MEMOIRES D'ESTAT. PAR MONSIEUR DE VILLEROY, CONSEILLER...

Nicolas Neufville : de Villeroy

Digitized by Google

8
4-D
36

.69

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
7
6 G
18

8.-4.D.36

SECOND VOLVME DES MEMOIRES D'ESTAT.

RECVEILLIS DE diuers manuſcrits.

En ſuite de ceux de M. de Villeroy, viuant Conſeiller d'Eſtat, & Secretaire des commandemens des feuz Rois Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louïs XIII. à preſent heureuſement regnant.

BIBLIOTECA NAZ
ROMA
VITTORIO EMANUELE

A PARIS,
Par la Compagnie des Libraires du Palais.

M. DC. LXV.

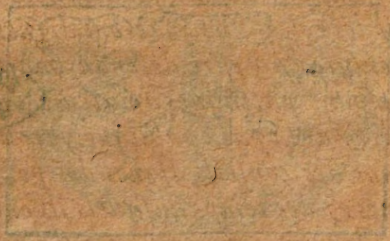

A PARIS,

AV LECTEVR.

AMy Lectevr, *Ayant recueilly cette ſuite de Memoires, où vous verrez de rares pieces d'Eſtat non iamais arriuées à voſtre connoiſſance, ie leur ay fait voir le iour pour ſatisfaire à voſtre curioſité. Ie ſçay que pluſieurs repaſſans par deſſus, particulierement les zelez, les jugeront dignes de cenſure & d'eſtre defendus, mais les eſprits pacifiques amateurs du repos & de la paix publique, y trouueront des conſeils dignes des perſonnes & des temps auſquels ils ont eſté donnez, & tres-neceſſaires pour entretenir vn Eſtat dans les loix & maximes de ſon eſtabliſſement. De ce que vous y verrez ſor-*

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

table à vos desirs, vous en pourrez vous seruir ; du reste que vous ne pourrez aisément digerer, laissez en le jugement aux autres: mais sur tout ie vous prie approuuant mon dessein, de me sçauoir gré d'auoir voulu en cecy vous donner à connoistre comme ie suis porté à vous seruir & à contenter vos desirs.

SOMMAIRE DES TRAITEZ & Discours contenus en cette Suite des Memoires d'Estat.

DIscovrs de la vraye & legitime constitution de l'Estat, & que l'ordre y est, encore que la Relig. n'y fust. 1.

L'Estat & la Religion n'ont rien de cõmun. 6

Que l'Estat n'est estably ny maintenu par la Religion, mais la Religion conseruée par l'Estat. 11

La difference de la Religion n'empesche point la paix de l'Estat. 16

Le Prince ne doit estre considéré pour sa Rel. mais pource qu'il est Chef du peuple. 19

Il y a difference entre regner & estre Religieux. 22

Que l'on doit viure librement, car où il n'y a point de liberté, il n'y a point de plaisir. 26

Le moyen d'accord. 30

Recit d'vne entrepriſe faite en 1565. contre la Reine de Nauarre & Messeigneurs ses enfans, par lequel on peut connoistre comme Dieu s'est monstré leur Protecteur & a miraculeusement sauué nostre Roy Henry IV. dés son enfance de la conspiration que ses ennemis autheurs des troubles, & mesmes de nostre temps, auoient deslors iurée auec le Roy d'Espagne, à l'entiere subuersiõ & ruine de leur maison & de cét Estat. 35

Discours du Roy Henry III. à vn personnage d'honneur & de qualité estant prés de

ſa Majeſté à Cracouie, des cauſes & motifs de la S. Barthelemy. 52
Lettre écrite par Monſieur de Freſnes, narratiue d'vn diſcours tenu en la preſence du Roy de Nauarre, entre Monſieur de Roquelaure, le Miniſtre Marmet, & Monſieur de Ferrier. 68
Memoire du Conſeil tenu par ceux de la Ligue, & de ce qui y fut arreſté en la ville de Chaalons, au mois de..... 1586. 156
Inſtruction à Monſieur de Guiſe, retourné en Cour, par l'Archeueſque de Lion, apres la paix de Iuillet 1588. 166
Diſcours en forme d'aduis enuoyé au Roy Henry III. par le Cardinal de Ioyeuſe, ſur la mort de Meſſieurs de Guiſe. 175
Lettre du Roy audit ſieur Cardinal de Ioyeuſe, ſur le ſujet des precedens Memoires. 223
Lettre enuoyée par les Princes du Sang, Pairs, & Officiers de la Couronne, aux Duc & Seigneurie de Veniſe, ſur la mort du Roy Henry III. 226
Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur de Belliévre. 227
Lettre écrite au Roy par les Seigneurs de Geneue. 236
Lettres miſſiues, inſtructions & depeſches du Roy à pluſieurs Potentats, Princes, Seigneurs, & autres ſes amis, confederez & ſeruiteurs. 245
Au Roy d'Ecoſſe. *là meſme.*
Au Landgraff de Heſſen. 246
Au Duc Cazimir. *là meſme.*

Au ſieur Hamilton. *là meſme.*
A Monſieur de Beauuoir. 247
A la Reine d'Angleterre. 252
A elle-meſme. 253
Inſtruction au ſieur de Baradat vers la Reine d'Angleterre. 254
A Monſieur de Beauuoir. 261
A Monſieur de Sancy. 262
A Monſieur de Sillery. 268
A luy-meſme. 272
A Monſieur de Sancy. 273
A Monſieur de Freſnes. 277
A Monſieur de l'Onglée. 287
Aux ſieurs des Eſtats vnis des Païs-bas. 291
Au Comte Maurice de Naſſau. *là meſme.*
A la Princeſſe d'Orange. *là meſme.*
Au Comte de Nanteüil. *là meſme.*
A Monſieur de Beauuoir. 294
A Monſieur de Schomberg. 301
A Monſieur de Sancy. 303
Aux villes Imperiales. 309
A Monſieur le Comte de Schomberg. 311
A luy-meſme. 322
A Monſieur de Sillery. 328
A Monſieur de Quittry. 332
A Monſieur de Luxembourg. 336
A Monſieur de Beau-jeu. 337
Au Comte de Ville-claire. *là meſme.*
A Monſieur de Forſicher. *là meſme.*
A la Seigneurie de Veniſe. *là meſme.*
A Monſieur le Duc de Ferrare. *là meſme.*
A Monſieur le Duc de Mantouë. *là meſme.*
A Monſieur le Grand Duc. *là meſme.*
A Monſieur de Maiſſe. 338

A Monſieur de Freſnes. 352
Aduertiſſemẽt ſur le diſc. du ſiege de Paris. 355
Diſcours veritable & notable du ſiege de la ville de Paris, en l'an 1590. 358
Lettre des Maire & Eſcheuins de la ville d'Orleans, aux Gouuerneur, Maire & Eſcheuins de la ville de Tours. 454
Lettre reſponſiue à la precedente de Meſſieurs les Maire & Eſcheuins de Tours. 456
Lettre du Roy à M. le Mareſchal de Biron. 459
Abregé fait au Duc de Sauoye par Panigarole ſur les derniers erremens de la France. 461
Les remedes qui peuuent ſeruir à la neceſſité de la France. 469
Quelles ſont les affections & inclinations des François à l'élection d'vn Roy. 473
Depeſche baillée à M. le Vicomte de Thurenne pour aller en Angleterre, Païs-bas & Allemagne pour traitter auec la Reine & Princes de la leuée d'vne armée pour venir en France au ſecours de ſa Majeſté 475
Inſtruction pour l'Angleterre. *la meſme.*
Lettre à Monſieur de Beauuoir. 485
A la Reine d'Angleterre. 491
Au Roy d'Eſcoſſe. 492
Continuation de la depeſche ſuſdite pour l'Allemagne, Inſtruction. 494
Pouuoir à Monſieur le Vicomte de Thurenne pour traiter auec la Reine d'Angleterre, Duc de Saxe, & autres Princes d'Allemagne au nom de ſa Majeſté. 533
Autre pouuoir aud. ſieur Vicomte de Thurenne, pour cõmander à l'armée d'Allemag. 538
Amplification dudit pouuoir. 542

FIN.

SVITE DES MEMOIRES D'ESTAT.

DISCOVRS DE LA vraye & legitime constitution de l'Estat, & que l'ordre y est, encore que la Religion n'y fust.

BEAVCOVP de personnes s'affligent voyans les troubles, & se mutinent prenans des partis sans iugement, & infinis en propos vulgaires, proposent des raisons de ce qu'ils ont imaginé, & tous tendans (ce leur est aduis) à la restitution de l'Estat. Mais qui prendra garde à la fin de leurs discours, on verra que c'est vne pure & soudaine ruine de tout ce qu'ils ne pensent possible pas. Par-

quoy il est bon, & selon le temps de s'entr'aduiser les vns les autres, & reconnoistre ce qui est de la verité de l'Estat. Or est-il qu'aussitost que Dieu eut creé le monde, il institua vn ordre, selon lequel tout est gouuerné, tant au Ciel qu'en la terre, de façon que rien n'est sans estre conduit; de mesme voulant que les hommes (pour qui il a tout fait) vécussent ensemble d'vne belle ordonnance, il establit vne forme de societé, l'imprimant premierement és ames, afin que les peuples venans à s'accroistre, sceussent naturellement comment ils se doiuent comporter enuers les prochains, ce qui est tant commun & connu que si quelqu'vn vouloit l'ignorer, il seroit reputé en condition pire qu'vne beste brute: auec cela il voulut que le caractere saint de sa grandeur qu'il auoit empraint és esprits, nous inuitast à le rechercher, tellement que l'Estat & la Religion ont ainsi commencé peu à peu. Or comme en l'origine le peuple estoit en petit nombre, aussi ne falloit-il pas beaucoup de regles pour le retenir; mais multipliant, il a esté neceſſaire que les commandemens, ordonnances & loix ayent esté augmentées, & ainsi il est aduenu par abondance de gens, qu'il y ait eu diuersité & multitude de Republiques, & vne grande distinction entre les peuples, qui (bien qu'ils fussent venus de mesme souche) ont oublié leur premiere façon de viure, s'accommodans selon leurs humeurs, les temps, & les lieux. De là sont issuës les differences de façons de faire & de viure, qui enfin ont pris le nom d'Estats. Ces

Estats sont formes receuës, estables & accoûtumées entre les hommes par la familiarité, necessité & violence le plus souuent, car autrement il n'y auroit point de moyen d'estre ensemble. Quand ces Estats ont esté ainsi ordonnez, & que la police a eu lieu, on y a obserué des particularitez selon que le iugement humain apres beaucoup de discours a resolu estre propre à la conseruation; tellement qu'auec peu de temps il y en a qui sont deuenus infiniment amples, sans qu'en apparence il y ait eu autre fondement ny maintien que la sagesse humaine, bien qu'il y ait eu sans le conseil des hommes vne particuliere prouidence de Dieu, qu'il faut reconnoistre, comme la raison perpetuelle & plus éloignée toutefois de nostre commune connoissance, qui ne nous fait apprehender que ce qui apparoist. Quand les hommes ont esté vnis, la semence de pieté qui estoit en leurs cœurs les a incitez à quelque Religion, tellement qu'aucuns ont suiuy la vraye deuotion, & les autres ont embrassé l'idolatrie, pensans aller au droit sentier. Ainsi petit à petit les formes Religieuses & constitutions de deuotion ont esté reglées parmy les nations, qui ayans disposé de leurs polices ont aduisé à la Religion qui soudain seconde l'Estat. Ie ne desire pas pourtant que l'on estime que ie veüille dire que la Religion soit posterieure à l'Estat, ou moindre: car elle va deuant en excellence, & a esté la premiere engrauée au cœur des Saincts; mais i'entends qu'il est aisé à reconnoistre que l'institution en a esté de-

puis, en ce qu'elle est pratiquée en forme ceremoniale ou ordre. Ce qui est euident, car le monde a esté plus de deux cens trente ans qu'il n'y auoit encore vray establissement de Religion, & n'inuoquoit-on point le nom de Dieu auec appareil de deuotion iusques à la natiuité d'Henoc, bien que desia il y eust figure d'Estat entre les hommes, qui puis apres selon leur consentement & accord és choses temporelles, ordonnerent la disposition des deuotions exterieures. Cependant entre les premiers qui estoient si proches du Ciel, il y auoit Gouuernement, Republique & Estat, sans la Religion veritable, & encore ce peu qu'il y auoit de bon, fut aussi-tost corrompu; tellement que ceux qui s'estoient separez du commun pour enfans de Dieu, vaquer à la vraye pieté, voyans les douceurs mondaines, alaittez de la delicatesse & surprises des beautez des Dames, laissant échapper leur Saincteté, glisserent aisément à la communion du vulgaire, & se débaucherent du vray seruice de Dieu, attirans par cette enormité sur eux les eaux du deluge qui les effacerent: & pource que ce siecle-là nous est fort inconnu, il est neceſſaire de poursuiure vn exemple d'âge plus apparent. Il est tout notoire par la suite de ce qui se lit en l'histoire, que l'Estat est auant la Religion, & de fait apres que le deluge eust esté retiré, & que Dieu eust restably Noé pour remplir le monde, il luy fait des commandemens de police, comme permission de manger de la chair & se garder du sang, là le meurtre est iugé, & est enjoint de

se conjoindre pour multiplier; apres il promet de n'exterminer plus le monde par les eaüës, & ne parle que de ce qui est de la police, non de l'ordre & façon de viure religieusement, & se regler en Religion : & de fait la police a esté telle entre les peuples qu'elle estoit par tout tres-estroittement observée sans qu'il fust fait aucune mention de Religion, à laquelle selon les hommes pour lors on n'auoit point d'égard, & se tenoit-on content d'estre sceu de Dieu. Voila pourquoy Abraham seul entre tant de peuples qui auoient l'ordre & verité de la Religion, allant en Egypte auec sa femme, ne fit aucun semblant pour la Religion, ny difficulté pour ce fait, estimant que c'estoit assez que la police fust bonne : ce que le succez de sa demeure demonstra, car Pharao ayant pris Sara pour femme, la rendit, non point qu'il eust l'ame touchée de puissances qui fist naistre la pieté, non qu'il se sentist coupable pour auoir transgressé en la Religion, mais à cause qu'estant femme mariée il auoit donné ouuerture à la destruction de la police : Aussi Pharao fut puny en ce fait, non pour auoir commis abus en la Religion, ny pour auoir esté trouué impur en ses deuotions, ains à cause qu'il auoit comme violé le droit de la police humaine; car autrement si c'eust esté pour la Religion il meritoit d'estre exterminé, d'autant que iournellement il s'enfonçoit aux abismes d'idolatrie & aux diuers secrets de superstition qui sont oppositement contraires à la volonté de Dieu : ainsi il erroit en la Religion, &

toutefois la police estoit iustement obseruée. Voila comment l'Estat a esté ordonné & s'est maintenu presque par tout sans le vray seruice de Dieu, & de là vient que

L'ESTAT ET LA RELIGION n'ont rien de commun.

EN la mesme sorte que le consentement de plusieurs tendans à mesme fin par semblable volonté, est cause de l'Vnion & assemblée des Republiques; aussi le desir qui pousse à suiure vn certain but, rencontrant à l'opinion de quelqu'vn, est cause que les Sectateurs peuuent troubler l'Estat, ce qui n'aduiendroit point au moins du premier coup, & possible iamais, si les vnis en volontez ne vouloient dissiper les autres: car bien souuent ceux qui ont vne secte entr'eux ne pensent en rien moins qu'à troubler le repos, & il aduient que les autres voulans distraire & oster, mettent le feu de dissention par tout. Et de fait les sectes & opinions qui sont receuës de beaucoup sont ainsi qu'aux corps des vlceres malins qu'il ne faut importuner, de peur que les irritant il n'en suruienne la perte totale du sujet; ou bien sont comme des seins, qu'il ne faut oster de peur de faire vne playe qui causeroit vne gangrene, & puis la mort. Si nous considerons en la Republique les mestiers & exercices mecaniques diuers, nous aurons en l'ame vne pensée, qui nous fera re-

tirer des austeritez, qui souuent nous possedent, & font qu'opiniastrément nous voulons vne vnité où il n'y a point de moyen de l'établir. Prenons les artisans d'vn mesme mestier, on verra que ceux-là sont tant arrestez à ce qu'ils ont, qu'ils estiment n'y auoir rien de plus excellent, & se prisans dauantage que tous, ont vn secret dédain des autres, quand mesmes ces presomptueux seroient des plus abjects. Par cela nous pouuons reconnoistre du reste de l'Estat en ce qui est des opinions, iugemens & raisons probables, & sur tout quand les ames sont vlcerées, & que volontairement s'estant laissé aller à vne fantaisie, on s'y anchre auec toute opiniastreté. On dit en commun prouerbe, qu'il ne faut pas remuer l'ordure qu'elle ne face apparoistre sa mauuaise odeur : aussi ne faut-il pas remuer les affaires des hommes vnies en quelque maniere, qu'il n'en aduienne quelque danger. Il n'est pas possible de faire sonner plusieurs horloges separez toutes, de sorte qu'elles détendent en vn mesme instant, & sonnent en accords touchant. De mesme ne peut-on en vne Republique dresser chacun à vne volonté entierement. Voila pourquoy il est necessaire que chacun se maintienne, & que pour l'apparence on se resolue à ce que l'on pourra, qui est plus receu, & ce que la conscience permet; car alors il faut vser de discretion pour n'offenser soy-mesme en conseruant autruy. Si cét aduis pouuoit auoir lieu és ames de tous, ou pour le moins de ceux dont depend la seureté de l'Estat, il n'y auroit point

de difficulté que n'eussions paix entre nous; car c'en est la semence, & cela seroit connu & aisé si on entendoit bien que l'Estat & la Religion n'ont rien de commun. Qu'ainsi ne soit, il y a des differences trop manifestes; car Dieu ayant puny le meurtre du mort, il a donné la vie à celuy qui aura tué son esclaue ou serf, pourueu qu'il ait vn peu suruécu. En matiere de Religion il faut passer, car l'vn & l'autre est tres-coupable; mais en police, le second est pardonnable, pource que comme Dieu dit, son argent est perdu. En ceremonie religieuse, Dieu deffend au peuple qu'il a tiré & choisi pour estre son Eglise, toute œuure manuelle le iour du Sabat, & il le fait violer par le Sacrificateur. Aussi ceux de l'Eglise ont des affaires que les autres n'ont point, pour autant que leurs diuerses operations & occupations les distinguent totalement: Cette difference est aussi manifeste en ce que pour le droit du Roy il luy permet des choses politiques, lesquelles selon l'equité de Religion sont iniques & contre tout droit, eu égard à la force de la Loy. En ce qui est de la police, Dieu veut que chacun porte son iniquité, & ne commande pas que le fils n'étant coupable meure pour le pere ou auec le pere; & toutefois en matiere de Religion & punition des rebelles à ses commandemens de pieté, il ordonne autrement: Car il visite l'iniquité des peres sur les enfans, & mesme la fit executer à Cham & sa famille, pource qu'il auoit luy seul peché en l'interdit qui est de la Religion. Ainsi il y a des obseruа-

tions bien differentes en l'vn & en l'autre. Semblablement il se pratique des actions en l'Eglise qui seroient ridicules si on s'en vouloit aider en affaires d'Estat : & telles sont belles, iustes & profitables à l'Estat, qui en la Religion seroient execrables, prophanes & dangereuses si on les vouloit exercer. En outre la Religion est vn moyen d'attirer le peuple en admiration pour éleuer ses pensées aux formes celestes, & apprendre à chacun à se meffier de soy-mesme pour esperer en vne puissance que l'on croid sans la voir, & la police est vne façon de tenir en vn tout chacun qui se void parmy ces commoditez presentes sans faire estat que de sa seureté, au prix qu'il la void s'establir deuant ses yeux par des moyens connus où l'on se tient selon l'apparence. La Religion est vne belle obseruation de pieté qui entre en l'ame par creance, iuste persuasion & inspiration diuine, & la police ou estat est vne contrainte admise, & effet de force plus puissante, que l'on fait obseruer à chacun pour s'y ranger, veüille ou non. Ainsi la douceur cause la Religion en nous, & l'y fait entrer, & la contrainte establit la Republique. Que si on vsoit simplement de persuasion, iamais on ne feroit vn bel Estat, d'autant que chacun tireroit de son costé, parquoy il faut forcer, afin d'vnir ce qui ne s'assembleroit iamais. Ce qu'il ne conuient faire en matiere de Religion, car par la contrainte on la dissipe & arrache des cœurs pour y méler l'Atheisme; ce qui est trop vulgaire en ce temps que l'on a

voulu contraindre les consciences à croire, dont plusieurs se sont laissez couler à ne faire plus estat de creance, & oublier toute diuinité. Es affaires d'Estat faut vser d'vne sagesse apparente, iugeant de ce qui peut aduenir & comme deuinant les effets & succez des choses, s'abstenant simplement de ce que la Loy deffend, & viuant selon ses facultez : Et en la Religion il faut mettre sous le pied toutes considerations humaines, se laisser conduire sans imaginer aucune aduanture que le seul plaisir de Dieu, fuïr non seulement le prohibé, mais faire le commandement contre son gré, sans auoir égard à son moyen; des choses sont permises en la police, qui sont iniques selon la Religion. En la police vn homme peut tenir bonne table, & luy vient à loüange & honneur de faire le magnifique : & en la personne qui voudra suiure vne regle religieuse, doit s'abstenir & se retirer des vanitez mondaines, & estimer que tout ce qui est loüable & honorable parmy les hommes est vanité, & que ce dont l'Estat fait gloire est indignité. En la police le traffic permis est tres-necessaire, mais en la Religion il est maudit, vicieux & execrable, il n'y faut gaigner que les ames à Dieu, exposer charitablement tous ses biens pour exercer les œuures de pieté. Mais sans tant comparer, d'autant que nous entrerions en vn abisme, pour reconnoistre que l'Estat & la Religion n'ont rien de commun, il faut considerer qu'il y a des peuples sans Religion, desquels la police y est tres-bonne; & d'autres

estats Religieux, desquels la police est tres-pernicieuse. Et pour dauantage monstrer vne distinction tres-grande des deux, ce qui se fait en l'vn est contraire en l'autre: car mesme si quelqu'vn offense en la Religion, Dieu luy donne pardon, pourueu qu'il se represente, mais si en l'Estat on a failly, on a beau se repentir, il faut neantmoins estre puny, autrement l'Estat seroit corrompu & en danger de tomber en ruine. Tellement qu'en la Religion il se reconnoist par là vn effect de merueilleuse clemence à persuader & attirer; ce qui aduient autrement en l'Estat, car les executions qui se font ne sont point seulement pour donner exemple & détourner les voyans par l'horreur du mal, mais pour demonstrer le pouuoir de la Loy ciuile, la force du Magistrat & l'authorité de la police. Ainsi la douceur & clemence est en la Religion, & la contrainte & force en l'Estat, dequoy nous pourrons tirer en consequence.

QVE L'ESTAT N'EST *estably ny maintenu par la Religion, ains la Religion conseruée par l'Estat.*

RECONNOISSANT que l'Estat & la Religion different, & n'ont rien de commun, il sera aisé de remarquer si vn Estat étant fort & puissant, fera ce qu'il voudra, d'autant qu'ayant la force il l'exerce à son plaisir; cependant c'est vne opinion tres dan-

gereuse de penser qu'il faille plustost inuenter vne forme de Religion ou en suiure vne vicieuse pour amuser le peuple & l'entretenir, comme si les deuotions le retenoient plus que la crainte d'estre puny, que d'establir l'Estat sans le lier à la Religion pour cét effet, car cette imagination est cuidemment fausse & inique, & sert de pont à toutes impietez. Qu'ainsi ne soit, les hommes bien souuent, voire trop ordinairement, à nostre malheur, s'appuyans sur l'apparẽce de Saincteté, & se seruans industrieusement des images de deuotion, sous l'ombre qu'ils contreferont agreablement les Religieux, qu'il semblera qu'ils affligeront leurs ames pour attirer des mains de Dieu sa benediction sur le peuple, feront de grandes pratiques, instruiront des menées, & poursuiuront des affaires de perilleuse consequence pour tromper les nations, & iouïr de leurs delices, ayans par ce moyen affiné les niais tandis qu'ils couuroient leur ambition des plus polies recherches d'apparence de Religion. Aaron frere de Moïse ayant cette pauure opinion dans son miserable entendement fit le veau d'or, & mit Israël en tres-grand peril. De mesme Ieroboam, de qui la pluspart ont suiuy la fantaisie, auoit l'ame touchée de semblable subtilité, & concluant en ses vanitez, suscita l'impieté qui a deshonoré Israël. Et s'il faut faire vne remarque de consequence, elle se fera en luy, qui par le commandement de Dieu fit reuolter les Israëlites, & par la fantaisie fit idolatrer son peuple, & suiure cette

fausse opinion qui court, & pour laquelle il fut remarqué le patron d'impieté. Autant en peut-il aduenir à tous ces imitateurs qui se voulans establir cette pensée, & l'erigeans en leurs raisons comme axiome veritable, tombent aisément en idolatrie. Ie ne conclus pas exactement cecy, pour dire qu'il ne faut point de Religion, car i'en attends qui voudroient arracher cela de mon discours, mais ils seront trompez, car ie requiers en l'Estat la pureté de la vraye Religion comme nous déduirons en son lieu. Cependant il y en a qui disent sans cesse qu'il faut estre vnis en Religion, & puis en police, afin que l'Estat soit maintenu, cela leur vient, ou de bon cœur, ou possible que tout leur est indifferent, tant y a qu'ils disent ce qui peut estre receu de plusieurs; mais auant il faut reconnoistre que toute maniere de Religion n'est pas bonne, que tout est supportable, que la Religion n'a que faire de choisir vn Estat; car ils sont tous indifferents, mais qu'il faut que l'Estat s'accoste & se ioigne à la bonne Religion, pource qu'il n'y en a qu'vne vraye, & tous Estats peuuent estre bons. Or il seroit bien aisé de s'vnir, comme ils disent, si le monde estoit nouueau, si on n'auoit point encores semé és cerueaux des arguments de discours differents, si toutes les ames n'auoient encores aucunes formes accidentales, & fussent prestes à receuoits les premiers impressions que l'on leur opposeroit, si les consciences n'estoient point tant cauterisées, que l'on les reconnoist, si on n'estoit point si violem-

ment attaché à ce que l'on estime ; & si on auoit desir d'auoir la raison pour guide, au lieu qu'auiourd'huy on ne suit que le hazard où la fureur transporte, où le dédain conduit, & où nostre peruersité nous conuie. Mais cela estant, au lieu de penser mettre la paix par la violence en la Religion aussi bien qu'en l'Estat, on acheueroit d'attiser le feu qui consommeroit le reste : c'est pourquoy il conuient establir l'Estat, afin qu'ayant osté toutes les differences, on puisse aisément (n'ayant rien qui en destourne) embrasser la vraye Religion, & qu'ainsi l'Estat estant asseuré on pourueoye à l'ordre Ecclesiastique. Cecy n'est point vn conseil nouueau, cecy n'est point vne façon inconnuë, vne pratique non iamais effectuée, au contraire dés le commencement cela a eu lieu ; car apres que les Estats ont esté establis & fortifiez, on a eu égard à la Religion. Qu'il ne soit apparent nous le voyons par nos loix, d'autant que les Princes Chrestiens n'ont sçeu mettre ordre en l'Eglise, ny la maintenir que lors que leur Estat a esté puissant, & alors ils ont fait des loix & ordonnances contre les Heretiques, Iuifs & Infideles, ce qui n'eust eu aucune force sans la grandeur & puissance de l'Estat. Ainsi faut-il faire, autrement on bastiroit en l'air. Si l'Estat n'est paisible & fort, comment preschera-t'on la parole de Dieu? Si on n'a quelques asseurances les vns des autres, qui se voudra trouuer aux assemblées pour conferer, ou ouïr, ou se declarer pour receuoir l'instruction ? Qui osera s'ingerer de

dire la verité, tant que le diable sera parmy nous auec les dissentions ciuiles ? Car il n'y a rien que la paix de l'Estat qui nous puisse donner ce bien, & qu'au moyen de la douce force des persuasions spirituelles nous ne soyons instruits aux iustes voyes de salut. Ce sera pour le bien de l'Estat que cela nous aduiendra. Ie voudrois bien que ceux qui ont l'ame tant enflée en leurs opinions, me disent si la bonté de la Religion fait la bonté de la police, ou la bonté de la police, la bonté de la Religion. S'ils auoient pensé à cette proposition, ils se trouueroient plus égarez que s'ils estoient volez aux Indes, car ils n'en sçauroient rien dire au vray. Qu'ainsi ne soit, nous voyons és villes Imperiales la police estre tres-bonne, & si par là ils iugent la bonté de la Religion, il faudra qu'ils en approuuent trop, ie ne sçay où ils se tourneront, & partant aduisons simplement à nostre Estat, puis nous ordonnerons de l'Ordre Ecclesiastique & de la Religion, qui veritablement doit estre obseruée, non pource qu'elle maintienne l'Estat ; car cela n'est point, veu que pour entretenir les mysteres sacrez de la Religion on vse de la force de la police, & pour la police on suit les loix du païs, soit qu'elles soient bonnes ou mauuaises à l'appetit des estrangers, ou au iugement des Theologiens, ainsi suiuant la Religion ayant seulement égard que c'est nostre deuoir enuers Dieu, & ne pensons que par nos deuotions il soit contraint nous faire du bien, car nous serions trompez, d'autant qu'il nous donne

de grace ce qu'il luy plaist : Il est vray qu'il prend plaisir à nous benir quand nous sommes fideles & obeïssans. Mais pour rentrer en nostre sujet, si nous considerons la premiere Eglise de Dieu, nous verrons que tousiours l'Estat a esté estably auant que l'ordonnance deuotieuse fut mis sus. Nous ne mettrons en auant entre les Rois de Iūda que Ioas & Iosias qui ont esté grands reformateurs de l'Eglise, mais ç'a esté apres auoir esté fortifiez en leurs Royaumes. Ainsi l'Estat estoit fort, comme il est tres-necessaire qu'il soit pour cet effet, en sorte que la Religion soit maintenuë par l'authorité de l'Estat, & non l'Estat par la Religion. Aussi l'Estat sans changer, peut changer de Religion, & en vn mesme Estat il peut y en auoir de diuerses, car

---

LA DIFFERENCE DE Religion n'empesche point la paix de l'Estat.

ON doit desirer sur tout, & nous Chrestiēs principalement, auec les plus ardens accens de nos prieres, importuner le Ciel, que la vraye Religion soit seule, & bien establie en tous Estats ; mais dautant que cela n'est point, & ne peut encores estre, pource que par nos rebellions & fureurs nous nous en rendons indignes : Il faut en cette diuersité aduiser à se maintenir, afin que puis apres nous puissions trouuer le moyen de nous vnir

à la pieté. Nous voyons que desia le poison d'erreur a touché tant d'esprits que c'est vne pitié, & que de s'amuser à vouloir les corriger il n'y a point d'apparence, & que l'on romproit plustost tout, que de le dresser par force. Doncques il est necessaire d'y chercher vn remede, & cependant pourquoy ne permettra-t'on point en vn Estat plusieurs Religions qui y sont, iusques à ce que par vn doux moyen on les puisse regler, veu qu'en l'Eglise qui doit estre l'vnion mesme, & dont principalement la Romaine se vante, on souffre infinies sectes & sortes de Moines qui sont differens en leurs polices, viures & habits, & opinions de perfection, ont des iurisdictions particulieres, & mesmes se separent ingratement de nos Parroisses, & par ainsi de nostre vnion, & on ne souffrira pas de viure ceux qui ne demandent que rendre toute obeïssance, pourueu qu'on ne face point de force en leurs consciences. Et vrayement, vous esprits contentieux, que vous importe de quelle façon vn autre vit? qu'auez-vous affaire de la conscience d'autruy? Vous me direz que la charité vous inuite à ce faire, & que vous desirez le commun salut. O trop enflez de propos de Theologie! pensez à vous mesmes, voyez vos defaurs, & edifiez au lieu de destruire; & oublians toutes violences, faites si bien que vous attiriez par vostre exemple chacun à estre de la vraye Religion. Les vrais Religieux en font ainsi, & ne condamnent point, mais incitent par actes vertueux: Ils ne iugent point les hommes, ains les attirent,

Ceux qui ont amassé les Loix l'ont bien reconnu, estimans que les Religions contraires, & mesmes diuerses, sont permises par le Droict Ciuil, & vous penseriez en faire comme d'vne herbe en vostre champ, que vous cueilleriez tout d'vn coup: Non, ce n'est pas ainsi qu'il faut faire, de peur de troubler l'Estat, qui ne laisse d'estre beau & bon, comme il se void en celuy d'Assuerus, qui estoit Roy sur tant de Prouinces, qui auoient tant de diuerses Religions. Et faut noter ce qui est toûjours vray, que ceux qui prennent la Religion pour pretexte de leur enuie, haine ou desobeïssance, sont du naturel d'Aman, & des ennemis de Daniel, qui n'ont supposé la Religion, sinon entant qu'en la faueur de ce bandeau, ils se pouuoient vanger. L'Empire Romain a eu si grande estenduë, ce n'a point esté la similitude de la Religion qui l'a ainsi étably, ny tant d'autres qui sont cõnus de tous. De tout cela il est aisé à reconnoistre qu'en matiere d'affaire d'Estat, il ne faut aucunement mesler la Religion; dautant que le prophane & le saint ne se doiuent assembler que l'vn ne corrompe l'autre. En consideration dequoy

LE PRINCE NE DOIT estre consideré pour sa Religion, mais pource qu'il est Chef du peuple.

AINSI que c'est vn grand & parfait bien de reconnoistre Dieu, & suiure la vraye pieté, c'est vn heur inestimable d'auoir vn Prince fidele à Dieu, & auec lequel (outre ce qui est du temporel) on peut communiquer en Religion : Mais si cela n'est estably de Dieu, les hommes n'y sçauroient rien faire, & faut que quoy qu'ils murmurent ils en passent suiuant l'arrest de l'Eternel, & pourtant faut simplement auoir égard à ce qu'on doit au Prince, sans considerer sa Religion, car c'est vn point particulier ; Dieu veut que du tout on obeïsse au Prince, selon ce qui est de la police ciuile. Ce qui mesme paroist fort en Saül Roy d'Israël, & qui est bien à considerer, entant que ce peuple là n'estoit point tant policé, ou Estat, comme specialement il estoit Eglise. Et de fait quand Saül eut failly en la Religion & obeïssance pour le Sacrifice, & que pourtant il fut deietté, declaré incapable du Royaume, & reprouué, il n'est point selon les hommes & Estat, reietté, ains maintenu en son droit qui luy est acquis ; & quoy qu'il fust debouté pour faire place à Dauid, si est-ce que Dauid le reconnoist luy-mesme, & chacun du peuple, comme il estoit tenu, luy rend obeïssance ainsi qu'à son vray Sei-

gneur & Roy. Semblablement Ieroboam premier Roy d'Iſraël diuiſé de Iuda, luy qui eſtoit patron de toute idolatrie, & inuenteur de l'impieté, encores qu'auſſi il euſt irrité Dieu, l'euſt delaiſſé, & ce fuſt par ce moyen rendu indigne de l'Eſtat, dont iuſtement il eſtoit déchû, ne laiſſa pourtant d'eſtre eſtably Roy, & ſon Royaume fortifié. Il eſt vray que Dieu le punit en ſa race, & qu'il ne garda guere le Royaume, toutefois on luy obeïſſoit, car il eſtoit Roy : de meſme Roboam & ſon fils, & pluſieurs autres Rois de Iuda, & tous les Rois d'Iſraël occupateurs, bien qu'ils fuſſent idolatres, n'ont laiſſé d'eſtre obeïs. En Iuda Manaſſes idolatre infiniment, regna plus que nul autre, & le dernier Roy d'Iſraël, qui auoit eſté le moins méchant, & qui eut le plus d'affliction, ne laiſſerent d'eſtre obeïs & tenus pour Rois. Dont s'enſuit vne diſtinction notable, & conſideration fort à remarquer en ce point, où il n'eſt queſtion que de l'obeïſſance temporelle. Auſſi pour cette cauſe Dieu veut que l'on obeïſſe temporellement aux Rois ; il a donné la vie à ceux qui ſe ſont rendus à Nabuchodonoſor, qui eſtoit tant idolatre : & ſous Aſſuerus le peuple d'Iſraël a eu vne grande vengeance de ſes ennemis, ſous l'obeïſſance duquel il viuoit, & pour faire entendre que Dieu le vouloit ainſi En Iſraël les Prophetes ont condamné l'idolatrie, ont violemment & d'vn zele ardent & plein de pieté, crié contre la vanité & les Rois idolatres, mais ils n'ont iamais preſché la deſobeïſſance, ils n'ont ia-

mais dit que les Rois ne fussent point Rois, & qu'il ne leur faluſt obeïr. Il eſt bien vray qu'il s'eſt trouué des calomniateurs qui ont accuſé fauſſement les Prophetes, comme ceux qui attaquerent Amos, & luy mirent ſus d'auoir coniuré, ce qui eſt la couſtume des méchans, & hipocrites, qui voyans que la pieté leur fait honte, appellent les vrais ſeruiteurs de Dieu perturbateurs d'Eſtat, & les vrais Religieux ſcandaleux. Ainſi les Iuifs le reprochent en Egypte à Ieremie. Les Prophetes de Iuda n'ont point reietté les Rois idolatres, ils n'ont point crié que l'on les tuaſt, mais leur remonſtrans ils ont auſſi preſché l'obeïſſance. Si quelques temeraires ingrats, perfides & voleurs ont aſſaſſiné des Rois de Iuda, quoy qu'ils fondaſſent leur meurtre ſur cauſe iuſte & apparente, ſi ont-ils eſté punis, encores que tels Rois euſſent eſté idolatres & heretiques. Mais quelque ſubtil me dira que Lobna ville des Sacrificateurs ſe reuolta de l'obeïſſance de Ioram, pource qu'il auoit laiſſé Dieu: & ie répondray que c'eſtoient Sacrificateurs qui n'auoient aucun deuoir à rendre au Roy, car ils ne tenoient rien de luy; ils eſtoient ſans poſſeſſions, & meſmes y perdoient dauantage, car ils perdoient leur viure qui leur eſtoit enuoyé de Hieruſalem: & cette reuolte n'eſtoit pas proprement reuolte, ains vne ſeparation de la communion qu'ils euſſent eu à ſon idolatrie. Dauantage, cecy n'eſt point mis pour exemple de ce faire, car à tout ce qui eſt mis pour tel ſujet, il eſt dit que ç'a eſté ſelon la loy, ou le commande-

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE ROMA

ment de Dieu par quelque Prophete, & auſſi que ce malheur eſtoit vne note de la malediction de Dieu. Quand ſaint Paul commande que l'on obeïſſe au Roy, il ne conſidere point ſa Religion, ains ſa puiſſance, & ce qui luy eſt deu. Ioſias ayant eſté vray reformateur, laiſſa des fils idolatres. Quand il falut en faire vn Roy, on conſidera que cela luy appartenoit, & ne fit-on point d'inſtance pour la Religion. Ceux qui auparauant eſtoient imbus des idolatries de Manaſſes & Amon, n'aduiſerent point à la pieté de Ioſias pour la ſucceſſion ou l'obeïſſance que l'on luy deuoit. Tellement que touſiours le Roy a eſté conſideré entant qu'il eſtoit Roy, & non entant qu'il fuſt d'vne ou d'autre Religion; ainſi la Religion du Roy ne doit point eſtre conſiderée en ce qui concerne l'obeïſſance, pource que

---

IL Y A DIFFERENCE entre regner & eſtre Religieux.

LA conſequence de Religion ne tire point iuſques au Royaume, car Dieu veut que le droit d'vn chacun ſoit gardé entre les hommes; & bien qu'il luy faille rendre ce qui luy eſt deu, ſi veut-il pour nous l'apprendre, que noſtre Roy que nous voyons ſoit obey, afin qu'apres nous éleuions nos penſées à luy, ainſi que Ieſus le veut, commandant de rendre à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, & à Dieu ce qui

est à Dieu. Or pource que la Religion est vn don de grace de Dieu, il ne nous faut icy rechercher de belles considerations pour cét effet, afin d'entrer en son secret conseil, dautant qu'il benit comme il veut, & constituë de tout selon son bon plaisir, sans que nous en puissions trouuer aucune cause. Il a fait pour son plaisir, que Cyrus qui estoit idolatre, fust Roy, & l'appelle son oint; il veut qu'expressément on luy obeïsse; n'estoit-il point en luy de luy inspirer le cœur, & le suscitant en deuotion, luy communiquer les heureux secrets de la Religion, & son droit seruice comme le Royaume; l'vn & l'autre sont également aisez à Dieu, veu qu'il n'y a point de puissance, ou qui l'égale, ou le surmonte, ou luy puisse en effet contredire s'il ne veut: comme il permet au diable de luy estre aduersaire, lequel s'il vouloit en vn instant il effaceroit. D'où vient donc que cela est, a esté, & sera? C'est icy qu'il se faut humilier; & partant auec beaucoup de modestie témoigner que l'on a le cœur simple, sur tout en considerations qui sont hors nostre conseil. Outre plus, Dieu ne veut pas que seulement son seruice soit Religion, mais en quelque sorte il a voulu que la police soit comme vne Religion, afin que par là on vinst à luy. Mais sans tant de petites recherches, voyons comme l'aduis de nostre difference est formel. S'il ne l'estoit, Dieu n'eust commandé estroittement l'obeïssance à Cyrus, veu qu'il estoit Payen, & qu'il tenoit son Eglise en captiuité; & en ce poinct nous tiendrons la Religion

pour la deuotion & ordre de pieté enuers Dieu sans distinction. Cyrus n'auoit point la vraye Religion, & toutefois il estoit bon Roy, suscité en Iustice par l'Eternel. Si encores cette difference n'auoit lieu, on ne verroit point, comme il est ordinaire, que tel est bon Religieux qui n'entend rien en l'Estat, & tel est fort habile & plein d'vn iugement fort exquis és affaires d'Estat, pour commander, qui se trouueroit estrangement inepte en Religion, & possible du tout reculé de la pieté: car regner est vser de puissance absoluë sur plusieurs; estre Religieux est croire & s'asseurer en vne puissance de laquelle l'on depend, tellement qu'il y a vn different remarquable entre s'humilier deuant Dieu, & le prier, & commander à vn peuple auec authorité, découurir deuotieusement son ame coulpable deuant l'Eternel implorant sa misericorde, & disposer auec gloire & magnificence estant sur son thrône d'arrogance pour maintenir son Estat, & estre supplié de tous pour auoir grace ou plaisir. Il est cependant tres-vray qu'il est tres-bon & necessaire qu'vn Roy soit Religieux, non pour se seruir de la Religion à sa commodité & grandeur, mais afin que pour cette cause Dieu soit glorifié en luy, & que le peuple Religieux reconnoissant qu'il aime Dieu, soit incité dauantage à luy obeir & luy porter toute reuerence, comme à celuy qui par ce moyen est plus conioint à Dieu; mais il ne faut pas toutefois que la Religion du Prince soit pour plaire au peuple, car le Prince qui aime Dieu pour l'amour de son

peuple,

peuple, & non pource qu'il est plein de pieté, ou qui fait vn semblant afin d'amuser le vulgaire, est traistre, apostat & impie, pour lequel cependant il faut prier Dieu, afin qu'il reconnoisse comme tous Rois le doiuent, que leur Religion doit estre pour le particulier deuoir qu'ils ont à Dieu, afin qu'à leur exemple le peuple soit attiré à la vraye deuotion & obeïssance; & faut sçauoir qu'il y a quelque chose de grand, non manifesté aux hommes, mais reculé és causes plus enueloppées entre Dieu & les Rois. Et bien que Dieu soit nostre commun pere, si a-il mis quelque rareté en eux, & pour cause, & ne sçauroit-on dire ne penser, & n'y a nul qui en sçache rien dire que celuy qui les instituë, manie & gouuerne selon sa volonté: & de là faut s'imaginer, outre ce qui est commun, que la Religion speciale des Rois est vne particularité dont ne nous est permis de nous informer, mais la suiure, entant qu'elle se ioindra à la vraye, & cependant leur obeïr és choses temporelles, selon que nostre conscience & la verité connuë nous attirent, sans se soucier dauantage curieusement du cœur du Roy, duquel la puissance & authorité est par élection ou par droit d'heritage & longueur de temps, qui sont moyens ordinaires que ne suit la Religion qui vient és ames par vn heureux hazard, dont Dieu le gratifie: & pourtant, en matiere de Prince ou Magistrat, ne faut aduiser à sa Religion, mais à sa dignité; ce que les plus grands idolatres nous ont enseigné, entant qu'ils receurent & leur Roy auſſi

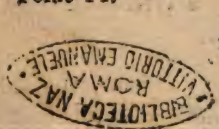

Ioseph pour Prince, bien que sa Religion fust abomination aux Egyptiens, si on ne met en auant pour cela la prouidence de Dieu. I'en diray autant de tout, car Dieu est Prince vniuersel, & fait sa volonté sans contredit; & puis qu'il est ainsi, il y a apparence qu'il nous a tous en sa main; dont est notoire que les hommes se gehennent, voulant ce qui n'est pas. Parquoy

L'ON DOIT VIVRE LIBREMENT; car là où il n'y a point de liberté, il n'y a point de plaisir.

DIscourons tant que nous voudrons de ce qui est, ou n'est point; si nous faut-il aduoüer que c'est vne chose certaine, que lors que les ames sont contraintes elles languissent, & se formans en soy vn maigre déplaisir passent icy bas éloignez de tout contentement. Au contraire quand il est permis de iouïr de quelque honneste liberté, on ressent la douceur d'vne agreable grace, qui fait que volontiers on s'incite à la vertu, & à ce qu'il y a de plus beau & necessaire pour l'entretenement de l'Estat & de soy. La liberté donc est le plus grand bien que l'on puisse souhaiter. Or quiconque iuge des autres & les veut regler à son iugement oste toute liberté, & sappe pernicieusement toute la beauté de l'Estat. Il est vray que la liberté a ses regles, sans lesquelles elle seroit seruitude; & ainsi

doit estre l'effet du desir de seruir à Dieu, & obeïr aux Loix. Et suiuant cela ne faut pas iuger de la conscience des autres, ny en estimer la cause du different de la Religion, & principalement dautant que la Religion est vne pure liberté de l'ame qui ne peut estre gehennée, & que celuy qui juge s'appreste de receuoir sa condamnation ; nous le voyons souuent ceux par qui ont esté trompez, & le pouuons apperceuoir à la verité. On sçait qu'au commencement aucun du temps d'Abraham n'auoit la pure Religion que luy seul, auquel l'alliance auoit esté donnée, & les promesses de vie faites. Et combien qu'il fust Prophete, & grand deuant Dieu, il s'abusa par fois en iugeant selon sa pensée ; car estant en Gerar, & courant possible fortune pour sa femme, comme il luy estoit aduis, il estima, comme il dit au Roy Abimelech, qu'il n'y auoit point de crainte de Dieu en ce païs-là. En quoy son opinion outre-passoit, ce semble, quelques limites qu'il faut obseruer en matiere de pensée : car Dieu qui fait certaine estime des Rois, s'apparut à Abimelech ; marque euidente de ce qui est plus aux Rois qu'au vulgaire, & qu'il y a en leur cœur vne pieté écrite qu'il faut qu'ils suiuent, soit qu'ils ayent la vraye & pure Religion, ou non. Si Abimelech n'eust eu la crainte de Dieu, il est euident que Dieu ne l'eust pas repris si doucement, & qu'il n'eust pas obey d'vn courage si prompt, mais eust mis tout au pied à l'aduanture, aussi Dieu ne l'eust conserué comme il fit. Il ne faut donc-

ques pas reconnoissant par cét exemple ce qui est à faire, iuger des autres pour la diuersité de Religion, encore qu'en apparence, & selon nostre iugement ils n'eussent pas la vraye, afin que la liberté commune ne soit gehennée: car peu à peu laissant iouïr chacun de l'heur de sa liberté, & l'attirant gracieusement, on vient en la connoissance de la parfaite Religion, qui n'est autre chose qu'vn effet libre. Et de fait vn bel esprit qui est libre en soy, net de toute fantaisie, serue d'imperfection, vient aisément à la vraye Religion, ce que ne fera pas celuy qui est éclairé, ou d'idolatrie, ou de vanité, ou iniquité, par l'importunité de ceux qui ne peuuent laisser les autres en paix. Ainsi donc la liberté est necessaire à l'ame, principalement en matiere de Religion, laquelle mesme selon la loy ciuile ne se doit imperieusement faire embrasser, pource qu'il n'y a rien si volontaire, & que voulant aller autrement, on perdroit & ruineroit les ames, contre ce que doit estre la Religion Chrestienne qui ne doit causer à aucun incommodité quelconque; & afin que cela soit, comme il ne faut, vsant de liberté, se formaliser opiniastrément de la Religion du Prince, ce n'est point aussi à luy de contraindre aucun en Religion, bien que ce soit à luy d'y mettre toute peine, & d'y apporter son authorité pour la franchise des consciences pacifiques: car s'il pensoit d'authorité absoluë s'entremettre de la Religion, quoy qu'il en fust ou non, il luy en prendroit comme à Osias, & faisant comme Nabuchodonosor, se

monstreroit plus arrogant que Roy, ce que iamais les pacifiques n'ont entrepris, ny mesme Salomon qui estoit en la vraye Religion, & qui toutefois n'a point contraint la conscience des Estrangers ses subjets qui luy payoient grands tributs, ny aussi Assuerus, de qui la femme estoit Iuifue, & qu'il laissoit neantmoins viure en sa liberté. De là il se peut recueillir combien la liberté a apporté de bien, & qu'elle est necessaire pour auoir du contentement, & qu'il n'est pas possible à nous de pouuoir faire que ce qui est ne soit, & tant plus nous pensons deffaire la difformité que nos caprices d'esprit engendrent, plus il s'en fait & s'y mesle de troubles. Vous peuples sans iugement, de qui les conseils sont fondez sur des impressions iniques & friuoles dont on vous repaist en vous pipant. Vous Grands qui pensez estre demy-dieux, qui n'estimez la vie des autres que pour seruir à vos concupiscences, estes vous plus que Dieu, lequel bien qu'il soit Tout-puissant, permet, & nos folies, & tant d'impietez au monde, où il y a si peu de Religion, que presque elle ne peut paroistre, pleut sur les vns & sur les autres, laissant tout viure? Quoy! quelles sont vos intentions? Vous pensez forcer les consciences des simples, montant de degré en degré, & estendant toute liberté & justice penseriez forcer celle des Grands & des Rois? Vrayement vous estes de pauures sauterelles: vous estes des hommes qui voulez regler tout, & ne sçauriez mettre ordre que vos femmes ne vous brauent, ou que vos valets

ne se ioüent de vous, & qu'enfin ne soyez plus miserables en condition que ceux de qui vous voulez oster la liberté en perdant toute la vostre. Il est plus seant d'estre humbles, & est plus juste de n'entreprendre dauantage qu'il est necessaire, afin que iouïssans d'vne sainte liberté nous trouuions.

LE MOYEN D'ACCORD.

ENCORES faut-il auoir vn but, & tirer profit de nos aduis; car ce n'est rien de semer, si on n'espere vn recueil. Or afin que nous puissions paruenir à ce terme desiré, il faut considerer que tout ce que nous auons proposé ne tend qu'à la paix de tous ceux qui auiourd'huy sont en dissention, & au restablissement des ruines de ceux qui fondent auec la perte commune, faute d'auoir obserué le droit, qui est de rendre à chacun par raison ce qui luy appartient. Nous sommes tombez en calamitez, qui nous affligent, & si ne sommes pas prests d'en sortir, si nous ne voulons oublier nos temeritez, & venir à la paix entre nous, afin que puis apres estans d'accord puissions vnanimement chercher Dieu. Il faut considerer le mal où nous sommes & penser à la gueriſon, & reconnoistre qu'il n'y a rien de si pernicieux que la guerre. Et en verité les meurtres, assassinemens, & batailles qui sont communes entre les Chrestiens, & qui s'y font pour la Religion, sont

plus execrables mille fois, & sont d'impieté plus formelles qu'il ne seroit dangereux ou inique, de permettre diuersité de Religions auec paix; dautant que la pluspart de ceux qui font la guerre sacrifient leur ame au diable, sans plus d'espoir ny moyen d'en échapper; mais ceux qui viuent loüans Dieu & le seruent en seruant à leurs Dieux, sont en quelque voye de repentance, & peuuent estre retirez, dautant que l'on sort bien de l'impieté, mais on ne se retire iamais d'enfer. Et aujourd'huy entre nous, il est encore plus aisé de venir à la pieté, pource que nous ne sommes que sur certains differens & non en des contrarietez, tous confessans vn mesme fondement de Religion, seruans à vn seul Dieu. Il est vray qu'il semble que les vns l'honorent comme gens craintifs, qui ont des doutes, & ausquels l'on imprime des imaginations diuerses, ou des inuolutions perpetuelles, & les autres comme gens qui le connoissent sont tardifs à entendre les affaires du Ciel, & ont communication auec les intelligences spirituelles; cela est aisé de mettre d'accord, pourueu que chacun veüille ouïr ce qui n'a garde d'effectuer tant que nos guerres seront en vigueur, & qu'il y aura tant de rebellions & desobeïssances parmy nous, que chacun mépriſera son prochain, & tant que ceux (ô chose terrible!) qui pleins de braues termes d'humilité apparente en deuotion, arrogans en paroles, trenchantes de charité, se presument & vantent de la vraye Religion qu'ils disent suiure & auoir, seront rebelles,

auront l'ame mutinée contre les puissances superieures, & iusques à ce que ces grands Religieux là auront reconnu que rebellion est idolatrie ; tandis qu'il y aura des rebelles, il n'y aura point de vrais Religieux, & la vraye Religion sera prophanée entre nous. Mais si-tost que la paix paroistra, quand il y aura autant de Religions que de familles, que les rebellions cesseront, soudain l'esprit d'accord nous fera oublier aux vns leurs superstitions, aux autres leurs presomptions, & à beaucoup rendra l'esprit sain & susceptible de raison. Ainsi en vn moment on nous verra tous ensemble rechercher, trouuer & embrasser la pieté sincere, & le vray seruice de Dieu.

Le moyen donc de s'accorder, est de s'vnir par obeïssance, car alors on ne cherchera que paix & pieté. Il y en a qui diront auec vn front doctoral & pour coupper ingenieusement la broche à toutes raisons, comme ils penseront, vsans de témoignages, alleguans auec authorité seuere & comme pleine de toute deuotion & honneur à Dieu : Que pour auoir paix entre nous, il nous faut premierement auoir paix auec Dieu. O belle & saine consideration ! juste sentence, & bien dite, pourueu qu'elle fust rapportée à propos & à temps ! Veritablement c'est bien là où nous deuons tendre, la paix de Dieu estant le principal terme & d'vne recherche tres-necessaire, ainsi que la vraye fin, mais il faut aduiser d'y paruenir. On la met la premiere, comme plus excellente, & en effet parmy nous elle est succedente, comme nostre Seigneur nous

'enſeigne, qui veut que pour aimer Dieu on
ime ſon frere, & que pour auoir & attirer
ur nous les faueurs de la paix de Dieu, nous
'ayons entre nous. Car comment ferons-nous
aix auec celuy qui eſt infiny, incomprehen-
ible & inuiſible, & dont nous nous reculons
nfiniment par noſtre mauuaiſe vie, auec ce-
uy qui eſt tout extréme & trop inconnu de
ous à cauſe de noſtre malice, ſi nous ne la
aiſons auec noſtre prochain qui eſt terminé,
que nous pouuons frequenter, de qui nous
ouuons approcher, & qui nous touche de ſi
rés, à qui nous pouuons nous allier pour
mbraſſer la vraye Religion, & nous y ad-
oindre pours'vnir du corps, & puis apres à
oſtre eſprit, s'vnir à ce qui eſt preſent & à
oſtre porte, pour puis apres s'vnir à ce qui
ſt plus éloigné, & qui ne ſe communique
u'aux ames pacifiques. Penſez-vous que
eux qui ont les mains pleines de ſang, ſont
n querelles auec leurs freres, puiſſent ou ſça-
hent deuëment & auec vne digne humilité
arler de Religion, de laquelle pour bien
arler faut eſtre pacifique? Vous tous peuples
e quelque Religion que vous ſoyez, lors
u'on vous admet aux myſteres plus ſacrez
e vos deuotions, vos Docteurs ne vous font-
ls pas entendre qu'il faut eſtre nets des ini-
nitiez pour vous approcher des Saincts tels
ue deſirez, qu'il faut oublier toutes rancunes
our iouïr de la grace qu'eſperez, vous allant
reſenter au but de voſtre obeïſſance de pie-
é. Cela eſt trop connu, on vous enjoint de
ous preparer. Ainſi pour auoir paix auec

noſtre Dieu, il faut ſe preparer auec nos prochains, & venir tous rendre obeïſſance au ſouuerain terreſtre, afin d'adorer purement le Souuerain des Souuerains, & ſans auoir égard à la qualité des autres, conſiderer ſeulement en ſon particulier ce à quoy l'on eſt tenu, faiſant comme ceux qui tirent de l'arc qui ne prennent point de connoiſſance qui, ou quel eſt celuy qui eſt deſia admis en leur compagnie, mais ſeulement à viſer droit & bien tirer au but. Ainſi noſtre but eſtant l'obeïſſance, faut que nous tous ayons cela en la penſée, ſans rechercher qui ſont les autres, afin que puis apres chacun ayant ainſi fait on ſe trouue vnis en paix, & finalement en Religion, & faut ſuiure cette doctrine; car la doctrine de paix eſt principe & fin de toute Religion, vraye & pure, qui eſt le but ou finalement toutes ames bonnes & honneſtes doiuent tendre.

RECIT D'VNE ENTREPRISE faite en l'an 1565. contre la Reine de Nauarre & Messeigneurs ses enfans, par lequel on peut connoistre comme Dieu s'est monstré leur protecteur, & a miraculeusement sauné nostre Roy Henry IV. dés son enfance de la conspiration que ses ennemis Autheurs des troubles & miseres de nostre temps, auoient desiors iurée auec le Roy d'Espagne, à l'entiere subuersion & ruine de leur Maison & de cét Estat.

C'Estoit la voix publique & toute commune qu'entre les propos memorables que le grand Roy François premier du nom prononça en l'an 1547. auant que mourir; il donna conseil & aduis à son fils Henry deuxiéme, de faire élection des personnes qu'il deuoit commettre au gouuernement des affaires de son Royaume, & notamment l'aduertit s'il se trouuoit de la Maison de Guise, qu'elle le mettroit en pourpoint, & son peuple en chemise.

Paroles que l'on a deu prendre non seulement comme conseil salutaire pour la conseruation de cét Estat, mais aussi comme vn oracle, prophetie & commandement de pere

à fils, auquel pour n'auoir obey tous ſes enfans legitimes ſucceſſeurs, tout le Royaume & ſes bons ſujets ſont tombez en l'eſtat miſerable que nous voyons auiourd huy.

Ce grand Roy, prudent & ſage, connoiſſant deſlors l'ambition que couuoient ces Princes Lorrains, ayant ſçeu qu'ils faiſoient falſifier leurs chroniques & genealogie, éleuans l'eſchelle de leur race iuſques au Ciel, ou ſe figurans eſtre montez iuſques au plus haut degré, par imagination ils ſongerent eſtre deſcendus de Charlemagne.

Ce que toutefois ils ont diſſimulé pour vn temps, tenans cette ambition couuerte & comme morte, viuant le feu Roy Henry II. pource qu'eſtans venus à ſa Cour eſtrangers & auec peu de moyens, ils ne tendoient pour lors qu'à s'agrandir & s'accroiſtre d'Eſtats, d'honneurs, de dignitez, & de biens d'Egliſe, pour puis apres auoir moyen de paruenir plus facilement à leurs pretenſions.

Mais incontinent apres ſa mort le maſque fut leué, & s'apperçeut-on auſſi-toſt que ces Princes n'auoient point enuie d'enſeuelir ny d'enterrer leur ambition en la ſepulture de leur Maiſtre, ains firent bien ſentir qu'elle eſtoit encore viue & ardente. Car ſuccedant le Roy François II. & s'eſtans emparez ſous ſon nom du total gouuernement & adminiſtration du Royaume, ils ſe donnerent tant de pouuoir, de credit & d'authorité, qu'ils voulurent oſter à l'aduenir toute eſperance de les en pouuoir iamais depoſſeder.

Qui fut cauſe de les faire venir à cette pre-

somption d'oser entreprendre la ruine de la maison tres-illustre de Bourbon, sçachant qu'elle estoit la plus proche de la Couronne, & qu'auec plus de forces que nulle autre elle pourroit faire teste & s'opposer à leurs desseins.

Parquoy s'adressans effrontément contre Monsieur le Prince de Condé l'vn des principaux & plus valeureux Princes de sa maison, luy suscitèrent vn procez criminel, à l'instruction duquel ils firent proceder de si grande furie, que l'arrest & condemnation de mort furent aussi-tost forgez que le procez commencé, de sorte qu'il n'en restoit plus que l'execution, laquelle indubitablement fust aduenuë, ne se trouuant personne qui en osast parler, ne qui pût rien faire pour le sauuer, si nostre bon Dieu, qui donne promptement secours aux siens, lors qu'ils n'en esperent plus des hommes, n'eust empesché miraculeusement l'effet d'vne si detestable iniustice, luy conseruant la vie par l'euenement inopiné de la mort subite dudit Roy François; de laquelle bien que le bon Prince innocent du fait. Toutefois ayant laissé abuser de son authorité Royale par ceux qui le possedoient; la diuine justice le voulut ainsi punir, leur ostant par ce moyen le seul appuy de leur insupportable & tirannique denomination.

Cette mort reconnuë de tous estre venuë de la main de Dieu, deuoit abaisser leur orgueil & rompre du tout leur dessein, s'ils eussent eu quelque sentiment de sa crainte, mais l'ambition estoit de trop long-temps attachée &

enracinée dedans leurs ames pour l'en pouuoir arracher du premier coup.

Parquoy ils poursuiuirent d'auancer leurs preparatifs, n'ayant perdu temps pendant qu'ils auoient toute puissance pour disposer le peuple de Paris à leur deuotion, faisant entendre que c'estoit pour soustenir & deffendre la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, sous lequel masque ayans induit plusieurs Gentils-hommes, Villes & Communautez de ce Royaume à faire ligue, ils attendoient tous les iours vne occasion d'éleuer & construire l'œuure qu'ils auoient designée.

Or il aduint par estrange desastre que le feu Roy de Nauarre Chef de la maison de Bourbon, Prince tres-genereux & de tres-loüable memoire, fut tué au siege de Roüen d'vn coup d'arquebuse, qu'on ne sçeut aucunement découurir de quel part il venoit.

Mais cét accident fut soigneusement remarqué par le Cardinal de Lorraine & le Duc de Guise son frere, pour en faire leur profit quand l'occasion s'en presenteroit.

Et de fait quelque temps apres ayans eu aduertissement que le Roy d'Espagne qui leur a touſiours esté fauorable, dressoit vne armée contre les Mores, & que les trouppes Espagnoles de Tezo, de Milan, de Naples, & autres qu'il faisoit venir d'Italie, deuoient arriuer à Barcelonne, ville maritime, qui est assez prés de Pau, où l'on disoit que la deffunte Reine de Nauarre s'estoit retirée, & auec elle Monseigneur le Prince, & Madame la

Princesse ses enfans, ils iugerent qu'il estoit temps de penser à leurs affaires & mettre la fin à l'œuure.

Doncques sur ces deux occasions, tant de la mort du feu Roy de Nauarre, que du passage desdites trouppes Espagnoles, le Cardinal qui auoit tousiours les esprits tendus à remuer mesnage, estant de son naturel turbulent & factieux entre tous les Lorrains, se resolut auec le Duc de Guise son frere, de faire la guerre, & s'attaquer à bon escient à la maison de Bourbon, de laquelle, comme dit est, ils auoient dés long-temps coniuré la ruine pour rendre le chemin libre à leur ambition.

Parquoy ayant exactement projetté leur dessein, tenans l'entrepriſe toute asseurée, & le voulant executer en toute diligence, deliberérent de depescher exprés vn personnage confident & aduisé pour negocier cette affaire auec le Roy d'Espagne.

Et pour cét effet entre tous ceux qu'ils éleuoient, dont ils faisoient des pepinieres pour semblables executions, ils firent élection d'vn Capitaine de la frontiere de Bearn, nommé le Capitaine Dimanche, auquel ils baillerent instruction & memoires necessaires pour cette negociation, auec charge de prendre asseurance des Seigneurs, Gentils-hommes & Communautez des Villes par où il passeroit. Et à cette fin le Duc de Guise luy bailla lettres de creance, mesmement au sieur de Monluc, d'Escars & Vicomte Dortes, auec lesquels il auoit dés-long-temps intelligence.

Ainsi le Capitaine monte à cheual, & part

pour faire le voyage, auquel il sejourna assez longuement en Guyenne, pour y faire ses menées, qui commencerent à souhait, de sorte que lesdits sieurs, ensemble le Capitaine du Chasteau du Ha de Bourdeaux, promirent tous d'y apporter toute telle assistance & faueur que le sieur de Guise pouuoit desirer.

Bref la partie en apparence estoit fort bien faite; mais ce grand Dieu admirable, qui sçait tout, qui void tout, qui peut tout, connoissant qu'ils n'estoient poussez que d'vne pure ambition, laquelle ne tendoit qu'à troubler le Royaume & vsurper la Couronne, ialoux qu'ils abusoient de son saint Nom, & suscitoient son peuple sous faux pretexte de la sainte Religion, bien qu'il n'eust esté appellé en leur conseil, toutefois a fait paroistre qu'il en a voulu iuger là sus de son thrône diuin. Car cependant que se faisoient ces voyages & pratiques, aduint que le siege fut mis deuant la ville d'Orleans, où le sieur de Guise fut tué, & la paix incontinent concluë & arrestée par le Roy Charles auec ceux de la Religion pretenduë reformée.

Ces deux accidens troublerent fort le Cardinal, mesmement le premier, de la mort du Duc de Guise son frere, laquelle s'il eust eu conscience, il eust reconnuë venir du iuste iugement de Dieu, qui le voulut ainsi oster de ce monde, & par sa mort coupper le fil de sa maudite entrepriſe; mais l'ambition qui n'a les yeux ouuerts que pour mirer au but de ses pretensions, aueugle à faire bien, ne regarde point aux iugemens de Dieu.

Parquoy ce bon Catholique s'arresta sur le second poinct de la paix accordée aux Huguenots, dont il se monstra fort indigné, & print à pretexte, ce pretexte de susciter son nepueu fils du feu sieur de Guise pour le faire entrer en la place de son pere, bien qu'il fust encores ieunes d'ans ; toutefois ayant fait son apprentissage à l'école du Cardinal son oncle, il l'auoit desia si bien instruit & rendu si docile à apprendre les preceptes de deffunct son pere, qu'il deuint incontinent maistre ; chose qui luy fut tres-facile, car luy & ses freres tenoient cette inclination du berceau pour auoir esté nourry en l'ambition naturelle des Seigneurs de leur Maison, de laquelle ils faisoient estat comme d'vn heritage paternel, ne presumans rien moins que d'estre nés capables d'aspirer à la Couronne. Ainsi estant ce ieune Duc de Guise en ses premiers ans, imbu comme du laict de sa nourrice, de la hauteur de si hautes conceptions, puis apres animé des songes du Cardinal son oncle qui le repaissoit d'vne succession imaginaire de Charlemagne, ne manqua de cœur ny de volonté, d'embrasser l'entreprise de si grande esperance.

A quoy le Cardinal.....que son nepueu n'auoit encores les aisles assez fortes pour voler si haut, luy fit faire son premier vol & coup d'essay sous l'ombre de son manteau qui couuroit tout & dispensoit tout, & à cette fin luy seruit de conseil, d'instigateur, fauteur & conducteur, & fut cause que suiuant les brisées de son feu pere, il se resolut d'écrire au Capitaine Dimanche qui estoit attendant ses

commandemens à Bourdeaux pour le faire passer outre, & continuer le voyage qu'il auoit commencé.

Et pour ce luy enuoya lettres confirmatiues de la premiere depesche que l'on luy auoit baillée à son partement, y adiouſtant de plus l'occaſion qui le mouuoit de trouuer ſa paix n'agueres faite auec les Heretiques de tres-mauuaiſe odeur; dautant qu'il deſiroit maintenir & conſeruer par tout le Royaume de France, la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſe promettant ſous le nom de Saincteté de perſuader & induire le Roy d'Eſpagne pour le faire ioindre à cette ſanglante & maudite reſolution.

Qui eſtoit telle qu'il eſtimoit eſtre neceſſaire de commencer par la ſubuerſion & ruine de la maiſon & perſonne de la Reine de Nauarre, & de Monſeigneur le Prince ſon fils, lequel venant du vray tige de France, il ſuccedoit à cette Couronne, combien qu'il fuſt lors bien éloigné ſelon l'apparence humaine, & eſtant nourry, comme on le nourriſſoit en la doctrine des heretiques, ce ſeroit pour infecter & perdre tout le Royaume d'hereſie.

Outre ces memoires & conſiderations il fit bailler au Capitaine Dimanche lettres particulieres de creance & adreſſe au Duc d'Albe grand Maiſtre, & Lieutenant general des armées du Roy d'Eſpagne, tendantes à ce qu'il pleuſt à ſa Majeſté Catholique prendre cette cauſe en main, & l'aſſiſter de partie des forces de ſon armée qui eſtoit toute preſte à Barcelonne, afin de rauir & enleuer la Reine de

Nauarre..... & les mener en Espagne.

De tout ce que dessus, le Capitaine auoit la charge de la part du sieur de Guise, d'offrir à sa Majesté Catholique les moyens & adresse de bien conduire l'entreprise, & la faire reüssir au desir & contentement de sa Majesté, donnant esperance en ce faisant de rendre la querelle du Royaume de Nauarre enseuelie & du tout esteinte pour iamais.

A la verité l'entreprise estoit specieuse, & en apparence facile d'executer, si Dieu, qui n'abandonne iamais les siens, n'y eust mis la main pour les conseruer contre la rage, tirannie & cruauté des meschans, comme il fit, détournant cét orage, ainsi qu'on verra cy-apres.

En cette façon le Capitaine Dimanche suiuant l'instruction & commandement à luy faits, partit de Bordeaux, s'acheminant droit à la ville d'Alpe, où le Duc d'Alpe estoit allé pour se reposer par le congé du Roy son maistre, auec lequel le Capitaine ayant communiqué sa legation, apres auoir sejourné plusieurs iours sur le lieu, le Duc le depescha, luy baillant lettres & adresse pour parler au Roy d'Espagne. Entr'autres il écriuit à Dom Francez de Alba, pour luy faire donner entrée & le presenter au Roy, lequel estoit allé à Mouson ville limitrophe ordonnée pour tenir les Estats des trois Royaumes d'Aragon, Catalogne & Valence, qu'on appelle à cette occasion, *las cortes de Mouson.*

Or son chemin estoit de passer par Madril, où arriuant ledit Capitaine, Dieu voulut qu'il tomba malade d'vne grosse fiévre continuë,

& estant en vne hostellerie assez mal commode, s'informant de l'hoste s'il n'y auoit point quelque François des seruiteurs de la Reine d'Espagne, luy fut dit y en auoir vn logé prés l'hostellerie, nommé Anne Vespier, son valet de chambre, & Brodeur, lequel estant recherché par l'hoste son voisin, & requis de visiter vn Gentil-homme François, malade en sa maison, ledit Vespier de son naturel officieux y fut incontinent, le trouue en mauuais estat, & fort mal accommodé à l'hostellerie, parquoy meu de pitié & compassion à cause de la patrie, le fit emmener en son logis, où il fut tres-bien seruy de toutes choses, mesmement le fait penser & secourir par le Medecin & Apoticaire de la Reine sa maistresse : de façon que dans peu de iours apres il reuint en conualescence par la diligence de Vespier.

Qui fut telle que durant l'ardeur de cette fiévre il se rendit si soigneux de bien traitter ce malade, non seulement de remedes propres & conuenables pour sa guarison, mais aussi de toutes sortes du conserues & delicatesses dont y en auoit quantité en la Cour de Madril ; & particulierement prit si grande peine de luy donner plaisir & l'entretenir d'honnestes propos, afin d'alleger la violence du mal, que tous ces bons offices de charité coustumiere, & de merueilleux pouuoir à gaigner le cœur des hommes, furent cause d'engendrer entr'eux vne cordiale bien-veillance & vraye amitié.

Bref ils se firent si bons amis qu'ils com-

muniquoient familierement, & discouroient ensemble de plusieurs affaires sans aucun scrupule, mesme touchant nostre Religion Catholique, en laquelle se trouuans vnis & de mesme opinion, ils en prirent vne plus grande & ferme confiance l'vn de l'autre.

De sorte que le Capitaine sur le temps de sa gueriſon, & auant que de prendre congé pour paracheuer son voyage, remercia fort Vespier de tant de bien-faits, de courtoisies, & de bons traittemens qu'il auoit receus de luy, dont il se sentoit & luy demeuroit toute sa vie tres-obligé, mesmes iusques à luy dire qu'il le feroit tres-bien reconnoistre par Monsieur de Guise, lequel l'auoit enuoyé par de là pour affaires de tres-grande importance.

Alors Vespier oyant parler du Duc de Guise, curieux de sçauoir ce que c'estoit, & iugeant que ce ne pouuoit estre qu'au preiudice du Roy & de la France poursuiuit de tenir ce propos, & entretint si bien le Capitaine qu'il luy declara enfin qu'il venoit de trouuer le Duc d'Albe, auec lequel il auoit communiqué, & pris telle resolution, qu'auant qu'il fust deux mois la Princesse de Bearn & ses enfans seroient enleuez en Espagne, & mis à l'inquisition.

Et afin de luy donner occasion d'adjouster foy à son dire, redemande à Vespier vne mallette qu'il luy auoit baillée en garde, en laquelle estoit son argent & ses papiers; il luy monstra tous ses memoires & lettres, tant celle du sieur de Guise au Roy d'Espagne, que

celle que le Duc d'Albe auoit écrite pour estre presenté à sa Majesté Catholique.

En quoy il faisoit paroistre quelque enuie de vouloir attirer & employer ledit Vespier à sa negociation, se persuadant qu'à l'aduenture il auroit moyen en son absence de luy donner aduis de ce qui se passeroit, & pourroit seruir à l'execution de l'entrepriſe; dequoy Vespier s'estant apperceu fut plus hardy à luy demander comment cela se pourroit faire, auquel il fit réponſe que le Roy d'Eſpagne aideroit des forces qu'il auoit à Barcelonne, tant d'Eſpagnols, Allemans, que Italiens, comme la verité estoit qu'il y auoit dés-lors vne grande armée, de laquelle le Capitaine faiſoit estat que ſa Majesté Catholique fourniroit huit ou dix mil hommes, leſquels il feroit marcher à petit bruit le long des montaignes de Foix, iuſques à Pau, demeure de la Reine de Nauarre, où il n'y auoit diſtance qu'enuiron de trente ou quarante lieuës, & que fort aiſément l'entrepriſe leur reüſſiroit à ſouhait, auec l'intelligence & aſſeurance que le Duc de Guiſe auoit de Meſſieurs de Paris, qui promettoient l'aſſiſter de tout leur pouuoir, & des ſieurs de Monluc, d'Eſcars, Vicomte Dortes & Capitaine du Chaſteau de Ha, leſquels s'eſtoient emparez de Nerac, du mont de Marſan, de Bazas, de Bayonne & de Bourdeaux, où eſtoient leurs compagnies & leurs forces, & auoient tous promis ſe tenir preſts de leur coſté, tant pour ſaiſir la Reine, que pour luy oſter le paſſage, & l'eſperance de pouuoir échapper de leurs

mains ; mesmes le Capitaine Dimanche dit, qu'il passeroit à son retour par Thoulouze, pour y faire ioindre le Cardinal d'Armaignac, & autres tenans les premiers lieux en la ville, desquels il ne se promettoit pas moins de faueur que des autres.

Surquoy Vespier ayant oüy & bien retenu ce discours, se presenta en soy-mesme d'vn costé l'infidelité de tels François, & de sa part la fidelité qu'il deuoit, & a porté de tout temps au seruice de son Roy & de sa patrie, particulierement au seruice de la Reine de Nauarre & du Roy son fils à present regnant, pour estre né leur naturel seruiteur & subjet en la ville de Nerac.

Parquoy il iugea que son deuoir l'obligeoit de chercher les moyens qu'il pourroit tenir pour les aduertir.

Et pour cét effet alla trouuer à l'instant vn de ses amis intimes, precepteur & grand Aumosnier de la Reine d'Espagne, auquel il raconta le fait, qui luy sembla si horrible & abominable, que desirant l'empescher de tout son pouuoir, comme il estoit tres-affectionné seruiteur du feu Roy & Reine de Nauarre, fut d'aduis pour authoriser ce bon œuure & saint desir, de communiquer le tout secrettement à la Reine leur maistresse, qu'il sçauoit aimer vniquement la Reine de Nauarre.

Ainsi s'en allerent vers sa Majesté, à laquelle Vespier recitant par le menu toutes les particularitez de ce fait si execrable, elle l'ouït, en eut horreur, & dit la larme à l'œil:

A Dieu ne plaise, mon Maistre, que telle méchanceté aduienne.

Sur ce il resolut auec l'aduis de son maistre d'en écrire au Roy son frere & à la Reine sa mere pour y remedier.

Et fut aduisé d'abondant que Vespier sçauroit du Capitaine où il logeroit à la Cour de Mouzon, & sentiroit dextrement quel habillement il porteroit, afin d'en écrire & donner enseigne au sieur de saint Suplice, Ambassadeur pour le Roy, prés la personne du Roy d'Espagne audit Mouzon.

Et pour ce, Vespier fit vne lettre pour l'en aduertir & luy faire entendre bien au long & par le menu toutes les particularitez cy-dessus, afin qu'il eust entiere connoissance du fait, & l'œil ouuert à la venuë du Capitaine.

Pareillement, fut aduisé que le grand Aumosnier son precepteur luy écriroit de la part de sa Majesté pour luy faire entendre le desir qu'elle auoit d'empescher l'euenement de si damnable conspiration.

Ce qui fut fait, & le pacquet porté par vn basque, laquais du grand Aumosnier, fort diligent, lequel il depescha exprés à Mouzon, pour aduertir l'Ambassadeur de tout ce que dessus, le suppliant au nom de Dieu tenir la main à rompre ce barbare dessein, & d'enuoyer seurement les lettres de la Reine sa maistresse au Roy son frere, & à la Reine sa mere, comme aussi d'en écrire à Pau, pour donner aduis à la Reine de Nauarre de se tenir sur ses gardes, afin de n'estre surprise.

Le basque fait si bõne diligence qu'il arriue heureuse-

heureusement à Mouzon vn iour deuant le Capitaine Dimanche. De sorte que le sieur de saint Suplice eut loisir de faire épier sa venuë, comme il fit, découurant à son arriuée que le Roy d'Espagne luy donna aussi-tost audiance, & parla à luy par trois diuerses fois la nuit seulement, & à heure induë, signe qu'il y prenoit gouſt, & que cette pratique luy plaisoit: aussi auoit-il occasion d'y prester l'oreille, car on ne luy pouuoit faire ouuerture de sujet plus agreable selon son humeur, & de la disposition des affaires de son Estat: comme le Capitaine eut loisir de luy bien faire entendre le tout, ayant touſiours esté conduit par Dom Francez de Alba, lequel par ce moyen se mit tellement en grace du Roy son Maistre, qu'il luy donna depuis la charge d'Agent en France, & tost apres l'honora du tiltre d'Ambassadeur prés la personne du Roy Charles IX.

Or afin que toutes ces choses fussent sceuës & entenduës au vray par le Roy Charles & la Reine sa mere, pour y donner ordre, le sieur de saint Suplice depescha en diligence son Secretaire nommé Rouleau, lequel se rendant tres-affectionné en cette occasion, pour arrester le cours d'vne trahison si malheureuse, arriué qu'il fut à Bayonne, apres auoir visité le Vicomte Dortes, qui l'auoit particulierement enquis de son voyage, sans en auoir neantmoins pû tirer aucune chose, prit aussitost congé de luy, & se retira en son logis, où il fit vn memoire particulier pour seruir d'aduis, portant sommairement & au vray

tout le contenu en la depesche cy-dessus ; lequel memoire enclos dans vn pacquet bien cacheté il enuoya par homme exprés iusques à Pau, où il fut porté seurement, de sorte que la Reine de Nauarre aduertie de la tragedie en laquelle on luy vouloit faire ioüer vn des principaux personnages, fit si bien son profit de cét aduis, que Dieu l'assistant elle eut moyen de pourvoir à sa seureté ; & Rouleau continuant son chemin en toute diligence vint à Paris, où il bailla à la Reine mere du Roy les lettres que la Reine d'Espagne sa fille écriuoit à leurs Majestez qui estoient de creance seulement sur le porteur.

De laquelle apres auoir oüy le discours entierement, & comme le tout s'estoit passé à cét affaire, cette sage Princesse demeura fort estonnée, & neantmoins ne vouloit, ou pour le moins feignoit ne le pouuoir croire sans l'asseurance que Rouleau luy en donna, tant pour l'aduertissement certain qu'en pouuoit auoir eu la Reine sa fille, que pour auoir veu luy-mesme le Capitaine Dimanche entrer à dix heures du soir au logis du Roy d'Espagne, conduit, comme dit est, par le sieur Dom Francez de Alba.

Surquoy la Reine mere enuoya querir le sieur de Laubespine premier Secretaire d'Estat, auquel elle fit derechef conter le fait par Rouleau, qui fut cause que le Capitaine ne fut pris & attrappé par les chemins, comme il eust esté aisé de le prendre si on eust voulu, suiuant l'aduis que l'Ambassadeur en auoit donné à leurs Majestez, afin de voir tous les

memoires qu'il auoit, & luy faire confesser la verité de sa negociation.

Preuue qui eust esté tres-vtile & tres-importante pour découurir les secrettes menées & conspirations qu'on faisoit lors pour troubler le Royaume & l'Estat, mais la corruption des pensions d'Espagne estoit desia entrée dans le Conseil, qui destourna ce bon effet.

Feu Monsieur le Connestable, apres qu'il eut eu communication de cét affaire par ledit Rouleau, en iugea tres-bien, disant en mesmes mots, *puis que le sieur de Laubespine le sçauoit, que le compagnon seroit sauué, & qu'il n'en falloit plus parler.* Comme il aduint, car le Capitaine prit son chemin par autre voye que le grand chemin ordinaire à son partement de Bourdeaux, & vint toutefois couuertement à Paris, où il fut reconnu auoir demeuré caché dix ou douze iours dans l'hostel de Guise, & quelque temps au Monastere des Bons-Hommes, prés le bois de Boulongne.

Neantmoins cét aduertissement apporta ce fruit, que le voyage du Capitaine Dimanche demeura infructueux au Duc de Guise & aux siens, & que le Roy d'Espagne qui pensoit desia tenir & mener en triomphe la Reine prisonniere & ses enfans, à la fin se trouua les mains pleines de vent, & l'esprit de regret d'auoir perdu vne si belle occasion de prendre pied en France, & d'esteindre la querelle du Royaume qu'il vsurpe, laquelle luy demeure sur les bras plus lourde & plus viue qu'elle ne

fut iamais. Voila comment la fureur de l'horrible monstre, que l'ambition de cette race ingrate auoit éclos, s'éuanouït par la grace & assistance de ce bon Dieu, nostre vray protecteur & deffenseur, qui se voulut seruir de l'authorité de la bonne Reine d'Espagne, affection & bon conseil de son grand Aumosnier, vigilance & fidelité de Vespier, & de la soigneuse diligence de Rouleau, nonciateurs de la conspiration à eux miraculeusement reuelée, pour rompre & renuerser les méchans & pernicieux desseins du Duc de Guise & de ses confederez, desquels la Majesté Diuine a fait connoistre assez apertement à vn chacun qu'il a voulu faire la justice & vengeance par la fin miserable de leur vie.

DISCOVRS DV ROY HENRY III. à vn personnage d'honneur & de qualité, estant prés de sa Majesté à Cracouie, des causes & motifs de la saint Barthelemy.

SA Majesté de qui le nom auoit volé iusques aux Sarmates & païs plus éloignez par le bruit de ses victoires & rares vertus, fut éleu Roy par les Polaques, & preferé à tous les Princes Chrestiens de son temps à ce puissant & ample Estat de Pologne, où le Roy Charles son frere voulut qu'il s'acheminast incontinent, au grand déplaisir neant-

moins de tous les Ordres de ce Royaume, qui firent deüil public d'estre priuez de la presence de ce Prince; seconde personne de la France, valeureux & vtile à sa patrie, laquelle il laissoit miserablement trauaillée de diuerses factions de guerres ciuiles, si long-temps par aucuns industrieusement entretenuës. Luy touché de la commiseration de nos malheurs & d'amour reciproque enuers l'Estat, agité de ces desordres, déplaisant au possible de ce que contre son gré & intention, il falloit pour vne terre estrangere quitter la sienne naturelle, sa premiere & plus chere nourrice, de laquelle il auoit tant bien merité, fut contraint & demy forcé par la volonté du Roy son frere, & par la necessité du temps & des affaires de s'y acheminer, & commença son chemin par Lorraine, trauersant par toute l'Allemagne, où il fut bien receu, & grandement festoyé, auec toute sorte d'allegresse & de bonne chere de plusieurs Seigneurs, Princes, Republiques & Communautez, & de tous leurs subjets, ainsi que meritoit vn si grand Roy. Si est-ce que parmy le contentement de tant d'honneurs & de respects qu'il y receut, il eut ce déplaisir faisant son entrée en quelques villes des Païs-bas, où il y auoit des François fugitifs & refugiez d'entendre parmy les ruës où le peuple estoit assemblé pour le voir passer, des voix s'éleuer contre luy pleines d'iniures & de reproches, s'adressans indignement à luy, par hommes, femmes & enfans, François & Allemans, tant en nostre langue qu'en Allemand & en Latin,

contre la volonté neantmoins des plus Grands, & de ceux qui le receuoient, desquels il estoit recueilly & fauorisé en tout ce qu'ils pouuoient, auec resistance à telles inuectiues, procedans de la seule occasion & en haine de la saint Barthelemy. Et dauantage, en des banquets & festins faits à sa Majesté pour d'autant plus l'honorer & le diuertir, se disoient des brocards picquants, & des rencontres & allusions qu'aucuns faisoient venir à propos qui l'offençoient grandement; & encores des grands tableaux mis exprés aux sales & chambres où il deuoit loger, dans lesquels les executions de la saint Barthelemy faites à Paris & autres lieux estoient peintes au vif, & les figures representées apres le naturel, où aucuns des executez & des executeurs estoient si bien depeints, qu'on les remarquoit naïfuement, tant cette histoire auoit esté par art & par diligence curieusement recherchée, laissant au iugement commun si cette disgrace recemment receuë en la memoire de ce Prince, & tant de fois, & par nouuelles occasions renouuellée & grauée en son entendement, n'auoit point esté cause que deux iours apres son arriuée à Cracouie, principale ville de Pologne, estant logé dans le Chasteau, se sentant agité la nuict de plusieurs sollicitudes & réueries qui ne luy permettoient de reposer vne seule minutte de temps, enuiron sur les trois heures apres minuit enuoya querir par vn valet de chambre, le personnage que ie ne puis nommer, qui pour le rang qu'il tenoit prés de sa personne

estoit logé dans le Chasteau prés la chambre du Roy, lequel pour le soulager & diuertir des importunes imaginations qui l'empeschoient de dormir, & pour se faire entretenir dans le lict à la façon des Rois & Princes, ou plustost comme il apparut lors, pour luy faire entendre au vray l'occasion de l'execution de la saint Barthelemy faite le vingt-quatriéme Aoust mil cinq cens septante-deux, commença le voyant entrer dans sa chambre, à luy dire, l'appellant par son nom, Monsieur tel, &c. Ie vous fais venir icy pour vous faire part de mes inquietudes & agitations de cette nuit qui ont troublé mon repos, en pensant à l'execution de la saint Barthelemy, dont possible n'auez-vous pas sceu la verité telle que presentement ie la vous veux dire.

La Reine ma mere & moy desia par trois ou quatre fois nous estions apperceus, que quand l'Admiral de Chastillon auoit en particulier entretenu le Roy mon frere (ce qui aduenoit souuent) eux deux seuls, en de bien longues conferences, si lors & par cas d'aduenture apres le depart de l'Admiral, la Reine ma mere ou moy abordions le Roy pour luy parler de quelques affaires, voire mesmes de celles qui ne regardoient que son plaisir, nous le trouuions merueilleusement fougueux & renfrongné, auec vn visage & des contenances rudes, & encores dauantage ses réponses, qui n'estoient point vrayement celles qu'il auoit accoustumé de faire à la Reine ma mere precedemment, accompagnées d'honneur & de respect qu'il luy portoit, & à moy de faueur

& signes de bien-veillance. Cela nous estant ainsi arriué plusieurs fois, & encores en mon particulier bien peu de temps deuant la saint Barthelemy, partant exprés de mon logis pour aller voir le Roy; comme ie fus entré dans sa chambre & demandé où il estoit, & que quelqu'vn m'eut répondu qu'il estoit dans son cabinet, d'où tout presentement l'Admiral venoit de sortir, qui y auoit esté seul fort long-temps; i'y entray incontinent comme i'auois accoustumé: Mais si-tost que le Roy mon frere m'eut apperçeu, sans me rien dire, il commença à se promener furieusement & à grands pas, me regardant souuent de trauers & de fort mauuais œil, mettant par fois la main sur sa dague, & d'vne façon si animeuse, que ie n'attendois autre chose sinon qu'il me vint colleter pour me poignarder, & ainsi ie demeurois touſiours en cerueille. Et comme il continuoit cette façon de marcher & ces contenances si estranges, ie fus fort marry d'estre entré, pensant au danger où i'estois, mais encores plus à m'en oster; ce que ie fis si dextrement, qu'en se promenant ainsi, & me tournant le dos, ie me retiray promptement vers la porte que i'ouuris, & auec vne reuerence plus courte que celle de l'entrée, ie fis ma sortie, qui ne fut quasi point apperceuë de luy que ie ne fusse dehors, tant i'en sçeus prendre le temps à propos, & ne la peus faire pourtant si soudaine qu'il ne me iettast encores deux ou trois fascheuses œillades, sans me dire ny faire autre chose, ny moy à luy, que tirer doucement la porte apres.

moy, faisant mon conte (comme on dit) de l'auoir belle eschappée. Et de ce pas m'en allay trouuer la Reine ma mere, à laquelle faisant tout ce discours, & conjoignant ensemble tous les rapports, aduis & suspicions, le temps & toutes circonstances passées auec cette derniere rencontre; nous demeurasmes l'vn & l'autre aisément persuadez, & comme certains, que l'Admiral estoit celuy qui auoit imprimé au Roy quelque mauuaise & sinistre opinion de nous, & resolusmes deslors de nous en deffaire, & d'en chercher les moyens auec Madame de Nemours, à qui seule nous estimasmes qu'on se pouuoit découurir, pour la haine mortelle que nous sçauions qu'elle luy portoit; & l'ayant fait appeller, & conferé auec elle des moyens & de l'ordre que nous deuions tenir pour executer ce dessein; nous enuoyasmes incontinent querir vn Capitaine Gascon nommé.....auquel aussi-tost qu'il fut venu vers nous; ie luy dis, Capitaine tel, la Reine ma mere & moy, vous auons choisi entre tous nos bons seruiteurs pour homme de valeur & de courage, propre à conduire & mettre à chef vne entrepriſe que nous auons, qui ne consiste qu'à faire vn braue coup de vostre main sur quelqu'vn que nous vous nommerons: Aduisez si vous auez la hardiesse de l'entreprendre, la faueur & les moyens ne vous manqueront point; & outre ce, vne recompense digne du plus signalé seruice que nous pourrions esperer de vous. Et apres nous en auoir trop brusquement asseurez sans reseruation d'aucune personne, à l'in-

ſtant meſmes nous viſmes bien qu'il ne ſe falloit pas ſeruir de luy ; qui fut cauſe que par maniere de jeu nous luy fiſmes monſtrer le moyen qu'il tiendroit pour attaquer celuy que nous deſirions, & l'ayans bien conſideré & tous ſes mouuemens, ſa parole & ſes contenances qui nous auoient fait rire & donné du paſſe-temps, nous le iugeaſmes trop éceruelé & éuenté (quoy qu'aſſez courageux & hazardeux pour l'entreprendre) mais non pas ſage & prudent pour l'executer. De façon que l'ayant remis à vne autre fois pour luy dire le reſte, nous l'enuoyaſmes, & nous aduiſaſmes auſſi-toſt de nous ſeruir de Montrauel, comme d'vn inſtrument plus propre, & deſia pratiqué & experimenté à l'aſſaſſinat que peu deuant il auoit commis en la perſonne de feu Moüy. Mais afin de ne perdre temps, l'ayant incontinent mandé, & découuert nôtre entrepriſe, pour l'y animer dauantage, nous luy diſmes que pour ſon ſalut meſme il ne la deuoit refuſer, & que nous ſçauons bien que s'il tomboit entre les mains de l'Admiral, qu'il luy feroit mauuais party pour le meurtre de ſon plus fauory amy Moüy, & qu'il ne pouuoit ignorer qu'il ne l'euſt fait cheualer pour luy en faire autant, & qu'il n'en deuoit iamais attendre qu'vn mauuais traitement. Enfin apres auoir long-temps debattu là deſſus, & qu'il nous eut promis d'executer l'entrepriſe, & que nous euſmes diſcouru des moyens & de la facilité d'y paruenir, nous n'y en trouuaſmes point de plus fauorable que celuy de Madame de Nemours, qui auoit Vi-

laine, l'vn des siens, logé bien à propos pour cét effet, donnans ordre à tout ce qui luy estoit necessaire ; & asseuré qu'il fut d'vne bonne recompense, & de l'appuy & support qu'il deuoit esperer de nous, & encores conforté de tout ce que nous pensions seruir à l'encourager & fortifier dauantage à l'entreprendre asseurément, nous le laissasmes (comme l'on dit) aller sur sa foy, tirer le coup d'arquebuse par la fenestre, où il ne se monstra si bon ny si asseuré arquebusier que nous pensions, ayant seulement blessé l'Admiral aux deux bras. Ce beau coup failly & de si prés nous fit penser à nos affaires, iusques à l'apres-disnée que le Roy mon frere le voulant aller voir à son logis, la Reine ma mere & moy deliberasmes d'estre de la partie pour l'accompagner, & voir aussi la contenance de l'Admiral. Et estans là arriuez nous le vismes dans son lict fort blessé, & comme le Roy & nous luy eusmes donné bonne esperance de guarison, & exhorté de prendre bon courage, l'ayant aussi asseuré que nous luy ferions faire bonne justice de celuy ou ceux qui l'auoient ainsi blessé, & de tous les autheurs & complices, & qu'il nous eut répondu quelque chose, il demanda au Roy de parler à luy en secret, ce qu'il luy accorda tres-volontiers, faisant signe à la Reine ma mere & à moy de nous retirer ; ce que nous fismes incontinent au milieu de la chambre, où nous demeurasmes debout pendant ce colloque priué, qui nous donna vn grand soupçon; mais encores plus que sans y penser, nous

nous vismes tous entourez de plus de deux cens Gentils-hommes & Capitaines du party de l'Admiral, qui estoient dans la chambre & dans vne autre auprés, & encore dans vne salle basse, lesquels auec de faces tristes, des gestes & contenances de gens mal-contens, parlementoient aux oreilles les vns des autres, passans & repassans souuent & deuant & derriere nous, & non auec tant d'honneur & respect qu'ils deuoient comme il nous sembla pour lors, & quasi ils auoient quelque soupçon que nous auions part à la blessure de l'Admiral : quoy que c'en fust, nous le iugeasmes de la façon, considerans possible toutes leurs actions plus exactement qu'il n'étoit besoin. Nous fusmes donc surpris d'étonnement & de crainte de nous voir là enfermez, comme depuis me l'a aduoüé plusieurs fois la Reine ma mere, & qu'elle n'estoit oncques entrée en lieu où il y eust tant d'occasion de peur, & d'où elle fust sortie auec plus d'aise & de plaisir. Ce doute nous fit rompre promptement ce discours que l'Admiral faisoit au Roy sous vne honneste couuerture que la Reine ma mere inuenta, laquelle s'approchant du Roy, luy dit tout haut, qu'il n'y auoit point d'apparence de faire ainsi parler si long-temps Monsieur l'Admiral, & qu'elle voyoit bien que les Medecins & Chirurgiens le trouuoient mauuais, comme veritablement cela estoit bien dangereux & suffisant de luy donner la fiévre, dont sur toute chose il se falloit garder, priant le Roy de remettre le reste de leurs discours à vne autre fois,

quand M. l'Admiral se porteroit mieux. Cela fascha fort le Roy, qui vouloit bien ouïr le reste de ce qu'auoit à luy dire l'Admiral. Toutefois ne pouuant resister à vne si apparente raison, nous le tirasmes hors du logis. Et incontinent la Reine ma mere, qui desiroit sur tout sçauoir le discours secret que l'Admiral luy auoit communiqué, duquel il n'auoit voulu que nous fussions participans, pria le Roy, & moy aussi, de nous le dire, ce qu'il refusa par plusieurs fois. Mais se sentant importuné & par trop pressé de nous, comme il sembloit, & plus par maniere d'acquit qu'autrement, nous dit brusquement & auec déplaisir, iurant *Par la mort Dieu*, que ce que luy disoit l'Admiral estoit vray, & que les Rois ne se reconnoissoient en France qu'autant qu'ils auoient de puissance de bien ou mal faire à leurs subjets & seruiteurs, & que cette puissance & maniment d'affaires de tout l'Estat s'estoit finement écoulée entre vos mains; mais que cette superintendance & authorité me pouuoit estre quelque iour grandement preiudiciable & à tout mon Royaume, & que ie la deuois tenir pour suspecte & y prendre garde, dont il m'auoit bien voulu aduertir, comme l'vn de mes meilleurs & plus fideles subjets & seruiteurs auant que mourir: Et bien mon Dieu, puis que vous l'auez voulu sçauoir, c'est ce que me disoit l'Admiral. Cela ainsi dit de passion & de fureur, dont le discours nous toucha grandement au cœur que nous dissimulasmes le mieux qu'il nous fut possible, nous excusant toutefois l'vn &

l'autre, amenans beaucoup de iuſtifications à ce propos, adjouſtant tout ce que nous pouuions de nos raiſons pour le démouuoir & le diſſuader de cette opinion, continuans toûjours ce diſcours depuis le logis de l'Admiral iuſques au Louure, où ayans laiſſé le Roy dans ſa chambre nous nous retiraſmes en celle de la Reine ma mere, picquée & offencée au poſſible de ce langage de l'Admiral au Roy, & encore plus de la creance qu'il ſembloit en auoir, craignant que cela n'apportaſt quelque alteration & changement en nos affaires & au maniment de l'Eſtat. Et pour n'en rien déguiſer nous demeuraſmes ſi dépourueus & de conſeil & d'entendement, que ne pouuans rien reſoudre à propos pour cette heure-là, nous nous retiraſmes, remettans la partie au lendemain que i'allay trouuer la Reine ma mere qui eſtoit deſia leuée. I'eus bien martel en teſte, & elle auſſi de ſon coſté; & ne fut pour lors pris autre deliberation que de faire par quelque moyen que ce fuſt, depeſcher l'Admiral, & ne ſe pouuant plus vſer de ruſes & fineſſes, il falloit que ce fuſt par voye découuerte; mais qu'il falloit pour ce faire, amener le Roy à cette reſolution, & que l'apres-diſnée nous l'irions trouuer dans ſon cabinet, où nous ferions venir le ſieur de Neuers, les Mareſchaux de Tauanes & de Retz, & le Chancelier de Birague, pour auoir ſeulement leurs aduis des moyens que nous tiendrions à l'execution, laquelle nous auions deſia arreſtée ma mere & moy. Si-toſt que nous fuſmes entrez au cabinet où le Roy

mon frere estoit, elle commença à luy remonstrer que le party des Huguenots s'armoit contre luy à l'occasion de la blessure de l'Admiral, qui auoit fait plusieurs depesches en Allemagne pour faire leuée de dix mille Reistres, & aux Cantons des Suisses auec vne autre leuée de dix mille hommes de pied, & que les Capitaines François partisans des Huguenots, estoient desia la pluspart semblablement partis pour faire leuées dans le Royaume, & les rendez-vous du temps, & du lieu desia aussi donnez & arrestez : Qu'vne si puissante armée vne fois jointe aux forces Françoises (chose qui n'estoit que trop faisable) ses forces n'estoient pas bastantes à moitié prés d'y pouuoir resister, veu les pratiques & intelligences qu'ils auoient dedans & dehors le Royaume, auec beaucoup de Villes, Communautez & peuples (dont elle auoit de bons & certains aduis) qui deuoient faire reuolte auec eux sous pretexte du bien public, & que luy estant foible d'argent & d'hommes elle ne voyoit lieu de seureté pour luy en France. Et si il y auoit bien dauantage, vne nouuelle consequence, dont elle le vouloit aduertir ; c'est que tous les Catholiques ennuyez d'vne si longue guerre, & vexez de tant de sortes de calamitez, estoient deliberez & resolus d'y mettre vne fin. Et où il ne voudroit vser de leur conseil, il estoit aussi arresté entr'eux d'élire vn Capitaine general pour prendre leur protection, & faire ligue offensiue & deffensiue contre les Huguenots,

& ainſi demeureroit ſeul enueloppé en de grands dangers ſans puiſſance ny authorité. Qu'on verroit toute la France armée de deux grands partis, ſur leſquels il n'auroit aucun commandement, & auſſi peu d'obeïſſance; Mais qu'à vn ſi grand danger & peril eminent de luy & de tout ſon Eſtat, & à tant de ruines & calamitez qui ſe preparoient, où nous touchions deſia du doigt, & au meurtre de tant de milliers d'hommes, vn ſeul coup d'eſpée pouuoit remedier & deſtourner tous les malheurs, & qu'il falloit ſeulement tuer l'Admiral, Chef & Autheur de toutes guerres ciuiles. Que les deſſeins & entrepriſes des Huguenots mourroient auec luy, & les Catholiques ſatisfaits & contens du ſacrifice de deux ou trois hommes, demeureroient touſiours en ſon obeïſſance. Cela ainſi dit, & beaucoup d'autres inconueniẽs qui luy furent repreſentez, leſquels il ne pouuoit éuiter s'il n'vſoit de ce conſeil, y amenant encores les perſuaſions plus à propos, & d'autres raiſons que la Reine ma mere y adjoûta & moy auſſi, & les autres n'oublians rien qui y peuſt ſeruir. Tellement que le Roy entra en extréme colere & comme en fureur, mais ne voulans au commencement aucunement conſentir qu'on touchaſt à l'Admiral; enfin ainſi picqué & grandement touché de la crainte du danger que nous luy auions ſi bien peint & figuré, émeu auſſi de la conſideration de tant de pratiques & menées dreſſées contre luy & ſon Eſtat, comme il creut par l'impreſſion que nous luy en auions donnée, voulut bien

neantmoins sur vne affaire de telle importance, sçauoir si par vn autre moyen l'on y pourroit remedier, & en auoir sur ce nostre conseil & aduis, & que chacun en dist presentement son opinion. Or ceux qui opinerent les premiers furent tous d'aduis qu'il en falloit ainsi vser, que nous l'auions propose pour le plus expedient. Mais quand ce fut au rang du Mareschal de Retz à parler, il trompa bien nostre esperance, & n'attendions point de luy vne opinion toute contraire à la nostre, commençant ainsi: Que s'il y auoit homme dans le Royaume qui deust haïr l'Admiral & son party, c'estoit luy; qu'il auoit diffamé toute sa race par salles impressions qui auoient couru par toute la France & aux nations voisines, mais qu'il ne vouloit pas aux dépens de son Roy & de son Maistre se vanger de ses ennemis particuliers, par vn conseil à luy si dommageable & à tout son Royaume, voire qui regardoit la posterité, au grand deshonneur des Rois & de la nation Françoise, qui estoit descheuë de son ancienne splendeur & reputation. Que nous serions à bon droit taxez de perfidie & de déloyauté, & que par ce seul acte nous perdrions toute la creance & confiance qu'on doit auoir en la foy publique & à celle de son Roy, & par consequent le moyen de traitter cy-apres de la pacification de ce Royaume, aduenant qu'il tombast encores aux guerres ciuiles, comme infailliblement il y seroit bien-tost; & que si par vne si sinistre action nous le pensions liberer des armes étrangeres, nous nous trompions bien fort, & n'y

en eut iamais tant, ny tant de calamitez & ruines, desquelles nous, ny peut-estre nos enfans ne verroient iamais le bout. Et pour le vous faire plus court, il nous paya de tant d'autres & si apparentes raisons, qu'il nous partit à tous la cruelle, nous osta les paroles & repliques de la bouche, voire la volonté de l'execution, tant il nous sceut bien persuader. Mais n'estant secondé d'aucun, & apres auoir ramassé & repris nos esprits, reuenans à nous mesmes, & reprenans tous la parole, en combattans tous fort & ferme son opinion, nous l'emportasmes, & reconnusmes à l'instant vne soudaine mutation, & vne merueilleuse & estrange metamorphose au Roy, qui se rangea de nostre costé & embrassa nostre opinion, passant bien plus outre & plus criminellement; car s'il auoit esté auparauant difficile à persuader, ce fut lors à nous à le retenir. Car en se leuant & prenant la parole, nous imposant silence, nous dit de fureur & de cholere en iurant, *Par la mort Dieu*, puis que nous trouuions bon qu'on tuast l'Admiral qu'il le vouloit, mais aussi tous les Huguenots de France, afin qu'il n'en demeurast pas vn qui luy peust reprocher apres, & que nous y donnassions ordre promptement. Et sortant furieusement nous laissa dans son cabinet, où nous aduisasmes le reste du iour, le soir, & vne bonne partie de la nuit, ce qui sembla à propos pour l'execution d'vne telle entreprise. Nous nous asseurasmes du Preuost des Marchands, des Capitaines du quartier, & autres personnes que nous pensions les plus

factieux, faisant vn departement des quartiers de la ville, desseignans les vns pour executer particulierement sur aucuns, comme fut Monsieur de Guise pour tuer l'Admiral. Or apres auoir reposé seulement deux heures la nuit ainsi que le iour commençoit à poindre, le Roy, la Reine ma mere & moy, allasmes au portail du Louure, joignant le jeu de paulme, en vne chambre qui regarde sur la place de la basse-court, pour voir le commencement de l'execution, où nous ne fusmes pas long-temps, ainsi que nous considerions les euenemens & la consequence d'vne si grande entreprise, à laquelle pour dire vray, nous n'auions iusques alors guere bien pensé, nous entendismes à l'instant tirer vn coup de pistolet, & ne sçaurois dire en quel endroit, ny s'il offença quelqu'vn, bien sçay-ie que le son nous bleſſa tous trois si auant en l'esprit, qu'il offença nos sens & nostre iugement, épris de terreur & d'apprehension des grands desordres qui s'alloient lors commettre; & pour y obuier enuoyasmes soudainement & en toute diligence vn Gentil-homme vers Monsieur de Guise, pour luy dire & expressément commander de nostre part qu'il se retirast en son logis, & qu'il se gardast bien de rien entreprendre sur l'Admiral; ce seul commandement faisant cesser tout le reste, parce qu'il auoit esté arresté qu'en aucun lieu de la ville il ne s'entreprendroit rien qu'au prealable l'Admiral n'euſt esté tué. Mais tost apres le Gentil-homme retournant nous dit que Monsieur de Guise luy auoit répondu que le com-

mandement estoit venu trop tard, & que l'Admiral estoit mort, & qu'on commençoit à executer par tout le reste de la ville; ainsi retournasmes à nostre premiere deliberation, & peu apres laissasmes suiure le fil & le cours de l'entrepriſe & de l'execution. Voila Monsieur tel, la vraye hiſtoire de la saint Barthelemy, qui m'a troublé cette nuit l'entendement.

LETTRE ESCRITE PAR Monsieur du Freſne, narratiue d'vn diſcours tenu en la preſence du Roy de Nauarre, entre Monsieur de Roquelaure, le Miniſtre Marmet, & Monsieur de Ferrier.

MONSIEVR,

Ayant sçeu que ce Courrier estoit depeſché vers sa Majesté, pour luy donner aduis de l'entretenuë de Monsieur le Duc d'Eſpernon auec le Roy noſtre Maiſtre; ie n'ay voulu faillir de vous faire la preſente, & vous aduertir des nouuelles de deça, qui ſont en ſomme que ledit sieur Duc y a receu toute la bonne chere & tout l'honneur qu'il euſt ſceu deſirer; tellement qu'à ſon retour il pourra aſſeurer ſa Majeſté, que le Roy noſtre maiſtre veut honorer & aimer ceux qui ont part à ſon amitié. Ie ne vous deduiray par le menu tout ce qui s'eſt

passé icy depuis son arriuée, car vous le pourrez apprendre de Monsieur de Villeroy, auquel i'en écris fort amplement; mais estant asseuré de la fidelité de ce porteur, ie vous reciteray vn discours que peu de gens peuuent sçauoir, vous priant aussi de le tenir secret comme estant écrit à vous seul.

Le quatriéme iour apres l'arriuée dudit sieur Duc, le Roy nostre Maistre se retira incontinent apres disner en son cabinet contre sa coustume, & Messieurs du Ferrier, de Roquelaure & Marmet estans entrez auec luy, il me commanda de fermer la porte, & fut longtemps à se promener à grands pas sans dire mot, tant que le sieur de Roquelaure le voyant ainsi pensif commença à luy dire: He! SIRE, d'où vient cette triste nouuelle? Est-il possible qu'ayant tant d'asseurance de la volonté du Roy que vous auez tousiours tant desirée, vous puissiez auoir sujet quelconque de faschérie, mesmes maintenant que toute la France court à vous pour vous adorer comme vn Soleil leuant? Voulez-vous rabattre la ioye de vos seruiteurs par vn exterieur plus morne que ie vous aye veu au milieu de vos plus grandes aduersitez? Mais voyant que pour tout cela le Roy nostre Maistre continuoit en ses pensées sans répondre: Ie me doute bien que c'est (dit-il) vous deliberez si vous embrasserez vostre bonne fortune suiuant le bon conseil de Monsieur d'Espernon, où si vous la refuserez pour complaire à vostre Ministre que voila, & autres de son humeur, qui vous conseillent pour vostre commodité & passion

particuliere ſans aucun reſpect de voſtre ſeruice ny du public. Sur ce le ſieur Marmet l'interrompant : Si c'eſt à moy (dit-il) que voſtre propos s'adreſſe, vous auez tort, Monſieur de Roquelaure : car quand le Roy noſtre Maiſtre m'a fait cét honneur de vouloir auoir mon aduis en ſes affaires, ie luy ay donné auec telle fidelité qu'il m'a touſiours rendu témoignage d'en eſtre ſatisfait, & attendu le iugement de Dieu ſur ma teſte, ſi i'ay iamais regardé à mon particulier, quand il a eſté queſtion du public. Mais depuis l'arriuée de Monſieur d'Eſpernon, le Roy ne m'a communiqué affaires quelconques, & ne me ſuis auſſi ingeré de luy en parler ; tant s'en faut que ie luy aye dit choſe qui vous puiſſe occaſionner de me tenir ce langage. Monſieur Marmet (dit Roquelaure) ie ſuis voſtre amy en particulier ; mais où il y va du ſeruice de mon Maiſtre, ie ne puis aimer ceux qui ſont d'autre aduis que moy, pource que ie croy que s'ils l'aimoient d'auſſi franche volonté que ie fais, ils ſeroient de meſme aduis en toutes choſes comme moy. La conſequence n'en eſt pas neceſſaire (dit Marmet :) Mais pourquoy dites-vous que ie ne ſuis pas de voſtre opinion, veu que ie ne ſçay pas encore dequoy vous parlez ? Ie vous diray en peu de mots (dit Roquelaure) c'eſt vn choix que le Roy noſtre Maiſtre doit faire. Car d'vn coſté on luy propoſe la grace & amitié du Roy ſon frere, & la faueur de toute la France ; de l'autre le courroux du Roy auec la haine de tout le Royaume : d'vn coſté la puiſſance de reduí-

te tous ses ennnemis à tel point qu'il luy plaira ; de l'autre la necessité d'estre reduit sous leur misericorde : d'vn costé la Couronne de France ; de l'autre vne paire de Pseaumes, lequel doit-il choisir à vostre aduis : Si vous ne m'éclaircissez vostre demande, il est impossible d'y répondre (dit Marmet) & semble que concluez vostre aduis auant que l'auoir proposé ; il est aisé de dire qu'il n'y a point de choix entre la grace & le courroux du Roy, entre la faueur & haine du peuple. Mais pourquoy le Roy ne peut-il pas porter la Couronne sur sa teste & les Pseaumes en sa main, ou plustost en son cœur ? cela ne me semble pas fort incompatible, & ne puis entendre où vous en voulez venir, si vous ne reprenez vostre discours de plus haut. Vous faites l'ignorant, Monsieur Marmet (dit Roquelaure) vous sçauez aussi bien comme moy que Monsieur d'Espernon continuant l'affection qu'il a de tout temps portée au Roy nostre Maistre, voyant combien il luy importe de s'entretenir aux bonnes graces du Roy son frere & obuier aux entreprises des Estrangers, qui ne se promettent rien moins que d'occuper la place des enfans de la maison, il luy conseille de s'accommoder à la Religion de tous ses predecesseurs, & quitter celle que luy auez apprise, qui l'empeschera de iamais iouïr paisiblement de l'heur que Dieu luy presente, & se retirer au plustost prés de sa Majesté pour luy rendre tout deuoir de tres-bon frere & fidel seruiteur? ce faisant l'asseure que le Roy luy sera frere & pere, & l'establira en

telle sorte qu'il fera éuanouïr toutes les entrepriſes de ſes ennemis. Au contraire perſiſtant en la façon de viure qu'il a ſuiuie par cy-deuant, luy dit en vn mot, Que le Roy ne le pouuant auoir pour amy, l'aura pour ennemy. Voila la propoſition; dites maintenant ce qu'il vous en ſemble. Et ſi vous conſeillez le Roy librement, & ſans conſideration de voſtre qualité de Miniſtre, ie ſuis preſt de reconnoiſtre que i'ay eu tort de dire ce que i'ay tantoſt dit. Et de moy (dit Marmet) ie ne dis iamais que ce que ie penſe, & ne ſe peut faire que n'ayez eu tort; mais parce que dés le commencement vos raiſons me font paroiſtre la verité & certitude de voſtre concluſion, tres-volontiers (dit Roquelaure) à la charge qu'en m'écoutant vous apporterez vne affection de vous perſuader & condeſcendre à mon opinion, qui n'a autre but que la grandeur & proſperité du Roy noſtre Maiſtre, non point vn eſprit de contradiction pour faire preuue de voſtre bien dire, qui ne m'eſt que par trop connu, la moitié au preiudice du ſeruice que deuez à noſtre Maiſtre, & au malheur de toute la France. Ce n'eſt pas de cette heure que ie ſçay ce que ſçauez dire & médire (dit Marmet) paſſons outre.

Puis que par le deceds de feu Monſieur frere du Roy (dit Roquelaure) le Roy noſtre Maiſtre eſt la premiere perſonne de cét Eſtat apres le Roy, & eſt le ſeul & certain heritier de cette Couronne, car aduenant que Dieu ne donne lignée au Roy, il faut que ſes ſeruiteurs & amis luy conſeillent de conduire ſes affaires,

affaires, en sorte que comme Dieu l'appelle à cette belle succession, ou quoy que ce soit aux principales charges de l'administration de cette Republique: Aussi de son costé il s'en monstre digne & capable, & donne ordre que son bon droit soit assisté de telles forces que nul ne s'y puisse opposer: car comme les particuliers sont contraints de garder & deffendre le bien auec beaucoup de procez & querelles; ainsi aduient-il souuent que les Rois sont contraints de deffendre leur Couronne par guerres & sanglantes batailles, tellement que la force & prudence leur sont infiniment necessaires; témoin vn Roy de Portugal legitimement éleu, priué de sa Couronne deuant nos yeux; témoin vn Roy de Nauarre que nos peres ont veu spolier de son Estat, à faute d'auoir aduisé de bonne heure à ce qui le pouuoit asseurer ou ébranler.

C'est pourquoy Monsieur d'Espernon reconnoissant la nourriture qu'il a receuë du Roy nostre Maistre, ayant éuenté les menées & pratiques qui se dressent contre luy, luy remonstre que tant pour son bien & seureté particuliere que pour le repos de toute la France, il est necessaire qu'il s'approche prés du Roy, qu'il s'accommode à toutes ses volontez, & fasse paroistre à tout le monde qu'il y a vne telle intelligence & vnion entr'eux, qu'en vain les ennemis du repos public s'efforceront d'y mettre la diuision, le bien qui leur en reuiendra est manifeste: car le Roy de son propre mouuement ne cherchera qu'à le gratifier le voyant tel en son endroit comme

il le pourroit desirer ; il prendra vn singulier plaisir à chercher toute occasion de le maintenir prés de soy en cette bonne volonté, pour l'opposer à tous les ennemis de cét Estat, & pour son establissement renuerser les desseins de ceux qui tant par la recherche de leur genealogie diuulguée & imprimée publiquement, que par ie ne sçay quelle populaire piaffe, & tous autres moyens pratiquent des seruiteurs, ou plustost des armées pour parachemer les entrepriſes que leur pere & oncle leur ont laissées par testament. La France d'autre costé se voyant déliurée des maux & miseres qu'elle souffriroit, s'il falloit qu'vn iour la succession se disputast par les armes entre les vrais & legitimes heritiers, & ceux qui à la faueur des troubles se sont saisis des principales forces, & tiennent quasi les quatre bouts de la courroye : Toute la France, dis-ie, apportera tous ses moyens pour entretenir & augmenter cette sainte Vnion ; de sorte qu'en vn moment vous verriez toutes defiances esteintes, toutes pratiques contraires dissipées, & la paix ainsi establie demeurer, si que nous aurions tantost trouué le chemin de Portugal & des Indes, ou plustost encores le Païs-bas & le Royaume de Nauarre : Bref comme nos dissensions nous ont apporté vne infinité de maux, ainsi la concorde nous combléra de tous biens, & n'est pas besoin que ie m'estende dauantage sur ce propos. Non (dit Marmet) car ie vous accorde qu'il n'y a rien plus plaisant deuant Dieu, ny plus agreable aux hommes, que l'accord & bonne amitié

des freres, & principalement entre Rois, qui ne peuuent estre diuisez qu'ils ne soient ruinez. Puis que i'ay gaigné ce point sur vous (dit Roquelaure) i'espere que nous serons bien-tost d'accord du reste: Car puis que vous m'aduoüez que le plus grand heur que puisse souhaiter le Roy nostre Maistre, c'est de s'entretenir en telle intelligence auec le Roy, que ce ne soit qu'vn cœur & qu'vne volonté: il faut consequemment que m'accordiez qu'il faut rechercher tous moyens pour restablir cette sainte Vnion, & fuïr au contraire & exterminer tout ce qui la peut empescher. Cela est vray (dit Marmet.) Pour donc restablir cette sainte Concorde (dit Roquelaure) vous m'accorderez que le plus prompt moyen & le plus expedient est, que suiuant le bon & saint aduis de Monsieur d'Espernon nostre Maistre se retire au plustost vers le Roy, & ne l'abandonne iamais que de son consentement & commandement: Car le prouerbe est tres-veritable, loin de l'œil, loin du cœur, & est impossible que le Roy ne pratiquant auec nostre Maistre que par Ambassades & personnes interposées, comme auec vn Prince estranger, qu'il luy puisse iamais porter telle amitié & affection que s'il l'auoit prés de soy. La raison est manifeste, car la deffiance a esté cause de l'absence, & tant que l'absence continuëra, vous ne me persuaderez iamais que la défiance ne continuë aussi; mais la cause cessant, l'effet cessera aussi-tost: or la deffiance & l'amitié sont incompatibles. Auant doncques que paruenir à nostre Vnion, le premier est de

se dépoüiller de toute deffiance entierement. Ce que nostre Maistre fera & donnera à connoistre à toute la France la grande asseurance de l'amitié du Roy, en l'allant trouuer au plûtost pour ne l'abandonner iamais; ou si cela ne se peut faire, ne parlons plus de vraye reconciliation, & nous deliberons de mourir à petit feu, & sous le masque d'vne feinte paix preparer vne guerre si sanglante qu'elle ne prenne fin que par vne extréme ruine de nous & de nos dissensions. Tout beau, Monsieur de Roquelaure (dit Marmet) vous vous courroucez à vostre ombre, & si personne ne vous contredit. Ie vous accorde que le vray moyen d'establir vne bonne paix en France, & paruenir à cette Vnion tant desirée, c'est d'oster toute deffiance de part & d'autre, & non seulement l'oster du cœur, mais aussi de l'apparence exterieure. Ie vous accorde pareillement que quand on verra nostre Maistre prés du Roy, ce sera vn témoignage d'vne vraye & non feinte reconciliation. Mais pardonnez-moy si ie romps le fil de vostre discours, pour vous prier de me resoudre vn scrupule que i'ay en ma conscience : Vous ne me nierez pas que nostre Maistre n'ait eu de tres-iustes & necessaires occasions de se retirer de la Cour; vous voulez qu'il y retourne, quelles cautions aurez-vous qu'il y puisse demeurer auec plus de seureté que quand il en est party; que ses seruiteurs ne soient plus massacrez, que ses fenestres ne soient plus grillées, que ses ennemis ne le brauent plus, & qu'il y puisse tenir le lieu & rang qui luy appartient?

Monsieur Marmet (dit Roquelaure) ie doute fort qu'ayant fait semblant d'entrée de table de desirer la paix, vous ne corniez la guerre à bon escient à l'issuë de vostre propos : car pourquoy mettez-vous la main à ses vieilles playes qui se consolident d'elles-mesmes? Prenez-vous plaisir à raffraischir le sentiment des douleurs passées, & nous oster toute esperance de sortir iamais de nos mal-heurs? Certes vous auez tort, car vous sçauez bien que le Roy n'a esté ny autheur ny executeur de toutes les cruautez passées, & si alors vous en auez quelque opinion, la clemence qu'auez pû remarquer depuis dix ans, vous témoigne assez qu'il n'est point homme de sang : car ie puis dire en passant qu'il a autant eu d'occasion d'estre cruel qu'aucun de ses predecesseurs, & neantmoins vous auez veu qu'il s'est tousiours contenté de découurir la conspiration, & les preuenir : Et quant aux conspirateurs, apres leur auoir rongné les ongles, il n'a laissé de leur faire le traitement accoustumé, chose certes qui le rendra immortel à la posterité ; car s'il eust esté autre, ie croy qu'il n'y eust plus auiourd'huy de Royaume en France. Or quant aux cautions que vous demandez, ie vous répons que vostre demande est impertinente : car veu que pour negocier auec vn ennemy, pour retirer vn prisonnier, pour asseurer la paix, on baille quelquefois des ostages & autres seuretez; mais entre freres, entre amis, la paix estant publiée & establie, ie croy que c'est chose innoüye de demander cautions. Mais si vous

estes de si difficile nature, quelle plus seure caution voulez-vous que les lettres que sa Majesté a écrites à nostre Maistre, par lesquelles il luy témoigne la consolation qu'il a en l'affliction qu'il a receuë du deceds de feu Monseigneur son frere, d'auoir encores vn successeur si genereux, & qui le touche de si prés, le desir qu'il a d'oublier toutes choses passées, & luy estre d'oresnauant pere & frere. Si cela ne vous suffit, dites-moy ie vous prie; quel bien, quelle commodité vous estimez le Roy pouuoir receuoir de la ruine de nostre Maistre : Car vous m'accorderez qu'on ne fait iamais vne méchanceté pour rien & sans esperance de s'en seruir. Si vous doutez donc que le Roy soit autre enuers nostre Maistre que ne contiennent ses lettres, cottez-moy quelque raison & quelque sujet apparent, autrement la pieté à laquelle le Roy est du tout adonné, la justice de laquelle il est infiniment zelateur, la douceur naturelle, la bonté & clemence qui reluit en toutes ses actions, feront tousiours estimer vostre crainte, ou vaine ou malicieuse. Qui me pourrez-vous nommer de tous ceux qui peuuent aspirer à la Couronne, lequel le Roy doiue plus desirer laisser successeur que le Roy nostre Maistre; il le connoist dés le berceau, il l'a nourry presque continuellement prés de soy, il est bien asseuré qu'il n'entreprendra iamais rien contre l'Estat pour l'interest qu'il y a, ny contre sa personne pour le support qu'il en reçoit, & pour l'honneur qu'il a de luy appartenir de si prés, & sçait bien qu'il ne reçoit

point de penſion d'Eſpagne, voire qu'il a toûjours refuſé les moyens que l'on luy a preſentez de faire la guerre, il ſçait bien qu'il n'a ligue offenſiue ne deffenſiue auec Prince eſtranger quelconque ; car quant à l'argent qu'il a enuoyé en Allemagne, le Roy ſçait les iuſtes occaſions qu'il a euës de ce faire, & que ça eſté pour ſa conſeruation, & non point pour endommager autruy ; & y a eſté comme forcé & contraint, pour ce qu'vn Prince de ce Royaume, duquel il auoit quelque deffiance, en auoit enuoyé deux fois autant : N'y ayant doncques ſujet aucun de ſoupçon, ny ialouſie entr'eux, pourquoy y voulez-vous imaginer de la deffiance, diſſimulation, ou mauuaiſe volunté ? Car de dire, ils ſe ſont fait la guerre, & par conſequent il n'y a point de ſeureté en la reconciliation, & le deſir de vengeance ne mourra iamais au cœur d'vn Prince vne fois irrité, vous vous trompez, c'eſt vne maxime Italienne. Les Rois de France ont le cœur tout autre que les tiranneaux de ce païs-là, témoin celuy qui fit vne braue réponſe, qu'il n'appartenoit au Roy de vanger la querelle d'vn Duc d'Orleans. Réponſe vrayement digne d'vn Roy de France, ce qui eſt ſuffiſant pour répondre à voſtre maxime Machiauelique. Ne penſez point auſſi que le Roy ſoit tellement tranſporté du zele de ſa Religion, qu'il vouluſt renuerſer les loix de nature, & fait tort à ſon propre ſang, comme il l'a bien monſtré à ceux qui ſe vouloient ſeruir du nom de M. le Cardinal, pour faire declarer le vray & legitime heritier indigne &

incapable d'aſpirer à la Couronne, tant pour ſa Religion, que pource qu'on a voulu dire du mariage de la feuë Reine de Nauarre. A quoy tant s'en faut que le Roy ait voulu preſter l'oreille, qu'au contraire il a bien ſceu découurir d'où ce vent venoit, & où il tiroit; vous m'entendez à demy-mot. Or quand vous conſidererez toutes ces raiſons, vous trouuerez qu'elles ſont cautions plus que ſuffiſantes du bon traittement que noſtre Maiſtre receura en Cour. Mais ie paſſe outre, & vous dis que tant s'en faut que le Roy ait occaſion ny volonté quelconque de ruiner noſtre Maiſtre, qu'au contraire il a vn notable intereſt à ſa conſeruation: car ſi d'auanture il eſtoit aſſailly par vn ennemy eſtranger, comme nous en ſommes à la veille, à quoy voulez-vous qu'il baille la conduite de ſes forces? A ces pretendus Carliens? à ceux qui ſous le nom d'vne ſainte ligue ont eſté à vn doigt prés de luy pour luy oſter la Couronne? Il ne le fera pas; mais quant à Monſeigneur noſtre Maiſtre, il eſt aſſeuré qu'il en ſera touſiours fidellement ſeruy, & qu'il n'abuſera iamais de la puiſſance qu'il luy mettra en main. Car eſtant né Roy, il ſçait de quelle fidelité les Rois veulent eſtre ſeruis, & rendra à ſon Seigneur le deuoir qu'il attend de ſes ſubjets. Outre tout cela vous m'accorderez que le François n'a auiourd'huy à ſe plaindre d'aucuns de ſes voiſins que de l'Eſpagnol, & qui a plus d'intereſt d'arreſter le cours de ſes victoires, & chercher les moyens de ſapper cette trop grande grandeur, qu'vn Roy de Na-

tiarre? Quant aux guerres ciuiles, nous sommes tous d'vn aduis qui est tres-veritable, qu'il ne faut point penser qu'elles soient éteintes tout à fait, tant que nostre Maistre & les autres Princes du Sang ayent repris le lieu & rang qui leur appartient en l'administration de cét Estat. Car il faut confesser que les contentions qu'ils ont euës auec la maison de Guise, & la difficulté qu'on leur a faite sur leurs preeminences & dignitez, a bien seruy à entretenir nos dissensions. Tenant donc pour indubitable, comme nous deuons par l'experience du passé, que le Roy veut la paix & la desire; il faut aussi tenir pour certain qu'il ne mécontentera iamais le Roy nostre Maistre, ny les autres Princes de sa Maison, qu'il n'en ait de bien grandes occasions. Certes (dit Marmet) vous auez beaucoup de belles & bonnes raisons, mais vn chat eschaudé craint l'eau froide, comme on dit: & combien que ie ne puisse répondre à tant d'argumens, si vous diray-ie qu'ils ne m'ont point tant asseuré que la seule apprehension d'aller en Cour ne me fasse presque mourir de peur, car il me semble proprement qu'on me ramene aux nopces. Vous auez le cœur merueilleusement hardy & resolu (dit Roquelaure) mais que faudroit-il pour vous asseurer? Ie vous l'aurois bien-tost dit, si vous le pouuiez aussi-tost faire accorder par sa Majesté (dit Marmet:) Ie voudrois que le Roy reuoquast Monsieur le Mareschal de Matignon; qu'en l'absence de nostre Maistre Monsieur le Prince de Condé fust estably son Lieutenant en

toute la Guyenne. Et pour monstrer que le Roy veut pour iamais mettre fin aux guerres de la Religion : Que par Edict solemnellement emologué en tous ses Parlemens, il declare qu'il veut & entend que l'exercice des deux Religions soit libre indifferemment par tout ce Royaume. Qu'il soit permis à toutes personnes de faire prescher en tout lieu public ou priué ; & aux sieurs & Gentils-hommes de la Religion d'appliquer les dixmes & autres reuenus Ecclesiastiques de leurs terres & seigneuries à l'entretenement des Ministres. Et pour purger la France de la honte & vergongne qui luy demeureroit enuers tout le monde, pour n'auoir fait aucune punition des massacres de la saint Barthelemy, & détourner l'ire de Dieu qui demande vengeance de tant de sang épandu. Qu'en chacune Ville où on a massacré l'on choisisse vn ou deux des plus sanglans bouchers & vrais bourreaux, à la nomination de ceux de la Religion desdites Villes, dont les peres, meres, femmes ou enfans auroient esté massacrez pour en faire vn sacrifice tres-agreable à Dieu, & à tous amateurs du repos & honneur de la France. Cela fait, ne doutez point que ie ne mette toute crainte sous le pied, & ie croy que Monseigneur pourra auec toute seureté s'acheminer en Cour. Pendant que M. Marmet parloit, le Roy nostre Maistre se prit à soûrire sans autrement dire mot ; & ledit sieur de Roquelaure se doutant qu'il se mocquoit des belles asseurances qu'auoit demandées ledit sieur Marmet, reprenant le pro-

pos : Monsieur Marmet, mon amy, dit-il, ie vous dirois volontiers vn mot de l'Euangile, vous ne sçauez ce que vous demandez, & est bon à voir que vous parlez plus de zele que de science. Ie ne suis pas homme d'Estat, dit Marmet, mais si me semble-t'il que si le Roy vouloit accorder mes demandes, il y auroit grande apparence de s'y fier. Ie vous dis encores vn coup que vous ne sçauez ce que vous demandez, dit Roquelaure, comme ie vous monstreray en peu de mots. Premierement, quant au gouuernement de Guyenne, si le Roy en laisse la libre disposition à nostre Maistre, pour y mettre qui bon luy semblera, voire personne s'il ne veut, fera-il pas autant ou plus pour luy que s'il luy donne Monsieur le Prince de Condé pour son Lieutenant? Ioint que Monseigneur estant en Cour, il faut penser qu'il feroit aussi-tost retourner mondit Seigneur le Prince en son gouuernement de Picardie, & luy donneroit des forces pour munir la frontiere, contre cette grande armée Espagnole, qui seroit trop plus honorable pour luy, & plus aduantageux pour ceux de la Religion, que tout ce que vous demandez. Mais puis que vous dites que vous n'estes pas homme d'Estat, ie passeray ce premier poinct pour venir aux autres, lesquels ie pense qu'affectionnez dauantage, qui sont en vn mot l'establissement de la Religion & la punition de la saint Barthelemy. Voila les deux colomnes où vous fondez, comme sur vn rocher, l'asseurance de nostre Maistre en Cour. Et moy tout au rebours, i'estime que ce soit

le moyen de le perdre, & luy oſter toute eſperance de iouïr iamais de la fortune qui le regarde de ſi prés. Mais auant que paſſer outre, dites-moy de grace encores vn coup, ſi c'eſt pour voſtre conſideration que vous demandez ces aſſeurances, ou ſi c'eſt comme ſeruiteur de Monſeigneur pour ſon bien & pour ſa ſeureté. Car ſi c'eſt pour vous, ie ne veux pas entrer plus auant en propos. Ie vous declare (dit Marmet) que ce que i'en dis, n'eſt point pour mon particulier, n'ayant non plus d'occaſion d'auoir crainte de ma perſonne que le moindre de la Religion qui ſoit en France. Mais ie vous ay dit librement mon aduis des ſeuretez ſous leſquelles Monſeigneur peut retourner en Cour. C'eſt aſſez (dit Roquelaure) vous me mettez en beau chemin, car pour voſtre regard & ceux de voſtre robbe, ie trouuerois bien quelque apparence à vos cautions: mais quant à Monſeigneur, ie vous feray aduoüer que vous demandez ſa ruine, & pour le vous monſtrer, demeurons premierement d'accord de ce que nous cherchons & du but de nos intentions, afin que cela paſſé nous découurions plus aiſément qui y viſera le mieux. Noſtre intention commune à tous deux, comme ie croy, eſt d'ouurir les moyens, par leſquels Monſeigneur peut ſeurement retourner en Cour, viure en vraye & bonne amitié auec le Roy, pacifier les troubles, & s'aſſeurer de l'Eſtat, ſi paraduanture Dieu veut qu'il ſuruiue le Roy. C'eſt vrayement ce que nous cherchons (dit Marmet) examinons maintenant voſtre conſeil (dit Roquelaure)

& puis ie paracheueray le mien, lequel i'euſſe deſia conclud, ſi ne m'euſſiez interrompu: Si vous auiez receu quelque affront en quelque lieu, ou qu'euſſiez des ennemis, vous deliberant d'y aller, ne taſcheriez-vous pas de vous accompagner & fortifier de telle ſorte, que fuſſiez hors de danger d'eſtre braué, voire qu'euſſiez moyen de tirer vengeance du tort qui vous auroit eſté fait? Vous dites, & eſt vray que Monſeigneur a eſté mal traitté en Cour: s'il eſt donc expedient, voire neceſſaire, qu'il y retourne pour les raiſons que nous auons deduites, vous m'accorderez qu'il doit rendre ſon party le plus fort qu'il pourra, car s'il n'a les plus forts de ſon coſté, il ſera perpetuellement en danger. Maintenant, Monſieur Marmet, dites-moy en conſcience, qui penſez-vous eſtre les plus forts, des Catholiques ou des Huguenots? Certes il n'y a pas beaucoup à ſonger, car quand vous auriez mis tous les Hüguenots de France enſemble dans Paris, à peine fourniroient-ils le nombre des Parroiſſiens de ſaint Euſtache, & faites tout ce que vous voudrez, vous n'y en menerez iamais tant, ny de ſi braues & reſolus que ceux qui y eſtoient à la ſaint Barthelemy, & ſi vous ſçauez comme tout cela fut fricaſſé en moins d'vn tourne-main, & quand l'on euſt preſché à la place Maubert, & en pleine Halle, à voſtre aduis en euſſent-ils eſté plus aſſeurez? Ie vous diray à quoy vos aſſeurances ſont bonnes, pour aſſeurer toute la France que voſtre cœur eſt plein iuſques au comble du deſir de vengeance. Que ſi iamais vous

eſtes les plus forts vous rendrez le centuple de ce qu'on vous aura preſté? Que vous ne deſirez qu'exterminer la Religion Catholique, & qu'il ne faut point que ceux qui la tiennent eſperent de vous meilleur traittement que les Huguenots l'ont eu par le paſſé. Et de cela qu'auiendra-il? tout le rebours de ce que vous penſez, car les Catholiques vous voyant de cette façon en Cour, & de là pronoſtiquant l'aduenir, ils auront tantoſt trouué les moyens de renuerſer vos beaux deſſeins, & ſi il ne leur couſtera pas beaucoup, les crocheteurs de Paris tous ſeuls ſeront ſuffiſans pour iouër le jeu. Quoy entrer dans Paris apres y auoir mis le Preſche! Certes il y feroit beau. Mais comment eſt-il poſſible qu'ayant ſi fraiſche memoire de la ſaint Barthelemy, vous oſiez encores ouurir la bouche de preſcher dans Paris? Monſieur Marmet, vous en parlez bien à voſtre aiſe dans Nerac: mais ie m'aſſeure que ſi le tireur d'or, & deux ou trois autres que vous ſçauez, vous eſtoient apparus en ſonge ſeulement, vous n'y penſeriez iamais. Laiſſons-là cette fureur populaire. Et les Eueſques, les Prelats, le Chapitre, les Cheualiers du ſaint Eſprit, les Capitaines & Garniſons des Places fortes, les Cours ſouueraines conſentiront incontinent à vos demandes, il y a grande apparence qu'en frappant du pied contre terre vous faſſiez naiſtre des armées pour reduire tout cela à voſtre volonté, ou que vous ſerez plus docte & plus eloquent qu'vn Beze, qu'vn Chandiu, vn Perocelly & vn la Riuiere pour les conuertir; car

s'il n'eſt poſſible de les amener à vouloir ce que vous voulez, ny par amour, ny par force, il faut que vous m'accordiez que demeurans du party contraire, & eſtans les plus forts ils vous batteront, ils vous chaſſeront, ils vous extermineront. Vous auez experimenté auec quelle opiniaſtreté ils vous perſecutent depuis vingt-cinq ans; pour vous faire renoncer voſtre Religion, & maintenant en vn tour de main de perſecutez vous voulez deuenir perſecuteurs; vous voulez renuerſer leur marmite pour engraiſſer la voſtre; vous voulez qu'ils puniſſent & chaſtient ceux qu'ils adorent pour s'eſtre monſtrez ſi ardens zelateurs de leur Religion. Lors que les Huguenots eſtoient cent fois plus forts qu'ils ne ſont, qu'ils auoient plus de Capitaines qu'ils n'ont de ſoldats, qu'ils tenoient quaſi toutes les meilleurs Villes de France, qu'ils auoient l'Allemagne à leur deuotion, que le Roy eſtoit pupille, tout ce qu'ils ont pû faire, ç'a eſté d'eſteindre les feux où on les brûloit, & impetrer la liberté de leurs conſciences, laquelle neantmoins ils ont plus en papier que par effet: car tous les Parlemens par vn retenton enregiſtré en leurs regiſtres ſecrets declarent tous les Edicts, Edicts de paix, Edicts du temps, Edicts extorquez par force & violence, Edicts qu'ils garderont, tant que la commodité de les reuoquer ſe preſentera, & maintenant qu'ils ſont ſi bas de poil que c'eſt pitié, qu'ils ont eſté tant battus qu'ils n'en peuuent plus, qu'ils n'ont credit aucun enuers les Eſtrangers, ny intelligence entr'eux,

vous voulez que les Catholiques leur viennent baiſer les pieds par maniere de dire, & leur mettre l'eſpée à la main pour ſe vanger d'eux à leur diſcretion : cela poſſible ſe peut ſouhaitter par quelque eſprit furieux, & peut-eſtre comme iadis les Iuifs ſe promettoient vn Meſſias qui les feroit tous Rois & Monarques ; ainſi y a-il des Huguenots qui attendent vn Roy qui les faſſe tous riches, & les recompenſe de toutes leurs pertes aux dépens des Catholiques ; mais i'eſpere qu'ils attendront auſſi long-temps les vns comme les autres. Apprenez doncques de moy que l'eſtabliſſement de voſtre Religion, & la punition de la ſaint Barthelemy ne peut apporter aucune ſeureté à Monſeigneur, au contraire aigrira infiniment les Catholiques, c'eſt à dire toute la France, & le rendra odieux à iamais, tant à la Nobleſſe qu'au peuple. Aduiſez combien vous eſtes bien loin de voſtre compte: C'eſt pourquoy reprenant mon diſcours que i'auois laiſſé pour répondre à vos difficultez, ie vous dis en vn mot, que ie ſuis tout de contraire aduis au voſtre, car ie perſiſte en la maxime que i'ay preſuppoſée cy-deuant, & que ie tiens pour indubitable : Que le ſeul moyen par lequel Monſeigneur ſera ſeurement en Cour & par tout le Royaume, c'eſt qu'il mette la force de ſon coſté. Ie voy bien que cela vous faſche, Monſieur Marmet, mais écoutez-moy patiemment, & ie vous promets de vous rendre la pareille, ie ne veux pas que Monſeigneur faſſe la guerre à voſtre Religion, comme on a fait par le paſſé, au con-

traire ie ne cherche que la paix & bien public. Ie laisse à part la dispute de la Religion, iusques à ce que l'on y puisse remedier par vn Concile bien & legitimement assemblé: mais ie dis que pour le bien de cét Estat, que tous bons François & les Princes principalement, la doiuent preferer à leur vie; & pour le bien particulier de Monseigneur, il est necessaire qu'il s'accommode à faire Profession publique de l'ancienne Religion de tous ses predecesseurs, & s'il n'y croit en son courage, pour le moins il contente le peuple d'vn beau semblant; car ie mettray ma teste, si-tost qu'on aura oüy dire que le Roy de Nauarre aura oüy vne Messe, vous verrez en vn instant toute la France accourir pour luy offrir ses forces, ses richesses, tous ses moyens, pour en disposer comme bon luy semblera, & vous verrez le Roy si content d'estre hors des reproches dont on luy bat les oreilles iour & nuit, qu'il laissera sa place à vn Heretique, qu'il n'aura plus grand plaisir au monde, que de le gratifier de tout ce qu'il luy voudra demander. D'autre costé, Messieurs de Guise qui verront que d'oresnauant la partie seroit mal-faite, protesteront que iamais ils ne luy ont fait la guerre, mais seulement à sa Religion, & seront les premiers à s'insinuer en la grace, les Parlemens, le Clergé, le Pape mesme n'ayant que dire que le legitime heritier ne soit connu se persuaderont aisément, que ce qu'il aura fait par le passé aura esté pour quelque necessité & pour sa conseruation. Deuinez si ayant tout cela de son costé,

il aura occasion d'estre asseuré. Car quant aux Huguenots, ie vous dis derechef que mon aduis n'est point qu'il les force en leur conscience, ains au contraire qu'il les face plainement iouïr des Edicts de Pacification, tant que par son exemple & autres bons moyens il les ait reduits à sa Religion, afin qu'ils n'ayent occasion quelconque de se departir du seruice qu'ils luy ont voüé, receuans autant, voire plus de support de luy par ce moyen que s'il perseueroit en cette Religion. Vsant de cette prudence vous ostez la racine de toute deffiance, vous establissez la paix tant desirée, colloquez nostre Maistre en la plus heureuse fortune qu'il est possible de souhaitter : & suis content de confesser que ie suis aueugle d'entendement, si vous me cottez vn seul inconuenient que puissiez douter en suiuant mon conseil, si ce n'est peut-estre que vous fassiez difficulté sur ce que i'ay dit, qu'encore que le Roy nostre Maistre ne fust Catholique au cœur, il doit estre à la bouche, & à l'exterieur. Ce que i'ay aduancé, non que ie ne fusse trop plus aise de le voire Catholique tout à fait; mais pource que si i'eusse entrepris cela vous m'eussiez quant & quant enclos dans la dispute de la Religion, qui est vn labyrinthe d'où on ne sort iamais, outre ce qu'il n'appartient qu'à Dieu seul à toucher les cœurs. Voila pourquoy i'ay seulement parlé de l'exterieur, suiuant en cela l'exemple de beaucoup de grands Politiques de tous siecles, lesquels ont donné plusieurs preceptes aux Rois & Princes de

s'accommoder par vne apparence exterieure à ce qu'ils voyent estre plausible aux yeux du peuple. Or si en chose du monde il est permis & aisé à s'accommoder, ie croy de ma part que c'est au different de la Religion; que nous n'auons point à disputer que contre les Turcs, les Arriens & autres qui nient les principes de nostre Foy. Nous auons tous vn mesme Symbole, nous sommes tous baptisez au Sang de Iesus-Christ, nous participons tous à son Corps, nos disputes, à proprement parler, sont disputes d'écoliers en Theologie, ou plustost sont témoignages de l'ire de Dieu sur nous pour nostre trop grande curiosité. Si vous qui estes versé aux histoires, voulez-vous ressouuenir du passé, vous y trouuerez de tres-grands & tres-vertueux Princes qui n'ont fait difficulté de dissimuler leur Religion quand ils ont veu que leur grandeur & le bien de leur Estat le requeroit. Constantin le Grand tant celebre par les Historiens Ecclesiastiques, estoit fils d'vn pere qui auoit toûjours fauorisé les Chrestiens, & se seruoit plus volontiers d'eux que d'autres, & auoit esté nourry dés son enfance par vne mere tres-Sainte & tres-Chrestienne; tellement qu'il sucça le laict de la Religion dés le berceau: toutefois il la sceut bien dissimuler, iusques à ce qu'il fust plainement estably en son Empire, & ne se découurit point tout à fait estre Chrestien, que fort peu de iours auant sa mort, & ne voulut point estre baptisé qu'il ne se vist prés du cercueil. Cela n'empeschoit pas qu'il ne fust bien resolu en la Religion:

Mais pource qu'il estimoit que Dieu ne luy auoit reuelé sa connoissance pour perdre son Estat, & que les actions d'vn Prince ne peuuent estre mauuaises, quand elles tendent au repos de leurs subjets. Tellement que les Histoires nous témoignent qu'il consacra Constantin son pere, & le mit au nombre des Dieux à la mode des Payens. Qu'il épousa la fille de Maximian tres-grand persecuteur des Chrestiens, & fit tout autre exercice de la Religion & profession d'homme Payen, & regna fort long-temps sans faire autre chose pour les Chrestiens, sinon qu'il deffendit de les persecuter, & leur permit la liberté de leur conscience & l'exercice de leur Religion. Et combien que Dieu luy eust monstré au Ciel la Croix de nostre Seigneur, luy promettant qu'en ce signe-là il seroit victorieux de Maxence son ennemy, & pour cette occasion il la fit representer en ses banderolles & drappeaux; si est-ce que de peur d'irriter les Payens, il la déguisoit le plus artificieusement qu'il pouuoit, & n'écriuoit pas le nom de nostre Seigneur tout au long, mais seulement par deux lettres Grecques P. X. & quelque grande connoissance qu'il ait euë du Paganisme, si ne permit-il iamais qu'on ruinast les Temples des Idoles, ny qu'on touchast au reuenu des Prestres & Sacrificateurs de ses faux Dieux; sçachant que quand par la predication de l'Euangile l'idolatrie seroit abbatuë du cœur du peuple, elle seroit fort aisée à chasser des Temples. Et de fait sa prudence a esté tant agreable à ceux de son temps & à toute

la posterité, qu'il a esté reueré par les Ecclesiastiques comme vn Apostre. Combien que si vous épluchez sa vie vous y pourrez remarquer des traits aussi violens & tirannicques qu'en autre Empereur Romain, mais cette seule prudence au fait de la Religion est cause de toute sa reputation : Car les Chrestiens ayans esté déliurez par luy des barbares & cruelles persecutions qui les auoient affligez iusques à son aduenement, on employé tout leur entendement à le mettre au dessus des nuës, & les Payens voyans qu'il n'auoit aucunement touché à leurs ceremonies, & mesmes qu'en son exterieur il s'accommodoit à eux, ils n'auoient garde d'en médire, de peur de luy donner occasion d'estre tel en leur endroit, qu'ils l'eussent pû desirer enuers les Chrestiens. Ie propose dõc l'exemple de ce grand Empereur au Roy nostre Maistre, pour estre successeur de sa reputation, laquelle sera dautant plus signalée en luy, que l'inimitié qui a esté iusques icy entre les Huguenots & les Papistes est trop plus violente qu'elle ne fut iamais entre les Chrestiens & les Payens, encores que nos differens soient moins que rien au prix de ceux-là, & se puissent aisément concilier vsans de la prudence dudit Constantin: Car si le Roy nostre Maistre pour auoir esté nourry dés sa ieunesse à vostre Religion y a quelque deuotion particuliere, ie n'empesche point qu'il ne la garde en son cœur, qu'il maintienne l'exercice au lieu où les Edicts qui sont déja receus le permettent: qu'il assemble force Deputez, Colloques &

Synodes. Mais comme Constantin se garda bien de faire prouision ouuerte de la Religion Chrestienne tant qu'il eut estably son Empire en toute seureté, tant à soy qu'à sa posterité. Aussi faut-il que le Roy nostre Maistre couure par vne sage prudence le desir qu'il peut auoir de ne changer sa Religion; qu'il se garde soigneusement de toucher au reuenu de l'Eglise; & si Dieu veut qu'il paruienne à la Couronne, qu'il la reçoiue auec toutes les ceremonies accoustumées; bref qu'estant Roy, ou en l'esperance de l'estre, il honore la Religion, qu'a si long-temps gardé cette Couronne contre tous ses ennemis; & s'il faut par nos pechez qu'elle soit changée, que cela se fasse auec tel laps de temps que la nouueauté ne puisse aucunement troubler ny alterer l'Estat. Car si Eusebe & tant d'autres saincts Personnages n'ont laissé d'exalter Constantin iusques au tiers ciel, encores qu'il ait toûjours esté Payen presque iusques à sa mort, les Catholiques auront aussi dequoy se contenter, voyans qu'en toutes actions publiques il fera comme ses predecesseurs. Cependant le temps qui guarit toutes choses nous reünira, voire plustost, Dieu aidant; que nous ne pensons. Mais pour témoigner dauantage ce que ie disois tantost, qu'il ne faut pas tant faire de scrupule de s'accommoder en matiere de Religion; ie vous amene l'exemple du deffunct Empereur Maximilian dernier decedé, qui a esté tenu pour Prince autant accomply en prudence & sagesse, & en la connoissance d'infinies langues & sciences que Prin-

ce de nostre âge. Chacun sçait que du viuant de l'Empereur Ferdinand son pere il faisoit profession de la Religion des Protestans, iusques-là qu'il receut vn soufflet dudit Empereur son pere en presence de toute sa Cour, pour ne vouloir entrer auec luy dans l'Eglise. Mais quand il fut question d'estre Empereur, il ne fit plus de difficulté de suiure la Religion des Empereurs, au moins exterieurement. Vray est qu'en son ame il a tousiours esté Protestant, & nonobstant les remonstrances de Gourdon son Confesseur, c'est chose seure qu'il mourut Protestant. Tant y a que par cette prudence politique il a gouuerné vn Empire bigarré d'vne infinité de Religions auec telle vnion & concorde qu'il est auiourd'huy également regretté de tous. En voila deux qui ont changé leur Religion en mieux, ie vous en ameneray vn qui l'a changée en pis, non que ie ne condamne son apostasie, mais seulement pour monstrer que les grands Princes ont tousiours preferé leur Estat à l'exercice public de leur Religion. L'Empereur Iulian, si nous en voulons parler sans passion, ores qu'il ait esté mauuais Chrestien, si a-il esté des plus celebres & des plus grands Empereurs qui furent oncques, soit au fait des armes, soit pour la grande connoissance qu'il auoit de toutes sciences. Il fut dés sa ieunesse écolier d'vn Libanius autres grands Sophistes qui l'ensorcelerent tellement, qu'il ne peût iamais gouster la Religion Chrestienne, & ne fut iamais si ieune qu'il n'eust le Paganisme imprimé au cœur. Mais sça-

chant que s'il se découuroit il se rendroit incapable de iamais aspirer à l'Empire, duquel les Chrestiens estoient en pleine possession depuis Constantin le Grand son ayeul, il contrefit tellement le Chrestien, qu'il lisoit mesmes la parole de Dieu publiquement aux Eglises, & continua en cette dissimulation tant qu'il se vit Empereur absolu, & qu'il eust donné ordre que pour changer de Religion son Estat n'en receuroit aucune mutation. Car alors il se monstra tel par dehors qu'il auoit touſiours esté au cœur, & si pour cela il ne laissa d'estre fidellement obey tant des Chrestiens que des Payens; tellement qu'il vint à bout de toutes ses entrepriſes, & mourut victorieux en vne grande bataille qu'il donna aux Perſes au milieu de leur Royaume. Mais pource que son apostasie est à bon droit haïe d'vn chacun, ie n'insisteray dauantage, & me contenteray des deux precedens, lesquels dés leur viuant ont esté tres-heureux, & apres leur mort iouïſſent encores d'vne plus heureuſe memoire, iaçoit qu'ils ayent esté tous deux grands diſſimulateurs au fait de la Religion. Et de là ie conclus que le Roy nôtre Maiſtre ne doit point faire plus de difficulté qu'ils ont fait de leur temps, de s'accommoder à la plus commune & plus ancienne Religion, d'entretenir les ceremonies qui maintiennent ce Royaume, & l'ont rendu floriſſant l'eſpace de douze cens ans & plus, & de laiſſer (comme l'on dit) le mouſtier où il est: Car ſi les Miniſtres d'Allemagne diſpenſent bien les Electeurs Proteſtans d'ouïr la

moitié

moitié d'vne Messe pour élire vn Roy des Romains ou vn Empereur; pourquoy vous & les autres Ministres de France refuserez-vous de dispenser le Roy nostre Maistre d'ouïr vne Messe toute entiere pour estre Roy d'vn si puissant Royaume? Ie laisse aux Theologiens de se resoudre des poincts desquels on dispute en France il y a cinquante ans, ie ne parle que de ce qui touche à l'Estat, sçauoir est de l'exterieur, lequel est fort peu de chose deuant Dieu, & neantmoins est le principal deuant les hommes: car ne doutez aucunement que si le Roy nostre Maistre ne contente les Catholiques de cét exterieur pour le moins, que ne voyez d'estranges tragedies en France. Et quand vous haïriez le Pape & la Messe cent fois plus que vous ne faites, si est-ce que si vous auez tant soit peu d'humanité au cœur, vous m'accorderez qu'il vaudroit mieux ouïr cinq cens Messes tous les iours, que d'allumer vne guerre ciuile, mettre le feu dans vn Estat si beau & florissant que cettuy-cy, & exposer sa patrie à la mercy de tous ses ennemis. Certes ie perds tout vsage de raison quand ie viens à apprehender les calamitez dont nostre opiniastreté nous menace, & n'ay autre consolation que prier Dieu qu'il m'enuoye la mort auant que ie voye les effets des malignes influences qui roulent desia sur nos testes. Et cependant qu'auons tant d'aduis ie vous donne le conseil qu'on donnoit iadis aux Atheniens qui refusoient de dresser des Autels à Alexandre; *Aduisons qu'étans trop curieux des Cieux nous perdions la terre.*

Prenons garde que pensans aduancer quelque peu nostre chemin pour aller en Paradis, nous ne nous precipitions en vn enfer de miseres & calamitez. Croyez Monsieur Marmet, qu'il y a des Catholiques qui ont d'étranges dessseins en la ceruelle, & s'ils ne sont gagnez par quelque prudence & douceur on leur fera faire des choses à quoy la plupart ne pensent pas : car qui ne sçait ce qu'entreprend vn peuple abusé du masque & pretexte de Religion? l'Italie & l'Espagne ne manqueront pas de boute-feux pour rallumer le brasier de nos dissensions ciuiles, si on leur en baille tant soit peu de commodité. Et quelle plus belle commodité sçauroient-ils desirer que de corner aux oreilles d'vn peuple qu'il est damné s'il obeït à vn Roy huguenot ? qu'il s'en ira tout droit en Paradis s'il secoüe le ioug de son obeïssance? O Dieu quelles tragedies d'ailleurs! Venez-ça, parlons françois; Pensez-vous que la maison des Capets, quand elle fut premierement appellée à la Couronne qu'elle fust plus puissante en France qu'est auiourd'huy la maison de Guise? Pensez-vous qu'elle fut plus aimée du peuple, qu'elle eut plus de freres bien vnis ? tenoit-elle plus d'Estat & de Gouuernement ? auoit-elle plus de Capitaines, plus de Villes, & plus de places fortes à sa deuotion? Ie croy qu'elle n'en eut iamais la moitié ; & outre tout ce qu'ils tiennent auiourd'huy, si les Ducs de Ferrare & de Sauoye se laissent mourir sans enfans, & qu'ils se saisissent de ces successions-là, comme elles leur appartiennent; voyez combien de forces, combien

de richesses & de puissance leur accroist? Que si vous considerez toute la maison de Lorraine ensemble, comme il ne faut point douter qu'ils ne s'vnissent quand il sera question de mener les mains, vous m'aduoüerez qu'elle est sans comparaison plus puissante, non que la maison de Bourbon, mais que toute la France ensemble. Adjoustez maintenant à leur party la faueur de la Religion Catholique, & la haine de la Reformée. Que peuuent-ils souhaitter dauantage pour venir à bout de leurs attentes? Le Pape à vostre aduis leur refusera-il d'oster la Couronne à vn heretique pour la leur donner? Le Roy d'Espagne leur déniera-il ses forces qui sont toutes prestes & si proches pour accabler le Prince, lequel seul il peut auiourd'huy redouter? Et quand ils seroient par maniere de dire si lasches de courage, ou si amateurs de cét Estat qu'ils ne vouluſſent rien entreprendre, les Cardinaux, les Euesques, les Parlemens qui ont tous ſerment au Pape, les Villes où on a massacré; bref la populace toute seule transportée de ce zele inconsideré de Religion leur donneroit-elle pas le Royaume sans qu'ils se missent en plus grands frais que de receuoir la bonne volonté qu'ils ont meritée à l'endroit de tous bons Catholiques? Et dauantage la mort du Prince d'Orange nous apprend-elle pas combien les Iesuites ont de Sceuoles à leur deuotion? Si vous auez quelques moyens à nous inconnus pour resister à tout cela, penſez-y; mais si vous n'en auez point, comme ie le croy, &

comme on l'a veu par experience; ne soyez doncques si ennemy de vous mesmes que ne vous seruiez de la prudence là où la force vous deffaut. La prudence, comme i'ay dit, sera de croire le conseil de Monsieur d'Espernon, & suiuant iceluy s'en aller en Cour se ranger du costé des plus forts, & fuïr toutes occasions de troubles & dissensions. Car ce faisant ne doutez point que ceux qui se sont accreus à l'occasion des troubles, seront tellement rabaissez par la paix, qu'au lieu d'entreprendre & se ioüer à leur Maistre, ils s'estimeront tres-heureux d'estre reconnus pour bons & fideles seruiteurs. Voila vne partie de mes raisons, ausquelles i'en pourrois adjouster plusieurs autres, si ie n'estimois en auoir assez dit pour vous amener à mon opinion; ou si cela ne peut vaincre vostre opiniastreté, cent fois autant ne seruiroit de rien.

A la verité (dit Marmet en soûriant) vous dites vray, que ny cent, ny mille fois autant ne me conuertiroient pas à vostre aduis. Ie laisse à part la premiere question; Sçauoir si Monseigneur doit aller en Cour, laquelle m'est presque indifferente; pourueu que, soit icy, soit là, il soit en seureté, & ait touiours la crainte de Dieu & le salut de son ame deuant les yeux. Ie n'insiste point aussi sur la punition de la S. Barthelemy, laquelle ie ne desire qu'entant qu'elle me semble necessaire pour appaiser l'ire de Dieu, lequel maudit celuy qui ne fait point iustice de l'homicide, & non pour aucun plaisir que ie prenne à la vangeance. Ie passe aussi sous silence les autres

aduantages & seuretez que i'auois demandées pour estáblir vne bonne paix, pour vne égalité entre nous & les Catholiques, non pas pour nous recompenser de nos pertes, mais seulement afin que puissions estre asseurez qu'on ne nous tient plus pour heretiques, ny pour Iuifs, & que le Royaume ne veut plus défauoriser nostre Religion. Ie ne parle donc de la dernier question; Sçauoir si le Roy nostre Maistre doit contrefaire le Catholique. Et de grace, examinons vn peu vos raisons comme vous auez fait les miennes, car la matiere le vaut bien, & si ne m'en puis taire sans faire tort à ma conscience; puis qu'il y va du salut d'vn si grand Prince, & auquel Dieu m'a ordonné pour nourrir son ame du pain de sa parole, & le preseruer du leuain de fausse doctrine. Vos raisons donc en vn mot sont, qu'en ce faisant il auroit les plus forts de son costé; & s'il fait autrement, il est impossible qu'il puisse resister aux grandes forces & puissances des Catholiques, & se garentir des entreprises, menées, conspirations & coniurations que tous vos supposts du saint Siege Romain luy brasseront de toutes parts: tellement que d'vn costé vous nous promettez beaucoup de bien & de felicité, de l'autre vous nous menacez d'vne infinité de maux. Mais s'il vous plaist m'écouter, ie vous monstreray que vos argumens sont fort aisez à combattre, & répondre par mesme moyen aux exemples desquels vous vous estes fortifié. Donc quant à vostre premiere maxime de laquelle vous auez fait le piuot de tout vostre dis-

cours, que le Roy noſtre Maiſtre ne peut eſtre aſſeuré s'il n'a les forts de ſon party, ne doutez-point que ie ne vous l'accorde tres-volontiers. Vous me l'accordez (dit Roquelaure) prenez garde à ce que vous dites. Ie vous l'accorde encores vn coup (dit Marmet.) De là vous paſſez outre & faites vn ſillogiſme indubitable ce ſemble : car vous dites que les Catholiques ſont ſans comparaiſon plus forts que les Huguenots, il faut donc que le Roy noſtre Maiſtre ſe range du coſté des Catholiques. Vous m'apprenez auiourd'huy la Dialectique (dit Roquelaure) & ſuis tres-aiſe qu'ayez reduit mon diſcours au petit pied, car il en a tant plus de force. Or d'entrer en la comparaiſon des deux partis, ie croy que vous ny perſonne de bon iugement ne le voudroit faire, tellement que m'ayant accordé ma premiere propoſition, il faut, veüillez ou non, que ma concluſion ſoit neceſſaire. Si vous auiez patience (dit Marmet) nous en aurions pluſtoſt fait. Quoy (dit Roquelaure) que ſçauriez-vous plus dire ? Voulez-vous reuoquer ce que vous m'auez accordé ? Nullement (dit Marmet.) Lors Roquelaure s'adreſſant tout ioyeux vers le Roy noſtre Maiſtre, luy dit : SIRE, Roquelaure n'eſt-il pas ſçauant, d'auoir rendu vaincus vn ſi docte Miniſtre ? Tout beau Monſieur de Roquelaure (dit Marmet) vous vous haſtez trop, gardez que voſtre priſonnier ne vous emmene. Quoy (dit Roquelaure) voulez-vous nier que les Catholiques ne ſoient ſans comparaiſon plus puiſſans que voſtre party, ſoit que vous con-

sideriez la France à part, soit que veüilliez comprendre toute la Chrestienté; si vous me niez cela, ce m'est assez, car quelle plus euidente preuue pourrois-ie demander de la temerité & inconsideration de vostre zele? pensez-vous en bonne foy que la paix dont vous iouïssez, tant chetiue, qu'elle ait esté obtenuë pour la crainte de vos forces? ie m'en rapporte au Roy nostre Maistre & à tous ceux qui en iugeront sans passion; croyez Monsieur Marmet, que si le Roy n'auoit pitié de tant de pauure peuple qu'il luy déplaist d'exterminer & d'affoiblir d'autant son Royaume. Et si on ne luy auoit fait entendre que vostre maladie se guarira par le lenitif plus aisément & à moindres frais qu'auec le feu & le fer, il y a long-temps qu'il n'y eut plus des Huguenots en France. Il ne falloit plus que trois iours pour prendre la Rochelle quand on leua le siege; & cela fait que vous restoit-il? ie n'en daignerois parler dauantage: Il me suffit que ceux qui auront tant soit peu de iugement de reste, qu'ils pourront connoistre lesquels sont les plus forts des Huguenots ou des Catholiques, seront tousiours de mon opinion. Auez-vous tantost assez triomphé (dit Marmet) ie vous prie pour l'honneur de Dieu laissez-moy dire quatre paroles, puis vous aurez tout loisir de repliquer. Auez-vous iamais leu dans la sainte Escriture, Monsieur de Roquelaure? Fort peu, dit-il. Mais à quel propos me le demandez-vous, y trouuerez-vous quelque passage qui parle de la force des Catholiques ou des Huguenots. En doutez-vous

(dit Marmet) c'eſt vn treſor où ie ne cherche iamais à faute. L'Eſcriture nous enſeigne que le Prophete Eliſée fut vne fois aſſailly d'vne grande armée de ſes ennemis, dont ſon ſeruiteur fut tellement eſtonné qu'il ne ſongeoit qu'à trouuer quelque trou pour ſe cacher : Eliſée le voyant ſi épouuanté, pria Dieu de luy ouurir les yeux, puis luy commanda d'ouurir ſa feneſtre, & conſiderer de plus prés le camp des ennemis. Alors ce pauure garçon qui eſtoit ſi effrayé de la multitude des ennemis, fut encores plus émerueillé du ſecours qui eſtoit arriué à ſon Maiſtre : car c'eſtoient des milliers d'Anges que Dieu auoit enuoyez pour la deffenſe de ſon Prophete, leſquels frapperent d'aueuglement ſes ennemis, & leur firent leuer le ſiege honteuſement ; dont & d'vne infinité d'autres paſſages prononcez par le ſaint Eſprit pour noſtre inſtruction, il nous faut apprendre que la force des hommes eſt moins que rien contre la puiſſance de Dieu. Ne vous eſtonnez donc plus, Monſieur de Roquelaure, ſi toutes les grandes forces des Catholiques ne nous eſtonnent point, encores que les imaginations ſoient cent fois plus grandes qu'elles ne ſont : car nous auons la force du Dieu des armées de noſtre coſté, qui peut en moins d'vn clin d'œil faire éuanouïr cette humaine puiſſance, laquelle vous penſez nous deuoir engloutir ſi aiſément ; & plus nous vous ſemblons foibles & debiles, plus deuriez-vous connoiſtre l'aſſiſtance de noſtre Dieu qui nous maintient contre tant & de ſi puiſſans aduerſaires : Partant em-

ployant vostre propos, pour moy ie supplie le Roy nostre Maistre auec vous de se tenir du party le plus fort; car comme dit le Pseaume, Qui est fort si ce n'est l'Eternel? l'homme & tout ce qu'il peut faire est trop peu de chose pour estonner ceux qui sont asseurez comme nous, que les Anges ont planté leur camp tout à l'entour de ceux qui craignent Dieu, veillans pour eux & pour leur seureté. Voila brauement répondu en Ministre, dit Roquelaure, puis qu'ils ont la parole de Dieu, les voila au dessus du vent. Mais venez-ça, d'où vous vient cét orgueil de croire que Dieu soit plus pour vous que contre? Croyez-vous que nos Prescheurs ne nous en disent pas autant? Si font, Monsieur Marmet, & si confirment leur dire mieux que ne sçauriez faire le vostre: car ils nous monstrent que toutes les fois que nous vous auons fait la guerre, nous vous auons battu dos & ventre, tellement que si vous demandez où est le Dieu des armées, ils vous renuoyeront à Dreux, à Iarnac, à Moncontour, & autres endroits où il vous a deffait par le bras des Catholiques. Comment osez-vous dire qu'il soit pour vous, où comme répondrez-vous à nos Prescheurs qui vsent de pareilles raisons que vous? Fort aisément, dit Marmet, car ils m'accorderont tousiours que Dieu bataille pour ceux qui luy obeïssent, qui gardent ses Statuts & Ordonnances, & qui l'adorent suiuant sa volonté declarée par sa parole: au contraire qu'il extermine & destruit tous idolatres, tous superstitieux, & tous ceux qui luy

veulent inuenter nouueaux seruices à leur poste & fantaisie, comme il se void par toutes les histoires des enfans d'Israël, lesquels ont tousiours obtenu victoire de leurs ennemis, tant qu'ils ont obey à la voix du Seigneur, comme aussi quand ils s'en sont destournez pour suiure l'idolatrie, ils ont esté en proye à tous leurs voisins ennemis. Si donc ie vous verifie que nostre Religion est celle mesme que Iesus-Christ & ses Apostres nous ont laissée pour estre agreable à Dieu, & obtenir de luy toutes choses; & au contraire que la Religion Romaine est ce mystere d'iniquité qui commençoit dés le temps de saint Paul. Si ie vous prouue que nous obeïssons à la voix de Dieu, & vous autres au fils de perdition, m'accorderez-vous pas que Dieu bataille pour nous? que ses Anges sont à nos armées? que c'est à fausses enseignes que vos caphars se vantent de son secours? & partant que nous auons tousiours esté & serons les plus forts, tant que vous ferez la guerre à nostre Religion, ou pour mieux dire, à Dieu mesme qui en est l'autheur. Mais vous ne voulez pas entrer là & non sans cause. Amenez-moy doncques quelque docteur Seraphique, ou quelque Sorboniste bien illuminé qui veüille entrer en conference auec moy, & ie suis content que vous soyez iuge entre nous deux, pourueu que soyez dépoüillé de tout preiugé: vous donnerez gain de cause à celuy qui donnera plus d'authorité à la parole de Dieu, à laquelle seule appartient d'ordonner du fait de la Religion: car celle-là seule est descen-

duë du Ciel, & partant nous peut seule apprendre le chemin d'y monter, non pas la doctrine ny la sageſſe des hommes qui ne ſont que terre, & ne peuuent parler que de la terre, ne ſçauroient regarder les eſtoilles que leurs yeux ne s'éblouïſſent ; tant s'en faut qu'ils puiſſent penetrer dans cette lumiere inacceſſible, incomprehenſible & infinie, de laquelle ſeule il faut apprendre le moyen de cheminer en lumiere, & ſe retirer des tenebres de l'ignorance humaine.

Ie vous ay vrayement dit, que ie ne voulois point entrer en diſpute de la Religion (dit Roquelaure) non que i'eſtime qu'il ne ſoit fort facile de ſouſtenir vne ſi bonne cauſe que celle-là; mais pource que ce n'eſt pas le moyen de ſe retirer d'vne difficulté, d'en émouuoir encores d'autres plus obſcures, & plus malaiſées à reſoudre. Tellement donc (dit Matmet) que vous voulez conuertir le Roy noſtre Maiſtre à voſtre Religion ſans autrement en diſputer. Et certes vous auez raiſon, car ſi iamais nous auons tant d'heur qu'on veüille entrer en connoiſſance de cauſe, & que la France veüille écouter Dieu parler de ſoy-meſme, & chercher la verité en elle-meſme, aſſeurez-vous que l'impoſture & les impoſteurs ſeront bien-toſt découuerts. Mais ſi le Pape a puiſſance de fermer le Ciel, ce n'eſt pas de merueille qu'il puiſſe ſiller vos yeux, & de tant de pauures ignorans, & vous donner tel plaiſir en voſtre aueuglement que ne voulez permettre qu'on vous oſte cette taye qui empeſche l'vſage de la veuë. Or puis que pour

cette heure il ne faut point disputer de la Religion, ie supplie le Roy nostre Maistre de continuer en sa sainte resolution, qu'il a suiuie iusques icy ; il a souuent oüy parler les vns & les autres. Vostre saint Pere mesmes l'a instruit par lettres des plus sacrez mysteres de sa doctrine. Ne doutez point donc qu'il n'en ait esté iugé meurement & competemment auant que faire le choix qu'il a fait. Si donc tant qu'il a cheminé en la pureté de la Religion il a senty vn repos en sa conscience, tel que l'ont les fideles qui sont asseurez de la grace de Dieu : si au contraire quand il s'en est égaré il a senty en son ame les tourmens & angoisses de ceux qui rendent témoignage à eux-mesmes de leur damnation : Ie le supplie humblement qu'il ne combatte point contre l'esprit de Dieu ; & maintenant qu'il est agité de tant & si vehementes tentations, qu'il ne reuoque point en doute ce qu'il a vne fois resolu auec meure & longue deliberation, auec tres-ardentes prieres à Dieu, & qu'il a protesté deuant Dieu & les hommes de suiure iusques à la derniere goutte de son sang. Et quoy que Monsieur d'Espernon ou autres luy ayent conseillé, qu'il die auec saint Paul, Dieu est pour nous, & auec Dauid, Cent mille hommes de front ne me feront craindre encore qu'ils l'entrepriſſent. Vous voila bien Monsieur Marmet, dit Roquelaure, mais il ne vous souuient plus de Moncontour : Si fay bien, dit Marmet, si vous auez tant soit peu de patience ; & puis que c'est là que m'attendez ie m'y en vay de ce pas ; Vous dites qu'en

toutes nos guerres vous nous auez battus, & que par là il apparoiſſoit que Dieu eſt contre mous ; C'eſt cela meſme, dit Roquelaure, & moy tout au rebours (dit Marmet) qu'encore qu'en toutes nos guerres vous auez eſté mille contre vn, que vous eſtans emparez de toutes les forces du Roy, vous les ayez déployées contre vne petite poignée de pauures gens ſans forces & ſans moyens, ſi auons nous touſiours eſté victorieux; & ie vous prie laiſſez-moy acheuer, & puis vous aurez tout loiſir de vous gaber. Vous nous auez battus à Moncontour & en quelques autres endroits, vous eſtes demeurez maiſtre du champ, vous auez pris nos Villes, vous auez tué nos Chefs, tout cela eſt vray ; mais nonobſtant toutes ces pertes, ſi vous feray-ie aduoüer preſentement que nous auons touſiours eſté victorieux. Vous voulez dire peut-eſtre que vous auez eſté les plus forts (dit Roquelaure) parce que vous auez porté les coups. Non, ie ne dis pas cela, dit Marmet, mais ie dis que nonobſtant tous les coups que nous auez fait porter, ſi auons nous touſiours eu par la grace de Dieu telle iſſuë que l'auons deſirée, & partant ie dis que la victoire a touſiours eſté noſtre. Car pour quelle occaſion auons-nous eſté forcez de recourir aux armes pour eſteindre les feux auſquels vous nous faiſiez cruellement & trop iniuſtement brûler, ils ſont eſteints pour iouïr de la liberté de nos conſciences, nous en iouïſſons pour auoir moyen d'eſtre inſtruits en l'Euangile de noſtre Seigneur ; il eſt preſché & annoncé de

toutes parts pour découurir les abus de la Papauté, les petits enfans s'en mocquent, voyez donc voſtre victoire tant manifeſte. Vous autres au contraire, pourquoy nous auez-vous fait la guerre ſi cruelle & ſi ſanglante? Pourquoy nous auez-vous noyez, brûlez, grillez, lapidez & maſſacrez pour nous faire reconnoiſtre le Papê pour Lieutenant general de Dieu en terre, & pour Chef vniuerſel de l'Egliſe? Nous vous maintenons à voſtre barbe auſſi haut & clair que fiſmes oncques, que nous le tenons pour fils de perdition, & qu'il ne faut attendre autre Antechriſt que luy. Pour nous faire adorer vos images, nous vous diſons que c'eſt idolatrer: pour nous faire achepter des Pardons & Indulgences, nous ſouſtenons que c'eſt abolir le merite de la Mort & Paſſion de noſtre Seigneur: pour nous faire aller à la Meſſe, nous vous preſchons, crions & cornons que c'eſt vne abomination diabolique qui a entierement peruerty & aneanty la ſainte & ſacrée Cene inſtituée par noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt. Il s'en faut donc beaucoup que ne ſoyez venus au bout de voſtre attente, Dieu mercy, & que la victoire vous ſoit demeurée. Et pour ce nous chantons auec Dauid, Vença ennnemy caut & fin, as-tu mis ton entrepriſe à fin? as-tu raſé nos citez belles, leur nom eſt-il mort auec elles? Non, non, le Dieu qui eſt là haut y regne, qui iamais ne faut, &c. Ne penſez-donc pas que noſtre France ſoit en la Rochelle, ny en ce Prince-cy, ny en ce Capitaine-là, c'eſt ce qui vous abuſe,

pauures aueugles : car pource que vous ne voyez que ce qui eſt deuant vos pieds, il vous ſemble qu'il n'y a rien plus aiſé que de venir à bout de noſtre foibleſſe, mais vous reſſemblez au valet d'Eliſée ; vous ne voyez pas nos armées, vous ne connoiſſez pas le bras de noſtre Dieu, qui nous garantit de tout danger, qui eſt pour nous en toutes allarmes, & nous maintiendra eternellement contre tout effort: Car comme iadis vn Egyptien dit à Cambyzes, qu'il auoit beau tirannizer l'Egypte, que s'il ne leur oſtoit le Nil, il ne les pourroit ruiner : auſſi ne nous ſçauriez-vous vaincre ſi vous ne nous oſtez noſtre Religion, & ne doutez point que nous n'ayons eſté & ne ſoyons touſiours les plus forts, toutefois & quantes que Sathan vous mettra en teſte de nous perſecuter à cauſe d'icelle. Quoy ! Sathan, Sathan (dit Roquelaure tout courroucé:) Vous le prendrez comme d'vn Miniſtre, dit Marmet, tel fait ſeruice au diable, qui n'y penſe pas, témoin les Iuifs, qui ſe vantoient d'eſtre le peuple de Dieu, & alleguoient à ces propos les Prophetes ; mais tant que vous vous oppoſerez à l'Euangile de noſtre Seigneur, tant que vous aurez la cuiraſſe ſur le dos pour maintenir la tirannie du Pape, vous ferez la guerre à Dieu, & ſeruice au diable ; par conſequent quelque bonne intention que vous puiſſiez auoir, vous ne ferez rien qui vaille, & ne penſez pas qu'il y ait ſi peu de difference entre nous comme il vous ſemble ; penſez-vous que tant d'excellens perſonnages euſſent pris plaiſir à ſe faire

brûler pour peu de chose? Que tant d'autres eussent abandonné leurs biens, leurs Estats, femmes & enfans pour suiure nostre Religion, s'ils n'estoient bien resolus qu'il n'y va rien moins que du salut de toutes leurs ames, lesquelles ils estimoient à bon droit par dessus toutes choses? Le mauuais Riche qui estoit en enfer pensoit n'estre pas loin du Paradis; mais Abraham luy dit, qu'il y auoit vn si grand abisme entre deux qu'il estoit impossible d'aller de l'vn à l'autre: ainsi vous semble-il qu'il n'y a gueres à dire de vostre Religion à la nostre, mais si Dieu vous auoit dessillé les yeux, vous verriez qu'il y a autant à dire que du Paradis en enfer: Car pour vous dire vn mot en passant, nostre Religion ne consiste qu'en la pure parole de Dieu, & si vous y trouuez vn seul iota qui soit de l'entendement humain, nous sommes prests d'y renoncer; vous ne pouuez donc nier qu'elle ne vienne de Paradis: La vostre au contraire, c'est vne pure superstition inuentée par Sathan, & masquée par les artifices de la prudence humaine, pour oster du monde toute connoissance de verité; & si vous en voulez auoir preuue, souuenez-vous combien vous auez veu brûler d'hommes, combien vous auez veu brûler, saccager & piller de pauures maisons pour y auoir trouué vne Bible; & certes les brûleurs auoient raison, car s'ils eussent pû effacer entierement les commandemens de Dieu, les leurs estoient en honneur. Mais depuis que ce Soleil de Verité est paru sur nostre horison, toutes leurs ruses n'ont sceu empescher cette

épaisse nuée d'ignorance, par le moyen de laquelle ils regnoient, de s'éuanouïr, tellement que ie m'asseure qu'il y a auiourd'huy fort peu de Catholiques qui soient Romains tout à fait : Et vous mesmes qui voulez conuertir les autres, qui vous demanderoit en particulier, si vous croyez que le Pape ait puissance de faire des articles de Foy, & d'establir vne chambre des Comptes en Paradis ou en enfer pour enregistrer les années d'Indulgences & vrais Pardons qu'on a acheptez en ce monde : que quand on met de l'argent dans le bassin d'vn porteur de rogatons, les ames qui sont en Purgatoire se prennent à rire, & infinis autres fatras de vostre Religion, vous aduoüerez que vous aimeriez mieux estre mort cent fois que de croire toutes ces sottises-là; aussi sont-ce pures inuentions diaboliques, lesquelles ont empieté peu à peu la Chrestienté, afin que suiuant l'Escriture le fils de perdition fust assis au Temple de Dieu, & y fust adoré comme Dieu. Donc ques pour retourner à mon propos, ne vous vantez plus que vous dites, Ie croy en Dieu comme vous, vn perroquet le peut dire aussi, & les Sorciers iamais ne font tour de leur mestier, qui n'y mesle les plus sacrées Sentences de l'Escriture Sainte. Vous faites comme Sinmaque, lequel en vne Epistre qu'il écrit aux Empereurs Valentinian, Theodose & Arcadius, déploye toute son eloquence pour leur persuader que les Payens n'estoient pas fort differens des Chrestiens, & qu'ils adoroient vne mesme chose. A quoy saint Ambroise leur a répondu aussi

droitement qu'eloquemment, car c'eſt la fineſſe de Sathan quand il ne peut perſecuter l'Egliſe, de taſcher à la corrompre par le mélange de l'idolatrie & ſuperſtition. Mais pour vous éclaircir ſi nous ſommes ſi peu differens, prenez garde ſi vous ne priez point Dieu en langage inconnu ; ſi vous ne le dépoüillez point de la gloire qui luy appartient, pour la transferer aux creatures; ſi vous le ſeruez ſuiuant ſa parole, en renonçant à toutes traditions humaines comme nous faiſons ; ſi vous ne croyez que ce qui eſt dans le Symbole par abregé, & dans le vieil & nouueau Teſtament tout au long comme nous, & alors ie vous accorderay que vous dites Noſtre Pere comme nous, & que vous croyez en Dieu comme nous; mais tant que vous appellerez le Pape voſtre ſaint Pere, Dieu ne peut eſtre voſtre: car il eſt ialoux de ſon honneur, & haït ceux qui l'en dépoüillent, comme vous faites par ces beaux mots ; tant que vous croyez les articles de Foy inuentez par le Pape, vous ne croyez point au Symbole des Apoſtres; car ſi vous y croyez comme il faut, vous croyriez auſſi que ceux ſont maudits (fut ce vn Ange de Paradis) qui y adjoûte vn ſeul petit point. Ne dites donc pas que nos differens ſont moins que rien, il n'y en eut iamais de plus grands en l'Egliſe Chreſtienne; que c'eſt peu de choſe de s'accommoder au fait de la Religion, c'eſt proprement renoncer à Ieſus-Chriſt : Car quant aux exemples que vous auez amenez; à la verité il n'y a que celuy de Iulian qui ſoit à propos, car enfin ſi le Roy

noſtre Maiſtre ſuit noſtre conſeil, tout le monde le tiendra pour vn Iulian, vous ſerez ſon Libanius; mais finalement Chriſt demeurera victorieux à voſtre confuſion & de tout ceux qui ſe bandent contre luy. Et voyez où voſtre paſſion inconſiderée vous pouſſe, d'aller chercher la memoire d'vn méchant Apoſtat condamné par toutes les Egliſes, & par les Heretiques meſme, pour en propoſer l'exemple à vn Prince tres-Chreſtien. Que ne vous eſtes vous aidé pluſtoſt de l'exemple de Salomon, auquel l'Eſcriture rend témoignage d'auoir accomply en toute ſapience plus qu'autre qui fuſt, ny ſera iamais entre les hommes? car il s'accommoda au fait de la Religion, mais vous ſçauez bien que i'euſſe continué le texte, & vous euſſe menacé du iugement de Dieu, tel qu'il l'a prononcé par ſon Prophete contre Salomon, contre Iulian & tous autres Apoſtats; que Dieu les exterminera deuant ſa face, qu'il maudira leur poſterité & diſſipera leurs Eſtats, & comme ils l'ont renoncé deuant le monde, qu'il les renoncera quand il receura ſes enfans en ſon Royaume. Et faites-moy Iulian ſi grand guerrier que vous voudrez, & qu'Amian Marcelin l'exalte tant qu'il vous plaira, c'eſt vn Apoſtat pour tout potage, & n'en faut point dire dauantage. Quant à Conſtantin, voyez à quelle enſeigne vous le mettez au rang de vos temporiſeurs. Ie vous confeſſe que les Hiſtoriens nous témoignent que Conſtantin ſon pere ne perſecuta point les Chreſtiens, & meſmes qu'il honoroit ceux qu'auoient ſouſtenu conſtam-

ment soustenu les persecutions sous Diocletian & les autres : mais ce n'est pas à dire qu'il fust Chrestien pour cela, ny qu'il eust instruit son fils en la Religion Chrestienne, ny Helene sa femme non plus. Au contraire il est bien certain que ledit Constantin estoit Payen quand il fut éleu Empereur, & encores longtemps depuis. Car quand il voulut combattre Maxence, Eusebe nous apprend qu'ayant veu au Ciel vne Croix auec des lettres à l'entour qui l'asseuroient qu'en ce signe il auroit victoire des ennemis ; il fit venir alors les Chrestiens, & commença à s'enquerir de nostre Seigneur Iesus, de sa Natiuité, de sa Mort & Passion, & de la Resurrection, puis qu'alors il commmença à l'apprendre, il en estoit donc ignorant auparauant. Tellement que ce n'étoit point par dissimulation qu'il auoit épousé vne femme Payenne, puis qu'il estoit Payen luy-mesme: Mais depuis que Dieu l'eut appellé à sa connoissance, voyant ses deportemens il institua des Euesques par tout son Empire, & les auoit ordinairement auec soy. Il ne bougeoit de leurs assemblées ; il presidoit aux Conciles ; il edifia plusieurs Temples pour l'exercice de ceux de la Religion ; il abolit les jeux seculaires, comme contraires à la reformation Chrestienne, & fit tous autres actes de tres-bon Chrestien & ennemy découuert de l'idolatrie : car vostre Pape mesme se vante qu'il luy donna la ville de Rome & tout ce qu'on appelle auiourd'huy le patrimoine de saint Pierre, dont toutefois ie me rapporte à Laurens Valle. Mais quant à son

baptéme, ne penſez pas que ce fuſt pour complaire aux Payens, ou pour diſſimuler qu'il le differa. Cette fineſſe là euſt eſté trop groſſiere, veu qu'en tous ſes deportemens, comme i'ay dit, il publioit ſon Chriſtianiſme, & faiſoit entendre à tout le monde l'enuie qu'il auoit d'eſtre baptiſé dans le fleuue du Iourdain, au lieu meſme où Ieſus-Chriſt l'auoit eſté; toutefois il y en a d'autres qui aſſeurent qu'il fut baptiſé long-temps deuant ſon trépas. Vous luy faites donc grand tort de le diffamer du nom de Temporiſeur, là où l'antiquité luy rend cét honneur d'auoir eſté le premier Empereur Chreſtien, d'auoir déliuré l'Egliſe de toute perſecution, & l'auoir fait receuoir par tout ce grand Empire Romain. Oüy, mais dites-vous il ne démolit pas les idoles, & ne fermoit pas leurs Temples, non; en quoy certes on ne peut nier qu'il n'ait failly: Car comme Moïſe rompit & briſa le veau d'or quand il apporta la Loy de Dieu au peuple, comme Ioſias & tous les autres bons Rois d'Iſraël ont commencé la reformation de l'Egliſe par la demolition des faux Dieux & de toute ſuperſtition: Ainſi faut-il que le Prince qui a receu la pureté de l'Euangile chaſſe & extermine tout ce qui eſt contraire: Si eſt-ce toutefois que voſtre concluſion ne ſeroit pas bonne de dire, Conſtantin ne démolit pas les Idoles des Payens, *ergo* il les adora; il ne ruina pas leurs Temples, il eſtoit donc diſſimulé au fait de la Religion: Autant en pourrez vous dire du Roy noſtre Maiſtre, il ne fait mourir les Preſtres ny les Moines, il

ne destruit point leurs Temples, il est dissimulé. Contentez-vous de cela, & nous voila d'accord. Car pour vous monstrer que nous desirons la paix, desistez-vous d'importuner le Roy nostre Maistre en sa Religion, & nous consentirons qu'il vous laisse en la vostre, qu'il ne touche non plus à toutes les richesses de vos Eglises, qu'à vos Reliques, & qu'il vous laisse paisiblement iouïr de vos Dignitez & Prelatures, tant que l'exemple des Idoles de toute cette Hierarchie Papistique tombe par terre de soy-mesme deuant l'Euangile de nostre Seigneur, comme fit iadis Dagon deuant l'Arche. Venons à l'Empereur Maximilian, il receut dites-vous vn soufflet de l'Empereur Ferdinand son pere pour ne vouloir aller à la Messe, & toutefois il n'en fit difficulté quand il fut question d'estre Empereur. S'il refusa d'aller à la Messe, pource qu'il connoissoit les abus Papistiques, & depuis enyuré des parfums & douceurs de cette grande Paillarde dont parle l'Apocalypse, il se soit pollu auec elle, comme tous les autres Rois de la terre; ie vous dis franchement qu'en cela il a tres-mal fait: car comme Dauid ne dit pas seulement qu'il aimera Dieu, mais qu'il le chantera, qu'il le preschera, qu'il le publiera; aussi ceux qui sont instruits en la crainte de Dieu ne se doiuent pas contenter d'vne pieté enseuelie au plus profond de leur cœur, mais sont obligez de la faire paroistre par le dehors, & edifier leur prochain par leur exemple; autrement, à quoy discerneroit-on les bons d'auec les meschans?

Mais ce soufflet là, Monsieur de Roquelaure, m'est fort suspect, & croy que quand Maximilian le receut, il dissimuloit plus que quand il alla à la Messe : car s'il eust esté Protestant tout à fait, il eut bien éuité cette rencontre, & est bon à voir que c'estoit vn jeu ioüé pour captiuer les suffrages des Electeurs Protestans, lesquels faisoient semblant de ne vouloir plus d'Empereurs de la maison d'Austriche. Quant à l'argument qu'auez fait couler comme en passant, que s'il est permis à vn Electeur Protestant d'ouïr vne demy-Messe pour élire vn Roy des Romains, à plus forte raison doit-il estre permis d'en ouïr vne tout à fait pour estre Roy. Ie vous répond que l'argument ne vaut rien des parties de la Messe au tout : car ie vous accorde qu'il y a de bonnes parties à la Messe, comme l'Epistre, l'Euangile, le Symbole, l'Oraison Dominicale, mais tout ensemble ne vaut rien ; c'est tout le rebours du Theriaque, lequel se compose de beaucoup de poisons & de venins par vn artifice si admirable qu'il leur oste toutes les mauuaises qualitez, & en fait-on vne medecine tres-singuliere. Là où la Messe estant composée de beaucoup de bonnes choses vous les adaptez d'vne façon si pernicieuse qu'elle leur oste tout ce qu'elles ont de sain & d'entier, & en fait vne idolatrie abominable. Donc si les Electeurs pour entretenir la paix publique se trouuerent dans vn Temple auec les Catholiques, qu'ils oyent dire vne Epistre ou vn Euangile, ne pensez pas pour cela qu'ils dissimulent. Car au contraire s'en allans

quand on vient sur le bon de la Messe, ils font beaucoup plus grande profession de leur foy, que si on ne les y voyoit point du tout: Car par là ils donnent à connoistre combien ils ont en horreur l'abus qui se fait là du Sacrement, & sans dire mot, prononcent leur confession de foy par maniere de dire auec les les pieds. Mais les Iurisconsultes m'ont appris qu'il ne faut point iuger par exemples, ains seulement par la raison. Quand donc vous m'en amenerez vne centaine, ils ne vous seruiront de rien, si vous ne me monstrez par la parole de Dieu qu'il soit loisible d'auoir vne Religion au cœur, & l'autre à la bouche. Ce que ne ferez iamais ny homme du monde.

Au contraire vous y apprendrez en mille endroits qu'il est impossible de seruir à Dieu & à Mammon, que celuy qui est Createur du corps l'est de l'ame, & qu'il ne faut point mettre la lumiere sous le tonneau; que la premiere regle de la Religion Chrestienne est de renoncer à soy-mesme, & à toute prudence humaine; voire Dieu, disant en l'Apocalypse: A la mienne volonté que tu fusses chaude ou froide; mais pource que tu es tiede ie te vomiray de ma bouche. Bref l'Escriture veut qu'en toutes choses nostre parole soit, ouy, ouy, non, non, c'est à dire, que nous soyons veritables, sans fard, sans hypocrisie, sans dissimulation; tant s'en faut qu'elle nous permette d'estre hypocrites deuant Dieu qui sonde les cœurs des plus couuerts, & auquel rien ne peut estre caché: car

ce que

ce que vous appellez exterieur, beau-semblant, prudence, accommodation, dissimulation, c'est ce que les Grecs ont appellé hypocrisie. C'est ce vice detestable duquel Iesus-Christ ne parla iamais sans corroux, menace, & iniure tres-rigoureuse. Et à la verité nous pouuons dire que ces beaux temporiseurs sont seuls cause de tous nos malheurs: car si tous ceux ausquels Dieu auoit donné la connoissance de sa verité en ces derniers temps, se fussent declarez, & n'eussent point trahy la cause publique par leur coüarde prudence, il y a long-temps que le procez fust departy: Mais qu'est-il besoin de témoignage de l'Escriture, veu qu'il n'y a Philosophe ny sage Payen qui n'ait touſiours detesté la dissimulation & feintise, comme le plus pernicieux de tous vices, & le plus nuisible à la societé humaine? Car croyez-vous que Dieu nous ait donné la parole pour mentir deuant luy & les hommes, & pour dire ce que ne pensons & ne croyons? Or si l'hypocrisie & dissimulation est mal-seante à toute personne, certes elle est inexcusable à vn Prince: car c'est proprement vn vice de valet & d'esclaue, lequel est contraint de mentir & faire le renard de peur des coups. Mais vn Roy qui ne doit auoir peur de chose du monde que d'offenser Dieu, lequel Dieu a affranchy de toute superiorité & puissance humaine: comment l'excuserez-vous s'il est dissimulé, principalement en sa Religion? Car si l'Escriture est trop formelle contre vous, & estimez plus vostre patrie que vostre Iuge, liſez les Autheurs prophanes, vous trouuerez

qu'ils ne recommandent tant que la pieté & la verité aux Rois & Princes, dont Dion Chrysostome Orateur Grec, tout Payen qu'il estoit, rend vne tres-belle raison en vne Oraison qu'il a faite du Royaume, pource que le Prince qui a esté honoré de Dieu par dessus tous, est tenu & obligé de luy rendre honneur & obeïssance par dessus tout : & comme Dieu est la verité mesme, aussi faut-il que le Prince son image soit tousiours tres-veritable. Car comme il est impossible au Soleil de se cacher des tenebres ; aussi est-il inexcusable que le Prince puisse vser de dissimulation étant exposé à la veuë d'vn si grand theatre, qui ne peut rien penser que tout le monde ne l'ait desia imaginé.

Voila comme les Payens en ont parlé, & si i'auois à discourir ce poinct contre Machiauel, ie luy prouuerois fort aisément que la plus seure finesse que puisse pratiquer vn Prince, est de n'vser iamais de finesse, d'aller rondement en besongne, & d'auoir le cœur entier deuant Dieu & deuant les hommes. Mais pour ne m'égarer plus loin, ie vous supplie Monsieur de Roquelaure, auant que conseiller autruy en matiere de Religion, vous en conseiller vous mesme auec les Prelats & Docteurs de vostre Eglise, car ils vous apprendront tous qu'il n'est aucunement loisible de dissimuler ou feindre en fait de Religion, afin que ne pensiez que soyons seuls de cette opinion. De ma part ie trouue vostre conseil si pernicieux, que i'aimerois autant que dissiez en bon françois au Roy nostre Maistre qu'il

se fasse Atheiste, & qu'il suffoque toute la connoissance que Dieu luy a donnée de soy: car vous luy diriez la mesme chose que vous faites, & parlant ainsi en bons & propres termes vous l'aduertiriez quant & quant de se donner de garde du venin qui est caché sous le miel de vos beaux conseils courtisanesques. I'aimerois mieux (dit Roquelaure) estre creué presentement que d'auoir pensé vne telle meschanceté, & prenez fort mal mes conceptions. Ie le croy bien (dit Marmet) que n'y pensez pas. Mais si est-ce que tout homme qui dissimule sa Religion est au grand chemin de l'Atheisme, & sera grand miracle continuant quelque temps, s'il ne tombe bien-tost en ce gouffre là: car celuy qui se contraint à feindre vne Religion laquelle il condamne en son cœur, il ne peut auoir bien ny repos quelconque en son ame, tant qu'il se soit persuadé que toutes choses sont indifferentes, & n'a autre moyen de se déliurer des frayeurs que le iuste iugement de Dieu liure à sa conscience; que se faire accroire que Dieu ne regarde pas de si prés aux actions humaines, & que si-tost qu'il en est venu là, c'est lors vrayement qu'il est ladre spirituel: car ayant perdu tout sentiment & toute crainte de la Iustice diuine, c'est vn témoignage asseuré qu'il ne connoist plus Dieu: car nier Dieu, & nier sa Iustice & sa Prouidence, c'est tout vn.

Ie viens maintenant au dernier poinct de vostre discours, auquel vous vous proposez toute la France bandée & coniurée contre le Roy nostre Maistre, si tant est que Dieu luy

faſſe la grace de perſeuerer en ſa crainte ; à quoy il me ſuffiroit pour toute réponſe d'employer l'exemple de la Reine d'Angleterre, laquelle n'eſtoit qu'vne ieune pucelle d'enuiron vingt-quatre ans, quand la Reine Marie ſa ſœur la laiſſa heritiere de la Couronne d'Angleterre. Et toutefois elle a eu tant de conſtance & magnanimité, que non ſeulement elle a perſeueré en ſa Religion, mais a entierement aboly l'exercice du paganiſme en tout ſon Royaume. Et ſi on ne peut douter qu'elle n'ait eſté menacée du Pape, de l'Eſpagne, de la France, & de tous les coſtez du monde, & meſmes que les Catholiques ne fuſſent plus puiſſans que les autres en Angleterre, qui auoient eſté perſecutez cruellement pendant le regne de la Reine Marie, & nonobſtant toutes leurs conſpirations, ligues & entrepriſes, vous voyez comme Dieu beniſt cette chreſtienne Princeſſe, & la comble de tant d'heur & felicité, que ſans doute la memoire ſera admirable à tous les ſiecles à venir. Mais pour vous mettre en plus beau chemin, poſez le cas que ie vous accorde tout ce qu'auez diſcouru des reuoltes & conſpirations dont on nous menace ; ſi eſt-ce que tout cét argument là ſeroit trop leger pour ébranler vn bon huguenot, c'eſt à dire, vn tres-bon Chreſtien & bien reſolu de la puiſſance de Dieu. Ce n'eſt pas d'auiourd'huy qu'il nous a eſté predit, que quiconque ira droit, ſujet à mil maux ſera, que les Rois de la terre ſe banderont, que l'ennemy du genre humain remuëra par maniere de dire tous les elemens pour ébran-

ler, s'il luy estoit possible, le Royaume de nostre Seigneur : & en vain serions-nous aduertis par saint Paul de nous armer de toutes pieces, si nous n'auions de grands & puissans ennemis à combattre ; mais celuy qui nous veut éprouuer & exercer par ces tribulations & afflictions-là, nous en sçaura bien tirer aussi, pourueu que nous ayons la patience d'attendre son secours, & que nous ne defaillions point à nous mesmes. Nous en auons tant d'exemples de nostre temps, qu'il n'est pas besoin d'aller chercher la mer rouge, ny tous les miracles d'Egypte pour voir les deliurances miraculeuses de l'Eglise. Qui eust peu penser il y a dix ans de voir la centiéme partie de ce que nous voyons ? de voir que dans Paris en pleine face d'vne Cour de Parlement il fust loisible de se declarer de la Religion sans estre aussi-tost brûlé, noyé, ou massacré ; mais de voir ceux mesmes qui ne sont point de cette Religion là, en emprunter le nom & le masque pour se rendre plus fauorables ? Certes plus i'y pense, & plus i'admire la puissance & la prouidence de Dieu en la conduite de son Eglise. Car dequoy vous ont seruy tous vos massacres ? vous le voyez, vous estes si saouls de nostre sang que vous le vomissez de tous costez ; & si, graces à Dieu, nous n'en auons point tant perdu, que nous n'ayons le courage aussi bon & aussi franc que nous eusmes iamais : car nous auons experimenté que les chastimens que nous receuons par fois de nostre Dieu pour nos grandes ingratitudes, ne sont point

pour nous perdre; voire, & auons touſiours veu qu'à peine il a pris ſes verges à la main, qu'auſſi-toſt ſe ſouuenant de ſa clemence & miſericorde paternelle il les a iettées dans le feu; tellement qu'ayans tant d'experience du ſoin qu'il a de nous, & du ſecours que nous receuons de luy en nos aduerſitez, & ayans la memoire ſi recente de tant d'excellentes déliurances qui nous ſont aduenuës contre toute eſperance humaine, que ſçaurions-nous moins faire que nous abaiſſer touſiours ſous le ſceptre de cette diuine parole qui eſt le vray chemin de ſalut? Que ſi les forces humaines vous épouuantent, penſez que quand Moïſe alla auec vne verge à la main commander à Pharao de laiſſer ſortir le peuple d'Egypte, il auoit bien plus d'occaſion de trembler; mais comme ayant mis ſous le pied toute crainte pour obeïr à la voix qui l'enuoyoit, il accomplit ſa charge heureuſement, & eut cét honneur d'auoir déliuré vn ſi grand peuple d'vne ſi dure ſeruitude, & enſeuelit toute la puiſſance d'Egypte en la mer rouge. Auſſi ne doutez point que ſi le Roy noſtre Maiſtre perſeuere fidellement en ſa vocation, qu'il ne vienne à bout heureuſement de toutes difficultez, & qu'il n'immortaliſe ſon nom à iamais, pour auoir retiré ce beau & grand Royaume de la cruelle ſeruitude de l'Antechriſt Romain, & auoir abbatu l'orgueil & outrecuidance de cét ennemy de l'Egliſe, qui tient auiourd'huy le pied ſur la gorge à tous les Rois de la Chreſtienté, & leur a volé leur Couronne pour la mettre ſur

son chef abominable deuant Dieu, & tres-épouuentable à tout le monde. Quelle entrepriſe plus loüable (SIRE) ſçauriez vous ſouhaitter pour employer les dons & graces que Dieu a miſes en vous ? Au contraire quelle reputation acquerrez-vous ſi au lieu de paracheuer voſtre courſe, vous deffaillez ſi prés du but & du bout de la carriere, ſi eſtant preſt de triompher de voſtre ancien ennemy, vous luy allez baiſer les pieds ? Car (SIRE) combien que tous les Rois de la Chreſtienté ayent occaſion d'eſtre ennemis du Pape, d'autant qu'il entreprend ſur ſon authorité ; ſi eſt-ce qu'il n'y en a point à qui il ait fait plus du tort qu'à vous. Mais ne doutez point (SIRE), que comme il a dépoüillé iniuſtement vos anceſtres de leur Eſtat, qu'auſſi Dieu vous fera la grace de luy rendre la pareille au double. Gardez-vous ſeulement de parlementer auec luy ou les ſiens en façon quelconque, car leurs langues ſont ſans comparaiſon plus dangereuſes que leurs actions, & que les Sceuoles des Ieſuites ne vous eſtonnent point, vos iours ſont contez, noſtre vie n'eſt pas en la main de nos ennemis, & ſi vous verrez que ce tiran de Caſtille receura ſi peu de profit de ce malheureux aſſaſſinat, qu'il ne prendra iamais enuie à perſonne d'vſer de ſi maudites & damnables reſolutions.

Mais ie vous prie, Monſieur de Roquelaure, ne comparez point vn Sceuole qui hazarda de ſa vie librement & volontairement pour la liberté de ſa patrie, à ce vilain mercenaire, lequel a vendu ſa vie, ſon honneur

& ſon ame à beaux deniers comptans pour aſſaſſiner vn Prince lequel deffendoit la liberté & le repos de ſon païs, contre la plus cruelle & inſupportable tirannie qui fut iamais. Ne doutez donc point que Dieu ne monſtre ſes merueilles aux Païs-bas auſſi bien qu'en la France, là où on penſoit, l'Admiral eſtant mort, que tout ſeroit mort pour nous, ſi vous voyez combien il s'en faut. Quant à Meſſieurs de Guiſe, ie croy, & ſuis tout aſſeuré qu'ils ne penſeront iamais à entreprendre vn ieu ſi temeraire que celuy que vous dites, ils ont trop à perdre en cét Eſtat, & auez veu que quelques appreſts qu'ils ayent cy-deuant eu en Normandie & Bourgongne, qu'ils ont touſiours ſaigné du nez quand il a falu venir à l'execution; car les Rois ſont les oingts du Seigneur, & n'y a ſi hardy qui ne penſe plus de deux fois, quand il eſt queſtion de commencer vne reuolte telle que vous l'imaginez. Et vous diray bien dauantage, que ſi Meſſieurs de Guiſe ſont ſi grands que vous les faites, & que le Roy le connoiſſe, ie n'ay pas opinion qu'il ne trouue bien-toſt occaſion de les reculer d'autant plus qu'ils penſent eſtre aduancez; car les Rois ne prennent pas plaiſir de voir de ſi hautes teſtes de pauots en leur iardin. Bref, quand vous mettrez les Catholiques enſemble, ſi ayant le Roy de leur coſté ils n'ont iamais ſceu venir à bout de leurs intentions, comme ie vous ay tantoſt monſtré, à grand peine ſeront-ils les maiſtres quand ils auront le Roy & la plus grande partie de la Nobleſſe & du peuple contre eux. Et dauanta-

ge, ne penſez pas que les Catholiques hazardent ſi facilement leurs vies & leurs biens pour leur Religion, comme les Huguenots: car la pluſpart ſont ſi las de leurs abus qu'ils en deſireront autant la reformation que nous meſmes : Quoy que c'en ſoit, laiſſons le ſoin de l'aduenir à Dieu, il y ſçaura bien pourueoir ; contentons-nous de luy obeïr, & nous gardons de faire mal, meſme comme dit S. Paul, pour vne bonne fin : car au lieu de mettre la paix en France en renonçant noſtre Religion, nous ſerions ébahis que Dieu nous ſuſciteroit des ennemis ; deſquels nous ne nous doutons pas, qui nous empeſcheroient bien de iouïr du repos que vous vous imaginez. Les tentations du diable ont cela qu'elles nous promettent touſiours tout plaiſir & felicité d'entrée, mais ſi-toſt qu'on ſe laiſſe embarquer, cette vaine ioye s'en va, & en ſon lieu vient vn deſeſpoir & vn tourment qui ne nous abandonne iamais ; Là où au contraïre l'eſprit de Dieu nous épouuante du commencement, dautant que nos pertes & ruines nous font touſiours paroiſtre, ou impoſſible, ou dangereux & difficile, ce que Dieu veut de nous ; mais ſi nous ſommes ſi ſages & ſi heureux de fermer l'oreille à ces Syrenes-là, & eſtans conduits par l'ouïe de la parole diuine, il n'y a vent ſi contraire, ny tempeſte ſi forte qui nous puiſſe empeſcher de ſurgir heureuſement au port de nos deſirs : & ſi pour y paruenir il faut endurer, il faut combattre, il faut s'oppoſer à beaucoup de perils ; ſouuenons-nous que tout cela nous a eſté promis,

& sous ces conditions auons pris le party de l'Euangile; mais pour le moins auons-nous ce bien, que nous ny nostre Religion ne seront point cause des malheurs de ce Royaume: car nostre Dieu, c'est le Dieu de paix & de dilection, & sommes appris par sa parole à viure en paix, à la chercher & la poursuiure, afin qu'il soit eternellement auec nous. Si doncques vous craignez les malheurs qui nous menacent, n'ayez pas crainte de nostre Religion, laquelle nous enseigne le moyen d'auoir la paix enuers Dieu & auec les hommes; mais fermez la porte de vostre cœur à Sathan, qui est homicide dés le commencement; gardez-vous de tout conseil Romanesque, qui n'a autre but, que d'entretenir la marmite Papale, aux dépens de qui que ce soit; fuyez toutes pratiques Espagnoles qui sont autant de pieges tendus à ce pauure Estat par cette maudite race diabolique, cherchans d'vn commun accord l'honneur de Dieu & le bien de nostre patrie: ce faisant ne doutez point que Dieu ne vous benie tant en cette vie presente, & en la face des hommes, comme en la vie à venir lors qu'il rendra à vn chacun selon ses demerites, & fera les siens participans de la felicité qu'ils possedent desia par la fiance qu'ils ont en ses promesses.

Monsieur Marmet estoit tellement affectionné en son discours qu'il ne se pouuoit estancher, & vouloit encore entrer plus auant en matiere; mais le Roy nostre Maistre qui l'auoit oüy patiemment iusques-là, s'adres-

sant à Monsieur du Ferrier luy commença à dire. Et bien mon Pere qu'en dites-vous? Certes, SIRE (dit Monsieur du Ferrier) ie ne puis dire autre chose, sinon qu'ils ont tous deux vaillamment deffendu leur aduis, & leur feroit-on grand tort qui les accuseroit l'vn ou l'autre d'auoir preuariqué ou trahy son party. Mais encores, dit le Roy nostre Maistre, que vous en semble? Il me semble (dit Monsieur du Ferrier) qu'il y a dequoy les appointer contraires: c'est pour vous excuser d'en dire mot (dit le Roy nostre Maistre;) mais leurs questions sont plus de droict que de fait, & auez moyen de les iuger sur le champ, sans les tenir en plus long procez. SIRE (dit Monsieur du Ferrier) vous m'excuserez s'il vous plaist, le iugement en appartient à vous seul. Et bien (dit le Roy nostre Maistre) dites-moy vostre aduis sur chacun des poincts qu'ils ont discouru, & ie vous prie ne reculez plus.

SIRE, dit Monsieur du Ferrier, l'affaire merite bien d'y penser; mais puis qu'il vous plaist ainsi ie vous obeïray: Vray est que i'eusse reputé à tres-grande faueur d'en estre dispensé; car il ne se peut faire que ie ne mécontente l'vn ou l'autre, & que par ce moyen ie ne me rende ennemy de tous ceux qui sont d'vn ou d'autre aduis, car ie sçay bien que toute vostre Cour est toute bandée pour l'vn ou pour l'autre, là où ie ne desire que parachever si peu de iours qui me restent en quelque repos & tranquillité, & laisser les disputes à ceux à qui le sang boult encores dans les vei-

nes : Auſſi n'entends-ie pas vous mettre en diſpute (dit le Roy noſtre Maiſtre) mais ſeulement que me conſeillez en conſcience, & ne craignez point que Roquelaure ny Marmet le puiſſent trouuer mauuais : car ils ſont tous deux bien aſſeurez que ne me ſçauriez dire choſe qui me puiſſe faire douter de l'affection que ie ſçay qu'ils ont tous deux à mon ſeruice. SIRE, dit lors Monſieur du Ferrier, ils ont tous deux parlé de pluſieurs choſes dont ils ſont d'accord entr'eux ; & pource que ie ſuis de meſme aduis que eux, ie ne m'y arreſteray point, comme de l'affection que deuez porter à l'entretenement de la paix, à rechercher l'amitié du Roy par tous offices de tres-humble frere & fidel ſeruiteur, appaiſer toutes diſſentions, & effacer toute memoire des diſſentions paſſées par vne demonſtration d'vne vraye & ſincere vnion, à quoy vous eſtes tellement enclin & affectionné de vous meſme, qu'il n'eſt beſoin de vous y inciter dauantage. Leur diſpute donc a eſté principalement ſur ces deux poincts, l'vn ſi vous deuez aller en Cour, & l'autre ſi vous deuez faire profeſſion de la Religion Catholique. Quant au premier, il giſt entierement en fait, & pour ce il eſt difficile de vous y donner bon conſeil, & vous en pouuez mieux reſoudre de vous meſme, que par l'aduis de perſonne, tant pour la connoiſſance qu'auez de l'humeur du Roy, que pour les particularitez que pouuez auoir appriſes de Monſieur d'Eſpernon. De ma part ie croy auec Monſieur de Roquelaure que ſerez tres-bien venu & receu. Si eſt-ce

toutefois que ie desirerois que n'y fissiez pas trop long sejour; car quelque peine que puissiez mettre à rendre tout deuoir au Roy & luy augmenter l'amitié qu'il vous porte, vous serez tousiours en danger de quelque médisant, ou enuieux à qui vostre concorde déplairoit, & ne se pourroit faire que quelqu'vn n'entrast en ialousie & en crainte de se voir deposseder du lieu qu'il auroit acquis pendant vostre absence. Bref, si les freres n'ont pû viure longuement ensemble, il seroit bien difficile, que la diuersité de vos façons de viure, de vos plaisirs & de vos Religions ne vous empeschast d'estre si vnis qu'il seroit à desirer. Pour cette cause il me semble que vostre entreueuë doit estre si briefue qu'elle vous donne seulement le loisir de communiquer de vos affaires, & non de remarquer ce que pouuez auoir de desagreable l'vn à l'autre, & vous exposer aux charitez de ces langues courtisanesques. Reste donc le dernier poinct que Messieurs que voyez ont deduit de part & d'autre auec grandes & particuliers raisons, auquel combien qu'ils soient d'auis directement contraire, si me semble-il qu'ils ne se sont pas iustement rencontrez, d'autant que Monsieur de Roquelaure en a parlé comme homme d'Estat, & Monsieur Marmet ayant sommairement répondu à ses raisons, s'est principalement fondé sur la Theologie, en laquelle Monsieur de Roquelaure a fort bien fait de ne vouloir point entrer: car outre ce que la partie seroit mal-faite de luy à vn si grand Theologien, encore

faut-il qu'il confesse, comme a tres-bien remarqué Monsieur Marmet, qu'il vous donne vn conseil lequel ne seroit iamais approuué de la Sorbonne, laquelle tient aussi bien comme nous, qu'vn homme de bien ne doit iamais dissimuler ny feindre sa Religion. Et de fait si Monsieur de Roquelaure auoit essayé quel tourment & quelle gehenne endure celuy qui veut dire d'vn & penser d'autre, en ce qui concerne la conscience, ie suis asseuré qu'il changeroit d'aduis. Qui voudroit donc enfoncer ce propos plus auant, & le traitter comme il appartient, il faudroit reprendre la dispute de la Religion, & vous monstrer que celle que vous tenez n'est pas bonne auant que vous conseiller de la changer, & faudroit voir là dessus ce que nous en apprenons par les saintes Lettres, car les discours Politiques, & toutes les raisons sur lesquelles s'est fondé Monsieur de Roquelaure, semble estre fort à propos: veu que Iesus-Christ se réjouït & rend graces à Dieu son Pere, de ce que les Grands & les sages mondains ne voyent goute en la doctrine de salut. Et saint Paul dit que toute leur sagesse est folie deuant Dieu, tant s'en faut qu'il veüille prendre la peine de répondre aux Philosophes & autres qui auoient traitté de la Religion autrement que par l'authorité de l'Escriture. Et quoy que c'est la raison pourquoy Monsieur Marmet ne s'est plus longuement arresté à discourir sur le conseil de Monsieur de Roquelaure, s'asseurant que puis qu'il ne vous a point assailly par la force & vertu de la parole de Dieu, la-

quelle eſt la ſeule regle de noſtre Foy, il n'y a rien qui la puiſſe ébranler. Toutefois afin qu'il ne ſemble qu'elle diminuë quelque choſe de voſtre grandeur, & que Monſieur de Roquelaure & tous vos ſeruiteurs ſoient déliurez de la crainte qu'ils ont que voſtre Religion ne ſoit comme vn contrepoids qui vous empeſche de monter à la cime de voſtre bonheur: Diſcourons-en vn peu plus amplement, & par les meſmes raiſons deſquelles s'eſt aidé Monſieur de Roquelaure. Car comme ce qui le fait eſtre de cét aduis, eſt qu'il penſe que le Roy & toute la France, au moins tous les Catholiques, deſirent cela de vous, & qu'en ce faiſant vous accommoderez fort bien vos affaires: Pareillement, SIRE, ſi vous verifiez qu'il n'en reuienne nul bien au Roy, ny au Royaume, ny à vous, ie croy que luy-meſme m'accordera volontiers qu'il vaut mieux que demeuriez tel que vous eſtes, que vous mettre en danger d'eſtre reputé inconſtant & leger ſans apparence certaine d'en tirer aucune commodité. Voyons donc en premier lieu, quel intereſt le Roy pour ſon particulier peut auoir au changement de voſtre Religion. M. de Roquelaure dira que la Religion eſt le plus eſtroit lien qui ſoit entre les hommes, qu'il ne faut point eſperer que le Roy vous parle à cœur ouuert, ny qu'il s'aſſeure de vous tout à fait tandis que ſerez diuiſez de Religion. Mais ſous correction, ie croy que le deſir particulier qu'il a de vous voir Catholique, l'a plus induit à toucher cette corde qu'aucune raiſon pertinente qui le faſſe

penser que le Roy soit de son opinion : car comment le Roy s'imagineroit-il que la Religion peust augmenter l'vnion & l'amitié entre vous, veu qu'elle n'a pû entretenir celle qui estoit naturellement entre luy & feu Monsieur son frere ? Il n'y a point plus seure regle pour deuiner l'aduenir que de la coniecturer par le passé. Si donc feu Monsieur qui a tousiours esté de mesme Religion que le Roy, & qui haïssoit autant la nostre comme luy, n'a pas laissé pour cela de luy faire la guerre, & entrer en deffiance & mauuais ménage comme chacun sçait ; comment voulez-vous que le Roy s'imagine que l'vnion de Religion luy doiue apporter asseurance quelconque de bonne volonté & affection en son endroit ? Si ceux qui sont d'vne mesme Religion estoient tousiours amis, ie serois bien de vostre aduis, Monsieur de Roquelaure, mais vous voyez trop clairement que cela n'y sert de rien : car de verité la Religion est le deuoir de l'homme enuers Dieu, & non du frere au frere, ny du subjet au Prince, comme de fait vous voyez plusieurs Royaumes, plusieurs Villes, & mesmes plusieurs maisons particulieres, où la diuersité de Religions n'empesche & n'altere nullement l'vnion d'amitié & concorde, du pere Catholique auec le fils Huguenot, de l'oncle Protestant auec le nepueu Caluiniste, de l'Empereur Catholique auec le subjet Lutherien ou Anabaptiste. Au contraire en quelque quartier du monde le Catholique n'a-il pillé, saccagé, emprisonné, assassiné le Catholique mesme ? Combien

de fois le fils aisné du Pape luy a-il fait la guerre? Combien de fois le Pape a-il exposé son Estat en proye à qui le pourroit occuper? Il faut donc chercher d'autres moyens de cette bonne intelligence entre le Roy & vous, que par vos Religions qui ne concernent que le salut de vos ames, & ne vous peuuent rendre plus amis ou ennemis : mais que dis-ie, il les faut chercher, ains plustost il ne faut que continuer ceux qu'auez pratiquez iusques icy, de faire paroistre à sa Majesté par tous bons deportemens que vous aimez ce qu'il aime, & estes ennemy de ses ennemis, que vous estes plus soigneux de sa santé, de son repos & contentement, que du vostre propre, & fuïr soigneusement toutes occasions de soupçon, ialousie ou deffiance : cela estant, ne doutez point qu'il ne vous aime plus, que si vous estiez le plus grand Catholique de France, car il ne luy en reuiendroit aucun bien, & si seroit touſiours en deffiance que ce qu'en feriez seroit plus par feintise & dissimulation, que par deuotion; & vous estimant double enuers Dieu, à vostre aduis s'il croyroit que fussiez plus ouuert & entier en son endroit. Tant s'en faut donc que la deffiance se puisse guarir par cette dissimulation, comme pense le sieur de Roquelaure, que sans doute elle augmenteroit infiniment : car qui ne verroit au trauers de tout ce beau masque, que tout cela ne seroit que pour vous saisir de l'Estat, & donner à entendre au Roy que le condamnez à n'auoir iamais enfans, & le tenez desia pour mort? Et combien que ne le

penſiez nullement, ſi faut-il penſer & confeſſer que le Roy auroit à bon droit vos deportemens fort ſuſpects: car d'où pourroit-il penſer que procederoit ce changement là? Penſez-vous qu'il creuſt que M. l'Eueſque de Digne, vous euſt conuerty par quelques paſſages tout nouueaux, & dont n'auez point encore oüy parler? Qu'en pourroit-il croire autre choſe, ſinon que vous l'adjournez à trois briefs iours à vous quitter la place? Et dautant que vous eſtes plus éloigné de ce deſir-là, que n'eſt l'Orient de l'Occident; pardonnez-moy, SIRE, ſi i'ay offencé vos oreilles pour vous donner à connoiſtre combien le conſeil de Monſieur de Roquelaure m'a ſemblé peu approcher de la volonté du Roy, lequel ores que par quelques miſſiues il vous touche quelque choſe de changer voſtre Religion; ſi deuez-vous eſtre tout aſſeuré, que ce n'eſt point tout à bon eſcient, & qu'en ſon cœur il vous aime trop mieux tel que vous eſtes, & ſe fie plus de vous, que s'il vous voyoit eſtre ſi ambitieux, & ſi deſireux de porter ſa Couronne (comme chacun vous iugeroit) ſi vous alliez quitter voſtre Religion ſeulement ſur cette eſperance-là. Tenant donc pour reſolu, que non ſeulement le Roy n'a aucune occaſion de vous importuner en voſtre conſcience, mais a grand intereſt que la conſeruiez pure & entiere, tant enuers luy qu'enuers Dieu; parlons maintenant des Catholiques en general que Monſieur de Roquelaure appelle toute la France, & voyons qui les pouſſe à ſouhaitter de vous voir Catholi-

que, ou à entreprendre de le vous faire deuenir par force. Monsieur de Roquelaure dit que c'est pour le zele qu'ils ont à leur Religion, & pour le regret qu'ils auroient de voir tomber cette Couronne sur la teste d'vn Huguenot. Mais sous correction, toutes ces considerations-là se trouueront fort legeres si vous les pesez curieusement, car encore que chacun en particulier soit affectionné à sa Religion; si est-ce que la pluspart ne se soucie gueres de celle d'autruy, si ce n'est pour quelque commodité notable qu'il en espere. Or dites-moy, Monsieur de Roquelaure, quel bien reuiendra-il aux Catholiques, quand le Roy nostre Maistre sera reduit au giron de leur Eglise? Ils ne seront pas mieux pour cela qu'ils ont esté par le passé, car ie croy qu'ils ne s'imaginent pas qu'il puisse estre plus zelé que le Roy qui est à present, & que ses freres qui ont regné deuant luy. Prenez le cas qu'il le soit autant, que leur aduiendra-il? Il fera la guerre aux Huguenots, comme on a fait depuis vingt-cinq ans, ie le vous accorde, car en vain desireroient-ils qu'il renonçast à sa Religion, s'ils n'esperoient que l'ayant abjurée, il la feroit quitter aussi à tout le monde; mais quand il y voudroit employer toutes ses forces, ce n'est pas à dire qu'il en vienne plustost à bout que ses deuanciers, ny que son propre Pere, que leur en reuiendra-il donc? C'est que nos miseres continuans, nostre pauureté croistra, & au lieu d'vne decime ou deux qu'on a pris sur les Ecclesiastiques, on en leuera quatre, au lieu de

cinquante mille liures de rente qu'on a aliené du bien de l'Egliſe, on en vendra trois fois autant ; pour cent mille eſcus qu'on a empruntez à Paris, on en demandera vn million ; pour vn impoſt nouueau, il en faudra faire quatre ; & quand cela ſera, penſez-vous qu'il y ait Meſſe ny Matine qui empeſche les plus grands Catholiques de dire, le diable y ait part, & maudire tout ce beau maſque de Religion, qui n'eſt qu'vne eſpece de pauot pour les endormir quand on leur coupe leur bourſe. Ie vous ay oüy dire, SIRE, que le Roy eſtant à Lion l'an mil cinq cens ſeptante-quatre, les Deputez du Clergé eſtans entrez au Conſeil pour eſtre oüis ſur l'alienation du bien de l'Egliſe, que feu Monſieur le Cardinal de Lorraine leur voulut faire conſentir ; l'vn d'entr'eux luy dit à ſa barbe qu'il eſtoit plus grand ennemy de l'Egliſe que feu l'Admiral Chaſtillon, lequel ne ruinoit que les edifices, là où le Cardinal leur vouloit oſter le fonds qui portoit & entretenoit les edifices & ceux qui y eſtoient logez: Que ſi le Clergé a parlé en ces termes d'vn ſi grand Cardinal, qui eſtoit le plus cruel & capital ennemy des Huguenots qui fut iamais; aduiſez, SIRE, ce qu'ils pourront dire de vous, & ſoyez aſſeuré qu'ils aimeront mieux, ſans comparaiſon, vous laiſſer iouïr de la liberté de voſtre conſcience, en les laiſſans auſſi iouïr de leurs grands reuenus, que de ſupporter les charges leſquelles le changement de voſtre Religion leur apporteroit indubitablement. Dauantage, les Catholiques ont

appris vne leçon qu'ils estudient tous les iours depuis vingt-cinq ans & plus, & est temps desormais qu'ils en fassent leur profit, qu'il n'appartient qu'à vn seul Dieu de commander aux consciences: & ayant veu que la puissance de tant de Rois, l'authorité de tant de Iuges, & la cruauté de tant de supplices n'a pû venir à bout d'vne poignée de gens miserables, ausquels ils vouloient oster la Religion; quelle apparence y a-il de forcer & tirannisser le plus genereux & magnanime Prince de la Chrestienté? Bref, ils ont tant de zele à leur Religion, ils ne doiuent & ne peuuent penser, SIRE, que soyez moins affectionné à la vostre, dont vous leur auez assez donné de preuue iusques icy: Car la constance auec laquelle vous auez soustenu tant & tant d'assauts, leur doit auoir appris que ceux qui vous pensent ébranler, ou par menaces, ou par promesses, ne gaigneront rien sur vous non plus que les vagues de la mer agitée contre la resistance des rochers, veu que principalement vous auez échappé, graces à Dieu, la fureur des persecutions, & n'auez plus à combattre que ie ne sçay que les illusions de la chair & du monde, lesquelles épluchans de prés vous trouuerez que ce n'est que du vent. Mais pource que ce nom de Catholique comprend plusieurs especes de personnes, & qui ont diuers desseins, il faut, s'il est possible, satisfaire à tous: car ce que i'ay dit iusques icy s'adresse principalement aux Catholiques Romains, lesquels ont le reuenu du Pape & l'exercice de leur Religion

en singuliere recommandation, ausquels i'estime auoir assez clairement monstré qu'ils ne doiuent non plus permettre d'entreprendre sur vostre conscience qu'ils desirent qu'entrepreniez sur la leur & sur leurs biens Ecclesiastiques, & qu'il leur est plus expedient de iouïr paisiblement de leur Eglise telle qu'elle est, que par vn desir aueuglé de la vouloir augmenter, la mettre en hazard de renuerser de fonds en comble. Mais il y a vne autre espece de Catholiques que i'appelle Politiques, du nombre desquels ie tiens Monsieur de Roquelaure, qui ne desirent point tant que chacun soit de leur Religion pour le zele qu'ils y ayent, que pour les maux & miseres qu'ils craignent & preuoyent deuoir aduenir, si vous ne le faites : & ce sont ceux qui sont d'autant plus dignes qu'on leur réponde, parce qu'ils disent que leur crainte ne procede que d'vne pieté qu'ils ont en leur patrie, & d'vne sincere affection qu'ils vous portent, SIRE, & ne doutez point qu'il n'y en ait beaucoup plus de ceux-cy en ce Royaume que des Romains. Or ce que craignent ces bons politiques, à ce que i'ay pû comprendre par le discours de Monsieur de Roquelaure, c'est que vostre Religion ne soit cause de faire rebeller vos Subjets contre vous, & que Messieurs de Guise, aidez des forces d'Espagne & de l'authorité du Pape ne s'efforcent d'enuahir l'Estat, lequel ils pensent que vous pourrez difficilement deffendre contre des ennemis si puissans. Mais Monsieur de Roquelaure, puis que Dieu vous a fait la grace

à tous ceux qui ont le cœur aussi bon François que vous de preuoir combien seroit malheureuse & pernicieuse vne si enragée rebellion ; ie croy que vous & tous ceux qui vous ressemblent vous garderiez bien de suiure, aider ou fauoriser vn si damnable party. Or asseurez-vous que si vous, Messieurs les Politiques, tenez pour le Roy, (comme ie n'en doute point) les efforts des rebelles seront si foibles & debiles qu'il n'y a pas dequoy trembler : car les excommunications du Pape ne font plus les gens si noirs comme le temps iadis, & dés le regne de Philippes le Bel & Louys douziéme, on a veu que les François ne font pas grand compte de sa Saincteté quand elle s'adonne contre vn Roy qui entend à ses affaires. Quant au secours d'Espagne, il est appuyé sur vn vieil roseau tout pourry : car aduenant le trépas de leur Roy, ils auront tant d'affaires à garder ce qu'ils ont vsurpé, & se garder des inconueniens qui accompagnent les minoritez des Monarques, que difficilement auront-ils le loisir d'entreprendre rien par deça, & quelque grand heur & prosperité qu'on remarque en ce Prince de Castille ; si faut-il aduoüer que le cours de sa vie & de sa fortune tourne desia bien fort vers le couchant ; là où le vostre, SIRE, à peine commence de monstrer son aube, tellement qu'auant que soyez à vostre midy il sera déja bien loin de nostre horison. Mais posons le cas que toute l'Espagne soit au commandement de vos ennemis, si est-ce que vos amis sont sans comparaison plus puissans : car il se

trouuera fort peu ou point de naturels François qui se vouluſſent aider de l'armée Eſpagnole pour exterminer les Princes legitimes: Et quelque diuiſion qu'il y ait entr'eux, s'ils voyent le loup venir, ils ne tarderont gueres à ſe rallier, ioint que le feu & l'eau ne ſont point ſi contraires que le François & l'Eſpagnol, de ſorte que cette antipathie les ruineroit d'eux-meſmes: car les vns n'auroient d'autre but que de faire la guerre à voſtre Religion, & les autres au contraire ne deſireroient rien plus que la ruine de ceux meſmes qu'ils feroient ſemblant de ſecourir, tellement qu'en vne ſi grande diuerſité d'intentions leur ligue ne pourroit pas long-temps durer. Là où au contraire vos forces eſtans compoſées de nombre d'hommes tous bien vnis auec leur Chef, & qui n'auront qu'vn deſir & vne volonté; ſçauoir eſt le repos de leur patrie & l'honneur de leur Roy naturel & legitime, rien ne leur ſemblera impoſſible, tant s'en faut qu'vne armée tant diuiſée en ſoy-meſme & ramaſſée de parties entre leſquelles il n'y pourroit auoir aucune ſympathie, les peuſt eſtonner. Et pource que Monſieur de Roquelaure fait ſemblant de redouter ſi fort la puiſſance d'Italie & d'Eſpagne; permettez-moy, SIRE, que pour le guarir de cette peur ie faſſe monſtre de vos forces, ie mets premierement toute la France, oſté peu de bigots, caphards & rebelles, que i'aime mieux au camp de l'ennemy qu'au voſtre; les Suiſſes viennent apres, & Huguenots & Catholiques, leſquels pour les anciennes alliances qu'ils

out

ont à cette Couronne suiuront tousiours le party du Roy, de quelque Religion qu'il soit, & principalemẽt contre les Espagnols. Quand vous n'auriez que cela, SIRE, ce seroit assez pour vous rendre Monarque de l'Vniuers. Mais si cela ne suffit pour asseurer Monsieur de Roquelaure; en veut-il encore dauantage? Enuoyez cent mille escus à deux fauoris du grand Seigneur, & auant qu'il soit six mois on verra toute l'Italie si pleine de testes blanches, que ses calamitez & miseres nous feront trop plus de pitié que leurs ruses & finesses ne nous donneront de crainte. Et quant à l'Espagne, plus elle est aduancée par nos folies & diuisions, d'autant plus toute la Chrestienté desire se déliurer de son ioug qui seul auiourd'huy menace toute l'Europe. Et croy, SIRE, que Dieu permet qu'elle monte si haut, afin que la gloire vous demeure tant plus grande de la mener deuant vous en triomphe. Maintenant Monsieur de Roquelaure, opposez-moy à ce que ie vous viens de faire voir sommairement toute la grandeur de la maison de Guise, dont vous auez fait tantost si grande parade; voyez vous pas que c'est si peu ou moins que rien? N'ayez donc pas peur de ce costé là, car si vous mettez ces Messieurs de Guise au rang des Gentils-hommes (comme nous ne les tenons point pour autres en France) ie vous confesse qu'ils sont des plus riches & plus puissans de ce Royaume. Mais si vous les comparez à nos Princes, toute leur grandeur est moins que le festu en l'air, & n'y a si petit Prince du Sang qui ne trouue

plus d'hommes sous sa simple parole, soit en France, en Suisse ou en Allemagne, que toute la maison de Lorraine & de Guise, quand elles auroient tout l'or des Indes, & les clefs de tous les coffres de saint Pierre à leur commandement : Car leur authorité ne vient pas d'eux, elle ne vient que des grands Estats qu'ils tiennent chez le Roy, desquels estans dépoüillez ils demeureront plus nuds que la corneille d'Esope. Ie ne voy donc plus rien qui vous puisse estonner, si ce n'est la fureur populaire, laquelle comme auez trop mieux dit, se masquant d'vn manteau de Religion, est plus à redouter qu'vne mer en pleine tempeste. Mais à cela ie vous réponds, qu'encores qu'il y ait des fols & enragez parmy vne si grande populace que celle de la France, si auez-vous veu iusques icy que le peuple tout fol & insensé que le figurez, a tousiours suiuy la volonté du Roy ; car quand il a voulu qu'on ait presché dedans Paris, on y a presché aussi librement & paisiblement que dans Guyenne, & auec si grand applaudissement de peuple qu'il sembloit qu'il fust tout conuerty en vne nuit. Quand aussi le Roy a voulu qu'on ait tué, qu'on ait massacré, on l'a fait. Bref, nous n'auons point encores veu en nos iours que le peuple n'ait esté aussi prompt à obeïr que le Roy à commander, qui me fait esperer qu'il en sera tousiours ainsi. Que si il y a quelque Ville en ce Royaume dont les pechez soient accrûs & montez iusques deuant Dieu, qui permette qu'ils se mutinent contre leur Prince, concluez de là que

sa ruine n'est pas loin, voire & fut-ce Paris sans pair. Car comment pourroit-elle subsister contre tout le reste du Royaume, & contre tant de millions d'Estrangers qui y accourrent comme aux nopces, se promettans le sac d'vne si opulente ville, & où il y a dequoy se payer de tous les arrerages écheus; & quand elle n'auroit autres ennemis que les maux qui accompagnent la rebellion & mutinerie, les factions, les tumultes, les rapines, les violences, les seditions, se feroit-elle pas plus de tort qu'à son Roy? lequel estant aidé & fauorisé de Dieu & des hommes, ne manqueroit pas de luy donner vn si long repentir de ses courtes folies qu'elle seruiroit d'exemple memorable à toute la posterité, pour apprendre à tous subjets de n'entreprendre iamais de donner la loy à son Prince souuerain, ou de tirannisser sa conscience. Vous voyez donc, Monsieur de Roquelaure, que comme les Catholiques Romains & deuotieux n'ont aucun interest au change de la Religion que conseillez au Roy nostre Maistre, n'en peuuent esperer aucun bien; aussi les Politiques n'ont occasion quelconque de douter qu'il n'ait assez de forces pour venir à bout heureusement de ses ennemis. Ie vous veux maintenant monstrer que non seulement ce changement ne peut de rien seruir au Roy nostre Maistre, mais que ce seroit sa ruine totale, & ce par raisons humaines seulement: car qui en voudroit parler Chrestiennement, il est indubitable que qui renonce Dieu & sa verité deuant les hommes, sera aussi renoncé

de luy. Mais sans toucher cette corde là, considerons les accidens qui pourroient aduenir au Roy nostre Maistre estant Catholique, & voyons s'il aura toute chose tant à souhait comme vous pensez. Car vous m'accorderez que le changement & la mutation sont si naturels à toutes choses humaines, qu'il se pourroit aisément faire que le Roy nostre Maistre entrast en quelque mauuais ménage auec le Roy, ou qu'estant paruenu à la Couronne son Estat fust broüillé de guerres ciuiles, ou assailly par l'Espagnol qui se voudroit reuancher des charitez qu'on luy a prestées en Flandres. L'vne de ces choses arriuant, de qui pensez-vous que le Roy nostre Maistre peût faire estat pour courir sa fortune? Quant aux Catholiques, il seroit mal-aisé qu'ils peussent tant affectionner son seruice qu'ils vouluſſent le deffendre & l'assister contre le Roy qu'ils ont tousiours suiuy & obey. Ou s'il auoit affaire contre l'Estranger, il y auroit grand danger qu'ils ne fussent plus à la deuotion de ces Messieurs de Guise qu'ils adorent de si longue main, que d'vn Prince auquel ils auroient fait la guerre dés le berceau, & qui ne seroit des leurs depuis trois iours : ou s'il renouuelloit nos guerres ciuiles, comme il ne faut point douter que changeant auec sa Religion tous ses bons seruiteurs, & prenant en leur place vn Duranty, vn grand Aumosnier & tels autres boutefeux, ils ne luy corneroient autre chose. L'experience du passé vous a-t'elle pas appris que toute cette puissance Catholique est trop debile pour execu-

ter leurs sanglantes entrepriſes, & lors qu'ils penſent eſtre au deſſus de leurs attentes, c'eſt lors qu'ils en ſont plus éloignez. Car la verité eſt vn mur d'airain auquel quiconque heurtera ſe froiſſera la teſte, tellement que ſoit contre le Roy ou contre l'Eſtranger, ou contre les Huguenots, vous voyez qu'il ne pourroit faire grand miſe ny recepte des Catholiques. Quant à ceux de la Religion, qui ne doute que le Roy, noſtre Maiſtre en renonçant & abjurant leur party, & les declarant par ce moyen Heretiques, qu'eux ſe voyans deſia liurez aux bourreaux, & confiſquez de corps & biens auroient tres-iuſte occaſion de luy dénier leurs ſecours accouſtumé? Veu principalement qu'il faudroit par neceſſité qu'il fuſt plus cruel & animé contr'eux que ſi jamais il n'auoit eſté des leurs, autrement la teſte ne ſeruiroit de rien, & ſeroit touſiours ſoupçonné de les fauoriſer ſecrettement; tellement qu'il ſeroit abandonné des vns, & fort mal ſeruy des autres. Or ne penſez, Monſieur de Roquelaure, que ce ſoit peu de choſe de perdre vn party ſi éprouué & aſſeuré que celuy de ceux de la Religion, c'eſt pour le moins le tiers de la France, & ce tiers-là eſt ſi endurci & accouſtumé à ſouffrir l'effort de tout le reſte, que quand il faudra retourner à la guerre il n'y a pas apparence qu'ils s'en eſtonnent plus qu'ils ont fait par le paſſé. Vray eſt que ceux ſe voyent abandonnez des Princes du Royaume, ils donneront ordre à leurs affaires d'vne autre façon qu'ils ont voulu iuſques icy: car il y a des Princes en Allemagne qui n'atten-

dent sinon qu'on leur fasse signe du doigt pour passer le Rhin, auec telle force que se ioignant auec ce tiers Huguenot, il leur fera quitter pour le moins les autres deux tiers, & sera beaucoup si les Catholiques en peuuent garder vn pour eux. Aduisez donc si vous voudrez conseiller au Roy nostre Maistre de damner son ame en renonçant la connoissance que Dieu luy a donnée de son saint Euangile pour reduire ce Royaume en si piteux estat, lequel on imputeroit à luy seul, & non à ceux lesquels estans oppressez en leurs consciences & vies, ne pourroient estre blasmez d'auoir recherché trop de moyens pour se defendre & garantir de l'oppression. Et dautant que les consequences & coniectures ne semblent fort certaines du passé à l'aduenir, & que les exemples domestiques touchent de plus prés que les autres, Ie supplie humblement le Roy me permettre de vous dire qu'il est auiourd'huy combattu par les mesmes raisons & artifices, comme a esté le feu Roy son pere d'heureuse memoire, & s'il croit vostre conseil il luy en prendra tout de mesme: car Monsieur Descars luy promettoit que changeant sa Religion, il gouuerneroit tout seul le Royaume, & rapporteroit en bref cét honneur d'auoir deliuré la France des Heretiques, & feroit si belle peur au Roy d'Espagne, qu'il tireroit de luy telle recompense de son Royaume de Nauarre qu'il voudroit. Et de fait, vous sçauez qu'on faisoit semblant de luy offrir la Sardaigne auec bonne somme de deniers; d'autre-part il luy remonstroit

que perſiſtant en ſa Religion, il mettoit les forces de tout le Royaume entre les mains de la maiſon de Guiſe, épouſoit vn party ſi foible, qu'il n'en pouuoit eſperer ſecours, ny ſupport quelconque. Mais finalement nous auons veu que ce malheureux conſeil ne luy apporta que la mort, laquelle fut autant regrettée de ceux deſquels ils'eſtoit fait ennemy, comme elle apporta de ioye à ceux qui n'attendoient que cela pour dreſſer leurs deſſeins & entrepriſes, leſquelles vous penſez auiourd'huy ſi preſtes à éclorre. Car il faut confeſſer que de ce malheur comme du cheual de Troye, ſont ſorties toutes les miſeres qui ont continué depuis, & choſe du monde n'a tant reculé la Maiſon de Bourbon, ny exalté celle de Guiſe que la mort de ce bon Prince, auquel Dieu auoit donné tant de moyens de ſuppediter ſes ennemis, en eſtabliſſant l'Egliſe de Dieu en ce Royaume, que ie ne me puis aſſez eſtonner qu'il ſe ſoit voulu perdre de gayeté de cœur, pour complaire à ceux dont il deuoit plus craindre les careſſes & amitiez que les eſpées. Or pour le moins recueillons ce fruit de ſon inconuenient, qu'il nous ſerue d'aduertiſſement pour ſupplier le Roy noſtre Maiſtre de s'en garder ſoigneuſement, & boucher les oreilles au chant de telles Syrenes; car ſans doute vne ſemblable faute donneroit auiourd'huy la Couronne à ſes ennemis, ou pour le moins luy oſteroit tant de bons ſeruiteurs, & luy feroit perdre tant de credit, tant dedans ce Royaume que dehors, qu'il ſe pourroit dire auoir perdu tout

d'vn coup le Ciel & la terre. Ie concluds donc pour toutes ces raisons, que le Roy nostre Maistre ne peut esperer que tout malheur en changeant sa Religion, que le Roy ne luy en sçaura aucun gré, que les Catholiques n'en receuront aucune commodité, & que tant s'en faut que ses forces s'en accroissent qu'il les reduiroit à neant; mais puis que Dieu l'a mis si prés de cette belle Couronne, ie luy conseille (apres la crainte de Dieu) de rechercher ce qui le peut faire aimer & obeïr volontairement de ses subjets, en quoy consiste la felicité & asseurance de tous les Rois & Princes. Or ce qui fait aimer & haïr le Roy, comme i'ay desia dit, ce n'est point sa Religion, mais c'est le bien & la liberté, ou le mal & tirannie que ses subjets reçoiuent de luy. Et comme Dionysius répondit à Alexandre qui luy demandoit s'il estoit fils de Iupiter ou d'vn serpent, d'autant qu'on en parloit diuersement, mesme que sa mere en doutoit; Que s'il estoit Prince vertueux, il se deuoit asseurer qu'il estoit fils de Iupiter; si au contraire il estoit tiran, que sans faute il seroit reputé estre engendré de quelque dangereux monstre. Ainsi sera-il de vous, SIRE, si vous estes si bon Prince que le Catholique & le Huguenot ait occasion de se contenter de vous, l'vn & l'autre vous aimera, & vous obeïra fidellement. Si au contraire, croyez qu'il n'y a Religion au monde qui puisse persuader vn peuple que le Prince soit aimé de Dieu, ny homme de bien, duquel il est mal traitté. Que si on demande comment il seroit possi-

le contenter deux partis si contraires, il
a rien plus aisé; car encores que les vns
nt Catholiques & les autres Huguenots,
mmes-nous tous hommes de chair & de
, subjets à mesmes plaisirs & déplaisirs,
e sommes point si contraires que nous
mions vne mesme vertu, & detestions vn
me vice, tant pource que nous sçauons
Dieu nous le commande, qu'aussi pour
grandes vtilitez que l'vn nous apporte, &
niures que nous receuons de l'autre. Vou-
vous donc estre aimé, tant du Catholi-
que du Huguenot, faites ce qui est agrea-
, tant à l'vn qu'à l'autre, comme Dauid
s en donne les moyens, qui est mainte-
t receu, graces à Dieu, & des vns & des
es. Faites au plus chetif justice, iugez
r l'orphelin sans vice, iustifiez l'homme
lé, & le pauure à tort affolé. Car par la
ice vous establissez vostre Royaume, & si
z beny, tant du Huguenot que du Catho-
ie, faisant iouïr vn chacun seurement &
iblement de ce qui luy appartient, qui est
out de tout Estat bien policé. C'est là le
n que les vns & les autres attendent de
s, SIRE, auquel il faut que vous teniez
nain, que le Catholique ne pille plus le
guenot, & que le Huguenot n'entreprenne
nt sur le Catholique, que le Beneficier
ïsse de ses benefices gros & gras, & que le
nistre soit en toute seureté en sa maison.
Toute la France est affamée, SIRE, de
r ce temps-là, & ce d'autant plus que par
volonté du Roy nous commençons depuis

quelque temps à reprendre le gouſt de la paix, de laquelle nos longues calamitez nous auoient preſque fait perdre toute ſouuenance. Dauantage, tant le Catholique que le Huguenot, haït les blaſphemes, les inſolences & diſſolutions d'habits & dances impudiques, & toute autre eſpece de paillardiſe: Il deteſte la fraude, la perfidie & la tromperie. Declarez donc la guerre à ces ennemis-là, SIRE, & la leur faite ſi cruelle, que le blaſphemateur, le parjure, l'adultere, le ſodomiſte, le trompeur, & tant d'autres peſtes qui ſont ſi frequentes en ce Royaume, ſçachent qu'ils n'auront iamais ny bien ny tréve auec vous, mais que les pourſuiuiez à feu & à ſang, à l'exemple de Dauid au centiéme Pſeaume: car ce faiſant vous ferez choſe tres-agreable à Dieu & à tous vos ſubjets, tant de l'vne que de l'autre Religion, & ayant par ce moyen déchargé cét Eſtat de tant de mauuaiſes humeurs qui l'ont rendu ſi maigre & ſi deffait que nous le voyons, vous l'apperceurez incontinent reprendre nouuelles forces; & au lieu qu'au iugement, tant de ſes amis que de ſes ennemis, il n'a pour trois iours de vie, vous le verrez par maniere de dire rentrer en adoleſcence, & s'accroiſtre en gloire & reputation, plus qu'il ne fit iamais. Et quand par voſtre exemple vous aurez amené tous vos ſubjets à ce point, que chacun rapportera toutes ſes actions & affections au bien public, que chacun s'étudiera à eſtre & ſe monſtrer fort vertueux & homme de bien, pour éuiter voſtre indignation & s'inſinuer à voſtre bonne

grace. Alors, SIRE, ces deux fonctions qui semblent si incompatibles se trouueront si doucement rassemblées sous les aisles de vostre clemence, qu'elles dépoüilleront d'elles-mesmes toute haine & rancune, renonceront à toutes ligues seditieuses, & detesteront leurs fureurs passées, & quand vous les aurez ainsi disposez, il vous sera tres-aisé par l'assemblée d'vn saint Concile les ramener à l'vnion de la Religion & obeïssance de la parole de Dieu. Voila donc le moyen de vous asseurer de vos subjets. Quant aux estrangers, vostre Estat estant paisible, ils se trouueront assez embaraſſez à garder le leur, sans entreprendre de broüiller le vostre; car estant aimé en tout vostre Royaume, toutes leurs pratiques & menées seront si-tost éuantées, qu'elles ne pourront reüssir qu'à la confusion de leur autheur, comme vous voyez qu'il est aduenu si souuent en Angleterre. Bref, SIRE, ayez le cœur entier deuant Dieu, & regnez en toute justice, & toutes choses vous viendront à souhait: car Dieu, qui est la verité mesme, l'a ainsi promis de sa bouche, & toutes les histoires, tant sacrées que profanes, nous témoignent que les Princes vertueux ont touſiours esté heureux.

Ainsi vn chacun & chacune
O Roy t'honorera
Sans fin, tant que Soleil & Lune
Au monde éclairera.

Sur cela le Roy de Nauarre ayant tenu quelques propos fort bas à Monsieur du Ferrier, lesquels ie n'ay pû entendre, il sortit de son

cabinet & s'en alla voir Madame sa sœur. Voila, Monsieur, ce que i'ay pû retenir des discours de ces Messieurs qui furent beaucoup plus longs, & traittez auec beaucoup plus d'eloquence de part & d'autre. Ce peu suffira pour faire paroistre parmy quelles tempestes de vents contraires, le Roy nostre Maistre conduit sa barque, laquelle ie prie Dieu vouloir amener à bon port, & l'assister du conseil de tous bons François & fidelles seruiteurs de cette Couronne. Ie vous baise bien humblement les mains, & prie Dieu, Monsieur, vous donner en santé tres-heureuse & longue vie.

De Nerac ce 15. Iuillet 1584.

MEMOIRE DV CONSEIL tenu par ceux de la Ligue, & de ce qui fut arresté en la ville de Châlons, au mois de.....1586.

ENVOYEZ vers le Pape, homme capable & d'authorité pour luy rendre compte de ce qui s'est fait depuis l'Edict des Heretiques, imputant la faute du retardement des armées & des affaires à la conniuence du Roy, & pour l'aduertir de la grande leuée des Heretiques qui se fait en Allemagne pour contraindre le Roy à leur donner la paix en France; & que cela se fait touſiours à la diminution de son authorité en ce Royaume, de son

obeïssance, & l'inuiter à l'exemple desdits Heretiques d'enuoyer vers les Princes Catholiques, principalement en Allemagne, & les solliciter d'entrer en ligue generale pour le restablissement de sa dignité, & de la Religion Catholique, principalement en France, & leur oster le vain soupçon que l'on leur donne de la grandeur de la maison d'Espagne; & l'aduertir aussi du traité de Chaalons auec les Princes estrangers, pour la continuation de la Ligue, & le solliciter de la vouloir authoriser de son nom & moyens.

Enuoyer au Roy d'Espagne pour l'aduertir bien au long des causes pour lesquelles les choses à luy promises ne luy ont esté tenuës entierement par lesdits Princes Catholiques, & luy remonstrer qu'ils n'ont pas peu fait d'auoir destourné la guerre de Flandres, le Roy estant sur le poinct de l'embrasser, & auoir fait chasser les Heretiques de France ses ennemis capitaux, faisant priuer le Roy de Nauarre par le Pape du droict & pretention du Royaume: Que pour l'aduenir, moyennant les cinquante mille escus qu'il a promis par mois, par le dernier traitté de Chaalons, de de ne se mettre en peine, ny de Flandres ny de Portugal, que parceque ce leur sera vn moyen de continuer la guerre en France, & diuertir les entrepriſes que l'on y pourroit faire, & la basse Nauarre ne luy pourra enfin manquer, comme il luy a esté promis, auec les autres pretensions en France, desquelles on luy donnera moyen selon les occasions, mesmes au Duché de Bourgongne.

Pareillement, à la Seigneurie de Veniſe, qui ſe fait accroire que la diuiſion en France à cauſe des Heretiques leur tourne en conſideration d'Eſtat indirectement, ayant auſſi apprehenſion de la meſme grandeur d'Eſpagne: à quoy ſera bon de luy remonſtrer qu'il eſt aiſé d'y remedier s'eſtant vne fois deffait des Heretiques, qui ſeuls ſont cauſe de ladite grandeur, par la diuiſion qu'ils ont miſe en la Chreſtienté, dont le Roy d'Eſpagne s'eſt bien ſceu preualoir, & que cét Eſtat eſtant gouuerné par leſdits Princes Catholiques, leſquels eſtant Conſeils-hommes Venitiens affecteront touſiours la grandeur de ladite Seigneurie, il empeſchera bien la grandeur d'Eſpagne, & la balancera, ſi mieux ils ne penſent à propos de la diminuer, dequoy l'on les fera touſiours arbitres: au contraire, diuiſé comme il eſt, il ne peut rien leur remonſtrer, partant qu'en cette conſideration ils ont plus d'intereſts à ſon reſtabliſſement que nuls autres. Cela eſt preſſé, parce que leur Ambaſſadeur traite auec leſdits Heretiques, & eſt en tout partial pour le Roy & pour la paix.

Sera bon de faire de meſme à l'endroit du Duc de Florence, qui n'a pas moindre martel que ladite Seigneurie, meſmement à cauſe du mariage de Sauoye, auſſi il eſt Prince à qui tous partis ſont bons, ayant aucunefois traitté auec leſdits Heretiques, & le feu Admiral; & en cas qu'il s'y feroit tenir, ne ſeroit mauuais de le menacer d'excommunication, & n'y auroit de conſequence, pour eſtre

trop proche du Pape : mais à l'endroit des Princes plus éloignez, cela seroit à craindre, de peur de les faire soustraire de l'Eglise, luy oster les vaines apprehensions, que luy donnent les Heretiques, qui sont que le Duc de Sauoye se rendant maistre de Geneue & de Milan, & aduenant la mort, son Estat tombe entre les mains du frere vterin de Monsieur de Guise, qui est vne grandeur & alliance, dont on luy fait peur ; ce qui le fait entendre à traitter auec l'Ambassadeur d'Angleterre, & partant luy parler d'vn mariage, pour l'asseurer par cette alliance de l'amitié desdits Princes.

A Monsieur de Ferrare, l'inuiter de son deuoir, par le zele de Religion, & grandeur de son alliance, & de ses plus proches, faisant tout ce qui se pourra pour les retirer de l'vnion qu'il a auec le Roy, ensemble son frere le Cardinal, & luy donner esperance des pretensions de Bretagne.

A Monsieur de Sauoye, l'inuiter à continuer ses desseins de Geneue, luy aider des expeditions qu'ils luy ont mis en main, & luy remonstrer que c'est le chemin pour auoir le pied sur le Milanois, & tenir le Dauphiné en subjection, luy promettant de faire establir Monsieur de Nemours au gouuernement de Lionnois par le moyen du mariage que la Reine mere du Roy pretend faire.

Est besoin de solliciter Monsieur le Cardinal de Sens, de tenir la main enuers nostre saint Pere, à ce qu'il consente & authorise la vente de quelque temporel, pour estre em-

ployé contre les Heretiques, afin que le Roy ne se dégouste de la guerre, pourueu que le maniement des deniers soit affecté à Monsieur de Mayenne. Aussi d'échauffer le Clergé par ses lettres à la publication du Concile, laquelle il faut obtenir par tous moyens pour tenir en bride le Parlement & le Conseil du Roy, & retrancher toute esperance de pouuoir traitter paix auec les Heretiques. N'y aura danger d'employer les menaces des censures Ecclesiastiques : car la deuotion peut beaucoup enuers le Roy, pour ce aussi il faut insinuer auprés de luy des personnes capables, comme Iesuites, & personnes dependantes de sa Saincteté, qui épieront aussi ses plus particulieres actions, & luy prescheront d'authorité pour la diminution de sa santé.

Supplier aussi sa Majesté d'enuoyer vers les Princes Protestans, pour corrompre les vns par argent, & prier les autres de n'assister ses mauuais subjets, qu'encores qu'il n'ait à leur rendre compte de ses comportemens en son Estat; que toutefois il leur veut bien dire, que non seulement ils contreuiendront à sa volonté viuans d'autre Religion que luy, mais que ladite Religion ne sert que de pretexte à leurs mauuaises intentions.

Faudroit qu'auec Schomberg, lequel ne fera rien que par l'aduis desdits Princes, commettre vn confident seruiteur pour estre aduerty au vray de tout, & en cas de leuée pour le Roy, qu'il tienne la main que ce soient Colonnels du tout à la deuotion desdits Princes.

Auſſi ſous ombre de cette Ambaſſade, enuoyeront leſdits Princes homme capable vers le Roy de Polongne pour l'inuiter à vne cauſe ſi ſainte, & luy propoſer le moyen de s'accroiſtre de la dépoüille deſdits Princes d'Allemagne, il eſt courageux, & tres-ferme Catholique, & les empeſchera bien ſur le fait de l'Eueſque de Cologne; & parce qu'il eſt Prince ambitieux, pluſtoſt luy donner eſperance imaginatoirement de l'Empire, au moins de tenir la main en ſa faueur aduenant inconuenient de l'Empereur qui n'eſt trop ſain, & luy donner eſperance de faire quitter au Roy le tiltre & pretention de Polongne.

Faut pourſuiure la diuiſion en Suiſſe, & n'y rien épargner, & leur faire prendre l'alliance d'Eſpagne, par le moyen du Colonnel Phiffer. Quand chacun ſe trouuera empeſché chez ſoy, il n'y a point de difficulté qu'en France le party des Princes ne s'y rende le plus fort; les pratiques du Roy d'Eſpagne eſtant deſia fort aduancées en Suiſſe, comme auſſi celles du Pape, auec leſquelles il faudra ioindre leurs partiſans par vne meſme negociation.

Il faut faire de meſme en Eſcoſſe & en Angleterre, par le moyen des Milords Catholiques, à inuiter le Pape à pourſuiure les ſaintes reſolutions du feu Pape contre elle, dont le Cardinal de Loſme eſt tres-inſtruit, & ſe ſeruir des moyens de Mandoſſe, l'Ambaſſadeur de la Reine d'Eſcoſſe reſidant à Paris, taſcher par le moyen des Ieſuites d'attirer en vne ligue le Roy d'Eſcoſſe, qui ſe pourront aider de l'eſperance de l'aiſnée d'Eſpagne, ce

qui seruira aussi pour rompre le traitté de la Princesse de Nauarre.

Pour le mesme effet enuoyer vers le Roy d'Espagne, pour luy persuader d'assister les Escossois à ce qu'ils troublent la Reine d'Angleterre du costé d'Escosse, & luy asseurer que s'il veut dépendre quatre cens mille escus en Irlande, il se déliurera de l'apprehension de la Reine d'Angleterre, & la diuertira de pouuoir entreprendre en Flandres.

Par le mesme moyen on luy pourra oster les vains soupçons que l'on luy a donné de la grandeur des Princes Catholiques, qui sont artifices des Heretiques, & le fortifiera-t'on touſiours en cette sainte entrepriſe contre le Roy de Nauarre, luy remonstrant aussi qu'aduenant la paix auec lesdits Heretiques, & le Roy de Nauarre, cela ne peut estre que par vne diuision au Païs-bas ou en Portugal : au contraire, qu'aduenant la mort du Roy, cependant que lesdits Princes Catholiques auront les armes en main, on luy aidera à l'abolition de la loy Salique, pluſtoſt que de tomber sous la puiſſance d'vn Prince Heretique ; mais il faut qu'il se tienne preparé & armé pour tout ce qui pourroit aduenir, mesmes sur les frontieres de la France, & faire aussi armer Monsieur de Sauoye, qui est le plus proche voisin, & luy commander de viure en bonne intelligence auec les Princes Catholiques.

Faut persuader au Roy d'enuoyer vers la Reine d'Angleterre se plaindre grandement de l'assistance qu'elle fait à ses mauuais sub-

jets, & qu'en ce qu'il fait, il ne demande non plus d'authorité qu'elle a, & veut auoir sur les siens, attendu qu'elle n'y permet qu'vne Religion, qui est la sienne. Et n'y aura point de danger qu'il parle fort haut, car en ce faisant estant du naturel & sexe qu'elle est, elle craindra. Par ce moyen l'on se pourra informer de ce qui se traitte auec le Roy de Dannemarc, pour y pouruoir, & faire tout ce qu'on pourra pour la mettre mal auec le Roy, & le Roy auec elle, par l'assistance qu'il fera à l'armée du Prince de Parme, par les traittés des bleds & vins qu'il luy faudra enuoyer.

Il faut traitter auec Ioyeuse & d'Espernon pour faire ses affaires, & non pas s'y fier; mais de telle sorte qu'elle n'altere la bonne volonté de la Noblesse qui abhorre leur façon de viure, en laquelle il les faut laisser pour vn temps: Que l'affaire qu'on a deliberé s'executant, ils demeurent seuls en proye. C'est le plus certain moyen selon Dieu, & selon les hommes.

Auoir vn ou deux habiles hommes auprés du Roy de Nauarre, qu'ils ne sçachent rien l'vn de l'autre, & n'est que bon de l'amuser, & traitter auec luy de reconciliation pour faire vne reünion de tous les Princes contre le gouuernement present; mais ne traitter rien par écrit, de peur qu'il n'en fasse son profit auprés du Roy.

Pareillement auprés du Mareschal de Montmorency, luy promettant les alliances contre le Mareschal de Ioyeuse, & de ne se

ioindre que Catholiques auec eux, & se garder de faire aucun acte d'hostilité.

Prés la Reine mere semblablement, & la tenir touſiours en deffiance du Roy de Nauarre, & taſcher de reconcilier le Roy de Nauarre auec elle pour s'en ſeruir contre ſon mary.

Auoir auſſi, & gaigner quelque Commis du ſieur de Villeroy, pour découurir s'il eſt poſſible les ſecrettes intentions du Roy.

En auoir vn autre prés du Roy, tres-habile homme, & qui ne ſe rende point ſuſpect, qu'il reconnoiſſe les opinions de toutes parts, qui ſont en Cour, & prendre garde à ceux qui y arriuent & leurs deportemens, & s'informer des plus ſecrets conſeils du cabinet, n'y épargner rien, & qui reçoiue dextrement les aduertiſſemens des femmes affectionnées auſdits Princes.

Fermer les paſſages de la Guyenne, ſurprendre les pacquets du Mareſchal de Matignon, ſur les aduenuës de S. Iean & Pons, pour ſçauoir de quel pied il marche, & n'oublier rien pour rendre les Heretiques irreconciliables auec le Roy, & les Catholiques auec le Roy de Nauarre.

Allant l'vn des Princes en Guyenne, il faut dextrement ſe loger dans les places és principales villes, ſous pretexte de mettre l'armée à couuert : ſur tout faut gaigner l'authorité dedans les Parlemens, & de bonne heure en cas de quelque euenement, & ſur tout ſe maintenir auec le premier Preſident de Thouloufe.

Continuer dextrement les bonnes intelligences dans la ville de Paris, & allant l'vn des Princes là, y faire aller force Noblesse, & faire couler autres gens de guerre dextrement pour y estre selon les besoins les plus forts: cela se pourra faire sous couleur des armées qui se dressent contre les Heretiques, desquelles faudra tenir la main qu'elles soient composées de gens de commandement qui soient à la deuotion desdits Princes, & par ce moyen obliger à eux force Seigneurs, faisans remettre leurs compagnies pour estre payées & faire monstre.

Il faut aussi empescher que les Princes Catholiques de Bourbon ne puissent auoir charges esdites armées, & les rendre suspects à cause du parentage. Au contraire, attirer s'il est possible quelques-vns des fauoris du Roy dans l'armée, pour engager la volonté du Roy, & pour tout ce qui pourroit aduenir. Sur tout tendre tousiours à demeurer armez & se seruir de l'authorité & menaces du Pape pour empescher qu'on ne traitte de paix, & garder que les personnes qui traitteront auec l'Ambassadeur d'Espagne ne soient découuerts.

Flatter tousiours le Roy, & faire tousiours entendre de s'estre departis de toute ligue & association.

INSTRVCTION A MONSIEVR de Guiſe retourné en Cour, par l'Archeueſque de Lion, apres la paix de Iuillet 1588.

PVIS que la conduite de vos affaires a voulu que vous ſoyez retourné à la Cour, il faut aduiſer maintenant que voſtre retour & demeure en icelle vous ſerue d'auancement de ce que vous auez deſigné, afin que vous ne perdiez vne ſeule heure de temps, ou qu'ayant pris vne autre route que la premiere en laquelle vous eſtiez entré, vous ne reculliez ou n'allongiez voſtre chemin, au lieu de paſſer plus auant pour paruenir à voſtre but.

Pour cet effet donc, il faut premierement vous inſtaler à la Cour, puis il vous ſera facile d'y mettre & inſtaler tels de vos ſeruiteurs que bon vous ſemblera, & diſpoſer les affaires au bien de cét Eſtat & à voſtre aduancement.

Pour bien vous mettre à la Cour, trois choſes vous ſont neceſſaires, la faueur du Roy, vn Eſtat, & le troiſiéme qui vient des deux; à ſçauoir que tout le reſte des Courtiſans depende, ou de l'affection qu'ils vous portent, ou de la crainte qu'ils auront de voſtre authorité & grandeur; i'entends Courtiſans ceux que le Roy fauoriſe extraordinairement, ou qui ſont pourueus d'eſtats & charges au maniement de l'Eſtat.

La faueur du Roy ſera continuée, voire augmentée de iour en iour, ſi vous le ſçauez maintenir entre l'amour & la crainte, c'eſt à dire, s'il demeure touſiours en l'opinion qu'il eſt deſia perſuadé que vous auez tant de puiſſance en ſon Eſtat, qu'il n'eſt pas maintenant en la ſienne de vous deffaire, & que d'ailleurs vous luy faſſiez connoiſtre par vos paroles & vos deportemens que tant s'en faut que vous vouliez abuſer du pouuoir que vous auez, qu'au contraire vous le voulez du tout employer pour ſon ſeruice.

Vous ferez demeurer le Roy en l'opinion qu'il a de ne vous pouuoir deffaire ſi vous maintenez bien tous ceux qui tiennent voſtre party, & que vous ne les laiſſiez eſchapper à la legereté comme des hommes, & ſpecialement des François; & vous les retiendrez tous par les liens qui arreſtent les plus farouches & mal-aiſez, à ſçauoir par la liberté & les bien-faits qu'ils receuront de vous. N'épargnez donc rien à ce commencement, ſoit de credit, de moyens, de faueurs, de charges, d'eſtats, & bref de tout ce dont vous pourrez gratifier ceux qui ſont voſtres, & ceux que voudrez acquerir pour voſtres, afin de ne faillir point en ce fait, en ce lieu, ou en ce temps, où pluſieurs taſchent par toutes ſortes de moyens & d'artifices de s'acquerir & s'aſſeurer des ſeruiteurs.

Le Roy ſe confirmera de plus en plus que vous ne voulez point abuſer de voſtre pouuoir, ſi ſouuent vous luy faites entendre que telle eſt voſtre intention, & ſouuent la luy

repetez, & si aux paroles il voit les effets entrejoints. Pour ce faut-il auoir l'œil à ce qu'il fera par toutes les Prouinces, & faire entendre à tous Messieurs vos parens & autres qui tiennent vostre party, que pour peu de chose qu'ils penseroient entreprendre en icelle ne soient cause de vous laisser pour prendre racine à la Cour, où il est besoin vous affermir, pour puis apres vous aider & faire les affaires eux-mesmes.

Quant à l'estat de plus ample pouuoir, que pour le regard d'iceluy vous pourriez obtenir, & au plustost que vous le pourrez auoir, c'est le meilleur. A cét effet la bonne volonté que vous portera le Secretaire qui aura charge de vous depescher ledit pouuoir, vous seruira beaucoup; car vne ou deux choses adjoustées en iceluy importera grandement, tant pour l'execution dudit pouuoir que pour la reputation, auant qu'estre veu és Cours de Parlemens & publié par tout. Et si ce n'est Monsieur de Villeroy qui aye charge de le depescher, il est bien necessaire qu'il le sçache, soit pour vous seruir en cét endroit, ou se maintenir auec vous. Le traitté de paix qu'il a manié dernierement luy a suscité tant d'enuie d'vn costé, & tant de haine de l'autre, que comme il a bien commencé de faire que par la paix vous ayez à retourner à la Cour, il faut qu'il acheue encores mieux, & soit cause que vous demeuriez en icelle tres-dignement, considerant que la paix qui a chassé d'Espernon, laquelle il a tant desirée, sera entretenuë aussi long-temps que vous demeurerez à

la

la Cour, & non plus, & luy d'autant plus loüé de ce qu'il a plus fait & plus asseuré de ce que vous y serez; & si ledit pouuoir estoit desia seellé, on ne laissera pas toutefois de faire declaration & amplification là dessus.

Les mesmes raisons qui seruiront en cela pour ledit sieur de Villeroy, seruiront encore dauantage pour le regard de la Reine mere du Roy, & du Roy mesme, entant qu'il desireroit la paix, pourueu qu'icelles raisons leur soient dictées, bien exprimées & repetées quelquefois. Cét office toutefois, tant enuers leurs Majestez que ledit sieur de Villeroy, se fera trop mieux par les vostres que par vous.

Mais le fruit plus singulier que vous recueillerez dudit Estat prouiendra de vous mesme; d'autant que tel est vn Roy, tel est son Estat, & vn homme constitué en dignité, telle est aussi la dignité qu'il obtient. Quelque pouuoir donc que l'on vous donne, ne le mesurez pas au contenu de vos lettres, mais élargissez-le iusques où s'estend vostre puissance & faueur. Charles Martel combattit & eut beaucoup de peine pour paruenir à estre Maire du Palais de France & d'Austrasie, à raison des empeschemens que sous main Pletrude mere du Roy luy donnoit, ne voulant point permettre qu'autre eust plus grande authorité au Royaume apres le Roy son fils, qu'elle. Et enfin ledit Martel ayant obtenu la dignité qu'il demandoit, icelle dignité luy seruit d'échelle & degré pour monter à la grandeur à laquelle il paruint, s'estant de priué & particulier qu'il estoit fait Prince

& Duc de France, & depuis ayant institué & laissé des enfans Rois.

Voila pourquoy vous deuez pourchasser sous main qu'en effect vous soyez, par la lettre de pouuoir que le Roy vous baillera maintenant, estably Connestable, encores que l'on vous donne vn autre nom à cette heure. Et pour ledit nom de Connestable il faut tascher que les Deputez des Estats requierent qu'il vous soit donné. Les raisons dont vseront lesdits Deputez seront; Qu'aussitost qu'il y a eu vn Roy en ce Royaume, aussitost il y a eu vn Connestable, & que par experience on a connu toutes choses s'y estre mieux portées lors que la Couronne a eu ses officiers qui ont exercé leurs charges auec le nom & l'authorité que l'institution de leurs Estats leur a donné, & qu'ils ont esté reciproquement punis quand ils ont manqué & failly à leur deuoir, ce qui ne se peut faire s'il n'y a des personnes pourueuës desdites charges. Pousse z vous donc en celle-cy par la faueur que vous donnera le Roy, & attendez le nom & establissement par l'amour que vous porte le peuple & le merite de vostre vertu & valeur, & si aussi vous en pouuez estre pourueu, il vous sera beaucoup plus honorable & plus vtile à l'aduenir, que si à present le Roy auec la charge vous donnoit le nom de Connestable.

Ayant l'estat & la faueur, soit en verité ou pour le moins en apparence, reste seulement que la Cour depende de vous.

Ce qui vous sera facile si continuellement

vous considerez les humeurs du Roy, & de ceux qui viuent en la Cour, & vous sçauez aider & des vns & des autres, pour vous maintenir en vostre place, & vous bien installer en cette Cour, qui est cela seul que nous cherchons maintenant.

Les mœurs, le naturel & façons de faire ordinaires du Roy, soit qu'il se contraigne pour vn temps, ou qu'il se laisse aller à sa volonté, vous seront mieux connus qu'à vn autre.

Quant aux courtisans, les premiers qui viennent à estre considerez à cette heure, sont Bellegarde & Laugnac, lesquels ie souhaitterois que vous monstrassiez aimer, pource que le Roy les aime, mais non de sorte qu'à trait de temps pour complaire au Roy vous vous rendissiez leur esclaue; mais au contraire que vous retinssiez touiours vostre dignité & vsassiez doucement auprés d'eux de l'authorité que vostre rang, vostre maison, & specialement vostre vertu & vostre experience vous donnent. Car par ce moyen vous ferez qu'ils vous aimeront & se tiendront heureux d'approcher & d'apprendre quelque chose de vous, qu'ils vous rechercheront & dependront plustost de ce qui vous rend du tout recommendable, que non pas vous de leur grande faueur.

Ie desirerois aussi que vous les retinssiez en amitié l'vn auec l'autre, & non pas en picque, pource que de cette façon tous les deux vous aimeront, ou au contraire vous ne sçauriez estre aimé que de l'vn d'eux, & dauantage

le Roy vous tiendra plus cher : Mais puis que la bonne fortune vous eſt ſi fauorable, que vous venez à vne Cour quaſi toute neufue, & laquelle à cette occaſion vous pouuez bien pluſtoſt diſpoſer à voſtre intention & volonté, que ſi les fauoris du Roy eſtoient de longue-main, & fauoriſé d'ailleurs des charges & eſtats faites en ſorte que les erreurs paſſées ne vous laiſſent tomber en d'autres nouuelles, pour ce ne permettez point, s'il eſt poſſible, hanter pas alliance de Prince les deſſuſdits fauoris, & ne permettez point auſſi que les Eſtats principaux de la Couronne ſoient oſtez de voſtre maiſon ou des voſtres, ainſi que par cy-deuant il a eſté pratiqué à voſtre detriment & dommage.

Le moyen d'empeſcher cela, eſt de leur imprimer de bonne heure qu'ils ſe doiuent rendre capables des charges auparauant que de les auoir.

Quant à la Reine mere du Roy, vous auez apperçeu iuſques icy que toſt ou tard elle vient à bout de tout ce qu'elle deſire du Roy: que ceux qui ont voulu nourrir quelque diſtraction & alteration de volontez entr'elle & le Roy, ſe ſont trompez, & ont enfin eſté ruinez; que le deſſein de la Reine eſt de vouloir ce que le Roy veut, & n'auoir rien plus cher que ſon fils, mais ne vouloir pas auſſi permettre qu'apres luy, autre ſoit auſſi plus grand, ou autre aye plus de part au maniement de cét Eſtat, qu'elle.

Voila pourquoy vous deuez continuer à l'honorer comme vous faites, mais de ſorte

que le Roy ne se mette en opinion que vous vous appuyez plus sur l'authorité de la Reine, que sur la faueur qu'il vous fait.

Facilement éuiterez-vous cét inconuenient si vous vous rendez comme moyen & mediateur necessaire pour entretenir entr'eux la bonne intelligence qui semble y estre, & souuenez-vous bien que ioignant de cette façon la puissance des deux à ce que vous aurez de faueur, vous seul vous vous attribuerez peu à peu sans que l'on s'en apperçoiue, le pouuoir & l'authorité des deux ensemble.

Ie n'entre point plus auant sur les particulieres affaires qui peuuent naistre entre la Reine mere du Roy & le Roy, duquel n'y a si petite affaire qui n'ait ses espines, & ausquelles selon le temps, les personnes & les occasions on peut remedier, & vous mieux que nul autre le sçauez faire

La mesme bonne fortune vous fauorise encores, vous ramenant à la Cour au temps que deux vieux Secretaires d'Estat sont sur le point de quitter leurs charges, & bailler en leurs places des personnes ieunes qui vous craindront & feront bien plus facilement ce que leur commanderez, que n'eussent pas fait les vieux.

Confortez donc Villeroy à prendre vne grande & honorable charge au Conseil du Roy, aidez-luy en ce que vous pourrez pour cét effet, il n'aura si-tost baillé son Estat à Laubespine, que Brulart baillera le sien à son fils: mais de bonne heure il faudra trouuer moyen que Pinart, qui ne voudra demeurer

ſeul apres les autres, ne ſe deffaſce de ſa charge entre les mains de perſonne qui ne ſoit à voſtre deuotion.

Et bien que vous ne deuiez inſiſter à vous repaiſtre de fumée, que le Secretaire d'Eſtat vienne à voſtre leuer, ſi deuez-vous taſcher auec le temps de faire en ſorte qu'ils ne depeſchent & ne reçoiuent rien que vous ne ſçachiez, afin de vous rendre vn iour maiſtre abſolu en la connoiſſance de l'Eſtat; ce qui a par cy-deuant fort recommandé feu Monſieur le Conneſtable, & ce qui l'a fait rechercher meſme en la deffaueur. Comme leſdits Secretaires ſeront ieunes & nouueaux, vous pourrez lors plus aiſément que vous ne faites pas à cette heure, en familiariſer quelqu'vn qui vous viendra voir, & à ſon exemple ou par ialouſie ſera cauſe que les autres viendront puis apres, & l'accouſtumant peu à peu il tournera en loy.

Ie ne diray rien de Monſieur le Chancelier & du premier Intendant des Finances, ſinon que par amour ou par crainte ils ſoient voſtres, ou dependent de vous, ou bien que vous ou les Eſtats prochains en mettent d'autres. Et lors la nouueauté de ceux qui entreront en ces charges vous ſera d'autant plus facile à ranger, qu'ils ne feront que venir à la Cour, & deſia vous y ſerez inſtalé auec iouïſſance authorité & faueur.

Qui eſt-ce que ie deſire voir, afin qu'y eſtant, comme ie ſouhaite, nous cherchions puis apres ce que vous deuez faire pour paruenir à voſtre but pour le bien de voſtre Eſtat & de voſtre eſtabliſſement.

DISCOVRS EN FORME d'aduis enuoyé au Roy Henry III. par Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, sur la mort de Messieurs de Guise.

SIRE, Ie receus le cinquiéme de ce mois les deux lettres qu'il pleût à vostre Majesté m'écrire le vingt-quatriéme du mois passé, sur la mort de Monsieur de Guise, & de Monsieur le Cardinal son frere. A la mienne volonté que ces deux Princes & autres de cette Maison eussent à l'exemple de leurs predecesseurs employé les graces & moyens qu'ils tenoient de Dieu & de vous, au seruice & contentement de vostre Majesté, & se fussent contenus dans les limites de loyaux & obeïssans subjets, vostre Majesté auroit deux grands seruiteurs de plus, & la France & le party Catholique deux hommes dauantage. Mais puis qu'ils ont osé tant de fois tourner contre vostre Majesté, les choses mesmes qu'ils tenoient partie en depost, partie en don d'elle, & entreprendre de commander & forcer leur Prince souuerain, auquel par droit diuin & humain ils deuoient obeïr & seruir; & puis qu'apres auoir tant de fois experimenté vostre clemence, ils se sont neantmoins rendus incorrigibles, & obstinez en leur folle ambition: La resolution que vostre Majesté a esté enfin contrainte de prendre, sera de tous hommes non passionnez, estimée tres-neccessaire.

& genereuſe, ie prie Dieu auſſi qu'elle ſoit proſpere & heureuſe. A quoy ſeruira grandement la preuoyance & le bon & prompt ordre qu'ils vous aura plû & plaira donner, à ce que ceux qui reſtent de la Ligue ne puiſſent ſur l'occaſion de cette occurrence faire ſoûleuer vos Villes, & ſuſciter vn nouueau trouble pire que les premiers.

Et dautant que ce fait eſt pris icy diuerſement, comme il ſera par tout ailleurs ſelon la diuerſité des opinions & affections des hommes, & qu'il importe à voſtre Majeſté de le ſçauoir; ie mettray cy-deſſus les diuers iugemens qu'on en a faits par deça, & les réponſes que i'ay faites, & fait faire à ceux qui en parlent, ou qui me rapportent ce qui s'en dit. Ie mettray des premiers ceux qui ſont les plus fauorables, & qui ſemblent luy promettre le plus de bien; à ſçauoir, ceux qui ſans ſe vouloir enquerir autrement du fait, loüent cette action de voſtre Majeſté en quelque façon, & pour quelque occaſion que ce ſoit qu'elle ait eſté faite, & vous accuſeroient volontiers d'auoir tant attendu; & au lieu de s'amuſer à dire les raiſons pourquoy voſtre Majeſté le deuoit long-temps y a faire, qu'ils diſent eſtre trop claires, ſans qu'il ſoit beſoin qu'on les allegue, ils ſe mettent à raconter pluſieurs grands biens qu'ils diſent que voſtre Majeſté a faits en vne ſeule action. Le Roy, diſent-ils, a relcué ſon authorité, qui eſtoit ſi rauallée, que les plus mal affectionnez s'en deuoient émouuoir à pitié. Il a affranchy ſa liberté qui eſtoit captiue pour les deux tiers,

& s'en alloit dans peu de iours asseruie par le tout. Il a asseuré sa vie, laquelle apres la liberté perduë, ne pouuoit estre si seure ny agreable, principalement à vn si grand Roy, & par mesme moyen il a aussi conserué la vie, l'honneur & les biens à vne infinité de ses fideles subjets & seruiteurs, & de bonnes & notables familles qui s'en alloient détruites & ruinées, non pour autre chose que pour auoir esté fideles à sa Majesté, & n'auoir voulu estre de la Ligue, ains il a conserué la Couronne entiere qui s'en alloit démembrer sans esperance de pouuoir iamais r'assembler ses pieces, comme aussi s'en alloit toute la France, rauagée, déjointe & desolée par des seditions, qui n'eussent pris fin de tout vn long siecle. Aussi il a asseuré la Religion Catholique, qui estoit en grand danger pour la diuision que la Ligue auoit introduite entre les Catholiques. Sa Majesté pourra maintenant auec honneur & reputation acheuer de tenir ses Estats generaux, & y faire librement toutes bonnes & seures resolutions, tant pour la conseruation de son authorité, que pour le soulagement & contentement de ses subjets; elle sera desormais, comme il appartenoit, arbitre de la paix & de la guerre, tant dedans que dehors le Royaume, selon qu'elle iugera estre expedient pour son seruice, & pour le bien de toute la France: & comme il demeurera maistre de ses subjets, & extirpera ou reduira les Heretiques; aussi aura-il la raison des iniures que luy ont faites ses mauuais voisins, sous confiance de la Ligue, & ne sera empesché de

faire ny dedans ny dehors la France, ce qu'il iugera estre profitable & honorable, & de tous les biens que sa Majesté fera, elle en aura la loüange apres Dieu, là où auparauant ceux de la Ligue s'vsurpoient la loüange de tout le bien que sa Majesté faisoit, & la chargeoient de vitupere & infamie de tous les maux que la calamité du repos apportoit, & qu'eux commettoient.

A ceux-cy, SIRE, qui parlent si bien de vos actions, & esperent si bien de vos affaires, ie ne fais que les loüer & remercier, prenant pour bonne augure leurs bonnes opinions & esperances, priant Dieu qu'il nous face bientost voir le bon succez qu'ils s'en promettent.

Il y en a d'autres qui sont contraires aux precedentes, & blasment cette action en tout & par tout; & ceux-cy sont principalement les Espagnols, & ceux de la faction Espagnole, de façon qu'il est aisé à iuger qu'ils pensent ou sçauent y auoir quelque particuliere perte: & toutefois ils déguisent la faschcrie, & le creue-cœur qu'ils en ont, en disant & alleguant toutes autres choses. Le premier chef de leur médisance ne contient pas moins qu'vne accusation de parjure & d'assassin contre la foy promise & iurée. A quoy ie réponds que vostre Majesté n'a point puny les deffuncts pour leurs demerites passez auant le dernier Edict de reünion, ains pour d'autres tous frais & recens, commis depuis le susdit dernier Edict. Que ie suis d'accord auec eux de tout ce qu'ils voudront dire con-

tre le parjure en general, ou en faueur & loüange de la foy, qui doit estre tenuë pour sainte & sacrée, comme celle qui est le lien de la societé humaine. Mais quand on descend au particulier, ie leur monstre que ceux qu'ils regrettent & pleurent, ont esté les parjures & les assassins eux-mesmes. Ils auoient premierement vn serment naturel à vostre Majesté, que tous subjets ont à leur Prince. Secondement, autant de fiefs, autant de charges, estats, offices, honneurs & dignitez qu'ils auoient de vostre Majesté, qui estoient sans nombre, ils auoient autant de serment à vostre Majesté, tous lesquels sermens & deuoirs ils ont violé mille & mille fois; autant de fois qu'ils s'étoient soûleuez & reconciliez à vostre Majesté, autant de fois vous auoient-ils promis obeïssance & fidelité, & la derniere fois plus que iamais: & toutefois ce dernier serment a esté aussi mal gardé que les autres precedens, iaçoit que vostre Majesté de son costé ne leur eust depuis fait que tous accroissemens de bien & d'honneur, ils ont touſiours depuis l'Edict continué & augmenté leur ligue, de laquelle ils auoient iuré & promis se departir, témoins en sont les brigues & menées qu'ils ont depuis ledit Edict fait faire seditieusement par tout le Royaume, aux élections des Deputez, qui deuoient estre enuoyez aux Estats, iusques à les faire mesmes en la ville de Chartres, où estoit la personne de vostre Majesté; tesmoin en est la continuation de l'Edict dernier, des desobeïssances & tumultes de Picardie, & le soûleuement de toute la Prouence,

laquelle lors dudit dernier Edict, estoit la Prouince la plus paisible de France; témoin en est encore l'intelligence auec eux confessée de Monsieur de Sauoye au fait du Marquisat de Saluces, & encores par assez d'autres preuues; tesmoins en sont aussi les calomnies qu'ils ont depuis le mesme Edict fait continuer auprés du Pape, & en cette Cour de Rome, contre l'honneur & reputation de vostre Majesté par le Cardinal de Pelleué, & par autres leurs suppost de moindre qualité, & entr'autres calomnies cette-cy: Que vostre Majesté n'auoit aucune bonne intention, & qu'au lieu de vouloir confirmer le dernier Edict en l'assemblée des Estats, elle auoit en la poche la minutte d'vne paix faite secrettement auec les Heretiques, qu'elle eust fait passer en ladite assemblée sans ceux qui vous auoient preuenu & intimidé. Aussi tient-on icy qu'ils ont fait instance secrette & precise au Pape de trouuer bon qu'ils se saisissent de vostre personne, auec protestation que vous ne ferez iamais bien que par force. Et plusieurs gens d'entendement & qui sçauent les affaires de Rome, ont opinion que le Doyen de Rheims, sous couleur de la legation d'Auignon, estoit venu querir ladite permission, & qu'il l'a emportée; & pour cela mesme l'Abbé d'Orleans leur Agent, voyant qu'il n'auroit plus rien à faire icy apres la prise de vostre Majesté, s'en estoit party depuis huit iours pour s'en retourner à ses iournées.

A cette infraction du dernier Edict & continuation de parjures se peuuent referer les

braueries, menaces & violences faites à voſtre Majeſté aux Eſtats pour extorquer d'elle pluſieurs choſes à la diminution de ſon authorité, & à la degradation de ſes plus fidelles ſeruiteurs, Lieutenant des Prouinces, & autres conſeillers à l'accroiſſement de leur ligue & auancement de leurs ambitieux & tirannicques deſſeins. Mais pour comble de leur perfidie & felonnie, i'allegue à ceux qui les pleurent, leur derniere conſpiration, & la reſolution priſe entr'eux, & toute preſte à executer; ſoit que la permiſſion vint de Rome, ou non, de s'emparer de la perſonne de voſtre Majeſté, & la mener à Paris pour la tenir en captiuité & ſeruitude, & ſous ſon nom, ordonner & eſtablir toutes choſes à la fin où ils tendoient, & quand ils ſe verroient du tout eſtablis & aſſeurez, s'en deffaire puis apres de façon qu'il leur tourneroit plus à commodité, ou à plaiſir. Par où ie conclus que ce ſont eſté eux qui depuis le dernier Edict ont manqué de parole & de foy, & qui par ce moyen ont mis voſtre Majeſté en liberté de conſcience de faire d'eux ce qu'il vous plairoit, & de leur donner vne partie du chaſtiment qu'ils auoient merité.

Le ſecond chef de la plainte de ces médiſans, eſt que ces Princes eſtoient grands Catholiques, & que la Religion Catholique y auoit beaucoup perdu; & pour cette conſideration quand bien il y euſt eu quelqu'autre choſe il les falloit épargner. A quoy ie répons qu'ils eſtoient Catholiques voirement, & qu'ils l'euſſent eſté dauantage s'ils euſſent

obey à leur Roy, comme Dieu & sa Religion le commandent; & si ce qu'ils disoient faire pour la Religion Catholique, ils l'eussent vrayement fait pour l'amour de la seule Religion, & non pour, sous couleur de ce beau pretexte, venir à bout de leurs beaux desseins: Que ceux sont vrayement pieux & deuots qui seruent Dieu pour l'amour de Dieu; mais ceux qui le seruent pour le profit sont auares: Ceux qui le seruent pour se faire suiure, pour paruenir à vn degré qui ne leur appartient, sont ambitieux & non deuots Catholiques; & quād ils eussent esté Catholiques de la meilleure marque, ce n'est pas à dire pour cela que vostre Majesté se deust laisser oster par eux son authorité, sa liberté & sa vie. Les voleurs & mal-faicteurs que nous voyons souuent executer au bout du pont saint Ange sont Catholiques, & ne s'en void pas vn qui soit Heretique, mais pour cela on ne laisse pas de les punir: ains vn Catholique est plus étroitement obligé à bien faire, & s'il commet quelque crime, il est plus coulpable & punissable que n'est vn Turc, à qui Dieu n'a pas fait la grace d'estre si bien informé & persuadé de ce qu'il faut croire & faire. Ie dis dauantage, que la Religion Catholique n'a rien amandé par la Ligue, ains a beaucoup perdu, parce que les Catholiques qui estoient tous vnis auec vostre Majesté, sont maintenant diuisez; les vns demeurans fermes en leur deuoir auec vostredite Majesté, les autres se distrayans & separans pour faire vn party apres qu'ils ont appellé la Ligue, & d'autres par dépit de telle Ligue

s'allans mesme ioindre auec les Heretiques; de façon que les Catholiques en sont demeurez plus foibles, & les Heretiques renforcez. Et c'est folie de penser faire rien de beau ny d'vtile contre les Heretiques sans vostre Majesté, qui est le Chef, & qui seule a plus de deuotion & vray zele, que n'a iamais eu toute la Ligue ensemble: Par ainsi quiconque a esté le premier qui a mis telle Ligue en auant, & quiconque l'a fauorisée & fomentée, soit à Rome ou ailleurs, a fait vn grand desseruice à Dieu & à la Religion, & a apporté vne grande ruine à la France, & aux Chefs mesmes de ladite Ligue, comme tous tels desordres & renuersemens d'Estats, d'ordre & de police déplaisent grandement à Dieu, & ceux qui les font s'en trouuent à la fin mauuais marchans; mais tel fait semblant maintenant de plaindre la Religion Catholique, qui neantmoins n'est faſché, que de voir les intelligences d'Espagne manquer en France, & que vostre Royaume pourra vn iour se voir tranquille, & vostre Majesté respectée & obeïe comme vn si grand & si bon Roy doit estre. La Religion Catholique se portera mieux desormais, quand on aura osté la diuision d'entre les Catholiques, & les Heretiques seront reduits aux extremitez, quand tous les Catholiques d'vn commun accord marcheront contre eux, sous l'authorité de leur Roy souuerain, auec vne saine & entiere intention de les conuertir ou exterminer pour le seul honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catholique, sans autre consideration. Et par

ainſi ie conclus que la Religion Catholique n'a rien perdu, ains qu'elle a beaucoup gagné par cette reſolution de voſtre Majeſté ; outre l'aſſeurance que voſtre Majeſté donne de pourſuiure la guerre contre les Heretiques plus forte que iamais.

Le troiſiéme chef de la plainte de ces paſſionnez conſiſte en la façon de proceder, dont voſtre Majeſté a vſé, & dient qu'il falloit les faire mettre priſonniers, & faire faire le procez à Monſieur de Guiſe, & enuoyer le Cardinal au Pape pour le chaſtier. A quoy ie répons & fais répondre : Que ces formes & procedures de juſtice ſe doiuent garder, quand on le peut faire auec ſeureté ; mais quand il y a du danger euident, qu'en voulant garder les formalitez des Loix, on ne perde les Loix meſmes & tout l'Eſtat, alors on n'y eſt point tenu, ains ſeroit follement & tres-mal fait de s'y amuſer : les Loix meſmes qui ont preſcrit telles formes & procedures, nous aduertiſſent qu'il ne s'y faut point aſtraindre ; là où il y a du danger à differer la peine, & meſmes quand il s'agit d'vn fait de faction ; ains les meſmes Loix, en certains cas, permettent aux hommes particuliers & priuez, de vanger la voye de fait & par mort, le tort fait au public, comme quand elles permettent à chacun de tuer les ſoldats qui ſe débandent, & s'en vont de l'armée, ſans licence de leurs Capitaines. Et nous trouuons aux anciennes Hiſtoires que des hommes particuliers en danger, ou meſmes en ſoupçon de ſedition, ſont allez tuer de leur authorité priuée celuy

qui estoit prest à émouuoir le peuple, dont ils ont esté loüez & recompensez, & leur memoire en est encores aujourd'huy celebrée par lesdites Histoires. Qu'a donc pû & deu faire vn si grand Roy à ses propres subjets qui luy entretenoient son Royaume en vn continuel & perpetuel trouble & rebellion, & qu'enfin pour toute conclusion luy vouloient oster son Estat, sa liberté & sa vie. A vn homme particulier & priué, il est permis de tuer sur le champ tout homme qui voudroit rauir sa femme, sa fille, sa niepce, ou mesmes sa chambriere: & vn Roy qui est le chef de la Iustice & des armes, se laissent rauir son Estat, sa liberté, & sa vie, sans oser rien dire, ny rien faire de luy-mesmes.

Ouy, mais l'vn d'eux estoit Cardinal, & le falloit enuoyer au Pape, & est chose sans exemple, disent-ils, qu'vn Roy ait fait mourir vn Cardinal, c'est vne obiection qui est facilement receuë à Rome, où est le Pape & la pluspart des Cardinaux de toute la Chrestienté: c'est pourquoy i'ay esté & suis plus soigneux d'y trouuer des réponses, combien qu'ayant moy-mesme cét honneur d'estre de ce College, ie ne voudrois rien dire contre les droits & exemptions des Cardinaux; mais la verité est, que la raison & les loix cy-dessus alleguées ont lieu aussi bien aux Cardinaux qu'aux autres, & n'est permis à vn Cardinal de troubler l'Estat, ny d'entreprendre de captiuer & asseruir son Roy, non plus qu'aux autres, pource que le danger & la necessité y est aussi bien quand les Cardinaux l'y appor-

tent, comme quand d'autres l'entreprennent; & nous auons de nature meſme l'inſtinct & obligation de nous deffendre de la violence des Cardinaux auſſi bien que des autres. Si vn Cardinal, & ſi le Pape meſme prend vne ſouris par le bout de la queuë, la ſouris ſe tournera tres-bien contre la main qui l'arreſte, & mordra auſſi bien la main du Cardinal, ou du Pape meſme, comme de tout autre. Et toutefois ces beaux praticiens voudroient que le premier Roy de la Chreſtienté ſe fuſt laiſſé matiner, aſſeruir, raire, ou meſme tuer par vn Cardinal. S'il eſtoit vray que iamais Roy n'euſt fait mourir Cardinal, ce ſeroit parce que les Cardinaux (comme ils doiuent monſtrer bon exemple aux autres) auroient eſté ſages, & n'auroient conſpiré contre leur Roy, ny donné l'occaſion d'eſtre mal traitez d'eux, & non que les Rois les euſſent voulu ou deu épargner, quand les Cardinaux euſſent entrepris de violer la Majeſté des Rois, & de leur rauir la liberté, & de les enfermer dans vn Cloiſtre. Et quand le Cardinal de Guiſe ſeroit le premier qui auroit conſpiré & fait quelque choſe d'extraordinaire en ſon endroit; & toutefois il n'eſt pas vray que les Princes ſeculiers n'ayent iamais fait mourir vn Cardinal: car ſans aller querir plus loin des exemples, il n'y a pas long-temps que le Cardinal Georges du païs de Hongrie, fut tué à coups de poignard par le commandement de l'Empereur Ferdinand dernier, & fut le ſieur Sforce Palanicin qui fit cette execution. Au demeurant, il ne faut pas tant re-

garder à la qualité d'vn Cardinal, qu'on ne regarde plus au deuoir d'vn Cardinal, & qui veut estre traité en Cardinal, il faut qu'il face & viue en Cardinal. Il n'y a pas trois iours que le Pape mesme disoit, que le Cardinal de Guise n'auoit rien de Cardinal que le bonnet, & qu'il ne le tenoit point pour Cardinal, tant pource qu'il ne viuoit point en Cardinal, que pource qu'il n'estoit oncques venu à Rome prendre le chapeau: Et de fait quelque instance qui ait esté faite à sa Saincteté par plusieurs fois, & par diuers Seigneurs, iamais elle ne luy a voulu accorder la moindre grace de celles qui sont deuës & acquises aux Cardinaux: & toutefois les choses dont sa Saincteté se plaignoit, n'estoit que la negligence de son deuoir & de sa vacation, & les débauches & profuses dépenses en jeux, en femmes, & en telles autres dissolutions, qui conuenoient si peu à sa profession, comme à l'entreprise qu'il faisoit de reformer le Royaume, & la personne de vostre Majesté, de laquelle la vie priuée & domestique est plus honneste, & sans comparaison plus reformée & plus reglée selon les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, que d'vn million de tels Cardinaux qu'il estoit. Mais c'est bien encores autre chose, quand vne personne Ecclesiastique, à qui n'est permis d'assister à vn iugement criminel où il va effusion de sang, prend les armes, fait sedition, assaille les Villes Catholiques, répand le sang humain, entreprend d'asseruir son Roy, & de faire autres maux qui sont detestez, mesmes és gens

de robbe courte, & partant n'eſt point merueille, ains poſſible vn iuſte iugement de Dieu, que celuy qui n'a oncques vécu en Cardinal ne ſoit point mort auſſi Cardinal: s'il vouloit que la dignité de Cardinal fuſt reſpectée en luy, il falloit qu'il la reſpectaſt luy-meſme le premier. Que s'il ne l'a en ſa vie rien eſtimée, pourquoy voſtre Majeſté contre qui il auoit conſpiré, en euſt-elle fait plus de cas à ſa mort? Ie dis plus à ces beaux complaignans, qu'ils font vne autre grande faute tout le long de leur plainte: C'eſt que comme d'vn coſté ils regardent à la dignité de ce Cardinal, ſans en conſiderer l'office & le deuoir; auſſi de l'autre coſté ils ne penſent point à la dignité & majeſté des Rois, & meſmement d'vn Roy de France, le premier de la Chreſtienté, & au reſpect, fidelité, obeïſſance, ſubmiſſion & ſeruitude qui luy eſt deuë. Et toutefois il y a bien difference entre commander à vn peuple qui n'eſt bien ſouuent qu'vne petite Egliſe, & à vn Royaume, & entre auoir voix au Conſiſtoire & au Conclaue, & auoir ſous ſoy tant de millions d'hommes, auoir le maniement des armes, la confection de la paix & de la guerre, la protection de la Religion & du Clergé meſme, dont les Cardinaux ſont partie, la nomination des Eueſchez & Abbayes, la diſpoſition des loix & de la police, l'adminiſtration de la Iuſtice, tant ciuile que criminelle, la diſpenſation des finances, & autres infinies choſes qui ne ſe pourroient toutes dire ny penſer, & qui ſont cependant qu'vn Roy de France a

plus de moyen de procurer ou nuire à l'Eglise & au saint Siege en vn iour, que tout le College des Cardinaux n'a en cent ans. Et pource qu'on voudroit dire que ces grandeurs Royales ne sont que seculieres & temporelles, ie leur dis que les Rois de France sont oingts & sacrez d'vne huile miraculeusement enuoyée du Ciel, & qu'il y a plus de mystere & plus de ceremonies & spiritualitez au sacre d'vn Roy de France, qu'il n'y a en la creation de cent Cardinaux, lesquels mesmes ne sont pas sacrez, si d'ailleurs ils n'ont les Ordres sacrez : Et toutefois le Cardinal de Guise n'a tenu conte de vostre Majesté, & luy a fait des escornes, & des choses d'elle qu'il n'eust voulu faire ou dire du moindre de ses Gentils-hommes : & s'il ne s'estoit comporté enuers vostre Majesté comme enuers vn Roy, pourquoy vostre Majesté seroit-elle tenuë de se comporter enuers luy, comme enuers vn Cardinal, & mesme qu'outre la rebellion, il y auoit de l'ingratitude particuliere? Car le Cardinalat mesmes dont maintenant on crie tant, il l'auoit eu par l'interception de vostre Majesté, & entre ses Benefices il auoit le premier Archeuesché de France où les Rois ont accoustumez d'estre sacrez, & la premiere Abbaye de France où les Rois ont accoustumé d'estre enterrez ; ce qui le deuoit principalement admonester de son deuoir enuers les Rois, & particulierement enuers la personne de vostre Majesté. Quant à renuoyer ledit Cardinal à Rome pour y estre chastié des maux qu'il a faits à V. Majesté & au Royaume,

outre que pour les raisons & considerations susdites il ne se pouuoit ny deuoit faire, on sçauoit comme la Ligue a esté, sinon conçeuë & couuée, pour le moins fomentée & augmentée à Rome. On a oüy les loüanges qui ont esté données aux Chefs d'icelle; qu'on y a extollé par dessus les Machabées, on y oit les regrets qu'on en fait auiourd'huy. On sçait au contraire combien on y a deffauorisé & calomnié vostre Maiesté; à quoy faire leur eust-on enuoyé ledit feu Cardinal; afin qu'ils l'eussent recompensé de sa felonnie contre vostre Maiesté, qu'ils appellent ferueur & zele de l'honneur de Dieu & de la Religion Catholique En somme ie leur dis que qui considerera non seulement qu'vn Cardinal est mort, mais quel Cardinal, & ce qu'il auoit demerité, il iugera qu'il n'y a pas vn de tous ceux qui en parlent mal, ny des Cardinaux (& moins le feu Cardinal de Guise que tous autres) qui, s'il eust esté en vostre place, eust fait ledit renuoy, ny rien de tout ce qu'ils disent, ny qui eust eu la moindre partie de l'extreme patience & moderation de vostre Maiesté, laquelle pour chose qu'ils sçachent dire, ne se repentira iamais de s'estre conseruë & asseuré en sa personne & en son Estat.

Les deux precedentes opinions sont directement opposées l'vn à l'autre. Il y en a vne troisiéme qui semble estre moyenne entre les deux, mais elle tient plus de la premiere, & en effet elle est quasi la premiere, mais dite plus couuertement & auec art, pour ne le trop découurir & déplaire moins. Ils disent donc

que la mort de ces deux Princes en telle façon est mal, mais que ç'a esté vn mal necessaire, que comme la nature ne souffre point qu'il y ait deux soleils, aussi la raison des Estats ne souffre point qu'en vn Royaume il y ait deux Rois, & qu'il faut necessairement que l'vn se deffasse de l'autre. Et les choses estans en ces termes, la condition de celuy qui gagne le deuant est tousiours la meilleure: Que vostre Maiesté donc a fait vn mal, mais qu'il le falloit faire necessairement. A ceux qui parlent de la façon, ie leur répons en sous-riant que ie les tiens pour nostres, & que ie pense encores mieux d'eux qu'ils ne disent. Ce sont les trois principales opinions qui courent dans Rome entre les gens d'entendement, le menu peuple en parle comme il luy vient en la bouche, auiourd'huy d'vne façon, demain d'vne autre, comme ordinairement par tout ailleurs telles gens n'ont gueres de fermeté en leurs opinions ny affections. Mais il y a encores vne certaine sorte de gens qui attendant à en iuger selon ce qui succedera. Et encores que ce ne soit la vraye & sage regle de bien iuger par l'euenement, toutefois en telle resolution que cette-cy les gens mesmes d'entendement se laissent aller à iuger & estimer selon le bien & le mal qui en aduient: Mais quoy que ce soit en iugement, il est bien certain que le fruit de cette action depend de ce qui ensuiura, & l'euenement, à ce que disent icy les meilleurs & les plus sages, dependra, apres Dieu, de la prudence, diligence & viteſſe dont vostre Maiesté vsera en ces pre-

miers six mois à acheuer de vous asseurer de tout le Royaume. Par cette resolution vous auez accreu la volonté que les Ligueurs auoient de vous faire mal, & l'auez tellement augmentée qu'elle ne leur passera iamais. Il ne reste donc, disent ces discoureurs d'icy, que leur en oster la puissance & bien-tost. Car qui ne la leur ostera bien-tost auant que s'estre reuenus d'vn si grand & pesant coup, il ne la leur ostera iamais. Les voyes moyennes, quand on ne fait les choses qu'à demy, ont quelque apparence plus plausible enuers le vulgaire, mais fort peu de seureté. Il y a du plaisir à ouïr ceux de la premiere opinion, quand ils disent que le Roy par cette action s'est asseuré d'vn costé en reduisant ses ennemis si bas qu'ils ne se pourront iamais plus releuer contre luy; & d'autre costé en continuant & acheuant ses Estats, & donnant à son peuple tout le soulagement & contentement que faire se pourra, & s'abstenant de toutes choses qui pourroient donner mécontentement au general de son Royaume; & croyant plus volontiers aux aduis qu'on luy donnera des machinations qui se feront contre luy, & y obuiant promptement. Tous ces propos leur procede de bon zele au seruice de vostre Maiesté, & au bien de vos affaires; & pour cela ie les écoute volontiers, me souuenant neantmoins que vostre Maiesté sçait trop mieux ce qui luy conuient faire, & ne le vous écriuant icy que par forme de nouuelle. Quant à l'opinion du Pape duquel vostre Maieste voudra principalement sçauoir à mon aduis comment il aura

pris

pris ce fait, ie l'écriray à voſtre Maieſté à part en vne autre lettre que ie m'en vay luy faire, cette-cy n'eſtant deſia que trop longue. Partant ie prie Dieu, &c.

SIRE, par vne lettre que i'écriuis hier à voſtre Maieſté, ie vous rendis compte comment la mort des feuz Duc & Cardinal de Guiſe auoit eſté priſe diuerſement par deça ſelon la diuerſité des opinions & affections des hommes, & vous dis ce que les vns & les autres en diſoient, & les réponſes que i'y faiſois, & faiſois faire par d'autres. Cette-cy ſera pour vous aduertir comme le Pape a pris cette occurrence, & de certaines autres choſes que ie m'y ſuis reſeruées en écriuant la ſuſdite lettre d'hier pour la longueur d'icelle. Premierement donc il m'a eſté dit, qu'apres que le Pape en eut receu la premiere nouuelle, il en parla en diſnant, & ne s'en monſtra point eſtre autrement alteré, & dit qu'ils ne deuoient eſtre gardez, & puis qu'ils ne s'eſtoient ſceu garder cela leur demeuroit bien, qu'ils auoient eſté aduertis pluſieurs fois que voſtre M. leur en feroit vne, & que qui ne ſe ſçait garder apres auoir eſté aduiſé n'eſt pas à plaindre. Soudain Monſieur le Marquis de Piſany eſtant allé à l'Audiance le Vendredy ſixiéme iour de ce mois, qui fut le iour apres que nous en euſmes receu vos lettres, ne ſe trouua point auſſi ſi alteré, comme il s'eſt depuis monſtré: car la premiere choſe qu'il répondit audit ſieur Marquis fut en accuſant les Cardinaux de Pelleué, Coſmo, & le feu

Pape Gregoire, comme ledit sieur Marquis en rendra compte à vostre Maiesté. Ce mesme iour de Vendredy l'Ambassadeur d'Espagne alla sur le soir parler à sa Saincteté, encores que son iour ordinaire d'audiance soit le Samedy, comme il retourna aussi le lendemain matin, & eut son audiance auant moy immediatement. Laquelle audiance dudit Ambassadeur d'Espagne le Samedy matin dura plus d'vne grosse heure & demie. En ces deux audiances ledit Ambassadeur d'Espagne, comme il m'a esté dit, & comme l'euenement l'a monstré, aigrit fort sa Saincteté, aussi les Cardinaux de la faction Espagnole ont fort exaggeré ce fait; de façon que si vostre Majesté auoit fait tuer l'Ambassadeur d'Espagne, qui est auprés d'elle, lesdits Espagnols ne sçauroient monstrer d'en estre plus marris, ny en parler plus mal, en quoy ils ne font rien pour la memoire des deffuncts. L'audiance que i'eus le Samedy au matin septiéme de ce mois, n'eut rien d'ordonné ny moderé, tout y fut confus & aigre; ie commençay par luy dire, Que sa Saincteté auoit desia entendu par Monsieur l'Ambassadeur ce qui auoit esté fait des Cardinal & Duc de Guise, & les occasions que vostre Maiesté auoit euës d'en vser ainsi. Que vostre Maiesté m'auoit aussi commandé de luy en rendre compte & de l'en informer, & luy sans me laisser continuer ce propos, me répondit qu'il n'en sçauoit desia que trop; & là dessus il se mit à dire, que ce n'estoit pas ainsi qu'il falloit faire mourir les gens de telle qualité, apres leur auoir donné la foy, & si

ils auoient forfait de nouueau, il falloit les auoir fait prendre prisonniers, & auoir fait faire procez au Duc de Guise, & luy enuoyer le Cardinal qu'il eust bien puny : que personne ne se fieroit plus à vostre Maiesté ; que vos affaires en iroient plus mal ; que c'estoit vne chose non iamais ouïe qu'vn Roy ait fait mourir vn Cardinal. Ie luy repliquay des raisons que i'ay mises dans ma lettre d'hier ce qui me sembla le plus à propos, & luy dis aussi que vos affaires s'en porteroient mieux, pource que vous n'auriez plus qui les trauersast, & que vous seriez estimé & redouté, & que personne n'auroit plus l'audace de conspirer contre vostre M. comme l'on faisoit à chaque pas, tellement que cela desia estoit passé en coustume; mais à chaque fois il m'interrompoit, & ayant allumé ma cholere par la sienne, il fit que ie ne l'écoutois gueres aussi longuement : tellement que nous ne faisions qu'estoquer l'vn l'autre, & vne des choses que ie luy dis qui porta, fut que vostre Maiesté n'auoit fait en cela que suiure son aduis, & que sa Saincteté se deuoit souuenir que lors des desordres de Paris, elle dit plusieurs fois, que si vostre Maiesté auoit quelque soupçon sur ledit Duc de Guise, elle le deuoit auoir retenu & fait tuer lors qu'il alla au Louure venant de Soissons ; que vostre Maiesté en ayant eu des nouuelles occasions, on en auoit fait suiuant l'aduis de sa Saincteté, qui le sçauoit si bien faire craindre, & que vostre Maiesté deuoit imiter, il reconnut qu'il l'auoit dit, & adiousta que vostre Maiesté deuoit

alors auoir fait ietter le Duc de Guise par les fenestres ; & moy le voyant ainsi découuert, ie luy dis, Tres saint Pere, par vostre iugement les formes de iustice dont vostre Saincteté parloit tantost, ne doiuent pas estre toûjours gardées. Il ne sceut parler à ce coup, ny faire autre chose que se courroucer, & enfin dire, que si vostre Maiesté vouloit faire cela, elle le deuoit auoir fait plustost. Ie luy repliquay que pour le respect de la Religion Catholique vous auiez differé & attendu s'ils se corrigeroient ; mais qu'eux faisans tous les iours pis, & ayans enfin conspiré de se saisir de la personne de vostre Maiesté, vous auiez pris cela pour vne tres-belle & tres-iuste occasion de faire voir à vn chacun ce que vostre genereuse magnanimité eust osé & sceu faire il y a long-temps, si elle n'eust esté retenuë par sa clemence & charité enuers les Catholiques, encores que mal affectionnez & perfides : & adiousté, que vostre Maiesté auoit par cy-deuant fait tant de preuues de sa debonnaireté & bonté, que personne ne la pourra iustement soupçonner de crainte, mais qu'elle vouloit par tout exercer sa seuerité, & ne vouloit plus rien endurer de semblable, ny de ses subjets ny d'autres, attendu qu'outre la generosité & magnanimité qui vous estoit naturelle, & vous admonestoit elle mesme de n'endurer rien indigne d'vn si grand Roy, on auoit trop abusé dans le Royaume & dehors, de vostre clemence & bonté. Et comme sa Saincteté retourna parler du Duc de Guise, ie luy dis que quant au Duc de Guise vostre Maiesté n'en

auoit à rendre compte qu'à Dieu, & ce que vostre Maiesté en faisoit parler à sa Saincteté, n'estoit que d'honnesteté & pour la reuerence qui estoit deuë au Chef de l'Eglise de Dieu; mais quant au Cardinal, pource que c'estoit vne personne Ecclesiastique, & que ces personnes sont de plus prés à sa Saincteté, vous auez bien voulu non seulement l'en informer, mais aussi luy en demander l'absolution, encores que des premiers Docteurs vous eussent dit n'en estre besoin. Il me dit que pour auoir l'absolution il falloit que vostre Majesté luy en écriuist, & qu'il en parlast aux Cardinaux. Ie luy repliquay que vostre Maiesté auoit écrit aussi, & qu'il ne vouloit point qu'il en fust parlé qu'à sa Saincteté seule, que sa Saincteté se deuoit contenter de ce que vostre Maiesté luy en auoit fait dire par son Ambassadeur, consideré la deuotion & pieté de vôtre Maiesté, laquelle estant encores en la chaleur de son indignation contre ses mauuais ennemis subjets, s'estoit neantmoins souuenu de luy faire demander l'absolution, dont elle n'auoit autrement besoin que pour s'oster tout scrupule. Il a persisté touiours à dire que vôtre Maiesté en écriuist, & qu'il n'estoit pas des choses de la conscience comme des affaires d'Estat, & que les affaires se traittoient bien par Ambassadeurs; mais les choses de la conscience, il falloit que la personne mesme les confessast par sa bouche propre, ou par lettre, qui est en somme tout ce qui se passa en ma dite audiance.

Apres laquelle ie dis tout à Monsieur l'Am-

baſſadeur, & nous preuoyans qu'au Conſiſtoire du Lundy enſuiuant ſa Saincteté pourroit parler de ce fait, & exceder par trop, comme il luy aduient ſouuent; Nous aduiſaſmes qu'il ſeroit bon que ledit ſieur Ambaſſadeur retournaſt à l'audiance expreſſément pour ce ſeul poinct, de prier ſa Saincteté de n'en point parler du tout au Conſiſtoire; & ledit ſieur Ambaſſadeur fut à l'audiance le lendemain huictiéme de ce mois, il écriua à voſtre Majeſté ce qu'il y fit; tant y a que le Pape luy dit reſolument qu'il en parleroit au Conſiſtoire hier qui eſtoit Lundy. Sa Saincteté eſtant deſcenduë au Conſiſtoire, Monſieur le Cardinal de ſainte Croix luy alla parler à la chaire; & entr'autres choſes luy dit, qu'il auoit regardé ce que les Docteurs luy auoient écrit touchant ceux qui commettent quelque choſe contre vn Cardinal, & qu'il y auoit veu qu'vn Roy qui auroit trouué vn Cardinal faiſant ou machinant contre ſon Eſtat, le peut faire mourir ſans autre forme ny figure de procez, & que par ce moyen il n'auoit beſoin d'abſolution, dont le Pape ſe courrouça contre luy. I'allay auſſi à mon tour à ladite chaire, & priay ſa Saincteté de ne point parler de cette occurrence, ou s'il ne s'en pouuoit taire du tout, que pour le moins il en parlaſt en termes que voſtre Majeſté n'euſt occaſion de s'en offencer, & que cela ſeroit de ſa prudence & du bien & profit du S. Siege. Il me dit que ſa prudence n'eſtoit pas ſi grande que la faute que voſtre Majeſté auoit faite, qu'il auroit bien affaire à ſe vaincre. Apres que les au-

diances particulieres furent acheuées, & que le Consistoire fut fermé, il commença à parler à tous en general, & dit qu'il auoit à nous dire vne sienne douleur si grande qu'il ne la pouuoit exprimer, qu'on auoit fait mourir vn Cardinal sans l'auoir condamné, ny oüy, que c'estoit vne chose non iamais oüye & sans exemple; que l'Empereur Theodose pour moindre chose auoit esté excommunié par saint Ambroise, qu'il y auoit neantmoins des Cardinaux qui auoient voulu excuser cela; que si telles choses auoient lieu, qu'il osteroit donc luy-mesme aux Cardinaux leurs priuileges, qu'il auoit bien encore d'autres choses sur le cœur qu'il taisoit; que vostre Ambassadeur luy auoit demandé l'absolution pour vous, mais qu'il auoit répondu qu'il falloit que vostre Majesté en écriuist, & quand elle en auroit écrit, elle mettroit cét affaire en congregation des Cardinaux pour voir ce qu'il en aura à faire. Tel est le sommaire de sa plainte. Il ne parla point du Duc de Guise, & croy qu'il fut retenu par ce que ie luy en auois dit en mon audiance precedente; (Que quant audit Duc sa Saincteté n'y auoit que voir,) aussi se garda-il bien de parler mal de vostre Majesté. Ce nonobstant moy qui auois preueu cette grande querimonie m'étois appresté pour y répondre pour vostre Majesté, non à l'intention de rien excuser, mais seulement d'informer le College du fait, & de la trop iuste occasion que vostre Majesté auoit euë à se resoudre à ce qu'elle auoit fait; & m'estant leué en pieds ie suppliay sa Sain-

ctété de me permettre de parler, mais il ne voulut point, & me demanda qu'eſt-ce que ie luy ſçaurois dire que ie ne luy aye deſia dit, & me commanda que ie me teuſſe; ce que ie fis, n'y pouuant faire autre choſe. Et me conſolant en ce que tout le College auoit veu le deuoir que ie voulois faire, & en ce qu'il n'auoit parlé du Duc de Guiſe, ains de ſon frere, cela eſt plus conforme au naturel, opinion & couſtume du Pape que d'aucun autre Prince que ie ſçache. Ie m'émerueillay grandement de ce qu'il monſtra le trouuer ſi mauuais; & tout le mieux que i'en puis penſer, c'eſt qu'eux eſtans Catholiques, il regrette leur mort à raiſon de la Religion Catholique. Ce qui ſeroit aſſez conuenable à la dignité à laquelle Dieu l'a éleué. Apres cette penſée il m'en vint d'autres, & meſmes cette-cy, Que poſſible n'en eſt-il pas ſi marry comme il monſtre, témoin ce que du commencement il ne l'apprehenda pas ſi fort. Mais attendu qu'il eſt Pape, & que les autres eſtoient Catholiques, & tant de choſes que ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne luy a dites; il s'eſt ſouuenu qu'il ne pouuoit faire moins que d'en faire vn peu de bruit, & meſmes afin qu'il ne ſemblaſt point à tout le College qu'il tint peu de conte des Cardinaux: auſſi crois-ie qu'on luy peut auoir dit que tant plus il ſe monſtreroit indigné; tant plus doucement voſtre Majeſté ſe comporteroit enuers les priſonniers & enuers ceux qui reſtent en liberté. Et ſi il a ſceu quelque choſe de l'Abbaye que voſtre Majeſté a donnée à ſon nepueu, comme ie croy qu'il

l'a sceu, il sera encores tant plus contraint; afin qu'il ne semblast que pour cela il en eust rien rabatu du mécontentement que pour les autres considerations il a pensé deuoir monstrer, Que si la fascherie qu'il en monstre est vraye, ie penserois que c'est pour l'intelligence qu'il auoit auec eux, & pour les desseins qu'il auoit fondez sur leur ligue, faisant son estat que par leur moyen il seroit à demy maistre de vostre Majesté & de vostre Royaume, & vous garderoit de faire ce qu'il ne voudroit point, & vous contraindroit à faire ce qu'il voudroit. Outre certains autres desseins qu'il pouuoit auoir sur Saluces & sur le Dauphiné, dont i'ay cy-deuant donné aduis à vostre Majesté, & luy en mettray cy-bas quelque chose de nouueau. Cependant si ainsi est, tant plus & luy & les Espagnols & Sauoyards en sont marris, tant plus d'occasion vostre Majesté a de loüer Dieu & se resiouïr d'estre deffait de si dangereux ennemis, & d'acheuer de se mettre en seureté vne fois pour toutes.

Ie croy que d'écrire à sa Saincteté pour l'absolution, ne sera sinon que bien, attendu que vostre Majesté a desia écrit & aduoüé la chose, pourueu que ce soit de façon qu'on entende icy que c'est pour vous oster tout scrupule, & non pour coulpe que vostre Majesté sente en son ame, ayant fait tres-iustement mourir vne personne qui auoit attenté à vostre Estat, & à vostre personne, & trouuant mesmes par conseil que vostre Majesté n'auoit besoin de demander aucune absolution; & qu'on entende aussi que vostre Majesté ne

veut qu'il en soit parlé qu'à sa Saincteté, & afin qu'on ne fasse mal son profit de chose qui soit en ladite lettre, plaira à vostre Majesté la faire par l'aduis du Conseil. Apres que vostre Majesté en aura écrit & rendu ce respect par deça, si on fait icy le renchery, ie pense qu'en bonne conscience vostre Majesté se pourra contenter sans les faire trop supplier; & mesmes d'autant qu'il seroit à craindre qu'en la congregation où sa Saincteté voudroit renuoyer telle chose, ils vouluſſent deuant que de donner aduis pour l'absolution, entrer en connoissance de cause, si vostre Majesté auoit fait mourir le Cardinal de Guise iustement, ou non, & vous imposer des penitences, & y mettre trop d'autres façons: ie le iuge par les communes coustumes d'icy, & par vne particularité d'hier au matin en la salle du Consistoire auant que le Pape y descendist, où les Cardinaux Caraffi, qui est du Royaume de Naples, & d'ailleurs affectionné à l'Espagne, grand personnage neantmoins, & d'authorité en ce College, & saint Marcello Romain, mais compere du Roy d'Espagne depuis qu'il y estoit.....
.....
me demanderent si i'auois quelque Eueschè ou Abbaye à proposer au Consistoire; ie leur dis que oüy, & ils me dirent: Gardez-vous bien de dire que le Roy nomme, mais dites qu'il a nommé, car vous y trouuerez de l'opposition: Ie leur respondis, que ie ne changerois rien de la façon de proposer accoustumée, & que ie dirois que le Roy nomme, comme aussi la nomination se fait vrayement lors que

proposant en Consistoire on nomme au Pape de la part de vostre Majesté celuy qui doit estre pourueu à l'Eueschè ou Abbaye. Ils ne me repliquerent aucune chose, sinon que ie verrois, & qu'ils auoient bien voulu m'en aduertir: ie leur dis qu'il me sembloit qu'ils ne le prenoient pas bien, & qu'il ne feroient rien pour eux. Ie me proposay rien, parce qu'il n'y eut point de temps, & que le Pape employa le Consistoire en autres choses, & auant que le iour d'vn autre Consistoire vienne i'en auray parlé au Pape, auec resolution de ne rien changer de la façon accoustumée de proposer, quand bien il le voudroit. Ie n'ay point trouué en mon pacquet la liste que vostre Majesté m'enuoyoit de la distribution des Benefices du feu Cardinal de Guise, ie croy qu'elle ait esté oubliée par delà.

Ce que i'auois à dire à vostre Majesté, & que i'ay touché cy-dessus du Pape, est que i'ay entendu dés long-temps y a qu'il vouloit non seulement se rendre arbitre entre vostre Majesté & le Duc de Sauoye; mais aussi estre fait depositaire du Marquisat de Saluces, iusques à ce qu'il fut temps de le rendre à vostre Majesté, lequel temps ne viendroit iamais à leur gré. Et vn iour Monsieur le Cardinal de sainte Croix me dit que le Pape voudroit fort que i'écriuisse à vostre Majesté qu'il luy pleust laisser Monsieur de Poigny à Thurin, & ne prendre aucune resolution touchant ledit Marquisat, iusques à ce que cét Ambassadeur, qui doit bien-tost venir d'Espagne, fust venu. Ie luy dis que telle attente seroit contre l'hon-

neur de vostre Majesté, & que ie ferois plûtost office du tout contraire; Mais ce qui s'ensuit m'a encores donné plus de mal à penser, c'est que le mesme sieur Cardinal de sainte Croix me dit la veille des Rois en venant de Vespres, que le Pape voudroit vous bailler la ville d'Auignon, & le Comtat de Venaissin, & que vostre Majesté luy en baillast autant en Italie. Il n'eut pas plustost lasché la parole que ie iugeay que la recompense qu'on vouloit, estoit le Marquisat de Saluces, tant pource que vostre Majesté n'a pour cette heure autre chose en Italie, que pour les choses qui se sont passées audit Marquisat depuis trois ou quatre mois : toutefois ie fis semblant du commencement de n'entendre point où telle proposition se referoit, & luy dis : Et dequoy voudroit sa Saincteté que le Roy recompensast ladite ville d'Auignon & Comtat? Il faudroit, dit-il, que le Roy luy fist auoir la Mirande auec ses appartenances, ce qui viendroit bien au saint Siege, à cause que l'Estat de la Mirande est prés de celuy de Boulongne. Ie luy dis qu'outre qu'il n'est vray-semblable que ceux qui ont la Mirande, où ils sont nés, éleuez & habituez, & où leurs ancestres ont dominé si long-temps, vouluſſent quitter ou changer leur patrie, vostre Majesté qui les a en sa protection ne les en voudroit dejetter, ioint que la mesme difficulté de les recompenser se trouueroit aussi bien pour leur regard, que pour celuy du Pape. Et quant au Marquisat de Saluces, (qui est la seule chose, luy disois-ie, que le Roy ait en Italie,) ie ne

penſe pas que ſa Majeſté le deuſt bailler pour vn autre païs qui valuſt dix fois autant de reuenu : & ſi ſa Majeſté auoit à leur bailler iamais pour quelque occaſion, il eſt vn Prince ſi genereux, qu'il tiendroit à grand dés-honneur de le bailler iamais auant que l'auoir remis en ſa main, & le poſſeder de fait, comme il en eſt Seigneur de droit ; ce n'eſt pas de cette façon que l'on induit les grands Princes à paſſer par où l'on veut. Ledit ſieur Cardinal de ſainte Croix, me dit que ie ferois plaiſir au Pape d'écrire à voſtre Majeſté dudit Eſtat de la Mirande. Ie luy dis que ie voyois en cela ſi peu de fondement & d'apparence, que i'aurois honte & ferois conſciẽce de vous en écrire ; toutefois parce qu'il eſt de voſtre ſeruice, que voſtre Majeſté le ſçache, ie le vous écris comme ſi c'eſtoit vne autre nouuelle, afin que voſtre Majeſté ſoit aduertie des intereſts & conuoitiſes de ces gens icy, & qu'elle en conjecture ce qu'elle en peut tirer, afin qu'elle en ſoit d'autant plus encouragée à donner bon ordre à ſes affaires. Ie ne penſe pas que le Pape meſme croye que cela de la Mirande ſe puiſſe faire, ny que le propos qu'il m'en a fait ouurir, tende à auoir la Mirande, mais bien le Marquiſat de Saluces. I'ay ſceu que la premiere nouuelle que le Duc de Sauoye eut de ce qui eſtoit arriué au Duc de Guiſe, fut par vn Courrier que Monſieur le Duc de Mayenne luy depeſcha, & dit-on icy, que le Duc de Sauoye fut ſi effrayé de cette nouuelle, qu'il fit tenir les portes de Thurin fermées deux ou trois iours, dequoy les ſieurs de Poigny &

Descors vous auront aduerty. Toutefois i'ay lettres du sieur Descors du trentiesme Decembre, qui m'écrit ne sçauoir pourquoy lesdites portes ont esté fermées, & monstre qu'il ne sçauoit rien de l'accident du Duc de Guise, qui fut sceu neantmoins à Lion dés le vingt-sixiesme.

Auant hier ie receus deux autres lettres qu'il auoit plû à vostre Majesté m'écrire le 20. Decembre, & ne faudray de seruir vostre Majesté au fait de la dispense de Monsieur le grand Prieur de France de la mesme affection qu'elle me le commande. Et pour le regard de ce qui touche le particulier de nostre maison, i'en écriuis tres-amplement à vostre Majesté le vingt-sixiesme Decembre, par où elle verra qu'en cela, & en toute autre chose nous n'aurons iamais autre volonté que la sienne. Monsieur le Marquis de Pisany & le sieur Hieronymo Gondy me communiquerent hier la magnanime & genereuse resolution que vostre M. a prise touchant le Marquisat de Saluces, dont ie me resiouïs infiniment, & en espere tout bien pour le seruice & reputation de vostre Majesté, & à tant ie prie Dieu, &c.

SIRE, Ie viens d'entendre que le Pape a deputé cinq Cardinaux pour luy donner aduis sur le fait de l'absolution que vostre Majesté luy a fait demander, à sçauoir Seneca, Sauerina, Sancti quatro pinelli, Lancelloto & Mathei. En quoy il a fait contre ce que nous luy auions dit que vostre Majesté ne

vouloit qu'il en fuſt parlé qu'à luy ſeul. Mais comme nous ne pouuons empeſcher qu'il ne demande aduis à qui luy plaira, auſſi nous garderons nous bien d'en parler en façon du monde auſdits Cardinaux.

SIRE, Ie receus auant hier par l'Ordinaire de Lion, la lettre qu'il plût à voſtre Majeſté m'écrire le 19. Ianuier, apres auoir receu la mienne du 19. Decembre: & quant aux nouuelles que voſtre Majeſté attendoit de nous de ce qui s'eſtoit paſſé icy ſur la mort des feus Ducs & Cardinal de Guiſe, ie vous ay tres-amplement écrit les 9. & 10. Ianuier par le Courrier que voſtre Majeſté depeſcha apres ladite mort, & les 20.21. & 23. du meſme mois par le Courſille qui eſt des miens, que ie vous depeſchay exprés. I'ay bien noté ce qu'il vous a plû m'écrire touchant les occaſions que vous auez euës de faire reuenir Monſieur de Neuers auec l'armée qu'il conduiſoit, & le regret que voſtre Majeſté a d'étre deſtournée de pourſuiure la guerre contre les Heretiques, & voſtre reſolution de la leur retourner faire au pluſtoſt, & plus fort qu'auparauant: ce que ie ne faudray de dire & remonſtrer où beſoin ſera, & là où il s'en preſentera occaſion. Auſſi n'obmettray-ie à dire comme voſtre Majeſté a continué & acheué la tenuë des Eſtats generaux, & reſpondu les principaux & plus importans articles de leurs cahiers, auec reſolution d'acheuer auant que de partir de Blois, & de donner à vos ſubjets le contentement qu'ils en attendent, comme

voſtre Majeſté vouloit faire auparauant que ladite aſſemblée ſe departiſt, n'euſt eſté la preſſée inſtance que les Deputez vous ont faite de les licentier: ce pendant ie loüe Dieu, & le prie qu'il vous faſſe la grace de mettre en effet vos bonnes & ſaintes intentions & reſolutions à ſon honneur & gloire, à la reſtauration de voſtre authorité, & de la dignité & ſplendeur de voſtre Couronne, & au bien, ſoulagement & repos de vos bons ſubjets, & confuſion des mauuais. Par la lettre du 21. Ianuier, voſtre Majeſté aura pû voir comme nous auons dés-lors receu la triſte nouuelle de la perte que voſtre Majeſté, & toute la France, ains toute la Chreſtienté fit le cinquieſme, & le grand deüil que nous en portons, qui ſera cauſe que ie n'en parleray icy plus amplement, ſinon que ie prieray encores Dieu ſur cette occaſion, que puis qu'il luy a plû vous oſter vne aide & aſſiſtance ſi vtile & ſi importante, il luy plaiſe vous le reualoir & recompenſer par l'accroiſſement de ſoin, diligence, & de toute force & bon-heur. Par la meſme lettre du 21. Ianuier, i'écriuis à voſtre Majeſté, que ſuiuant voſtre commandement ie parlerois au Pape de la diſpenſe de Monſieur le grand Prieur de France; ce que ie fis le 25. dudit mois de Ianuier, & remonſtray à ſa Sainteté pluſieurs choſes à ce propos; & entr'autres, pource que peu de iours auparauant il auoit dit à Monſieur le Marquis de Piſany, & au ſieur Hieronymo de Gondy, qu'il ne vous accorderoit aucune grace, iuſques à ce que vous ſoyez reconcilié ſur

la mort du Cardinal de Guise. Ie luy dis que cecy ne regardoit pas tant la personne de vostre Majesté, que le bien commun de la Religion Catholique, & que sa Saincteté mesme auoit desiré & procuré que vostre Majesté retiraſt d'auec les Heretiques le Mareschal de Montmorancy, & que cette dispense estoit vn des moyens d'asseurer la retraitte dudit sieur Mareschal, & qu'il ne seroit de la constance & bõté de sa Saincteté de retarder vn bien qu'elle mesme auoit desiré, & fait solliciter; maintenant qu'il estoit sur le point d'estre executé, & que l'occasion s'en pouuoit perdre, attendu mesmes que les choses de France en ce miserable siecle receuoient en peu de temps de grands changemens. Ie luy remonstray aussi la facilité de la dispense, qui estoit telle que mesmes sans luy en rien demander, ou encores quand il l'auroit refusée vostre Majesté pourroit passer outre; attendu que par le Concile de Trente, la profession faite auant qu'on aye seize ans accomplis, est nulle, & qu'il auoit esté iugé par la Congregation qu'on appelle du Concile: Qu'vn qui a fait profession auant qu'il ait ledit âge, il s'en peut retirer, mesme sans obtenir aucune dispense, ny declaratoire, ny licence aucune. Nostre Pere me répondit, beaucoup plus doucement qu'il n'auoit fait audit sieur Marquis, & de Gondy, depuis la nouuelle de la mort du Cardinal & Duc de Guise, soit qu'il fust vaincu par la force desdites raisons, ou qu'il vouluſt recompenser enuers moy sa rigueur qu'il m'auoit tenuë au fait dont i'écriuis à

voſtre Majeſté par la lettre du vingtieſme Ianuier. Il me fit donc la reſponſe qu'il leur auoit faite auant ladite nouuelle : A ſçauoir que le Courrier qu'il auoit depeſché vers le Mareſchal de Montmorancy, n'eſtoit encores de retour, & quand il ſeroit arriué il regarderoit à nous contenter, dequoy ie le remerciay tres-humblement : & à ce propos ie ne veux oublier que moy luy ayant dit pour l'émouuoir, que le ſieur Hieronymo de Gondy eſtoit comme au deſeſpoir, & accuſoit la mauuaiſe fortune, de ce qu'il falloit qu'il s'en allaſt ſans rien obtenir, de tout ce pourquoy il eſtoit venu, non pas meſmes cette diſpenſe ſi fauorable & ſi facile ; ſa Saincteté me loüa fort ledit ſieur Hieronymo de Gondy, comme perſonne qui negocioit de fort bonne grace, & qui abondoit en raiſons, & auoit efficace en ſon parler. Depuis deux ou trois iours ledit Courrier que ſa Saincteté attendoit, eſt venu, & Monſieur l'Ambaſſadeur & ledit ſieur de Gondy ont eſté à l'audiance, & écriront à voſtre Majeſté ce qu'ils y ont fait, & ie continueray à vous rendre compte du reſte de madite audiance.

Quand ce point de diſpenſe fut acheué, ie commençay à parler à noſtredit ſaint Pere de la ſuſpenſion qu'il auoit faite des expeditions qu'il auoit faites des matieres Conſiſtoriales, & luy dis que ie ne voulois point luy en parler comme protecteur de vos affaires, ny comme François, mais comme Cardinal & zelateur de la reputation & authorité du S. Siege, pour la deſcharge de ma conſcience:

Que le zele que i'auois à l'honneur de Dieu, & au bien de l'Egliſe, ne me permettoit point de luy taire, que cette ſuſpenſion eſtoit grandement preiudiciable au ſeruice de Dieu, & au ſalut des ames, & en particulier à l'authorité du ſaint Siege, & qu'il y alloit de la conſcience de ſa Saincteté: Qu'elle ſçauoit ce que les ſaints Docteurs & Canons diſoient des maux qui aduiennent de la longue vacance des Egliſes, & combien de belles conſtitutions les Papes auoient faites pour en empeſcher la longue vacation : Que ce danger & dommage qui eſtoit grand en tout temps, & en tous lieux, eſtoit encores plus pernicieux en France, en ce temps-cy tant déreglé & deſordonné qu'il y auoit encores vne conſideration de grande importance : c'eſt que les Eſtats auec voſtre Majeſté propre, auoient tant parlé contre les Oeconomats & confidences que chacun nommé eſtoit apres à ſe faire pouruoir, & les Confidentaires à remettre les choſes au bon chemin, & par cette ſuſpenſion ſa Saincteté empeſcheroit l'effet de la bonne volonté de voſtre Majeſté & deſdits Eſtats, & confirmeroit & inculqueroit leſdits abus des Confidences & Oeconomats, & feroient ce que voudroient les Confidentaires & Oeconomes qui ne voudroient ſe departir de leurs Confidences & Oeconomats, ny dépendre de l'argent pour auoir des prouiſions Apoſtoliques, deſquelles meſme la pluſpart d'eux eſtoient encores d'ailleurs incapables. Et pour luy donner encores à penſer ie luy dis que ie ſçauois que le Clergé

de France en plusieurs assemblées auoit demandé à vostre Majesté qu'il luy pleust remettre les élections, & que ie croyois que cette requeste n'auroit esté oubliée aux Estats presens, & qu'il pourroit arriuer que vostre Majesté, meuë d'vn costé de la requeste desdits Estats, & de l'autre de ce qu'on refusoit à Rome vos nominations, pourroit remettre lesdites élections en la pragmatique Sanction tant regrettée de tous les Chapitres vniuersels, Parlemens & autres tels corps & compagnies de France. Auquel cas on ne viendroit plus de France à Rome, que pour la confirmation de l'élection seulement, de trois ou quatre Primaties qu'il faudroit encores expedier gratis. Sa Saincteté comme reconnoissant que i'auois raison, ne me repliqua, sinon qu'il falloit que vostre Majesté enuoyast icy, & puis on expedieroit, & que cecy seroit bien-tost passé, & dit, & redit cela mesmes plusieurs fois, qu'il falloit que vostre Majesté y enuoyast: Et pource que ie ne répondis rien à ce qu'il disoit, & redisoit tant de fois, il commençoit à se fascher, & pour cela & pour luy oster l'opinion qu'il auoit que cela seroit bien-tost passé, ie luy dis que vostre Majesté feroit tousiours ce qui seroit de son deuoir enuers le saint Siege, & enuers la personne de sa Saincteté: mais que ie le priois de prendre en bonne part, & ne s'offenser point si ie luy disois en vray & loyal seruiteur que ces choses pourroient aller à la longue, d'autant que les meilleurs & plus deuots Catholiques de France ne tenoient pas bonnes les opinions

qu'on a à Rome, en ce qui n'eſt point de la doctrine & tradition de l'Egliſe. En quoy n'y auoit aucune difference entre Rome & France; mais qu'en France on faiſoit entr'autres choſes les droits du Roy & de la Couronne beaucoup plus grands qu'on ne les faiſoit à Rome, & qu'on s'y eſtimoit ſi bien fondé, qu'on ne s'en departiroit pour rien du monde. Qu'en ce fait particulier V. M. trouueroit des plus ſeruents Catholiques qui luy conſeilleroient, que non ſeulement V. M. qui a priuilege ſpecial de ne pouuoir eſtre excommunié, mais le moindre homme du monde n'en court point de cenſures pour faire choſe neceſſaire à la conſeruation de ſa liberté & de ſa perſonne; & en tout euenement que V. M. eſtoit abſoute par authorité de ſa Saincteté propre, ſuiuant le breuet par elle octroyé. Nôtre ſaint Pere en cét endroit deuint vn peu penſif, puis me repliqua fort amiablement, & peu; & ſur ledit Brief ſeulement, diſoit qu'il ne l'auoit point entendu ainſi comme nous, & que c'eſtoit à celuy qui l'auoit fait à le declarer, & qu'il n'auoit donné puiſſance d'abſoudre d'vn tel cas; outre qu'il falloit entendre tels Briefs, de pechez commis auant la conceſſion d'iceux Briefs, & non depuis, & concluoit comme auparauant: Que V. M. deuoit enuoyer icy au plûtôt. Et apres cette briefue replique ie ne ſçay par quelle inſpiration diuine il ſe mit à dire; Qu'il reconnoiſſoit que V. M. auoit eu de grande occaſions de faire ce qu'elle auoit fait: Que Dieu auoit permis que le Cardinal de Guiſe & le Duc

son frere mouruſſent ainſi pour leurs pechez: Que la Ligue auoit ruiné les affaires de France, & de la Religion Catholique meſme: Qu'il ne falloit iamais prendre les armes contre la volonté de ſon Prince, & n'en aduenoit iamais bien: Qu'il m'appelloit à témoin de ce qu'il m'en auoit dit autrefois, qu'auſſi auoit-il predit ce qui leur eſt aduenu. Ie le loüay fort de cette bonne & ſaite opinion, ie le priay d'y perſeuerer, & de ne la ſe laiſſer oſter par les artifices de ceux qui taſchoient à luy déguiſer les matieres, & à luy donner mauuaiſe impreſſion des actions de V. M. & auſſi ie le laiſſay en cette bonne humeur, & m'en allay trouuer Monſieur le Marquis de Piſany & le ſieur Hieronymo de Gondy, auſquels ie dis tout ce qui s'eſtoit paſſé en ladite audiance.

I'enuoye à voſtre Majeſté vn écrit d'vn tres-docte Prelat de cette Cour ſur le ſuſdit Brief, où il prouue que ſemblables facultez de s'élire Confeſſeur n'entendent pas du paſſé ſeulement, ains pour l'aduenir auſſi, & pour toutes & quantesfois qu'on ſe voudra confeſſer, & m'a fait voir les lieux des Docteurs qui ſont alleguez audit écrit.

Voſtre Majeſté aura eſté aduertie par le ſieur de Stors comme le Commandeur de Diou, apres auoir traitté à Thurin de la part du Duc de Mayenne auec Monſieur de Sauoye contre V. M. s'en venoit à Rome en faire autant auec le Pape; il eſt arriué ce matin, & y a encores auec luy d'autres.

Et les appelle-t'on (ſoit que cela vienne

d'eux ou non) les Ambassadeurs du Duc de Mayenne & de la ville de Paris, & sont logez chez le Cardinal Pelleué : de la charge qu'ils ont, on n'en doit point presumer, moins que ce que les Ministres de la Ligue ont dit icy tout haut auant leur venuë. A sçauoir que V. M. s'étoit mise du côté des Heretiques, & auoient deliberé d'éteindre la Religion Catholique. Que sa Saincteté doit absoudre vos subjets du serment & deuoir qu'ils auoient à V. M. les prendre en sa protection, contribuer de ses moyens spirituels & temporels, & exhorter tous les Princes & Potentats Catholiques à leur aide & secours. Et si sa Saincteté estimoit que pour ce il fût expedient de donner vn plus grand tiltre & droit audit Duc de Mayenne, que pour le moins elle doit l'honorer du nom & pouuoir de Protecteur de la Religion Catholique en France, & porter tous les Catholiques de luy obeïr comme à tel.

SIRE, n'étoit que ie suis par trop indisposé depuis cinq ou six iours, ie m'en irois incontinent au Pape luy remonstrer ce qu'vn tel cas requiert, comme ie feray, Dieu aidant, tout aussi-tost que ie pourray sortir, & en aduertiray V. M. Cependant Monsieur le Marquis de Pisany ne manquera de son côté à y faire son deuoir.

SIRE, la plus grande affaire que V. M. ait pour ce iourd'huy à Rome, est celuy de la mort du Cardinal de Guise, & de l'absolution pour laquelle on veut que V. M. enuoye par deça. Et partant i'estime estre de mon de-

uoir de vous en faire cette lettre à part. Nôtre S. Pere auec les cinq Cardinaux qui vous ont eſté écrits, cy-deuant, en tient ſouuent Congregation, & les choſes y paſſent aſſez ſecrettement iuſques à ce qu'on voye comme les affaires iront en France, ſelon les ſuccez deſquels on entend publier ou du tout ſupprimer les reſolutions qui ſe font. Cependant il s'en découure touſiours quelque choſe. Et entr'autres choſes i'ay appris que le Bref par le moyen duquel V. M. s'eſt fait abſoudre, a tout gaſté leurs myſteres, & qu'ils ſe trouuent bien empeſchez, & ſi ſont fort marris, & le Pape meſme courroucé contre ceux qui l'ont expedié; combien que ce ne ſoit choſe nouuelle de donner tels briefs à des Princes, & qu'il y ait meſmes des petits compagnons & Seigneurs priuez auſquels les Papes en ont donné, auec limitation neantmoins, & les appelle-t'on Confeſſionnaux ou Confeſſionnaires. Quant au voſtre il eſt plus ample qu'il ſe pouuoit faire, ſans autre reſtriction ou modification, comme il appartient au premier Roy & fils de l'Egliſe, & pluſieurs à qui i'en ay parlé par deça n'y trouuent rien à redire, diſans que V. M. n'a beſoin d'autre abſolution, & ie n'ay point oüy que le Pape meſme en diſe autre choſe, ſinon que telles choſes ſe doiuent entendre du paſſé, & non de l'aduenir, & qu'il n'a point entendu vn tel fait que cettuy-cy, & que c'eſt à luy qui fait le Bref à l'interpreter: Mais on luy peut repliquer que cette interpretation eſt contre les paroles expreſſes & formelles du Brief, &

qu'elle

qu'elle vient tost apres, que luy mesme s'est declaré partie en ce fait & en a fait les actes.

Vne autre chose qui se découure fort en eux est vn ardent desir qu'ils ont que V.M. enuoye par deça pour demander l'absolution : Et au contraire vne grande peur qu'ils ont qu'elle n'y enuoye point. Quant au desir ils ne le celent, ains se découure à nous mesmes, & nous font dire & conseiller sous-main que nous vous en sollicitions, & m'asseure qu'ils en feront presser & importuner par delà V. M. par ses propres seruiteurs. De ma part, sans en estre admonesté par autruy, ie desire toûjours de moy-mesme que V. M. comme Roy tres-Chrestien, rende tousiours au saint Siege Apostolique, & à la personne du Pape, tout le respect qui luy est deub, & plûtôt plus que moins, pourueu que cependant & par ce moyen V. M. maintienne saine & entier son authorité & la dignité & reputation de sa Couronne, qui est la premiere de la Chrestienté. Et à cette fin ie mettray icy certaines choses que i'entends par cy par là qui appartiennent à cette deliberation. Leur desir seroit doncques que V. M. enuoyast (encores que du commencement on parlast d'écrire) vne ou deux personnes de grandes qualité, pour de vostre part non seulement demander l'absolution, mais aussi rendre raison de la mort dudit Cardinal de Guise, & deffendre à ce qu'on leur proposeroit au contraire, & accepter les submissions & penitences qu'on leur voudroit enioindre. Et aussi s'ils veulent entrer en connoissance de la mort dudit Cardi-

nal, ils connoistront par mesme moyen de la mort dudit Duc de Guise, puis qu'ils sont morts tous deux pour vne mesme cause, dequoy V. M. sçaura tres-bien peser l'importance de la consequence: puis que nul de vos subjets ne peut estre tiré à Rome, non pas mesmes pour les causes spirituelles. En apres ie suis aduerty que tout aussi-tost qu'ils pretendent que ceux que vous deuez enuoyer auront en vostre nom demandé l'absolution: on vous veut sommer de déliurer Monsieur le Cardinal de Bourbon & l'Archeuesque de Lion, en disant que ce sont choses incompatibles de demander l'absolution d'vn excés commis en la personne d'vn Cardinal, & cependant tenir vn Cardinal & vn Archeuesque prisonnier, & qu'il faut premierement monstrer repentance de ce peché là en cessant de commettre celuy-cy. Apres tout cela on pense vous imposer certaines penitences seruans à plusieurs & diuerses leurs intentions, ie ne sçay pas quelles, mais ie vous diray ce que i'en ay oüy dire aux vns & aux autres. Vn Cardinal d'vn grand entendement, qui n'est point de ladite Congregation, m'a dit à moy-mesme que si c'étoit à faire à luy, il vous imposeroit pour penitence de receuoir le Concile de Trente purement & simplement sans ladite modification des droicts de V. M. & de vôtre Royaume, qui a esté adjoûtée aux Estats, de laquelle restrinction, pour vous dire cela en passant, le Pape est tres-faſché, & mesme contre Monsieur le Cardinal Legat, comme s'il auoit esté en la puissance dudit

sieur Legat de disposer de V. M. & des Estats generaux de France, ainsi qu'il luy auroit plû. Le mesme Cardinal passant outre me dit, qu'il vous enioindroit encore d'exterminer de vôtre Royaume les Heretiques, & d'y introduire l'Inquisition, comme elle étoit du temps du Roy Henry vôtre pere, & de renoncer à toutes confederations & traittez auec la Reine d'Angleterre, Cantons de Suisses Heretiques Protestans d'Allemagne & auec le Turc. D'autres m'ont dit qu'on voudroit aussi vous faire renoncer à la nomination des Benefices qui ont vacqué par la mort du Cardinal, & vous obliger enuers le Pape & le Roy Catholique, les Princes d'Italie & Cantons des Suisses Catholiques pour la seureté & conseruation de la Maison de Guise. Il s'en est trouué encore qui m'ont dit de plus. Qu'on voudroit que le iour que l'absolution vous seroit donnée, la part ou vostre Majesté seroit, vous partiez de vostre logis auec vne torche ardante à la main, allassiez à l'Eglise, & y entendissiez la grande Messe de cette façon. Ce sont choses qui ne sont possibles pas toutes vrayes, mais neantmoins se disent, & qu'il est expedient d'auoir preuenu auant que d'enfoncer de soy-mesme pour y laisser trop du sien.

Et pour ces considerations, il y en a qui aimeront mieux que V. M. se tenant à ce qu'elle en a fait iusques icy, n'enuoyast ny écriuist pour cela, & répondist à ceux qui luy en parleroient, qu'elle n'auoit besoin d'aucune absolution, pour vn fait iuste & necessaire pour

là conseruation de sa liberté, personne & Estat. Et neantmoins que pour plus grande seureté & repos de sa conscience elle a voulu auoir, & a eu de fait absolution en vertu du Brief du Pape, qui est autant mesme que si sa Saincteté vous auoit absous, & dont vous vous contentez. Et disent ceux qui sont de cét aduis, que par ce moyen V. M. ny le Pape ny laisseroient rien du leur, & que l'authorité de l'vn & de l'autre demeureroit saine, & feroit fin de toute noise, sans qu'il restast plus rien à faire, se déliurant V M. par ce moyen de tous les susdits empeschemens, & déliurant aussi le Pape mesme, & lesdits cinq Cardinaux d'vn labyrinte où ils se sont mis auec leur congregation d'expeditions & autres choses, sans auoir possible bien consideré le moyen qu'ils auroient d'en sortir, & dont ils ne sont pas à se repentir maintenant, connoissans que tout ce qu'ils ont fait iusques icy, ne nuit de rien à V. M. ains à eux-mesmes, tant au spirituel, qu'au temporel, comme i'ay dit à plusieurs, afin qu'il leur fust rapporté. Cette grandeur du Pape d'estre assisté en chappelle par les Ambassadeurs des Rois & Princes, en la suspension des expeditions des Eueschez & Abbayes qu'ils ont faite, est tout au grand preiudice de l'Eglise, salut des ames, & à la confirmation des abus des Oeconomats & Confidences, & les priue cependant de plusieurs sommes d'argent qu'ils en receuroient, ayans eux-mesmes fait ce que les Rois de France ont accoustumé de faire quand ils sont courroucez contre cette Cour,

& veulent punir son ingratitude, deffendans qu'on y enuoye point d'argent pour aucune expedition que ce soit, outre les susdites deux parties du tout contraires, à sçauoir d'enuoyer icy de la façon qu'on veut, ou n'y enuoyer ny faire rien plus du tout. Il y a possible quelque moyen entre les deux, au cas que V. M. vouluſt complaire au Pape en luy demandant absolution, qu'il desire tant luy estre demandée, qui seroit celuy dont i'ay par autres depesches precedentes écrit à V. M. à sçauoir, écrire vne lettre au Pape par aduis du Conseil, de laquelle on ne puisse aucunement faire son profit contre V. M. en tel sens que V. M. comme il a esté dit cy-dessus, ayant fait pour la conseruation de sa liberté, personne & Estat, ce qu'elle a fait à l'endroit du Cardinal de Guise, elle n'a estimé offenser aucunement l'ordre Ecclesiastique qui luy a toûjours esté & sera en tres-grande reuerence, ny auoir besoin d'absolution : toutefois pour plus grande seureté & repos de conscience elle en a voulu auoir, & de fait a obtenu absolution en vertu d'vn Brief de sa Saincteté, qui est autant comme si sa Saincteté vous auoit absous elle-mesme. Et encore que vous ayez occasion de vous contenter en Dieu, & en cõscience & deuant les hommes du monde, comme de fait vous deuez vous en contenter; neantmoins attendu que sa Saincteté dit que vous deuez encore prendre absolution d'elle, vous estes prest & disposé à la receuoir, & supplier sa Saincteté la vous donner, & cette lettre se pourroit enuoyer à Monsieur l'Ambassadeur pour la

rendre, en luy deffendant d'entrer en nulle iuſtification ny replique, ny mettre en auant aucun autre propos touchant ce fait, pour oſter à ceux d'icy tout moyen d'entrer en conditions, & de former vn procez comme ils voudroient faire; Ou bien ſe pourroit enuoyer ladite lettre par vn Gentil-homme exprés, en quoy il y auroit vn peu plus de reſpect, & commander audit Gentil-homme de ne faire autre choſe ſinon que de baiſer les pieds à ſa Sainctеté de la part de V. M. & luy rendre ladite lettre: de laquelle, s'il ſembloit bon, on luy pourroit encores bailler la coppie, afin qu'il en diſt de bouche le contenu à ſa Sainctete, ſans y adjouſter vn ſeul mot; & ſi on vouloit l'interroger, ou luy propoſer quelque choſe touchant ce fait, ne répondre que ce qu'il a dit. De tous les ſuſdits partis, comme ie ne me voudrois ingerer d'en mettre en auant plûtôt l'vn que l'autre, auſſi ayie eſtimé vous en deuoir écrire ce qui s'en dit, puis que ie ſuis ſur les lieux, & que V. M. m'y tient pour ſon ſeruice. A quoy i'adjoûteray encore cecy: Que les plus clair-voyans & mieux affectionnez diſent que quand bien V. M. y voudra enuoyer ou écrire, il n'eſt bon de ſe haſter, parce que c'eſt choſe qui ſe peut touſiours faire, & tant plus tard vous y enuoyerez ou écrirez, tant meilleure condition vous en aurez, pourueu que vos affaires aillent bien, ſelon l'eſtat & ſuite deſquels il faudra faire & laiſſer beaucoup de choſes. Car V. Majeſté n'a à eſperer ny à craindre rien, ſinon autant qu'elle aura du bien ou du mal chez

soy en son propre Royaume. Et pour sçauoir en quel predicament V. M. sera à Rome, elle n'aura besoin d'attendre à l'apprendre par la depesche de son Ambassadeur, ou mienne, elle le trouuera & lira chez soy de iour en iour à mesure qu'elle aduancera ou fera progrez en sesdites affaires.

LETTRE DV ROY AVDIT sieur Cardinal de Ioyeuse, sur le sujet des precedens Memoires.

MON COVSIN, I'ay receu vos deux lettres venuës ensemble dés cinq & sixiesme de ce mois, & ne sçaurois assez loüer le soin & affection que vous rendez au bien de mes affaires, & les precedentes circonspections & bons offices que vous y apportez, vous asseurant que pour l'vne & l'autre consideration vos depesches me donnent autant de contentement, que de nulle part que i'en puisse receuoir. Les remonstrances que vous auez faites à sa Saincteté sur la façon dont elle a vsé en ce qui touche mesdites affaires sont si preignantes, qu'elle a pû mieux iuger le preiudice qu'elle a fait à soy-mesme, qu'il n'a possible esté consideré, ny connu, lors qu'elle s'est resoluë à vous faire si rigoureux traitement, & esperer que cela facilitera vne meilleure & plus equitable resolution, apres qu'elle aura oüy l'Euesque du Mans que i'ay depesché vers elle, & qui doit y estre mainte-

nant sur la charge que ie luy ay donnée, qui donnera suiet à sa Saincteté de r'abiller auec honneur ce qui semble luy auoir esté conseillé auec plus de precipitation, que ne meritoit la grandeur de l'affaire, & la dignité où il a plû à Dieu m'appeller.

Le zele que i'ay à l'honneur de Dieu & de sa sainte Eglise, me fait respecter ce qui vient de sa Saincteté, & veux tousiours honorer sa personne autant ou plus que nul autre Prince de la Chrestienté. Et comme ie tiens le lieu de premier fils de l'Eglise, & le nom de tres-Chrestien, i'ay pareillement la volonté de me le conseruer par effets conuenables à cette preeminence, esperant que sa Saincteté en ce qui depend d'elle, me rendra les offices que raisonnablement il doit attendre par vne reciproque correspondance necessaire au bien de la Chrestienté. Ledit sieur Eueſque du Mans vous aura communiqué la charge qu'il a euë de moy, comme ie luy auois ordonné faire, auant qu'entrer en aucune negociation, afin d'apprendre l'ordre par vos bonnes instructions, & de mon Ambassadeur, qu'il auroit à y tenir. Vous verrez ce que i'écris à present à mon Ambassadeur, que ie veux vous estre aussi commun auec luy ainsi que ie luy mande, & ferez sur le contenu ce que par ensemble vous iugerez estre requis au bien de mes affaires, que ie sçay ne pouuoir mieux disposer en ce qui concerne les negociations de delà, que de m'en remettre à vos bons aduis. Le sieur du Belloy n'est encores de retour de son voyage de Languedoc, & suis toûjours

attendant la réponse qu'il me rapportera de ce costé-là. I'ay deliberé me mettre bien-tost en campagne pour m'acheminer du costé où ie reconnoistray estre le mieux pour mon seruice, ayant cette ferme fiance en la bonté de Dieu qu'il me fera si seure garde de mes conseils & actions, que i'en attribueray l'heureux succez qui est deu à la justice de ma cause. Ie le prie pour fin de la presente qu'il vous ait, &c.

Addition.

MON COVSIN, Depuis la presente écrite i'ay encores consideré le contenu de vostre lettre en chiffre, par laquelle ayant entendu à quoy l'on pourroit ou voudroit estendre la requeste de l'absolution, i'ay bien voulu vous prier de regarder tout ensemble que cela soit conduit de façon qu'il ne m'en puisse aduenir aucun preiudice, n'ayant pensé d'entrer en iustification de ce que i'ay fait deuant autre que deuant Dieu, à qui seul i'en suis responsable. Et encores que l'absolution que i'ay euë en vertu du Brief de sa Saincteté, soit suffisante pour me déliurer de tout scrupule que ledit fait me pouuoit apporter; toutefois pour plus grande satisfaction de ma conscience, & pour le desir que sa Saincteté a monstré auoir que ie la prinsse encores d'elle, ie me suis encores disposé à la luy demander, estimant qu'elle se contentera de cét honneur; mais ie veux bien qu'on luy fasse connoistre, que si on vouloit vser de formalitez contraires à ma dignité,

ce seroit chose que ie ne pourrois souffrir ny passer.

LETTRE ENVOYEE PAR les Princes du Sang, Pairs & Officiers de la Couronne, aux Ducs & Seigneurie de Venise, sur la mort du Roy Henry III.

SERENISSIME Prince, & tres-illustres Seigneurs, il attouche à nous Princes du Sang, & autres Princes, Ducs, Pairs, Mareschaux, & autres Seigneurs du Conseil de France, qui auons fidellement seruy & assisté le feu Roy nostre souuerain Seigneur iusques à son trépas, nous estans trouuez lors prés sa Majesté d'auoir soin en la desolation, ou pour vne si grande & soudaine perte ce Royaume demeuroit, de la seureté & conseruation d'iceluy, & preuoir ce à quoy la raison & l'obligation que nous auons par la dignité de nos rangs & estats, nous deuoit conduire & faire resoudre: en quoy nous auons suiuy ce que en nos consciences nous auons connu estre de Iustice, du bien de l'Estat, & de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, dont nous auons bien voulu rendre raison à nostre tres-saint Pere le Pape, & entre les Princes, bons amis & alliez de cette Couronne, en informer vostre serenité & tres-illustre Seigneurie, ayant prié Monsieur de Luxembourg,

Duc de Pinay, Pair de France l'vn de nous, accepter cette legation, comme il a fait volontiers. A cette cause nous vous prions tres-affectueusement d'adjoûter foy à ce qu'il vous dira sur ce de nostre part, & le receuoir selon le zele & affection que nous y apportons, non seulement pour le bien de ce Royaume, mais aussi pour toute la Chrestienté. Et nous remettant à la creance que nous esperons qu'aurez agreable prester en cela audit sieur Duc; nous prions en cét endroit le Createur,

Sereniſſime Prince & tres-illuſtres Seigneurs qu'il vous veüille longuement conſeruer en proſperité & ſanté. Eſcrit au Conſeil tenu par nous & autres Seigneurs, tous Conſeillers au Conſeil d'Eſtat, & ſigné par noſtre ordonnance de l'vn des Secretaires d'Eſtat, au camp de

---

LETTRE DE MONSIEVR de Villeroy, à Monſieur de Bellieure.

MONSIEVR,

Ie vous écriuis il y a ſept ou huit mois vn petit mot parmy la douleur & les larmes, pour vous prier de me continuer en cette occaſion l'amitié que vous m'auez touſiours monſtrée, & me rendre les effets, que ie me promets de vous auprés de ſa Majeſté, à la-

quelle vous pouuez mieux que personne tesmoigner ma tres-humble seruitude, que i'ay tousiours euë à souhaitter l'aduancement de sa grandeur : & partant ie cesseray de vous entretenir, & changeant de propos, ie commenceray de penser maintenant à bon escient à ce que vous sçauez, & vous remettray deuant les yeux que de l'impression que vous iugerez & donnerez de vous à ce premier mouuement, depend le bon & le mauuais succez de vos affaires. Il n'est point question de consommer auiourd'huy le temps & l'entrée à vous fournir d'argument & de persuasions, vous auez veu de l'antiquité de la Theologie, pour remonstrer à sa Majesté, que nostre Eglise est vnie, & mesmes auec l'Eglise primitiue, & que s'il s'est coulé quelqu'abus aux moyens & à la pratique, il faut essayer de le retrancher, & non pas demeurer priué & separé de son vnion. Vous luy pouuez representer, comme Dieu ayant espandu tant de benedictions depuis mil à douze cens ans, sur les Princes qui ont gouuerné cette Monarchie, & les ayant preseruez par vne faueur particuliere de toute tache d'heresie, sãs auoir conjoint auec les François, la rebellion de l'Estat, du monde indissoluble, que nos Rois portans le tiltre de tres-Chrestiens, & premiers fils de l'Eglise, lequel ils ne peuuent iustement posseder hors de la communion de celle qui la leur donne, qu'ils soient oingts & sacrez auec les ceremonies & solemnitez, qui ne sçauroient estre celebrées qu'en l'Eglise Catholique. De disputer si elles sont neces-

faires & essentielles à la Royauté, ce seroit possible chose à propos, si leur different auoit à se vuider en vne école, ou deuoit estre decidé auec la plume. Mais tant y a qu'en la saison où nous sommes, vous n'imprimeriez iamais à la pluspart des François qu'il soit vrayement l'Oingt du Seigneur, s'il ne reçoit le Sacre & l'Onction en la mesme forme, & auec les mesmes sermens, que les Rois ses predecesseurs l'ont receu depuis Clouis, iusques à luy, estant cette creance de si long-temps grauée en l'esprit du peuple, mesme autrement les Rois ne commenceroient à compter leur regne du iour de leur Sacre & de leur Onction. Ie sçay qu'à vne ame bien née, comme est la sienne, la seule consideration de son salut, laquelle il reconnoistra infailliblement, quand il luy plaira prendre la peine de s'en éclaircir, luy doit suffire: neantmoins s'il y veut adjoûter les raisons humaines, il se trouuera ce que ie dis estre veritable. Il n'y aura pas vn de ses seruiteurs, non preuenu & aueuglé de passion, qui ne luy réponde qu'en ce faisant Catholique, il se rendroit politique & fleurissant: car la Noblesse estant liée auec luy par cette chaisne, donnera toûjours, comme elle continuë en France, tost ou tard, les loix aux deux autres Ordres, là où il se fie qu'elle est maintenant liée & attachée par sa fortune, par le desir de la vengeance. Tous ses bons subjets le doiuent supplier qu'il considere combien le temps a plus de force pour relascher & affoiblir ce nœud qui nous étraint par vne seule passion, bien que iuste

& equitable, que celuy de la Religion, qui eſt vne habitude profonde, imprimée & enracinée dedans les armes des François, eſt diuiſée en deux partis ; l'vn eſt le party du peuple, & l'autre de la Nobleſſe, en repos ſous ſon regne, ſçachant luy-meſme auoir veu & experimenté vne partie des miſeres de ſon Royaume, & conqueſté les moyens d'y remedier. Mais ſouuenez-vous, que tous les deluges & inondations des eſtrangers qui deſcendront en France, ne ſeruiront qu'à ruiner ce Royaume, s'écouleront, & diſſiperont auant que d'auoir tant repris de Villes, confirmées & endurcies en leur reſolution, qui puiſſent pollüer leur foy, & de la donner à vn Prince qu'ils eſtiment eſtre hors de l'Egliſe, ſi cette reduction ne ſe prepare & facilite de la façon que ie dis, & que le peuple ne ſoit auparauant diſpoſé & amoly par l'eſperance de pouuoir viure, & voir viure ſon Roy catholiquement. Car quant aux Huguenots qui ſont dans le Royaume, outre ce qu'ils eſperent touſiours meilleur traittement de luy que d'vn autre, & partant ne s'oppoſeront ſi volontiers à ſa grandeur. La Nobleſſe qui l'aſſiſte en ſa mauuaiſe fortune, quelque mécontentement qu'il ſe puiſſe feindre, voudra auoir aucunement part à ſa bonne grace : & touchant le peuple, il eſt en chemin d'auoir aſſez de moyens pour contenter l'ambition de celuy qui craindra s'en pouuoir rendre chef, auec ce que ceux-là ne ſeront de ſi grande authorité, meſme ayant perdu vne bonne partie de leur credit, comme ils ont fait n'agueres dedans ſes Villes, n'y

auront des desseins si violens, estant fondez sur la deffensiue, qu'ils ayent le loisir de le trauerser beaucoup, deuant qu'il ait formé & estably son party parmy les Catholiques, lequel estant asseuré & affermy, il doit auoir plus de regret de commencer la fortune du Roy de Nauarre, qui estoit, il n'y a pas long-temps, à celle du Roy de France. Mais notez qu'il se faut seruir promptement de l'occasion, laquelle si vous laissez eschaper, il sera trop tard de courir apres, sans vous arrester à cette timidité superstitieuse & puerile, que les Catholiques ne prendront pas asseurance de luy quand ils le verront si tost changer de Religion: car au lieu qu'en vne autre saison il y eut falu de la longueur pour affermir cette creance, la iuste & nouuelle douleur du feu Roy, & le peril eminent de l'Estat, font souhaitter si ardemment à tous les bons François Catholiques, & specialement de la Noblesse qu'il se conuertisse. Dauantage il y a vne voye moyenne pour satisfaire soudainement à leur desir, sans sembler toutefois changer à la volée, qui est d'enuoyer deuers le Pape, luy remonstrer les empeschemens qui l'ont retardé iusques icy, & l'intention qu'il a maintenant de s'y faire instruire. Les Catholiques prendront dés maintenant cette submission pour vne conuersion actuelle, & cependant il aura loisir de penser à s'éclaircir, & monstrer qu'il n'aura rien fait qu'auec connoissance de cause. Ce que ie m'asseure que le Pape embrassera à bon escient, ira luy-mesme au deuant de cette Legation: car outre la consideration

du bien de l'Eglise, qui doit preceder toutes choses, & d'ailleurs qu'il sera tres-aise d'asseurer la France du reuenu de son siege, lequel il void courir fortune, & au reste d'estre honnestement dispensé d'entrer aux frais de la guerre, luy qui aime l'espargne, & le ménage, qui est vn esprit desireux de gloire, & qui ne demandera pas vne plus grande faueur du Ciel, (comme chacun Pape est desireux de signaler son Pontificat, par quelqu'acte remarquable) que de laisser le sien honoré de reconciliation d'vn Roy de France, en la loy Catholique: voire iusques à abandonner, par maniere de dire, le party d'Espagne pour cette loüable ambition. Et de fait l'applaudissement auec quoy il receut l'ouuerture qui luy en fut faite il y a vn an ou deux par vn Prelat du Royaume, qui peut seruir de preiugé: à l'aduenture, qu'en vne autre saison que la France seroit libre & pacifique, il y auroit moins de danger pour l'Estat de pescher en ces ceremonies; mais au temps où nous sommes, ie vous prie de croire que ce sera vn grand coup que de le preuenir, & qu'il est à craindre que par les communications, que la Noblesse mépriſoit comme iniustice, lors qu'elle assistoit vn Roy vrayement Catholique, elle ne commence à les redouter, comme iustes, se voyant à vn Prince d'autre Religion: car de les remettre à la celebration d'vn Concile, ce mot seul les desesperoit tous de la reduction de sa Majesté. Premierement, dautant que les Conciles se tiennent pour decider, non pas pour enseigner: & que les Ca-

choliques ne voudront pas mettre leur Religion en compromis, & la retourner pour la tenir d'vn nouueau Concile sur mesmes articles, contre l'authorité de tous les precedens. Que si c'est vn Concile Nationnal, le Roy ne se peut promettre qu'il n'aye premierement remis le Royaume & tous les Ecclesiastiques sous [redacted]beïssance, chose à quoy il est besoin que la conuersion luy serue de preparatifs: d'ailleurs, qu'vn Concile Nationnal n'est pas capable de iuger souuerainement des natures de la Foy: estant cette prerogatiue reseruée à l'Eglise vniuerselle, de laquelle seroit fouler aux pieds sa dignité, que la soubmettre, apres tant de Conciles generaux, à vn Concile particulier. Car quant à vn Concile general & œcumenique, vous sçauez quelles esperances il y a, ny de vingt, ny de trente ans de le pouuoir assembler; ioint que ceux de la Religion contraire croiront toûjours qu'il n'aura pas esté libre, s'ils ne sont appellez pour y auoir voix deliberatiue comme les autres. Chose que l'Eglise n'a iamais consenty, ny ne consentira, de peur d'estre contrainte de casser tous les autres Conciles de Nice, de Constantinople, d'Ephese, de Calcedoine, & autres celebres, contre les premieres heresies, là où iamais nuls autres n'ont assisté en cette qualité, que ceux qui auoient receu le caractere Episcopal en l'Eglise: Bien pourroit le Roy, apres vne instruction particuliere, s'il plaisoit à Dieu l'inspirer, publier la conuocation du Concile Nationnal, afin d'honorer sa reduction de cét

acte solemnel & autenthique, comme fit Recaron Roy d'Espagne, assemblant le troisiéme Concile de Tolede, l'an cinq cens quatre-vingt, apres la mort de nostre Seigneur, & par mesme moyen pouruoir aux retranchemens des abus qui se sont glissez aux vies & mœurs des Ecclesiastiques, & reformer les pratiques des saincts Decrets & Canons pour la plus-part mal exercez & peruertis: ce qui seroit vn sacrifice tres-agreable à Dieu, & bien pris de la part du Roy, pour toute l'Eglise, en estant membre & partie, au lieu qu'ils en demeurent exclus & separez: Toutes les corrections qu'ils y penseront apporter seront abhorrées des Catholiques, & tenuës pour oppressions & persecutions. Voila ce qui m'est venu en l'esprit pour cette heure, que ie n'ay point fait de difficulté de vous mander contre ma coustume, qui est n'entretenir iamais mes amis des discours dumonde, y estant pousse du seul zele que i'ay à la gloire de Dieu, & à l'aduancement des affaires de sa Majesté: vous estes sur les lieux, & faites comme l'on dit, la guerre à l'œil, pouuant voir choses qui nous sont inconnuës, & sur les occasions former des aduis & des conseils differens, principalement en ce qui est de l'Estat. Au moyen dequoy ie remets à vous de repasser vostre iugement par dessus tout ce que ie vous en represente, pour en approuuer tout ce que bon vous semblera, & mesmes selon que vous trouuerez à propos, prendre la hardiesse de communiquer cette lettre au Roy. Ie vous supplie de vous donner de garde que

ces mesmes hommes qui auroient accoustumé de regenter dans vos conseils, lors que vostre fortune estoit sur la deffensiue, ne vous perdent, maintenant que vous estes sur le recouurement d'vn grand Royaume: car les esprits qui sont bons pour démolir vne Monarchie, & affermir vn Estat populaire, ne sont pas touſiours tels, quand il est question de la restablir, d'autant que les maximes & procedures de l'vn & de l'autre sont toutes contraires. Pour conclusion ie ne me lasseray iamais de vous dire, que la conseruation de la Religion est le plus grand effet parmy les Catholiques, que possible ceux de vostre party ne se persuadent, & qu'il est expedient, au moins de contenter en cét article, tous desirs de ses subjets, chose que pour mon particulier i'essaye de publier le plus que ie puis, afin d'asseurer les esprits ébranlez, & les contenir sous son obeïssance, n'estant pouſſé d'autre occasion que de celle que i'apporte au bien de l'Eglise & à l'establissement de la grandeur, puissance & authorité de sadite M. de laquelle ie seray toute ma vie tres-humble & tres-obeïssant seruiteur & subjet, comme ie me promets que vous me ferez cét honneur, les occasions s'en offrant, de luy témoigner; & pour vostre regard de m'entretenir & conseruer eternellement en vos bonnes graces, que ie desire meriter & posseder autant que chose du monde. Adieu Monsieur, ie vous supplie de baiſer les mains de ma part à Monsieur de Chastillon, & l'asseurer de mon tres-humble seruice.

LETTRE ESCRITE AV ROY par les Seigneurs de Geneue.

SIRE,

Ce que ce grand Dieu viuant a fait en vous & par vous iusques icy pour verifier deuant les yeux de tout le monde son infinie puissance, & sa volonté immuable en l'execution de ses promesses, nous asseure tellement de la force & vertu qu'il vous donnera iusques au bout à l'aduenir, qu'au lieu d'adjoûter foy aucune aux bruits qu'on fait courir, par trop indignes de vous, nous continuons tout au contraire d'esperer de plus en plus, que la perseuerance vous ornera finalement deuant Dieu & deuant les hommes d'vne couronne trop plus precieuse que ne sont les deux qu'il vous a imposées comme de sa propre main, quoy que n'en ayez encore pleine & entiere possession ; c'est là aussi où tendent nos prieres assiduelles enuers Dieu. Laquelle sollicitude, selon nostre deuoir, s'est redoublée apres auoir entendu l'assemblée assignée au 10. du prochain mois selon nostre ancien calcul de pardeça, ne doutant point que V. M. n'y soit plus rudement assaillie que iamais, tant à main droite par tres-grandes promesses & esperances à vous proposées par quelques-vns, voire de vos plus fideles seruiteurs mesmes, pour vous tirer de leur party, qu'à la main

gauche, par plusieurs tres-grandes apparences d'extrémes dangers, comme ineuitables, si vous persistez au contraire de leur intention. Voila pourquoy nonobstant cette persuasion que nous auons de vostre fermeté, nous estimons que l'esprit de Dieu, tant parce que vous-mesme auez appris de luy, auec tres-grande experience, que par l'organe de ses seruiteurs qui sont prés de vous, vous aura reduit en memoire tout ce qui est requis en telle necessité. Toutefois nous n'auons voulu faillir d'y adjoûter tout ce que nous pouuons iuger pouuoir seruir à l'acquit de vostre conscience enuers Dieu & son Eglise, suppliant vostre Majesté de receuoir le tout en bonne part, comme de vos plus humbles & feaux seruiteurs. Premierement doncques, SIRE, quant à ce que vostre Majesté a consenty à cette assemblée, pour y estre instruit, entant que cela est conforme à ce qui est commandé par l'Apostre à tous Chrestiens; à sçauoir de rendre raison deuant chacun de l'esperance qui est en nous, & que nous deuons touſiours croistre de foy en foy, vostre submission est grandement loüable, & doit fermer la bouche à tous ceux qui estiment nostre Religion n'estre autre chose qu'vne opinion ou plûtost opiniastreté. Mais ayant à faire à l'esprit d'erreur si cauteleux, il est entierement besoin que vostre Majesté preuoye & preuienne les filets qui vous y sont tendus. Contre vn tel mal doncques, duquel naistroit vn par trop horrible scandale par toutes les Eglises, & qui attireroit sur vous vn terrible iuge-

ment de Dieu; vous deuez, SIRE, dresser & regler tellement cette conference en soy & en toute sa procedure, que quelque bien qui en puisse aduenir, contraire à l'esprit mensonger qui épie toute l'Eglise en vôtre personne. Faites doncques en sorte que de vostre part vous soyez muny & assisté de personnages qui puissent, en maintenant puissamment la verité, vous preseruer contre vos nouueaux enseigneurs. Et consequemment aduisez de quelles armes on se seruira de part & d'autre en ce combat spirituel: les armes sont toutes forgées desia, & tres-égales, & ne faut que les mettre en bonnes mains, à sçauoir les saintes Escritures, Prophetiques & Apostoliques, & vrayement aduoüées Canoniques d'vn commun consentement, par lesquels, & non autrement, se doit faire la decision en tout fait de Religion. Et si cela ne vous est accordé, SIRE, gardez-vous d'entrer plus auant en cette lice; d'autant que vous aimez vostre ame & vostre salut. Et pource que sur cela on alleguera ces beaux noms d'antiquité de l'Eglise, de Conciles & de Peres pour vous ébloüir, consentez hardiment qu'apres auoir exclus tout ce qui se trouuera auoir esté adjoûté aux saintes Escritures, ou rogné d'icelles, tant ce qu'on voudra mettre en auant des écrits des hommes vieux ou nouueaux pour l'interpretation de l'Escriture, soit écouté auec inspection des liures alleguez, d'autant que telles gens ont par trop accoustumé d'en abuser. Mais à condition que le tout soit tres-soigneusement examiné sur la pierre de

touche, à sçauoir sur le texte de l'Escriture, le sommaire de laquelle estant compris au Symbole Apostolique, on ne sçauroit plus seurement & plus clairement discerner les fausses interpretations d'auec les vrayes, qu'en les rapportant aux articles de nostre foy pour les approuuer si elles sont conformes, ou les reietter & anathematiser selon le commandement de l'Apostre, s'il s'y trouue diuersité quelconque. Ces deux poincts ainsi dispozez (sur lesquels soyez asseuré qu'on vous fera infinies difficultez;) encores faut-il, SIRE, qu'on sçache que la paix & reünion de l'Eglise Chrestienne en France ne depend pas de cette assemblée establie simplement à l'égard de vostre personne, qui vous estes soubmis à cela volontairement, non point que vous soyez en doute ny irresolu en la Religion en laquelle vous auez esté nourry dés vostre enfance; mais pour faire voir à tout le monde que par la grace de Dieu vous estes amateur de la verité, soigneux de vostre salut, & tout autre que ne vous depeignent ceux qui sous couleur de Religion ont armé vostre peuple contre leur vray Roy, qu'ils osent, contre verité, appeller les vns Heretiques, les autres Relaps, ne refusant pas mesmes de receuoir ce qui vous pourroit estre enseigné de plus certain & meilleur, si cela se peut faire, par vrais & necessaires témoignages tels que cy-dessus a esté dit. Ne pouuant au reste, ny ne deuant iamais souffrir que violence soit faite à vostre conscience, comme aussi vous ne voulez forcer celle des autres. Car vous sça-

uez tres-bien, SIRE, que s'il falloit pourueoir pour vn coup à la paix des Egliſes, il faudroit bien dreſſer & regler vne autre aſſemblée, à ſçauoir vn Synode Nationnal, auquel ne s'accordera non plus le Pape ny ſes eſclaues, qu'à ſe depoſer de ſon propre ſiege. Au reſte, SIRE, tous preparatifs ſeront autant de trauail ſans aucun fruit, ſi vous n'étes diſpoſé à les receuoir comme de la main de Dieu. Sçachez doncques, SIRE, qu'en toutes vos affaires il ne vous faut iamais regarder ny à voſtre Eſtat, ny à voſtre propre perſonne, que Dieu, & ce que luy deuez, ne vous vienne en penſée deuant toutes choſes ſans exception quelconque, pour rapporter à ce but toutes vos deliberations & reſolutions, autrement tout ce que vous baſtirez ſera ſans vray fondement; & ſi voſtre Conſeil vous mene par autre chemin, croyez que vous eſtes tres-mal conduit. Conſiderant donc ce poinct, & ſpecialement combien de perſonnes ont l'œil ietté ſur vous, comme leur eſtant enuoyé de Dieu, entrez en vous meſmes à toutes heures, & vous repreſentant la face de celuy qui vous a tant honoré iuſques icy, & qui vous a deſtiné à faire reluire ſa grace par tout le monde; humiliez-vous deuant luy iuſques au fonds de voſtre cœur pour luy demander vn eſprit vrayement contrit & froiſſé, afin qu'ayant obtenu pardon de tout ce en quoy vous ſçauez l'auoir offenſé, eſtant homme comme vous eſtes, il ne retire de vous ſon eſprit, ſans lequel il vaudroit trop mieux n'auoir eſté que ſimple perſonne priuée,

uée, que Roy ny Prince, voire n'auoir iamais esté né, que de viure en attirant sur soy sa damnation, d'autant plus aspre qu'on a plus receu de graces du Createur. Finalement, SIRE, auec vraye foy, appuyée sur tant de promesses que le Seigneur vous a fait sentir en vous par tant d'experiences, vous le supplierez qu'il luy plaise par sa tres-grande grace paracheuer son œuure en vous, afin que soyez par effect l'organe choisi de Dieu pour la conseruation de ses propres enfans, & generalement pour le restablissement de la pauure France, ne me permettans que soyez en sorte quelconque destourné du droit chemin par aucune efficace de l'esprit d'erreur, soit pour vne vaine esperance d'auancer vos affaires, soit par l'apprehension des perils; mais que vous demeuriez ferme & du tout inuariable en vostre deuoir enuers luy, & par consequent enuers les peuples qu'il vous a commis. Et de fait, SIRE, quant à l'auancement des affaires de vostre Majesté, ce n'est pas à elle, comme ie m'asseure, qu'il faille enseigner que Dieu est Dieu; c'est à dire, qu'appartenant à Dieu seul de hausser ou d'abaisser, & generalement de gouuerner toutes choses, grandes & petites, il n'y en sçauroit auoir de plus insensez entre les hommes que ceux qui pensent faire leurs affaires en blessant ou endormant leurs consciences, dont il aduiendra finalement, ou que Dieu les surprenant soudain en sa fureur terrible les transporte de ce monde aux tenebres de dehors où il y a pleurs & grincement de dents, sans fin ny ter-

me, où pour combler leur mesure ils decheent, non pas de la verité en superstition ou idolatrie, qui est le poinct auquel l'esprit d'erreur pretend de vous reduire, mais à la Religion de Machiauel, qui est toute impieté enuers Dieu, & toute dissimulation & déloyauté deuant les hommes : choses que nous sçauons estre dignement repugnantes à vostre naturel mesme. Au contraire, nous nous asseurons que vostre Majesté n'est à experimenter quelle est la consolation d'vne ame seraine, qui se repose sur la prouidence de son Dieu, à l'heure mesme de ses plus grands trauaux. Et quant à l'apprehension des dangers & perils, soit en vostre personne, soit en vostre Estat, dequoy pourroit vostre Majesté estre menacée maintenant (quelque apparence ou fondement qu'il y ait de le preuoir) qu'elle n'ait souuent experimenté & surmonté par la grace de Dieu, dés sa tendre ieunesse? Vous estes-vous point veu trop moins accompagné? trop plus destitué de tous moyens humains? Vos plus fideles seruiteurs n'ont-ils pas esté massacrez comme entre vos bras? Et combien de fois a esté vostre vie exposée comme à la mercy de vos ennemis en mille & mille sortes? Et sur cela que sont deuenus les ennemis de Dieu & de vous, sur lesquels il a estendu son bras puissant, voir souuent sans que vous y eussiez pensé? Et ceux qui restent ont-ils point affaire à mesme iuge pour mesme cause? Voire ainsi, quand, & par l'issuë telle qu'il luy plaira, & qui ne peut iamais estre que tres-bonne & tres-heureuse à

l'égard de ceux qui suiuent sans varier par quelque chemin qui les conduise ; au lieu qu'il est dit par le Prophete, qu'il faut que tout homme perisse, qui n'est loyal à son seruice. Quoy plus, SIRE, nous nous asseurons qu'outre ce que dessus, & tout ce qui se sçauroit dire à ce propos, vous n'auez pas oublié, ny n'oublierez iamais cette tant precieuse sentence qui vous a esté, à ce qu'auons entendu, tant expressément ramenteuë par la feuë Reine de Nauarre vostre mere, d'immortelle & de tres-heureuse memoire, en la teneur de son testament, à sçauoir, *Que Dieu honore ceux qui l'honorent, mais deshonore ceux qui le deshonorent.* Aussi n'aurez-vous oublié, comme nous croyons, ce tant excellent propos que Dieu vous a mis au cœur & en la bouche plus d'vne fois au milieu des larmes, comme il nous a esté rapporté, à sçauoir; *Si mon Dieu veut que ie regne ie regneray, quoy qu'on m'en veüille empescher: & s'il ne le veut, pas ie ne le veux pas aussi.* Parole digne d'vn Roy tres-Chrestien & de nom & de fait, tel que Dieu veüille que soyez touiours par sa gloire, & pour l'establissement de vostre France; se souuenant aussi vostre Majesté, s'il luy plaist, de la fermeté de la pauure Geneue, reduite en tres-grande necessité; petite en pouuoir, mais de tres-sincere affection à vostre seruice; comme assiduellement,

SIRE, nous prions l'Eternel qu'ainsi de nostre temps il luy a plû nous representer en vostre personne ce que iadis il a fait pour son peuple & son Dauid, l'ayant miraculeuse-

ment éleué au throſne Royal au trauers de mille morts, puis armé de ſinguliere patience par l'eſpace de ſept ans & ſix mois en Hebron en guerre ciuile, deuant qu'eſtre mis en poſſeſſion entiere de ſon Royaume, veüille auſſi continuant cette meſme faueur enuers vous pour toute la France, & ſpecialement pour la tranquillité de ſon Egliſe vous affermir à touſiours par ſon bras d'enhaut en toutes difficultez, renuerſer par dedans & par dehors tous mauuais conſeils de vos ennemis & les ſiens, vous remplir, tant en voſtre particulier qu'en toute voſtre adminiſtration Royale, de ſa Sapience & de la crainte de ſon ſaint nom, en la pratique de cét excellent Pſeaume cent & vnieſme, lequel voſtre Majeſté ne ſçauroit trop ſouuent dire, ouïr & mediter, pour ſurmonter meſmes Dauid à vous garder de ſes deffauts & l'imiter en ſes vertus, attrempant tellement de voſtre authorité Royale voſtre benin naturel, que les vicieux tremblent deuant voſtre face, les audacieux ſoient reprimez, les rebelles par vos iuſtes commandemens ſeuerement chaſtiez, & vos obeïſſans ſubjets & ſeruiteurs ſoient de plus en plus induits à vous reuerer & honorer. Ainſi ſoit-il.

LETTRES MISSIVES, instructions & dépeſches du Roy, à pluſieurs Potentats, Princes, Seigneurs, & autres ſes amis, confederez & ſeruiteurs.

AV ROY D'ESCOSSE.

TRes-haut, &c. Le ſieur de Vvymes voſtre Ambaſſadeur nous a fait entendre le deſir que vous auez que les anciens traittez d'alliance, confederation & amitié qui ont eſté dés ſi long-temps faits & obſeruez entre les Rois de France & d'Eſcoſſe nos predeceſſeurs au benefice commun de leurs Royaumes & ſubjets, ſoient entretenus & continuez entre nous. Et comme il nous a en cela aſſeuré de voſtre bonne volonté, il nous a prié non ſeulement d'y vouloir correſpondre de pareille affection, mais auſſi vous en donner toute la certitude qui peut dependre de nous. En quoy eſtans recherchez de choſe que nous meſme deſirons, le langage qu'il nous a ſur ce tenu de voſtre part ne nous a pû eſtre que tres-agreable, ioint meſmes que la commodité de noſdits Royaumes & ſubjets, & la memoire de nos predeceſſeurs qui en ont ietté & conſerué les fondemens, le requierent de nous reciproquement, comme vn deuoir annexé à la ſucceſſion de nos Couronnes, qui eſt vn argument ſuffiſant pour vous rendre certain que

l'obſeruation en ſera touſiours ferme & inuiolable de noſtre part. Toutefois nous auons bien voulu vous en donner encore particuliere aſſeurance par la preſente ; & de plus, vous dire que nous auons touſiours eu vne naturelle & ſi affectionnée inclination de vous aimer, que nous vous rendrons tres-volontiers tous les offices de ſinguliere & parfaite amitié qui ſeront en noſtre pouuoir, outre ce qui eſt du deuoir de noſtre ancienne confederation & alliance, comme attendant les effets, nous auons particulierement audit ſieur de Vvymes pour le vous repreſenter, à la ſuffiſance duquel nous remettons auſſi de vous faire part de nos nouuelles & de l'eſtat de nos affaires, ainſi que l'en auons prié, ſçachant qu'aurez à plaiſir d'entendre la fauorable aſſiſtance que de iour à autre nous y receuons de la grace de Dieu, que nous prions pour fin de la preſente qu'il vous ait, Tres-haut, &c. en ſa tres-ſainte garde, &c. du 15. Ianuier 1590.

Au Landgraff de Heſſen.

Mon Couſin, &c.

Au Duc Cazimir.

Mon Couſin, &c.

Au ſieur de Hamilton.

Mon Couſin, &c.

A MONSIEVR DE BEAVVOIR.

MONSIEVR DE BEAVVOIR, la raiſon & le bien de mes affaires me rendent ſi neceſſaire la continuation de l'employ de mon armée, quelque incommodité que la ſaiſon y apporte, que ie ne fais pas eſtat de luy donner relaſche durant cét hyuer, ny laiſſer à l'occaſion d'iceluy de la tenir en exercice & entreprendre touſiours quelque choſe, comme il ſemble auſſi que Dieu m'y appelle par nouuelle proſperité qu'il luy plaiſt de iour à autre me donner, dont les euenemens me peuuent tirer d'vn coſté ou d'autre, ſelon que les occaſions s'y offrent plus à propos. Et venant à m'éloigner de ces quartiers, ſoit pour aller en Bretagne ou ailleurs où les affaires ſe trouueront diſpoſées à plus grand aduantage pour mon ſeruice, il eſt croyable que les ennemis voudront entreprendre d'vn autre coſté pour en tirer de deux effets; l'vn, ou de me diuertir de quelque entrepriſe d'importance, pour accourir au ſecours de ceux qu'ils aſſailleront; où ne le faiſant pas, profiter de mon éloignement à ſe ſaiſir de quelques places qu'ils trouueroient moins tenables, & leſquelles toutefois me donneroient apres beaucoup de peine à reprendre, & à eux cependant le moyen d'occuper le païs. Et deſia ſe void quelque commencement de ce deſſein par les forces qu'ils ont fait entrer dans le Boule-

nois, où i'ay esté aduerty qu'il y a prés de trois mille hommes de pied, & cinq ou six cens cheuaux la pluſpart eſtrangers, à rauager le païs pendant qu'ils me voyent empeſché à d'autres affaires par deça. Il ſeroit fort à craindre auſſi que lors que ie ſerois plus loin, le Duc de Mayenne n'entreprit ſur Dieppe, que vous ſçauez n'eſtre pour ſouſtenir vn grand effort, ſi ce n'eſt auec plus grand nombre d'hommes que la garniſon ordinaire, quelque forte qu'on la puiſſe tenir, & neantmoins eſt de telle conſequence pour mon ſeruice, que i'ay tres-grande occaſion de rechercher tous moyens d'en aſſeurer la conſeruation. Ce que toutefois ie reconnois ne pouuoir faire, ny pareillement donner le remede qui ſeroit neceſſaire audit païs de Boulenois ſans l'aide de la Reine d'Angleterre Madame ma ſœur, laquelle le ſieur de Fournerolles m'a rapporté auoir fait en ſa preſence ſi ouuerte declaration de me vouloir donner tout le ſecours qu'elle pourra, que i'ay d'autant meilleure eſperance de n'eſtre éconduit de la requeſte qui luy pourra eſtre faite de ma part pour tenir leſdits païs en ſeureté contre les entrepriſes deſdits ennemis pendant que ie ſeray occupé d'vn autre coſté. A cette cauſe ie vous prie qu'en luy mettant en conſideration les choſes ſuſdites, & luy repreſentant la grande confiance que i'ay de ſon amitié, vous l'a ſuppliez de ma part d'en étendre encores ſi auant les effets au bien de mes affaires, qu'eſtant requiſe par les ſieurs de Gourdan ou de Chaſtres de leur donner

quelque bon renfort, iusques à deux, trois ou quatre mille hommes de guerre pour vn besoin pressé ; soit pour renforcer leurs garnisons en cas de necessité, ou pour autre occasion concernant mon seruice, elle les en veüille accommoder, afin qu'ils puissent maintenir ce qui est sous leurs charges pendant que ie trauailleray ailleurs, où i'espere que Dieu rendra mon labeur de plus en plus vtile à la restauration de cét Estat, pour luy en faire quelque iour vn bon seruice. Et d'autant que lors qu'ils luy feront ladite requeste, le besoin pourroit estre si vrgent que toute dilation y seroit tres-preiudiciable; vous adiousterez à la priere susdite, qu'il luy plaise donner ordre de bonne heure à tenir lesdits hommes prests, de façon que les luy enuoyans demander ils en puissent estre secourus le plustost qu'il sera possible ; l'asseurant que l'vne des choses que i'auray en plus speciale recommandation, apres que Dieu m'aura fait la grace de donner establissement à mes affaires, sera de la rembourser de ce qu'elle y aura aduancé du sien. Et neantmoins toute la prosperité que i'y auray luy sera vne acquisition asseurée à iamais auec ma propre personne pour la seureté de ses affaires. Et afin que lesdits sieurs de Gourdan & de Chastres sçachent s'ils pourront faire quelque estat & fondement de sondit secours, vous les aduertirez incontinent de la réponse qu'elle vous en aura faite, & de l'ordre qui y aura esté donné, au cas qu'elle l'ait accordé dont vous me donnerez pareillement aduis le plustost que vous pour-

rez. Ledit sieur de Chastres pourroit aussi auoir affaire de quelque nombre de soldats Anglois iusques à deux cens hommes pour remplir les compagnies de sa garnison, ne pouuant aisément trouuer des soldats dans le païs dont l'on se puisse bien fier, ny moy luy en enuoyer de mon armée pour le peu de François qu'il y a; s'il vous en écrit vous tiendrez la main à les luy faire recouurer des meilleurs & plus aisez à discipliner qui se pourront trouuer. Par quatre ou cinq depesches, dont la derniere est de Falaise auec les doubles des precedentes, ie vous ay écrit que vous eussiez à me faire tenir à Caën le plustost qu'il seroit possible ce qui vous restoit des cinquante mille escus, & que vous suppliassiez la Reine de trouuer bon que ce que vous auez déliuré pour la solde d'vn mois de ses forces, me fust par mesme moyen enuoyé, afin que ie le leur puisse moy-mesme faire payer; ie croy que vous y aurez satisfait, ou si quelque chose y auoit apporté du retardement, vsez-y ie vous prie de toute la diligence que vous pourrez, car si bien-tost ie n'en suis subuenu, cela me pourroit faire perdre beaucoup de temps, & quelque bonne occasion. Ie vous écriuis de Dieppe sur l'offre que le sieur Admiral d'Angleterre faisoit de tenir quelques nauires en mer pour mon secours, vous ayent donné charge d'en accorder & arrester auec luy les conditions, & m'aduertir des expeditions qui y seroient necessaires de ma part, selon le traitté qu'en aurez fait ensemble, depuis ie n'en ay point oüy parler, si ce n'est que ledit Fouque-

rolles m'a dit qu'il se plaint qu'on n'a voulu accepter sa bonne volonté, ny luy declarer quelles villes me sont obeïssantes ou rebelles; ie ne sçay d'où procede ny à quoy tant ladite plainte, i'ay desiré ce seruice de luy, & en ay tousiours attendu la resolution, auec ébahissement de n'en auoir iamais eu aucune response: Ie vous prie s'il est encore en la mesme volonté d'en resoudre, de poursuiure l'effet, estant marry que ce n'a esté plûtost, parce que ceux du Havre ont pillé & pillent tous les iours beaucoup de nauires de mes subjets, dont ie desirerois bien qu'ils peussent estre garentis à l'aduenir. Lesdits Anglois que i'auois en mon armée prirent le chemin vers Caën pour y attendre les vaisseaux pour leur retour. Ie croy que le sieur de Fresnes sera party, ou pour amener l'argent, ou pour passer en Allemagne, toutefois si la presente se trouue encore par delà, vous la luy communiquerez. I'arriuay deuant cette ville Ieudy dernier, ceux de dedans ont tousiours depuis esté à marchander à se rendre, plus longs à eux resoudre, parce que nostre artillerie n'y a pû arriuer que trois iours apres à cause des mauuais chemins: mais hier matin la capitulation en fut arrestée, suiuant laquelle ils sortent ce matin auec leurs cheuaux, armes & bagages, la mesche esteinte, laissant l'artillerie, cornettes & enseignes. L'on a cependant traitté auec ceux de Bayeux qui sont desia tous disposez à se rendre, & nous donne-t'on aussi quelque esperance d'Avranches: toutefois ie ne la tiens encore bien certaine, &

y a apparence qu'ils attendront que nous en soyons plus prests. Le Duc de Mayenne sur quelque trahison bastie dans Pontoise l'enuoya inuestir, & la pratique ayant esté découuerte il l'a attaquée ouuertement, & prise par composition au bout de dix-huit iours, apres y auoir fait faire vne forte batterie, & les nostres soûtenu vn assaut: depuis il est venu assieger Meulan, ceux de dedans se monstrent fort resolus, mon Cousin le Comte de Soissons est du costé de deça, auec trois ou quatre cens cheuaux, & mon Cousin le Duc de Longueuille de l'autre costé accompagné du sieur de la Nouë auec plus grand nombre, qui ne perdront l'occasion de donner tout le secours qu'ils pourront à ladite place. Ie prie Dieu pour la fin de la presente qu'il vous ait, &c. Du 16. Ianuier 1590. deuant Lizieux.

A LA REINE D'ANGLETERRE.

MADAME,
I'ay ordonné au sieur de Beauuoir de vous dõner compte de l'estat de mes affaires, sçachant que vous auez plaisir d'en entendre le progrez & aduãcement, qui est tel que i'ay de plus en plus occasion de loüer Dieu: mais le principal est de poursuiure le bon acheminement qu'il m'y donne, comme i'ay bien deliberé de n'y perdre aucun temps & sur ce i'ay donné charge audit sieur de Beauuoir vous representer l'appuy que vous y pouuez donner, & que ie vous supplie y vouloir encore apporter selon que les besoin se peut offrir,

M'asseurant que vous me portez tant de bonne volonté que vous ne vous tiendrez importunée de ce qu'il vous requerra sur ce de ma part, dont me remettant à ce qu'il vous dira, ensemble à la perpetuelle deuotion que vos bien-faits & vostre amitié ont formé en moy, vous honorer & seruir à iamais : Ie prie Dieu qu'il vous ait, MADAME, en sa tres-sainte & digne garde. Du camp de Lizieux, ce 16. Ianuier 1590.

A ELLE MESME.

MADAME,

La presente est sur le sujet dont par autre mienne du mesme iour i'ay donné charge au sieur de Beauuoir vous parler & requerir de ma part, enuoyant celle-cy au sieur de Gourdan pour accompagner la requeste qu'il vous pourra faire pour mon seruice selon que les occasions le pourront desirer, soit du costé où il est, ou du costé de Dieppe. Ie vous supplie, MADAME, que lors qu'il recourra à vous, ou bien le sieur de Chastres, il vous plaise continuer vostre bonne protection & assistance en mes affaires, comme vous en auez le moyen & la commodité, croyant que vous ne perdrez ce que vous y employerez. Pour le moins vous veux-ie asseurer que iamais vous n'aurez occasion de me reprocher le vice d'ingratitude; car ie m'estimerois indigne de viure, si i'en estois entaché en vostre endroit. Ie prie Dieu me faire la grace de vous pou-

uoir témoigner que mon cœur ne reçoit si mauuaise impression, & qu'il vous ait, MADAME, en sa tres-sainte garde. Au camp de Lizieux, ce 16. Ianuier 1590.

INSTRVCTION AV SIEVR de Baradat, vers la Reine d'Angleterre.

LE sieur Baradat Commissaire ordinaire des guerres, enuoyé presentement par le Roy vers la Reine d'Angleterre, se conduira pour l'execution de la charge que sa Majesté luy a donnée, ainsi qu'il est cy-apres contenu.

Estant arriué audit païs, s'adressera premierement au sieur de Beauuoir la Nocle resident pour le seruice de ladite Majesté auprés de ladite Dame, & luy declarera entierement l'occasion de son voyage, selon qu'elle est cy-dessous exprimée, afin de se gouuerner en la poursuite d'icelle, suiuant l'adresse & aduis qu'il luy en donnera, estant par luy conduit & presenté à lad. Dame à l'audiance qu'elle luy aura accordée, laquelle ledit sieur de Beauoir taschera d'auoir le plûtost qu'il sera possible.

Apres que ledit sieur Baradat aura presenté à ladite Dame les lettres & tres-affectueuses recommandations de sa Majesté, il luy dira que sadite Majesté estime ses affaires toucher de si prés à icelle Dame, non seulement pource qu'ils sont en cause commune au fait de cette guerre, mais aussi pour le soin qu'elle

en prend, & par les moyens qu'elle y a contribués. Qu'elle feroit faute au deuoir de leur bonne amitié si elle ne luy faisoit entendre l'estat de sesdites affaires, à mesure qu'il y a quelque chose qui le merite, & ne luy communiquoit aussi ses deliberations pour y estre aidée, tant de ses prudens aduis que de sa bonne assistance, selon que les occasions le peuuent requerir.

Qu'elle a pû entendre le bon-heur & la prosperité que sa Majesté a euë en tout ce qu'elle a entrepris depuis son partement de Dieppe, en ayant ordinairement fait entendre les particularitez au sieur de Beauuoir, pour les luy communiquer : Sa Mjesté reconnoissant qu'il est deu tres-bonne part de ces bons succez à ladite Dame, tant pour les forces & autres commoditez, dont elle y a esté par elle secouruë, que par les affectionnées prieres que sa Majesté sçait qu'elle a continuellement employée enuers Dieu, pour le soûtenement de sa cause, lesquelles elle s'asseure n'y auoir esté de peu d'efficace & vertu, & qu'elle se sent obligée à elle de tant de façons, que la souuenance s'en represente à toutes heures à sa Majesté, laquelle aussi fait continuellement prieres à Dieu luy faire la grace de pouuoir rendre autant de preuues à ladite Dame, de l'affection qu'elle luy porte, comme elle iuge en son cœur, que la grandeur des obligations qu'il luy a, le meritent.

Qu'apres la prise de Falaize, les forces que ladite Dame auoit prestées de ses subjets à sa Majesté, continuant la poursuite qu'elles

auoient de long-temps faite, qu'il leur fûst permis de se retirer, prirent à cette fin leur chemin vers Caën, où sa Majesté a ordonné de les faire accommoder de tout ce qui sera possible, mesmes pour faire embarquer les malades, en attendant les nauires pour le passage des autres : estant bien marrie, que pendant le temps qu'ils ont esté en son armée elle n'a eu moyen de les pouuoir autant bien traitter comme elle reconnoist qu'ils l'ont vaillamment seruie, & qu'elle ne les a aussi pû soulager dudit seruice durant l'hyuer, où veritablement il ne s'est pû faire, qu'ils n'ayent beaucoup pâty de la rigueur de la saison ; mais il ne se trouuera que sa Majesté ait fait meilleur traittement à ses subjets qu'à eux, les vns & les autres ayans eu la commodité des viures en assez grande abondance par le païs où sa Majesté a conduit son armée, & du pillages des Villes & lieu qu'elle a pris par force. Et quant au surplus, la necessité de ses affaires la contraignant de combattre l'inclemence du temps, aussi bien que l'obstination de ceux de ses subjets qui persistent en leur rebellion, sa Majesté s'asseure que ladite Dame prendra son excuse en bonne part, si elle n'a pû en cela rendre la condition de sesdites forces meilleure que la sienne & de tout le reste de son armée.

Aussi les Chefs ne se sont iamais monstrez difficiles en chose qui leur ait esté commandée pour le seruice de sa Majesté. Et particulierement elle a reconnu beaucoup de soin, valeur & prudence en leur General Milord

Vvilibi, auec vne grande affection au seruice de sa Majesté, s'estant dignement acquitté du commandement que ladite Dame luy auoit fait. De sorte qu'il merite que ladite Dame luy en sçache bon gré ; & que sa Majesté la prie de l'auoir en cette consideration, & pour l'amour d'elle en singuliere recommandation ; & qu'elle fasse aussi connoistre aux autres, s'il luy plaist, qu'elle a eu agreable qu'ils se soient vertueusement employez pour le seruice de sa Majesté, laquelle la remercie tres-affectueusement du bon & notable secours qu'elle auroit en cela receu de sa part.

Que depuis leur partement, sa Majesté seroit venuë assieger cette ville de Lizieux, laquelle est tellement aidée de la nature du lieu, circuit de grandes eaux presque tout à l'entour, qu'auec le nombre d'hommes qui estoient dedans, il y auoit apparence qu'ils se deussent resoudre à tenir bon, comme ils en firent quelque demonstration au commencement, ce que s'ils eussent fait, ils y pouuoient faire perdre du temps & des hommes à sa M. mais Dieu n'a permis qu'ils ayent eu le courage de faire ce qu'ils pouuoient & deuoient par la raison de la guerre, ayant rendu ladite ville, à la charge de quelques coups de canon qu'on leur a tiré, & qu'ils sortiroient leurs cheuaux, armes & bagage sauues, la mesche esteinte, laissant l'artillerie, cornettes & enseignes, & ont esté comptez en sortant, de sept à huit cens hommes de pied, & enuiron cent cheuaux, fort bien equipez, & de meilleure apparence que de resolution.

Que dés hier sa Majesté ordonna à Monseigneur de Montpensier de s'acheminer auec l'auantgarde à Ponteau de Mer, en intention de le suiure de bien prés, & de là fait estat d'aller attaquer Honfleur, où le sieur de Villars a mis tout ce qu'il a pû d'hommes, & autres commoditez pour le deffendre, comme il ne faudra d'y donner encore toute l'assistance qu'il pourra par mer, au moyen des nauires armez qu'il a au Havre.

Que sa Majesté considerant l'empeschement que cela luy pourroit donner à cette entreprise, & que tant pour cette occasion, que pour son voyage de Bretagne, où de là elle fait estat de s'acheminer, il luy est tres-necessaire d'auoir quelques nauires pour empescher les courses & entreprises de ceux dudit Havre, elle a aduisé de recourir à ladite Dame, afin que comme en autres choses elle a volõtiers fauorisé les affaires de sa Majesté, il luy plaise luy continuer encores les mesmes effets de sa bonté en cette occasion.

Que sa Majesté desireroit qu'il luy pleust à cette fin l'accommoder de trois ou quatre bons nauires de guerre, & s'il y auoit de la longueur à en equipper iusques audit nombre, elle la supplie d'autant que le fait requiert celerité, qu'elle en veüille enuoyer promptement, au moins deux, qui soient bons & bien armez, auec commandement à ceux qui en auront la charge, de venir gaigner l'emboucheure de la riuiere de Seine, & y entrer si auant qu'ils verront estre à propos pour faire tenir serrez ceux dudit Hayre durant le

siege & entrepriſe de Honfleur, & qu'apres ils ſuiuent & coſtoyent auſſi l'armée de ſa Majeſté à meſure qu'elle marchera vers ledit païs de Bretagne, tant & ſi longuement qu'elle en aura beſoin de ce coſté-là, où meſmes ſera neceſſaire qu'ils s'aduançent pour arriuer deuant ſaint Malo quatre ou cinq iours plûtoſt que ſa Majeſté, par terre, afin d'empeſcher les habitans de ſe ſauuer par mer, ou d'y faire entrer des forces, comme il y a traitté auec eux de la part des Eſpagnols pour leur mettre ladite ville entre les mains; ce qui leur ſeroit facile d'executer ſi en meſme temps qu'ils ſeront ſerrez par terre, ils ne l'eſtoient auſſi par mer, & la Ville perduë, le Chaſteau courroit grande fortune.

Luy dira pareillement, qu'il y a encores vne autre occaſion en laquelle ledit ſecours de mer pourra eſtre neceſſaire & à propos à ſa Majeſté, au cas que l'on puiſſe venir à bout d'vn affaire qu'elle a en main, lequel ledit Baradat luy declarera comme ſa Majeſté le luy a fait entendre; & parce qu'iceluy ſuccedant, ce ne ſeroit que le commencement & acheminement d'vne plus grande entrepriſe, qu'il faudroit par neceſſité pourſuiure, & où ne faut douter que l'ennemy ne fiſt tous ſes efforts, & n'attiraſt tout le ſecours qu'il pourroit pour l'empeſcher. Sa Majeſté ſupplie auſſi ladite Dame vouloir dés cette heure, aſſeurer vne leuée de trois ou quatre mille hommes, qui ſoient tous preſts pour les enuoyer faire paſſer vers elle incontinent qu'elle luy enuoyeroit demander, ou bien ſans attendre au-

tres nouuelles de sa Majesté. En quoy si le temps estoit contraire il pourroit auoir du retardement, les luy ennoyant d'elle-mesme, au cas qu'il partist des forces des Païs-bas, pour venir ioindre les ennemis de sa Majesté, dont ladite Dame pourra estre incontinent aduertie, laquelle se peut asseurer que si la necessité des affaires de sa Majesté la contraint de luy estre importun & à charge, elle recherche son aide plus hardiment pour l'affection & l'esperance qu'elle a de luy en rendre quelque iour si digne recompense, qu'elle reconnoistra n'auoir perdu ce qu'elle y aura employé, sa Majesté estant bien resoluë de n'épargner sa propre vie pour le seruice de ladite Dame, si l'occurrence s'en presente.

C'est en substance tout ce que le sieur Baradat aura à luy dire de la part de sa Majesté: dont apres qu'il se sera acquité enuers elle, il verra Monsieur le Comte d'Essex, & les Seigneurs du Conseil, auquel sa Majesté écrit par luy, & leur tiendra à chacun d'eux tel langage sur le sujet de sa charge; que ledit sieur de Beauuoir trouuera estre expedient & conuenable, duquel il receura en cela sa principale instruction.

Particulierement, parlera au sieur de Vvassinghan, pour faire trouuer bon à la Reine qu'il demeure sept ou huit cens hommes au seruice de sa Majesté, de ceux qui en auront la volonté, & que le commandement en soit donné au sieur de Bore, suiuant ce que ladite Majesté en a écrit audit sieur de Vvassinghan seul, sans y auoir voulu employer aucun autre.

Sur tout pourſuiura diligemment ſon expedition, meſmes de faire partir & amener luy-meſme leſdits nauires, s'il eſt poſſible; en quoy toutefois s'il y auoit de la difficulté ou longueur, s'en reuiendra au plûtoſt, eſtant neceſſaire que ſa Majeſté ſçache ce qu'elle en doit attendre pour regler ſes affaires & deſſeins, ſelon les moyens qu'elle pourra auoir de les conduire auec ſeureté & ſolide fondement. Fait à Lizieux le 17. Ianuier 1590.

A M. DE BEAVVOIR.

MONSIEVR DE BEAVVOIR, apres vous auoir fait la depeſche, de laquelle ie vous enuoye encores copie auec la preſente, vne occaſion m'eſt ſuruenuë, qui m'a fait reſoudre à depeſcher le Commiſſaire Baradat preſent porteur de la Reine mere ma bonne ſœur, pour luy repreſenter ce que i'ay eſtimé eſtre à propos ſur ce ſujet particulier, & ſur le ſurplus de mes deliberations, & de l'eſtat particulier de mes affaires, qu'il vous fera premierement entendre ſuiuant le commandement qu'il a de moy, afin de ſe conduire en tout par voſtre conſeil & aduis. Ie vous prie le preſenter à ladite Dame, pour luy expoſer la creance que ie luy ay commiſe, & tenir la main de tout voſtre pouuoir à faire ſur ce prendre la bonne & prompte reſolution que vous ſçaurez aſſez iuger eſtre neceſſaire au bien de mon ſeruice. Ie n'écris point au ſieur de Freſnes, n'eſtimant pas qu'il ſoit plus par delà, veu ce que ie vous ay mandé & à luy par

mes precedentes depeſches. Et d'autant que ledit Baradat vous ſçaura donner bien particuliere information de toutes nos nouuelles ie m'en remettray à ſa ſuffiſance, ſans vous en dire autre choſe par la preſente. Priant Dieu, &c. Du 17. Ianuier 1590.

A MONSIEVR DE SANCY.

MONSIEVR DE SANCY, ie n'ay receu aucune lettre de vous depuis celle du 25. Nouembre, dont ie ſuis en grande peine, d'autant plus meſmement qu'il a couru vn bruit que vos Lanſquenets auoient eſté deffaits par les forces du Duc de Lorraine, & que les gens de cheual auoient reculé, ne faiſant eſtat de marcher s'ils n'auoient du ſecours pour les renforcer; Si cela eſtoit, ce ſeroit enfin me faire perdre tout le fruit & ſeruice que ie pouuois eſperer de cette leuée qui ne ſeroit de petit preiudice en mes affaires: mais quoy qu'il en ſoit, il me vient tres-mal à propos de n'en eſtre aduerty, afin de ne faire fondement en mes deſſeins que ſur choſe certaine & aſſeurée. Ie crains bien auſſi que l'eſperance que i'auois d'vne plus groſſe leuée pour cette année, ne demeure ſans effet, puiſque par les depeſches que i'ay cy-deuant receu de voſtre part, ie n'ay point veu qu'il y euſt aucun acheminement. Ie ne doute pas que dés la premiere veuë que vous auez faite vers les Princes vous n'en ayez fait ouuerture & inſtance, & ſçay bien qu'ils n'ont le fait d'autruy tant à cœur qu'ils ſoient aiſez à émou-

uoir du premier coup, mais il ne faut laisser de les presser, & essayer de les persuader par leur propre interest & danger. Et sur ce propos ie vous diray que la pratique est si auancée de la part du Roy d'Espagne auec les rebelles de ce Royaume, que desia on luy attribuë le tiltre de Protecteur & defenseur de la Religion Catholique en cedit Royaume & en toute la Chrestienté. Aussi il leur promet deux cens mille escus par mois pour faire la guerre, & de faire auoir vn grand nombre de Suisses & de Lansquenets. Le Pape a enuoyé le Cardinal Caëtan par deça pour Legat, auec charge d'employer toute son authorité & industrie à soustraire les Catholiques de mon seruice & obeïssance : il a esté nommé de la part dudit Roy d'Espagne, comme aussi il est son seruiteur, auec deux de ses freres; il a grand entretenement de luy durant ce voyage, & tous ceux qui l'accompagnent, & luy a-t'on outre ce, fait de grandes promesses pour l'engager encores dauantage à faire ce que ledit Roy desire, tellement que ie ne puis attendre de luy que tout le pis qu'il pourra. Et si le Pape y contribuë encores quelque partie de ces millions qu'il a en tresor, cõme il le promet, ce sera rendre la partie d'autant plus forte contre moy. Par là vous pouuez iuger si i'ay besoin de bõnes forces. I'espere bien en auoir vn bon nombre de mes subjets, mais en ayant vne grande partie contre moy, & outre ce, de si puissans ennemis, pleins de deniers & moyens, meslez auec eux, difficilement pourray-ie faire armes suffisantes pour leur faire

teſte en campagne, ſi ie ne ſuis ſecouru & aidé de ceux qui ont intereſt à ma conſeruation. Et ſi i'eſtois reduit à la deffenſiue, ie ne doute que les pratiques du Legat n'euſſent le pouuoir d'ébranler beaucoup de gens qui regardent plûtoſt les choſes preſentes que la raiſon & le deuoir à quoy ils ſont obligez. Ie vous écris cecy, eſtimant que le ſieur de Guitry ſera paſſé iuſques à vous, & que vous ſerez retourné deuers leſdits Princes, ſuiuant ce que ie vous ay écrit par luy, & quand vous ne l'auriez fait, il eſt beſoin que vous le faſſiez incontinent la preſente receuë, pour reprendre & continuer la pourſuite dudit ſecours, ſans lequel ie pourrois auoir beaucoup d'empeſchemens en mes affaires; & pour m'eſtre repoſé ſur la charge que ie vous en ay donnée en voſtre partement, ie n'ay point fait d'autre depeſche pour ce regard, ce qui ſeroit bien tard de recommencer par les mains d'vn autre, comme ie ſerois contraint faire ſi vous n'eſtiez plus par delà. Quant aux remonſtrances & raiſons dont vous aurez à vous aider enuers leſdits Princes, ie ne vous en puis donner plus particuliere inſtruction que celle que vous pourriez prendre de l'eſtat ſuſdit des affaires; le tiltre que prend ledit Roy d'Eſpagne, & la faueur & aſſiſtance que le Pape luy preſte en cela faiſant clairement connoiſtre ſon but & intention, dont ſi leſdits Princes ont autrefois apprehendé le ſeul projet, comme ils ont fait par le paſſé, qu'il a eſté parlé d'vne Ligue pour la ruine de tous ceux qui ne reconnoiſſent le Pape, il eſt temps à preſent

qu'elle

qu'elle est formée & resoluë, & que desia ils en voyent les premiers effets contre moy, qui sont approches pour apres venir à eux, d'y apporter, vn bon, fort & puissant remede de leur part, s'ils ne veulent abandonner, eux, leurs estats & subjets à vne prochaine & inéuitable ruine, contre laquelle ils ne peuuent auoir plus asseurée deffense que la conseruation de cette Couronne sous mon authorité, & ce dont possible nulle dépense ne les pourroit garentir si le mal estoit venu iusques à leurs portes. Ils le peuuent éuiter & exempter des incommoditez & dangers que la guerre porte là où elle s'attache en me donnant vn bon secours tous ensemble, dont la part qui en touchera à chacun ne luy peut estre à grande charge, le fruit neantmoins leur sera grand, car il regarde si auant leur seureté, & le mal qui leur peut aduenir de ne le pas faire est si present, qu'il y a plus de raison & de necessité de mettre promptement la main à l'œuure que d'en deliberer; & dauantage ce ne sera qu'vn prest qu'ils me feront, duquel ils ne sçauroient employer les deniers à plus notable profit & aduantageux interest que celuy qui leur en peut reuenir, puisque par là ils peuuent de chez eux & par autruy combattre leurs propres ennemis. I'ay fait presser la Reine d'Angleterre, ainsi que ie vous ay cy-deuant écrit, d'enuoyer vers eux personnage, qui y apporte de sa part toute la persuasion qui sera possible, & qui soit aussi accompagnée de moyens pour aider à la dépense dudit secours, ce que i'espere qu'elle fera & en

attends réponſe ; mais ores qu'elle ne le fiſt, ou qu'il y euſt de la longueur, cela ne doit retarder la bonne reſolution deſdits Princes, car elle m'a deſia beaucoup aſſiſté, tant en deniers & hommes, qu'en autres commoditez, & continuë de m'aider de tout ce qu'elle peut. Et d'ailleurs eſtant auſſi en crainte, & menacée comme elle eſt, il n'eſt raiſonnable qu'elle ſe dégarniſſe des moyens qui luy ſont neceſſaires pour la deffenſe de ſon Royaume, & eux-meſmes ne le doiuent deſirer pour eſtre auſſi la conſeruation d'iceluy l'vn des principaux remparts de la leur. Vous auez en ce que deſſus ſommairement tout ce que ie vous en puis dire, faites le valoir par voſtre induſtrie, & vſez de diligence, car le temps preſſe, lequel nos ennemis ne perdent pas à ſe preparer comme ie ne fais auſſi de ma part, ny à en faire de meſme de ce que ie puis, ny à pourſuiure le bon-heur dont il plaiſt à Dieu benir mes actions quoy que la ſaiſon y ſoit contraire, mais nous en ſurmontons les difficultez le mieux qu'il nous eſt poſſible, qui donne de l'eſtonnement à mes ennemis, & vn grand aduancement à mes affaires.

Le dernier exploit duquel ie vous ay aduerty, eſt la priſe de Falaize, le Comte de Briſſac, que le Duc de Mayenne auoit enuoyé de Paris auec deux de ſes meilleurs Regimens, pour les departir où il verroit eſtre beſoin, en ayant laiſſé vne partie dans Alançon & Argentan, qui ne m'auoient neantmoins empeſché de les prendre, a eſté enfin luy-meſme pris dans ledit lieu de Falaize, qu'il auoit choiſi

comme le plus fort pour sa retraite, ayant auec luy le Cheualier Picart & son Regimẽt, & quelques autres forces qui firent bonne mine iusques au besoin, & les nostres plus que la raison ne vouloit à les forcer; ce sont effets de Dieu, qui fait paroistre sa puissance à abattre l'orgueil des hommes: De là ie vins à Lizieux, que i'ay trouué beaucoup meilleure place qu'on ne me l'auoit figurée, estant toute enuironnée d'eaux, hormis vne teste qui est le seul endroit où elle peut estre battuë, garny neantmoins d'vn bon fossé bien profond, & le dedans remparé de terre, & y auoit, outre les habitans, prés de mille hommes de guerre; toutefois la prise de Falaize leur ayant apporté de l'estonnement, ils se rendirent bagues sauues, à la charge de faire tirer le Canon, comme il en fut tiré deux volées seulement de huit pieces. Le mesme iour que la capitulation en fust faite, mon Cousin le Comte de Soissons entra dans Verneüil au Perche où i'auois vne entreprise, pour l'execution de laquelle ie l'auois fait partir d'auprés de moy quelques iours auparauant, qui a si heureusement succedé, que ladite place qui est de la consequence que vous sçauez est maintenant en mon obeïssance. Dés que ie fus entré dans Lizieux, i'enuoyay mon Cousin le Duc de Montpensier inuestir Ponteau de mer, ceux de dedans se rendirent le iour qu'ils sceurent que ie deuois arriuer, mais ils ne voulurent sortir qu'ils ne m'y eussent veu; i'y allay passer hier, & aussi-tost ils sortirent, estans prés de quatre cens hommes de guerre.

dont la pluſpart ſont demeurez à mon ſeruice, & meſme le ſieur de Sillery qui y commandoit, nepueu du Cardinal de Peleué, a monſtré de s'y vouloir reduire, comme fait la pluſpart de la Nobleſſe de ce païs qui eſtoit de la Ligue, à meſure que les Villes ſont reduites à mon obeïſſance, pendant l'occupation deſquelles ils pouuoient ſans leur entiere ruine ſe declarer pour mondit ſeruice. Il ne reſte plus de ce coſté que Honfleur que le Cheualier de Grillon, qui eſt dedans, monſtre vouloir deffendre. Ie verray bien-toſt de prés ſa reſolution, & eſpere, Dieu aidant, que i'en auray auſſi bonne raiſon que des autres. La preſente ſera commune aux ſieurs de Guitry & de Reau, ſi elle vous trouue encore enſemble, pour fin de laquelle ie prie Dieu, &c. De Honfleur le 22. Ianuier 1590.

A MONSIEVR DE SILLERY.

MONSIEVR DE SILLERY, I'auois eſté longuement ſans receuoir de vos lettres, quand le Capitaine Credder m'a rendu la voſtre du quatriéme Decembre, qui eſt arriué auprés de moy depuis quatre ou cinq iours. Par icelle i'ay entendu comme par voſtre dexterité vous auez ſceu conuertir à mon aduantage l'Ambaſſade que mes ennemis auoient pratiqué de faire enuoyer vers le Duc de Sauoye de la part des Cantons de Zurich, Berne & Schaffouſe, & que cette recherche les a encores plus confirmez en mon amitié & à la deffenſe de Geneue, pour auoir par

les sages remonstrances que vous leur auez faites, reconnu que lesd. ennemis ne tendoient qu'à les surprendre & tromper, dequoy i'ay esté tres-aise, esperant que cela leur seruira d'aduertissement à l'aduenir contre semblables artifices & pratiques, dont sous beaux pretextes l'on se voudroit encores seruir enuers eux, & que ladite ville de Geneue estant appuyée de leur assistance, aura moyen de se conseruer auec l'aide de Dieu, que i'espere aussi ne leur deffaudra de son saint secours, comme il le leur a desia tres-largement departy, ne pouuant les heureux succez qu'ils ont contre leur ennemy auec si grande inégalité de forces, estre attribuez qu'à sa seule grace & bonté, desquels la nouuelle m'a esté tres-agreable pour la peine en laquelle i'estois de les voir si étroittement serrez. Et encores qu'à present ils soient en plus grande liberté, si est-ce que ie ne reuoqueray rien de la resolution que i'auois prise pour les secourir, ainsi que ie vous ay fait entendre, & receuray grand plaisir si les choses se peuuent effectuer comme ie l'ay ordonné, pour le desir que i'ay qu'ils se puissent bien borner contre leurdit ennemy, qu'il ne les puisse si facilement & de si prés bloquer qu'il auoit fait, ioint les autres considerations qu'il y a du bien de mon seruice. A quoy seruira aussi beaucoup si le traitté de Berne peut estre rompu, & les partisans du Duc reiettez. I'ay pareillement veu par vostre lettre les pratiques que mes ennemis continuent au preiudice de mes affaires de delà, mesmes les essais qui ont esté faits pour

ébranler le Canton de Soleurre, dont ils n'ont raporté ce qu'ils desiroient ; ie m'asseure que la principale raison de cela est vostre presence, & la continuelle vigilance que vous y rendez : mais ie connois bien aussi qu'à la fin ils pourroient bien échapper comme les autres, s'il ne leur estoit donné plus grand contentement que de parole. I'en pourray auoir quelque peu plus de moyen cette année que la derniere, ayant, comme vous sçauez, trouué cette Couronne à mon aduenement chargée de plus grandes affaires qu'ait iamais eu aucun de mes predecesseurs Rois, & dénuée de tous moyens : particulierement i'aduiseray de pouruoir au plûtost au payement des interests dont ledit Canton est obligé pour cette Couronne, & ce qui se pourra faire dauantage pour subuenir aux autres choses plus pressées de ce costé-là, mesme à la necessité en laquelle ie sçay que vous estes pour vostre entretenement : En quoy si vous souffrez vostre part de l'iniure du temps, i'espere que Dieu le rendra meilleur, & me donnera la commodité de vous en recompenser. Entre autres moyens m'ayant le sieur de Maisse fait entendre qu'il y a des bagues de cette Couronne en Italie, sur lesquelles se pourroit recouurer quelque bonne somme, outre ce qui est deu à celuy qui les a, ie luy ay enuoyé pouuoir pour faire ce ménage, auec commandement s'il peut reüssir, de vous faire tenir vne bonne partie de ce qui en prouiendra pour les employer en mes affaires de vostre charge : Et cela aduenant, ie suis bien d'aduis que specialement

vous donniez contentement à ceux dudit Canton de Soleurre pour les raisons que vous m'écriuez, estimant neantmoins qu'ayant l'argent en main, & auant que rien déliurer, il sera à propos leur toucher vn mot par forme de plainte de ce que m'auez mandé auoir entendu qu'ils ont écrit à leurs Colonel & Capitaines qui sont à mon seruice, leur faisant sentir que par telles restrinctions contraires aux traittez, leur amitié me seroit plûtost frauduleuse & dangereuse qu'vtile, pour les inconueniens qui m'en pourroient aduenir au besoin, & que connoissant le preiudice que les cinq Cantons font à l'alliance generale, ils ont plus d'occasion de leur courir sus comme à deserteurs de la cause publique, que de les respecter & épargner, ne pouuant douter, puisque l'auarice leur a fait violer leur foy en mon endroit, qu'elle ne les fist bien passer iusques à entreprendre contre leurs compatriotes, ils en auoient le moyen, tant le vice a de pouuoir sur ceux qui en ont gousté les premiers allechemens. Vous ménagerez cela en temps & lieu, comme vous iugerez estre à propos. I'auois desia licentié le Regiment de Galaty, ainsi que vous aurez entendu, si mes lettres, où ie vous en ay donné aduis, ont eu leur passage, & ay esté tres-aise que ce que i'ay fait pour la seule consideration du ménage ait preuenu & couuert ce qui se deuoit faire par autre voye, comme i'ay veu par vosdites lettres.

Vous aurez aussi esté informé par les miennes precedentes du progrez de mes affaires,

le dernier exploit, &c. *Comme à la precedente, excepté qu'il n'y a point à la fin de ces mots, la presente sera commune, &c.* Du 22. Ianuier 1590. à Honfleur.

A LVY-MESME.

MONSIEVR DE SILLERY, en attendant plus grande prouision que ie feray faire le plûtoſt qu'il ſera poſſible aux affaires de delà, i'ay fait donner aſſignation au Threſorier des Ligues de la ſomme de douze mille tant d'eſcus, à quoy i'ay veu, par vn eſtat qu'il m'a baillé, que montent deux années qui écheent le mois prochain de ..... ou intereſts deubs à ceux de Soleurre, ladite aſſignation leuée ſur deniers que l'on m'a aſſeuré ſe pouuoir bien-toſt recouurer, moyennant l'ordre que i'y ay donné. Et neantmoins pour le deſir que i'ay qu'il y ſoit promptement ſatisfait, i'ay mandé que s'il y en a de ceux de cette année plûtoſt receus, l'on en acquitte ladite partie, à la charge du remplacement à meſure que les autres ſe receuront. De ſorte que i'ay opinion que dans peu de iours vous aurez dequoy donner contentement pour ce regard aux ſuſdits ſieurs de Soleurre, ce que ie deſire bien pouuoir faire auſſi des autres choſes qui leur ſont deuës, comme ie n'en laiſſeray paſſer l'occaſion ſelon que l'aduancement de mes affaires m'en donnera le moyen, eſquels Dieu par ſa bonté me fauoriſe de iour à autre de ſi heureux ſuccez, qu'il fait euidemment connoiſtre

sa protection à la conseruation de cette Monarchie. Ie vous ay donné aduis par autres miennes des particuliers témoignages qu'il en rend continuellement, lesquels i'espere qu'il me fera la grace de continuer à sa gloire, & au soulagement du pauure peuple, qui par sa grande credulité à se laisser seduire, s'est rendu instrument de sa propre ruine. Ie supplie la Bonté diuine le ramener au chemin legitime de son bien & repos, & qu'il vous ait, &c. Du 24. Ianuier 1590.

A MONSIEVR DE SANCY.

MONSIEVR DE SANCY, i'ay receu depuis trois iours vostre depesche du cinquiesme de ce mois, par laquelle i'ay veu le discours de la fortune qu'ont couru les forces que vous auez leuées pour mon seruice, & ce que vous en auez sauué.

Cette mauuaise rencontre me vient tresmal à propos, car si i'eusse eu ce renfort entier auec moy, i'eusse pû en bref donner vn grand aduancement à mes affaires sur l'ébranlement qu'apportoit desia en beaucoup de Villes, mesme à Paris, la prosperité dont Dieu a accompagné iusques icy toutes mes entreprises, & ay grandement à me plaindre de la longueur de Freuch Schelender, lequel a esté cause d'auoir trop fait sejourner les premiers troupes, qui a donné loisir d'y entreprendre & occasion à ceux qui les auoient chez eux de s'en fascher, & tenir la main à s'en déliurer.

Pour voſtre regard ie ne doute que n'y ayez fait ce qu'auez pû, pour éuiter ce malheur, & n'en veux rechercher autre preuue que le danger où vous auez expoſé voſtre propre vie, auec l'aſſeurance que i'ay de voſtre affection à mon ſeruice, loüant la diligence & dexterité dont vous auez vſé pour ſauuer le reſte, que i'ay eſté tres-aiſe d'entendre qu'il fuſt rendu auec voſtre perſonne, en lieu de ſeureté, où ie croy que vous n'auez gueres tardé à eſtre rencontré de mes ſeruiteurs qui eſtoient à cheual pour vous ioindre ; & entr'autres le ſieur de Guitry y pourra bien-toſt eſtre arriué, lequel ie depeſcheray dés le Mans, pour aller prendre la conduite deſdites forces, en attendant mon Couſin le Mareſchal d'Aumont, afin que vous puiſſiez tant plûtoſt reprendre le chemin d'Allemagne, ſuiuant ce que ie vous ay mandé : où m'ayant le ſieur de Freſnes fait entendre qu'il eſperoit s'acheminer dans peu de iours, i'ay aduiſay de vous écrire la preſente & la luy enuoyer, pour la vous faire tenir, eſtimant qu'il vous y trouuera de retour.

Quant à ce que vous y auez à faire & pourſuiure, les memoires que vous auez tous de moy vous inſtruiſent aſſez du beſoin de mes affaires & de mon intention, le ſurplus depend de ce qu'il portera d'Angleterre, dont ie ſuis encores incertain, de la diſpoſition des volontez de ceux de qui ie puis y receuoir ſecours & aſſiſtance, enuers leſquels combien que vous ayez occaſion de faire reſſentiment de ceux qui ont tenu la main à la deffaite de

ies Lanſqueners; toutefois il eſt beſoins y onduire diſcrettement, & de façon qu'ils ne enſent qu'on les veüille mettre en guerre ntr'eux, car la ialouſie qu'ils ont de leur re- os le leur pourroit faire prendre en mauuai- e part; auſſi ie n'ay pas beſoin qu'ils en vien- ient là, pource qu'ils pourroient eſtre deſtour- nez de me donner ſecours, & ay plus d'occa- ion de deſirer qu'ils s'vniſſent tous bien en- emble à fauoriſer ma cauſe, comme ie veux roire que les plus aduiſez d'entr'eux y taſ- cheront, d'autant qu'elle leur eſt commune à tous, dépendant du ſuccez d'icelle la ſeure- té ou trouble de leurs Eſtats, & de tous autres Princes voiſins. I'ay principalement beſoin de deux choſes de ce coſté-là, d'vn puiſſant ſecours, & qu'il n'en ſoit point baillé ny per- mis tirer à mes ennemis. Ce dernier ne ſe peut, ſi les Princes Eccleſiaſtiques ne ſont en bonne intelligence auec les autres: & partant leurs diſſentions feroient fort contre moy. Quant à l'autre poinct, il dépend du moyen de ſoudoyer les hommes, qui ne peut pas pour encores ſortir de ma bourſe, comme vous ſçauez. Les Princes auoient accordé de me preſter iuſques à trois cens mille eſcus pour faire la grande leuée, ſi cela eſtoit encores entier, il ſuffiroit pour faire la premiere monſtre, & les autres frais qui la doiuent preceder. Mandez-moy ce que vous en aurez receu, & vn eſtat de la dépenſe, afin qu'ayant à leur écrire, ie ſçache mieux dequoy les requerir pour ce regard: toutefois vous ne laiſſerez cependant d'en faire la requeſte ſelon

qu'eux-mesmes en iugeront le besoin. Quant à la leuée desdits gens de guerre, il est aussi trés à propos de prendre les Chefs de la main, ou par l'aduis desdits Princes: car outre qu'ils connoissent mieux le merite & capacité des hommes, cela les tiendra en plus grand deuoir & crainte de faillir : mais puis que le Comte de Nanteüil se monstre du tout resolu à mon seruice, comme il m'en a donné toute asseurance par le sieur de Baradat, que vous mesme estes d'aduis que ie luy dois confirmer la charge qu'il auoit eü du feu Roy, de la conduite dudit secours, dont ie luy enuoyeray bien-tost le pouuoir; il sera bien à propos aussi que la leuée & tout ce qui en depend se fasse par son aduis, & qu'il en prenne le principal soin, car y estant interessé de sa vie & de son honneur, comme il sera par la charge de ladite conduite, ce luy sera d'autant plus d'occasion de regarder de prés à la qualité des hommes, & à tout ce qui sera necessaire au fait de ladite leuée pour l'accelerer & m'en rendre seruice vtile; & d'ailleurs le credit qu'il a par delà aidera beaucoup à disposer les Princes à embrasser plus vinement mesdits affaires, desquels à cette occasion, & pour le bon iugement qu'il a, ie desire qu'il ait communication en toutes choses, & que son aduis y tienne le lieu que sa qualité & longue experience merite, vous priant vous y conduire comme vous m'auez promis par vos lettres, de façon que vous ayez tous vne bonne intelligence ensemble, sans laquelle ie n'en pourrois esperer que desordre & confusion.

l'en écris de mesme au sieur de Fresnes, qui
m'asseure s'y gouuernera auec la discretion
prudence qui doit tenir mes seruiteurs en
on accord pour mon seruice, & pour ce ie
y écris aussi tout ce que ie vous pourrois di-
à present de nos nouuelles, & que ce sera
r ses mains que vous receurez la presente,
me remettray à luy de vous en faire part.
iant, &c. Du trentiéme Ianuier mil cinq
ns nonante.

A M. DE FRESNES.

MONSIEVR DE FRESNES, vous au-
rez connu par mes precedentes, écrites
ce lieu, si vous les auez receuës, & aussi par
depesche du Commissaire Baradat, que i'a-
is faite auparauant, en quelle peine i'estois
long-temps que i'ay demeuré sans auoir
vos lettres, pour l'incertitude où i'estois
endant que l'estat de mes affaires de delà,
t pour le regard du reste du dernier prest
e la Reine m'a fait, que de vostre voyage
Allemagne, & de ce qui m'y est necessaire de
part de ladite Dame. A present ie vous diray
reception de la vostre du trentiéme de ce
is qui me fut renduë hier au soir tout
d, par laquelle i'ay veu l'estat que vous
fiez que le sieur de Buzenual pourroit par-
dans quatre ou cinq iours pour m'apporter
reste dudit prest par la commodité des naui-
qui deuoient estre enuoyez pour repasser
Anglois, & que vous auiez resolu, sui-
t ce que ie vous auois mandé, de prendre

de là vostre chemin droit en Allemagne, sans reuenir par deça. I'ay esté tres-aise, que les choses fussent ainsi disposées pour le regard de l'vn & de l'autre, car ie ne vous sçaurois mieux exprimer en quel destroit me tient le retardement desdits deniers, que de vous dire, qu'ils sont dés long-temps voüez & promis aux Suisses, desquels vous connoissez le naturel & l'impatience, si ce qui leur est accordé ne leur est obserué à point nommé. Lesdits Anglois n'ont pû attendre la venuë desdits nauires estant desia partis sur autres vaisseaux tels qu'ils les ont pû recouurer, cela pourroit faire retourner les autres s'ils se sont rencontrez en mer : toutefois si ledit Buzenual venoit quant iceux, i'espere que celuy qui en a la conduite seroit bien autant pour mon seruice, que d'en faire passer vn pour le rendre, & ce qu'il m'apporte, là où i'ay mandé le faire venir, qui est à Caën.

Quant à vostre voyage d'Allemagne, vostre retour de deça n'en pouuoit qu'accroistre la longueur & difficulté, veu mesmes les dangers dont tout le chemin est plein auant qu'en gaigner la frontiere, qui a esté la principale occasion qui m'a meu vous faire prendre autre route, comme vous en pourrez trouuer la commodité; ioint que mes affaires n'ont besoin d'y perdre aucun temps, car la saison s'auance, & vous sçauez que i'ay affaire à des ennemis, puis que le Pape & le Roy d'Espagne se monstrent tels, qui ne sont moins vigilans à faire les preparatifs de m'endommager, que puissans de moyens

our les rendre bien-forts : ce qui ne m'eſton-
e aucunement , d'autant que ie me fie en
ieu , qui ſe fait aſſez connoiſtre le vray &
eur protecteur de la juſtice de ma cauſe : Et
eantmoins ce ſeroit l'offenſer de rien ob-
ettre de ce qui depend de nous, de ma part
e fais ce que ie puis, que n'eſtimerois ſi peu,
autres ne s'en meſloient contre moy, que
es ſubjets rebelles, que ie les peuſſe ranger
leur deuoir ; mais leur nom ſert ſeulement
e couuerture aux deſſeins d'vne tyrannie,
u'on veut eſtablir aux dépens d'vne Couron-
e & d'autres Eſtats qu'on pretend reduire en
a meſme condition : ce qui eſt ſi clair & no-
oire, & le danger ſi eminent à tous, qu'il eſt
res-neceſſaire que tous auſſi penſent, pour-
oyent & contribuent au remede pour eſtein-
lre le mal , ſans luy donner plus de loiſir de-
roiſtre, & ſe prendre aux parties où ſon ve-
in n'a encores pû penetrer. Voſtre voyage
eſt, comme vous ſçauez, fondé ſur ce ſujet,
vous n'auez rien oublié pour en faire bien
conſiderer l'importance là où vous eſtes , ie
croy auſſi qu'on l'a ſceu tres-bien iuger, &
que connoiſſant la force que l'exemple &
es perſuaſions de cette Princeſſe auront en-
iers les autres Princes pour les animer da-
antage à donner vn bon & puiſſant ſecours
aux affaires de cette Couronne , comme vne
cauſe qui leur eſt commune auec moy; elle ac-
compagnera voſtre charge enuers les autres
offices & moyens dont vous l'auez requiſe de
ma part, combien que par voſtre derniere let-
tre i'aye veu que vous n'en auez encores en-

niere resolution, laquelle i'espere que ledit Buzenual m'apportera telle que ie me suis promis de la bonté & prudence de ladite Dame, & de la bonne volonté qu'elle témoigne particulierement en mon endroit. Ie ne doute que vous n'ayez entendu la mauuaise rencontre qu'a eu le sieur de Sancy en la conduite de la leuée qu'il auoit faite pour mon seruice, les Lansquenets ayans esté chargez sur les terres de Strasbourg auant qu'estre tous assemblez, ny auoir fait monstre, par les forces du Duc de Lorraine. De sorte que cinq mille qu'ils estoient, ce qui luy en est demeuré, est reduit au nombre de mille ou douze cens, non qu'il en ait esté tué que bien peu, aussi ne rendirent-ils aucun combat, mais le reste fut aisé à persuader de s'en retourner; ce malheur est arriué, parce que la premiere leuée a longuement sejourné à attendre l'autre, qui a donné loisir & occasion audit Duc d'y entreprendre, lequel l'on m'a dit auoir écrit; Que ledit sieur de Sancy s'estoit vanté par tout en Allemagne qu'il le ruineroit: chose que sa discretion rend trop peu croyable, auec ce qu'il n'auoit aucun commandement de moy de rien faire contre ledit Duc. Pour les gens de cheual il n'y auoit encore que la leuée de Donmartin arriuée, qui est de cinq cornettes, lesquelles ledit sieur de Sancy fit aduancer auec lesdits mille ou douze cens Lansquenets qui se trouuerent au rendez-vous qu'il leur auoit donné, & ont fait telle diligence qu'ils arriuerent à saint Iean de Laune le dernier iour du mois passé, & du cinquiéme du mois il

n'a écrit d'auprés de Seurée, que dés qu'il uroit trouué à qui les pouuoir remettre il en retourneroit en Allemagne pour les au-res affaires qui y restent à traitter de ma-art, faisant estat qu'il se deschargeroit bien-ost de ladite troupe entre les mains du sieur e Tauanes, ou du sieur de Dinteuille. Ie croy ue le sieur de Guitry, de qui i'ay receu let-re écrites de Chaalons, les aura aussi ioints ien-tost apres, lequel i'y auois enuoyé pour rendre ladite conduite, attendant l'arriuée e mon Cousin le Mareschal d'Aumont, insi que ie vous ay cy-deuant fait entendre. Quant à l'autre troupe de Freuch Schelender, donnoit esperance de venir de iour à autre; à cette occasion le sieur de Reau estoit de-meuré à Strasbourg pour l'attendre & la con-uire apres l'autre; toutefois ie n'en ay pas rande esperance, veu la façon de laquelle dit Freuch y auoit procedé, & que les em-eschemens qui se seront pû presenter en leur assage, n'auront pas aidé à échauffer vne vo-onté inuacillante de soy-mesme. I'estime uiuant lesdites dernieres lettres du sieur de ancy que vous ne sçauriez si-tost retourner n Allemagne qu'il n'y soit desia de retour: e sorte que vous pourrez par ensemble con-rer & aduiser de ce qui sera expedient pour on seruice de ce costé-là, selon la charge ue ie vous ay donnée, rapportant en ladite onference que vous aurez du costé d'Angle-rre qui y pourra seruir, ensemble les der-iers arremens de ce qui l'auoit desia pû enta-er de la negociation desdites affaires. Vous

trouuerez aussi par de là le sieur de Schomberg Comte de Nanteüil, qui a enuoyé vers moy le sieur de Baradat exprés pour m'asseurer de sa fidelité & deuotion à mon seruice, & me donner aduis de plusieurs poincts qui y sont d'importance, sur lesquels il a desia fait beaucoup de bons offices, auec intention de ne s'espargner en rien pour le bien de mes affaires, selon que ie luy feray connoistre d'auoir agreable qu'il s'y employe, desirant entendre sur ce ma volonté, & receuoir mes commandemens. Ledit sieur de Sancy par sa mesme lettre susdite, me mande qu'il est necessaire que ie m'y serue dudit sieur de Schomberg pour le credit & reputation en quoy il est enuers les Princes, specialement enuers l'Electeur de Saxe, & luy donnant la charge de la grãde leuée, comme il l'auoit euë du feu Roy, cela l'interressera à s'affectionner dauantage pour mondit seruice: vous sçauez que ç'a esté tousiours mon intention de me seruir de luy honorablement, si ie connoissois que sa volonté y fust disposée, ce que ie desirerois bien fort, l'estimant personnage prudent & doüé d'autres bonnes qualitez pour se bien acquitter de ce qu'il voudra entreprẽdre, & n'attendois que d'estre éclaircy de son affection, laquelle i'ay esté tres-aise qu'elle se soit trouuée conforme à mon desir en cét endroit: & attendant que ie luy renuoye ledit Baradat, auec plus ample depesche, ie luy écris la lettre que vous trouuerez enclose auec la presente, pour luy témoigner le contentement que i'ay eu de la declaration qu'il m'a faite

sa bonne volonté à mondit seruice, & de preuue qu'il en a desia donnée par delà, & our le prier vouloir aussi de sa part embrass r mesdites affaires, & y apporter toute l'ai-e, conseil & assistance qu'il pourra, afin qu'il iisse estre plus seurement conduit & manié, mme ie sçay que son entreprise y peut estre randement vtile & profitable, voulant que dit sieur de Sancy & luy en communiquiez, qu'ensemblement vous en deliberiez auec y à mesure qu'il y aura chose qui le merite. n quoy ie m'asseure que tous deux vous vous ouuernerez de façon en son endroit, qu'il ura occasion de s'ouurir librement auec ous, & s'employer en tout ce qu'il connoi-ra estre du bien de mesdites affaires. Ie vous nuoye les lettres dont vous auez estimé à ropos d'estre encores accompagné de ma art, tant en Allemagne qu'és Païs-bas: & eantmoins ie vous diray pour le regard des-its Païs-bas, que i'ay desia baillé depesche u sieur de Saldagne, qui y doit aller de ma art, apres auoir acheué quelques affaires ue ie luy ay commis du costé de la Rochel-e, pour voir s'il en pourra tirer encores quel-ue commodité pour mon seruice, de sorte ue vous n'y aurez à faire autre chose qu'of-ces de visitation & amitié, les asseurant qu'ils euuent faire estat tres-asseuré de la mienne, ont i'auray à singulier plaisir que ie leur ourray faire ressentir quelques bons effets: & parce que ledit Saldagne s'est persuadé ouuoir aussi faire quelque chose à Ham-ourg, Lubech & Brenne, ie luy ay pareille-

ment baillé pouuoir & lettres à cette fin, l'ayant particulierement chargé de requerir ceux de Hambourg de m'accommoder en prest iusques à deux cens ou au moins cent milliers de poudre. Ie ne sçay quel secours de deniers se pourra recouurer en Allemagne pour mesdites affaires. Par cy-deuant l'on m'a écrit que les Princes l'auoient limité à trois cens mille escus de leur part, dont ie ne suis pas bien informé quelle portion a esté fournie au sieur de Sancy, ne m'en ayant mãdé autre chose, sinon qu'il y a quelque temps, que ce qu'il en auoit receu & les deniers du Comte de Montbeliart pouuoient faire enuiron cent cinquante mille escus qu'il disoit pouuoir à peine suffire pour les frais & premiere monstre des leuées qu'il s'attendoit me pouuoir amener, mais l'on m'a dit qu'il doit auoir receu prés de deux cens mille escus des deniers desdits Princes. Il me viendroit tres-mal à propos que la plus grande partie de ce qui deuoit seruir pour la grande leuée eust desia esté consumé pour si peu d'effect que i'en puis esperer, car il ne sera pas aisé de faire de nouueau mettre la main à la bourse ausdits Princes. Ce n'est pas que ie ne croye que ledit sieur de Sancy y aura fait tout le meilleur ménage qu'il aura pû, mais ie n'ay pas à me loüer de ceux auec lesquels il a traitté pour lesdites leuées, veu que le mauuais deuoir qui y a esté fait est cause non seulement d'vne grande dépense qui ne me rapportera pas grand fruit, ains aussi d'vn notable preiudice en mes affaires, & est besoin regarder auec quelles per-

nes on negocie, pour les tromperies que de
r à autre l'on void arriuer. Et afin que ie
che quel fondement ie puis encore faire
les deniers desdits Princes, faites en sorte
il me soit enuoyé vn estat de ce qui en aura
receu, & de ce à quoy il aura esté em-
yé, ensemble ce qui est prouenu du con-
ct de Montbeliart. Ie vous enuoye deux
moires imprimez qui contiennent nos ex-
its depuis la mort du feu Roy iusques à
rise de Falaize, suiuie de celle de Lizieux,
en mesme temps de la reduction de Ver-
il au Perche, où i'auois enuoyé mon Cou-
le Comte de Soissons, ainsi que ie vous ay
it. Ie fis partir dudit Lizieux mon Cousin le
reschal de Biron, auec quelque troupe de
s de guerre pour aller vers Evreux, &
stant acheminé auec mon armée du costé
deça, le Ponteau de mer me fut rendu, &
à ie vins assieger cette place que i'ay trou-
bien fortifiée & fournie de grand nombre
ommes, d'artillerie & munitions de guer-
& y commandant le Cheualier de Grillon:
ncore qu'ils ayent tiré plus de six ou sept
s coups d'artillerie, auec nombre infiny
quebusades, mousquetades durant six ou
iours, toutefois nous n'en auons, Dieu
rcy, receu grand dommage, & n'auons
é de nous loger si prés que nous estions
ues sur le bord du fossé, nostre batterie
te à faire, & toutes choses preparées pour
der & passer le fossé qui est grand & plein
u, ayans desia osté à coups de canon par-
le leurs deffenses, sur quoy l'on commença

à parlementer, & sommes tombez d'accord, que si entre cy & Ieudy prochain le Duc de Mayenne ou de Nemours ne vient faire leuer le siege, il me rendront la place. Ledit iour de Ieudy mondit Cousin le Mareschal de Biron a si bien exploité son costé qu'il s'est rendu maistre d'Evreux, & a reduit aussi plusieurs villes & lieux circonuoisins qui tenoient, & en la pluspart desquels y auoit garnison pour la Ligue. Apres auoir ainsi que dit est, asseuré la reddition de cette place, ie me suis resolu de faire vne course de ce costé-là auec des gens de cheual seulement. Et à cét effet ie parts ce matin, laissant icy le reste de mon armée sous la conduite de mon Cousin le Duc de Montpensier, esperant que mon voyage rapportera quelque chose de bon à l'aduancement de mes affaires. Le Legat est arriué à Paris sous l'escorte des forces du Duc de Lorraine, qui apres l'exploit susdit des Lansquenets, se sont allez rendre en Bourgongne; Nous verrons ce que sa venuë éclorra, qui ne sera tout ce que mes ennemis..... s'il plaist à Dieu. Ie suis tres-marry de l'indisposition du sieur de Beauuoir, & pourroiray au plûtost à le retirer, puisque le sejour de delà est si contraire à sa santé, vous luy communiquerez la presente, comme ie luy mande par vn mot que ie luy écris particulierement. Priant, &c. Du vingt-neufiéme Ianuier mil cinq cens nonante.

A M. DE L'ONGLEE.

MONSIEVR DE L'ONGLEE, vos lettres du vingt-huitiéme Octobre & douziéme Nouembre ont eſté cauſe que i'ay laiſſé paſſer beaucoup de temps ſans vous écrire, car ſelon ce que vous m'écriuez meſme par la derniere, ie penſois que vous n'auriez gueres tardé apres pour vous en reuenir. Mais eſtant depuis arriué voſtre homme auec celle que vous m'auez écrite du vingtiéme dudit Nouembre, i'ay entendu la reſolution que vous auez priſe d'attendre ſur ce mon commandement, ce que i'ay trouué bien à propos pour les raiſons repreſentées en voſdites lettres, depuis leſquelles i'ay encores receu celle du dixiéme Decembre, auec le duplicata d'vne du dix-ſeptiéme Nouembre, toutes donnans témoignages par les aduis & contenus de voſtre diligence & bon iugement à connoiſtre & découurir le cours des affaires & ſes intentions de delà, ſpecialement en ce qui me peut toucher, dont i'ay eſté bien aiſe d'auoir eu ſi claire lumiere, encore que par coniecture i'en euſſe la meſme opinion. Or puiſque par tel langage qui vous a eſté tenu, il eſt apparent que vous n'y pourriez plus demeurer ſans qu'il y allaſt de ma dignité & reputation, Ie vous enuoye la lettre cy encloſe: pourtant le commandement ou permiſſion que vous attendiez de moy pour vous en venir, fondé neantmoins ſur l'inſtance que vous m'en auez faite pour le conformer à ce que

vous en auez dit à ceux auec lesquels vous auez tombé en ce propos, & pour vous donner moyen de vous desengager de là; I'ay donné ordre de vous faire enuoyer six mille escus, que i'espete que vous ne tarderez longuement à receuoir apres la presente, ou au moins asseurance de les pouuoir bien-tost toucher, ce que vostre homme attendra pour y tenir la main. Et cependant ie vous ay bien voulu aduertir afin que selon cette prouision vous puissiez disposer vos affaires pour vostre partement, & lors que vous serez par deça ie feray aduiser à ce qui vous sera deu de reste pour vous en faire dresser le mieux qu'il sera possible, ayant aussi tres-bonne volonté de reconnoistre en autre chose vos seruices selon que la commodité s'en pourra offrir, sçachant que vous vous y estes porté si fidellement & vertueusement que la raison & vostre merite intercedent pour vous. Les dernieres que ie vous ay écrites sont du Mans; apres la reddition de ladite ville en mon obeïssance, Laual, Chasteau-Gontier & Mayenne s'y sont remis incontinent apres: depuis i'ay pris la ville & Chasteau d'Alançon, encores qu'il y eust dans ledit Chasteau plus de trois cens hommes de guerre, qui se rendirent apres quelques coups de canon. En mesme temps le Chasteau de Dompfront, qui est place forte, se trouua pour son seruice, le Capitaine ayant esté tué auec sept ou huit autres qui vouloient resister. Apres Alançon, la ville & Chasteau d'Argentan se rendirent à moy, où y auoit trois compagnies de gens

de

de pied : de là ie vins assieger Falaize qu'on estimoit de tres-difficile entreprise, tant pour la fortereſſe du Chasteau tenu pour le meilleur de la basse Normandie apres Caën, que parce que le Comte de Brissac estoit dedans auec le Cheualier Picart qui y auoit la plus part de son Regiment, & accompagné aussi de nombre d'autres Gentils-hommes & Capitaines : toutefois la batterie y fut faite si à propos, & nos gens s'y porterent si vaillamment, qu'en moins de demy heure la Ville & le Chasteau furent gaignez par force. Ledit Comte & tout ce qui peût échapper s'étans sauuez dans vn donjon dudit Chasteau, d'où ils enuoyerent incontinent vers moy pour se rendre, à quoy ie ne les voulus receuoir qu'à ma discretion, excepté que i'accorday de retenir ledit Comte auec les autres principaux iusques au nombre de quinze prisonniers de guerre. De là ie vins assieger Lizieux, tres-bonne place, où y auoit prés de mille hommes de guerre; toutefois l'exemple de Falaize en facilita la reddition, qui fut faite le cinquiéme iour apres mon arriuée. En mesme temps vne intelligence qui auoit esté dressée sur Verneüil au Perche, fut heureusement executée par mon Cousin le Comte de Soissons que i'y auois enuoyé exprés. Au partir de Lizieux i'enuoyay mon Cousin le Mareschal de Biron vers Evreux, & pris mon chemin en ce lieu auec mon armée, Ponteau de mer qui estoit à costé, & où y auoit nombre de gens de guerre, se rendit sans estre battu: cette place s'est trouuée meilleur qu'on

ne me l'auoit figurée, & tres-bien fournie d'artillerie, munitions & gens de guerre, y eſtant Gouuerneur le Commandeur de Grillon, & encores qu'en trois ou quatre iours ils ayent tiré de ſix à ſept cens coups de canon, auec infinies harquebuſades & mouſquetades; ſi eſt-ce que ſans perte, que de bien peu d'hommes nous eſtions deſia logez iuſques ſur le bord de leur foſſé qui eſt bon & plein d'eau, mais apres que nous euſmes tiré quelques coups aux deffenſes, noſtre batterie eſtant preſte à faire pour le lendemain, il ſe commença quelque parlement, qui s'eſt terminé en vne compoſition de me rendre ladite place, ſi dans quatre iours, dont les deux ſont deſia expirez, l'on ne me faiſoit leuer le ſiege: ce n'eſt pas qu'ils en euſſent eſperance, mais parce que ledit Commandeur auoit enuoyé aduertir le Duc de Mayenne, il a voulu auoir encore cét aduantage qu'il luy a donné loiſir d'y venir. Ledit Mareſchal de Biron de ſon coſté s'eſt rendu maiſtre d'Evreux, & y a pluſieurs autres lieux voiſins qui ſe ſont auſſi declarez pour mon ſeruice. Ie parts ce matin auec vne troupe de caualerie pour aller vers ledit Evreux, eſperant y faire encore quelque choſe de bon, & laiſſe icy mon Couſin le Duc de Montpenſier à la conduite de mon armée pour acheuer ce qui reſte de ladite reddition, & apres s'acheminer là où ie penſe la ioindre dans peu de iours, qui eſt ſommairement ce qui ſe paſſe en mes affaires. Priant, &c. Du vingt-neufiéme Ianuier mil cinq cens nonante.

Aux sieurs des Estats vnis des Païs-bas.

Tres-chers & bons amis, &c.

Au Comte Maurice de Nassau.

Mon Cousin, &c.

A la Princesse d'Orange.

Mon Cousin, &c.

AV COMTE DE NANTEVIL.

MONSIEVR LE COMTE, I'ay vostre vertu & suffisance en telle consideration, que i'ay esté tres-aise que vostre intention se soit trouuée conforme à mon desir en la resolution que i'attendois de vous pour le regard de mon seruice, ainsi que ie l'ay connu, parce que le sieur Baradat qui est arriué vers moy depuis quatre iours seulement, m'a fait entendre de vostre part, qui m'a esté d'autant plus agreable que l'asseurance des paroles est confirmée par les effets que vous en auez desia rendus par delà, & que vous adjoustez de iour à autre. En quoy si vostre affection me donne contentement, ie ne loüe moins vostre bon iugement à preuoir & taſcher de disposer les choses à ce qui peut apporter plus de facilité & force à mon établissement, lequel si vous auez interest de desirer, pour la part qui vous en touche, vous n'en auez moins d'occasion pour le bon & fauora-

ble traittement que vous y pouuez esperer de moy, & d'autant plus y adjoustant le merite que de nouueau vous y pouuez acquerir, y portant la bonne main & le seruice que vous auez moyen de m'y rendre, vous asseurant que le fruit vous en sera attribué si dignement de ma part, que vous aurez occasion de vous en contenter, & n'y aura retardement qu'autant que l'incommodité du temps en apportera; car ma volonté y est dés cette heure disposée tout ainsi que vous sçauriez desirer; & comme ceux qui ont la justice de leur costé, quelque difficulté qui se rencontre en la poursuite d'icelle, sont consolez de l'opinon d'en auoir bonne issuë, fondez sur les promesses & assistance de celuy qui est le vray protecteur du droit. Aussi combattant pour ma cause, vous aurez la mesme consolation d'en esperer auec raison vn bon & heureux succez pour le public & pour vostre particulier. Ie vous renuoyeray dans peu de iours ledit Baradat auec la confirmation du pouuoir que le feu Roy vous auoit donné pour la conduite de l'armée qui aura à venir de delà, & toutes autres depesches qui seront necessaires sur ce qu'il m'a rapporté de vostre part. Cependant le sieur de Fresnes Conseiller en mon Conseil d'Estat que i'auois il y a quelques mois enuoyé en Angleterre, auec charge de passer apres en Allemagne pour s'employer en mes affaires auec le sieur de Sancy, m'ayant écrit de Londres qu'il espere partir à cét effet dans peu de iours. I'ay auisay de vous écrire la presente, que ie luy enuoye pour la vous faire tenir, afin

que s'il y arriue plûtost que ledit Baradat, vous soyez aduerty qu'il est venu seurement, & du contentement que i'ay receu de sa depesche, desirant aussi que vous ayez entiere communication de mesdites affaires, pour y aider de vostre bon conseil, conduite & credit, selon que vous connoistrez estre besoin, comme ie vous en prie, & m'asseure que vous en prendrez volontiers la peine. I'entends pareillement que ce qui touche la leuée des forces que vous auez à conduire, soit principalement remis à vostre discretion & iugement: Car ayant à y hazarder vostre vie & honneur, vous auez plus d'interest que nul autre de trauailler pour la rendre la meilleure qu'il sera possible, comme vous connoissez aussi mieux ceux qui y peuuent estre plus propres. I'écris sur le tout ma volonté ausdits sieurs de Sancy & de Fresnes, lesquels ie m'asseure vous y defereront l'honneur & le lieu qui vous est deu, comme ils sçauent estre mon intention. Ie ne doute aussi que m'estans bons seruiteurs, comme ils sont, & ledit sieur de Sancy ayant eu la charge que vous sçauez de mesdites affaires, vous n'en vsiez de façon qu'ils auront encore autant ou plus d'occasion de faire volontiers ce qu'ils ont à faire en cela par mon commandement, qui sera le moyen de former & nourrir vne bonne intelligence entre vous, comme il est necessaire pour la conduite & maniere de nosdites affaires. Le sieur de Fresnes a aussi le discours de tout ce que ie sçaurois dire de nos nouuelles, dont il vous fera part. Priant Dieu, &c. Du

vingt-neufiéme Ianuier mil cinq cens nonante.

A M. DE BEAVVOIR.

MONSIEVR DE BEAVVOIR, attendant que ie vous faſſe plus ample depeſche ſur celles que m'ont apportées le ſieur de Buzenual & le Commiſſaire Baradat, ie vous diray qu'apres la compoſition faite pour la reddition d'Honfleur en mon obeïſſance, & auant que les ennemis en fuſſent ſortis, dont ie leur donnay terme de quatre iours, voyant que le Duc de Mayenne qui eſtoit logé dans la ville de Meulan au delà de la riuiere, & auoit auſſi vne partie de ſes forces & de ſon artillerie du coſté de deça preſſoit le fort, encore qu'il ſoit en Iſle, de façon qu'il couroit danger de ſe perdre s'il n'eſtoit ſecouru, ie me reſolus de partir auec ce que i'auois de caualerie & harquebuzerie à cheual tant ſeulement, pour venir ioindre ce qu'en auoient deſia mes Couſins le Comte de Soiſſons & Mareſchal de Biron à Verneüil & à Evreux, & m'approchant dudit Meulan eſſayer d'y mettre quelque rafraiſchiſſement pour leur donner moyen & courage de tenir bon iuſques à ce que ie peuſſe faire plus grand effort pour contraindre l'ennemy à leuer le ſiege, comme i'eſperois que i'en aurois le moyen dans peu de iours, ayant laiſſé mon Couſin le Duc de Montpenſier à la conduite du reſte de mon armée, pour apres que Honfleur auroit eſté remis en ſes mains, la faire marcher au

rendez-vous que ie luy donnay à Berteüil, & manday la Noblesse des Prouinces voisines pour m'y venir trouuer en toute diligence. Mon voyage eut assez bon succez, car apres auoir pris auec moy mesdits Cousins, auec les troupes desquels ie me trouuay enuiron six cens bons cheuaux & de mil à douze cens harquebusiers à cheual, ie m'aduançay à Evry prés Anet, en esperance pour auoir esté ma venuë assez soudaine & non attenduë de l'ennemy, que i'aurois moyen de faire quelque bon exploit sur ceux qui estoient deça l'eau, mais l'aduis leur fut donné assez-tost pour auoir loisir de retirer tout à l'autre costé. De sorte que ie fis ietter quelques munitions dans le fort : Ce qu'ayant fait ie quittay le logis d'Evry & m'en allay à Berteüil attendre mes forces. L'ennemy prit cette occasion de s'aduancer vers ledit Evry, se vantant que c'estoit pour me combattre, dont il ne se mit pas en grand deuoir, car voyant que i'estois délogé, il se contenta d'écrire & faire publier que ie m'enfuyois, & s'en retourna autour dudit Meulan, d'où pendant qu'il s'estoit éloigné ayant laissé des munitions à Fresnes, gardées par quelque nombre d'hommes, ceux du fort firent vne sortie de ce costé-là auec tel aduantage ..... quatre ou cinq caques de poudre & tout plein d'autres choses de l'equipage de l'artillerie. Ie n'eus esté deux ou trois iours audit Berteüil qu'il m'arriua grand nombre de gens de cheual, & s'estant de l'autre costé approché mondit Cousin le Duc de

Montpensier auec le gros de son armée, ie la fis rendre dans Nonancourt, où ie m'acheminay aussi, pensant y faire mon premier logis pour m'en retourner vers Meulan. Mais les habitans pleins de mauuaise volonté furent si aueuglez que de vouloir tenir bon, de sorte qu'il fallut quelques heures à les forcer, comme il fut fait à leurs dépens, dont ayant laissé la charge à mondit Cousin, ie passay encores ledit iour auec la cauallerie seulement, en nombre de plus de douze cens bons cheuaux iusques à Evry, & le matin ie poursuiuis mon chemin droit à Meulan, où l'on me donnoit opinion que ie trouuerois encore partie de l'armée de l'ennemy deça l'eau, parce qu'ils y auoient de l'artillerie, auec laquelle ils auoient battu le iour precedent vn portail par où l'on entre sur le pont, & fait effort par vn assaut qu'il s y donnerent d'y entrer, où ils perdirent temps & beaucoup d'hommes, entre lesquels y auoit cinq ou six Capitaines, & pensoit-on que ne m'estimant pas si prés ie les pourrois surprendre auant qu'ils eussent repassé la riuiere, toutefois ils y vserent de telle diligence apres qu'ils furent repoussez dudit assaut, que ie ne trouuay plus rien deça l'eau. I'entray le mesme iour dans ledit fort pour voir en quel estat tout y estoit : Et sur la resolution en laquelle ie vis ceux de dedans, & l'asseurance qu'ils me donnerent de pouuoir tenir iusques à six semaines : Ie fis dessein de venir attaquer quelques places du costé de deça, esperant que cela pourroit attirer l'ennemy au combat à quoy ie ne le pouuois contraindre s'il ne

passoit la riuiere, ou que i'aurois loisir de gaigner lesdites places sur luy; mais le iour mesme que ie partis ayant fait mon premier logis à Houdan, l'ennemy surprit sur le disner vn fort qui estoit au milieu du pont du costé de la Ville, où ne se trouua personne, ny garde, parce qu'il y auoit vne arche couppée qui empeschoit d'y venir, ce qui apporta tel estonnement au dedans du fort, que sans la diligence que ie fis d'y enuoyer des gens sur l'aduis qui m'en vint enuiron minuit, & d'y retourner le lendemain auec toute mon armée, la garnison estoit hors d'esperance de se pouuoir plus deffendre. Ie fus 3. ou 4. iours à essayer tous moyens de remedier à cét accident, & entr'autres choses, combien qu'il y eust des forces de l'ennemy dans Poissy pour garder ce passage, ie me deliberay de tenter de l'emporter sur luy, & enuoyay le Baron de Biron auec quelque nombre de gens de pied, où il fit si bien qu'il y entra par escalade, & ayant forcé quelque corps de garde où les ennemis firent teste, les contraignit, en demeurant plus de cinquante ou soixante morts sur la place d'abandonner la Ville, s'estans sauuez dans vn fort qu'ils auoient enuiron le milieu du pont, lequel ils gaignerent de viteſſe, & haufſerent le pont leuis sur eux, estant l'arche coupée du costé des nostres, qui les empescha de poursuiure plus auant leur victoire. Le lendemain i'y fis amener quelques pieces d'artillerie & battre ledit fort; Le Duc de Mayenne en fit mettre aussi de l'autre costé du pont, dont il faisoit tirer sur nous, estant prés de là auec

partie de son armée : Toutefois apres que nostre batterie eut ouuert deux tours qui faisoient le front dudit fort, le pont leuis entre deux, nos gens se coulerent à cheuauchons par dessus les garde-foux du pont, auec telle resolution & courage, que les ennemis qui estoient dedans en nombre de plus de deux cens, les apperceurent entrer ; ils s'enfuïrent auec tel estonnement, que laissans leur maistre de Camp, nommé Constans, qui y fut tué, qui ne se voulant retirer à vn autre fort au deuant duquel y auoit vne autre arche coupée, qu'il leur falloit passer par dessus vne échelle, plusieurs tomberent dans la riuiere & se noyerent, le ieune Sigoigne qui voulut aussi tenir bon y fut fait prisonnier. Cela ayant esté fait à la venuë dudit Duc de Mayenne, y estant aussi le Duc d'Aumalle, lequel y fut vn peu blessé d'vne harquebusade à la teste, qui est toutefois à ce qu'on dit sans danger: la nuit ils firent encores couper deux autres arches, pour m'oster le moyen s'ils estoient contraints de me quitter le pont, de m'en seruir qu'auec beaucoup de peine & longueur: ce qui me fit resoudre de n'y faire plus grand effort, & faire autre dessein qui pourroit contraindre l'ennemy à leuer le siege, & à cét effet m'acheminay comme pour aller vers Paris, où déja dés que i'estois approché de Meulan, se voyoit beaucoup d'estonnement : mais estant sur le chemin de Ville-Preux, où estoit mon logis ce iour-là, ie receus vne lettre du sieur d'Alligre qui me mandoit auoir fait surprendre le Chasteau de Roüen, y estant entré

cent soldats de sa part, & me pressoit d'y aller profiter de cette occasion : aussi-tost ie tournay visage, & fis reprendre à chacun le logis d'où il estoit party, ayant cependant depesché quelques-vns pour aller en toute diligence se mettre dans ledit Chasteau, & ne perdre aucun temps auec mon armée pour y pouuoir bien-tost arriuer. L'ennemy qui auoit eu le mesme aduis me voyant acheminé, fit encore donner vn assaut à Meulan, lequel ne luy estant mieux succedé que ses precedens efforts, il fit mettre le feu à ses barricades, & ayant entierement leué le siege, se mit aussi de son costé à marcher en toute diligence deuers Roüen: mais auant que i'arriuasse à Gaillon, la nouuelle me vint que ceux qui estoient entrez dans ledit Chasteau estans inuestis & battus de quelques pieces de la Ville, encore qu'il n'y eust bresche dont gens de guerre eussent deu s'estonner, se rendirent par composition, ce que i'ay plus grand regret qu'il soit aduenu, au moins auant que l'ennemy eust esté plus aduancé, & moy passé la riuiere, pour auoir perdu l'occasion d'vne bataille, que mal-aisément eust-il pû éuiter. Et ne m'a aussi la precipitation de ladite entrepriſe, faite mal à propos, me voyant si éloigné, apporté peu de preiudice en chose plus seure, dont i'estois en esperance. Or le siege ayant esté leué de deuant Meulan, qui a esté la principale cause de m'auoir tiré en ces quartiers, & la riuiere m'empeschant de pouuoir venir au combat auec l'ennemy, i'essayeray à profiter de ma venuë en quelqu'autre chose, dont

attendant sujet de vous pouuoir dire dauantage; i'ay bien voulu vous aduertir de ce qui s'est passé iusques icy. Priant Dieu, Monsieur, &c. Escrit à Gaillon le douziéme Fevrier mil cinq cens nonante.

ADDITION.

IE m'asseure tant de la bonne volonté de la Reine enuers moy, que nul autre ne receura cette nouuelle auec plus de joye & contentement qu'elle : aussi vous diray-ie auec verité, que ie suis tant ialoux du sien, que s'il se presente iamais occasion de luy en pouuoir rendre preuue, ie n'épargneray iamais aucune chose qui soit en ma puissance. Vous luy ferez donc part de ce que ie vous écris, & aux sieurs de son Conseil, que ie sçay aussi qu'ils le receuront auec beaucoup de joye & plaisir.

Au surplus tenant pour certain que la victoire qu'il a plû à Dieu me donner excitera dauantage le Roy d'Espagne à faire tout ce qu'il pourra pour entretenir les troubles en ce Royaume, & possible y voudroit entreprendre ouuertement sur les imaginées pretentions de sa fille. I'écris en Allemagne, afin qu'on ne laisse de poursuiure le secours pour cette année, que i'ay donné charge de demander, & vous prie supplier ladite Dame d'en faire vne recherche bien expresse au sieur Pallanicini : car sans ledit secours, mes ennemis pourroient reprendre force & courage, & m'empescher le fruit que ie puis recueillir

de ladite victoire : Il me viendroit aussi fort à propos, si ladite Dame donnoit quelque moyen aux Estats des Païs-bas, pour faire quelque entrepriſe de ce coſté-là, d'autant que cela empeſcheroit ceux de la Ligue d'en tirer nouueau ſecours, encores que ceux qui ſont échappez de la bataille n'encourageront pas les autres d'y venir. Par les dernieres lettres que i'ay d'Eſpagne, l'on me mande que l'armement qu'on y prepare eſt de ſoixante & quatre-vingts vaiſſeaux, qu'on y retenoit deſia les mariniers de toutes parts, dont ils en peuuent auoir, & qu'il ſe faiſoit leuée de trente enſeignes de gens de pied pour les enuoyer aux garniſons d'Italie, & en retirer ceux qui y ſont pour ſeruir en ladite armée. L'on me mande auſſi que le Duc de Parme auoit demandé & obtenu congé de ſe retirer ſous couleur de ſon indiſpoſition; l'on ſçaura bien-toſt s'il eſt vray ou non. C'eſt tout ce que vous en aurez de moy pour cette heure, priant, &c. Du quatorziéme Mars mil cinq cens nonante.

A M. DE SCHOMBERG.

MONSIEVR LE COMTE, Il nous eſt tombé en main des lettres écrites de Rome par le Commandeur de Diou qui y eſt pour la Ligue, deſquelles ie vous ay bien voulu enuoyer les copies, où vous verrez les beaux diſcours qu'il fait ſur la diſpoſition de cette Couronne, & l'intention de faire ſeruir tous les autres, au profit de celuy où il a ſon

affection & possible engagé sa parole. Vous verrez aussi combien licentieusement & presomptueusement il parle du Pape & de son naturel, ce que i'estime qu'il seroit bon de luy faire voire, & se pourroit faire par le moyen du sieur Rucelay, en luy enuoyant le double desdites copies, comme vous pouuez plus seurement & commodément faire voir là où vous estes qu'il ne feroit de deça; & ce faisant vous luy pourrez aussi mander qu'on fasse penetrer aux oreilles du Pape, que s'il doute du dechiffrement desdites lettres, il s'en peut éclaircir par l'vne des deux voyes, ou de se faire monstrer par ledit Commandeur ses minutes, où s'il disoit ne les auoir retenuës, de se faire porter son chiffre pour en faire perdre le doute: mais il ne luy faudroit donner loisir d'y rien changer, pouuant ledit sieur Rucelay asseurer qu'en ce dernier cas les originaux desdites lettres seront mis en telles mains que l'on voudra pour les déchiffrer sur ledit chiffre. Il y a aussi en icelles dequoy faire voir aux Princes d'Italie, iusques où le Duc de Sauoye éleue ses fantaisies, en quoy se manifestant la grandeur de son ambition, chacun d'eux a occasion & interest d'aider à luy en retrancher le progrez, comme estant dangereuse au repos publique de la Chrestienté. Vous en ferez principalement valoir le contenu enuers les Princes d'Allemagne, desquels ceux qui aiment le Duc de Lorraine y trouueront sujet pour luy faire connoistre qu'on s'est voulu aider de luy & de ses moyens à troubler l'Estat de ce Royaume

dont le mal seul luy demeuroit, le bien, quand il aduiendroit selon le souhait des Agens de ladite Ligue, estant desia voüé ailleurs. Il estoit bien à son aise, & eust mieux fait de s'y tenir, qu'en offensant vn Prince qui ne luy a iamais fait déplaisir, le mettre en necessité de luy en faire. Ie ne desire sa ruine, ny auoir rien du sien, & ne tiendra qu'à luy qu'il ne viue en repos pour mon regard, & auec asseurance de mon amitié, s'il me donne occasion de la luy promettre. Mais s'il en fait autrement, i'estime lesdits Princes si raisonnables, qu'ils ne le voudroient fauoriser ny deffendre en vne si mauuaise cause que celle où il seroit en mon endroit. Qui est ce que ie puis resoudre à ce que vous m'auez mandé touchant son particulier par sainte Germaine, lequel ie vous enuoyeray dans quelques iours, auec réponse aux autres poincts de sa depesche, n'ayant cependant voulu retarder cette-cy, qui estoit resoluë à son arriuée. Priant Dieu, &c. Du septiéme iour de Mars mil cinq cens nonante.

A MONSIEVR DE SANCY.

MONSIEVR DE SANCY, Incontinent apres la reception de vos dernieres lettres écrites de Mousaulgeon, ie vous en écriuis vne que i'enuoyay au sieur de Fresnes en Angleterre, d'où i'estimois son partement plus prompt qu'il n'a esté, & possible pourrez-vous receuoir la presente auant qu'il arriue vers vous, laquelle à cette occasion i'ay

fait accompagner du double de la susdite presente.

Et vous diray outre ce que vous verrez par icelle, que si à la reception de ladite presente vous n'auez encore fait acheminer les quatre mille Suisses, lesquels vous me mandez que vous allez leuer, ou que la leuée soit tellement aduancée, qu'il n'y ait plus moyen de la retarder sans leur donner mécontentement, ou à moy trop de dépense sans fruit: Ie seray bien aise qu'elle soit differée, & neantmoins retenuë pour la pouuoir promptement faire marcher, lors que ie verray l'occasion de m'en pouuoir mieux seruir: mais si la chose n'est plus entiere pour la pouuoir arrester en cét estat, il importe que i'en sois aduerty d'heure, afin de pouruoir à la reception & employ d'icelle leuée. Ie renuoye le sieur Baradat vers le sieur de Schomberg, Comte de Nanteüil, auquel il porte le pouuoir que ie luy ay donné pour commander le prochain secours que ie pourray auoir de ce costé-là, & luy écris particulierement sur tout ce qui est à negocier de ma part, tant pour ce regard que pour toutes autres choses concernans mon seruice, que ie desire estre traittées auec sa participation & aduis, ainsi que ie vous ay desia écrit, m'asseurant de sa fidelité, comme ie sçay que son credit & moyen peut estre grandement vtile. Quant audit secours, si l'on pouuoit tant faire par vne bonne intelligence de tous les Princes, que mes ennemis n'en peussent tirer dudit païs comme il faut que tous ensemble y taschent, ie me contenterois

d'auoir iusques à quatre ou cinq mille cheuaux & huit ou dix mille Lansquenets, faisant neantmoins en sorte, s'il est possible, que le reste iusques au nombre porté par vostre instruction fust retenu & asseuré, pour le faire marcher promptement, aduenant que mesdits ennemis, ou ceux qui les fauorisent en puissent obtenir, auquel cas i'ay besoin pour ne décheoir de la prosperité que Dieu a donnée iusques icy à mes affaires, d'estre le plus fort, & le premier armé. Pour le regard des Colonnels, ie trouue bon que l'élection en soit deferée aux Princes : & neantmoins ayant entendu que le Duc Cazimir y a desia retenu place pour le Baron d'Osne, & que pour la mauuaise satisfaction que les autres Princes ont dudit Baron ils s'en pourroient tenir offensez, ie seray bien aise, si faire se peut, que l'occasion leur en soit ostée, mais il faut que ce soit auec telle dexterité que ledit Cazimir ne s'en puisse fascher, afin qu'au lieu de l'auoir pour amy, comme il se monstre, il ne se rende contraire au bien de mes affaires. Le principal & où gist la grande difficulté, est le moyen de payer ladite leuée, qui ne peut sortir de mes finances : car la reduction que i'ay faite sous mon obeïssance d'aucunes Prouinces & de plusieurs Villes, ne me peut encore rapporter cette commodité pour la ruine & foule qu'elles ont receuë. Le sieur de Fresnes m'a écrit qu'il deuoit bien tost partir, & le sieur Pallanicini quant & luy de la part de la Reine d'Angleterre auec deux cens mille francs, que, outre ce qu'elle m'a presté

d'ailleurs, elle a accordé pour aider aux frais de ladite leuée, luy donnant auſſi charge de faire tous les bons offices qu'il pourra en faueur de mes affaires. Ie croy que les Princes qui ont deſia commencé à m'aider ne me voudront delaiſſer. Il y a Dieu mercy plus d'eſperance que iamais d'vne bonne & heureuſe iſſuë de meſdites affaires, moyennant ce nouuel ſecours, & de pouuoir rendre l'argent qu'ils m'auront preſté, l'obligation demeurant de l'amitié qu'ils m'auront témoignée, de laquelle ils n'auront iamais occaſion de ma part que d'eſperer vne bonne correſpondance par tous les effets qui ſeront en mon pouuoir. Vous eſtes aſſez inſtruit de tout ce qui ſe peut remonſtrer là deſſus pour les inciter à ne ſe laſſer du bien qu'ils ont commencé de faire pour la conſeruation de cette Couronne ſous mon authorité, laquelle il ne leur ſera peu de gloire ny de ſeureté à leurs Eſtats d'auoir ſouſtenuë contre ſes orages dont elle eſt à preſent aſſaillie & battuë. Ie m'aſſeure que ledit ſieur de Schomberg fera ce qu'il pourra pour les y échauffer, & veux auſſi croire que les offices de la Reine d'Angleterre y auront vne grande force. Le Roy d'Eſpagne a liberté de faire tout effort pour la ruine de cét Eſtat, & s'en peut moins attendre de la part du Pape. Cette conſpiration va plus loin, leſdits Princes le ſçauent aſſez, qui les doit autant plus émouuoir à s'efforcer de l'éteindre auant qu'elle faſſe plus grand progrez, conſiderans que ce qu'ils proteſteront pour maintenir cette Couronne entiere ſera

le fondement du plus fort bouleuart qu'ils sçauroient bastir pour tenir le mal loin de chez eux, & asseurer leur repos. S'ils peuuent estre disposez à me secourir, comme la raison les y conuie, & que le prest soit tel, qu'outre les frais & premiere monstre de la leuée, il y ait dequoy acquitter ledit Comte de Schomberg de dix-huit mille escus qu'il doit aux Princes de Caubre, & subuenir de quelque somme à la dépense qu'il fait de là, en me faisant seruice, ie desire qu'il en soit accommodé. A quoy vous tiendrez la main, s'il y a moyen de le pouuoir faire. I'ay esté aduerty que lesdits Princes ne trouuent à propos de parler pour cette heure de la Ligue d'Estat, que ie vous auois donné charge de proposer. Vous sçauez que ce n'est la seule necessité de mes affaires qui m'y a fait penser, comme aucuns pourroient estimer, & que ie n'ay en cela, & en tout le surplus de vostre depesche, fait que suiure la resolution que le feu Roy en auoit prise. Si vous voyez que cela ne doiue estre bien receu, le taire, ou en vser autrement comme ils trouueront bon, sera la seconde instruction que vous en aurez de moy. Ie vous ay accordé le don de ce que vous pouuez deuoir à ceux de qui la rebellion rend les biens confisquez, quand ie pourray faire mieux pour vous, le contentement ne me sera moindre de vous en gratifier, qu'il vous pourra estre de le receuoir. Ie me remets de nos nouuelles à ce que i'en écris audit sieur de Schomberg, pour ne remplir le papier d'vne mesme chose, qui ie m'asseure vous sera

commune, comme ie desire que soient entre vous deux, & le sieur de Fresnes quand il sera arriué, toutes les deliberations de mesdites affaires, lesquelles estans conduites par cette bonne intelligence ie n'en pourray que bien esperer, ou auoir contentement, quelque succez qui en puisse aduenir; Et en cela ie m'asseure qne vous procederez de sorte enuers ledit sieur de Schomberg qui aura autant ou plus d'occasion d'auoir cette conference & communication agreable. I'ay entendu que vostre Secretaire vous a laissé, & s'est retiré vers le Duc de Mayenne, ayant porté quant & soy le chiffre que vous auez de moy, & celuy que vous laissastes au sieur de Sillery, dont ils se sont depuis seruis à faire quelques déchiffremens, qui est cause que ie vous en enuoye vn nouueau, & vn autre au sieur de Sillery. Vous m'aduertirez si vous l'auez receu, afin d'en faire vser quand ie sçauray qu'il sera en vos mains. Ie prie Dieu, &c. Du 7. Mars mil cinq cens nonante.

ADDITION.

VOVS vous seruez de cette occasion enuers les Princes, d'vn costé pour leur faire conceuoir l'aduancement qu'elle donne à mon establissement, & d'autre part que les mesmes instrumens qui ont basty & entretenu les troubles de ce Royaume, leurs mauuaises volontez s'échaufferont encore dauantage à faire ce qu'ils pourront. Tellement que pour recueillir & asseurer l'entier fruit de cette

victoire, leur bon secours ne m'est moins necessaire qu'auparauant, dont à cette cause vous leur ferez la plus viue instance que vous pourrez selon la resolution que vous en prendrez ensemblement auec le Comte de Nanteüil, auquel, d'autant que i'écris sur ce particulierement, ie ne vous en feray redite, m'asseurant que le tout se conduira entre vous, où ie comprens le sieur de Fresnes, auec la bonne intelligence que i'y desire, comme vous sçauez que le bien de mon seruice le requiert.

AVX VILLES IMPERIALES.

TRES-CHERS ET BONS AMIS, Vous aurez assez entendu en quel estat & trouble le feu Roy dernier decedé nostre tres-honoré Seigneur & frere, nous auoit laissé cette Couronne lors de son deceds, au moyen de la rebellion qui auoit esté suscitée, & meuë contre luy, laquelle ayant encore depuis continué, nous auons esté contraints en constituer le remede en la seule force de nos armes, le moyen de la douceur dont nous auons fait essay, n'ayant pû rompre l'obstination de la plus part de ceux qui ont encouru ce crime à nostre tres-grand regret : & a en cela nostre labeur esté accompagné de telle grace & benediction de Dieu, que nous auons desia purgé aucunes de nos Prouinces des armées ennemies par la reduction qu'auons faite sous nostre obeïssance des Villes d'icelles ; les vnes qui ont trop voulu resister, ayant receu le

chaſtiment de leur temerité; les autres mieux conſeillées experimenté noſtre clemence qui a touſiours à tous eſté propoſée la premiere. Mais le mal eſtant fomenté d'ailleurs par l'ambition de ceux qui deſirent à la ruine de leurs voiſins eſtendre leur domination par tout : Nous auons beſoin pour empeſcher leurs mauuais deſſeins & paruenir à l'entier reſtabliſſement de noſtre authorité en ce Royaume, d'eſtre renforcez d'vn bon & puiſſant ſecours de gens de guerre eſtrangers, tant de cheual que de pied, & de recourir à nos bons amis affectionnez & intereſſez à la conſeruation de cette Couronne, pour eſtre aidée de quelque preſt de deniers à fournir à la dépenſe qu'il nous conuiendra faire à la leuée & entretenement de ce renfort. A la charge de rembourſer ceux qui nous feront ce plaiſir le plûtoſt qu'il nous ſera poſſible. Entre leſquels nous promettant ce bon office de voſtre part, ſçachant la bonne volonté que vous auez touſiours portée à cette Couronne, & celle qu'en autres occaſions vous auez témoignée enuers nous particulierement: Nous auons eſtimé pouuoir prendre cette confiance de vous requerir & prier nous vouloir aſſiſter en cette neceſſité pour vn ſi bon effet, & qui ne regarde ſeulement cét Eſtat, mais auſſi tous autres, auſquels la conuoitiſe de ceux qui ſouſtiennent cette guerre contre moy, ne voudroit non plus pardonner, de telle ſomme que voſtre commodité pourra porter, ayant donné charge de faire cette office en noſtre nom à nos amez & feaux Conſeillers

en noſtre Conſeil d'Eſtat, les ſieurs de Sancy & de Freſnes, auec pouuoir de vous paſſer toutes obligations & aſſeurances neceſſaires pour voſtre rembourſement. A cette cauſe nous vous prions leur preſter en cela ou à l'vn d'eux, la meſme foy & creance que voudriez faire à noſtre propre perſonne, vous aſſeurant que nous faiſant le plaiſir que nous attendons de vous en cét endroit, nous le reconnoiſtrons à iamais ſi auant que vous aurez occaſion de vous loüer de noſtre amitié. Sur ce nous prions Dieu, &c. Du ſeptiéme iour de Mars mil cinq cens nonante.

En a eſté expedié ſix ſemblables pour diſtribuer aux villes Imperiales.

A MONSIEVR LE COMTE DE SCHOMBERG.

MONSIEVR LE COMTE, Incontinent apres l'arriuée du ſieur de Baradat ie vous écriuis vne lettre pour vous donner aduis de ſa venuë, & du grand contentement que i'auois de ce qu'il m'auoit apporté de voſtre part, ayant enuoyé ladite lettre au ſieur de Freſnes en Angleterre, lequel ſelon ce qu'il m'auoit mandé i'eſtimois deuoir partir de iour à autre pour paſſer en Allemagne, où ie l'auois ioint auec le ſieur de Sancy en la negociation qu'il y auoit à faire de ma part, ainſi que ie vous ay cy-deuant récrit. Mais parce que ledit ſieur Baradat que ie vous renuoye maintenant y pourra poſſible arriuer le

premier, i'ay aduisé de vous enuoyer encores par luy le double de madite lettre, & vous diray derechef que i'ay esté tres-aise de vous voir du tout resolu à embrasser mon seruice, comme outre ce que m'en auez mandé par vosdites lettres qu'il m'a renduës, il m'en a donné toute asseurance de bouche & les effets qu'en auez desia rendus par delà le témoignent euidemment, que i'ay entendu auec singulier plaisir, faisant tant d'estat de vostre vertu & bon iugement que vous estes de ceux des seruiteurs du feu Roy Monsieur mon frere, que i'ay estimé de plus de merite, sur qui i'ay premier ietté les yeux & l'affection pour vous retenir à mon seruice, en mesme rang & honneur que vous auiez prés de luy, quand ie serois certain de vostre volonté, que i'ay eu tres-agreable estre en cela conforme à la mienne, & pouuez desormais viure en mesme confiance pour ce regard, comme ie l'ay entiere de vostre prud'hommie & deuotion à mondit seruice, où vous tiendrez toûjours le lieu & receurez le traittement qui est deu à vostre merite & prudence.

Et pour répondre à ce que ledit Baradat m'a exposé de vostre part, ie vous diray que vous ne pouuiez prendre moyen en mes affaires plus à mon gré que de commencer comme vous auez fait à procurer de tirer la declaration de l'Empereur que vous auez mise en auant, car ie sçay que cela importe beaucoup pour ouurir le chemin à d'autres Princes où ils font difficulté d'entrer s'ils n'y sont conduit par cette exemple, qui me fait

vous

vous prier de faire en cela tout l'effort que vous pourrez, mesme pour en faire viuement embrasser la poursuite par mon Cousin l'Electeur de Saxe, duquel cette office sera mieux seant, que recherché de ma part. Car outre que le refus, s'il ne le faisoit, nous mettroit en guerre ouuerte, que ie veux éuiter pour le respect de la dignité qu'il tient, il luy peut remonstrer que luy estant intime & comme le plus grand Prince de l'Empire, des choses qui ne seroient si bien receuës, dites en mon nom, parce qu'on l'imputeroit à mon fait particulier, au lieu qu'il les luy peut representer comme conuenables au lieu qu'il tient, & qui regardent le bien de l'Empire. Et pour y seruir d'instruction que vous pouuez accommoder au langage qu'il aura à luy faire tenir selon que vous aduiserez; ie vous diray qu'estimant en affaires qui passent, & qui sont enfin pour remplir toute la Chrestienté d'vne dangereuse guerre, il deust comme y tenant le premier lieu & luy appartenant, de mouuoir & embrasser les vrais moyens de couper chemin à tant de mal; i'auois deliberé d'enuoyer vers luy quelque personnage de qualité, tant pour contracter vne ferme amitié auec luy & le S. Empire, que pour le requerir de mettre en auant la celebration d'vn Concile pour reduire tant de diuersitez de sectes & d'opinions glissées en la Religion, & qui menacent l'Eglise de Dieu d'vne entiere dissipation, en vne mesme foy & creance, chose que l'exemple des Empereurs passez luy monstre estre de son honneur & de-

uoir,& en laquelle tous les Potentats & Princes qui desirent voir la Chrestienté en paix, se ioindroient auec luy : de sorte que ceux qui meus de leur interest & ambition particuliere ou autre affection, le voudroient empescher, ne le pourroient faire, qui luy seroit la plus grande gloire & le plus solide affermissement de sa dignité qui luy sçauroit arriuer. Mais comme il fait difficulté de me reconnoistre en la qualité où il a plû à Dieu me constituer, i'ay esté receu de faire l'office susdit en son endroit ; trouuant neantmoins estrange qu'au lieu de rendre les effets de sa dignité communs & égaux à tous les Princes pour estre également aimé & respecté d'vn chacun, il veüille faire perdre le lustre en les reduisant & accommodant aux passions des vns, au desaduantage des autres, comme en mon fait il se monstra trop partial, faisant ce preiudice au Sceptre qu'il tient, & au lieu d'estre l'exemple des autres, il se regle par l'exemple d'autruy ; dont encore non-content, i'ay aduis d'Italie qu'il se monstre si affectionné à seconder les mauuaises pratiques des Espagnols en ce Royaume, que de vouloir détourner les autres Princes d'Allemagne de m'assister, leur voulant, sans toutefois aucune apparence, faire peur de la descente du Turc en Hongrie, pour les persuader sous ce pretexte de ne laisser venir leurs subjets à mon seruice. Le Roy d'Espagne pour mieux le gaigner le remet en esperance du mariage de sa fille, & ne laisse pas d'en donner quelque opinion au Duc de Lorraine pour son fils, & à

ceux de la Ligue pour l'vn des Princes de mon Sang, tout cela tendant à se seruir d'eux pour troubler cét Estat ; en quoy ne sera possible mal à propos de faire ouurir les yeux audit Empereur, & luy faire connoistre le peu d'asseurance qu'il peut prendre des promesses qu'il luy fait, puis qu'en mesme temps il se sert d'vn mesme sujet en diuers endroits. Ie vous prie d'en remonstrer ausdits Princes ce que vous en iugerez conuenir au bien de nos affaires, afin que connoissans de quel esprit l'Empereur est pousse, ils y apportent le remede & contre-poids qu'ils iugeront estre necessaire pour le ramener des conseils & artifices Espagnols à ce qui est plus conuenable au repos vniuersel. A quoy seruira beaucoup l'Vnion que vous poursuiuez de l'Archeuesque de Majence auec les trois Electeurs lais, car estans quatre d'vne mesme volonté & intelligence, & y en ayant mesme vn Ecclesiastique, il sera mal-aisé que les affaires prennent autre resolution que celle qu'ils voudront. Ie loüe aussi grandement vostre bonne intention & sage conception de vouloir persuader aux Princes Ecclesiastiques qu'ils poursuiuent à Rome la condamnation de la memoire du meurtrier du feu Roy, chose à la verité qui regarde tous les Princes generalement : Car si tels actes ont pour loyer gloire & loüange, au lieu de les punir seuerement comme ils meritent, ce sera engendrer des confrairies & estudes d'assassins de Princes, dont à peine aucun pourra garantir sa vie. Il me reste à parler du secours que i'ay besoin

d'obtenir pour cette année. En quoy i'ay suiuy la mesme deliberation du feu Roy de le demander, de huit mille Reistres, & douze mille Lansquenets: toutefois si l'on pouuoit lier les Princes Catholiques, tant Ecclesiastiques qu'autres, d'vne si bonne intelligence auec les autres comme vous taschez de faire, que mes ennemis n'eussent aucunes forces de ce costé-là, ie me contenterois d'auoir quatre ou cinq mille cheuaux, & huit ou dix mille Lansquenets, & partant il se faudra conduire & regler selon qu'on verra & sçaura sur les lieux lesdits ennemis en pouuoir esperer: Car s'ils en peuuent tirer des hommes, ie desire s'il est possible, estre le premier & le plus fort; & encore que du commencement ils n'en puissent obtenir, qu'en ce cas vous vous reduisiez au moindre nombre susdit; si est-ce que ie voudrois bien, si faire se peut, que le reste iusques au premier nombre, fust retenu pour le faire marcher, auant que lesdits ennemis sous leur nom ou d'autres trouuassent moyen d'en auoir: Mais la difficulté consiste à auoir dequoy les payer, qui ne peut prouenir de mes moyens. Car encores que i'aye par la grace de Dieu desia reduit quelques Prouinces presque entiere sous mon obeïssance; toutefois elles demeurent si ruinées de l'oppression que ceux de la Ligue y ont faite, & du dommage qu'elles ont aussi receu de mon armée, qu'il ne s'en peut encore rien tirer, & s'il y reste quelque chose, les garnisons qu'il m'y faut entretenir mangent tout. Au moyen dequoy i'ay besoin que lesdits Princes m'aident, non seulement

de leurs hommes, mais aussi de leurs bourses, comme ils ont desia commencé. Esperant que Dieu me fera la grace d'employer si à propos l'assistance qu'ils m'y feront qu'ils n'y perdront rien, & que l'obligation qu'ils auront par ce moyen acquise sur moy d'vne asseurée amitié ne leur demeurera inutile. La Reine d'Angleterre m'a cy-deuant presté deux cens mille escus argent comptant, & de nouueau cinquante mille escus; outre soixante milliers de poudre & trois mille boulets, m'ayant aussi secouru de quatre mille hommes, payez pour quelque temps, & d'infinies autres commoditez pendant mon sejour à Dieppe. Et neantmoins le sieur de Fresnes m'écrit qu'elle enuoye maintenant quant & luy en Allemagne le sieur Pallanici auec deux cens mille francs pour aider aux frais de ladite leuée, & charge de fauoriser de sa part mes affaires de ce costé-là de tout ce qu'elle pourra. Ie croy que lesdits Princes me portent tant de bonne volonté, & desirent tant la conseruation de cette Couronnne, qu'ils ne me voudront abandonner à my-chemin de la prosperité que Dieu m'a desia donnée, & que ie ne douterois de pouuoir de moy-mesme conduire à heureuse fin, si les moyens du Pape & d'Espagne ne m'empeschoient plus que les forces de mes subjets rebelles. Mais estant le Roy d'Espagne resolu de ne rien épargner pour la ruine de cét Estat, comme i'en suis bien aduerty, mes amis doiuent d'autant plus s'éuertuer à la soustenir, qu'ils portent vne iuste cause contre vne tyrannique

ambition, & que l'euenement regarde eux & leurs Estats, ensemble tous les autres de la Chrestienté que la conuoitise Espagnole a desia deuorez d'esperance. Ie vous prie Monsieur le Comte d'employer vostre secours à le leur bien faire gouster, & y apporter toutes les plus viues persuasions que vous pourrez pour leur faire viuement embrasser ma deffense, qui est, quoy que maintenant lointaine la leur propre. Ie sçay la bonne part & credit que vous auez enuers eux, & m'asseure tant de vostre affection au bien de mes affaires, que vous n'y voudrez épargner ce qui pourra dependre de vous, entendant que la leuée se faisant vous en ayez le commandement ainsi que ie vous ay cy-deuant écrit, & à cét effet ie vous enuoye le pouuoir semblable à celuy que vous auiez du feu Roy. Quant à la charge qu'il auoit donné au sieur de Bussy de Commissaire general, i'ay pensé qu'y estans les sieurs de Sancy & de Fresnes auec vous il n'est besoin d'y enuoyer autres personnes, & faudra que vous aduisiez entre vous à ladite charge, soit que l'vn d'eux y puisse satisfaire, ou que vous choisissiez d'vn commun aduis quelqu'autre pour le faire : Estant bien d'aduis pour le regard des Colonnels, que vous priez les Princes d'en faire élections, comme ledit Baradat m'a proposé de vostre part. Car outre qu'il est raisonnable de leur deferer cét honneur ; ce secours estant dressé de leurs moyens, ceux qu'ils auront choisi seront retenus en plus de deuoir par le compte qu'ils auront à leur rendre de leurs actions. I'ay en-

tendu que le Duc Cazimir y a desia pris place pour le Baron d'Osne, ie desirerois bien qu'on s'en peust décharger, parce qu'on m'a dit que les autres Princes ne le trouueront bon pour la mauuaise satisfaction qu'ils ont de luy; toutefois il se faut conduire en cela & en toute autre chose concernant ledit Duc Cazimir, de sorte qu'on ne l'irrite, d'autant que cela pourroit beaucoup nuire à mes affaires. Baradat m'a dit que les Princes mes amis voudroient taſcher de ioindre à eux les autres, pour tous ensemble essayer de mettre ce Royaume en paix. Ie seray tres-aise que vous teniez la main à ce bon œuure, leur faisant connoistre que s'ils le peuuent faire ie leur en auray beaucoup d'obligation, & y donneray tel lieu à leurs bons conseils & aduis que merite l'affection & bonne volonté qu'ils me portent. Mais prenez aussi garde si l'on en met quelques moyens auant qu'ils puissent produire vne vraye reconciliation, & non nourrir la deffiance, comme on feroit si la seureté de mes subjets qui se sont déuoyez de leur deuoir, estoit fondée sur autres moyens que sur ma foy & parole, que ie tiens plus chere que ma propre vie. Aduisez aussi qu'en faisant connoistre que ie desire ladite reconciliation, l'esperance qu'en pourroient prendre lesdits Princes ne les face relascher de la volonté qu'ils auroient de me seruir. Car outre que l'issuë de cette proposition est incertaine, il n'y a moyen plus seur, ny plus certain de faire condescendre nosdits subjets à la raison, que de me voir en main dequoy

les y pouuoir ranger quand de bon gré ils ne le voudroient faire. I'auois pensé que le Duc de Lorraine feroit mieux son profit qu'il n'a fait du conseil de ses amis, dont il luy fust mieux aduenu & à ses subjets, que de se broüiller auec moy, comme il a fait; i'en suis tresmarry, non tant pour doute que i'aye que Dieu ne m'en face la raison, que pour l'amour de ceux qu'il n'a voulu croire, auec lesquels ie desire auoir vne bonne amitié & intelligence, comme ils font demonstration de le desirer. Au demeurant l'vn des poincts de la charge que i'auois donnée au sieur de Sancy estoit de proposer & poursuiure vne ligue d'Estat, qui n'a esté que suiure le dessein & resolution que le feu Roy en auoit fait, & auec quoy il estoit sur le poinct de le depescher lors que son deceds aduint. Aussi l'exemple de celle que le Pape & le Roy d'Espagne ont de si long-temps taché de bastir, & que l'on dit estre faite entr'eux & le Duc de Sauoye, me sembloit nous instruire à faire le semblable, non tant pour effet que ie sçay ne reüssir guere souuent selon le projet, que pour la reputation & pour encourager les Princes d'Italie qui n'osent se declarer de se ioindre à nous, comme il y a de l'apparence qu'ils feroient pour l'Estat, quand par nostre vnion ils verroient vn corps formé duquel se pouuoir appuyer. Toutefois i'entens que les susdits Princes d'Allemagne ont d'autres raisons qui ne leur font approuuer ce moyen: Si ainsi est, ie m'en arresteray plûtost à ce qu'ils en trouueront bon qu'à toute autre opinion, & apres

leur auoir representé que les considerations susdites m'y auoient plûtost meu par vn bien commun que ma condition presente, ie suis d'aduis qu'il n'en soit plus parlé, si le propos n'en est ouuert par eux-mesmes. Ie vous enuoye copie d'vne lettre du Legat, où vous verrez que tout son but ne tend qu'à allumer de plus en plus la diuision en ce Royaume, & me fermer la porte à toute esperance d'aucun accommodement des affaires d'iceluy. Vous verrez aussi la replique qui luy a esté faite là dessus de la part des Cardinaux & autres Ecclesiastiques mes seruiteurs, & ferez part de tout ausdits Princes, afin qu'ils connoissent tant plus clairement le besoin qu'il y a d'estre pourueu de remede aux mauuaises intentions dudit Legat, qui ne sont guidées que des instructions d'Espagne, & qu'il reçoit de iour à autre des Ministres dudit Roy, estans à Paris.

Pour vostre particulier, ie suis marry n'auoir moyen de vous enuoyer de l'argent, tant pour vous acquiter des dix-huit mille escus que vous deuez aux Princes de Combre, que pour subuenir à vostre dépense; ie m'asseure que considerant l'estat de mes affaires vous le prendrez pour excuse legitime. Si le prest qu'on pourra recouurer est tel qu'outre les frais de la leuée & premiere monstre vous en puissiez tirer la commodité d'acquitter lesdits dix-huit mille escus, & prendre quelqu'autre somme pour vostre dépense, ie suis content que vous en soyez secouru, sinon asseurez-vous que des premiers moyens que ie

pourray auoir ie vous en feray accommoder. Ie vous ay accordé la confirmation de la reserue que le feu Roy vous auoit donnée pour vostre Chanoiné, & vous gratifieray toûjours tres-volontiers de toute autre chose qui sera en mon pouuoir. *Faut adjouster pour les nouuelles ce qui est écrit en vne lettre à Monsieur de Maisse, commençant*, Le dernier exploit, &c. Du camp deuant Dreux le septiéme Mars mil cinq cens nonante.

A LVY-MESME.

MONSIEVR DE SCHOMBERG, comme ie me promets que vous continuerez enuers moy la mesme deuotion que vous auiez enuers le feu Roy, Monsieur mon frere, pour le seruice de cette Couronne, puis qu'il a plû à Dieu m'y appeller en son lieu, ie vous veux aussi bien asseurer que mon intention est vous y continuer l'estat & appointement de Colonnel qu'il vous y auoit donné, dont la presente vous seruira de confirmation de moy, attendant occasion de vous y employer, & s'il vous est deu quelque chose de vostredit appointement, ou pension, i'entends aussi que vous en soyez satisfait. A quoy ie feray pouruoir le plûtost qu'il sera possible; cependant estant en lieu où vous pouuez aider le bien de mon seruice, ie vous prie d'y seconder le sieur Comte de Nanteüil vostre frere, de vostre bon credit, & assister aussi mes autres seruiteurs qui sont par delà és affaires qu'ils y ont à traitter, de tout ce que vous

pourrez, croyant que les bons offices que vous y ferez ne tiendront peu de lieu en la connoissance de vos merites que vous pouuez esperer de ma part. Sur ce ie prie Dieu, &c. Du camp deuant Dreux le septiéme Mars mil cinq cens nonante.

ADDITION.

VOVS ferez part de la presente aux Princes que vous connoissez, d'aimer & fauoriser la prosperité de mes affaires, pour les rendre participans du plaisir qui suit vn bonheur aduenu aux choses où l'on a donné son cœur & son affection, dont le contentement est d'autant plus grand quand l'on sçait que la cause en est iuste, comme ie suis certain qu'ils sont assez éclairsis, que la mienne est fondée de tout droit & raison, & faisant cette office enuers eux, il est besoin que vous leur remonstriez par mesme moyen, qu'encores que cette victoire qu'il a plû à Dieu me donner, apporte vn grand ébranlement aux affaires de mes ennemis, toutefois elle me demeureroit comme inutile, si ie n'auois moyen d'en poursuiure le fruit: car les Chefs estans échappez, qui ont eu plus de soin de leur vie que de leur honneur, il ne faut douter qu'ils ne releuent les cœurs du peuple par belles esperances, pour touſiours le rendre plus obstiné, secondez des Prescheurs, qui abusent tant de leur ministere que de l'accommoder aux volontez & passions des Chefs, dont, comme la rebellion a pris source, elle en est

encore nourrie & fomentée ; tellement que le peuple trompé par ces gens là, auſquels il a creance, il ne peut eſtre induit à receuoir la clemence & douceur que ie luy offre tous les iours, que par la terreur de la force. D'autre part le Roy d'Eſpagne s'eſtant propoſé la ruine de cette Couronne, pour la grandeur de la ſienne, & n'en pouuant eſperer meilleur moyen, que de fortifier les troubles en ce Royaume, il eſt certain qu'il contribuëra tout ce qu'il pourra pour empeſcher qu'ils ne ſoient aſſoupis. I'ay de nouueau aduis d'Eſpagne, qu'il y eſt tout reſolu, & qu'il fait ce qu'il peut pour y échauffer dauantage le Pape, qui, à ſon gré, ne s'y monſtre ſi fauorable qu'il deſireroit, meſmes à fournir argent qu'il luy veut faire débourſer contre ce que porte ſon naturel. Et neantmoins il ſeroit enfin beaucoup à craindre qu'il s'y laiſſaſt aller, y interuenant auec l'inſtance dudit Roy, les perſuaſions du Cardinal Caëtan, duquel vous iugerez aſſez que l'on n'y peut attendre que tous mauuais offices par la copie que ie vous enuoye d'vne lettre qu'il écriuoit au Duc de Mayenne, trouuée non encore ouuerte, parmy d'autres papiers de ſes Secretaires, par laquelle il l'anime & preſſe de donner bataille, faiſant en cela plûtoſt office de ſeruiteur de Roy d'Eſpagne, que de Miniſtre du Pape, qui comme pere commun, & qui a intereſt à la conſeruation de cette Couronne, pour le bien de la Chreſtienté, y doit apporter tous moyens de paix : dequoy il en a donné quelque charge audit Cardinal, comme i'entens

qu'il a fait depuis que le sieur de Luxembourg a parlé à luy ; ladite lettre fera connoistre qu'il est tres-mal seruy & obey en cét endroit. Or ne me pouuant promettre pour toutes considerations, sinon que la victoire que Dieu m'a donnée les excitera encores dauantage à faire d'autant plus grand effort contre moy ; il est tres-necessaire que de ma part ie recherche tous moyens d'auoir dequoy empescher leurs mauuaises intentions, & pour cét effet ie vous prie encores plus instamment qu'auparauant, d'employer toute vostre industrie & credit, pour obtenir desdits Princes le secours & assistance, que desia i'auois aduisé de leur demander. A quoy ayant si bonne volonté enuers moy, qu'ils en font demonstration, ils auront tant plus d'occasion de se disposer, que ce bon commencement, dont Dieu a beny mes affaires, est comme vne esperance certaine à ceux qui m'y auront aidé d'en cueillir le fruit qu'ils peuuent desirer, tant de leur rembourſement, que du support de cette Couronne à leur besoin. Et ne faut oublier, outre ledit secours, de les prier faire tout ce qu'ils pourront pour empescher toutes leuées que l'on voudroit faire de ce costé-là contre moy de quelque part que ce soit : & si vous estimez à propos de faire aussi quelque office à cette fin de ma part enuers les Princes Catholiques & Ecclesiastiques, sur l'occasion de cette victoire, ie le remets à vostre prudence, me semblant leur pouuoir là dessus estre remonstré, que la longueur & continuation de cette guerre pouuant apporter diuers acci-

dens & occasions d'entrepriſes, leurs Eſtats n'en ſeroient peut-eſtre à la fin exempts, & que le vray moyen de couper chemin à cét inconuenient eſt d'aſſeurer la tranquillité de ce Royaume, qui peut tenir celle de tous les autres Eſtats en égal contrepoids, qui conſiſte au contentement que chacun doit auoir de ce qui luy appartient, ſans entreprendre ſur autruy. Et ceux qui font le contraire, doiuent eſtre tenus & traittez comme ennemis du repos public. Que ſi tous les Princes de la Germanie conuiennent & demeurent bien reſolus en ce poinct, cela aidera à faire contenir ceux qui maintiennent la guerre en ce Royaume; la paix s'y eſtablira, & tous les autres Eſtats auront leur repos plus aſſeuré. Proteſtant que de ma part ie ne deſire que l'obeïſſance qui m'eſt deuë de mes ſubjets; voire toute la Chreſtienté en paix & repos, & viure auec tous les Princes en bonne amitié & intelligence pour le bien d'icelle. Vous auez par delà les ſieurs de Sancy & de Freſnes, ces offices ſe pourront departir entre vous, ſelon que vous en reſoudrez par enſemble, & faut auſſi que tout ſe conduiſe d'vn meſme accord & aduis auec le ſieur Pallaniciny Ambaſſadeur de la Reine d'Angleterre.

A MONSIEVR DE SILLERY.

MONSIEVR DE SILLERY, La derniere lettre que i'ay de vous, eſt celle du quatriéme Decembre, que m'apporta le Capitaine Creder, & la derniere que ie vous ay

écrite eſt de Honfleur du vingt-neufiéme Ianuier, de laquelle vous auez encore le double auec la preſente, ſe preſentant peu de commodité de vous faire ſçauoir de mes nouuelles ſi ſouuent que ie deſirerois, ioint que depuis la compoſition de la reddition de ladite place de Honfleur i'ay preſque touſiours eſté à cheual: car incontinent qu'elle fut faite & auant que les ennemis fuſſent ſortis, dont ie leur donnay terme de quatre iours, ie partis auec ce que i'auois de caualerie & harquebuſiers à cheual, pour venir vers Meulan, que le Duc de Mayenne tenoit aſſiegé de pluſieurs iours auparauant, & eſſayer d'y mettre quelque rafraiſchiſſement d'hommes & munitions, attendant qu'apres que le reſte de mon armée que i'auois laiſſé iuſques à ce que ladite compoſition fuſt effectuée, & d'autres forces que ie manday, ſpecialement des gens de cheual, dont i'eſtois peu accompagné, ſeroient arriuez, i'euſſe moyen de faire plus grande entrepriſe, mon premier deſſein ſucceda ſi heureuſement que le Duc de Mayenne qui tenoit les deux coſtez de la riuiere, me ſentant à ſept lieuës dudit Meulan, ſe retira de là l'eau. De ſorte que i'eus moyen de rafraiſchir ladite place, comme ie deſirois; ce qu'ayant fait, ie me retiray à Berteüil où i'auois donné le rendez-vous, & fut vſé de bonne diligence par les autres à m'y venir ioindre; que ledit Duc de Mayenne qui auoit publié que ie m'en eſtois fuy, me vit plûtoſt de retour qu'il ne penſoit, qui ne peut toutefois eſtre ſans qu'il en euſt aduis aſſez à temps pour retirer ce

qu'il auoit derechef fait passer de ses forces & artillerie deça la riuiere, ayant auparauant fait battre & assaillir le portail du bout du pont de deça, où ils furent repoussez auec perte de bon nombre d'hommes, mesmes de quelques Capitaines. Il tenoit encore le siege de l'autre costé, & auoit quelques compagnies dedans Poissy, outre la garde qu'il tenoit dedans le fort du pont, qui auoit vn pont leuis du costé de la ville; mais y ayant fait donner par escalade, elle fut emportée de force, & le pont gaigné iusques audit fort, lequel ie fis battre le lendemain, & prendre à la veuë dudit Duc de Mayenne qui estoit de l'autre costé auec quelques pieces dont il tiroit contre nous & partie de son armée, ayant nos soldats passé à cheuauchon sur les parapels du pont auec telle hardiesse, que de la seule veuë des premiers qui entrerent dans ledit fort, les ennemis qui y estoient en nombre de plus de deux cens, tournerent le dos auec telle precipitation, que n'ayant autre commodité de passer vne arche qu'ils auoient coupée, que par échelle, plusieurs tomberent en l'eau, & se noyerent: les nostres ne peurent aussi poursuiure plus outre lors à cause de ladite arche; & la nuit ensuiuant l'ennemy en fit encore couper deux autres, & se retrancha dans la terre au bout dudit pont, dont voyant à cette occasion ne pouuoir forcer le passage, qu'auec beaucoup de difficulté & longueur, ie pensay n'y auoir meilleur moyen de le contraindre à quitter du tout Meulan, qu'en faisant marcher mon armée vers Picardie, où

l'alarme en estoit desia bien chaude auec grand effroy; mais comme i'y estois acheminé, i'eus aduis que le sieur d'Allegre auoit fait surprendre le Chasteau de Roüen pour mon seruice, qui me fit incontinent rebrousser chemin pour y aller, tirant au pont de l'Arche pour y passer la riuiere. L'ennemy me voyant party fit encore vn essay, & donna l'assaut à Meulan du costé où il estoit, qui ne luy rapporta plus d'aduantage ny d'honneur, & que le premier qu'il auoit donné de l'autre costé, y ayant pareillement esté repoussé & perdu bon nombre de ses gens, cela fut la fin de son siege, lequel il leua lors du tout, sans y laisser personne, & marcha aussi vers Roüen: toutefois ceux qui s'estoient iettez dans ledit Chasteau par faute de resolution, ne nous donnerent loisir d'aller guere auant, s'estans rendus dés le second iour, à quoy i'ay beaucoup de regret, pour auoir perdu l'occasion d'vne bataille, que difficilement l'ennemy eust pû éuiter, s'il eust marché encore vn iour, & moy passé la riuiere; Dieu ne l'a ainsi voulu, il se faut contenter de ce qui luy plaist. I'ay sejourné deux iours à Gaillon, & m'en retourne vers Verneüil, ayant pris mon chemin par Poissy, tenant pour l'ennemy, & qui neantmoins s'est rendu quelques heures apres mon arriuée sans faire tirer le canon, faits sages par l'exemple de Nonancourt, qui s'étant opiniastré comme ie passois par là pour retourner à Meulan, encore qu'il n'y eust dedans que les habitans, fut emporté & traitté comme ville prise par force. C'est ce que ie

vous diray pour cette heure de l'eſtat de mes affaires, en ſuitte de ce que vous verrez par ma precedente. I'ay fait bailler aſſignation, que i'eſtime ſera valable & prompte, de la ſomme de douze mille tant d'eſcus, pour les arrerages des intereſts de Soleurre, en attendant mieux, comme il ſe fera le plûtoſt qu'il ſera poſſible. Le ſieur de Sancy retournant en Allemagne, ainſi que ie luy ay ordonné pour pourſuiure la grande leuée, m'a écrit qu'il alloit paſſer en Suiſſe, pour en tirer quatre mille hommes, qu'il eſperoit faire rendre à ſaint Iean de Laune, dans vn mois, ayant comme ie croy pris cette reſolution au lieu des Lanſquenets, qu'il n'auoit pû emmener. En quoy ie ne puis que loüer ſon affection au bien de mes affaires; toutefois ladite leuée n'eſtoit deſia partie, ou en eſtat qu'on ne la puiſſe retarder ſans mécontentement, ou trop grand intereſt pour moy; ie ſeray bien aiſe, que vous le faſſiez differer, la faiſant ſeulement tenir preſte, s'il eſt poſſible, pour la faire venir lors que ie le vous manderay, car i'en ay encore aſſez pour cette heure, & ne me ſeroit que dépenſe & charge ſuperfluë, attendant la ſaiſon & l'occaſion de faire plus grand effort. I'entends auſſi au cas qu'il n'en vienne pour mes ennemis, car ſi vous voyez apparence qu'ils fuſſent pour en auoir bien-toſt, il ne ſeroit à propos de retarder ladite leuée, ains au contraire de l'accelerer en ſorte que ie ſois le premier renforcé de ce nouueau ſecours; ce que ie remets à voſtre prudence, de ménager, & conduire ſelon que vous con-

noistrez estre necessaire au bien de mon seruice. Priant Dieu, &c. Du camp deuant Dreux le septiéme iour de Mars mil cinq cens nonante.

ADDITION.

IE m'asseure que vous sçaurez bien faire valoir par de là l'heur dont il a plû à Dieu benir mes affaires en cette occasion, & la bonté que i'ay vsé à ceux de la nation qui s'y sont trouuez en l'armée des ennemis, lesquels estans demeurez dénuez de toutes autres forces, & auec l'honneur de ne s'estre point démarchez ny débandez, vous pouuez iuger s'il m'estoit aisé de les faire tailler en pieces. Mais i'ay bien voulu donner cette grace aux Cantons qui sont demeurez ferme en mon alliance, & à leurs Regimens qui sont à mon seruice, afin que les autres receuans ce benefice à leur occasion, reconnoissent d'autant plus combien leur importe de se maintenir en bonne paix, vnion & amitié auec eux, sans se démembrer de l'alliance generale qu'ils ont auec cette Couronne, dont aussi le peu d'heur qu'ils ont rencontré en cette bataille leur doit seruir d'aduertissement à l'aduenir de ce que peuuent attendre ceux qui violent la foy publique des alliances : & quand ces raisons cesseroient, ils seroient peu sensibles du tort que leur a fait celuy au seruice, duquel ils estoient, de les auoir ainsi abandonnez & laissez en proye, & peu soigneux de leur vie & honneur, s'ils se remettoient encore pour

luy en semblable hazard. Ie ne doute qu'on ne vous mette en auant pour toute raison le deffaut de payement. Le moyen de les en satisfaire dépend de mon establissement ; s'ils aident à l'aduancer, ils seront en cela pour eux-mesmes, comme au contraire le secours qu'ils donneroient à mes ennemis les en reculeroit, ainsi qu'il est desia aduenu par cy-deuant. C'est tout ce que ie vous diray pour cette heure. Du quatorziéme iour de Mars mil cinq cens nonante.

A MONSIEVR DE QVITTRY.

MONSIEVR DE QVITTRY, I'ay esté bien aise d'entendre que vous soyez arriué aux troupes que le sieur de Sancy a amené de la leuée qu'il auoit faite pour mon seruice, & que l'on ait profité de leur sejour par delà aux occasions & affaires que vous m'auez écrit en attendant mon commandement, qui a esté tres à propos pour soulager ma ville de Langres, & l'incommodité qu'elle receuoit de l'occupation des lieux qui ont esté repris. Mon Cousin le Marescal d'Aumont estoit acheminé pour aller de ce costé-là, suiuant la resolution que i'auois prise auant vostre partement, comme i'auois aussi volonté de poursuiure le voyage que vous sçauez que i'auois entrepris d'vn autre costé: mais ayant entendu que le Duc de Mayenne auoit pris la ville de Meulan, & pressoit le fort en sorte qu'il estoit en danger de se perdre s'il n'estoit secouru ; ie me resolus apres

la composition faite pour la reddition de la ville de Honfleur en mon obeïssance de m'approcher de deça, auec ce que i'auois de cauallerie & harquebusiers à cheual, pour donner rafraischissement & plus de courage à ceux dudit fort, attendant que le reste de mon armée que i'auois laissez sous la conduite de mon Cousin le Duc de Montpensier, puisse se rendre prés de moy pour essayer de faire leuer le siege. Mon voyage eut si bon succez que ledit Duc de Mayenne qui auoit desia son armée departie és deux costez de la riuiere, sçachant que i'estois arriué a Evry, prés Annet, à sept lieuës dudit Meulan, retira ce qu'il auoit de ses gens de deça la riuiere: de sorte qu'il y eut moyen de ietter quelques munitions dans ledit fort, attendant mieux, & ceux de dedans estans sortis sur la retraite de l'ennemy en gaignerent quelque quantité des siennes, qu'ils eurent la commodité d'emmener quant & eux: mais estimant que l'occasion dudit siege pour le faire entierement leuer, comme c'estoit mon intention, nous pourroit amener à quelque combat, i'auois écrit en plusieurs endroits, mesmes aux Prouinces voisines, afin d'estre renforcé, specialement de cauallerie, dont i'estois lors peu accompagné, ayant entr'autre depesché vers mon Cousin le Duc de Longueuille, le Capitaine Boisseau, auec lettres aussi pour vous que ie luy ay donné charge de vous porter la part où vous serez, par lesquelles ie vous ay mandé d'amener les forces que vous conduisez droit à Chasteau-Thierry, & de là à Senlis,

esperant que vous y pourrez arriuer à temps pour vous ioindre auec mondit Cousin, & tous ensemble me venir trouuer suiuant ce que ie luy ay écrit : & apres ledit rafraischissement donné audit fort de Meulan, ie m'en retournay iusques à Berteüil attendre le reste de mon armée qui arriua bien-tost, & me vint aussi en peu de iours si bon nombre de cauallerie, que sans plus longue attente ie retournay vers Meulan, où depuis mon éloignement l'ennemy auoit remis le siege deça l'eau, & voulut forcer le premier portail qui couure le pont, par où l'on entra dans le fort, apres y auoir fait vne assez rude batterie : toutefois les assaillans furent brauement repoussez, auec perte de grand nombre des meilleurs hommes qu'ils eussent. Mon retour ne peût estre si soudain ny si secret, quelque diligence que ie fisse, que desia tout ce qui estoit deça l'eau n'eust repassé : Et parce que le siege continuoit de l'autre costé, & que l'ennemy auoit surpris le premier fort qui estoit sur le pont pour la mauuaise garde qui s'y trouua lors, à cause qu'il y auoit vne arche coupée au deuant, ne voulant laisser la place en danger ie fis prendre de force sur l'ennemy la ville de Poissy, & forcer le pont iusques aux deux ou trois drnieres arches qu'ils auoient coupées, & au bout fait vn retranchement, où ils firent venir partie de leur armée & artillerie pour nous empescher de racoustrer & passer ledit pont, de sorte qu'il me falut resoudre à autre dessein pour leur faire leuer le siege, dont au mesme instant suruint vne nouuelle

occasion par la prise du Chasteau de Roüen, pour le recouurement duquel ils y firent acheminer leur armée apres auoir fait nouuel effort sur ladite place, où ils furent pareillement repoussez & bien battus, l'ayant entrepris, parce que sur l'aduis de ladite prise i'étois party le premier pour aller aussi au secours de ceux qui l'auoient executé : Mais le peu de resolution qu'ils ont eu à se deffendre ne m'a donné le loisir ny à l'armée de l'ennemy de passer guere auant, m'estant venu la nouuelle auant qu'arriuer en ce lieu, qu'ils s'estoient rendus. A quoy ie n'ay tant de regret pour la perte du Chasteau, comme pour auoir perdu l'occasion d'vne bataille que l'ennemy ne pouuoit éuiter, s'il eust marché outre, moy passé la riuiere. Dieu ne l'a ainsi voulu, il se faut contenter de ce qui luy plaist, & se resoudre à quelqu'autre chose : pour le moins mon voyage a produit le premier effet pour lequel ie l'ay entrepris, puisque ladite place demeure libre, où l'ennemy n'a pas si bien fait ses affaires à ce premier essay, qu'il y ait apparence qu'il y doiue ny puisse bien tost retourner. Ie n'ay point changé ma resolution de vostre venuë vers moy auec lesdites forces que vous conduisez, ains desire que vous vous rendiez le plûtost que vous pourrez prés de mondit Cousin le Duc de Longueuille ; & au cas qu'il soit party, vous sçaurez de mes nouuelles & ce que vous aurez à faire auant que vous passiez Senlis, & pour l'esperance que i'ay de vous voir bien-tost, ie ne vous feray plus particuliere réponse aux au-

tres poincts contenus en vos lettres qui m'ont esté renduës par la Robiniere present porteur, remettant à y aduiser plus amplement lors que vous serez prés de moy. Priant Dieu, &c. Du camp deuant Dreux le septiéme iour de Mars mil cinq cens nonante.

A M. DE LVXEMBOVRG.

MON COVSIN, Le sieur de Maisse m'a fait entendre vostre arriuée & bonne reception à Veniſe, & aussi celle que vous auez euë, tant des autres Princes vers lesquels vous auez passé, que finalement du Pape, nonobstant toutes les trauerses & empeschemens qu'on s'est efforcé vous donner pour vous y faire refuser la porte. Ie loüe Dieu qui a voulu donner plus de lieu à la raison & à vostre merite & qualité, qu'aux artifices que l'on y a voulu mettre en obstacle, dont i'espere que la suite pourra aussi reüssir au bien de ce Royaume, pour le moins vous laisserez cette loüable memoire à la posterité de n'auoir craint les dangers, ny épargné vostre peine pour y seruir en occasion si importante & de si grande consequence, les depesches dudit sieur de Maisse accusans vostre reception en tous les lieux susdits, sont arriuez en mesme temps, qui ont esté les premiers nouuelles que i'ay euës de vous depuis celles que le sieur de Sillery mon Ambassadeur en Suisse m'auoit données de vostredit passage audit païs, de sorte que pour la malice du temps i'en estois aucunement en peine, & ay esté

tres-

tres-aise d'entendre que fussiez rendu par de là, mais ie le seray encore plus de vous voir de retour prés de moy en bonne santé, où vous pouuez estre asseuré que vous serez le tres-bien venu. I'écris audit sieur de Maisse bien amplement de mes nouuelles, & luy mande vous en faire part, qui me gardera de vous en rien dire par la presente. Priant Dieu, &c. Du septiéme Mars mil cinq cens nonante.

A Monsieur de Beau-jeu.

Monsieur, &c.

Au Comte de Ville-claire.

Monsieur le Comte, &c.

A Monsieur de Forsbicher.

Monsieur, &c.

A la Seigneurie de Venise.

Tres-chers & grands amis, &c.

A Monsieur le Duc de Ferrare.

Mon Cousin, &c.

A Monsieur le Duc de Mantouë.

Mon Cousin, &c.

A Monsieur le grand Duc.

Mon Cousin, &c.

A MONSIEVR DE MAISSE.

MONSIEVR DE MAISSE, I'ay receu il y a cinq ou six iours vostre depesche du vingt-quatriéme Ianuier, & encore depuis celle du dixiéme, contenant le sommaire des precedentes que vous m'auez faites, desquelles i'auois auparauant receu celle du quinziéme Decembre, toutes lesquelles portent vn si euident témoignage du grand & continuel deuoir que vous rendez pour mon seruice par delà, qu'il ne s'y peut rien desirer dauantage de vostre part, ny adjoûter au contentement que i'en ay, sinon de le vous faire connoistre, pour la reconnoissance du merite que vous y acquerez, que vous pouuez croire ne vous sera retardée par faute de bonne volonté de ma part. Et pour répondre particulierement au contenu de vosdites depesches, ie vous diray en premier lieu que ie fus tres-aise d'entendre que mon Cousin le sieur de Luxembourg estoit arriué seurement par delà, ayant auparauant demeuré assez longuement sans auoir de ses nouuelles, qui me tenoit aucunement en peine, veu la condition du temps, & que mes ennemis n'épargnent aucune sorte de moyens pour trauerser mes affaires.

I'ay aussi trouué bon l'aduis que vous luy donnastes de commencer à exposer sa charge par ces sieurs, qui a esté fondé de tres-pertinente raison, comme aussi le succez l'a fait paroistre & reconnois auoir beaucoup d'obli-

gation auſdits ſieurs d'auoir par vne ſi grande demonſtration de leur bonne volonté en mon endroit fait ouuerture, & donné occaſion aux autres Princes qu'il a depuis veus, de faire le ſemblable comme vous me mandez qu'ils ont fait, dequoy i'ay eſté grandement ioyeux, & ne le ſuis moins de la bonne reception que i'ay auſſi entendu par voſtre derniere lettre luy auoir eſté faite par le Pape, & du langage qu'il luy a tenu. Car encore que cela produiſe autre effet, il ſeruira au moins à la veuë du monde pour diminuer la crainte de laquelle aucuns pourroient eſtre retenus à découurir leur affection en mon endroit, & rabatre quelque peu à mes ennemis de la grande confiãce qu'ils conſtituent & dont ils tiennent leur faction en eſperance de ſon appuy & ſupport. Et combien que le bon ſuccez qu'il a plû à Dieu donner iuſques icy à nos affaires ait ſeruy à cette bonne diſpoſition en laquelle il a trouué les choſes à Rome, ſi eſt-ce que i'en attribuë vne grande partie à l'exemple & aux bons offices qui ont procedé deſdits ſieurs, ce qui me rend encore d'autant plus leur obligé, & veux que leur faſſiez entendre ce que i'en reſſens en mon cœur, les remerciant de ma part le plus affectueuſement que vous pourrez de tous les bons offices qu'ils rendent en mes affaires, auec aſſeurance que vous leur donnerez que ie ne deſire plus la proſperité d'iceux, que de leur pouuoir témoigner que l'amitié qu'ils me portent ne tombe en cœur ingrat, & qu'ils trouueront en moy vne reciproque affection, l'en-

tretenir à iamais inuiolable entre nous. Ie depeschay vostre Secretaire peu de iours apres qu'il fut arriué vers moy, & ie vous enuoyay par luy le double de ma precedente depesche, que vous me mandez auoir esté ostée par chemin à celuy qui la portoit, & si ledit Secretaire a pû échapper vous auez aussi eu par luy les lettres de creance enuers lesdits sieurs qui vous estoient necessaires auec ma réponse sur ce que vous m'auiez fait entendre de la restriction qu'ils voudroient faire de vostre assistance aux ceremonies & seruice de l'Eglise, vous ayant mandé que ie ne voudrois en cela estre rien changé de la façon accoustumée, pour estre chose qui touche la dignité de cette Couronne, & non ma personne. Et neantmoins ie me suis remis à vostre prudence de la manier de sorte qu'il n'interuienne sur cela aucune rupture s'il est possible, pour ne perdre l'occasion des bons seruices que ie puis receuoir de vostre demeure par delà. Ie vous ay aussi enuoyé pouuoir pour retirer les bagues desquelles vous m'auez écrit & les engager ailleurs, m'ayant esté asseuré qu'outre le rembourſement de celuy qui les a, il s'en pourra encore tirer vne bonne somme de deniers, qui viendroit tres à propos pour subuenir à mes affaires, & en ce cas vous en pourriez prendre quelque somme pour vostre entretenement, qui, quelque retardement qu'il y ait, ne vous sera retenu, & voudrois aussi qu'il en fust enuoyé vne bonne partie en Suisse pour estre distribuée par mon Ambassadeur, selon qu'il connoistroit estre à propos

pour mon seruice, lequel il a iusques icy dignement & vertueusement soustenu par sa dexterité, & la bonne estime en laquelle il y est ; mais les pratiques & deniers d'Espagne en ébranlent plusieurs faute de moyens, de ma part, & fait perdre credit à ceux qui me demeurent encore affectionnez, & d'ailleurs ils sont tous ambitieux de leur profit. Neantmoins auec quelque peu d'argent contant & l'esperance de mieux, à mesure que Dieu m'en donnera les moyens, l'on y pourra conseruer encore fort bonne part pour mon seruice, qui me fait grandement desirer que vous puissiez faire quelque bon ménage desdites bagues pour donner quelque remede à mes affaires de ce costé-là : Car il m'est pour cette heure difficile d'y pouuoir subuenir d'ailleurs, dont vous pouuez iuger quel regret ie puis auoir, sçachant comme vous faites combien il importe au bien de ce Royaume & à tous ceux qui ont interest à la conseruation d'iceluy, de ne laisser perdre cette alliance. Et pour cette cause ie vous mandois aussi de voir, au cas que le moyen desdites bagues faillist, si ces Princes de delà me voudront accommoder de quelque argent pour aider à y soûtenir mesd. affaires. Ie vous ay pareillement fait entendre l'ordre que i'auois donné pour faire assaillir le Duc de Sauoye chez luy, depuis i'ay enuoyé le sieur d'Emery vers mon Cousin le Duc de Neuers pour en conferer auec luy, & sçauoir s'il y voudroit entendre, à quoy il l'a trouué tres-bien disposé, & m'a rapporté de sa part l'ordre & le moyen qu'il y faudroit

renir ; mais le principal eſt d'auoir fonds aſſeuré iuſques à ſix cens mille eſcus, à raiſon de cinquante mille eſcus par mois, dont il deſireroit qu'il en fuſt fourny deux cens mille au commencement, & le reſte mois par mois, offrant pour faire connoiſtre qu'il s'y veut intereſſer à bon eſcient, qu'en luy payant par le Duc de Mantouë ſon nepueu cinquante mille eſcus qu'il luy doit, il les y employera les premiers. Et ſur ce m'a donné aduis de faire traitter auec les Princes de delà pour voir s'ils me voudront accommoder en preſt de la ſomme ſuſdite : car ſans en auoir aſſeurance il ne s'y voudroit embarquer. Partant ie vous prie de leur faire entendre & propoſer cette reſolution, & s'ils veulent qu'elle ſoit ſuiuie, il eſt beſoin y vſer de diligence, & qu'au plûtoſt nous ſçachions ce qu'ils en voudront faire, & où, & par quel moyen les deniers pourront eſtre touchez ſous l'obligation que vous leur paſſerez en mon nom de les en rembourſer, vous enuoyant des lettres de creance de moy enuers eux comme vous m'auez mandé eſtre neceſſaire, deſquelles vous vous ſeruirez tant à cét effet, qu'en toutes autres choſes que vous verrez toucher le bien de mondit ſeruice. Mais il faut que l'affaire ſuſdit ſoit traitté dextrement & ſecrettement, meſmes pour la perſonne de mondit Couſin le Duc de Neuers: Car ſi l'on peut tant faire qu'il ne ſoit découuert, ſon intention eſt, que ie trouue tres à propos de s'en aller aux bains pour ſa ſanté, & pour s'éloigner des troubles de ce Royaume, & eſtant là dreſ-

ser les moyens de faire quelque bon coup, pourueu qu'il y eust des forces prestes pour passer incontinent vers luy, lesquelles on pourroit cependant dresser sous autre couleur, tant en Dauphiné & Prouence, que du costé de Geneue pour la guerre qui y est desia; toutefois l'on ne peut mettre la main à faire lesdits preparatifs, qu'on ait premierement dequoy satisfaire aux frais qui depend principalement de ce que lesdits Princes voudront faire. Vous me mandez que ces Seigneurs sont en peine du fait dudit Geneue, c'est aussi chose qui me trauaille grandement : car quelque estat que i'aye fait d'y enuoyer secours, ainsi que ie vous ay écrit, estant fondé sur moyen incertain, & qui depend de la volonté en laquelle on aura trouué ceux du Languedoc, Prouence & Dauphiné d'y contribuer, ie ne sçay bonnement qu'en esperer, parce que lesdites Prouinces sont d'ailleurs tellement chargées qu'il ne sera aisé leur persuader à faire cét effort : mais ie n'ay pû prendre autre expedient que de les en rechercher; & d'autant que c'est vn des principaux moyens de trauailler ledit Duc, que de luy faire teste de ce costé-là, & qu'il importe à tous ceux ausquels son ambition est odieuse & suspecte, de luy empescher cette entrepriſe. Vous aduiserez aussi, soit auec ces Seigneurs ou auec eux & les autres Princes, s'ils voudroient passer si auant que de m'aider pareillement de quelqu'autre somme iusques à quinze ou vingt mille escus par mois, durant quelque temps, qui seroit vne dépense

tres-vtile à l'effet qu'on desire, d'autant qu'elle seroit encore assistée de quelque secours de Cantons Protestans, qui constitueroit ledit Duc en autant plus grande difficulté & détroit. Ie sçay que lesdits Princes sont si prudens & clair-voyans, que d'eux-mesmes ils iugeront assez combien est necessaire faire effort en toutes façons d'étouffer le mal naissant de la conuoitise de ce voisin auant qu'il prenne accroissement, qui pourroit attirer plus grande suite, comme plusieurs suiuent plûtost le vent de la fortune que la raison. I'ay au demeurant veu ce que m'auez écrit des mauuais deportemens du sieur de Lencosme là où il est, lesquels ie n'ay trouué fort estranges de luy, qui auoit desia la reputation de n'auoir par le passé guere bien seruy son maistre, & est venu fort à propos que ses depesches soient tombées en vos mains, qu'il ne croyoit possible nettes de vice de perfidie dont il est entaché, puis qu'il vous en a confié l'adresse. Ie vous sçay aussi tres-bon gré du moyen que vous auez tenu pour le faire connoistre tel qu'il est, loüant qu'outre ce que vous en auez écrit au premier Bassa, vous y auez fait interuenir le témoignage de ces Seigneurs, lesquels vous en remercierez aussi en mon nom, & continuerez de faire tous les offices que pourrez pour faire perdre credit audit Lencosme, en attendant que i'y enuoye quelque personnage qui prenne la place de ma part : ce que ie feray au plûtost, & n'eusse tant tardé, si la nomination qui m'auoit esté faite de Petremol qui y a autrefois esté

nem'euſt fait perdre temps à l'attendre, qui neantmoins n'eſt à la fin venu pour l'incommodité de ſes affaires. I'ay receu la lettre que vous m'auez enuoyée du Comte de Villechiaire, & entendu par les voſtres l'affection que luy & autres monſtrent auoir à mon ſeruice : Ie luy fais vn mot de réponſe, que vous luy ferez tenir & l'entretiendrez, enſemble tous les autres qui me portent bonne volonté, en cette diſpoſition par tous les honneſtes moyens que vous pourrez. I'écris auſſi au ſieur Bragadin en réponſe d'vne que i'ay pareillement receuë de luy ; on me le dépeint pour homme qui ſçait le ſecret, à la recherche duquel pluſieurs ont conſommé leurs âges & moyens, & iuſques à me dire que ces Seigneurs en ont quelque creance, & m'aſſeure-t'on qu'il eſt plein de bonne volonté de me venir faire ſeruice. Si vous iugez à propos vous luy baillerez ma lettre, où bien ſans la luy bailler, il n'y aura point de mal de le diſpoſer à me venir trouuer, ce qu'il pourra commodement, auec l'occaſion du retour du ſieur de Luxembourg, s'il n'eſt déja repaſſé, non que ie croye ce qu'on dit de ſon ſçauoir ; mais eſtant bien reſolu, comme ie ſuis, de m'y laiſſer tromper, ie ne veux auſſi faire difficulté de le voir & ouïr.

Ie vous enuoye le double de la derniere lettre que ie vous ay écrite, où vous verrez ce qui eſtoit paſſé en mes affaires de deça depuis les precedentes. En continuation dequoy ie vous diray à preſent qu'apres la compoſition faite par la reddition de Monſieur en mon

obeïſſance, auant que les ennemis en fuſſent ſortis, dont ie leur donnay terme de quatre iours ; ie me reſolus de m'approcher de deça auec ce que i'auois de caualerie & harquebuſiers à cheual, pour donner rafraiſchiſſement au fort de Meulan que le Duc de Mayenne tenoit aſſiegé, eſtant logé auec la plus grande partie de ſon armée dans la ville au delà de l'eau que les noſtres luy auoient quitté quelques iours auparauant, non toutefois ſans luy auoir fait couſter des hommes & de la munition, encore qu'elle ne fuſt tenable, & qu'ils n'euſſent commandement de la deffendre, & le reſte eſtoit logé deça l'eau, preſſant ledit fort, de ſorte que ſans vn prompt ſecours il eſtoit en danger de ſe perdre, qui me donna occaſion de m'aduancer, combien que ie n'euſſe que de cinq à ſix cens cheuaux, auec mille ou douze cens harquebuſiers à cheual, & que le bruit eſtoit, que l'ennemy auoit prés de trois mille cheuaux & douze mille hommes de pied ; mon deſſein eſtant d'eſſayer auec ma petite troupe à faire ietter quelques hommes & munitions dans la place pour les encourager à tenir, & n'eſtoit ſans eſperance qu'arriuant à l'impourueu ſur ce qui eſtoit logé deça l'eau, ie pourrois faire quelque bon coup, attendant qu'apres l'arriuée du reſte de mon armée que i'auois laiſſée ſous la conduite de mon Couſin le Duc de Montpenſier, & d'autres forces que i'auois mandées, ſpecialement de caualerie, dont i'eſtois lors peu accompagné, ie peuſſe faire plus grand effort pour l'entiere déliurance de ladite place, mais

quelque diligence que ie fisse, ma venuë ne pût estre si secrette & accelerée, que desia tout ne fut retiré delà l'eau, auec telle precipitation; neantmoins que ceux du fort estans sortis prirent sur eux quelques caques de poudres & autres munitions, i'y en fis aussi ietter quelque quantité auec des hommes, m'estant cependant arresté à Eury, distant de sept lieuës dudit fort, d'où apres auoir fait ce que ie desirois pour lors, ie m'en retournay à Berteüil attendre mes forces, ausquelles i'y auois donné le rendez-vous, dont l'ennemy prit occasion d'approcher d'Evry auec la pluspart de son armée, & de faire incontinent publier qu'il m'en auoit fait fuir, mais la honte en retomba bien-tost sur luy, car la pluspart de mesdites forces s'estant renduës audit Berteüil trois ou quatre iours apres moy, ie retournay tout incontinent vers Meulan, prenant mon chemin par Nonancourt, dont les habitans ayans esté si temeraires de vouloir tenir contre moy, ils en receurent le chastiment qui aduient aux Villes prises par force. Pendant mon éloignement l'ennemy auoit encore remis le siege deça l'eau, & fait battre vn portail qui couure le bout du pont du mesme costé, où ayant esté donné l'assaut, ils furent repoussez auec pertes de bon nombre de leurs hommes, mesmes de quelques Capitaines, & me voyant reuenir, ils ne furent moins diligens que la premiere fois à retirer l'artillerie, & tout ce qui estoit du costé de deça: de sorte que ie ne pûs faire autre chose apres auoir esté dedans ledit fort, & reconnu

en quel estat il estoit, que de me loger le plus prés que ie pûs, & le deuxiéme iour ie fis conduire deux pieces dans iceluy, pour tirer dans le camp de l'ennemy, & voir s'il se voudroit resoudre de venir de nostre costé pour donner la bataille, comme il auoit les passages à son commandement par Mante & Poissy, & voyant qu'il n'en faisoit aucun semblant, i'enuoyay assaillir ledit Poissy, où il y auoit deux Regimens, & neantmoins il fut emporté de force par escalade, & plusieurs des leurs tuez, le reste se sauua sur le pont, au milieu duquel y auoit vn fort & vn pont leuis du costé de la ville. Le iour suiuant i'y fis mener de l'artillerie, & battre ledit fort : l'ennemy amena aussi de l'artillerie de son costé, auec vne partie de son armée, les Ducs de Mayenne & d'Aumale y estans en personne, lesquels nonobstant tout l'effort de leurdite artillerie, que Dieu ne permit faire grand effort contre nous, virent en leur presence gaigner ledit fort par les nostres qui passerent à cheuauchon par dessus les gardefoux du pont, & entrerent de telle furie, qu'à la veuë des deux ou trois remiers, les ennemis s'enfuïrent, abandonnant vn de leurs maistres de Camp, nommé Conflans, qui y fut tué & le ieune Sigongnes pris. Il y auoit vne arche coupée derriere eux, où il n'y auoit qu'vne échelle pour passer : de sorte que plusieurs en fuyant tomberent dans la riuiere & se noyerent. Cét empeschement arresta aussi les nostres de poursuiure plus auant leur victoire, mais des harquebusades qu'ils tirerent sur les

ennemis remparez sur l'autre bout de l'arche, vn coup porta iusques où estoit ledit Duc d'Aumale, qui en fut vn peu blessé à la teste: & la nuit suiuante les ennemis rompirent encore deux autres arches pour nous faire perdre plus de temps à r'habiller le pont, au cas que nous le leur fissions du tout quitter, s'estant neantmoins encore retranchez hors iceluy, afin de deffendre ledit passage le plus longuement qu'ils pourroient. Au moyen dequoy ne m'ayant semblé à propos de m'y arrester dauantage, ie me resolus à autre dessein pour faire du tout demordre ledit Duc de Mayenne du siege de Meulan, & m'acheminay comme si i'eusse voulu aller vers Paris, mais estant desia à vne lieuë de Ville-Preux, i'eus nouuelle que le sieur d'Alegre auoit fait surprendre le Chasteau de Roüen, transporté de plus d'affection que meu de iugement pour considerer ce qui en pouuoit aduenir. Ie ne laissay de tourner visage pour n'y en aller, estant ce iour-là retourné d'où i'estois party, & le lendemain poursuiuis mon voyage auec toute la diligence que peut vne armée deschargée d'artillerie & grand'equipage: l'ennemy marcha aussi de son costé pour aller au secours de la ville, ayant auant que partir, & me voyant desia en chemin, fait donner vn nouuel effort sur Meulan, qui ne luy rapporta autre chose qu'apres y auoir encore beaucoup perdu, le faire resoudre de brûler ses barricades & leuer le siege: mais auant que ie fusse à Gaillon, i'eus aduis que ceux qui estoient dans ledit Chasteau, y ayant esté fait

quelque batterie par ceux de la Ville qui auoient de l'artillerie, assistez de quelques forces venuës du Havre, s'estoient rendus aussi legerement, comme imprudemment ils auoient fait l'entreprise. I'ay sur tout regret qu'ils n'ayent tenu si longuement que l'ennemy eust esté plus aduancé, & moy passé la riuiere: car mal-aisément s'en fust-il pû démeler que par vne bataille, à laquelle ie ne l'ay pû attirer par autre moyen. Le principal fruit qu'a apporté mon voyage de deça est, que ladite place de Meulan demeure libre, qui est l'effet pour lequel ie l'auois entrepris, & n'y a l'ennemy si bien fait ses affaires à ce premier essay qu'il y ait apparence qu'il y puisse ou doiue bien-tost retourner. I'ay sejourné deux iours à Gaillon, d'où ie suis venu passer à Poissy en ayant mis hors vne garnison qui y estoit pour les ennemis. Il y a quelque temps que la grosse tour de Dreux fut prise pour mon seruice, & y a tousiours depuis esté conseruée, qui m'a donné occasion d'y venir pour mettre aussi la Ville en mon obeïssance, de laquelle les faux-bourgs ont esté gaignez d'arriuée par les miens, qui n'a pû toutefois estre si-tost que les ennemis n'en ayent brûlé quelque petite partie, comme ç'a esté en tous les autres lieux leur plus grande vaillance, y ayant dans la Ville sept ou huit enseignes de gens de pied: toutefois i'espere s'ils font les opiniastres qu'ils n'auront occasion de s'en resiouïr. Si mon Cousin le sieur de Luxembourg est encore par delà, vous luy ferez part de toutes nesdites nouuelles: & sur ce ie

prie Dieu, &c. A Mante le vingt-cinquiéme Mars mil cinq cens nonante.

ADDITION.

IE sçay que cette nouuelle sera tres-agreable à ces Seigneurs, pour l'affection qu'ils ont au bien de mes affaires, & partant ie veux que vous leur en fassiez part, & les asseuriez qu'ils ne se resiouïssent point plus du bonheur que Dieu me donne, que ie desire leur prosperité, ainsi qu'ils connoistront, si iamais l'occasion se presente de le leur témoigner par effet. Vous pourrez faire semblable office enuers le grand Duc, & Duc de Mantouë, par telle voye toutefois enuers ledit grand Duc, que cela n'accroisse la ialousie que l'on a déja de sa bonne volonté en mon endroit. Ie vous rediray encore ce que ie vous ay touché par autres precedentes, que faute de moyens m'est vn grand obstacle à l'aduancement de mes affaires, & que si i'y pouuois estre secouru de quelque bonne somme, ie ferois en peu de temps ce qui (cette commodité me deffaillant) pourra prendre plus long trait, en danger que la longueur n'engendre plus grandes difficultez; mesmes que le Roy d'Espagne a desia assez fait connoistre sa mauuaise volonté à la ruine de cette Couronne, pour croire qu'il n'épargnera ses moyens à releuer & soustenir les affaires de mes ennemis. Vous pourrez dextrement mettre cela en consideration aux susdits Princes, pour voir s'ils se voudroient disposer à m'accorder quelque

notable preſt pour m'aider à ſouſtenir plus facilement les efforts qu'il pourra dreſſer contre moy, leſquels neantmoins i'eſpere que Dieu renuerſera ſur luy comme fauteur d'vne mauuaiſe cauſe. Faites-moy réponſe le plûtoſt que vous pourrez au contenu de mon autre depeſche, en ce qui concerne le fait du Duc de Sauoye. Priant Dieu, &c. Du quatorziéme Mars mil cinq cens nonante.

A M. DE FRESNES.

MONSIEVR DE FRESNES, Ne vous pouuant écrire que la meſme choſe que i'écris au Comte de Nanteüil & ſieur de Sancy, & m'aſſeurant que cette depeſche vous trouuera tous enſemble, ie me remettray à la communication qu'ils vous en feront: & où deſia vous vous ſeriez departis à faire les offices par delà, qui ſont neceſſaires pour mon ſeruice en diuers endroits, ils ne faudront de vous faire part du contenu en ladite depeſche, où vous trouuerez nouueau ſujet de loüer Dieu auec tous mes autres ſeruiteurs, comme de ma part ie luy en ay rendu & rends graces de tout mon cœur, le ſuppliant qu'il veüille imprimer és cœurs de mes ſubjets vne telle reconnoiſſance de mon deuoir, que la clemence & douceur ſoient plûtoſt les inſtrumens de leur reduction, que la force & violence des armes. Et comme i'ay cette volonté, auſſi ie n'obmettray aucun moyen pour les en rendre capables & aſſeurez. Mais eſtant choſe que ie ne me puis pas ſi aiſément pro-

mettre que la desirer, vous entendrez ce que ie mande là dessus par madite depesche, de laquelle ie desire que le sieur Pallanicini ait aussi part, pour y conformer les offres qu'il aura à faire pour mondit seruice, en execution de la charge qui luy a esté commise, & où ie m'asseure qu'il n'obmettra aucune chose qui y puisse donner aduancement : Ie luy écris vn mot de nouueau, outre ma precedente qu'il receura de mesme main, & pour n'auoir à present dequoy vous faire la presente plus longue. Ie prie Dieu, &c. Du quatorziéme Mars mil cinq cens nonante.

ADVERTISSEMENT SVR le discours du siege de Paris.

DES le mois de Nouembre dernier (LECTEVR CATHOLIQVE) vn mien amy mécriuit de Rome qu'il y couroit depuis quelques iours certaine relation du siege & déliurance de Paris, laquelle on s'arrachoit des mains pour l'extréme desir que chacun auoit de lire, mais quelle estoit écrite en langue Italienne, & peut-estre par vn Italien mesme ; qu'il n'auoit encore eu ce bien de la voir, mais bien l'auoit-il ouïe communément loüer d'vn chacun. Se plaignant au reste de ce que parmy tant de beaux esprits qui pour lors estoient à Paris, il ne s'estoit encore trouué personne qui l'eust fidelement mise en François, pour en faire part au public. Ie

commençay dés-lors à m'enquerir soigneusement par deça qui en pouuoit estre l'autheur, mais ne le pouuant découurir, & ayant esté desia imprimé en cette ville quelque discours en François sous le nom d'vn certain Pierre Corneio, encore qu'il fust assez goffe & imparfait, ie voulus bien toutefois l'enuoyer à ce mien amy pour sçauoir de luy si à l'aduenture la resolution dont il m'écriuoit pourroit auoir esté tirée d'iceluy: mes lettres (à ce qu'il me repliqua) le rencontrerent à Naples, où ayant recouuré la mesme relation imprimée, il me fit cette faueur de m'en enuoyer vn exemplaire, adjoustant, que par la lecture & tissure d'icelle ie verrois que c'étoient non seulement diuers autheurs, mais que l'vn s'estoit plû à estendre les vanitez & flatteries, l'autre à restraindre la verité & merites; que l'vn ne touchoit que bien legerement l'écorce, l'autre penetroit bien iusques à la moüelle des plus beaux secrets & plus rares occurrences de ce siege, que l'vn sembloit n'estre que pour le simple vulgaire, & l'autre pour les personnes d'entendement, y ayant assez dequoy contempler sur ce premier crayon, tant estroit & racourcy peut-il estre, non seulement pour les gens d'Estat, ou qui font profession des armes, mais encore pour ceux qui n'ont l'œil que sur l'œconomie ou ménage particulier, tant subtil & habile s'étoit fait paroistre le pinceau de l'autheur, à bien & naïfuement representer tous les traits plus importans de ce siege, & de la déliurance qui s'en est ensuiuie. Que s'il eust voulu

tout d'vne main y appliquer les plus viues couleurs, que les raisons d'Estat & de Police, que les histoires & la Theologie mesme luy auroient pû fournir, à la verité le tableau en eust esté mieux acheué, & l'air d'iceluy beaucoup plus agreable. Cette si honorable censure venant de la part d'vn personnage, dont la race, experience & bon iugement s'est rendu fort signalé & recommandable, tant au dedans que dehors ce Royaume, fit que tout incontinent ie deuoray (s'il faut ainsi dire) plûtost que ie ne leus cette excellente histoire, si grande fut l'ardeur, dont ie me mis à le courir; Ce que ie n'eus si-tost finy, qu'il me prit vne enuie de le communiquer à nostre France en son langage, & le faire d'autant plus volontiers, qu'elle est desia diuulguée, à ce que m'en écrit ce mien amy, & fort bien receuë, non seulement par toute l'Italie, mais encore en Espagne, en Allemagne, & autres endroits de l'Europe. Et afin aussi que la ville de Paris venant à contempler dans ce beau miroir la beauté de son heroïque & genereuse constance, elle deuienne de iour en iour plus amoureuse de soy-mesme, sans permettre qu'aucune tasche du refroidissement, tant petite puisse elle estre, vienne iamais soüiller cette pureté & splendeur, qu'elle a rapporté de l'ardente fournaise de tant de persecutions & aduersités, si vertueusement par elle soûtenuës, & à cette heure notamment qu'elle void éclorre les fleurs des fruits prochains que l'autheur luy auoit predit & promis par ce mesme discours, si que non seulement elle

se fera paroistre en toutes occurrences semblable à soy-mesme, mais encore verra-t'on (Dieu aidant) que le reste de la France reprenant ses esprits sera encouragée par elle, s'vnira de plus en plus auec elle, imitera son exemple, & sa sainte foy, comme de celle qui est le cœur, le centre & la mere des autres Villes du Royaume: de maniere que lors qu'il plaira à sa diuine Iustice permettre qu'aucun des autres membres soit visité de pareille affection, il ne voudra pour rien degenerer de la constance & magnanimité, par laquelle son chef s'est acquis enuers Dieu vn merite excellent, & à l'endroit des bons vne loüange immortelle. Et quoy qu'à l'aduenture vn chacun ne puisse comprendre & ne soit capable de l'importance de tous les secrets contenus en cét écrit; si est-ce que la lecture n'en peut estre sinon à tous vtile, & deuroient à mon iugement les plus sensez & les plus sçauans s'estudier à la faire comprendre aux plus ignorans, les Superieurs à leurs subjets, & sur tous les autres, les peres de famille à leurs enfans & à leurs domestiques pour tousiours leur imprimer & apprendre par l'exemple, & aux dépens d'autruy, auec telle prudence, sagesse, resolution & courage, on doit preuenir tels accidens, & y pouruoir, leur monstrant ainsi le vray, legitime & naturel chemin qu'il faut tenir & suiure, pour auoir incessamment la face tournée à Dieu, & le doigt à l'Heretique pour la deffense & conseruation de l'ancienne, vraye & orthodoxe Religion de cette Couronne florissante, & de la propre pa-

trie. Au demeurant tous bons Catholiques, c'eſt à dire, tous bons vrais & naturels François, & les Pariſiens en particulier, ſont extremement tenus & ont vne bien grande obligation à quiconque ſoit l'autheur de cét œuure, pour la peine qu'il a voulu prendre de repreſenter à tout le monde au vif & comme à l'œil, & auec tant d'energies les effets & merites de cette noſtre conſtance, afin d'émouuoir & exciter vn chacun à condouloir à nos miſeres & calamitez, & s'éjouïr à la vertu dont il a plû à ce grand Dieu fortifier ce peuple, nous remettant quant & quant deuant les yeux les vrayes cauſes des miſeres & rudes fleaux dont nous ſommes battus, auec les moyens de les éuiter pour l'aduenir, & de nous reconcilier parfaitement auec Dieu, qui eſt (comme le meſme autheur touche ſur la fin) celuy qui frappe & qui guerit. Il reſte ſeulement à vous ſupplier (Amy Lecteur) qu'il vous plaiſe prendre en bonne part encore ce mien petit labeur, & vous ſeruir, ſi bon vous ſemble, de cét abregé, en attendant que quelqu'autre vous donne vne plus ample & plus particuliere hiſtoire de ce meſme ſujet, tres-dignes certes, s'il en fut oncques, d'eternelle memoire. Dieu vous veüille aſſiſter de ſa ſainte grace, vous preſeruant de pareille infortune.

DISCOVRS VERITABLE & notable du siege de la ville de Paris, en l'an 1590.

LA ville de Paris auoit reïteré le ſerment de l'Vnion entre les mains du tres-illuſtre Seigneur le Cardinal Caëtan Legat Apoſtolique, & ce en la perſonne & par la voix de ſes Magiſtrats, Colonnels, Capitaines, & autres chefs de guerre aſſemblez pour cét effet en l'Egliſe des Auguſtins, où apres la celebration de Meſſe en grande ſolemnité & deuotion, ils proteſterent tous de viure & mourir conſtamment en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & d'employer leurs vies & moyens à la deffenſe d'icelle, ſans iamais ſe rendre, ny venir à aucune conuention ou capitulation auec l'Heretique. Et cela s'eſtoit paſſé le Dimanche vnziéme de Mars de la preſente année mil cinq cens nonante, quand le quinziéme enſuiuant voicy arriuer la nouuelle du ſuccez mal-heureux pour le party Catholique de la bataille donnée le iour precedent à Iury, entre le Roy de Nauarre & le Duc de Mayenne. Nouuelle qui à la verité apporta beaucoup de faſcherie & d'eſtonnement aux Princeſſes, à tout le corps des Magiſtrats, & generalement à tout le peuple, comme à ceux qui ne ſe voyoient pour lors en eſtat ny en eſperance prochaine de pouuoir aſſembler forces ſuffiſantes pour

tenir en bride l'ennemy victorieux, & l'empeſcher qu'il ne vinſt comme bon luy ſembleroit entreprendre à ſe faire maiſtre de la ville en la venant aſſieger, ou meſmes aſſaillir de premier abord, chacun reconnoiſſant que cette guerre eſtant ciuile ce deuoit eſtre le principal objet & deſſein de l'ennemy de s'emparer d'icelle, comme de la capitale ville du Royaume controuerſée en ladite guerre. En cette premiere pointe doncques de la douleur qu'ils ſentoient des pertes paſſées & de la crainte qu'ils auoient de celles qui deſia ſembloient leur pancher ſur la teſte, leur vnique deſir fut de recourir tous à la maiſon, au conſeil & conſolation de M. le Legat, où ſe trouuans entr'eux fort diuiſez & differens d'opinions, qui ſe monſtroit eſperer & qui deſeſperer de la conſeruation de la ville, au cas que l'ennemy la vinſt aſſaillir ou aſſieger, & s'en trouuoit aſſez qui la tenoient pour totalement deſeſperée, eu égard à l'exceſſiue grandeur de la machine & de la circonference d'icelle, aux intelligences internes que l'ennemy auoit auec les politiques par le moyen des menées & pratiques que pourroient faire les bannis & rebelles d'icelle qui ſuiuent ſon party, & finalement à la facilité à ſe ſoûleuer d'vn ſi grand nombre de menu peuple qui leur ſeruiroit de premier inſtrument de ſedition, tout auſſi-toſt que l'ennemy paroiſtroit à noſtre veuë auec ſon armée, ou pour le moins au premier retranchement des viures & du pain notamment, que l'on ſentiroit dans la ville, aſſeurans

que dans icelle ne se trouueroit dequoy nourrir le commun peuple, sinon pour vn mois ou vn mois & demy au plus. Adjoustant dauantage qu'icelle estant épuisée de deniers, fort diminuée de credit, cassée de grandes & inutiles contributions passées, & totalement priuée de commerce, dont elle pensoit tirer son principal reuenu, elle n'estoit en estat de pouuoir introduire & entretenir vn Prince d'authorité pour y commander ny soudoyer grand nombre de gens de pied & quelque peu de caualerie, comme il seroit de besoin, tant pour la garde d'icelle, que pour les sorties necessaires à faire escorte, & asseurer l'entrée des viures ordinaires, & beaucoup moins luy estoit-il possible de faire cette soudaine & grande prouision de grains que chacun voyoit bien estre tres-necessaire, & partant ceux-cy qui tenoient finalement pour impossible que ledit Duc de Mayenne peust (sinon auec vn long espace de temps, & possible iamais) r'allier des forces suffisantes, ny pour secourir la ville, ny pour faire teste à l'ennemy, qui au contraire se seroit en vn moment renforcé de gens & de prosperitez en ses affaires, estoient d'aduis qu'il falloit penser à se rendre au plûtost & sous les plus aduantageuses conditions que faire se pourroit, sans le vouloir irriter dauantage par le dilayement, ny permettre que la ville fust reduite en pire estat qu'elle n'estoit encores de present, & en moindre esperance de iouïr par apres de la clemence du Prince victorieux. Qui plus est, il s'en trouuoit aucuns qui vouloient faire re-

uiure

uiure les pratiques du traitté de la paix generale, lesquelles ledit Legat dés son arriuée à Paris auoit interrompuës & du tout assoupies. Bien est vray que de l'autre part les affectionnez Catholiques, & ceux notamment qui peu auparauant, comme dit est, auoient reïteré le serment de l'Vnion, les vns Theologiens, & sur tout Messieurs de Sorbonne, ne manquoient de persuader la resolution de se deffendre, mais auec raisons plus speculatiues, & ressentans mieux, pour ainsi dire, vne sainte contemplation, qu'vne solide pratique & experience des affaires, qui peut estre appliquée & aucunement seruir à l'Estat où se trouuoit lors la ville & tout le Royaume. Et quelques autres plus soigneux de leur particulier que du public mettoient desia en auant l'abandonnement de Paris, s'efforçant de persuader qu'il ne seroit que bon que les Princesses notamment en sortissent, auec toute la maison de Guise, pour la garantir & asseurer des mains de leur ennemy, enflé de gloire à cause de cette victoire.

Parmy ces confusions & difficultez ledit Legat ne failloit à faire paroistre sa prudence & constance accoustumée, les encourageant tous en general, & dissuadant tout à fait le traitté de la paix generale auec l'Heretique. Protestant où l'on en voudroit recommencer les pratiques, il délogeroit aussi tost, non seulement de Paris, mais du Royaume encore. Et quant à la reddition de la ville, il luy sembloit que c'estoit trop precipiter que d'en parler en cette premiere émotion de douleur

& de crainte, & partant ne seroit que bon de faire en sorte que ledit Duc de Mayenne s'approchast au plûtost que faire se pourroit, afin de pouuoir par vn abouchement entendre son aduis sur toutes les difficultez proposées, & en particulier ce qu'il pouuoit coniecturer des desseins de l'ennemy, & quelle esperance il auoit du restablissement de ses propres forces pour luy pouuoir faire teste & secourir la ville à son besoin, laquelle cependant apres auoir plus posément examiné son estat pourroit plus meurement deliberer & discourir à part soy de sa puissance ou impuissance à tenir, & ainsi resoudre à se deffendre ou se rendre. Et auec ce prudent conseil ayant aucunement endormy les premiers tumultes de ce iour-là, il depescha incontinent à Rome pour donner aduis de l'accident, comme il en écriuit encore en Espagne & en Flandres par occasion des courriers qui à ce mesme effet furent depeschez par Dom Bernardin de Mendoze Ambassadeur du Roy Catholique. Et le mesme soir ledit sieur Legat consulta auec les Prelats qui l'assistoient sur le fait de la demande de sa personne en la ville de Paris ou de son partement d'icelle, c'est à dire, à sçauoir lequel des deux ils iugeoient estre plus profitable au bien & secours de la cause en general & aux fins de sa legation, ou qu'il y demeurast ou qu'il en sortist pour en pouuoir plus resolument conferer auec ledit Duc de Mayenne au premier abouchement. Tous vnanimement conclurent qu'il estoit non seulement conuenable, mais absolument ne-

ceſſaire qu'il demeuraſt, d'autant que la reſolution de ſa demande dependoit en partie de celle de la ville à s'encourager & ſe diſpoſer (comme l'on dit) à tirer force de foibleſſe, faiſant hardiment teſte à l'ennemy, & demeurant ferme en ſa premiere reſolution de iamais ne ſe rendre à l'Heretique: Au lieu que s'il venoit à reſoudre ſon partement ſous quelque pretexte que ce fuſt au milieu de ſi grandes couſuſions, neceſſitez, deffiances & difficultez, indubitablement s'enſuiuroit la perte de la ville, & par conſequent du Royaume & de toute la cauſe en faueur de laquelle il eſtoit venu en France, d'autant que l'Heretique viendroit alors aiſément au deſſus de ſes affaires, & ſe pourroit dire, que ce ſeroit fait de la Religion Catholique & de tout le reſte du Royaume. Par ainſi l'exhorterent tous d'vne voix à prendre de ſa part cette determinée reſolution de ne bouger, & le faire incontinent publier par la ville, pour toûjours accroiſtre le courage aux Magiſtrats & tout le reſte du peuple, rendant les vns & les autres de plus en plus faciles & plus enclins à la reſolution de tenir & ſe bien deffendre: Et à cét effet donner promptement ordre à ſe pouruoir d'vn Chef de guerre, de forces & viures neceſſaires, s'aſſeurer le mieux qu'il ſeroit poſſible des places circonuoiſines aux riuieres d'Oyſe, Marne & Seine, la perte deſquelles la priueroit entierement de tout commerce, demeurant au reſte de ce poinct reſolu entr'eux, que bien qu'à la verité la voye de l'aſſiegement fuſt la plus longue, ſi eſt-ce qu'il

y auoit plus d'apparence que l'ennemy la deuſt choiſir comme la plus ſeure, au cas qu'il entrepriſt aucune choſe contre la ville plûtoſt que de l'aſſaillir à force ouuerte ; choſe notoirement trop perilleuſe à vne ſi petite armée que la ſienne, laquelle pour lors n'excedoit le nombre de dix mille hommes de pied au plus, & trois mille cheuaux, au lieu que dedans la ville on faiſoit eſtat, & ſe trouuoient enroollez enuiron trente mille Pariſiens tres-bien armez, qui departis par quartiers ſous la conduite de leurs Chefs, ſe ſeroient en ce cas trouuez tous bons ſoldats pour la deffenſe de leur patrie, familles, maiſons & moyens.

Ayant doncques pris Monſeigneur le Legat reſolution de demeurer, il la publia incontinent : Et s'y conforma dauantage lors qu'eſtant abouché le dix-huitiéme de Mars auec ledit Duc de Mayenne à ſaint Denis, il entendit qu'il auoit bonne eſperance de ſe pouuoir en peu de iours remettre en ſuffiſant eſtat pour venir ſecourir la ville au cas qu'il en fuſt beſoin, tant par le moyen du reſte de ſes forces qu'il pourroit rallier, que du ſecours qu'on luy promettoit du coſté de Flandres, duquel il ſe tenoit pour aſſeuré, veu la bonne affection que le Roy Catholique & le Duc de Parme portoient d'eux-meſmes au bien & aduancement de cette cauſe, laquelle ils embraſſeroient d'autant plus volontiers quand ils ſe verroient échauffez à ce faire, tant par les lettres que mondit Seigneur le Legat leur en auoit écrites, comme a eſté dit

cy-dessus, que par la voix du Seigneur Pierre Caëtan son nepueu qui l'estoit venu visiter de Flandres, & y auoit esté renuoyé par ce mesme effet à l'instante priere que la ville en fit audit Legat dés le seiziéme du mesme mois, en compagnie du Commandeur Morco, Agent de sa Majesté Catholique, & de l'vn des Escheuins de ladite ville.

S'estant doncques ensuiuy à saint Denis l'abouchement dudit Legat, de l'Ambassadeur Catholique, & des Magistrats de la ville auec ledit Duc de Mayenne. Et lors la ville se sentant excitée par l'esperance du prochain secours que ledit Duc promettoit, elle prit vne ferme resolution, selon le conseil dudit Legat, de perseuerer à son serment, de tenir bon & faire resistance à l'ennemy: & ce, sous la protection dudit Duc, sous le gouuernement, quant au fait de la police, de l'Archeuesque de Lion, qui auec beaucoup de prudence & de charité l'auoit déja par vne assez bonne espace de temps heureusement gouuerné sous la garde du Duc de Nemours, destiné par ledit Duc de Mayenne pour y auoir le gouuernement & superintendance sur tout ce qui concernoit le fait des armes, auec la charge de quatre mille hommes de pied estrangers, tant Suisses, Lansquenets, que François, soudoyez partie par le Roy Catholique pour l'entremise de son Ambassadeur susdit, partie par la ville mesme & sous la vigilance du Cheualier d'Aumale, enuoyé par le mesme Duc de Mayenne pour conduire sous l'obeïssance dudit sieur de Nemours les escar-

mouches & autres factions de guerre qui iournellement se presenteroient à executer alencontre de l'ennemy. Mais pour autant qu'il fut iugé comme impossible de deffendre auec si petit nombre de soldats toute l'enceinte des faux-bourgs, à cause du grand circuit & vastité d'iceux, il fut pour cette cause resolu qu'ils seroient abandonnez, & les maisons laissées vuides, quoy qu'il y en ait de tres-belles & en si grand nombre, que peu s'en faut qu'elles ne fassent vn si grand corps que le reste de ce qui est habité dans l'enclos des murailles de la ville : ce neantmoins les proprietaires d'icelle auec vne promptitude, patience & obeïssance tres-digne certes d'estre admirée, les laissant en proye à l'ennemy, se retirerent, qui dedans la ville, qui autre part; & cependant que l'ennemy qui tost apres la susdite bataille s'estoit fait maistre de la ville de Mante s'y amusoit à partager son butin, remettre ses forces & deliberer du progrez de la guerre, ledit Legat s'employoit de son costé à rencourager la ville par le moyen du renouuellement des graces & exercices spirituels, frequence des Predications, & ministere des saints Sacremens de la Penitence & Eucharistie, cherchant en mesme temps le moyen de pouuoir conferer auec quelqu'vn des principaux de la Noblesse Catholique qui suiuoit le party contraire, comme finalement le vingt-sixiéme du mesme mois, il entra en conference auec le Mareschal de Biron, auquel de viue voix & fort affectueusement il s'efforça, mais en vain, de persuader & en sa

personne, & à tout le reste de la Noblesse Catholique suiuant le mesme party, d'abandonner l'Heretique, & se reünir auec les autres Catholiques pour la deffense de leur Religion & liberté de cette Couronne, sans vouloir estre cause en soustenant vn si iniuste party, que les forces estrangeres entrassent en ce Royaume, en danger d'apporter quelque nouueauté ou alteration en cét Estat, pendant que l'on ne visoit qu'à la seule deffense de la seule Religion Catholique, & en tout cas l'exhortoit de vouloir moyenner quelque suspension d'armes pour certain temps, pour cependant pouuoir conuoquer les Estats generaux où plus meurement ils pourroient traitter des moyens conuenables à donner quelque relasche aux troubles de ce Royaume, & les assoupir du tout auec la conseruation de la Religion Catholique.

Ledit Duc de Mayenne cependant auoit donné son rendez-vous à Soissons, & mettoit peine de rallier le reste de son armée dissipée ça & là, plûtost que deffaite, & ce afin que donnant certitude de l'estat où il se trouuoit à Monsieur le Duc de Parme, auec lequel il se deuoit aboucher, comme il fit tost apres à Condé, il le peust d'autant plus facilement induire à luy donner le secours qu'il iugeroit necessaire pour s'opposer & faire teste à l'ennemy.

Ledit Duc de Nemours en mesme temps vacquoit de son costé à distribuer les charges dans la ville, à donner ordre aux garnisons & autres factions militaires. Monsieur de

Lion auec le Preuoſt des Marchands & autres Magiſtrats auoient l'œil ſur la Police, & tous enſemble auec les Conſeillers du ſecret conſeil dudit Duc de Mayenne s'entre-communiquoient ſouuent en la preſence dudit Legat, ſelon l'occurrence des affaires, laiſſans par apres l'execution de ce qui ſe reſoluoit à ceux qui en eſtoient chargez, laquelle en pluſieurs choſes, voire de conſideration & importance, ſoit par impoſſibilité, deſobeïſſance ou diſſention, eſtoit bien ſouuent negligée, & non iamais ſi exacte qu'il euſt eſté neceſſaire : de là vint qu'il ne fut fait diligente recherche ny fidel eſtat des grains qui eſtoient dans la ville, qu'elle ne fuſt rauitaillée & munie auec le ſoin & diligence requiſe, & que l'on ne s'aſſeuraſt des places d'alentour, la perte deſquelles eſtoit hors d'eſperance de le pouuoir faire par apres, aucuns refuſans garniſons, comme fit Corbeil. Sur ces entrefaites & difficultez, voicy que l'ennemy paroiſt à la veuë de la ville paſſant auec toutes ſes forces pour taſcher à ſe rendre entierement maiſtre des riuieres, comme l'on pourroit dire qu'il fit en vn moment: Car ſoit que les places ne fuſſent de ſoy tenables, ſoit pour la déloyauté d'aucuns de ceux qui eſtoient deſtinez à la garde d'icelles, il s'empara de Corbeil, Prouins, Melun, Moret, Nogent, Montreau, Beaumont & autres villes & bourgades ſituées ſur les riuieres ſuſdites, ſans trouuer aucune reſiſtance, ſinon qu'à Sens & ſaint Denis.

Ledit Legat n'ayant pour lors encores re-

ceu réponſe du Mareſchal de Biron, luy ennoya le vingt-ſixiéme Avril Monſieur l'Eueſque de Conda, pour luy remonſtrer derechef les inconueniens qu'il luy auoit deſia fait entendre : l'aſſeurer des forces eſtrangeres, qui infailliblement eſtoient pour entrer en ce Royaume, & l'exhorter à tout ce que cy-deuant luy auoit eſté propoſé. Mais tout cela fut ſans aucun fruit. Qui plus eſt, ayant ledit Eueſque à ſon retour de Prouins rencontré ledit Roy de Nauarre, il fut contraint, bien que comme ſon intention & ſes inſtructions, d'entrer en conference auec luy, qui dura aſſez bonne eſpace de temps, n'oubliant pas à luy remonſtrer cependant les inconueniens, ruines & dommages qu'apporte à ce Royaume ſa contraire croyance de la foy Catholique, & s'efforça de le vouloir perſuader à vouloir en ſe conuertiſſant entendre à vne bonne paix. Mais tout de meſme encores auec luy perdit-il ſon temps & ſa peine. Ainſi Paris ſe trouua incontinent aſſiegé, & entierement priué de toutes ſortes de commerces & de viures, remplis de pauures païſans d'alentour, que la furie de l'ennemy auoit induſtrieuſement chaſſez pour aider à y conſommer les viures, qui fut cauſe que ceux qui auoient des grains vinrent à les reſſerrer : & dés-lors commença à ſe faire ſentir la difficulté de recouurer du pain parmy cette grande & preſque innumerable multitude de peuple, croiſſant encore ſelon le prix du grain, celuy de toutes autres victuailles : & les politiques de dedans qui obſeruoient curieuſement toutes

pluſieurs fois le plus ardent zele de quelques vns, ſans faute il ſe ſeroit enſuiuy beaucoup de meurtres, & autres grands inconueniens.

Tant y a que les menées & conſpirations venans à eſtre découuertes n'ont iamais eſté diſſimulées, & ne ſont demeurées totalement imprimées. Et bien qu'on y ait procedé auec quelque cõniuence plûtoſt qu'auec vne entiere rigueur, ſi en a-il eſté fait quelque juſtice ſi exemplaire, qu'elle a augmenté le zele aux bons & aucunement reprimé la temeraire impieté des méchans, qui pour eſtre moindres en nombre eſtoient contraints de recouurir leurs remuëmens & menées auec beaucoup de ruſes & artifices. Et c'eſt pourquoy ils ſe trouuoient des premiers & des plus prompts en apparence à mettre la main aux deuoirs & charges publiques ſelon qu'il eſtoit commandé, ne laiſſans pourtant de machiner toûjours quelque ſecrette méchanceté, comme ils firent de fait ſur le commencement du mois de May, qu'ils perſuaderent à l'ennemy de ſe preſenter aux faux-bourgs, luy promettant en ce cas de remuer en ſorte au dedans que l'entrée luy en ſeroit facile. A cette ſemonce il ne faillit de comparoiſtre auec la pluſpart de ſes forces, tant de pied que de cheual, les dixiéme vnziéme & douziéme dudit mois, faiſant meſme braquer ſon canon le dernier deſdits iours contre la porte ſaint Martin: mais les Politiques voyans la diligence & conſtance dudit Duc de Nemours, la hardieſſe & valeur du Cheualier d'Aumale à le repouſſer ſans ceſſe, & notamment le Samedy

en vne gaillarde & furieuse escarmouche, qui dura bien l'espace de quatre bonnes heures, le soin & vigilance des vrais Catholiques de dedans à prendre les armes, dresser barricades aux endroits plus suspects, se ranger en leurs corps de garde, il ne se trouua aucun d'eux qui eust la hardiesse de se remuer; de sorte que l'ennemy frustré des promesses qu'ils luy auoient faites apres y auoir perdu grand nombre de ses gens, fut contraint de faire sa retraite, & ne sçachant pour lors autre chose de ses gens faire, ils passerent leur colere le mieux qu'ils peurent, faisant brûler tous les moulins à vent qui estoient autour de la ville pour tousiours molester, vers laquelle le quinziéme de Iuin ledit Roy de Nauarre fit dresser deux batteries de plusieurs canons, l'vne à Mont-Martre, & l'autre à Mont-Faucon, dont la ville est commandée de ce costé-là, & d'où par plusieurs fois il continua à la battre à vollées & en ruine, auec quelque dommage & estonnement à la verité pour le commencement, mais non à beaucoup prés tel qu'il se l'estoit imaginé, ou que les autres luy representoient tout au contraire. Le peuple voyant le peu d'effet & legere perte qu'il receuoit de cette furieuse batterie, ne faisoit plus que s'en rire, prenant toutefois de là occasion de redouter son courage, & d'enflammer de plus en plus sa haine & indignation contre l'ennemy, & son esperance enuers Dieu, à la bonté duquel, comme à son vnique refuge il n'a point manqué d'auoir recours, & s'y est veu vne si solemnelle affluence de Processions,

aux lieux principalement destinez pour les Stations, qu'au rapport mesmes des Citoyens, elle n'a en rien cedé, & ne cede encore pour ce iourd'huy à la celebrité qui autrefois s'y est veuë l'année du grand Iubilé. Les Predications y estoient en plusieurs endroits ordinaires, pleines de pieté, de doctrine, d'ardeur & de zele, & tousiours fort frequentées du peuple. Et d'autant plus que les occasions d'employer ceux qui ne viuent que de leur trauail venoient à se diminuer, & par consequent à se multiplier de iour à autre la multitude des pauures mandians; d'autant plus s'augmentoit la charité des gens de bien qui aidoient à les nourrir & substanter tant qu'il leur fut possible.

Or estant representé aud. Duc de Mayenne, de la part dudit Legat, desdits Ducs de Nemours & Archeuesque de Lion, & autres qui y auoient interest, l'extréme souffrance à laquelle estoit reduite la ville, & le notable danger qu'elle couroit de tomber en quelque sedition, & d'estre finalement contrainte à se rendre, si bien-tost elle n'estoit secouruë: Ledit Duc de Mayenne, tantost par lettres, tantost par la viue voix des gens qu'il enuoyoit à cét effet, auec diuerses inuentions, fondées par fois sur des empeschemens, dont il se disoit desia estre venu à bout, par fois sur les nouuelles esperances, qui auoient tousiours quelque couleur de verité, prenant aussi toûjours quelque briefue dilation; en faisant cependant courir le bruit de quelques entreprises heureusement conduites & executées, des

viures qu'il tenoit prests pour le rauitaillement & choſes ſemblables pour gaigner du temps. Il entretenoit auec cette prudente & artificieuſe diſſimulation vn chacun en deuoir & eſperance, ſans iamais pourtant découurir à perſonne viuante l'entier ſecret de la verité du temps precis, auquel il pourroit ſecourir la ville : car comme ce n'eſtoit choſe qui dependoit de luy, auſſi ne pouuoit-il certainement aſſeurer quand ce ſeroit qu'il pourroit receuoir les forces & l'equipage requis à cét effet, leſquelles il attendoit du Duc de Parme qui deuoit eſtre l'autheur & executeur dudit ſecours: De maniere que la ville ſe voyant nourrie de vaines eſperances dés le dix-huitiéme Mars, que fut fait ledit abouchement à ſaint Denis, iuſques au dernier de May, & deſormais quaſi deſeſperée du ſecours, elle ſe delibera d'enuoyer Monſieur de Lion, auec Monſieur le Chantre de l'Egliſe Noſtre Dame, par deuers mondit ſieur de Mayenne, pour s'informer au vray de l'extrémité où elle eſtoit reduite, & l'aduertir que ſi promptement il ne la venoit ſecourir, elle ſeroit par neceſſité contrainte à ſe rendre: mais comme à cét effet ils s'eſtoient mis en chemin le troiſiéme Iuin, ſous paſſe-port de l'ennemy, ayant iceluy changé d'aduis ſous quelques friuoles pretextes ; il les fit le lendemain retourner tout court, ſans auoir rien effectué, & depuis par ſes lettres du ſeiziéme du meſme mois, qu'il adreſſoit generalement aux Manans de Paris (car ainſi les appelloit-il) ſous couleur qu'il procuroit aſſez

artificieusement d'exciter quelque sedition parmy le peuple, lors qu'il s'assembleroit pour ouurir lesdites lettres, & en auoir la lecture, faisant son compte que le Preuost des Marchands ne les oseroit ouurir, ny lire tout seul; comme de fait il arriua, pour n'estre l'adresse faite particulierement à sa personne, ains generalement aux Habitans de Paris: mais il se méconta, en ce qu'il pensoit que ledit Preuost feroit à cét effet assembler le Conseil: car ayant porté lesdites lettres toutes closes à Monsieur de Nemours il les ouurit, les leut, les retint à soy, & ne voulut qu'on fist aucune réponse à l'ennemy. Qui plus est, tous les Magistrats fort indignez de l'affront qui auoit esté fait aux Deputez susdits, trouuerent moyen de faire entendre audit Duc de Mayenne par autre voye, l'estat où ils se trouuoient, & la nouuelle resolution qu'ils auoient prise de souffrir tout plûtost que de iamais se rendre à la fureur de l'ennemy, & partant l'exhortoient d'vser de toute diligence possible à les venir secourir, & mesmes de s'auancer auparauant que toutes les forces qu'il auoit mandées de diuers endroits l'eussent joint.

Ainsi perseueroit la ville en sa premiere constance & resolution, & le premier iour de Iuillet s'estant assemblée en l'Eglise Cathedrale, elle fit vn vœu à Nostre-Dame de Lorette, auec tres-grande solemnité & deuotion, à ce qu'il pleust à la tres-sacrée & glorieuse Vierge la prendre sous sa protection, & vouloir interceder pour sa déliurance.

Et comme ledit Legat eut esté aduerty que le sieur saint Goart, Marquis de Pisany, n'agueres Ambassadeur à Rome, pour le deffunct Roy Henry, estoit fraischement arriué au camp de l'ennemy, il voulut conferer, & confera de fait auec luy aux faux-bourgs saint Germain, en la maison de Gondy, & ce sur les mesmes poincts qui desia auoient esté mis en auant au Mareschal de Biron : mais aussi fut ce auec le mesme fruit qu'auparauant, & encore moindre esperance ; pour autant que l'ennemy & generalement tous ceux de son party, tenoient comme pour chose tres-asseurée & indubitable, que la ville deuoit en bref (comme ils disoient) donner du nez en terre, & se donner à leur mercy, selon les aduis qu'ils en receuoient de leurs correspondans & fauteurs du dedans, lesquels neantmoins ils sçauoient bien n'auoir la hardiesse de remuer si à propos pour eux, qu'ils auroient bien desiré, parce que le menu peuple, duquel au commencement ils s'estoient beaucoup promis, se vit alors tellement affamé & abbattu de faim, qu'il estoit beaucoup plus attentif à conter les iours ausquels il attendoit, ou le secours, ou la nouuelle cueillette des bleds, qu'il n'auoit de loisir à songer aux seditions & nouueautez, ny de force à les executer ; & à la verité il menoit vne tres-pieuse & languissante vie, accompagnée toutefois d'vne incroyable patience : car la neceſſité l'ayant desia accoustumé à manger le pain d'auoine, par faute d'autre, & à boire de l'eau à cause du prix excessif auquel le vin estoit monté, il

n'auoit auec cela pour toute pitance que la chair d'asne & de cheual, & quelques herbages, pois, féves, & autres nouueaux fruits de la saison, que les iardins de la ville leur fourniſſoient, & qu'ils alloient fourager, & prendre dans les autres plus voiſins des murailles ſous la couuerture & faueur de noſtre canon: & quoy que par fois ces menuës denrées ſe trouuaſſent à vendre aux places publiques en quantité, aſſez raiſonnablement, veu le temps, le prix toutefois en eſtoit touſiours hors de raiſon. Mais ce fut vne ſinguliere faueur du Ciel, que les bleds vinrent à maturité bien plûtoſt que de couſtume à recueillir, pour leſquels le pauure peuple ſortoit à grandes troupes ſous l'eſcorte & proteſtation de nos ſoldats, qui combattoient valeureuſement pour les deffendre de l'ennemy : joint que l'artillerie qui eſtoit ſur les murailles donnoit aſſez de loiſir & de ſeureté pour enleuer tout ce qui ſe trouuoit ſous la portée du canon. Et certes le froment, l'orge & le ſeigle qui fut ainſi moiſſonné & apporté dans la ville (quoy qu'à la verité il fuſt achepté au prix de beaucoup de ſang de nos ſoldats & moiſſonneurs,) ne luy ſeruit pas d'vn petit rafraiſchiſſement pour quelque temps, tant à cauſe du grain que de la paille encore.

Or eſtant finalement écheu le neufiéme de Iuillet la ville de ſaint Denis preſſée de la famine, fut renduë à l'ennemy, ſelon qu'auparauant il auoit eſté capitulé, n'ayant pû eſtre ſecouruë par Monſieur de Mayenne dans le iour ſuſdit que les aſſiegez s'eſtoient limité

par ladite capitulation. Cela & la vaine affection qu'auoit le Roy de Nauarre de faire paroistre le peu de cas qu'il faisoit de ce prodigieux éclat de tonnerre, qui tomba sur son logis audit saint Denis, & tua en la chambre du sieur de Belle-Garde trois de ses Gentilshommes, le laissant tout estourdy, par vn assez bon espace de temps, chose que plusieurs des siens prenoient pour vn sinistre presage: Cela, dis-ie, fut cause que s'approchant auec toute son armée, il s'empara d'autant plus hardiment la nuit de saint Iacques de tous les faux-bourgs de Paris, sans y trouuer aucun empeschement ny resistance, où s'estant barricadé & fortifié, il resserra tellement la ville, que de là en auant il fut du tout impossible de plus recouurer vasches, veaux, moutons, vollailles, ny gibier, œufs, laict, beurre, herbages, ny autres choses semblables, qui iusques alors se couloient, bien que rarement, à la dérobée, & au grand danger de ceux qui les y apportoient, & à prix excessif pour ceux qui en vouloient auoir: & comme il arriue ordinairement à mesure que toutes sortes de viures diminuoient, aussi on augmentoit le prix en toute extremité. Si bien que ce qui auparauant le siege eut communément pû couster dix escus, estoit finalement monté à si haut prix, qu'il se vendoit lors trois cens escus, & voire que celuy qui en pouuoit recouurer à ce prix, s'estimoit receuoir vne signalée faueur, & en auoit bien particuliere obligation au vendeur.

La chair de cheual & de mulet estoit aussi

bien encherie que le reſte: ſi bien que preſque tous les mulets qui ſe ſont trouuez dans la ville, ont eſté mangez, & des cheuaux, iuſques au nombre de trois mille, ou enuiron, parmy leſquels tel s'en eſt trouué qui a eſté vendu ſix vingts eſcus d'or, pour mener à la boucherie.

Bref, la neceſſité eſtoit ſi extréme, qu'vn chien ne paroiſſoit ſi-toſt en ruë, que l'on ne couruſt apres auec laſſets & cordages pour le prendre, le faire cuire & le manger; ce qui s'eſt fait en pluſieurs endroits de la ville publiquement, & à la veuë d'vn chacun, & pluſieurs ne ſe nourriſſoient que de chats, qu'ils mangeoient en leurs maiſons.

Bref, toutes leſquelles choſes ne ſe recouuroient pas de tous ceux qui en vouloient & auoient bien dequoy les achepter: mais ſeulement de ceux qui par faueur ſinguliere eſtoient preferés aux autres. De ſorte que tous vniuerſellement, & chacun ſelon ſa portée, patiſſoit en cette extremité: mais la ſouffrance du menu peuple eſtoit ſur tout incompatible, parce que non ſeulement luy deffailloit & l'occaſion & la force de pouuoir gaigner ſa vie de ſon trauail, mais auſſi la charité d'autruy ſe voyoit d'autant plus reſtrainte par la neceſſité, que plus la pauureté s'augmentoit de iour à autre. Et finalement tous moyens venans à manquer à ceux qui par leurs aumoſnes auoient accouſtumé de le ſoulager & ſecourir, c'eſtoit choſe pitoyable de les voir deffaillir & tomber de foibleſſe & langueur, ſe mourans peu à peu de faim dans les

Hospitaux, sur les fumiers & au milieu des ruës: & tous communément, tant à cause de la faim, que de la mauuaise nourriture, deuenoient gros & enflez par tout le corps, comme hydropiques; spectacle qui à la verité émouuoit vn chacun à telle compassion, qu'il n'est possible de l'exprimer, voyans ces pauures gens reduits en si piteux estat, qu'à peine se pouuoient-ils remuer; cela faisoit que ceux qui auoient encore la force de marcher prenoient iournellement resolution de s'enfuir, plûtost pour éuiter l'euidente & necessaire mort que le retardement du secours leur presentoit, que s'aller precipiter à celle qu'ils coniecturoient leur estre preparée par l'ennemy, qu'il exerça de fait en plusieurs façons sur ces miserables qui sortoient les premiers, pour diuertir les autres de faire de mesme. Mais nonobstant tout cela il en sortoit continuellement, & en grand nombre, que l'on presuma s'estre sauuez pour la pluspart, puis que l'on n'a receu nouuelle d'aucun sinistre accident qui leur soit suruenu: Les Bourgeois & autres personnes de marque, taschoient pareillement à sortir auec leurs femmes & enfans, parce qu'ils estoient reduits aussi bien que les autres à vne extréme disette & neceßité de viures, quoy qu'ils n'euſſent faute d'argent: mais la condition de ceux-cy estoit pour ce regard, sans comparaison encore pire que celle de ceux dont nous venons de parler; car s'ils sortoient sans passe-port, ils estoient aussi-toſt faits prisonniers de l'ennemy, qui leur faisoit payer grosses & excessiues rançons, &

s'ils vouloient obtenir passe-port auant que sortir, il falloit en composer auec luy, & se rachapter tout de mesme que s'il eust esté question de sortir de ses prisons : & outre tout cela venans à sortir, voire auec passe-port, encore ne se pouuoient-ils garantir de plusieurs torts & outrages qu'ils receuoient de ces soldats, lesquels comme ils ne sont soudoyez ny entretenus, aussi sont-ils sans crainte & sans discipline. Auec tout cela plusieurs neantmoins s'exposoient à toutes pertes & trauaux, voire mesme au danger d'vne mort aucunement douteuse & incertaine, pour tascher à se garantir de celle qui par la faim leur estoit toute presente & inéuitable, où ils feroient plus long sejour en la ville, & s'efforcerent tous de sortir beaucoup plus hardiment, que le premier iour d'Aoust au lieu du secours tant de fois promis & prolongé par ledit Duc de Mayenne, arriuerent lettres du Duc de Parme, adressantes au Preuost des Marchands & Escheuins de la ville, dattées du vingt-troisiéme Iuillet à Bruxelles, par lesquelles il faisoit entendre que dans le quinziéme d'Aoust il se ioindroit auec ledit Duc de Mayenne, pour venir ensemblement en toute diligence secourir la ville, & faire leuer le siege d'icelle, selon le commandement qu'il en auoit receu de la part du Roy Catholique son maistre. Ces lettres estoient accompagnées d'autres de la part dudit Duc de Mayenne, responsiues à celles que ledit Legat luy auoit écrites (comme dit est) pour le haster, par lesquelles finalement il declaroit

ce que iamais il n'auoit encore découuert ; à ſçauoir, qu'il ne pouuoit ſe remuer pour venir ſecourir la ville, ſans la preſence & interuention du Duc de Parme, lequel aſſeurément ſe ioindroit à luy pour tout le quinziéme d'Aouſt ſuſdit. Aduis, qui pour la longueur du terme épouuanta ſi fort vn Eſcheuin, que pluſieur des bons Catholiques ſe voyans extrémement preſſés, taſcherent à gaigner les champs, & ſe ſauuer au moins mal qu'il leur fut poſſible, plûtoſt que parler d'auoir paix. A quoy led. Duc de Nemours non ſeulement n'y donnoit aucun empeſchement: ains par Edict general donna permiſſion de ſortir à ceux qui auroient paſſe-port de l'ennemy, ainſi que bon leur ſembleroit; de maniere que toſt apres la diminution du peuple ſe remarqua ſi ſenſiblement par toute la ville, que l'on peut faire coniecture qu'il eſtoit ſorty pluſieurs milliers de perſonnes de toute qualité, & notamment des femmes & petits enfans non propres à ſouffrir. Et certes cela ne ſe faiſoit pas ſans grande raiſon, car à cauſe du ſuſdit aduis qui portoit vn ſi long terme, & pour la crainte qu'on auoit qu'il ne ſuruinſt encore apres quelqu'autre prolongation, toutes ſortes de viures vinrent à ſe reſſerrer encore de telle ſorte, qu'il ne falloit pas que ceux qui n'auoient du bled ou auoine en leurs maiſons, en allaſſent chercher ailleurs, n'eſtant plus poſſible d'en recouurer à quelque prix que ce fuſt, ny du vin non plus, ſinon auec tres-grande difficulté, chacun ayant plus d'égard à la ſeureté & conſeruation de ſoy-meſ-

me, qu'à la necessité du prochain.

Et ce fut lors que le Parlement de Paris auec quelques personnes de qualité, & autres particuliers habitans soûleuez par artifice, s'assemblerent & traitterent (sans toutefois aucun consentement ou interuention du corps de la ville) de tenter s'il y auroit moyen d'induire, tant ledit Duc de Mayenne que l'ennemy, à quelque forme d'accord general, où auec le repos du Royaume fust conjoint l'honneur de Dieu & conseruation de la Religion Catholique; chose qui n'estoit encore reiettée par quelqu'vne des Princesses, en la maison desquelles & en plusieurs autres endroits de la ville, on entendoit quelques turbulens & seditieux, plûtost attitrez que necessiteux, qui alloient murmurans entre leurs dents, *Ou du pain, ou la paix.* Cependant bonne partie de nos soldats & des meilleurs n'étans ny payez ny nourries, chassez par la faim, s'enfuïrent à la dérobée, & ceux qui resterent estoient reduits à telle foiblesse, qu'à peine se pouuoient-ils traisner eux-mesmes, tant s'en faut qu'ils peussent porter les armes.

Si se refroidit aucunement aussi l'obeïssance entre les dizainiers, mesmes de la ville, lesquelles commandez d'aller aux gardes & factions accoustumées, répondirent hardiment qu'on leur donnast du pain, si on vouloit qu'ils y allassent: & comme c'est la coustume d'vn peuple affamé de ne se pouuoir ny taire, ny craindre, ils'en trouua assez qui mumuroient à l'encontre des personnes publiques,

comme si estant bien à leur aise, ils eussent esté cause de la souffrance d'autruy ; & toutefois il estoit plus que notoire, que nul ne patissoit dauantage qu'eux, tant à cause du continuel trauail & veilles qu'ils employoient iour & nuit aux affaires publiques, que pour les grosses & excessiues dépenses, & les grandes aumosnes que iournellement il leur conuenoit faire. Mais ce murmure n'apportoit merueille ny estonnement à tels personnages, qui se ramenteuoient l'impatience du peuple Hebrieu à l'encontre de Moïse & Aaron au milieu des deserts, & particulierement à l'endroit qui de là prit le nom des eaux de contradiction, qui sçauoient dauantage, que la douleur quelquefois a tant de force qu'elle fait élancer le malade sur le Medecin, sur le poinct mesme qu'il luy procure sa santé. Ainsi au lieu de s'en ressentir ils estoient touchez d'vne extréme compassion de la souffrance de ceux-là mesmes qui murmuroient le plus.

Or cependant par ordonnance de Messieurs du Parlement & de ceux qui les assistoient, on vint faire entendre à Monsieur le Legat, que l'on pretendoit enuoyer ledit Duc de Mayenne aux fins de l'accord mentionné: A quoy mondit sieur le Legat, de l'aduis de ses Prelats & Theologiens, fit réponse, que comme il ne pouuoit l'approuuer se tenant à ses instructions; aussi scauoit-il bien qu'en cas de necessité, à laquelle il ne peut pouruoir, il n'estoit pas en sa puissance d'empescher de traitter auec l'Heretique sur vn poinct qui ne seroit compris és Bulles de sa Saincteté, & que

que partant ceux qui sçauoient l'estat de la ville & du Royaume aduisassent de faire ce qu'ils iugeoient estre plus expedient & conuenable à la qualité de leurs personnes; car quoy que de sa part il ne l'approuuast, aussi ne pouuoit-il l'imprimer, consideré mesmes le but qu'on s'estoit proposé en iceluy. Cette réponse entenduë, mesdits sieurs du Parlement arresterent le second iour d'Aoust qu'on demanderoit passe-port à l'ennemy, pour les personnes du tres-illustre Cardinal de Gondy & de Monsieur de Lion, afin de se pouuoir acheminer tant par deuers luy, que vers ledit Duc de Mayenne, pour essayer à trouuer les moyens de traitter quelque forme d'accord, comme dit a esté, sans preiudicier à la Religion Catholique : mais l'ennemy refusant passe-port, pour le regard de Monsieur de Mayenne, & l'ayant accordé pour le sien seulement, il se presenta en personne à saint Antoine, qui est vne Abbaye de Religieuses, distante des murailles de la portée du canon seulement, qu'il auoit fortifiée pour tenir la ville assiegée de ce costé-là, & ce pour apres auoir entendu ce que l'on pretendoit traitter, permettre, si la chose le meritoit, qu'on allast trouuer Monsieur de Mayenne. Ainsi l'allerent trouuer le sixiéme dudit mois, ledit Cardinal & Archeuesque, & luy firent entendre le sujet de leur deputation, luy representant les calamitez & ruines du Royaume, & l'exhortans conformément au susdit Arrest du Parlement, de vouloir entendre au traitté de quelque forme d'accord, sauue la Reli-

gion Catholique, insistans au reste à ce qu'il leur fust permis de s'acheminer à mesme effet vers ledit Duc de Mayenne. L'ennemy ayant oüy ledit Cardinal de Gondy & Archeuesque de Lion, & leu le pouuoir qu'ils auoient de la part de ceux de la ville, leur répondit qu'encore que leur pouuoir fust fort defectueux, tant au regard de sa dignité que de leur deuoir, qu'il ne vouloit neantmoins s'arrester sur les formalitez; & quand il estoit question du repos de son peuple, qu'il estoit prest de le receuoir en sa bonne grace & luy departir sa clemence, mais qu'il en vouloit auoir le gré: & pour ce n'entendoit point que ce fust par l'entremise ou interuention d'vn tiers, qui ne pourroit apporter tant d'affection ny de consideration que luy, pour la conseruation de ceux que Dieu auoit soûmis à son obeïssance. Et pour ce que lesdits Deputez luy demandoient permission d'aller trouuer le Duc de Mayenne, pour l'exhorter à rechercher les moyens d'vne paix generale, sçachant bien qu'on repaissoit ses pauures subjets d'vn vain espoir d'estre secourus par ledit Duc de Mayenne, pendant laquelle attente il en mouroit tous les iours vn grand nombre, dont auroient (comme il leur disoit) à répondre deuant Dieu, ceux qui les faisoient si vainement opiniastrer contre toute apparence, proposa ausdits sieurs Deputez, que son intention estoit que ceux de la ville de Paris traittassent particulierement auec luy: pour ce qui estoit de leur conseruation, que les articles qui y seroient accordez auroient lieu, si ce

n'estoit que dans huit iours, à compter du iour qu'ils auoient commencé à parler, ils fussent secourus dudit Duc de Mayenne, par vne bataille qui luy fist leuer le siege; au cas aussi qu'ils ne fussent secourus, comme dit est, qu'ils luy remettroient lad. ville de Paris entre les mains, & de ce faire luy bailleroient bons & suffisans hostages: & nonobstant, que dés-lors que lesdits articles luy seroient accordez, il donneroit prouision ausdits sieurs Deputez d'aller vers iceluy Duc de Mayenne, soit pour solliciter ou aduancer leur secours s'ils vouloient, soit pour acheminer les moyens d'vne paix generale, qu'il desiroit plus que tous autres, comme aussi il y auoit plus d'interest.

Les Deputez voyans que cette réponse ne se rapportoit à leur proposition, luy repliquerent qu'ils n'auoient charge aucune de parler pour la ville, persistans touſiours à demander passe-port pour la negociation de l'accord susdit. Mais l'ennemy qui ne pouuoit croire la venuë du Duc de Parme, ny que ses forces fussent si grandes & si proches qu'en estoit le bruit, & qui mesmes auoit receu nouueau aduis (comme il disoit) que l'armée d'Angleterre auoit combattu & deffait l'armée Catholique; insista opiniastrément à sadite réponse, laquelle il voulut encore que lesdits Deputez portassent à la ville, la leur ayant baillée à cét effet par écrit & signée de sa main. Ainsi passa cette conference sans aucun autre effet.

Et d'autant que les Princes du Sang & toute

la fleur de la Noblesse, qui soustient le party de l'ennemy l'auoient accompagné iusques à ladite Abbaye de saint Antoine auec grosse troupe de caualiers, & que pareillement de la ville vne infinité de peuple estoit accouru, qui sur les remparts, & qui en plaine campagne sous l'asseurance de la tréve qui fut publiée pour le temps que dureroit la conference déja dite, & que notamment les Princesses s'estoient encore presentées sur les mesmes remparts, toute cette Noblesse s'alloit promenant par la campagne, saluant les Dames & embrassant leurs amis, communiquant & deuisant auec eux en toute familiarité & douceur: & en cette rencontre plusieurs Parisiens moyennerent leur sortie de la ville. Et certes ce fut vn digne & notable spectacle de voir le gracieux accueil & les courtoisies dont ils vsoient de part & d'autre, s'entr'accueillant si amiablement qu'on eust pensé qu'il n'y auoit iamais eu dissention ny different entr'eux. Mais ladite conference estant finie, & les Deputez ayans esté conduits par la Noblesse iusques aux portes de la ville, parce qu'il fut donné aduis au Capitaine de la Bastille & aux Canonniers qui estoient sur la muraille, qu'estant desia expiré le temps de la tréve, la campagne pourtant ne demeuroit nette d'ennemis à leur gré, ils se mirent à les saluer de plusieurs volées de canon, qui fut occasion aux nostres de se retirer dans la ville, & aux ennemis de s'en éloigner, demeurant ainsi la campagne nette & la iournée finie.

Le mesme soir que les Deputez furent de

retour, se diuulgua par toute la ville la resolution & réponse de l'ennemy, laquelle estant prise par les politiques pour vn tres-beau sujet de sedition propre à luy faciliter l'entrée, ils concerterent assez secrettement, & neantmoins l'ennemy estant bien aduerty de s'emparer du Palais le huitiéme du mesme mois, auquel iour les Deputez deuoient faire leur rapport à la Cour, de l'ordre qu'ils deuoient tenir à l'execution de ladite entrepriſe, qui estoit que sous pretexte d'aller entendre par curiosité ce qui seroit resolu sur ledit rapport, ils se couleroient à la file separément les vns les autres dans la court dudit Palais, armez de leurs espées à l'accoustumée, & de quelques pistolets qu'ils cacheroient sous leurs manteaux : & que pour s'entr'-connoistre porteroient tous des bas de chausses de toile blanche, & qu'aussi-tost qu'ils seroient assemblez, ils commenceroient à crier tous d'vne voix, *Ou la paix, ou du pain, & viue le Roy.* Et quant & quant se saisiroient des portes dudit Palais, & les deffendroient iusques à l'arriuée de Chastillon, lequel à cét effet se deuoit presenter auec bon nombre d'infanterie (comme il fit) à la porte de Nesle, pour les venir soustenir, entrant par la riuiere & prenant terre en l'Isle du Palais, comme aussi au mesme temps se deuoit presenter, & se presenta de fait le Roy de Nauarre en personne à la susdite Abbaye saint Antoine auec la cauallerie, pensant par ce moyen accroistre toûjours la sedition au dedans, & de s'y faciliter l'entrée. Et en cét endroit m'a semblé bon de

remarquer ce qui apparut la nuit qui precedà le huitiéme du mois susdit; c'est que plusieurs personnes dignes de foy, & particulierement ceux qui estoient en garde cette nuit-là, témoignent auoir veu en l'air deux grandes flammes ou vapeurs enflammées, l'vne du costé du Leuant, & l'autre du Ponant, & semploit qu'ils vinssent s'entr'-choquer iustement sur l'Isle du Palais, & qu'ils continuerent en s'approchant & éloignant l'vn de l'autre par plusieurs fois enuiron l'espace d'vne heure & demie, puis disparurent comme si c'eust esté vn presage de ce qui deuoit arriuer au mesme endroit le iour ensuiuant; car ledit Duc de Nemours ayant eu le vent de cette menée, y donna si bon ordre, qu'apres auoir fait mettre la ville en armes par les corps de gardes ordinaires, selon qu'elle auoit accoustumé de s'y ranger au moindre soupçon de quelque remuëment ou nouueauté, auoit secrettement introduit bon nombre d'arquebusiers Lansquenets en l'vne des maisons qui sont dedans l'enceinte du Palais, & fait paroistre le sieur de Vitry dans la court d'iceluy auec quelque cauallerie & certain nombre de picquiers, il commanda qu'aussi-tost qu'aucun des seditieux commenceroit à se mouuoir & crier, *Ou la paix, ou du pain, viue le Roy*, on ne faillist pas à luy mettre la main sur le colet & le mener en prison; ce qui fut executé à la verité, mais non pas si-tost ny si paisiblement qu'il n'en falust auparauant venir aux mains, dont quelques-vns resterent blessez, & entr'autres l'vn des Colonnels de la ville.

Mais la mort de l'vn des seditieux qui demeura sur la place, & l'empriſonnement de pluſieurs autres, & notamment de celuy qui auoit bleſſé ledit Colonnel (qui peu apres en fut executé à mort par ordonnancede juſtice auec vn autre des plus coupables) donna telle frayeur aux autres, que s'enfuyans qui ça, qui là, cette ſedition fut auſſi-toſt aſſoupie que commencée, reſtant l'ennemy fruſtré de ſon eſperance.

Si ne fut fait autre rapport par les Deputez, d'autant que quelques-vns qui à cét effet ſe deuoient trouuer au Parlement, oyans le bruit de ce tumulte, n'oſerent ſortir de leur maiſon, & moins ſe rendre à l'aſſemblée des autres pour ouïr ledit rapport, voire que pluſieurs de ceux-là meſmes qui s'eſtoient deſia aſſemblez, taſcherent non ſans quelque peine à ſe ſauuer de la furie du peuple, qui accourut ſoudain tout armé en la court du Palais, & crioit à haute voix qu'il ne falloit donner aucune réponſe à l'ennemy, ains attendre conſtamment le quinziéme iour d'Aouſt; que cependant ceux qui ſouffroient, priſſent patience, & s'ils ne la pouuoient prendre, qu'ils ſortiſſent dehors, que la porte ne leur ſeroit refuſée.

Les autheurs de la premiere aſſemblée du Parlement qui auoient mis en auant le traitté & negociation de la paix, & qui parauenture auoient encore complotté le ſtratagéme de cette ſedition, voyans que leur entrepriſe auoit ſi mal reüſſi, & que la ville s'eſtoit fermement reſoluë d'attendre le ſecours à tout

le moins iusques au quinziéme d'Aouſt, commencerent à propoſer nouueaux artifices, & firent en ſorte que l'ennemy décheu de l'eſperance qu'il auoit conceuë de ſe pouuoir emparer de la ville au moyen de cette negociation qui s'en eſtoit allée en fumée, il fiſt couler & courre de main en main l'original d'vne certaine Patente ſuſcrite de ſa propre main & de l'vn de ſes Secretaires, donnée à ſaint Denis le douziéme d'Aouſt, & ſeellée de ſon petit ſceau, par laquelle il aſſeuroit la ville de Paris, qu'il conſerueroit en icelle la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſans y rien innouer que par la determination d'vn Concile legitimement aſſemblé, auquel il promettoit encore de conformer ſa creance, declarant que comme il auoit auparauant pris, auſſi prenoit-il de nouueau ſous ſa protection ladite Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & auec icelle tous les habitans de ladite ville de Paris, tant Eccleſiaſtiques que ſeculiers, leurs biens & moyens, promettant en bonne foy & parole de Roy, que tous ceux qui luy aideroient à reduire la ville ſous ſon obeïſſance, ne ſeroient en aucune maniere recherchez pour ce qui s'eſtoit paſſé durant ces troubles, ny leurs maiſons pillées, ny leurs perſonnes miſes à rançon, luy eſtant maiſtre de la ville, offrant de faire expedier lettres plus authentiques pour l'obſeruation de tout ce que deſſus, ſelon qu'il ſeroit iugé eſtre neceſſaire, & que cependant ladite Patente ſeruiroit de declaration & témoignage de ſa volonté. De cette Patente

furent faites plusieurs copies, aucuns les faisans par curiosité seulement, autres tout à dessein pour la mieux diuulguer par cét artifice, autre pour la contreminer, & finalement on la voit imprimée, sans que toutefois on ait pû sçauoir qui en procura l'impression, tant est qu'elle ne tarda gueres à estre si bien diuulguée, que cette mine que les ennemis esperoient leur deuoir faire vne si grande bréche, se trouua encore éuantée sur le point qu'elle deuoit ioüer: car les Catholiques connoissans combien estoit impossible ladite Patente, retorquoient à l'ennemy : Que cependant qu'il protestoit de vouloir prendre la Religion Catholique en sa protection, la mesme Religion luy reprochoit au contraire la continuation des Presches de la doctrine de Caluin, qui se faisoient iournellement en sa presence par ses Ministres ; Que la pretenduë proposition du Concile estoit impossible, niant tacitement & par consequent l'authorité de celuy de Trente, vniuersel, legitime & authentique, qui condamne l'impieté des Heretiques, establissant les dogmes & ceremonies de l'Eglise Catholique, que la promesse faite à ses fauteurs & partisans qui s'employoient à l'introduire en la ville, n'estoit qu'vne semence d'vne nouuelle zizanie, de diuisions, tumultes & seditions entr'eux, mais qui découuroit neantmoins de plus en plus sa bonne affection & le bon traittement dont il vseroit à l'endroit de ceux qui ne l'auroient fauorisé. Que chacun partant pensast en soy & ne se laissast surprendre par les promesses de celuy

qui auec belles & douces paroles feignant les vouloir oindre s'efforçoit à les poindre d'vne venimeuse & mortelle pointure, au lieu que la prochaine arriuée du Duc de Parme leur promettoit vne glorieuse & salutaire déliurance.

Or voicy qu'au mesme temps que la patente susdite se manifesta, le sieur Dandelot frere de Chastillon, & fils du deffunct Admiral de Coligny ayant esté pris prisonniers en certaine escarmouche, alloit & venoit par la ville en toute liberté, ayant esté relasché sous sa foy, fit alors entendre ausdits Deputez que l'ennemy s'estât rauisé auoit finalement resolu de leur accorder passe-port pour aller trouuer ledit Duc de Mayenne; & qu'à cét effet il luy auoit enuoyé vn blanc signé, pour estre remply à leur discretion; & d'autre-part encore au mesme temps Monsieur le Comte de Brissac, pour aucunement diminuer certains soupçons & deffiances que l'ennemy, qui pareillement le tenoit prisonnier sous sa foy, auoit conceuës à l'encontre de luy, se prit à luy persuader que s'il auoit enuie de mettre luy mesme, & le Royaume en paix & repos, il estoit expedient qu'il fléchist, & se monstrast vn peu plus facile à traitter auec ledit Duc de Mayenne, qu'il n'auoit fait par le passé; & apres luy auoir deduit les raisons qui l'y deuoient inciter, les moyens qu'il falloit tenir à ce faire, il s'estoit transporté vers ledit Duc de Mayenne, pour luy faire ouuerture de la part de l'ennemy de quelque voye d'accord & pacification; mais ne rapporta autre

réponse de Monsieur, sinon qu'il ne pensoit pas qu'on desirast aucune paix ou repos, puis qu'auec tant de rigueur on empeschoit qu'il ne peust conferer auec ses amis, leur refusant passe-port à cét effet, ou le reuoquant apres l'auoir octroyé; ce neantmoins ledit sieur de Brissac n'auroit laissé d'écrire à Messieurs de Paris, que la resolution prise par l'ennemy, d'accorder le passe-port susmentionné, procedoit de la negociation qu'il auoit faite de la part d'iceluy enuers ledit Duc de Mayenne, & reciproquement de sa part enuers luy: qu'il desiroit conferer auec quelqu'vn qui eust charge, & parlast pour le public, & s'élargissant au reste sur quelqu'autres poincts vn peu plus auant que ne permettoit l'intention & commandement de mondit sieur, comme de les exhorter à se preualoir dudit passe-port, à ce que par la conference qui s'ensuiuroit, on aduisast à trouuer quelque moyen d'accommoder les affaires au contentement & satisfaction de l'vne & l'autre part. Et tout cela parauenture faisoit-il, afin que si la lettre venoit à estre surprise par l'ennemy, il ne prist aucun soupçon de sa negociation, ou possible parce que l'ennemy mesme la luy auoit fait écrire en cette maniere, selon que les plus aduisez presumoient. Il fut fait réponse audit sieur Dandelot, qu'il renuoyast la carte blanche, & fist venir au lieu d'icelle vn passe-port, écrit de la main d'vn Secretaire de l'ennemy, signée de la sienne propre, & seellée de son seeau selon la forme qui fut prescripte, & lors qu'il seroit venu on aduiseroit si l'on s'en

deuroit seruir : elle fut renuoyée, & vint le passe-port conforme de tout point à la minute qui y auoit esté dressée.

Or le quinziéme d'Aoust estoit desia passé sans qu'on eust entendu aucune asseurée nouuelle que le Duc de Parme fust ioint auec le Duc de Mayenne, & la susdite lettre dudit sieur de Brissac auoit engendré de grands doutes en l'esprit de plusieurs personnes. Et quoy que le Messager, auquel le Duc de Mayenne auoit baillé la réponse à celle de Monsieur le Legat du vingt-neufiéme passé, fust desia de retour ; toutefois il ne pouuoit encore rendre la lettre qu'il auoit dans son corps, l'ayant auallée, selon sa coustume pour la garantir de l'ennemy, au cas qu'il tombast en ses mains. Et parce qu'il disoit auoir esté fait prisonnier, & retardé cinq iours à ce voyage, & que cependant on auoit receu par autre voyage autres lettres plus recentes de la part de mondit sieur, lesquelles n'apportoient gueres de satisfaction à la ville, il fut pourtant resolu, que sans plus s'attendre apres la lettre dudit Messager, les Deputez resolument se mettroient en chemin, tant afin de contenir le peuple en son deuoir au milieu d'vne calamité extréme, que pour aller aussi apprendre de la propre bouche dudit Duc de Mayenne, la verité de son intention & de ses forces, & luy representer quant & quant l'extremité où se trouuoit la ville, & la bonne inclination que neantmoins on auoit à la diuertir pour ce coup, la pratique & conclusion de cét accord general, & à luy donner tant plus de

loisir de penser aux moyens de conseruer tout le Royaume & la Religion Catholique.

Et partant fut à cét effet secrettement proposé de la part dudit Legat audit Archeuesque de Lion, qu'il communiquast & aduisast auec Monsieur de Mayenne, au cas qu'il n'eust moyen de secourir la ville, s'il trouuoit bon qu'elle mesme se mist en depost & sequestre entre les mains des Princes du Sang, & autre Noblesse Catholique qui tient le party de l'ennemy, pour estre par eux conseruée, iusques à ce que la paix soit establie, ou les Estats generaux assemblez, qui pourroient se rendre eux-mesmes, & remettre aussi la ville sous l'obeïssance d'iceluy Roy, qui par la grace du saint Siege, resolution & authorité desdits Estats, seroit declaré capable de la Couronne, la Religion Catholique asseurée, & demeurant touiours en son entier, acceptant cependant telles garnisons, & offrans de leur part tels ostages qu'on aduiseroit pour la seureté & repos de sa propre conscience, & pour n'estre reduite de traitter de sa reddition auec l'Heretique, ce que licitement elle ne pouuoit faire selon les instructions que Messieurs de la Faculté de Theologie luy en auoient données, que pour donner encore preuue à vn chacun de sa sincerité & innocence, & que ny elle, ny les autres principales villes du Royaume vnies, ne visoient ny ne pretendoient, ainsi que faussement on leur a voulu imputer à se cantonner à la mode des Suisses. Que beaucoup moins vouloient-elles estre occasion d'introduire en ce Royaume

des forces estrangeres, bien que Catholiques, ny de causer aucune alteration en cét Estat & Couronne : chose que toutes lesdites villes, & elle en particulier, auoient touſiours eu en horreur : mais à la verité non iamais tant, qu'elle n'ait encore beaucoup plus ſans comparaiſon abhorré l'introduction de l'hereſie, comme celle qui de tout temps a eſté zelatrice de la conſeruation de cette pureté de Religion, qui s'eſt continuée en elle, & deſcenduë de pere en fils, ſans interruption pour le general depuis douze cens ans en ça, qu'eſtant paruenuë iuſques à ceux de cét âge, ils deſiroient pareillement la tranſmettre ſaine & entiere à leur poſterité, pour n'eſtre tenu vn iour de rendre compte deuant Dieu, de tant & tant de milliers d'ames, qui par leur faute & laſcheté viendroient ſucceſſiuement ſe perdre, arrachées par leur nonchalance du Thrône de la Religion Catholique enuieillie en ce Royaume, par vne ſi longue ſuite d'années. Diſcourant au reſte ledit Legat en cette maniere, dit que les Princes & Nobleſſes ſuſdits prendroient la ville en leur protection, & elle auroit par ce moyen ce qu'elle demandoit, ou qu'ils refuſeroient de ce faire, & ce ou pour en eſtre empeſchez par l'ennemy, qui auroit pû cauſer quelque diuiſion entr'eux, ou par leur laſcheté & faute de courage ; ce qui donneroit touſiours d'autant plus euidente preuue à tout le monde du peu de ſoin qu'ils auoient eu de la Religion Catholique, iuſtifiant par ce moyent la deffenſiue, & les ligues eſquelles ſeroient entrées les villes Ca-

tholiques par le passé, & l'introduction pour l'aduenir des forces estrangeres à leur secours, puis que les François, qui en vne si iuste cause les auroient deu deffendre non seulement les repoussoient lors qu'elles se venoient ietter entre leurs bras, mais encore degenerantes peruersement de la pieté de leurs ancestres, adheroient à la mesme iniustice qui barbarement les imprimoient, fomentoient, & soustenoient icelle. Bien est vray que ledit Legat ne pensoit pas que les Princes & la Noblesse fissent refus d'accepter cét offre, ny l'ennemy y consentir, pour l'esperance qu'ils auoient de pouuoir par ce moyen commencer à dénoüer ou rompre ce nœud, que desia ils auoient trouué si dur, si serré & si enuelopé, aux ongles, aux dents, à l'œil & au iugement: & partant exhortoit-il de tout son pouuoir & tant qu'en luy estoit Monsieur le Duc de Mayenne, de bien penser à cette ouuerture: car tout aussi-tost qu'on seroit aduerty qu'il n'auroit moyen de secourir promptement & diligemment la ville, soit pour le retardement du Duc de Parme, ou autre empeschement, on aduiseroit de le faire proposer par autres Deputez, que la ville au moyen d'vn nouueau passe-port deputeroit à cét effet vers le Duc de Montpensier, comme plus ancien Prince du Sang: mais aussi falloit-il en ce cas que cette Legation prist son commencement de sa ferme & asseurée resolution, laquelle il leur feroit entendre touchant le fait de l'accord general proposé, pour selon icelle auoir tant plus de moyen de disposer les Prin-

ces & la Noblesse à accepter l'offre, & induire l'ennemy à le consentir, l'acheminement de laquelle acception Monsieur le Legat sans aucun scrupule, auroit pû employer son entreprise enuers les Princes & la Noblesse susdite, auec l'authorité du saint Siege Apostolique.

Les Deputez estoient doncques sur le point de leur partement, quand finalement le Messager, dont a esté parlé, rendit la lettre dudit Duc de Mayenne, qui estoit du huitiéme d'Aoust, portant asseuré aduis de l'entrée du Duc de Parme en France dés le mesme iour, & que pour asseuré il se ioindroit à luy en la ville de Meaux, pour tout le dix-septiéme du mesme mois, auec la plus grande part de ses forces, laissant venir le reste apres luy auec le bagage & artillerie. Cette lettre leur ayant esté communiquée, ne diminua pourtant le desir & resolution qu'ils auoient fait paroistre de se vouloir acheminer vers ledit Duc, puis que desia ils auoient passe-port à cét effet, tant pour n'estre frustrez du fruit qu'ils esperoient de leur voyage, que pour contenir par ce moyen le peuple en son deuoir, comme dit a esté, attendu lequel desir & resolution, ny la ville ny ledit Legat ne trouua mauuais qu'ils s'acheminassent. Ils auoient desia le pied à l'estrier, quand de la part de l'ennemy, qui estoit venu en personne aux faux-bourgs, on leur fit sçauoir que c'estoit son intention qu'ils fortifiassent separément & par diuerses portes, & cela faisoit-il comme il est à presumer, afin de pouuoir taster le poulx à chacun

d'eux, auant qu'entrer enſemblement en conference : mais luy ayant eſté fait réponſe par le ſieur de Vitry, qu'ils ne ſortiroient iamais plûtoſt que de ſortir en cette maniere; enfin il conſentit qu'ils ſortiſſent enſemblement, & les attendant aux faux-bourgs, il fit là entendre le deſir qu'il auoit de la paix, & ſous diſſimulé pretexte d'en faciliter le traitté, offroit vne ſuſpenſion d'armes, & de rauitailler Paris cependant : mais ſa vraye intention eſtoit de ſe pratiquer par ce moyen le loiſir d'attendre que les forces du Vicomte de Thurenne, tant de pied que de cheual, l'euſſent ioints, qui ſeule d'entre toutes les autres qu'il auoit mandées pour la fin du mois de Iuin, eſtoient encore en arriere, & leſquelles il ſçauoit pour certain s'eſtre deſia acheminées. Mais Monſieur le Duc de Mayenne rejettant du tout le premier poinct qui concernoit la paix generale, fit réponſe, que pour le regard du ſecond il y entendroit volontiers; ce qu'il faiſoit encore de ſa part, afin de pratiquer cependant que la ville receuroit ce rafraiſchiſſement, le plus long delay qu'il pourroit pour touſiours s'aſſeurer de l'arriuée de toutes les forces de ſon Alteſſe: mais parce que l'ennemy vouloit faire luy-meſme ledit rauitaillement auec ſes propres grains & autres viures, limitant à ſon gré, & le prix & la quantité d'iceux, & que d'autre coſté M. le Duc de Mayenne vouloit faire le meſme, l'vn viſant à faire (comme on dit) d'vne meſme pierre deux coups, & eſperant que ſans rauitailler la ville, ſinon pour ſi peu

de temps qu'il auoit desigué, il vendroit cependant les viures qu'à cét effet il auoit preparez à si haut prix, qu'il les épuiseroit de deniers, desquels il pourroit contenter ses Suisses, qui protestoient déja qu'ils ne combatteroient point où l'occasion s'en presenteroit, qu'au prealable ils ne fussent satisfaits de quelques arrerages qui leur estoient deubs: & l'autre n'ayant pour tout objet, que le bien de la ville, & en particulier le soulagement du pauure & menu peuple, cherchoit par tous moyens de la rauitailler en telle quantité, & à si raisonnable prix, que les plus pauures, qui estoient ceux qui patissoient le plus, s'en peussent ressentir, sans estre contraints de receuoir comme par vn alambic, les viures seulement qu'il auroit plû à l'ennemy leur distribuer. Cela fut cause que l'article de la suspension d'armes s'en alla pareillement en fumée: car l'ennemy ayant renuoyé les Deputez qui l'estoient desia venu retrouuer; à sçauoir, Monsieur de Lion vers ledit Duc de Mayenne auec sa derniere resolution touchant la forme du rauitaillement, & le Cardinal de Gondy à Paris, pour persuader la ville d'enuoyer nouueaux Deputez à cét effet. Le premier fit entendre par ses lettres, que resolument ledit Duc de Mayenne vouloit faire le rauitaillement en la sorte susdite, & à l'autre fut répondu le vingt-deuxiéme dudit mois, qu'il ne seroit enuoyé aucuns Deputez à l'ennemy. Cette réponse ayant esté renduë par le Duc de Nemours, qui apres vne longue contestation aduenuë le mesme iour en presence des Prin-

teſſes, auoit arreſté, que puis que l'ennemy n'auoit iamais donné aucune ſatisfaction à la ville, il n'eſtoit auſſi raiſonnable qu'on luy accordaſt cette deputation qu'il pourſuiuoit auec tant d'ardeur, & partant qu'il ne permettoit qu'elle fuſt propoſée ny miſe en deliberation, & par ainſi demeura du tout retranchée la trame de cette negociation, ſans eſperance de la pouuoir plus renoüer. Ce nonobſtant le Cardinal de Gondy ne laiſſa de s'acheminer à Meaux, accompagné du Preſident Vetus, que ledit Duc de Nemours enuoyoit audit Duc de Mayenne, pour luy faire entendre que la cauſe de la reſolution ſuſdite, de n'auoir voulu mettre en auant le poinct de la deputation, eſtoit afin de n'engendrer quelque deffiance entre luy & la ville, qu'il voyoit preſque enrager de faim, comme ſans faute il ſeroit aduenu, ſi au lieu d'vn ſecours tant deſiré, & ſi longuement attendu, il euſt commencé à luy faire ouuerture de quelque traitté ou negociation auec l'ennemy : choſe à laquelle ſous quelque pretexte que ce fuſt, elle ne vouloit preſter l'oreille, non pas meſme ſous l'eſperance du prochain rauitaillement, & beaucoup moins n'en ayant aucune particuliere charge ou mandement de la part dudit Duc de Mayenne.

Eſtans doncques arriuez à Meaux le vingt-troiſiéme du meſme mois, ils trouuerent ledit Duc de Parme, qui quatre heures auparauant y eſtoit entré, & fut incontinent ledit Cardinal viſité par ſon Alteſſe, ſans qu'en cette viſite interuinſſent aucuns propos que de com-

plimens & gracieux entretiens, l'importance de l'affaire se deuant traitter en presence dudit sieur de Lion, comme de fait s'estans le mesme iour assemblez, ils proposerent à son Altesse ces trois poincts; A sçauoir l'accord general, la suspension d'armes, & le rauitaillement de Paris. A quoy il fit réponse, que c'estoit perdre temps de luy proposer aucun traitté auec l'Heretique, estant enuoyé de la part du Roy Catholique son maistre au secours des Catholiques de France, à l'extermination de l'heresie, & deffense de la Religion Catholique. Et quoy qu'il fust enuoyé pour secourir la ville de Paris, & luy dépleust infiniment d'attendre sa necessité, il confessoit toutefois n'estre en estat de luy donner secours auparauant que toutes ses forces fussent arriuées; que si elle pouuoit tenir iusques-là, il promettoit bien auec l'aide de Dieu de la secourir: que si cependant on s'y mouroit en tel nombre qu'on faisoit entendre, il en estoit déplaisant iusques en l'ame, mais asseuré en sa conscience que cela ne procedoit de la negligence du Roy son maistre, ny de la sienne, ains que l'vn & l'autre auoient vsé de toute diligence enuers sa Majesté, à ordonner le secours tout incontinent apres l'aduis de la bataille d'Ivry, & luy de sa part à le preparer & le conduire le plus promptement, que les diuerses occurrences & la qualité de l'affaire l'auoient pû permettre: il ne pouuoit faire autre réponse, sinon que s'il ne pouuoit secourir cent mille hommes habitans, au moins en secouroit-il nonante-cinq, ou nonante

mille, qui resteroient en vie à son arriuée, & quant au rauitaillement, qu'il se rapportoit du tout à la prudence dudit Duc de Mayenne. Cette réponse ayant osté toute esperance de traitté ou negociation de paix, fut cause que le Cardinal de Gondy laissant ledit Archeuesque de Lion auprés dudit Duc de Mayenne, qui trouua fort bonne la resolution dudit Duc de Nemours, dont a esté parlé cy-deuant, il s'en retourna le vingt-cinquiéme du mesme mois, accompagné dudit Vetus pardeuers l'ennemy, auquel il fit entendre la réponse desia mentionnée, ensemble la resolution dudit Duc de Mayenne, qui donna fin au pourparler de l'accord & suspension d'armes mis en auant, comme dit est. Et fut lors que l'ennemy se retournant pardeuers ledit sieur Vetus; Et quoy, dit-il, vous autres doncques aimerez mieux estre Espagnols que bons François, ny qu'auoir vn Roy bon François. Et comme ledit sieur luy eut répondu, SIRE, c'est vous qui en estes cause, ne voulant vous conformer à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Il repliqua auec beaucoup d'alteration : Ce n'est pas de vous que i'en veux prendre conseil, mais de la Bible. Cependant le Cardinal de Gondy ayant appris des Parisiens qui estoient à saint Denis, le progrez & accroissement des miseres de la ville, qui à la verité causoient grand horreur à quiconque en estoit le spectateur, & connoissant que desormais il n'y pouuoit plus apporter aide ny remede, il ne prit aucun congé de l'ennemy le mesme iour, & se retira

en sa maison de Noisy, renuoyant le sieur Vetus, pour rendre compte audit Legat, aux Princes, Princesses, & à la ville, de tout ce qui s'estoit passé. Or comme il n'y fut plûtost que le vingt-neufiéme dudit mois, ayant esté industrieusement retenu par l'ennemy, & que cependant les calamitez & mortalitez de toutes sortes de personnes s'augmentoient de iour à autre, la pluspart du pauure menu peuple estant reduit à ne manger que des feüilles de vignes qu'ils faisoient cuire auec de l'eau & du sel; il seroit impossible de representer la moindre partie de l'extréme affliction en laquelle se trouuoient toutes sortes de personnes sans aucune exception, & notamment parce qu'il ne se trouuoit moyen quelconque de receuoir quelque aduis, soit par l'aduancement du Duc de Parme, soit de ce que les Deputez pouuoient auoir negocié, tant exactement estoient gardez les passages & aduenuës par l'ennemy. Et quoy que de plusieurs endroits on receust aduis que pour asseuré son Alteſſe estoit entré en France le vnziéme dudit mois, à Soissons le dix-septiéme, & finalement à Meaux le vingt-troisiéme du mesme mois, si est-ce qu'on sçauoit bien aussi que toutes ses forces n'estoient encore jointes. Qui plus est ledit Legat auoit lettre du sieur Pierre Caëtan son nepueu, dont a esté fait mention cy-dessus du vingt-quatriéme dudit mois, par lesquelles il luy faisoit entendre en confiance que de dix bons iours la ville ne pouuoit encore estre secouruë, son Alteſſe n'estant resoluë de marcher qu'elle ne vist

toutes ſes forces jointes auec ſon artillerie. Cette lettre fut tenuë fort ſecrette pour n'accroiſtre dauantage l'affliction du pauure peuple, parmy lequel couroit alors vn bruit ſemé par l'artifice des politiques, que toutes les forces que l'ennemy attendoit l'auoient jointes, & ſe pouuoient monter iuſques à vingt mille hommes de pied, & ſix mille cheuaux, que ſa reſolution eſtoit de combattre ledit Duc de Parme & de Mayenne auparauant que le reſte de leurs forces fuſt arriué, tenant neantmoins la ville touſiours aſſiegée, deuant laquelle il laiſſeroit à cét effet les douze cens Gaſcons de Chaſtillon & quelques François de ceux qui y eſtoient, iuſques au nombre de trois mille cinq cens hommes. Ainſi le pauure ſe voyant au milieu d'vne extréme calamité, balançant entre l'eſperance & la crainte du ſuccez d'vne bataille, & par ce moyen reduit à tel point qu'il n'auroit ſceu diſcerner (quand bien il auroit eu enuie de ce faire) qu'elle reſolution il deuoit prendre, ny à qui il ſe fuſt pû rendre pour ſon plus grand bien, ou plûtoſt pour ſon moindre mal: Voicy que l'ennemy enuoye au Duc de Nemours par vn Trompette exprés, vne ſienne lettre du vingt-ſixiéme dudit mois, écrite de ſa propre main, par laquelle le flattant & poignant en meſme inſtant, il taſchoit à le perſuader qu'il euſt à luy rendre la ville, y employant les promeſſes & les menaces, écriuant auſſi par meſme moyen à Madame de Nemours ſa mere pour la vouloir exciter à ce faire, & eſtre plus ſage à l'aduenir qu'il ne l'auoit eſté par le paſſé,

Ces lettres estoient accompagnées de celles du sieur de Belle-Garde, par lesquelles faisant profession d'estre bon seruiteur de mondit sieur de Nemours, il exhortoit de vouloir entendre ce qui luy estoit proposé. Le Duc de Nemours ne faillit incontinent de communiquer à Monsieur le Legat le contenu ausdites lettres, ensemble la réponse qu'il faisoit à Belle-Garde : A sçauoir, qu'il prioit le vouloir excuser enuers son maistre de ce qu'il ne faisoit réponse à ses lettres, cela ne procedant d'ailleurs, sinon que ne se pouuant autrement reuancher de l'honneur qu'il luy auoit fait par ses lettres, au moins ne luy vouloit-il donner sujet de mécontentement comme il feroit, ne l'honorant des tiltres & qualitez qu'il pretendoit luy dire : au reste que la ville luy ayant esté mise entre les mains par Monsieur de Mayenne, son frere, le deuoir de Cheualier l'obligeoit à la luy conseruer ; ce qu'il s'efforçoit de faire, estant bien marry que sa Religion ne leur permettoit de luy faire tres-humble seruice. Réponse vrayement digne de la prudence & modestie de ce Prince, & qui apporta vn merueilleux contentement à tous ceux à qui elle fut communiquée. Et ce qui augmenta encore grandement le courage de ce pauure peuple, fut que par le retour dudit sieur Vetus, il apprit que les forces de l'ennemy n'estoient telles qu'on faisoit courir le bruit. Et que si à la verité luy & les siens ne parloient que de venir aux mains, si ne se monstroient-ils pas pourtant vniuersellement si échauffez à vouloir

loir combattre, le bruit en estoit desia répandu & industrieusement fomenté dans la ville, comme de fait il ne se remarquoit aucun preparatif de leur part pour passer plus auant que les lieux qu'ils tenoient occupez pour penser barrer le passage à nostre armée.

On demeura donc toute la iournée du vingt-neufiéme en ces angoisses & perplexitez, desquelles finalement par la diuine bonté & interceſſion de la glorieuse Vierge, nous fusmes déliurez la nuit suiuante, car eux qui tenoient les faux-bourgs ayans receu exprés commandement de leur Chef qu'ils eussent à se ioindre en toute diligence au reste de ses forces, ils en délogerent en si grand haste, qu'ils n'eurent le loisir d'emporter tous leurs viures & bagages. Leur partement venant donc à se publier sur le point du iour trentiéme du mois, auquel l'Eglise Catholique celebre la saint Felix, iour vrayement plein de felicité pour la ville de Paris. Nos soldats suiuis d'vne multitude infinie de peuple sortirent pour reconnoistre & butiner les logis abandonnez, & apporterent dans la ville les bagages, hardes & viures que l'ennemy y auoit laissez, & plusieurs d'iceux donnans iusques aux vignes & villages prochains en rapportoient des raisins, du bled, du pain, des œufs, de la vollaille & autres viures, non pas à la verité sans quelque dommage, y ayant esté tué par les coureurs de l'ennemy enuiron vne vingtaine de ceux qui se hazardans plus que les autres s'estoient indiscrettement éloignez plus auant qu'ils ne deuoient. Tant y a que de

tout le reste qui sortit (l'on fait estat qu'ils excedoient le nombre de dix mille) personne ne reuenoit sans apporter quelque sorte de viures, chose qui seruit grandement à remettre les forces aux pauures citoyens de cette ville qui estoient à demy morts; & qui redoubla encore leur consolation, fut que le mesme iour arriua aduis certain que le sieur de la Mothe estoit arriué à Meaux dés le vingt-septiéme du mesme mois, auec toutes les forces, artillerie, munitions & bagage de son Alteſſe, qui partant auoit commencé de s'auancer à l'encontre de l'ennemy dés le vingt-neufiéme, & par vn braue stratageme luy auoit desia enleué le passage de Claye, où il pensoit pouuoir accumuler nostre armée pour quelques iours, & ce fut la cause pourquoy il fit déloger hastiuement ceux qui estoient dans les faux-bourgs afin de s'en pouuoir seruir à la deffense de quelques autres passages, & les auoir plus en main au cas qu'il falluſt venir à vne bataille.

Le Duc de Nemours & les Magistrats saisis d'vne douce allegresse par ces bons commencemens d'effets & d'esperance, prierent Messieurs de Nostre-Dame en vouloir chanter solemnellement dés le mesme soir le *Te Deum*; mais en ayant esté communiqué auec Monsieur le Legat, il luy sembla estre encores trop tost, & qu'il valoit mieux differer à ce faire iusques à quelque plus heureux succez: ce qu'attendant on ne laisseroit pourtant de faire chanter autres actions de graces, continuant touſiours les prieres & pro-

ceſſions accouſtumées, qui dés la meſme matinée ſe virent renforcées par l'aſſiſtance & tres-grande deuotion du peuple, tant en l'Egliſe Cathedrale qu'és autres Parroiſſes de la ville. Suiuant ce conſeil Monſieur de Nemours & les Magiſtrats, ſuiuis d'vn grand nombre de gendarmerie, & infinie multitude de peuple de toutes qualitez, conuiez par le ſon des cloches à l'accouſtumée, vinrent rendre graces à Dieu en ladite Egliſe en grande ſolemnité & deuotion, & s'y trouua encores à meſme effet Monſieur le Legat les deux iours enſuiuans dernier d'Aouſt & premier Septembre; chacun commença à ſe pouruoir de viures, ce qui ſe fit auec tant de ſoin & diligence, que le rubro de bled qui s'eſtoit vendu le ſoir du vingt-neufiéme preſque trois cens eſcus, ſe donna le dernier du mois pour cinquante eſcus. Et comme apres pluſieurs charges, tant d'hommes que de cheual, qui s'y couloient à la file, on vit arriuer tout à coup ſous l'eſcorte & conduite du Capitaine Iacques de Ferrare cent cinquante muids de bled conduits par ceux de Dourdan, lieu appartenant au Duc de Nemours, & auec cela trois cens vaches & pluſieurs autres ſortes de victuailles, que ſon Excellence y auoit fait preparer de longue main à ce meſme effet: toutes choſes en vn moment reuinrent à aſſez raiſonnable prix, au regard de ce qu'elles auoient eſté, ſi que l'on vit ſenſiblement & à l'œil le meſme miracle que le Prophete Elizée prophetiſa iadis au peuple de Samarie, au grand contentement & allegreſſe d'vn

chacun, & notamment de ces bons Predicateurs, qui durant tout le siege auec tant de zele & asseurance l'auoient ainsi preschés, voire promis au peuple en sa grande affliction. Ce mesme sujet fut encores par eux continué en leurs Predications du Dimanche deuxiéme Septembre, auec telle pieté & affection qu'ils excitoient les larmes à la plusart des assistans. Et cependant que la ville commençoit à gouster les premiers fruits de ses bons effets, tout de mesme s'augmentoit encore l'esperance de mieux pour l'aduenir, au moyen des aduis qui arriuoient de nostre armée: Que les troupes des Ducs de Parme & de Mayenne faisoient asseurément en tout le nombre de vingt-sept mille hommes de pied, & enuiron sept mille cheuaux, tous braues soldats au reste, & tres-bien equippez; l'auant-garde conduit (selon que son Alteſſe auoit disposé) par le Duc d'Aumale & le sieur de la Chastre; le corps de l'armée par son Alteſſe mesme auec ledit Duc de Mayenne, & l'arriere-garde par le sieur de Chalugny frere de Monsieur le Duc de Mercœur, auec le sieur de saint Pol, & qu'en cette ordonnance ils approchoient de l'ennemy qui leur estoit contraire, auec seize mille hommes de pied & quelque quatre mille cinq cens cheuaux, qui estoient en somme les plus grandes forces qu'il euſt pû assembler en son present estat; qu'il y auoit grande apparence que ce iour mesme se deust donner la bataille, ne se voyant aucun moyen qu'il l'a peuſt éuiter. Et partant le Duc de Nemours apres auoir mis bon ordre à la

ville, afin de pouuoir faire vne sortie si l'occasion s'en presentoit, il sortit luy mesme accompagné d'enuiron cent cheuaux pour aller prendre langue & s'éclaircir de la verité, de l'aduis qu'il auoit receu que les armées n'étoient qu'à trois lieuës de la ville, laquelle de fait demeura en cette opinion tout le premier & second iour de Septembre; mais le troisiéme on entendit par lettre dudit Duc de Mayenne adressantes audit Duc de Nemours, & par autre voye: encore que combien que les deux armées ne fussent éloignées l'vn de l'autre que d'vne demie lieuë ou enuiron, son Alteſſe & luy estans logez depuis Claye iusques à Pomponne parmy les villages qui sont presque à la veuë de Lagny, & l'ennemy à Chelles & autres lieux d'alentour, s'estendant le long de la riuiere de Marne, quasi iusques au Pont de Charenton, lieux distans de Paris enuiron quatre lieuës; toutefois son Alteſſe ayant entendu que l'ennemy estoit délogé des faux-bourgs, & que la ville auoit reçeu quelque rafraischissement de viures, dont il auoit encore de sa part toute commodité à cause des Prouinces tres-fertiles qui le costoyent, & auec cela vne armée toute fraische & gaillarde en teste d'vne ennemy, dont les forces estoient beaucoup moindres en nombre, toutes lasses & haraſſées, malades pour la pluspart, & presque affamées, pour estre logez en vn endroit où elles mesmes auoient causé le degast durant tout le temps du siege, & qui difficilement pouuoient recouurir viures des lieux plus éloignez, tant à cause de

l'extréme neceſſité d'argent où l'ennemy ſe voyoit reduit, qui eſt l'vnique moyen d'attirer les viures & les Viuandiers en vne armée; que pource que preſque toutes les Villes & Prouincesdont il les pouuoit eſperer, à ſçauoir depuis Lagny ſur Marne & Montreau ſur Seine, étoient couppées, & à la deuotion des Catholiques, & partant ils n'auoient garde de leur en fournir. Ioint que ſon Alteſſe meſme tenoit deſia les paſſages du coſté de la Brie, & autres endroits circonuoiſins, tellement bouchez qu'elle ſçauoit au vray qu'ils commençoient deſia à en auoir tres-grande neceſſité. Pour ces cauſes elle ne s'eſtoit reſoluë de le combattre, ſinon auec les meſmes armes qu'il auoit combattu Paris, c'eſt à ſçauoir auec la faim, la fatigue, & vne inquietude de fauſſes alarmes & eſcarmouches, s'aſſeurant le pouuoir deffaire dans peu de iours par cette voye, bien plus ſeurement que par le hazard d'vne bataille. Ainſi exhortoit ledit Duc de Mayenne le Duc de Nemours d'auoir toûjours l'œil au rauitaillement de Paris, & ſe tint ioyeux au reſte & aſſeuré qu'en bref, auec l'aide de Dieu, s'enſuiuroit l'entiere déliurance de la ville, auec la liberté du commerce ſur les riuieres, & quand bien meſme l'ennemy voudroit prendre reſolution de déloger, on ſe trouueroit en ce cas ſi à propos à ſa queuë, qu'il pourroit eſtre deffait auec pareil aduantage & ſeureté. Cette reſolution eſtoit approuuée par les gens d'entendement, mais beaucoup plus eſtoit agreable à tous vniuerſellement & au menu peuple en particulier,

qui n'estoit encores bien guery de la faim, de voir que nonobstant que tous les chemins d'alentour fussent tous pleins d'vn tas de voleurs plûtost que de soldats, qui par leurs rançonnemens, volleries, extorsions & meurtres empeschoient le commerce du costé d'Orleans, Dreux, Chartres & Dourdan, & le Capitaine Iacques à son retour eust mesme esté contraint de combattre pour échapper de leurs mains les viures, pour tout cela ne laissoient d'y arriuer de toutes parts. Et de fait le mesme iour du Dimanche susdit y entrerent douze cens rubij de grain, deux mille moutons, autant de pourceaux, cinq cens vaches, & tres-grande quantité de vollailles, de pain, fruitages, œufs & beurre qui venoient de la ville de Chartres & enuirons, enuoyez par le sieur de la Bourdaisiere Gouuerneur d'icelle, sous la conduite & escorte du sieur de Peschere son Lieutenant, suiuant ce qui luy auoit esté écrit, tant de la part dudit Legat, que dudit Duc de Nemours. Apres ce conuoy de Chartres suiuoit celuy de Dreux, conduisant quantité de grains, bœufs, vaches, & de moutons de leur crû, ensemble plusieurs sortes de saline, sucre, espiceries & autres drogues que ceux de Roüen enuoyoient sous la mesme escorte. Mais soit que le malheur en voulut à ceux de Dreux, soit qu'ils fussent plus foibles ou moins d'accords que ceux de Chartres, ayant esté rencontrez par les garnisons de Mante & Meulan qui leur auoient dressé vne forte embuscade, ils furent contraints se retirer auec toutes leurs prouisions

dans le Prieuré de saint Cir, où estans assiegez & le feu mis par l'ennemy au logis dudit Prieuré, bonne partie d'icelles furent brûlées, & les personnes s'estans renduës à discretion furent tirées des flammes & conduites dans les prisons de Mante & de Meulan. Cette nouuelle arriuée à Paris le septiéme du mesme mois, le peuple qui d'heure à autre attendoit en bonne deuotion l'arriuée de ce conuoy, en fut grandement troublé, tant pour l'importance de la perte en soy, que pour la consequence & frayeur que tel inconuenient causa en plusieurs des autres circonuoisins qui n'oserent plus se mettre en chemin, & notamment que le bruit du butin auoit tellement accrû le nombre des voleurs, qu'ils couroient par maniere de dire iusqu'aux portes de Paris, où pour cette occasion n'estoient entrez aucuns viures pour tout le sixiéme & septiéme desdits mois, & ceux que les iours precedens y estoient arriuez, tout ainsi qu'vn peu d'eau iettée sur vn grand monceau de chaux viue auoient esté consommez & engloutis par ce pauure peuple affamé, de telle sorte qu'il n'apparoissoit quasi plus aucun vestige de rafraischissement, au moins par les plus petits, tant les places & marchez se trouuoient vuides de toutes sortes de viures & prouisions : ainsi rencherissoint de nouueau toutes choses, le vin, l'huile, le bois, foin & auoine dont la ville n'auoit encore receu aucun rafraischissement, si qu'il ne s'en pouuoit recouurer pour argent ; que s'il se trouuoit encore quelque peu de vin à vendre, il se

vendoit à raiſon de cent quarante eſcus la botte, parlant à la façon Romaine. Cependant on n'auoit rien entendu ces deux iours-là de noſtre armée ; ſinon paraduenture que l'ennemy eſtoit auſſi en grande neceſſité de viures, choſe qui apporta beaucoup de conſolation à ce peuple qui attendoit à toutes heures auec impatience la nouuelle de l'entiere déliurance des riuieres. Mais ſur le ſoir de la veille de la Natiuité Noſtre-Dame, Dieu nous voulut donner quelque conſolation des pertes ſuſmentionnées par le certain aduis qui arriua de la priſe de Lagny, battu, aſſailly, & valeureuſement emporté au premier aſſaut le ſixiéme du meſme mois, par ledit Duc de Mayenne en face de toute l'armée ennemie, ayant eſté repouſſé le ſecours qu'il pretendoit y faire entrer & mis au fil de l'eſpée enuiron mille ſoldats Huguenots, qui commandez par le ſieur de la Fin, ſe diſant Catholique & Gouuerneur de ladite ville, s'eſtoient vainement opiniaſtrez à la deffenſe d'icelle. Cette priſe eu égard au temps, à la maniere & autres circonſtances d'icelles, & à la qualité meſme & importance de la place, comme elle accrût beaucoup la reputation des noſtres, auſſi diminua-t'elle fort le credit des ennemis, d'autant qu'vne ſi notable perte ne pouuoit engendrer entr'eux que beaucoup de deſordre, accompagné d'vne iuſte crainte, qu'il n'en peuſt arriuer de meſme aux autres places qu'ils tenoient, au cas que les meſmes s'y vinſſent preſenter auec le canon & la meſme reſolution ; joint qu'en leur armée s'augmen-

toit touſiours de plus en plus la difficulté des viures, & de noſtre part au contraire commençoit à ſe faciliter l'eſperance de l'entiere & prochaine ouuerture du commerce ſur la riuiere de Marne, n'y reſtant autre empeſchement que celuy de Conflans que l'ennemy auoit renforcé de garniſons, apres auoir rompu le pont qu'il y auoit fait dreſſer & abandonné tout à fait celuy de Charenton, & ces nouuelles ſe rendoient encore d'autant plus agreables que par meſme moyen on eſtoit fait certain que ſon Alteſſe demeurant toûjours retranchée en ſon premier logis de Pomponne, en attendant quelle reſolution prendroit l'ennemy qui pareillement retranché gardoit touſiours ſon logis de Chelles; ledit Duc de Mayenne cependant auoit paſſé la Marne, & entrant auec partie de ſes gens en la Brie, s'eſtoit venu camper à la pointe d'icelle à l'endroit où ſe ioint la Marne auec la Seine, pour d'autant plus prés & auec plus grande ſeureté luy retrancher touſiours la commodité des viures, luy empeſcher la reſolution de déloger, & le moyen de ſecourir les places qu'il tenoit ſur ladite riuiere de Seine, qui deſia eſtoient ſommées de la part dudit Duc de Mayenne, & notamment Corbeil & Melun: mais ceux des habitans qui n'auoient dequoy viure ne s'y pouuans nourrir de telle nouuelle, ſortoient à la file en tres-grand nombre, & notamment les meilleurs Artiſans, qui ne pouuans reſiſter à l'extréme chereté de toutes choſes, pour n'auoir dequoy s'employer comme ils deſiroient, ſe voyans

au reste bien armez, sans considerer le danger où ils se mettoient de tomber entre les mains de l'ennemy, qui de fait en attrapoit toûjours quelqu'vn, ils s'en alloient ailleurs chercher leur vie, par le moyen de leur art, ou de leurs armes; & sous ce pretexte non seulement honneste, mais neccessaire & forcé, la ville peu à peu venoit à se dépeupler & desarmer tout ensemble, outre l'extréme foiblesse & langueur où elle estoit reduite, à cause de l'incroyable quantité de malades de toute sorte & condition de personnes, dont bien peu réchappoient; les vns se mourans de pauureté & langueur, les autres de fiévres malignes, flux de ventre & dissenterie, maladies pour lors tres-frequentes: & c'est pourquoy la diligence qu'on auoit accoustumé d'apporter aux gardes & sentinelles, se trouuoit merueilleusement froide, bien peu de personnes y voulans assister, & encores estoient ceux qui se presentoient pour lors des moins habiles à telles factions. Negligence qui s'augmenta encores sur les derniers iours, quand la ville se sentant comme asseurée de tout danger, & des efforts de l'ennemy, si harassé & confus, qu'il a esté dit cy-dessus: & sous la faueur & protection des prochaines & victorieuses forces des Ducs de Parme & de Mayenne, elle laissa sortir plus de mille de ses meilleurs harquebusiers pour aller au deuant de quelques viures & prouisions qu'on attendoit de Chartres. Toutes ces choses dont l'ennemy estoit bien aduerty, l'inuiterent à retenter le nouueau dessein, dont sera parlé cy-apres, lequel

sans faute eust reüssi à son desir, au tres grand dommage & peu d'honneur de ceux à la garde desquels elle estoit commise, si par la grace de Dieu & vigilance du Duc de Nemours, l'entreprise n'eust esté découuerte & heureusement repoussée.

L'ennemy donc se voyant pressé de déloger, tant par la necessité & disette de viures, que par les maladies qui luy ruinoient toute son armée, en laquelle mesme plusieurs se débandoient, il la fit toute déloger la nuit du neufiéme dudit mois, auec tous ses bagages, la plusparт prenant la route de saint Denis, & ce le plus secrettement & finement qu'il luy fust possible, pour n'estre découuert de son Altesse: & ayant fait passer les plus dispos du reste de ses gens, tant de pied que de cheual, par le pont, qu'à cét effet il auoit fait dresser à Conflans, & lequel tout incontinent apres il fit brûler, pour par ce moyen estre à couuert du costé de son Altesse. Comme ainsi il se voit en seureté, pour le regard dud. Duc de Mayenne, à cause de la nature & assiette des lieux, il se resolut pour se reuancher de la perte de Lagny, & destourner les desseins dudit Duc de Mayenne, de venir presenter l'escalade à Paris, esperant par ce moyen la surprendre & saccager: mais comme ledit Duc de Nemours eut découuert le iour precedent quelque chose de ses desseins, & en temps si opportun, il eut tout loisir d'en aduertir ceux des habitans, qu'il iugea estre à propos, leur faisant commandement de se tenir prests, & se trouuer auec leurs armes au premier son de

tocsain selon leurs departemens, soit en leurs corps de gardes ordinaires, ou sur la muraille, vsans au reste d'vne diligence & prudence incroyable, non seulement pour asseurer tous les endroits plus suspects de l'enceinte des murailles, ne sçachant en quelle part l'ennemy pourroit dresser son effort : mais aussi pour contenir en deuoir les Politiques du dedans, s'estant reserué les deffenses des tournelles, que chacun iugeoit estre le plus dangereux endroit de la ville. Estant doncques retournez, les espions qu'il auoit enuoyez pour découurir quelle route prendroit l'ennemy, & luy ayant rapporté qu'il tournoit teste vers la ville, fit donner l'alarme au son du tocsain sur les vnze heures de la nuit, & par ainsi tous ceux qui (comme dit est) auoient esté preuenus ne faillirent de se trouuer à la garde des lieux qui leur auoient esté assignez, & l'ennemy se sentant découuert s'éloignant de la ville, faisoit contenance de tirer vers Corbeil, quoy qu'assez lentement, selon qu'on le pouuoit iuger en l'obscurité de la nuit qui estoit pour lors fort calme & seraine. Le peuple cependant qui estimoit luy voyant prendre ce chemin, ou que ce n'auoit esté son dessein de rien entreprendre sur la ville, ou que se voyant découuert, il ne s'y amuseroit dauantage, commença d'abandonner la muraille, & se retirer peu à peu chacun en sa maison : mais s'estant éleué vn broüillard fort épais sur vne heure apres minuit, l'ennemy se pensant preualoir de cette occurrence rebrousſa vers Paris, & se fit reconnoistre en

diuers endroits d'alentour, au moyen du bruit qu'il y faisoit tout exprés ; mais il ne fit pas de mesme à l'endroit qui est entre la porte saint Iacques & celle de saint Marcel, que l'on nomme la porte Papale, qui répond dans le jardin de l'Abbaye de sainte Geneuiefue, où il auoit designé de planter son escalade, comme estant l'vn des moins suspects endroits de la ville, tant à cause de la profondeur des fossez, que pour autant qu'il falloit necessairement vne autre échelle, en montant pour pouuoir descendre dans la ville ; & partant l'alarme estant donnée pour la seconde fois, au son du mesme tocsain, chacun accourut derechef aux armes, & se rendit au lieu de son departement, mais non pas si gaillardement, ny auec telle promptitude que la premiere fois, tant à cause que l'euenement d'icelle les auoit rendus comme incredules, que pour les diuers bruits qui couroient par la ville, touchant l'endroit où l'on disoit l'ennemy s'étre fait paroistre.

Tellement qu'ils demeuroient tous perplex, sans sçauoir où ils se deuoient rendre pour le plus necessaire ; joint que les tocsains venans à redoubler, & à s'épandre quant & quant vn autre bruit que l'ennemy estoit dedans, sans particulariser par où ny comment il estoit entré, chacun se trouuoit plus prompt à se retirer au corps de garde de son quartier qu'à se ranger sur les murailles. Le Pere Prouincial des Iesuites accompagné de six autres de la mesme Compagnie, armez de quelques halebardes, s'estoit transporté à la premiere

alarme vers la susdite tour Papale, comme au lieu qui auoit esté assigné à la garde de son quartier; il y retourna à la seconde fois, mais ny entendant aucun bruit, comme à la verité cét endroit estoit des moins suspects, ainsi que nous auons dit cy-dessus, y laissa lesdits Peres qui estoient auec luy, en compagnie de quelques Bourgeois du quartier qui s'y trouuerent aussi, mais en fort petit nombre, & s'en retourna dans la ville pour prendre langue plus certaine sur le bruit qui couroit touchant l'entrée de l'ennemy. Or cependant que partie des ennemis faisoit bruit, & donnoit l'alarme en plusieurs endroits de la ville, les autres vinrent en grand silence gaigner les faux-bourgs de saint Victor, & de là coulerent tout doucement dans les fossez de la ville, comme ils sont fort proches & contiguës ausdits faux-bourgs, & ainsi ayant eu loisir de planter en cét endroit-là sept ou huit échelles, ils firent leur effort pour y entrer; mais l'vn de ces bons Peres ayant apperçeu l'vne desdites échelles, tout aussi-tost qu'elle fut plantée, il se prit à crier le plus hautement qu'il peût: Aux armes, aux armes, c'est icy que l'ennemy a posé son escalade. A ce cry accoururent quelques Bourgeois, & s'efforcerent d'abattre auec leurs halebardes ladite échelle, desia toute chargée, & si fermement accrochée, qu'il n'estoit en leur puissance de la renuerser. Le bruit donc & les cris se redoublans en celle part, & iceux venus incontinent à se répandre par la ville, il s'y trouua tout soudain vn tres-grand nombre de bons

Citoyens, chacun desquels s'employoit à repousser l'ennemy du mieux qu'il luy estoit possible ; les vns auec leurs picques & halebardes, les autres auec leurs mousquets & harquebuses, les autres iettans dans les fossez force brandons de paille allumez, pour mieux découurir l'ennemy, lequel de son costé se voyant découuert, fit sonner l'alarme auec tambours & trompettes, encourageant les siens autant qu'il luy estoit possible, lesquels sçauoient bien répondre aux harquebusades des nostres, si par fois ils en découuroient quelqu'vn ; de fait il s'en trouua vn d'entr'eux si temeraire que nonobstant les continuelles harquebusades des nostres, il monta armé de toutes pieces iusques au sommet de la muraille, & auoit desia baissé l'autre petite échelle qu'il portoit pour descendre dedans la ville, laquelle luy fut arrachée des mains par l'vn des nostres. Or parmy les autres qui accoururent à ce bruit se trouua vn honneste Bourgeois, nommé Nicolas Niuelle, l'vn des Capitaines de son quartier, fort affectionné à ce party, & parce que la halebarde qu'il auoit luy sembloit trop courte pour frapper & repousser à son gré l'ennemy, il prit la picque d'vn certain Prestre, qui par fortune se rencontra auprés de luy, de laquelle pour sa foiblesse il ne se pouuoit gueres bien aider, & auec icelle donnant iustement entre le casque & la cuirasse de celuy qui estoit monté, quelque effort & resistance qu'il sceut faire, s'accrochant des mains à la muraille, il fut finalement renuersé dans les

fossez auec son échelle: & à cela ne fut encores inutile l'effort du mesme Prestre qui auoit donné sa picque, lequel mettant la main à icelle, aida à repousser l'ennemy du mieux qu'il luy fut possible: le mesme fit encores vn certain Escossois qui luy donna vn grand coup de halebarde sur la teste.

Or ay-ie bien voulu nommer ce Capitaine par son nom propre, d'autant que cét accident estant arriué la nuit, dediée à la solemnité de saint Nicolas de Tolentin, il semble y auoir quelque mystere, en ce que parmy le nombre de cinq ou six mille personnes, qui en vn moment accoururent à la deffense de cét endroit, s'estant desia répandu le bruit par toute la ville, que l'ennemy auoit dressé tout son effort, & Dieu sçay si parmy vn si grand nombre il y en auoit d'autres portans le mesme nom que cettuy-cy; neantmoins fut choisi d'entre tous les autres pour repousser auec les armes prises de la main d'vn Prestre, ce seul ennemy qui auoit osé violer ce sacré mur contigu à la tour, ou porte Papale, laquelle est ainsi appellée, pource que la ville ayant certaines portes destinées à l'entrée des Papes, Empereurs, Rois & Legats du saint Siege, quelques Papes seroient quelquefois entrez par icelle, laquelle depuis n'auroit seruy, à autre vsage, ains seroit demeurée close & murée tout le reste du temps. Et notamment encore est considerable, qu'apres la cheute de ce temeraire, il ne se trouua aucun autre qui eust la mesme audace, parce qu'au moyen des brandons qu'on auoit iettez en grande quan-

tité dans les fossez, nos harquebusiers miroient bien plus seurement, tenant par ce moyen bien nette toute cette partie de la courtine. Ainsi l'ennemy se voyant repoussé par leurs harquebusades, reconnoissant par le bruit qu'il entendoit aisément, que cét endroit estoit tres-bien garny de gens, il iugea son entreprise non seulement difficile, mais du tout impossible de la pouuoir prendre de ce costé-là.

Si que pour n'encourir plus grand dommage, sans esperance d'aucun profit, sans sonner la retraite, il se retira bien hastiuement dans les maisons des faux-bourgs, de là s'estant allé ioindre auec le reste de ses forces qui attendoient l'euenement de cette entreprise, ils prirent tous ensemblement la route de Trapes & Noisy, pour de là s'acheminer à Mante tout le long de la riuiere, & ceux de saint Denis ayans passé la riuiere d'Oyse à Beaumont, s'y deuoient encore acheminer, & ainsi ayans abandonné Charenton, Conflans, & saint Maur, la riuiere de Marne demeura toute libre, & nostre armée maistresse de la campagne, qui auec l'aide de Dieu nettoyera bien-tost le reste.

Voila l'issuë de la septiéme entreprise faite par l'ennemy durant cette guerre pour entrer en cette grande ville de Paris. La premiere fut quand il porta le petard le iour de la Toussaints à la porte de saint Germain. La seconde, le siege & la famine de ces six derniers mois. La troisiéme, quand il mit son canon en batterie contre la porte de S. Martin

le douziéme May. La quatriéme, quand il la battit en ruine le seiziéme de Iuin, & autres iours ensuiuans. La cinquiéme, les frequentes intelligences & seditions par luy excitées au dedans. La sixiéme, ses promesses. La septiéme & derniere, ses échelles, qui toutes s'en sont allées en fumées. Car quoy que par la diuine permission il ait pû apporter quelque desolation en cette ville, l'ayant battuë, persecutée en ses commoditez, facultez, trafics, bestial, maisons, enfans, & finalement en son propre corps, la reduisant, pour ainsi dire, quasi sur le fumier, si n'a-il toutefois iamais esté en sa puissance de la toucher en l'ame, comme estant en la garde & speciale protection de ce fort armé, qui seul a gardé ses portes, & les gardera pour l'aduenir, tandis qu'elle viura en sa sainte crainte; & qui plus est, en luy restituant sa premiere santé, augmentant ses facultez, multipliant le nombre de ses enfans, prolongeant le cours de ses années, & versant par cy-apres sur icelle ses saintes benedictions en plus grande abondance qu'elle n'a encore fait par le passé, elle empeschera & rendra pour desesperée à l'ennemy cette entrée, de laquelle quelques-vns par leurs lettres du mois d'Avril, faisoient tant de feste au Duc de Luxembourg, qui estoit pour lors à Rome, comme de chose qu'ils tenoient déja pour toute asseurée, visans par ce moyen à tenir touſiours de plus en plus les esprits de ceux de delà en suspens. Ainsi doncques presupposant dés ce temps-là qu'elle seroit infailliblement prise, sous couleur de quelque

dissimulée charité, au mesme temps qu'iss s'efforçoient de poindre iusques au vif, ils faisoient neantmoins semblant d'estre bien marris que le Legat fomentant par son mauuais gouuernement l'opiniastreté d'vne ville rebelle, s'estoit luy-mesme si bien enserré qu'il ne luy estoit plus loisible d'en sortir sans passe-port, adjoustant quelques autres impertinences, que la modestie veut estre passées sous silence, plûtost que recitées: & toutefois le Roy de Nauarre mesme par vne sienne lettre écrite à la Reine d'Angleterre, donnoit vn peu plus de terme à la ville, reseruant la prise d'icelle (comme si la chose eust dépendu de sa seule volonté & libre disposition) au iour saint Barthelemy, iour qui à la verité luy doit bien estre memorable, puis qu'à tel iour en l'année mil cinq cens septante & deux, au grand mal-heur qui depuis s'en est ensuiuy, & à la Religion & à cette Couronne, la vie luy fut donnée par le Roy Charles, qui le garantit de la iuste punition qui fut lors executée sur les Huguenots qui se trouuerent à Paris. Et pour cette cause, ledit Roy de Nauarre auoit desia consigné la ville à la rigoureuse & cruelle garde de Chastillon & de ses Gascons Huguenots, se promettant bien, disoit-on, qu'en memoire des bons traittemens que l'Admiral son pere y receut à tel iour, il la garderoit auec toute clemence & charité: mais cela n'estant reüssi les ennemis apres auoir chanté le triomphe auant la victoire, se sont finalement, comme on dit, trouuez à sec, la victoire ne dependant point de nostre

presomption, mais bien de la sainte volonté & determinée resolution de Dieu, fondée en la misericorde & verité.

Mais pour reprendre le fil de nostre discours vn peu plus haut que nous ne l'auons laissé : Nous auons dit cy-dessus, que ce qui fit déloger l'ennemy, ou pour mieux dire, s'enfuïr deuant son Alteſſe, fut la confusion, l'épouuantement & la faim que la perte de Lagny causa à son armée, qui pour ces causes alloit dissipant d'heure à autre, les vns se mourans de neceſſité, les autres se débandans de leur authorité; de maniere que luy-mesme encores pour ne se voir tout seul enseuely en son obstination, au milieu de tant de morts qu'il voyoit de ses propres yeux, non enseuelis parmy la campagne, fut contraint de prendre resolution de déloger & venir contre Paris auec ses échelles; mais ce qui principalement augmenta en luy ce dépit d'entrer à Paris, fut qu'vn iour estant à Chelles, comme il entroit en sa chambre il trouua sur la table vn certain écrit signé (à ce qu'on dit) de la main du Duc de Montpensier, qui pour lors l'accompagnoit, par lequel luy estoit remonstré de la part des Catholiques, suiuans son party, que comme ledit sieur Duc & autres Princes & Gentils-hommes Catholiques, luy eussent rendu aux dépens de leur vie, de leurs moyens & de leurs propres consciences, tout le seruice qu'ils pouuoient luy deuoir, & possible dauantage; luy au contraire ne leur auoit gardé la promesse tant de fois reïterée de sa conuersion, l'vnique fondement

du deuoir & obeïſſance que iuſques à preſent ils luy auoient rendu ; que voyans cette eſperance iournellement ſe diminuer, ils eſtoient reſolus de ſe retirer chacun en ſa maiſon, dont ils ne partiroient pour venir à ſon ſeruice, quelque commandement qu'on leur en fiſt, qu'au prealable ils n'euſſent veu quelques effets de ſes promeſſes, auſquels ils ne deuoient plus deſormais s'attendre à leur ſi grand danger & dommage, puis que par tant de fois elles leur auoient eſté reïterées & differées, ſans qu'il s'en fuſt enſuiuy aucun effet. C'eſtoit en ſomme ce que contenoit ledit écrit, apres auoir leu lequel, il ſe retourna vers ledit ſieur de Montpenſier ſans dire pas vn ſeul mot : Et voyant qu'il approuuoit le contenu audit écrit, les larmes luy en vinrent aux yeux, & ſans faire autre réponſe, il commença à reſoudre de déloger, aimant mieux preuenir les autres que d'eſtre preuenu & ſe voir totalement abandonné. Et certes cette reſolution fut ſi impreueuë & precipitée, qu'à bon droit & ſans offenſer la verité, cette retraite peut eſtre appellée vne fuite, eſtant aduenuë en pleine nuit, laiſſant apres ſoy & viures & bagage, voire de quelque importance; les logis tous pleins & les chemins tous couuerts de morts ou de malades, qui ne pouuant ſuiure, les autres mouroient à tant de langueur & mal-aiſe. Et pour telle fut-elle bien verifiée par les deportemens de ſon Alteſſe, laquelle bien qu'elle en fuſt aduertie aſſez à temps pour luy pouuoir donner ſus & l'endommager, ſi eſt-ce qu'elle ne voulut bouger,

ſçachant que la vraye diſcipline militaire ne veut qu'vne armée Royale marche en confuſion de l'ennemy ſans vne tres-vrgente cauſe, & que la gloire d'vn grand Capitaine ne s'augmente de guere en pourſuiuant celuy qui fuit: Et celuy à bon droit eſt eſtimé s'enfuir qui déloge de nuit en ſi grande confuſion & deſordre, tournant le dos aux places qu'il ne pouuoit ignorer deuoir eſtre neceſſairement aſſaillies par ceux qui deſiroient acheuer ce qu'ils auoient commencé pour l'entiere déliurance de Paris.

Pourſuiuant donc ſon Alteſſe l'execution de ce qu'elle s'eſtoit propoſée, apres auoir ordonné que Lagny fuſt demantelé, elle vint ioindre auec des offres ledit Duc de Mayenne, pour aduiſer à rendre la riuiere libre du coſté d'amont, & puis faire le meſme du coſté d'aual, afin d'ouurir à Paris le commerce de toutes parts, & notamment auec la ville de Roüen: & à meſure que nos armées s'approchoient continuant le cours de leur entrepriſe auec la benediction de Dieu, & qu'au contraire l'ennemy ſe reculoit, la campagne par ce moyen demeuroit plus nette, Paris ſe rafraichiſſoit de toutes ſortes de viures & prouiſions qu'on y conduiſoit à grand foule de toutes parts, tant par eau que par terre; ſi que finalement le bled ſe donna pour dix eſcus de rubio, à proportion duquel raualloit encores le prix de tous les autres viures, choſe qui cauſoit vne indicible allegreſſe & contentement à tout le peuple.

Mais voicy arriuer à l'impourueu le trei-

ziéme dudit mois l'aduis de la mort du Pape aduenuë le vingt-septiéme du precedent mois, de laquelle quoy que chacun parle diuersement, si est-ce qu'elle fut communement regrettée des gens de bien, pour crainte qu'ils auoient qu'elle ne peust causer le departement de Monsieur le Legat, & pour l'esperance qu'ils auoient que sa Saincteté venoit à estre finalement mieux informée de la verité des effets & desseins de l'Vnion & de ceux de l'ennemy, elle auroit pû iuger combien sinistres & calomnieux estoient les rapports qu'on luy auoit faits de ladite Vnion, & que desormais elle seroit pour embrasser la deffense du party des Catholiques, connoissant que le vray objet de l'Vnion n'estoit que la seule deffense de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Mais quelques autres discourant plus hautement sur ce sujet, tenans pour vne asseurée verité que le Pape qui succederoit au deffunct ne manqueroit d'embrasser la deffense de cette cause, estimoient que cette mort venoit comme de la main de Dieu à la confusion de ces Princes, Nobles & Prelats Catholiques, qui aueuglez de leurs propres interests, passions & emulations, auroient bien osé se soubmettre audit Roy de Nauarre au preiudice dudit sieur Cardinal de Bourbon, & qui dauantage se seroient faits paroistre auoir les consciences si cauterisées que de faire non seulement croire, mais de vouloir encores persuader à sa Saincteté par fausses instructions qu'il se pourroit conuertir en bref, qu'il estoit le premier Prince du sang, & par-

tant

tant ne seroit à propos de l'irriter: Cependant qu'il le falloit plûtost receuoir auec douceur, & auec l'aide du temps essayer à le persuader; que faisant autrement ce seroit allumer vn grand feu en la Chrestienté, que sa Saincteté pour cette cause deuoit, comme vn bon pere, surseoir de proceder plus auant à l'encontre de luy, & cependant leur permettre qu'ils peussent à cette fin le suruiure sans aucun scrupule de conscience; qu'elle se deuoit abstenir, comme pere commun, de fomenter les rebelles de la Couronne (de tel tiltre honoroient-ils les deffenseurs de l'ancienne dignité d'icelle & de la vraye Religion, contre l'impieté & tyrannie de l'heresie) sans leur donner aucun aide & secours: comme n'estant cette guerre qu'vne pure rebellion où il n'y alloit que de l'Estat, & non pas de la Religion; Qu'elle deuoit partant mander au Legat de sortir de Paris, capitale des autres Villes rebelles, & se retirer en quelque ville neutre (comme s'ils en eussent eu à choisir au lieu qu'ils n'en auoient sceu nommer vne seule) & ce, disoient-ils, afin que se dépoüillant de toute partialité & passion il se portast en vray ministre du pere commun des enfans de l'Eglise, pour le bien & vtilité de tous en general, & non à la faueur particuliere de l'vn des partis & iceluy rebelle. Ayant donc soustrait par ces artifices, plûtost qu'impetré de sa Saincteté, desireux du salut dudit Roy de Nauarre, la seureté de la Religion, du repos de ce Royaume & de toute la Chrestienté, certaine surseance ou plûtost conniuence, quoy que tres-

prudente & discrette, ils l'auroient interpretée & amplifiée à leur mode au preiudice de leurs propres consciences, & seroient enfin deuenus si méconnoissans d'eux-mesmes, enflez du bon succez de leurs victoires, dont ils se pouuoient preualoir s'ils eussent voulu, pour heureusement venir à chef de leur pretenduë entrepriſe, qu'ils ne daignerent seulement preſter l'oreille aux lettres, remonſtrances & autres bons offices, dont par diuers moyens Monſieur le Legat a vſé en leur endroit, taſchant de les ramener à la voye de la vraye gloire & ſalut, & de leur faire abandonner l'Heretique, au moins alors qu'apres la bataille d'Ivry, ils le virent ſi obſtinément perſeuerer en ſa croyance contre toutes les promeſſes qu'il leur auoit faites de ſe conuertir à la Religion Catholique, les inuitans par meſme moyen à ſe reünir auec les autres Catholiques, afin que tous enſemble aduiſaſſent à donner ordre par vne aſſemblée des Eſtats generaux à l'aſſeurance de la Religion Catholique, & à la conſeruation, ſplendeur & liberté de cette Couronne, obuiant par ce moyen au danger de l'alteration que pourroit apporter en cét Eſtat les forces eſtrangeres, qui par neceſſité y ſeroient autrement introduites; mais ils n'ont iamais voulu reconnoiſtre ny croire l'heur & le bien qu'on leur procuroit, iuſques à ce que ſe voyans fruſtrez des faueurs & recompenſes à eux promiſes, apres auoir conſommé leurs corps & leurs biens, ils ont eſté par vne extréme neceſſité contraints de rechercher quelque pretexte

pour l'abandonner au milieu de son infortune & disgrace, afin de se sauuer, qu'eux-mesmes se retirans en leurs maisons sans auoir égard ny au bien de la Religion, ny au seruice de la Couronne. Mais laissans iuger aux gens d'honneur & de vertu, combien tels actes leur peuuent causer de reputation enuers les hommes, & de repos en leur propre conscience. Nous adjousterons que durant le temps qu'ils s'estimoient plus fortunez, non seulement ils auroient mépriſé les sages & vtiles aduertissemens de Monsieur le Legat, mais l'auroient encores calomnié enuers sa Saincteté, disans, que contre les commandemens & volonté de sadite Saincteté, dont il ne tenoit conte, il se monstroit par trop affectionné à l'vn des partis, comme si en toutes negociations, vsant de tres-grande prudence, il ne s'estoit touſiours contenu dans les limites de ses instructions pour le seruice de Dieu, du saint Siege & de cette Couronne. Enfin ils se seroient efforcez de le rendre si odieux, & engendrer telle deffiance de luy enuers sa Saincteté, qu'il auoit esté contraint pour sa iustification & neceſſaire deffenſe, pour rabatre vn peu le credit de ceux qui en abuſoient, de repreſenter plus ouuertement à ſa Saincteté les fautes que ſa modeſtie auroit deſiré pouuoir taire, ſi bien que celuy qui ſuccedera au ſaint Siege, & auec luy tout le monde, pourront connoiſtre tant par les relations & memoires de l'vn & l'autre party qui ſont conſeruées és archiues du ſaint Siege que par les ennemis meſmes, & notamment de l'écrit

& retraite des Catholiques cy-deuant mentionée, & de ce que le feu Roy de Nauarre ne se seroit iamais veu abandonné de ses Huguenots, auec quelle sincerité, dignité, prudence, patience & verité il a procedé en toutes ses actions, & combien ont esté éloignez de ces termes les rapports & pretextes de ceux qui l'ont voulu calomnier, & combien sert encore à sa iustification à leur confusion, l'occulte iugement de Dieu, qui a permis que cette mort aduinst sur le poinct qu'ils se trouuoient forclos de pouuoir desormais donner le noir pour le blanc, comme ils ont fait par cy-deuant, & que le chemin luy est ouuert pour, à sa tres-grande gloire, & sans preiudicier à cette cause, s'en aller luy-mesme rendre compte de vive voix à Rome de l'estat d'icelle, & de ce qu'il iugera expedient pour le seruice de Dieu, pour purger la Religion de toute impureté d'heresie, conseruer l'vnité & dignité de cette Couronne, sans aucun soupçon de diuision en cét Estat, moyenner vne bonne & asseurée paix auec l'entiere extirpation de toutes diuisions & partialitez, causes principales de sa ruine.

Reconnoissant donc que c'est Dieu seul qui au tres-grand bien de la Religion & du Royaume a permis le commencement, assisté le progrez, & fauorisé l'issuë de ce siege par l'interceſſion de la glorieuse Vierge de Lorette, à laquelle, comme a este touché cy-dessus, la ville se voüa le premier iour de Iuillet qui est la veille de sa sainte Visitation, & ce en l'Eglise Cathedrale de cette ville dediée à sa

Natiuité & Assumption. Dauantage la promesse que fit son Alteſſe de se ioindre audit Duc de Mayenne, tomboit iustement au quinziéme d'Aouſt, iour dedié à la solemnité de l'Assumption desia mentionnée, & quoy qu'ils ne s'entreuiſſent plûtoſt que le dix-ſeptiéme, & ne fuſſent leurs forces iointes qu'au vingt-troiſiéme, ſi eſt-ce que l'entreueuë se fit dans l'octaue, & ladite jonction le propre iour de l'octaue, lequel iour fut encore retranchée toute mention & pratique d'accord ou ſuſpenſion d'armes. Et le ſeptiéme Septembre tandis qu'on chantoit les premieres veſpres de la Natiuité en l'Egliſe Cathedrale, on receut nouuelle aſſeurée de la priſe de Lagny, fondement & principe de noſtre déliurance: Et le propre iour de la Natiuité & durant toute l'octaue il y entra ſi grande quantité de viures & prouiſions, qu'elle n'en ſçauoit auoir diſette de ſix mois, quand bien il n'y en arriueroit d'ailleurs. L'ennemy délogea & s'enfuit deuant ſon Alteſſe la meſme octaue, à ſçauoir le neuf & dixiéme, on le repouſſa de Paris, ſi qu'ayant entierement abandonné toutes les places qu'il tenoit ſur Marne, & le pont ſaint Cloud qu'il tenoit ſur Seine, il s'éloigna des enuirons de la ville: & pour tout le quinziéme ſon armée s'eſtant débandée & quaſi diſparuë, elle ſe trouua totalement hors des trois riuieres, & ne s'y trouuant autres gens de guerre que les garniſons des places que tenoit l'ennemy; & noſtre armée au contraire entiere, victorieuſe & maiſtreſſe tout à fait de la campagne, & ſuffiſante pour repren-

dre en peu de iours toutes lesdites places, le commerce commença dés-lors à s'ouurir. Et partant Monsieur le Legat estimant qu'il estoit desormais temps de rendre publiques actions de graces à Dieu & à la Vierge Marie, de tant de faueurs & bien-faits receus, il conuia les Princes, Princesses, le Parlement & autres Magistrats, & tout le peuple à se trouuer à cét effet en l'Eglise Nostre-Dame, où le propre iour de l'octaue de la Natiuité fut solemnellement chanté, le *Te Deum laudamus*, auec l'antienne, *Salue Regina*, suiuie des Oraisons accoustumées & propres au sujet, & ce auec tres-grande deuotion & pareille affluence du peuple, au grand contentement & allegresse des gens de bien, qu'apres auoir reçeu la benediction du Legat se retirerent tous consolez chacun en sa maison. Ayant donc ledit Legat rendu ce deuoir à Dieu & à la glorieuse Vierge, il enuoya le iour suiuant faire ses complimens vers son Altesse & ledit Duc de Mayenne, les exhortans & encourageans à l'acheuement de ce qui restoit pour l'entiere déliurance de Paris. Et voila comme auec ce bon commencement s'achemine touſiours de bien en mieux la déliurance de ce long & tres-dangereux siege, au discours duquel i'ay bien voulu faire quelque mention de ceux qui s'y sont plus vertueusement portez, tant pour les frauder du loyer & loüange qu'ils ont meritée, que pour exciter & animer les autres à pareille vertu où ils se trouueroient en pareil accident, laissant toutefois par modestie à quelqu'autre la charge de ra-

conter quels ont esté les deportemens & autres actions dudit Legat, outre ceux que cy-deuant nous auons fort legerement touchez, forcez encore à ce faire par la mesme verité & ordre de l'histoire. Ie diray donc seulement de l'Ambassadeur d'Espagne qu'en toutes occurrences il a tousiours fait paroistre sa prudence & magnanimité, & sur tout vne incroyable charité enuers les pauures, que les Princesses en leurs deportemens ont toûjours fait paroistre vn courage viril & tres-constant, ayans tousiours empesché en tout ce qui leur a esté possible, que Paris ne se rendist au preiudice de la Religion: que la vigilance, prudence, sincerité & justice du Duc de Nemours & Archeuesque de Lion se sont faits remarquer à l'œil, & reconnoistre pour tres-excellens en l'administration de leur charge: que l'on n'auoit sceu desirer plus de valeur, de hardiesse, de viuacité & de courage qu'il s'en est veu en la personne du Cheualier d'Aumale; qu'en la pluspart des Magistrats de la ville & de ceux de l'vn & de l'autre conseil, s'est remarquée vne asseurée magnanimité accompagnée de prudence & bon conseil, pour donner ordre à leur possible aux considerations, difficultez & necessitez qui parmy si grandes perplexitez & angoisses naissoient du desordre qui se voit coustumierement en la police de la ville: que parmy les deffiances & soupçons qui s'épandoient iournellemẽt par la ville, & parmy les entreprises qu'on dressoit à toutes heures tant au dedans que dehors, ceux qui (comme a esté cy-deuant

dit) auoient reïteré le serment entre les mains dudit Legat, ont conformément à iceluy donné de grandes preuues de perseuerance & vigilance tres-soigneuse ; qu'il ne s'est moins remarqué de patience & fidelité, que de courage & valeur à l'endroit de tous les gens de guerre soudoyez, & notamment des Lansquenets & Suisses, exposant librement leurs pauures corps tous languissans & demy morts de faim, lesquels estoient aux escarmouches continuels & tous autres hazards pour la deffense de ceux, qui sans leur donner pain ny paye, ne leur estoient moins moleste que l'ennemy mesme. Et tant s'en faut neantmoins qu'ils soient mutinez, ou ayent iamais commis aucune insolence, qu'on n'a seulement oüy vn seul bruit de leur part, ains voyant que le deffaut du payement de leur solde ne procedoit de la mauuaise volonté d'autruy, mais d'vne extréme disette de deniers qu'il estoit impossible de recouurir sous quelque credit que ce fust, ny quelques interests & asseurances que l'on peust offrir, & que le deffaut de pain estoit commun à tous, aucuns prirent party d'aller chercher ailleurs leur vie, les autres plus constans aimerent mieux mandier leur vie de porte en porte, & voir cependant leurs compagnons mourir de mal-faim à chaque bout de ruë, sans iamais faire (au moins en general) aucun signe de remuëment ou desobeïssance, quoy que notoirement ils courussent mesme fortune que leursdits compagnons. Que l'on a veu vn tres-ardent & incomparable zele de l'hõneur

de Dieu & de la conſeruation de la Religion Cathol. en la pluſpart des perſonnes Eccleſiaſtiques, tant Religieux que ſeculiers, qui meſme n'ont fait difficulté de mettre la main aux armes materielles lors que la neceſſité l'a requis. Et entr'autres ſe ſont valeureuſement employez tous les Predicateurs, & notamment les plus francs Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, & les Peres de la Societé du nom de Ieſus, excitans & encourageans le peuple à perſeuerer à la deffenſe d'vne ſi ſainte & iuſte cauſe, à l'obeïſſance de leurs Superieurs; à vne bonne Vnion & concorde entr'eux, meſmes à l'expiation de leurs pechez, à la frequentation des ſaints Sacremens, à l'accroiſſement de charité enuers le prochain, à ſouffrir conſtamment les neceſſitez, langueurs & trauaux du ſiege, & à s'expoſer plûtoſt à toutes ſortes de martyres où ils s'offroient de marcher des premiers, que de iamais ſe rendre ſous quelque pretexte de paix au preiudice de la Religion. Et certes par les effets qui s'en ſont enſuiuis, on a veu à l'œil les excellens fruits, que moyennant la grace de Dieu, telles Predications ont produit, & ſe peut dire que ſi quelque deffaut de police en ce qui concernoit le public, accompagné de la malice, inconſtance & extréme auarice des faux Catholiques & Politiques, n'euſt apporté quelque peu de nuage & obſcurité à la candeur & au luſtre de Paris durant ce ſiege, indubitablement il n'auroit cedé en merueille & eſtonnement à autre quelconque, dont la memoire ſoit paruenuë iuſques à

nous, soit de celuy de Samarie contre Benadab Roy de Syrie, soit de Hierusalem contre Tite Vespasien, d'Athenes contre Demetrius Poliorchetes, de Regge contre Denis le Syracusain, de Sagonte contre les Carthaginois, de Rome contre Marius premierement, & puis contre Totila Roy des Gots, soit de Perpignan contre les François, & de fraiche memoire celuy de Sancerre en Berry contre les forces Catholiques du Roy Charles IX. Car quoy qu'en ce discours, auquel nous n'auons voulu apporter aucun fard, ny mesmes exactement poursuiure les petites particularitez, ne se voyent possible si bien representées les difficultez, langueurs & horreurs qui se lisent, plainement deduites & exagerées par ceux qui ont décrit l'histoire des sieges susmentionnez, au lieu que nous n'auons seulement que touché comme en passant & en gros, les occurrences de cettui-cy, si est-ce qu'il ne pourra qu'il ne se rende tousiours tres-admirable: & quiconque prendra le loisir d'examiner les circonstances d'iceluy, ayant esté soustenu par la plus grande & spacieuse ville de l'Europe située en lieu fertile, & abondante en toutes sortes de delices & commoditez, remplie de gens de robbe longue, d'Estudians, de Marchands, & autres personnes sedentaires & mechaniques, la pluspart du peuple estranger, à cause de la Cour Royale qui ordinairement y residoit, du Parlement, de l'Vniuersité, du commerce & trafic, de la tres-grande facilité d'y gaigner sa vie, & de l'abondance de toutes cho-

ſes neceſſaires à l'homme; par vne ville riche, grande & tres-commode à toutes perſonnes ſelon la proportion des grades & qualitez d'vn chacun, accouſtumé à vn gain iournalier & ordinaire; par vne ville, quoy que par fois impetueuſe & turbulente, non toutefois conſtante à ſupporter longuement les trauaux, meſaiſes & incommoditez de la guerre, comme n'eſtant belliqueuſe, mais pleine de delicateſſe, & nullement accouſtumée à ſouffrir; par vne ville finalement diuiſée en pluſieurs factions, l'vne deſquelles ne viſoit qu'à trouuer les moyens de s'accommoder auec l'ennemy, remonſtrant que ce ſiege n'eſtoit contre la tyrannique cruauté ou barbarie des Turcs, Mores ou Sarazins; mais pour dénier obeïſſance à vn Prince du Sang, legitimement deſcendu des Rois ſes predeceſſeurs, qui ont accouſtumé d'eſtre honorez & reuerez des Pariſiens, & generalement de toute la France, plus que tout autre peuple & nation n'a iamais honoré & reſpecté ſes Princes; à vn Prince qui hors l'empeſchement de l'hereſie eſtoit ſans controuerſe le legitime ſucceſſeur de la Couronne, qui donnoit eſperance de ſe faire Catholique, aſſeurant cependant qu'il ne ſeroit rien innoué en la Religion Catholique, ains promettoit de l'auoir & maintenir touſiours en ſa protection. Qu'à cette cauſe il eſtoit ſuiuy de tous les autres Princes du Sang, de la pluſpart de la Nobleſſe & gendarmerie Françoiſe, de pluſieurs Villes & Prouinces entieres du Royaume, & pour la pluſpart Catholique, diſtribuant ſes gra-

ces & faueurs à chacune d'icelles, comme il feroit pareillement aux Parisiens, suiuant les offres qu'il leur en auoit fait faire, & faisoit chaque iour, leur ayant tousiours offert depuis la mort du Roy Henry III. toutes les conditions qu'ils auroient pû desirer pour leur particuliere commodité & asseurance; Que si bien quant à sa personne, il faisoit profession d'autre Religion, que les Rois ses predecesseurs, c'estoit vn deffaut personnel, attendu l'asseurance qu'il promettoit de la Religion Catholique, plûtost qu'vn deffaut de puissance, dignité & office Royal, duquel partant on ne deuoit faire beaucoup d'estat, ores mesmes qu'il y perseueraſt, mais s'en remettre du tout à luy, n'y allant en ce fait que du salut particuliere de son ame, notamment en ce Royaume, auquel combien que les Rois ses predecesseurs, quant à leurs personnes, n'ayent iamais forligné de la vraye Foy & Religion Catholique; si est-ce toutefois que durant le regne des trois derniers Rois, tout le Royaume & Paris mesme s'estoit trouué en pire estat, se soûmettant à des conditions beaucoup plus iniques, à sçauoir de souffrir le commun & indifferent exercice de l'vne & l'autre Religion, & la commune conuersation auec les Heretiques estrangers & concitoyens, ce qui estoit toleré par les Rois susdits, en vertu de plusieurs & diuers traittez de Pacification, qui dés le iour qu'on laissa l'heresie se couler & prendre pied en France, ont esté faits, & puis receus & approuuez par les Corps & Communautez du Royaume, & notamment

par la Cour de Parlement. Que Paris toutefois ne s'estoit iamais remué pour y apporter quelque violente resistance, tant s'en faut qu'il s'y soit opiniastrément opposé de la façon qu'il fait à present, aimant mieux souffrir les incommoditez, pertes & calamitez d'vn si long & estroit siege, que rendre obeïssance à son Roy legitime, sous le seul pretexte qu'il est Heretique, & ceux qui suiuoient ce party estoient pour la plus part gens de longue robbe, parmy lesquels se trouuoient (qui est à deplorer) quelques Ecclesiastiques, quelques Italiens, & des plus riches Marchands, qui sont les principaux nerfs de la ville.

Ceux-cy donc, & ceux encore qui apres le massacre de Messieurs de Guise, pour le soupçon qu'on auoit d'eux, auoient esté menez en prison, se pretendans offensez en leurs personnes, honneurs & moyens, par la mort & banniſſement de leurs parens; par l'emprisonnement de leurs propres personnes; par les extorsions & confiscations de leurs biens, & choses semblables, donnoient à la ville iuste occasion de craindre, que durant le siege ne s'en deût ensuiure que sedition, selon que les occasions s'en presenteroient, veu que les moyens que pouuoient auoir tels partisans de faire soûleuer ce menu peuple assez prompt de soy-mesme à se mutiner, voir pour cause legere & bien souuent iniuste, & contre sa propre conscience. Et certes la merueille s'augmentera encore dauantage, considerant qu'vne telle ville prit cette resolution de tenir apres auoir aucunement gousté des fruits

d'vn siege plusieurs mois auparauant la bataille d'Ivry; à sçauoir depuis la route que le Duc d'Aumale receut à Senlis par le Duc de Longueuille, ou pour le moins depuis le commencement de Iuillet de l'an octante-neuf, lors que Henry III. se presenta auec toutes ses forces és enuirons de Paris, qu'ayant pris plusieurs places circonuoisines, les viures luy furent retranchez, ensemble le commerce par terre du costé de Picardie & Normandie, & celuy de trois riuieres pour la pluspart qui dés-lors n'a iamais esté entierement libre, se voyant par ce moyen du tout priuée de celuy de la mer, chose qui luy tourne à tres-grand preiudice & dommage, outre l'incroyable interest qu'elle souffre de se voir forclose du trafic & correspondance qu'elle desiroit auoir en toutes les principales places de l'Europe, & qui outre tout cela, fut surprise lors qu'elle se trouuoit enueloppez & plongée en si grandes disgraces, difficultez & necessitez, que celles que nous auons touchées en la suite de ce discours.

Apres lesquelles en arriuerent encore deux autres comme de surcroist, assez considerables; l'vne d'icelles procedoit des lettres qui estoient écrites de Rome de la part du Duc de Luxembourg & de la ville de Tours, de la part des Cardinaux de Vendosme & de Lenoncourt, touchant les grandes & signalées faueurs qu'ils se disoient receuoir du Pape, auec quelque interpretation, hors de toute apparence neantmoins, de la bonne intention de sa Saincteté en leur party, & du soin qu'elle se

mõſtroit auoir du ſalut & repos d'vn chacun.

Leſquelles lettres accompagnées de quelques autres inuentions que l'ennemy faiſoit ſemer par la ville en bonne quantité par l'artifice accouſtumé de ceux qui fauſſement ſe diſoient Catholiques, penſans par telles ruſes aliener la volonté des Pariſiens, de la deuotion qu'ils portent à ſa Saincteté & au ſaint Siege, & par conſequent les induire à ne tenir pas grand compte de ce qu'ils appellent vne petite formalité & ſcrupule ; à ſçauoir de la deffenſe & manutention de l'ancienne ſplendeur & dignité de la Religion Catholique, qu'ils ſçauoient bien eſtre l'vnique fondement de leur reſolution à vouloir ſouſtenir ce ſiege, & pour loüer quant & quant toute la creance & authorité que Monſieur le Legat s'eſtoit acquiſe en l'opinion du peuple, ſçachant bien que de ſa preſence & bon conſeil dependoit en bonne partie la conſtance de ce peuple, pour le grand amour & entiere confiance qui reciproquement s'eſtoit nourrie & enracinée entr'eux. L'autre de ces difficultez eſtoit le bruit qu'on faiſoit auſſi courir auec le meſme artifice, qu'il n'eſtoit ſeur d'introduire en ce Royaume, les forces Eſpagnoles, pour le danger qui s'en pourroit enſuiure de quelque alteration d'Eſtat, ſous pretexte de la deffenſe de la Religion Catholique, & meſmes ſi elles y entroient ſi fortes que de pouuoir faire teſte à l'ennemy, & luy donner la loy, attendu meſmement les ialouſies, qui dés long temps ont regné entre ces deux Couronnes & nations.

Quiconque se representera donc comme Paris, qualifiée ainsi que venons de dire, ait mépriſé & surmonté tant de trauerſes & difficultez, les estimant ou fausses, ou nullement considerables, au respect de ce qui est deu à l'honneur de Dieu & de la Religion Catholique son vnique objet, comme elle s'estoit resoluë sous la protection du saint Siege, de la sincere pieté du Roy Catholique, & de la prudence de Monsieur le Legat, de soustenir ce siege, comme de fait l'a soustenu auec vne magnanimité & tranquillité d'esprit incroyable, souffrant toutes sortes de calamitez, auec vne patience tres-exemplaire, & sans faire bruit en particulier, comme la vigueur de courage s'est augmentée en icelle, à mesure que les forces corporelles, & les moyens externes venoient à manquer ou diminuer, comme auec le continuel tonnerre des canons, qui de part & d'autre ne cessoient de tirer iour & nuit, elle auoit touſiours deuant les yeux le triſte ſpectacle, & des boutiques, soit de Marchands ou artisans, toutes serrées & sans aucun commerce, & des morts & de blesſez qu'on rapportoit à toutes heures des escarmouches, outre les maladies & mortalitez naturelles qui s'en ensuiuoient. Nonobstant toutes ces miseres, elle est neantmoins demeurée touſiours ferme comme vn rocher, auec vne perpetuelle volonté de pâtir encores dauantage pour l'honneur & amour de Dieu, quand sa diuine Iuſtice euſt voulu permettre qu'elle euſt enduré encore plus longuement, plûtoſt que iamais se departir de la ferme re-

solution par eux iurée de ne se rendre iamais au Roy de Nauarre. Quiconque, dis-ie, considerera ces particularitez l'égalera non seulement aux villes de Samarie, Hierusalem & autres sus-mentionnées; mais la iugera encores signalées & remarquable d'vne pieté & constance, d'autant plus illustre & heroïque, que les qualitez & circonstances de ce siege se voyent pour plusieurs respects & raisons deduites, fort differentes & dissemblables de ceux desdites villes : Mais plûtost celuy-là se prendra à magnifier & loüer Dieu pour la bonté & misericorde, dont il a vsé enuers cette ville, remettant en memoire que ce Paris qui a souffert, & s'estoit resolu à vouloir souffrir encores plus long-temps, telles & si grandes extremitez ; C'est ce mesme Paris, qui n'agueres éleué iusques à la hauteur des Cedres du Liban, sur le mont des prosperitez & des richesses acquises, non sans scrupule, dépenduës abusiuement en luxes, exceds de viandes, & vestemens, impudicitez & autres ordures, qui s'estant forgé (s'il faut ainsi dire) des Idoles & sensualitez, sembloit auoir oublié & mis du tout arriere l'honneur & reuerence deuë à la diuine Majesté, & à sa saincte & immaculée Loy, qui plongée iusques au plus profond de toute malice & impieté, venant presque à pousser hors de ses entrailles l'impie & detestable voix du fol & insensé, *non est Deus*, conniuant au conseil du ieune Roy Charles IX. introduisant iusques à ses faux-bourgs le public exercice de l'impieté Caluiniste, & permettant à la sotte curiosité

& mal-aduisée *Dina*, non seulement qu'ils allassent à grandes troupes ouïr les Presches, & voir les Cenes de ces excommuniez; mais aussi qu'ils en retournassent sacrilegement, sans faire deuë & iuste punition, ny des corrupteurs, ny des corrompus, en grand danger de demeurer entierement pollu & pour tout iamais, si la diuine bonté excitée de compassion par les prieres de gens de bien qui n'auoient encores fléchy en telle extremité, se seruant de l'occasion de ses mariages. que chacun sçait, ne luy eust fourny le cousteau pour en faire la vengeance, qui n'ayant esté entiere, ny l'heroïque exemple des sages enfans de Iacob, bien imité, ains au contraire plusieurs ayans esté épargnez, & de ceux notamment qui s'estoient ramassez aux faux-bourgs: cela a esté cause qu'apres ce premier effort, ces mesmes enfans retournans à leur vomissement, & Paris mesme à son accoustumée dissimulation & damnable negligence, s'enfonçant dans les vices plus auant & pis que iamais, à cause de l'Aaronique conniuence de Henry III. le Duc de Guise comme vn nouueau Moïse se seroit écrié, *s'il y a quelqu'vn qui aime le Seigneur, qu'il soit de mon costé*: laquelle voix ayant réueillé en Paris cette superieure partie de l'ame, i'entens la raison, combattuë à la verité; mais non iamais entierement abattuë, si que prenant les armes contre la sensualité qui l'oprimoit, il se rangea promptement à l'obeïssance d'vn si grand Capitaine. Mais la mesme diuine Prouince ne se contentant pas à cette fois de ce premier

mouuement & réueil,a voulu permettre,pour touſiours d'autant plus affermir l'vn & exactement mortifier l'autre, qu'il ait ſouffer & heroïquement ſouſtenu de diuerſes afflictions l'vne apres l'autre;& qui eſt encore plus grief cauſées de ceux ou de leurs ſatellites & complices, leſquels par cy-deuant il auoit épargnez,& dans les faux-bourgs notamment,où premierement fut ſemée l'impieté, & par apres recourus & garantis du iuſte glaiue de ceux par la main deſquels ou pour le moins de leurs enfans, ils ont eſté deſtruits, ruinez & brûlez; & que la meſme ville, tout ainſi que l'or en la fournaiſe, par le feu des tribulations de ce ſiege qui luy ont eſté liurées par telle maniere de gens, s'eſt trouuée tellement purgée de toute ſenſualité, & nette de toute vapeur & fumée de preſomptiom qu'elle a pû finalement reconnoiſtre, & tout le monde auec elle,que tous les trauaux qu'elle a ſoufferts, ſont procedez de la diuine Iuſtice, & que l'inſpiration de ſe reſoudre à les ſouſtenir, & la conſtante humilité à les reconnoiſtre & receuoir comme venant d'icelle, & les porter patiemment pour la gloire de ſon nom, ſont œuures de ſa miſericorde, qui a voulu que non ſeulement cela luy ſerue de chaſtiment pour ſes fautes paſſées, mais encore luy aide à meriter & acquerir ſa grace, de laquelle pareillement elle doit reconnoiſtre ſa déliurance, Dieu ayant prononcé par la bouche de ſon Prophete. *Ego occidam, & ego viuere faciam; percutiam, & ego ſanabo, & non eſt qui de manu mea poſſit eruere.* Et en vn au-

tre lieu, *Nisi Dominus custodierit ciuitatem: frustra vigilat qui custodit eam.*

Que Paris donc rentrant en soy-mesme se retourne au Seigneur auec profonde humilité de cœur & componction de larmes, & luy demandant pardon de ses fautes passées, luy rende graces de ces bien-faits & faueurs presentes, & luy promette de n'estre pour l'aduenir si indulgent à tolerer aucun reste d'heresie, ains déchasse & banniſſe de soy toute pollution & anatheme, veu que sa diuine Majesté luy a fait connoistre par experience, que c'est *Dominus Deus suus fortis, zelotes, visitans iniquitatem patrum, in filios in tertiam & quartam generationem eorum, qui oderunt eum & faciens misericordiam, in millia iis qui diligunt se, & custodiunt præcepta sua.* Et puis en allegresse de courage & confiance spirituelle chante ioyeusement en signe d'action de graces & de reconnoissance, *Benedicite gentes Deum nostrum; & auditam facite vocem laudis eius. Qui posuit animam meam ad vitam, & non dedit in commotionem pedes meos. Quoniam probasti nos Deus, igne nos examinasti, sicut examinatur argentum. Induxisti nos in laqueum, posuisti tribulationes in dorso nostro. Imposuisti homines super capita nostra, transimus per ignem & aquam, & eduxisti nos in refrigerium. Introibo in domum tuam in holocaustis: reddam tibi vota mea quæ distinxerunt labia mea.*

Et s'acquittant en en effet du vœu qu'elle luy a fait & reïteré par le dernier verset de ce Pseaume, qu'elle ait soin d'enuoyer en toute humilité & deuotion, pour l'accomplir

en sa sainte Eglise de Lorette, asseurée qu'étant en la protection de l'immaculée Vierge de grace, & seule exterminatrice & vainquereresse de toutes les heresies de l'Vniuers, elle luy arracheraentierement icelles, & le soupçon mesmes d'icelles, ensemble la tepidité & inconstance qui loge és esprits de ces Catholiques, que vulgairement on nomme Politiques, luy impetrant de son cher Fils nostre Seigneur la grace d'auoir vn bon Roy Catholique, & vrayement tres-Chrestien & zelé, & auec iceluy la paix & vnion de tout le Royaume: à laquelle comme par le present exemple non moins pieux, que prudent, elle a ouuert la porte & monstré le chemin aux autres villes du Royaume ses confederées, les encourageant à la conseruation d'elles-mesmes; ainsi par celuy & sa renaissante vertu & reformation de soy-mesme en mieux, estant le Chef du Royaume, elle donnera, moyennant la grace de Dieu, aux autres membres d'iceluy vne influence d'esprit, de renouation d'ame, de sapience & intelligence; que ie supplie Dieu luy vouloir departir par sa diuine bonté. Ainsi soit-il.

LETTRE DES MAIRE ET Eſcheuins de la ville d'Orleans, aux Gouuerneur, Maire & Eſcheuins de la ville de Tours.

MESSIEVRS,

Nous auons eſtimé que par le malheur vniuerſel de ce Royaume, les Corps & Communautez des bonnes villes d'iceluy, ne doiuent nullement deferer de s'entr'-communiquer ce qui ſe paſſe de mal au dommage & deſolation des familles & habitans d'icelles, afin d'y pouruoir comme leurs parens & obligez qui ſont par leurs charges, eſquelles ils ſont colloquez. Et par ce vous écriuons la preſente, & vous prions & requerons au nom de Dieu, de la vouloir autant & bien meurement conſiderer, que le cas le merite & requiert.

C'eſt, MESSIEVRS, que nous ſommes deuëment aduertis d'vn iugement n'agueres donné en voſtre ville de Tours à l'encontre des perſonnes qui doiuent des rentes conſtituées aux habitans Catholiques affligez & abſens d'icelle, de fournir comptant le fort principal & arrerages des rentes qu'ils doiuent auſdits abſens, & que ce bon iugement ne ſe pratique pas ſeulement contre eux, mais encores contre ce qui appartient à leurs femmes, comme ſi ce ſexe eſtoit capable de bien

eu mal faire au malheur qui s'agist: chose non iamais ouïe ny pratiquée entre les hommes, veu que les loix mesmes reputent les femmes mariées pour inutiles, & du tout interdites és choses publiques. Ceux-là s'oublient grandement qui par tels criminels & iniques iugemens se persuadent donner terreur aux gens de bien, & amoindrir la constance & resolution que les villes de la sainte Vnion des Catholiques ont prise ensemblement de n'obeïr iamais qu'à vn Roy Catholique, d'autant qu'ils estimeroient faisant autrement, polluer leur foy de la donner à vn Heretique. Mais tant s'en faut que ces actes leur puissent seruir de moyens pour amortir ce feu allumé, que c'est au contraire y verser de l'huile, & donner sujet & matiere de faire le semblable contre les hommes & les femmes des absens de toutes les villes de la sainte Vnion, quels qu'ils soient. Ce qui se pratiquera à nostre tres grand regret, & plûtost que nous ne desirons, s'il ne vous plaist interuenir & employer vertueusement, comme nous vous en prions, à ce que ledit iugement soit reuoqué, & qu'en ce faisant l'execution d'iceluy cesse, & mesme pour ce qui touche & appartient à la femme du sieur de Cremillieres & maistre Nicolas Ioubert Receueur des tailles de ladite ville, que l'on se contente pendant les communes miseres de iouïr de l'vsufruit du bien & reuenu desdits absens sans toucher au fonds, en quoy le general & particulier de vous auez vn notable interest, de voir ainsi spolier de tous leurs biens & moyens par des estrangers

vos concitoyens, parens, amis & alliez; à quoy deuez bien vous péner & prendre garde de prés à la suite de tels euenemens. Nous attendons de vous la réponse sur le tout, laquelle nous vous prions de nous faire sçauoir au plûtost, & cependant prions Dieu vous donner ses saintes graces, & vous inspirer à tenir la manutention de l'Eglise Catholique. D'Orleans ce vingt-cinquiéme iour de May mil cinq cens nonante. Et plus bas, Vos meilleurs amis quand aurez abandonné le party Heretique, les Maire & Escheuins de la ville d'Orleans. Ainsi signé du Bois, Greffier.

LETTRE RESPONSIVE à la precedente de Messieurs les Maire & Escheuins de Tours.

MESSIEVRS,

Nous estimons veritablement que pour la gloire & honneur de Dieu & pour le bien de ce Royaume, les Communautez des bonnes Villes se doiuent communiquer par bonne & mutuelle intelligence en ce qui concerne le bien public & seruice du Roy leur Souuerain. Mais pour le fait dont vous nous écriuez, nous ne voyons qu'il soit raisonnable de nous ingerer ny pretendre de faire donner le iugement selon nos volontez. Au contraire nous tenons pour maxime infaillible, tirée de tous ceux qui ont écrit de l'institution & entretenement

nement des Republiques, que qui veut viure heureusement, doit laisser aux Princes & Magistrats les offices de commander & iuger, & se tenir au sien, qui est obeïr. Voila pourquoy s'il a esté donné quelque iugement dont vous pretendez auoir occasion de vous plaindre, c'est chose inutile de vous en adresser à nous, soit pour nous en accuser, soit pour y rechercher le remede, vous pouuans asseurer qu'en general & en particulier nous n'auons esté accusateurs, parties ny poursuiuans en justice du sieur de Cremillieres ny de sa femme, pour le fait mentionné par vne lettre, & n'a esté aucunement pratiqué entre nous, que les femmes & enfans qui par leur imbecilité sont inhabiles aux armes, ayent esté trauaillez, empriſonnez & mis en rançon. Que pleust à Dieu que vostre ville, celles de Paris, Lion, & autres eussent donné les premiers exemples, & qu'elles eussent consideré les raisons que vous nous alleguez par vostre lettre. Mais puis qu'on a retenu & fait payer rançon aux enfans estudians en vos villes sous la foy publique & priuilege des Vniuersitez, empriſonné les femmes & les concitoyens, sous le seul pretexte que les meres & les peres ne suiuent vostre party, & que par là vous auez assez fait connoistre le contraire de ce que vous dites, & auez vous-mesmes presté profusément la matiere propre pour nourrir le feu allumé en France par ceux de la Ligue, il ne se faut ébahir si les hommes offensez essayent de repousser l'iniure par la mesme voye de laquelle l'on a vsé enuers eux. Ce qui ne s'exer-

ce que trop d'vne part & d'autre à noſtre tres-grand regret, qui ſommes bien marris que les vengeances ne ſont delaiſſées aux Magiſtrats ſans eſtre executées par des particuliers, contre la doctrine Chreſtienne & l'Egliſe Catholique qui ne nous enſeigne pas cela, ny auſſi que ceux qui obeïſſent à leur Roy de quelque Religion qu'il ſoit, ſoient Heretiques. L'ancienne Egliſe & nos majeurs qui ont reconnu les Rois Payens, Idolatres & Heretiques, n'ont pas pour cela eſté reputez tels, ny tenir party contraire à leur Religion, mais ont eſté tenus vrayement Chreſtiens & Catholiques. Et partant ſans nous enquerir de la Religion du Roy, nous voulons, ſuiuans les commandemens de Dieu, viure ſous ſon obeïſſance, puis qu'il nous l'a donné legitimement, éuitant ce crime de felonnie & de rebellion, qui rend coupables deuant ſa ſainte bonté & deuant les hommes, ceux qui ſe departent de l'obeïſſance de leurs Rois. Et neantmoins nous ne voulons dire que le Roy eſt Heretique, puis qu'il deſire eſtre inſtruit, comme il a declaré touſiours, & voyons que Dieu ne l'a point decoré de tant de prudence & magnanimité, qu'auec intention de le reünir au giron de ſon Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, pour le rendre en perfection de toutes vertus le premier Prince du monde. Nous vous dirons donc pour concluſion, que le moyen de ſe pouruoir contre les iugemens dont vous vous plaignez, eſt de s'adreſſer à ceux qui les ont donnez, ou au Roy qui y peut remedier, &

par mesme moyen faire de vostre part pour les seruiteurs du Roy ce que vous voulez que l'on fasse pour ceux de vostre party, qui est tout le conseil salutaire & l'aide que nous vous pouuons sur ce donner. Priant Dieu qu'il vous veüille ouurir les yeux pour vous faire voir que les moyens que nous tenons pour la manutention de l'Eglise & Religion Catholique & Romaine, soient plus legitimes & asseurez que les vostres. A Tours ce vingt-huitiéme May mil cinq cens nonante.

Vos bons amis quand vous aurez abandonné le party des rebelles & proditeurs de leur patrie, les Maire & Eschevins de Tours.

LETTRE DV ROY A M. le Mareschal de Biron

MON COVSIN, depuis que i'ay commencé d'approcher de mes ennemis, ie vous ay mandé iour pour iour ce qui s'est fait, & particulierement les vingt-troisiéme & vingt-quatriéme de ce mois; la troisiéme iournée qui fut le vingt-cinquiéme produit vn grand effet, car ayant dés le matin fait aduancer le Baron de Biron auec vingt cheuaux, & l'ayant suiuy de prés de vingt autres pour faire reconnoistre ce que faisoit l'armée de mesdits ennemis, & depuis ayant fait venir le sieur de la Boissiere auec sa compagnie & mes cheuaux legers, i'attaquay mesdits ennemis par continuels escarmouches, & les pi-

quay tellement qu'ils assemblerent toute leur armée pour venir droit à moy. I'auois depuis fait venir mon Cousin le Duc de Longueuille & le sieur de la Nouë auec autres cent cheuaux & cent harquebusiers, & faut que ie vous confesse que ie me trouuay engagé auec lesdites troupes, mais Dieu me donna le moyen de sortir auec vne retraite la plus honorable, heureuse & glorieuse qui se puisse dire. Il faudroit vne main de papier pour vous dire tout ce qui se passa en cette iournée. C'est pourquoy ie vous enuoye ce porteur qui fut toûjours prés de moy, pour vous dire toutes les particularitez de ce qui se passa ledit iour; & parce que ie sçay qu'il ne vous peut representer beaucoup de choses grandes qui se sont passées en cette occasion, ie me reserue à les vous dire quand nous serons ensemble. I'adjousteray seulement à ce mot que ie ne voudrois pas beaucoup n'auoir veu ce qui s'est passé en cela, & aussi pour vous dire le contentement que i'ay dudit sieur Biron, lequel m'a seruy brauement & dignement en cette occasion. Ie vous prie d'en donner aduis à tous mes seruiteurs par les Prouinces de mon Royaume le plûtost que vous pourrez. Ie parts presentement pour suiure l'armée de mes ennemis, laquelle est logée à cinq lieuës d'icy. Mon Cousin le Duc de Neuers, les sieurs de Givry & Parabelic se doiuent trouuer à neuf heures au rendez-vous de mon armée, ayant maintenant plus de forces que ie n'auois. I'espere aussi entreprendre dauantage sur mes ennemis, dont ie vous donneray aduis.

Sur ce ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Noisy le 27. Nouembre mil cinq cens nonante.

Et plus bas de la propre main de sa Majesté est écrit, Encores que vous soyez le pere, vous n'aimez pas tant vostre fils que moy, qui puis dire de luy & de moy, Tel le maistre, tel le valet.

ABREGÉ FAIT AV DVC de Sauoye par Panigarolle sur les derniers erremens de la France.

IL est vray (tres-illustre Prince) que comme ainsi soit que toutes factions humaines soient hors de la disposition des hommes, ie vous diray qu'aux derniers moyens conceus entre les François, Dieu y adiousta vn nouueau miracle, qui fut tel, que s'estant vne fois le peuple resolu de vouloir sçauoir si Monsieur du Maine auoit des forces, & s'il en venoit ou non; ayant depesché des Ambassadeurs auec passe-port du Roy de Nauarre, Dieu fit que ledit Roy se repentit d'en auoir donné, les rompit, & renuoya lesdits Ambassadeurs, dont arriua deux grands biens. L'vn que le Nauarrois se rendit plus odieux. L'autre, que si lesdits Ambassadeurs fussent passez, il falloit par force qu'ils rapportassent que Monsieur du Maine n'auoit point encores d'armée, & qu'ils ne pouuoient esperer de secours de long-temps, ce qui les eust contraint

de se rendre à l'ennemy pour sortir de leurs miseres.

L'article dont vsa le Duc de Parme sur la fin, aida bien à renforcer leur patience, enuoyant à Monsieur du Maine de ses forces, auec lesquelles le peuple de Paris pensoit estre secouru, encores que lesdites forces eussent commandement tres-exprés de ne rien entreprendre iusques à ce que le gros fust arriué, & le Duc de Parme en personne. Et ce qui a encores plus fait que tous les artifices, que s'il fust allé vne fois à la Messe, encores que ce fust esté feinte & dissimultion, toutes nos forces n'estoient suffisantes, & les chaisnes n'eussent esté bastantes pour arrester le peuple qu'il ne se fust ietté entre ses bras. Mais ou soit que le Roy de Nauarre n'ait voulu obtenir de soy l'Angleterre & les Protestans, sans auoir asseurance de l'amitié du Roy d'Espagne, ou que Dieu par sa sainte misericorde ne l'ait pas permis, il n'a iamais parlé de se faire Catholique, mais seulement promis l'exercice libre de la Religion Catholique.

Promesse qui fut bien tournée à son dommage par nos Predicateurs, remonstrans le grand horreur qu'ils doiuent auoir qu'vne autre Religion seroit permise en France, & que les Catholiques y seroient suspects, comme sont les Iuifs en Italie; à quoy les Predicateurs fort offensez de cette promesse, adjousterent encores autres infinies raisons, & prescherent deux fois le iour en chacune Eglise durant le siege, auec telle vehemence

qu'ils ont confirmé le peuple à cette resolution, de vouloir plûtoſt mourir que de ſe rendre, & menaçoient le premier qui parleroit de compoſition ou de paix; & les femmes proteſterent à leurs maris, que plûtoſt que de ſe rendre par famine elles voudroient manger tous leurs enfans, auec telle conſtance, que le Roy de Nauarre l'a confeſſé pluſieurs fois de ſa bouche, que c'eſtoit choſe merueilleuſe, & que tout ſon mal venoit des Predicateurs & des Curez, retenus toutefois de deux grandes choſes.

Sçauoir eſt, de l'authorité & prudence du Legat Apoſtolique, la prudence duquel donnoit ſeule en public grandiſſime courage, auec la fermeté du Duc de Nemours, lequel bien qu'il fuſt prié de ſa mere, & de pluſieurs autres, demeura ferme en cette reſolution, & ne voulant point ouïr parler de paix: Encores pour dire la verité, qu'en autres choſes il ne ſe ſoit pas monſtré bien ardent contre le Nauarrois, & qu'en toutes ſortes il n'aye voulu rien contre luy, comme il a bien fait entendre à noſtre Legat en ces mots, Que pour ſon honneur il conſeruеroit la ville iuſques à la mort, mais que du reſte il ne vouloit rien faire.

Et a dit à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qu'il ne vouloit point cenſurer les actions de Monſieur du Maine ſon frere; mais quant à luy qu'il tiendroit à infamie d'eſtre au roole & ſtipendié d'homme du monde.

Baſte que quant à la conſeruation de la ville, de ne point conſentir à la paix, il s'eſt porté

res-vertueusement, & sans luy l'assistance du Legat, & les œuures des Curez & Predicateurs par le moyen de la Religion, tout ce ont esté les principales causes que Paris a esté retenu par vn si long-temps en grande misere & constance.

Quelques-vns recherchent les causes pour lesquelles le Roy de Nauarre n'a iamais éprouué sa force: Et combien que la plusparт disent qu'il ne l'a pas fait, pource qu'il n'y eust rien gaigné, & qu'vne telle ville ne se pouuoit tenir de toute hostilité, soit par escalade ou par assaut.

C'est tout au contraire, pource qu'il est tres-certain, & le Duc de Nemours l'a confessé & moy ie l'ay veu, que si au dernier mois il eust éprouué sa force, il prenoit Paris sans doute, pource qu'il estoit dégarny d'hommes, & la plusparт de ce qui restoit estoient demy morts de faim, & en estoit mort vn tel nombre de ceux de la garnison, qu'il y restoit fort peu de soldats.

Il n'y auoit plus personne qui allast ausdites murailles que les Prestres & les Moynes: mais ie croy qu'il n'a pas voulu la forcer, ou pour n'auoir pas sceu la foiblesse, ou pource qu'il ne vouloit pas le sac & pillage de la ville de Paris, ou qu'il craignoit que l'ayant prise son armée vinst à s'épandre dans cette grande ville, d'où si-tost il ne l'eust pû retirer & la mettre ensemble, ou bien que Dieu ne l'a pas permis.

Le Roy de Nauarre pour leur donner courage battit vn iour le faux-bourg S. Martin,

mais iamais personne ne se remua, au contraire les vns estans sortis repousserent valeureusement leurs ennemis, où Monsieur de la Noüe fut blessé : vne autrefois il battit la ville en ruine, mais pour tout cela il ne s'en ensuiuit aucune sedition entre le peuple, comme il esperoit, au contraire ce fut chose miraculeuse qu'aucune maison ne fut touchée des boulets que celles qui dependoient de luy.

Il se découurit vn iour que l'on luy vouloit liurer vne porte, celuy-là fut pendu, & depuis encores quelques autres s'enfuirent le mesme iour pour auoir crié du pain, depuis il ne s'est senty tels remuëmens dans la ville, & n'a voulu permettre le Legat qu'il aye esté fait mal à aucuns Nauarrois, qui sur le moindre signal, ou seulement à sa moindre permission, eussent tous esté iettez dans la riuiere.

Ainsi auec beaucoup de contrainte, sans force de l'ennemy & sans trahison au dedans, ils ont pâty iusques à la fin de ce siege, qui fut à la fin du mois d'Aouſt, que n'en pouuant plus, les choses estans reduites en vne extréme ruine, le Duc de Parme estoit encores à Guise.

Ces persuasions auec la necessité de Paris furent cause que le Duc de Parme vint, & ne trouua auec le Duc du Maine que cinq pieces de canon, & fort peu de munitions.

Mais Dieu voulut que les choses succedassent autrement, pource qu'estant la nation Françoise impatiente, & esperant de quelque façon que ce fust donner vne bataille, il fallut que le Nauarrois pour complaire au vouloir

d'autruy leuaſt le ſiege le trentiéme du mois d'Aouſt, & s'en allaſt auec toute ſon armée contre l'autre, en ſorte que Paris demeura libre, & en peu de temps il y fut conduit des viures pour trois mois.

Luy ainſi approché du Duc de Parme de deux lieuës, print vn camp de bataille tres-aduantageux, & de l'autre coſté l'autre ſe retrancha de tres bonnes tranchéesauec deliberation de vaincre par la patience, & au meſme temps, attaqua vne place mediocre nommée Lagny, qu'il prit à la face du ſecours qu'enuoyoit le Roy de Nauarre, ce qui luy eſt à beaucoup de reputation, & encores plus de ce que la Nobleſſe de France ſe voyant fruſtrée de deux grandes eſperances, l'vn du pillage de Paris,& l'autre de la bataille,commença à ſe faſcher, & demanda congé de ſe retirer : De ſorte que ledit Roy de Nauarre fut contraint laiſſer le camp & ſe retirer ſeurement. Pour couurir ſa retraite, il prit occaſion de donner la nuit vne eſcalade à Paris ſans y rien profiter.

Quant à ce que la Nobleſſe demandoit, il prit vn party aſſez prudent, qui fut de leur donner congé, puis qu'elle luy demandoit, à la charge que chacun iroit pour cét hyuer faire la guerre pour luy en ſa propre Prouince, comme les Bourguignõs en Bourgongne, les Bretons en Bretagne, & ainſi des autres. De ſorte que ſon armée fut rompuë & non rompuë, & pource que tous ſeruent en diuerſes Prouinces & en leurs propres maiſons, ſi bien que ſe preſentant occaſion de nouueau

siege de Paris, ou de bataille, en fort peu de temps les remettra ensemble, & luy demeurera d'autre costé, és enuirons de Paris, tenant toûjours cette ville en vne peine perpetuelle.

Apres le partement de leur armée Nauarroise, le Duc de Parme fit prendre à la sienne le chemin de Corbeil, petite villette de fort peu de force, laquelle neantmoins luy a fait fort grande resistance. Et quand ie partis elle n'estoit encore prise, auec beaucoup de contentement, non seulement à la Noblesse Françoise qui suiuoit le Nauarrois, mais encore à celle de Monsieur du Maine, estant chose agreable à tous également, que les affaires du Duc de Parme aillent ainsi mal. En sorte qu'ils en r'oient appertement, les Seigneurs leur disant que les fortereresses ne se prennent pas en France à la veuë de l'artillerie comme en Flandres, chose que le Duc de Parme entendoit, & qui luy fut tres dure.

Ce qui fut peut-estre cause de luy faire prendre la resolution telle qu'il prit, que sitost qu'il auroit pris Corbeil de n'attaquer pas Melun, ville beaucoup plus forte auec ce qu'il ne pouuoit pas faire venir les canons & munitions de guerre, les chemins luy estans empeschez par Longueuille & la Nouë, & qu'on n'auoit daigné en faire prouision, & aussi qu'il n'auoit pas vn denier pour payer son armée : ce qui le faisoit mal volontiers demeurer en France, & s'en retourna à la file. En sorte que quand ie partis, Paris estoit déliuré de l'armée Nauarroise, separée, mais tres-facile à se rassembler. Le Duc de Parme

auoit pris Lagny & apres Corbeil; mais auec la deliberation de s'en aller bien-toſt en Flandres, & laiſſer en France vn corps mediocre d'Infanterie & Caualerie, & vne garniſon de 2000 hommes Lanſquenets dans Paris, que les Pariſiens à la priere du Legat, ſe ſont contentez de receuoir: pourueu qu'elle ſoit payée de mois en mois par le Roy d'Eſpagne, & qu'ils portent les armes ſeulement contre les Eſtrangers.

La puiſſance du Pape & vne armée du Roy eſt neceſſaire; mais il faut ioindre les forces ſpirituelles & temporelles du Pape.

Les ſpirituelles auec leſquelles ils adjoûtent ſoudain, commençant par la Nobleſſe qui ſuit le Roy de Nauarre, qu'elle s'en departe & l'abandonne, & les temporelles qu'il n'enuoye pas ſeulement de l'argent qui ſeroit tres-mal dépenſé en France: mais vne armée au moins de huit mille hommes de pied, & trois mille cheuaux, & moyens pour ſoldoyer mille lances Françoiſes, non tant pour nous en ſeruir que pour empeſcher qu'elles ne ſeruent à autruy, & pour retenir la Nauarroiſe Françoiſe.

Auec ces deux armées en France, l'vne du Roy d'Eſpagne, & l'autre du Pape, ie croy qu'en vn an les choſes ſe pourroient reduire en bon eſtat, auec cét ordre que l'armée Eſpagnole ſuiuiſt l'ennemy & ſe tint ſerrée, & celle du Pape aille nettoyant la France, & ſur tout ſans aucune diſcretion ietter à bas toutes les maiſons de la campagne appartenant à la Nobleſſe ennemie.

La dépense que pourroit faire le Pape en icelle est desia par moy calculée, elle passeroit cent mille escus par mois ; mais il est necessaire que cela se fasse pour six mois ; autrement si on laisse perdre Paris, les choses augmenteront beaucoup en difficulté. Plaise à Dieu qu'il nous donne bien-tost vn Pape tel qu'auec le Roy d'Espagne, ils puissent appliquer le remede necessaire à l'Estat de France, & par le moyen de la guerre ils couurent tellement ce feu, qu'il se puisse faire vn Roy Catholique.

LES REMEDES QVI peuuent seruir à la necessité de la France.

TOVS les plus sages concluent que le remede de mettre la paix en France, est de créer vn Roy de tout le Royaume: qu'encore qu'on ne nous iuge qu'il fust meilleur laisser le Royaume en plusieurs parties, comme est à present l'Italie, il se void neantmoins clairement à la verité, que cela seroit plus au profit de quelques particuliers, que du public; outre que cela tireroit à vne plus grande longueur, & si bien cela seruiroit à l'Estat, & ne pourroit de rien seruir à la Religion.

Mais pour faire ce seul Roy, trois sortes d'hommes produisent trois diuerses opinions, les Heretiques, les Politiques, & les bons Catholiques.

Les Heretiques voudroient ſans autre que le Nauarrois fuſt Roy, ainſi qu'il eſt.

Les Politiques, ſçauoir ceux qui ioignent la Religion à l'Eſtat & non l'Eſtat à la Religion, voudroient bien qu'il fuſt Roy, mais conuerty.

Les bons Catholiques voudroient vn bon & ſeur Roy Catholique, & deſia. Quant à la premiere opinion, combien qu'elle ſoit mauuaiſe, ie vois toutefois vne propoſition commune à tous : Que les Rois ſe doiuent accepter tels qu'il plaiſt à Dieu les donner au peuple; en quoy les Heretiques ont deſia fait vne notable acquieſçation aux eſprits des ſimples Catholiques, & ſi on n'y pouruoit, il s'en encourera ſans doute vn tres-grand embrazement.

La deuxiéme opinion eſt beaucoup plus dangereuſe, pource qu'elle porte le maſque de pieté, de juſtice & de prudence, & à ſes fauteurs grands & puiſſans par pieté, diſans qu'ils deuoient retirer les brebis égarées, & pource qu'il eſt du deuoir du Pape de conuertir aiſément le Nauarrois à la ſainte Egliſe. Que l'Eſpagnol ny autres Princes ne le doiuent troubler, d'autant qu'il n'eſt raiſonnable d'oſter le Royaume à celuy qui en eſt legitimé.

Ce n'eſt pas grande prudence que le Pape ait pour contre-poids vn Prince belliqueux qui luy ſoit mal affectionné.

Et pourquoy n'eſt-ce pas pieté de chaſſer les brebis infectes, ou plutoſt vn Paſteur furieux d'entre les brebis? Il n'eſt pas de la di-

gnité du Pape d'offrir vn Royaume à celuy duquel on peut croire que la conuersion est feinte.

Et quant à la prudence, pour adjoûter vne balance de l'Empire de verité, miserables seront les Papes, quand ils se seruiroient de cette voye méchante & mondaine sans se souuenir de sa sapience religieuse, representée plûtost en la personne du pere que du Prince.

Ie croy que ceux de cette seconde opinion sont en grand nombre, mesme en Italie, non seulement des hommes priuez, mais des Republiques, & des grands Princes. Il y a aussi vn grand nombre de Cardinaux & de Papaux de cette opinion, que s'ils venoient à estre Papes, ils ne faudroient à l'ensuiure, & tiendroient à vn acte de plus grande prudence, de conuertir le Roy de Nauarre, & appaiser les choses d'autant plus que par ce chemin le saint Siege Apostolique ne dependroit pas vn sol, mais dependroit sa reputation; & qui plus est, il ruineroit la Religion en France, & peut-estre peu à peu en toute l'Europe.

Quant à moy i'espere que Dieu ne permettra pas que nous ayons vn Pape de cette volonté, & parce que i'ay remarqué des affaires de France, ie dis & diray en tous lieux librement de vouloir croire que le Nauarrois soit iamais pour estre Catholique; c'est se vouloir tromper soy-mesme, & i'estimerois à moindre mal qu'il fust Roy Heretique que fin Catholique. Vn Pape ne peut faire chose plus digne de soy.

En somme ces deux premieres opinions

s'en vont par vn poids égal, la troisiéme à retenir ; sçauoir que l'vnique remede aux affaires de France, est de créer vn Roy qui soit vrayement Catholique, & de tout temps, qui n'aye iamais donné soupçon en sa foy, qu'on puisse croire estre persecuteur des Heretiques & extirpateur d'heresie.

Mais cela ne se peut faire sans vne assemblée des Estats Generaux qui l'élisent, ou du moins qui le prouoquent par vne particuliere assemblée, promettant au Pape de le nommer non sans guerre, pource que cela ne se peut faire sans asseurer le commerce des Prouinces. Et si il ne faut pas permettre que durant ce temps les forces ennemies viennent à croistre, sans sur tout prendre garde que Paris ne se perde. Si bien que le premier remede que l'on peut à présent vser, & duquel puis apres suiuront tous les autres, c'est d'abattre la puissance du Nauarrois, en luy ostant la Noblesse & les Places qu'il possede.

Chacun voit que les Catholiques d'eux-mesmes ne le peuuent faire, ny la seule puissance du Roy d'Espagne, quand elle seroit quatre fois plus grande qu'elle n'est, pource qu'elle est trop suspecte à la nation Françoise : de sorte que s'il enuoye de l'argent, il se dépend sans profit, & les mesmes François s'en ioüent & mocquent ; s'il enuoye des gens de guerre, toute la France prend ombrage: la moindre place qu'il tiendroit pour sa seureté, seroit suffisante pour faire accorder tous les François, ou du moins naistre vn tiers party, & qui commence desia à pulluler entre

les hommes, lesquels pour fuir les censures Ecclesiastiques disent qu'ils ne sont pas auec le Nauarrois.

QVELLES SONT LES affections & inclinations des François à l'élection d'vn Roy.

LA France se diuise en trois parties comme vostre Alteſſe sçait mieux que moy; le Clergé, la Noblesse & le tiers Estat: que contre la justice, le peuple & tous les subjets, ceux qui à present sont nommez, hormis le Nauarrois, sont de la maison de Bourbon, de celle du Duc de Guise prisonnier, du Duc du Maine, du Roy d'Espagne, du Duc de Lorraine, ou vostre Alteſſe, que i'ay laissée exprés au dernier lieu pour l'ordre de mon discours.

Quant à la maison de Bourbon, si l'vn d'eux passoit du costé de deça, ie puis dire à vostre Alteſſe qu'il seroit quasi impossible qu'il ne fust Roy; mais il ne faut plus esperer d'en auoir aucun, pource que le Nauarrois y a l'œil, & eux le craignant comme le diable, il ne seroit raisonnable qu'ils prissent ce party sans quelque seureté, & d'en traitter auec eux, c'est chose impossible. Quant à moy ie trouue qu'il prouueroit le Royaume en sa prison, principalement si c'estoit le ieune Montpensier, qui estoit tenu pour le vray Catholique, & sans aucune tache du reste, par le moyen

des Estats ou d'vne élection. Il n'y a point de doute que la plus grande partie de la Noblesse s'accorderoit auec vn de la maison de Bourbon, mais ce seroit le Comte de Soissons: le mesme feroit la Iustice, aucuns du Clergé, mais la plus grande partie & tout le tiers Estat seroient opiniastres à ne vouloir aucun de la maison de Bourbon quel qui soit.

Le Duc de Guise s'il sortoit de prison, apres Bourbon seroit celuy qui auroit le plus de voix de la Noblesse, quasi de tout le Clergé & de tout le peuple, en somme laissant Bourbon aucun n'auroit le meilleur s'il estoit en liberté.

Du Maine à dire la verité est fort écarté & a beaucoup perdu de sa reputation depuis la bataille d'Ivry perduë, & quant à moy ie croy qu'il n'auroit pas la centiéme partie des voix qu'il luy faudroit pour vn tel effet.

Quant à l'Espagne il ne faut pas se tromper; car si l'extréme necessité ne le faisoit Roy, par la volonté du peuple, il ne le seroit iamais.

Lorraine & son fils sont en fort peu d'estime entre le peuple François, principalement le fils qui est tenu pour incapable de regner, outre que ne le pouuant estre, du Maine plûtost accepteroit le diable pour Roy, qu'aucun de la maison de Lorraine.

Il reste la personne de vostre Alteste, laquelle ie ne flatteray iamais, & pour parler librement, il y a deux choses qui luy sont preiudiciables; l'vne de n'auoir pratiqué dauantage en France; & l'autre de la rumeur qui

fut épanduë contre luy pour le fait de Salcede: du reste du naturel belliqueux & liberal, luy aidant grandement d'estre deux fois fils de France, & le moyen d'incorporer à la Couronne de France le Marquisat de Saluces, qui seroit vne perpetuelle porte aux affaires d'Italie, d'auoir vne belle succession de plusieurs enfans, & sur tout d'estre mary de la Serenissime Infante, qui est vn tres-seur gage pour faire croire que l'Espagnol luy aideroit toûjours à tenir en paix son Royaume, auec ce que ie sçay de bonne part que ne le pouuant estre du Maine entre tous les subjets qui se presenteront, ils s'accorderoient plûtost à la personne de vostre Alteſſe, que nuls autres.

DEPESCHE BAILLEE à Monsieur le Vicomte de Thurenne pour aller en Angleterre, Païs-bas & Allemagne, pour traitter auec la Reine & Princes, de la leuée d'vne armée pour venir en France au secours de sa Majesté.

Instruction pour l'Angleterre.

SVR ce que le sieur Horacio Palanicini auoit fait entendre au Roy, tant de la part de la Reine d'Angleterre que de Monsei-

gneur le Duc de Saxe Electeur du saint Empire, sa Majesté a aduisé d'enuoyer Monsieur le Vicomte de Thurenne Conseiller en son Conseil d'Estat & Priué, Capitaine de cent hommes d'armes de ses Ordonnances, & premier Gentil-homme de sa chambre. Premierement vers ladite Dame Reine, apres s'estre acquitté de la charge qui luy est donnée enuers elle, & auoir receu ses commandemens, conseils & instructions sur les affaires pour lesquelles il est depesché passer en Allemagne.

Estant arriué vers ladite Dame, apres luy auoir presenté les lettres que sadite Majesté écrit auec ses tres-affectueuses recommandations, il luy dira que sa Majesté a entendu par ledit sieur Palanicin, ce que ledit Seigneur Electeur luy auoit donné charge de presenter à leurs Majestez, pareillement ce qu'il a plû à ladite Dame y adjouster de sa part, le tout luy ayant esté rapporté si particulierement & disertement, que l'Ambassadeur s'est fait connoistre digne de l'élection que ladite Dame a faite pour luy commettre lesdites affaires, & a laissé à sa Majesté vn tres-grand contentement & bonne opinion de luy, s'asseurant que tout ainsi qu'il s'est dignement acquitté icy de ladite charge, auec grande demonstration d'affection au bien de ses affaires, il en aura fait de mesme en Allemagne.

Que si sa Majesté est demeurée contente de sa negociation, elle a d'autant plus d'occasion de loüer la bonté de ladite Dame, estant ce

qu'il a fait en cét endroit vne repreſentation de l'affection & bonne volonté, auec laquelle il luy plaiſt embraſſer & fauoriſer les affaires de ſa Majeſté, dont elle la remercie treſaffectueuſement, & la prie vouloir continuer ſes genereuſes demonſtrations de bien-veillance enuers celuy qu'elle a deſia tant obligé; croyant, s'il luy plaiſt, que ſes bien-faits & faueurs ne ſçauroient eſtre employées à perſonne qui les receuſt auec plus grande deuotion de luy en rendre quelque iour vn bon témoignage de gratitude & reconnoiſſance, dont l'occaſion ne ſçauroit ſi-toſt ſe preſenter comme ſa Majeſté le deſire.

Qu'apres auoir conſideré ce qui eſt de l'intention dudit Seigneur Electeur, elle s'eſt reſoluë de ſe conformer tant en l'élection du perſonnage qu'ils deſirent pour traitter auec eux, qu'en tous les autres poincts qu'elle a reconnus eſtre plus à leur gré & contentement.

Et d'autant que ſadite Majeſté reconnoiſt ladite Dame en cela comme le premier motif, & de laquelle principalement elle attend la perfection de l'œuure auquel elle a donné ſi bon commencement. Ledit ſieur de Thurenne la priera de vouloir prendre la peine de voir les pouuoirs & inſtructions que ſadite Majeſté luy a donnée, & les corriger, reformer ou amplifier tout ainſi qu'il luy plaira, s'aſſeurant ſa Majeſté que où elle mettra la main pour ſes affaires, elle y apportera tout le bon-heur & proſperité.

Mais le principal eſt, qu'il luy plaiſe ren-

uoyer ledit sieur Palanicini de ce costé-là, comme sa Majesté l'en prie tres-affectueusement ; s'asseurant que sa personne sera de grande vtilité à la conduite desdites affaires, tant pour sa suffisance, que pour la confiance que ledit Seigneur Electeur a prise de luy, auec ce que sa Majesté se promet aussi tant de sa bonté, qu'elle l'accompagnera de moyens & credit suffisant de sa part pour aider à la leuée & payement des forces dont elle desire que sa Majesté soit secouruë, laquelle l'en supplie tres-humblement, d'autant qu'en cela consiste le principal fondement, tant pour accroistre la somme qui ne se pourroit tirer des autres Princes suffisante pour rendre ledit secours assez fort, que pour la force que son exemple aura à les y faire contribuer, ce qui autrement se pourroit difficilement esperer d'eux.

Luy dira en outre que sur la persuasion dudit sieur Palanicini elle s'est resoluë d'enuoyer vers les Estats des Païs-bas, pour essayer de les faire entrer en cette contribution, iusques à la somme de trente mille escus, dont toutefois elle n'a aucune esperance, si la faueur & credit de ladite Dame ne les y fait condescendre. A cette cause il la priera d'y vouloir faire pour cét effet la plus fauorable & expresse depesche qui se pourra, laquelle auroit beaucoup plus d'efficace, portée par quelque personnage exprés, qui eust charge de leur faire aussi de bouche tous offices propres à les y persuader: neãtmoins luy en ayant touché vn mot, il laissera ce dernier poinct à sa discre-

tion sans la presser dauantage pour ce regard; car si elle se resoud de s'y employer elle le voudra faire de sorte, qu'elle n'en soit éconduite à faute de leur auoir bien fait connoistre que c'est chose qu'elle affectionne.

Ladite Dame a encore adjousté nouuelle obligation à tant d'autres dont sa Majesté luy est redeuable par le prest qu'elle luy a fait de la somme de cent mille francs pour aider à entretenir ses estrangers, laquelle a entendu estre arriuez à Dieppe, ayant rendu la grace d'autant plus entiere qu'elle n'a attendu que sa Majesté les enuoyast querir, ny autre obligation que celle que ledit sieur de Beauuoir luy en a passée. Ce sont actions d'vne ame vrayement genereuse que d'auoir en soy-mesme la principale satisfaction de ses bien-faits qui ne peuuent mieux conuenir qu'à vne grande Princesse, comme elle est. Et pour les bons & signalez effets que sa Majesté en reçoit chacun iour, elle l'en remercie de tout son cœur, ne faisant difficulté de se rendre de plus en plus son obligé, pource qu'il luy est desia tout acquis, ne sçauroit desirer plus de satisfaction de sa Majesté en quelque sorte que ce soit qu'elle a intention de luy en rendre, & si les choses sont à estimer selon le fruit qu'elles apportent, sa Majesté aduoüe que cette derniere obligation est d'autant plus grande, que la susdite a donné moyen à sa Majesté de retenir encore ce qu'elle a reserué de son armée prés de soy, qui sans cela ce fust deffaite, parce que les estrangers estoient sur le point de l'abandonner.

Que multipliant auſſi ſes faueurs enuers ſa Majeſté, ce luy eſt vn argument indubitable qu'elle n'en voudroit laiſſer perir le fruit à faute d'y en adjouſter dauantage. C'eſt pourquoy ſa Majeſté ne craint auſſi de luy eſtre importun en luy declarant & repreſentant l'eſtat de ſes affaires, comme attendant de ſa part ſon principal ſecours.

Par ce qui eſt du contenu en l'inſtruction baillée audit ſieur de Thurenne pour s'en ſeruir en Allemagne, elle connoiſtra s'il luy plaiſt entendre, en quel deſtroit ſa Majeſté ſe trouue de preſent par les efforts que le Roy d'Eſpagne fait contre elle, à faute de s'eſtre trouuée accommodée de moyens pour entretenir vne armée ſuffiſante pour faire teſte à celle du Duc de Parme. Au moyen dequoy elle a eſté contrainte ſe reſoudre à mettre les meilleurs garniſons qu'elle a pû dans les places. Et a occaſion d'eſperer que le long-temps que l'ennemy a mis à prendre Corbeil que ſa Majeſté ne tenoit en compte de place qui ſe peuſt deffendre, qu'il n'aduancera pas beaucoup ſur les autres durant cét hyuer : toutefois pource que ſentant à preſent ſa Majeſté foible par la ſeparation qu'elle a eſté contrainte faire de ſon armée, il ne craindra poſſible de s'engager au ſiege de quelqu'autre, encores qu'il puiſſe eſtre long, & qu'il n'y a ſi bonne place qu'il ne puiſſe à la fin emporter, ſi elle n'eſt ſecouruë, ſa Majeſté deſireroit ſe preparer ſecrettement de bonne heure, pour audit cas (apres que l'ennemy ſeroit marté pour la longueur du ſiege qui eſt la ruine infaillible

faillible d'vne armée, mesmes en hyuer) faire à l'impourueu vn effort sur luy, esperant que le prenant en l'estat où il seroit lors, elle en auroit facilement la victoire, ou bien par autre entreprise faire démordre la sienne à l'ennemy.

Pour cét effet elle pourra aduertir ses Gouuerneurs & la Noblesse d'aucunes Prouinces voisines pour se tenir prests pour se rendre où sa Majesté leur ordonnera quand il sera temps, sans leur dire pourquoy : mais d'autant qu'elle auoit besoin d'estre renforcée d'Infanterie, il sçaura de ladite Dame s'il luy plairoit de l'accommoder de quatre mille hommes de pied pour vn mois ou six sepmaines, & s'il voit qu'elle s'y veüille disposer, il la priera de les vouloir faire tenir prests pour venir lors que sa Majesté les luy enuoyera demander pour l'execution de son dessein, ou bien si elle n'en a besoin, à cét effet qu'elle les vouluſt faire passer és Païs-bas, pour donner occasion au Duc de Parme de s'en retourner, lequel estant ennemy commun de leurs Majestez, & le trauaillant de deux costez, ses efforts seront moins puissans & dangereux là où il voudra entreprendre; en quoy luy estant donné relâche d'vn costé, ce luy est autant ou plus d'aduantage pour effectuer promptement ses desseins, & de l'vn pourroit retourner à l'autre auec mesme aduantage, au lieu que luy faisant separer ses forces, chacun a plus de moyen de luy resister.

Sur tous les poincts susdits, & autres qui se pourroient offrir sur les lieux, ledit sieur de

Thurenne s'estendra selon que par sa prudence il connoistra estre le bien du seruice de sa Majesté, taschant sur tout à laisser ladite Dame en bonne opinion de l'estime que sa Majesté fait de son amitié & de sa bonne grace, & du desir que sa Majesté a de s'y conseruer par tous les moyens qui luy seront possibles; en quoy & en toutes autres choses concernans le seruice de sadite Majesté, il pourra estre aidé des aduis du sieur de Beauuoir, selon la connoissance qu'il a, auec lequel il pourra communiquer pour estre mieux instruit de la façon qu'il aura à se conduire.

Et parce que ledit sieur de Beauuoir a dés long-temps fait instance d'auoir son congé pour reuenir, à cause de l'indisposition plus grande que luy apportoit l'air & le sejour de delà, sa Majesté voulant luy donner contentement en cela, luy a accordé sondit congé, ayant aduisé d'enuoyer maintenant le sieur de Buzenual pour demeurer en ladite charge, apres toutefois qu'il aura fait le voyage vers les Estats qu'elle luy a commandé pour l'effet susdit, où il s'acheminera incontinent que la depesche qui y est desirée de sa Majesté de la part de ladite Dame sera faite, & de là s'en retournera prendre ladite charge; ce qu'attendant ledit sieur de Beauuoir continuëra encores d'y seruir sa Majesté, comme il a tres-dignement fait par cy-deuant, & se tiendra prest pour partir quand bon luy semblera, apres le retour du sieur de Buzenual, laquelle resolution de sa Majesté ledit sieur de Thurenne fera cependant entendre à ladite

Dame, & la priera l'auoir agreable sur l'asseurance qu'elle a que ledit sieur de Buzenual aura pareillement deuant les yeux le contentement de ladite Dame qu'elle desire en toutes choses comme le sien propre.

Apres ce premier deuoir rendu, il visitera Monsieur le Comte d'Essex de la part de sa Majesté, auquel il dira qu'elle est bien informée de l'affection qu'il continuë enuers elle, & des témoignages qu'il en rend de iour à autre: Ce qu'elle reconnoist proceder de son bon naturel, & en rend sa Majesté d'autant plus obligée en son endroit, dont elle le remercie. Et parce qu'elle se promet qu'il fera tous bons offices pour l'aduancement des affaires dont ledit sieur de Thurenne a charge de parler à ladite Dame, & en pourra communiquer auec luy-mesme du secours d'hommes pour vne occasion prompte qui se pourroit offrir, ainsi qu'il fera entendre, & luy priera d'employer tout son bon credit, pour y rendre ladite Dame d'autant plus facile & fauorable. Quoy faisant il acquerra tousiours autant plus de part enuers sa Majesté, & se peut asseurer que la souuenance luy en demeurera à iamais pour le reconnoistre, lors que Dieu permettra tant de bon-heur & commodité à ses affaires qu'elle luy puisse à son gré témoigner la bonne volonté qu'elle luy porte.

Il visitera aussi Monsieur le grand Thresorier, & luy fera semblable remerciement de la bonne main qu'il tient enuers ladite Dame aux affaires de sa Majesté, comme de nou-

ueau le sieur de Beauuoir l'en a asseuré par ses lettres, & la facilité aux effets qu'elle en reçoit le fait aussi clairement connoistre que particulierement elle sçait qu'il a fait tous les bons offices pour ce dernier prest, dont il a plû à ladite Dame accommoder encores maintenant les affaires de sa Majesté, qui luy est venu autant à propos que plaisir qu'elle sçauroit iamais receuoir pour le danger où elle estoit d'estre delaissée de ses estrangers sans ce prompt secours : Qu'elle le prie ne se refroidir de la bonne volonté qu'il y a monstré enuers sa Majesté & ses affaires, mais aider touſiours de son pouuoir à les aduancer, qui luy acquerra bonne part au merite que sa Majesté en deura à ceux qui y auront donné assistance, & confirmera de plus en plus la bonne volonté de le faire reconnoistre enuers luy & les siens, selon que les occasions s'en pourront offrir.

Fera aussi tels complimens enuers Monsieur l'Admiral & autres Seigneurs du Conseil, qu'il sçaura dudit sieur de Beauuoir estre à propos.

Et parce que la saison presse pour le passage de la mer que la gelée peut fermer pour quelque mois : ledit sieur de Thurenne sollicitera de son pouuoir l'expedition de ce qui sera necessaire pour son voyage, & dudit sieur Palanicin, afin de preuenir, s'il est possible, le temps de ladite gelée, & que sa Majesté puisse tant plûtost ressentir le fruict qu'elle espere receuoir de sondit voyage, comme elle s'asseure qu'en ce qui dependra de luy, il n'y

fera rien obmis de ce qu'elle y peut desirer.

Fait à Gisors en Octobre mil cinq cens nonante.

LETTRE A MONSIEVR de Beauuoir.

MONSIEVR DE BEAVVOIR, i'ay receu plusieurs de vos lettres, d'aucunes desquelles ie vous ay aduisé de la reception & non des autres; mais ie suis encore à vous répondre presque à toutes, d'autant que i'ay touſiours pensé d'y satisfaire en depeschant le sieur Palanicin, comme i'estois en volonté de faire de iour à autre, & n'ont toutefois les choses pû estre tant aduancées qu'il y ait eu moyen de le faire partir iusques à present, parce mesmement que les difficultez qui se trouuoient en l'élection de celuy que i'auois à enuoyer de ma part en Allemagne, ont apporté quelque longueur en la resolution, & autant de retardement du voyage, duquel la foiblesse où se trouue encore mon Cousin le Vicomte de Thurenne ne l'a enfin pû exempter pour l'auoir iugé le plus propre & de qualité plus répondant au desir de ces Princes que i'y pouuois employer, en quoy i'ay voulu preferer leur contentement à tout autre respect & consideration. Mais auant qu'aller pardeuers eux, ie l'ay voulu faire passer vers la Reine Madame ma bonne sœur pour luy communiquer la charge que ie luy ay don-

née, & receuoir ſes bonnes & prudentes inſtructions ſur icelle, enſemble tous ſes commandemens en toutes autres choſes où il luy plaira les luy departir, que ie veux luy eſtre en plus ſinguliere recommandation que les miens propres. Ce ſera par ſa venuë que vous aurez cette depeſche, & ſçaurez plus en particulier ce qui s'offre en mes affaires, & en quel eſtat ils ſont de preſent par deça, qu'il ne vous pourroit eſtre repreſenté par écrit, qui me gardera de vous en faire autre diſcours, & me contenteray, reprenant voſdites lettres, de répondre aux poincts y contenus où il échet réponſe apres vous en auoir cotté les dattes, afin que vous reconnoiſſiez s'il y en a aucune perduë; la plus vieille eſt du vingt-troiſiéme d'Aouſt, il y en a deux du preſent, & la derniere du quatorziéme, receuë d'hier. Ie vous diray auſſi que i'en ay receu à diuerſes fois quatre, que la Reine a voulu prendre la peine de m'écrire de ſa main, & deux ſous le placart: Comme auſſi i'ay receu la belle écharpe qu'elle m'a fait cét honneur de m'enuoyer, qui eſt vn preſent excellent pour l'ornement qu'elle y a voulu adjouſter, mais encore plus pour eſtre ſorty de la main d'vne Princeſſe, de laquelle l'excellence n'eſt moins à remarquer par ſes vertus que par ſes autres qualitez; elle en ſera remerciée en mon nom par mondit Couſin, outre le remerciement que ie luy en fais par mes lettres; & neantmoins vous ne laiſſerez de faire encore le ſemblable de ma part, comme d'vne faueur que i'eſtime ſur toutes celles que i'ay iamais

receuës, & auec laquelle i'espere que Dieu me rendra si heureux de faire telle preuue de l'affection & honneur que ie porte à celle qui me l'a donnée, qu'elle ne m'estimera indigne d'auoir part en sa bonne grace, sous les voiles de laquelle ie croiray touſiours mes actions ne pouuoir arriuer qu'à bon port. Le courroux qu'elle a monſtré auoir de moy, me mettroit en peine par la crainte qu'il m'euſt éloigné de sa bonne grace, mais les ſignalez témoignages qu'elle m'a donnez en meſme temps ont eu aſſez de force de m'y vouloir entretenir & conſeruer. Et neantmoins pour ne luy laiſſer ce mauuais gouſt qu'on luy a voulu donner de ce que ie n'ay exactement gardé la rigueur de la guerre durant ce ſiege de Paris, meſmes en la ſortie de ceux de dedans, ie ſeray bien aiſe que vous l'éclairciſſiez que quand ie ne l'euſſe permis, il n'en fuſt aduenu autre choſe que de faire mourir au dedans ceux que la faim en chaſſoit, pour n'y trouuer plus rien à manger ſans que la ville ſe fuſt plûtoſt renduë; car les plus factieux qui y auoient la force & l'authorité, & des prouiſions de reſte pour en auoir pris d'heure plus que leur part, les euſſent laiſſé perir deuant leurs yeux, comme ils ont fait à pluſieurs qui y ſont demeurez, plûtoſt que de les ſecourir; & ſi en quelque façon que ce fuſt, ceux qui eſtoient reduits à cette extremité, ne laiſſoient de ſortir ſans permiſſion, aimant mieux s'expoſer à eſtre tuez par nos ſoldats comme ils s'y preſentoient ſi on les vouloit empeſcher de ſortir, que de rentrer dans la

ville, qui nommoit vn chacun à telle compassion que les plus seueres leur faisoient passage; ce que ie confesse que ie ne pouuois reprouuer, sçachant mesmes que faire autrement ne pouuoit en rien aduancer la reddition de la ville. Or Dieu n'y ayant voulu disposer les choses pour cette fois, il faut receuoir en bonne part ce qui luy plaist, en attendant que ie puisse auoir dequoy faire mieux. I'employeray le peu de forces qui me sont demeurées selon que les occasions s'en presenteront: Estant bien tenu à ladite Dame Reine, outre tant d'autres obligations que ie luy ay, du secours d'argent qu'elle m'a encore voulu faire à present pour m'aider à les entretenir, ce qui m'est venu tres à propos, & ne puis que loüer grandement vostre dexterité à le luy auoir sceu persuader, car ie ne sçaurois dequoy donner quelque contentement à mes estrangers, & encore suis-ie tres-empesché auec eux, pource que la necessité en laquelle ils me voyent, les rend plus difficiles & mal traittables, menaçans tous les iours de m'abandonner. Le sieur de Maudetour est arriué à Dieppe auec les vingt-huit mille escus que luy auez baillé pour m'apporter. I'ay enuoyé pour me les faire amener icy, & donneray ordre sur les obligations, tant de cette somme que des autres, de faire faire les expeditions en la forme qu'on les demande, ainsi qu'elle auoit desia esté faite pour les cinquante mille escus que le sieur de Buzenual auoit apportez, & vous fut enuoyée il y a déja quelque mois; mais puisque vous ne l'auez

receuë, ainſi que ie connois par l'inſtance que vous faites encores de la vous enuoyer; la depeſche a eſté perduë, & faudra les faire extraire des Regiſtres de la Cour de Parlement, où elle auoit eſté enregiſtrée; ou bien ſi vous m'enuoyez vn autre double de la meſme obligation, l'on refera de nouueau les lettres de ratification ſur icelles, pour les faire toutes emologuer enſemble en ladite Cour, comme vous pourrez aſſeurer le Milord grand Threſorier que ie feray ſatisfaire, & ſerois bien marry qu'il y euſt retardement, dont il peuſt encourir blaſme ny déplaiſir, qui luy ſeroit trop mauuaiſe recompenſe des plaiſirs & bons offices que vous me mandez, & que ie reconnois y auoir eſté faits de ſa part, dont vous le remercierez de la mienne, & le prierez de continuer la bonne volonté qu'il témoigne en mes affaires, l'aſſeurant que ie la luy reuaudray en autre choſe ſi l'occaſion s'en preſente. Ie luy écris par mondit Couſin le Vicomte de Thurenne, enſemble au Comte d'Eſſex & autres Seigneurs de delà, & luy donne la charge que vous entendrez de luy. Sur ce que vous m'auez mandé de la deliberation où l'on eſtoit d'enuoyer des gens de guerre par deça ou au Païs-bas, vous remercierez le Roy de Portugal de l'affection qu'il a en mon endroit, & luy direz que ſi Dieu permet quelque bon eſtabliſſement en mes affaires, il connoiſtra que les ſiennes me ſont recommandée. Au reſte ne voulant deferer dauantage de vous donner le ſoulagement que vous trouuez vous eſtre neceſſaire pour

pouruoir à voſtre ſanté ; I'ay aduiſay d'enuoyer auec mon Couſin le ſieur de Buzenual pour me faire ſeruice en cette charge là, voulant toutefois qu'auant que s'y arreſter du tout il faſſe vn voyage vers les Seigneurs des Eſtats pour l'occaſion que vous entendrez, que i'eſpere ne le retiendra longuement audit voyage, pendant lequel vous pourrez appreſter pour partir apres ſon retour à voſtre commodité, vous aidant de l'argent que vous auez reſerué en vos mains pour vous dégager de delà. Ie vous fis vne depeſche à Clermont, où y auoit vn ample diſcours de ce qui s'eſt paſſé depuis la venuë du Duc de Parme, la voſtre derniere ne fait point de mention que l'ayez receuë. Ie ſeray bien aiſe de ſçauoir ſi elle eſt arriuée à bon port ou non: Ie ne veux oublier de vous dire que i'ay receu les lettres de la Reine que vous m'auez enuoyées pour le grand Seigneur. Le voyage du ſieur de la Fin voſtre frere, n'a pû eſtre ſi prompt que ie penſois; pendant qu'il ſe guarit, dont il a deſia commencement, i'aduiſeray à ce qui ſera neceſſaire pour ſa depeſche. Vous ne laiſſerez cependant de remercier ladite Dame de ſeſdites lettres, & des bons offices que ie ſuis aduerty que ſon Agent continuë me rendre auprés dudit grand Seigneur, où mes affaires ſont en eſtat d'en bien eſperer, y depeſchant bientoſt. Ie prie Dieu, &c.

A LA REINE D'ANGLETERRE.

TRES-HAVTE, &c. Le sieur Horacio Palanicin nous a rendu la lettre qu'il vous a plû nous écrire par luy, & fait entendre tres-disertement ce qui s'estoit passé en la negociation qu'il a faite par vostre commandement pour nos affaires en Allemagne, comme nous vous auons supplié d'y interposer vostre bon credit & authorité en nostre faueur; & par ce qu'il nous en a rapporté, nous auons prins vne ferme confiance de la bonne volonté du Duc de Saxe, particulierement à nous faire auoir vn bon & puissant secours de ce costé-là, comme nous l'auons requis, pour nous aider à la conseruation de nostre droit & legitime succession à cette Couronne, la declaration qu'il en a faite audit sieur Palanicin, nous a d'autant plus fait connoistre la sincerité dont il vous a plû vous y employer, à laquelle nous attribuons principalement cette bonne disposition dudit Duc, pour le respect que nous sçauons qu'il porte à ce qui vient de vostre part. Et si nous auons à nous loüer de la bonne intention qu'en cela vous nous faites paroistre, aussi nous de l'élection que vous auez faite d'vn si digne Ministre pour la bien executer, par lequel, comme nous auons eu éclaircissement de l'état de nosdites affaires, & des moyens propres pour les aduancer; ainsi nous croyons qu'il a fait par delà tous les bons offices que nous y pouuions desirer de luy: de sorte qu'il

en demeure vn singulier contentement pour son regard, & tres-grande obligation enuers vous, comme principal motif du bien qui nous en peut arriuer, dont nous vous remercions tres-affectueusement, ensemble en la continuation que vous auez commandé audit sieur Palanicin de retourner faire ladite negociation si nous l'auons agreable, en quoy vous auez preuenu la requeste que nous vous en eussions faite, comme de chose que nous auons en particulier souhait. Et d'autant que pour satisfaire en ce qui depend de nous à ce que lesdits Princes desirent, nous auons aduisé d'enuoyer vers eux de nostre part nostre Cousin le Vicomte de Thurenne, & que nous desirons que tout soit conduit par vos bonnes instructions & commandemens. Nous auons aduisé les faire passer tous deux deuers vous, pour apres ensemblement, s'il vous plaist, acheuer le reste du voyage. Au moyen dequoy nous remettant à ce qu'ils vous feront entendre de la depesche que nostredit Cousin porte de nostre part, nous ne ferons la presente plus longue; que pour prier Dieu, &c.

AV ROY D'ESCOSSE.

TRES-HAVT, &c.

Nous auons aduisé d'enuoyer nostre Cousin le Vicomte de Thurenne en Allemagne pour traitter en nostre nom du renfort de gens de guerre dont nous auons besoin d'estre assistez de ce costé-là, pour nous aider à empescher

les iniques desseins que nos ennemis ont contre nous & cette Couronne. A quoy d'autant que la Reine d'Angleterre, nostre tres-chere & tres-aimée bonne Sœur & Cousine, nous a fait cette faueur de ioindre ses moyens & bon credit prenant la conduite & aduancement de nos affaires en main, auec tant de soin & d'affection que nous luy en sommes grandement obligez: Nous auons voulu faire passer deuers elle nostredit Cousin, & auec cette occasion vous visiter par la presente, & rendre participant du sujet de son voyage pour l'estat que nous faisons de vostre amitié & bonne volonté en nostre endroit, ainsi que vous pouuez faire de la nostre, & le desir que nous auons qu'elle soit de plus confirmée entre nous, comme nous vous asseurons que nous vous en rendrons touſiours les offices qui y sont requis de nostre part, esperant y trouuer en vous la mesme correspondance, & nous remettant à ce que nostredit Cousin vous fera particulierement entendre de nos nouuelles par ses lettres, dont il pourra accompagner la presente; Nous ne la vous ferons plus longue, que pour prier Dieu, &c..

CONTINVATION DE LA depeſche ſuſdite pour l'Allemagne.

INTRVCTION.

LE Roy ayant oüy le ſieur Horacio Palanicin Ambaſſadeur en cette partie de la Reine d'Angleterre, & ayant auſſi charge particuliere de Monſeigneur le Duc de Saxe, Electeur du ſaint Empire preſent, & aſſiſtant auec luy le ſieur de Stasfort, Ambaſſadeur de ladite Dame Reine, ſur aucuns poincts que ledit ſieur Electeur auoit voulu faire entendre par luy, tant à ladite Dame Reine, qu'audit Seigneur Roy, pour mieux & plus ſolidement fonder le ſecours dont il les auoit fait requerir contre ceux qui empeſchent ſon eſtabliſſement en ce ce Royaume, où il a plû à Dieu l'appeller; ſa Majeſté reconnoiſſant par ce que ledit ſieur Palanicin luy a expoſé de la part de ladite Reine & dudit Seigneur Electeur, l'affection de laquelle ils deſirent & veulent fauoriſer l'aduancement de ſes affaires, & voulant correſpondre par tous les moyens qui peuuent dependre d'elle à cette bonne volonté; A reſolu auec l'aduis de ſon Conſeil, de choiſir quelque perſonnage de bonne & grande qualité, & qu'elle puiſſe eſtimer leur deuoir eſtre agreable, ſelon que ledit ſieur Palanicin luy a fait entendre de celles

qui y sont particulierement desirés de leur part, & l'enuoyer deuers eux, & autres Princes du saint Empire ses bons amis, pareillement affectionnez au bien de cette Couronne, pour traitter & accorder au nom de sa Majesté des affaires susdites, & autres choses qui pourront estre proposées pour le bien commun de leurs Estats. En quoy elle desire se lier auec eux, & de si estroite confederation, alliance & mutuelle obligation qu'ils trouueront estre à propos de contracter entre leurs Majestez & Alteſſe. Suiuant laquelle deliberation considerant que les parties susd. ne se peuuent plus abondamment trouuer entre tous les Seigneurs desquels elle fait principal estat qu'en la personne de Monsieur le Vicomte de Thurenne, tant pour la qualité & ancienneté de sa maison & son extraction, que pour le rang qu'il a dés long-temps tenu auprés de sa Majesté, & qu'il y tient encores de present, estant premier Gentil-homme de sa chambre, & des premiers de son Conseil, auquel elle s'est touſiours confiée, comme elle fait encores de ses principaux & plus secrettes affaires, pour la prudence qu'elle reconnoist en luy, accompagnée d'vne singuliere deuotion enuers la personne & grandeur de sa Majesté. Pour ces raisons elle a fait élection dudit Seigneur pour luy commettre ladite charge, encores que l'estat où il est de sa santé luy euſt pû seruir de iuste excuſe, si l'affection qu'il porte au bien des affaires de sa M. ne suppleoit à son indisposition, ne pouuant sa Majesté mieux témoigner à ladite Da-

me Reine, & audit Seigneur Electeur l'interieur de son cœur en leur endroit, que par celuy qui en a de long-temps tres-certaine connoissance, & duquel les bonnes qualitez & vertus rendent par son témoignage vn plus fort & indubitable argument de creance.

Cette affaire ayant esté principalement acheminée de la part de ladite Dame Reine par le moyen du voyage & office qu'elle auroit fait faire en Allemagne par ledit sieur Palanicin, en faueur des affaires de sa Majesté, monstrant de plus auoir vne tres-bonne volonté d'en aduancer les effets. Sadite Majesté voulant luy deferer l'honneur qui luy est deu en cét endroit, & que les choses soient conduites principalement par son bon conseil & aduis : A ordonné audit sieur de Thurenne de passer vers ladite Dame Reine pour luy communiquer entierement toute la charge qui luy est donnée, & prendre sur icelle ses commandemens & instructions pour la bonne conduite & direction d'icelle, & apres accompagné de nouuelles faueurs & recommandations de sa part, mesmes de la personne dudit sieur Palanicin, comme ladite Dame a fait entendre à sa Majesté estre son intention de l'y renuoyer, se transporter en Allemagne, & y estant arriué il s'adressera premierement & principalement audit sieur Electeur, comme celuy que sa Majesté reconnoist vouloir plus viuement embrasser & assister la justice de sa cause, & aussi qu'elle le reconnoist le plus puissant & tenant le premier rang de credit entre les Princes d'Alle-

magne, tant pour les merites, vertus & generositez de sa personne, que pour la grandeur de son Estat.

Apres luy auoir baillé les lettres que sa Majesté luy écrit, il luy dira que la conionction d'estroite amitié & intelligence qu'il y a touſiours eu entre les Rois de France & la maiſon de Saxe, & la demonſtration de bonne volonté qu'il a particulierement faite enuers ſa Majesté, deſia meſmes auant ſon aduenement à cette Couronne, luy ont donné argument qu'il l'aſſiſteroit volontiers en la preſente neceſſité de ſes affaires, & de s'adreſſer à luy ſur cette confiance pour y receuoir quelque bon ſecours de ſa part, tant de ſes moyens, que par ſa faueur & exemple des autres Princes d'Allemagne qui ſont pareillement deſireux de la conſeruation de cette Couronne.

Que l'opinion que les raiſons ſuſdites ont donné à ſa Majeſté de ſa bonne volonté enuers elle, luy a eſté confirmée & accreuë par la declaration qu'il luy en a voulu faire par la bouche dudit ſieur Palanicin, laquelle comme ſa Majeſté a eu tres-agreable venant de la part du Prince auec lequel il deſire contracter vne parfaite amitié. Auſſi luy a grandement plû l'élection qu'il a faite de la commettre audit ſieur Palanicin, tant pour le reconnoiſtre dés long temps affectionné à ſon ſeruice, que pour la dexterité & prudence qu'il a au maniement des affaires qui luy ſont commis. Ce qu'il a particulierement fait paroiſtre en cette occaſion, ayant bien repre-

senté à sa Majesté tous les poincts de la charge que ledit sieur Electeur luy auoit donnée, de sorte qu'elle en a receu beaucoup de contentement: Et ayant par là connu les bons offices que ledit Seigneur desire faire à sa Majesté, & le soin qu'il a que la conduite en soit telle qu'elle tourne à l'aduantage de ses affaires, elle veut que ledit sieur de Thurenne luy en fasse le remerciement de sa part le plus affectueusement qu'il pourra, l'asseurant qu'elle n'aura iamais plus de contentement que lors qu'elle luy pourra témoigner la reciproque amitié qu'elle luy porte.

Estans bien marrie que la rencontre se soit trouuée si heureuse pour son seruice és personnes qui ont eu la charge de ses affaires par delà, que leur entremise n'a esté agreable audit Seigneur Electeur & aux autres Princes, dont le déplaisir qu'elle a receu procede moins du respect & de l'amitié qu'elle luy porte & desire luy témoigner en toutes choses, que du preiudice qu'elle a ressenty en sesdites affaires, l'asseurant que si elle eust eu quelque apperceuance qu'ils ne les eussent volontiers veus ministres de telles negociations pour sa Majesté, elle ne les y eust voulu employer, comme elle ne voudroit faire autre chose qui ne fust à leur contentement.

Qu'elle estime bien que ce degoustement leur a procedé d'aucunes des actions desdits Ambassadeurs qui ont peu heureusement succedé. Et qu'en ce qui touche le sieur de Sancy, elle ne veut du tout excuser les siennes, esquelles la faute de meilleure conduite &

celle qu'il a faite d'auoir baillé à Henrighelt des leuées à deux fois, apres eſtre en partie cauſe de l'accident qui en eſt aduenu ſur leſdites troupes au dommage de ſa Majeſté: mais elle le reconnoiſt au demeurant plein de fidelité & de tant d'affection au bien de ſon ſeruice, que cela luy donne occaſion de ſupporter benignement le deffaut qui s'eſt pû trouuer en luy des autres parties qui eſtoient requiſes pour bien s'acquitter de la charge qu'il auoit entrepriſe.

Quant au ſieur de Schomberg Comte de Nanteüil, ſa Majeſté n'a eſté moins de ſon opinion particuliere à luy conferer la charge qu'elle luy a donnée, mais elle s'y eſt reſoluë apres l'aſſeurance qu'il luy auoit donnée par pluſieurs de ſes lettres & perſonnes enuoyées exprés vers ſa Majeſté de la ferme reſolution & intention qu'il auoit à ſon ſeruice, ſur le témoignage qui luy en eſtoit donné ſelon les demonſtrations qu'il en auoit faites en Italie, & qu'il continuoit en Allemagne, dont Monſieur de Lanſgraff meſme écriuit à ſa Majeſté lettres de fauorable témoignage & recommandation, afin qu'elle ſe ſeruiſt de luy, & d'ailleurs meſmes d'Angleterre ſur la reputation de ſa ſuffiſance & bon iugement, auec l'opinion qu'on auoit que ledit Seigneur Electeur l'auoit en fort bonne eſtime, & qu'il auoit auſſi beaucoup de credit enuers luy par le moyen de ſon frere, luy eſtoit remonſtré qu'elle feroit grand tort à ſondit ſeruice de ce coſté-là, ſi elle n'y employoit ledit ſieur de Schomberg; toutes ces perſuaſions, dont la

plus forte est celle qui touche ledit sieur Electeur, là firent resoudre à luy confirmer la charge & depesche que le feu Roy luy auoit baillée lors qu'il le depescha par delà.

Et aida aussi à cette resolution pour le regard du pouuoir d'amener & commander, la grande leuée que sa Majesté pensoit obtenir, vne autre raison qui luy fut alleguée, qu'elle ne pourroit rechercher aucuns des Princes de delà d'en prendre la conduite sans donner ialousie & mécontentement aux autres dont elle vouloit éuiter tout sujet.

Mais auec l'asseurance que ledit sieur Palanicin a donnée à sa Majesté de la part dudit Seigneur Electeur, de vouloir mettre la main à bon escient, & employer ses moyens & son authorité à fauoriser ses affaires d'vn bon & puissant secours, ce qu'elle repute à beaucoup d'heur qu'il veüille embrasser de si bonne façon. Elle a aussi esté tres-aise d'entendre que son opinion & intention est qu'il soit conduit par quelqu'vn des Princes d'Allemagne, sçachant que cela accroistra de beaucoup la reputation de ses affaires : outre que la qualité & respect d'vn tel Chef contiendra lesdites forces en plus de discipline & obeïssance; Au moyen dequoy sa Majesté est contente & resoluë de suiure en cela l'aduis dudit Seigneur Electeur, comme elle entend aussi qu'en toutes autres choses ledit sieur Vicomte de Thurenne s'y conforme, & pour estre le sieur de Fresnes des anciens seruiteurs de sa Majesté, tres-affectionné au bien de ses affaires, & capable d'y bien seruir, ledit sieur de Thurenne

l'y pourra employer comme les occasions s'en presenteront, si ledit sieur Electeur le trouue bon. Et se pourra aussi seruir du sieur de Bongars en ce qu'il connoistra estre à propos.

Ayant aussi sa Majesté esté tres-aise que ledit Seigneur Electeur desire entendre l'estat de ses affaires, par où il faut d'autant plus connoistre sa bonne volonté & le soin qu'il en veut prendre. Et pour le bien satisfaire en cét endroit, ledit sieur de Thurenne luy representera la source & vraye cause des troubles dont cedit Royaume, & principalement sa Majesté & toute sa maison, auec tous ceux qui ont voulu suiure son party, tant d'vne Religion que d'autre, ont esté persecutez & affligez depuis trente ans par la trame d'Espagne & ambition de la maison de Lorraine, qui en la foiblesse où l'Estat est tombé par la minorité des Rois depuis la mort du Roy Henry II. n'ont cessé de trauailler à faire toutes sortes de pratiques & efforts pour exterminer les vrais heritiers de cette Couronne, & s'en rendre les maistres.

La Religion leur a seruy de pretexte à suborner le peuple en leur faueur. Les Iesuites, semence d'Espagnole, iettez en ce Royaume auec charge de seruir à ces mal heureux desseins, ont esté des principaux instrumens auec autres de semblable qualité qui ont accommodé pareillement leur ministere aux instructions & corruptions d'Espagne & de la maison de Lorraine. Ce qui a eu telle force, qu'encores que par les mesmes artifices ils ayent longuement abusé le feu Roy dernier d'vne

opinion que ce n'eſtoit à luy de ſon viuant que l'on vouloit rien faire, toutefois le feu Duc de Guiſe & ſes plus intereſſez partiſans impatiens de recueillir le fruit de leur longue pourſuite, qu'ils croyent ne leur pouuoir échapper, ils en vinrent à tels termes contre ledit feu Roy, que le danger dont il ne voyoit plus autre moyen de ſe garantir, enflamma ſon naturel de ſoy doux & pacifique, à reuenir ſur la perſonne dudit Duc de Guiſe, ce qu'il reconnut ne pouuoir autrement éuiter en la ſienne.

Dequoy s'il a eu à ſe repentir, ce ne peut eſtre que d'auoir trop tardé à pouruoir à la ſeureté de ſa perſonne & de ſon Eſtat: car pour y auoir trop longuement conniué, le mal eſtoit monté deſia à tel degré qu'il n'a laiſſé pour la perte d'vn tel & ſi dangereux Chef, d'éclorre vne rebellion preſque generale à l'encontre de luy, des Villes qui n'étoient du party du Roy à preſent regnant, en eſtant demeuré bien petit nombre en ſon obeïſſance, & encore ſi broüillées de la meſme partialité qu'il y eut beaucoup de peine de les retenir.

Et ayant le Duc de Mayenne pris la place de ſon frere deffunct, non content, luy & ceux de ſa faction d'auoir ainſi ſpolié leur Roy & Prince naturel, ils luy ont fait faire ſon procez par ſes propres Officiers, s'en eſtant trouué de ſi dénaturez que de l'auoir oſé entreprendre, & luy vouloient oſter la vie, dont les menaces & inſtances eſtoient publiques & le danger aſſez proche; car ledit Duc de

Mayenne estoit desia aux champs auec vne puissante armée pour l'aller assieger à Tours où il s'estoit retiré, accompagné de peu de forces, & assez peu asseuré de la fidelité des habitans. Au moyen dequoy n'ayant autre recours pour se deffendre de la cruauté & rage de ses ennemis qu'au Roy d'apresent, qui nonobstant la guerre qu'il luy auoit faite, & qui continuoit encores, le voyant en cette necessité, s'estoit approché auec vn assez bon nombre de forces, & offert à luy faire seruice, ce qu'il accepta auec trêves pour vn an, qu'il auoit bien intention de conuertir apres en vne paix, connoissant à son besoin, mais trop tard, que le mal qu'il luy auoit fait auparauant redondoit sur luy-mesme.

Ce secours luy fut fort à temps & à propos, l'ennemy ne faillit de donner iusques dans les faux-bourgs de Tours, auec telle impetuosité, qu'il contraignit quatre Regimens de pied qui y estoient mal complets de se retirer dans la ville : Et sans la diligence que fit ledit Seigneur Roy de s'y rendre le matin suiuant, ayant marché toute la nuit, ledit ennemy auoit deliberé d'entreprendre encores plus auant, au lieu qu'il délogea deuant le iour pour s'en retourner, qui ne fut toutefois sans perte de quelque nombre des siens, sur lesquels le Roy fit donner en queuë à leur retraite.

Dieu monstra en peu de iours combien cette reconciliation luy estoit agreable. Le Roy deffunct qui estoit auparauant comme assiegé dans la ville de Tours, & ne sçachant bonne-

ment où aller, ny quoy faire, se mit bien-tost en campagne par la sollicitation & auec les forces du Roy, la reputation & renfort duquel attirerent incontinent en l'armée grand nombre de Noblesse, qui n'osoit auparauant se declarer; Dieu donna vne heureuse & grande victoire au Roy deuant Senlis sous la charge de Monsieur le Duc de Longueuille, par la sage & bonne conduite du sieur de la Nouë, combien que le nombre des forces fut trop inégal à celle des ennemis; il y eut vne grande deffaite de Noblesse de Picardie en Beausse, executée par le sieur de Chastillon. Le Duc de Mayenne fut contraint s'en retourner vers Paris auec son armée, pour rasseurer ladite ville de l'effroy que luy auoit donné la bataille perduë deuant Senlis, & ne passa long-temps que les deux Rois se rendirent prés ladite ville de Paris, apres en auoir pris plusieurs autres depuis son partement de Tours; mais sur le point d'vne tres-apparente prosperité & de la reduction presque infaillible de ladite ville, qu'à peine ledit Duc de Mayenne par sa presence, & auec ce qu'il auoit encores de forces, desia fort diminuées, pouuoit plus retenir de recourir à la clemence du feu Roy, aduint le mal-heureux assassinat de sa personne: Et combien que le Roy d'apresent fust incontinent reconnu & receu de tous les Princes officiers de la Couronne, Seigneurs, & en general de toute l'armée, comme aussi tout ce qui estoit en l'obeïssance du defunct Roy estoit demeuré en la sienne; toutefois cette mutation empescha qu'il ne peût retenir

retenir l'armée ensemble à la continuation de la susdite entrepriſe, ayant esté contraint la separer, & permettre à plusieurs de se retirer, harassez du long-temps qu'ils auoient déja demeuré en campagne.

L'ennemy reprit courage, redressa vne armée beaucoup plus grande que la premiere, luy estant de nouueau venu des Suisses, Reistres, Lansquenets, Vvalons, & vn renfort que le Marquis du Pont luy amena de Lorraine : de sorte qu'il faisoit compte d'auoir plus de vingt-cinq mille hommes de pied, & de cinq à six mille cheuaux.

Auec cette puissante armée il se resolut de poursuiure sa Majesté, laquelle se trouuant au deça de la riuiere de Seine auec sept ou huit mille hommes de pied seulement, & de six à sept cens cheuaux, l'ennemy desia en campagne, qui pensant qu'elle passeroit ladite riuiere au pont de Larche pour se retirer vers Tours, se mettoit au deuant pour la combattre; elle coula vers Dieppe, reduisant touſiours quelque place en passant, & là choisit vn camp fort d'assiette, & où elle se retrancha pour y attendre l'ennemy, qui ne faillit d'y venir comme vne proye certaine, & là Dieu monstra euidemment qu'il tient sa Majesté & ses affaires en sa sainte garde & protection.

L'ennemy se promettoit la victoire asseurée, ou par le combat, se fiant sur le grand nombre de ses forces, & le peu que sa Majesté en auoit, ou par faute de viures. Il demeura prés de sept sepmaines à l'entour de Dieppe

ſans rien eſſayer par la force qu'vne ſeule fois, qu'ayant fait rendre ſon armée à la pointe du iour à la teſte d'vne petite tranchée de ſa Majeſté, elle en ſouſtint l'effort auec vne partie ſeulement de ſes forces, le reſte n'y eſtant arriué à temps : de ſorte que l'ennemy y ayant perdu grand nombre de ſes gens, tourna viſage, & ſe retira en grand deſordre & confuſion, & ne ſe paſſa neantmoins que ſa Majeſté ne les enuoyaſt attaquer & eſcarmoucher, & touſiours Dieu luy donnoit quelque aduantage.

Le ſecond moyen duquel il faiſoit fondement luy ſucceda auſſi peu que le premier, car ſa Majeſté ayant la mer, ne manqua de viures ny d'autres commoditez neceſſaires à ſon armée : En quoy elle fut grandement ſecouruë d'Angleterre par la bonté de la Reine qui luy aida lors meſme, outre les autres choſes, d'vne bonne ſomme d'argent pour ſubuenir à l'entretenement de ſon armée ; & qui plus eſt, luy enuoya quatre mille hommes de pied fort bien armez, equippez, & ſoudoyez à ſes dépens ; de ſorte qu'à bon droit ſa Majeſté reconnoiſt luy deuoir, apres Dieu, grande partie du bon ſuccez qu'eurent ſes affaires en cette occaſion.

Lors que ſa Majeſté auoit ſeparé ſon armée apres la mort du feu Roy, elle auoit enuoyé vne partie meſme de ſes Suiſſes en Picardie ſous Monſieur de Longueuille, auec lequel elle y enuoya encores le ſieur de la Nouë, & vne autre en Champagne auec Monſieur le Mareſchal d'Aumont, & quand elle ſe vit re-

nir sur les bras l'ennemy, & qu'elle fut resoluë du lieu où elle auoit à l'attendre, elle manda ausdits Seigneurs de se rassembler, & la venir trouuer le plûtost qu'ils pourroient.

Cela ne peût estre si promptement que l'ennemy n'euſt loisir de faire ses effets par la force, & toutefois il ne profita rien, Dieu mercy: mais leur venuë & celle des Anglois qui arriuerent en mesme temps, luy donna occasion de déloger, feignans d'aller au deuant desdits Seigneurs pour le combattre, qui tout exprés tinrent chemin pour luy en mettre le marché au poing, quoy qu'ils n'euſſent à la moitié prés tant de forces que luy, mais il n'en voulut prendre le hazard, de sorte qu'ils passerent sans le rencontrer; & sa M. s'estant aduancée huit ou dix lieuës au deuant d'eux auec vne partie seulement de ce qu'elle auoit en son camp où les Anglois n'estoient encores joints, elle tourna teste droit à l'ennemy; & pour dauantage le picquer à venir au combat, attaqua la ville d'Eu & le Chasteau de Gamache qu'il laissa prendre sans se mettre en aucun deuoir de l'empescher, & au lieu de ce, passa la riuiere de Somme pour la mettre entre les deux armées.

Au moyen dequoy sa Majesté ne le pouuant contraindre de combattre apres auoir rassemblé toutes ses forces, mesmes les quatre mille Anglois que la Reine luy auoit enuoyez, elle se resolut de marcher vers Paris, pour voir si la ialousie de cette ville-là en échaufferoit le courage à l'ennemy, & expressement pour luy donner quelque loisir, fit quelque sejour

en chemin, & ne voulut passer la riuiere de Seine qu'à Meulan; mais au lieu de suiure & approcher sa Majesté, il se ietta auant dans la Picardie, d'où apres qu'elle eut passé l'eau audit Meulan, sur l'alarme où entrerent celle de Paris, & la sollicitation qu'ils luy firent de venir à leurs secours, il s'aduança à grand haste pour y arriuer, la riuiere faisant barriere entre les deux armées; & toutefois il n'y peût estre si-tost que sa Majesté n'eust gaigné tous les cinq grands faux-bourgs qui sont à l'entour, & de ladite riuiere, ayant forcé en moins de deux heures les grands retranchemens dont ils se sont clos, où il y auoit plus de trois mille hommes en garde, tant soldats qu'habitans de ladite ville des plus mutins, auec grande quantité d'artillerie, la pluspart desquels furent tuez ou pris, vingt drapeaux gaignez, & quatorze pieces de ladite artillerie.

Cét exploit dont la renommée vola bien-tost par tout, fit voir que sa Majesté n'estoit ny prise ny morte, ou fuye en Angleterre, comme l'ennemy auoit par vanterie remply tout le monde, qu'elle ne pouuoit échapper l'vn ou l'autre; Dieu ayant par là fait connoistre comme il se mocque de la vanité des hommes.

Il ne laissa neantmoins pour adoucir la playe que Paris auoit receuë en la prise de ses faux-bourgs, & releuer le peuple de l'estonnement qui luy en estoit demeuré, de se vanter dés qu'il fut entré auec son armée, qu'il sortiroit pour donner la bataille. Sa Majesté so-

journa exprés vn iour depuis dans lesdits fauxbourgs, & à la sortie demeura hors d'iceux en bataille iusques à midy, sejourna encores le lendemain à six lieuës prés, puis alla reprendre la ville & Chasteau d'Estampes qui n'est qu'à quatorze lieuës de Paris, où elle fut trois iours entiers sans aucune apparence, non plus à la fin qu'au commencement que l'ennemy la vouluſt suiure.

Qui fut cause qu'elle passa outre vers Ianuille & quelques autres places en Beausse, apres alla assieger Vendosme, le prit par assaut, & reduisit le païs en son obeïssance, ayant aussi pris plusieurs autres lieux & forts que les ennemis y tenoient; puis tourna au païs du Maine attenant au Vendosmois, & ayant pareillement pris la ville du Mans, qui est la principale, tout le reste reuint en son obeïssance; le mesme aduint de la ville & Chasteau d'Alençon: de là sa Majesté se ietta en la basse Normandie, où elle continua ses exploits tout le long de l'hyuer, nonobstant la rigueur du temps, auec tel heur que tout le païs, où il y a grand nombre d'Eueschez & bonnes Villes, lors toutes occupées par les ennemis, fut presque entierement purgé de leurs armes.

L'ennemy passa la plus grande partie de ce temps dans Paris, son armée departie és enuirons à manger le peuple, sans rien entreprendre iusqu'à ce que par vne trahison sur la ville de Pontoise, qui auoit esté reprise du viuant du feu Roy, la fit mettre aux champs pour l'executer; ce qui ne luy ayant succedé

par ladite voye, ayant esté découuerte, il l'entreprit par force, & apres grande batterie & quelques assauts soustenus, elle fut renduë par composition au bout de trois sepmaines.

Apres il assiegea la ville de Meulan, qui est sur la riuiere de Seine, & le fort en l'Isle, où il perdit beaucoup de temps, tellement que sa Majesté eut loisir d'acheuer l'entreprise de Honfleur qui est prés de la mer, où elle se trouua en mesme temps, pour venir au secours dudit Meulan, où elle entra ayant fait quitter vn des costez de la riuiere à l'ennemy, & apres y auoir mis quelques rafraîchissemens, d'hommes & munitions, demeura quelques iours à l'entour, mais sans pouuoir combattre l'ennemy à cause que la riuiere estoit entre deux, toutefois voyant les empeschemens que sa Majesté luy donnoit en son entreprise, il leua le siege.

Sa Majesté ne voulant perdre temps, & tousiours taschant de l'attirer au combat, s'en alla assieger Dreux, où y a ville & Chasteau assez bien fortifiez, & parce que y ayant fait batterie, & la bresche ne se trouuant encore gueres raisonnable, elle se trouua courte de munitions; elle se resolut d'en enuoyer querir à Caën, qui luy fit faire plus long sejour audit siege.

Pendant ce temps l'ennemy estoit allé en Picardie receuoir deux mille cheuaux que le Duc de Parme luy enuoyoit, & les ayant receus & ramassé tout ce qu'il peût d'autres forces, il vint pour faire leuer le siege à sa Ma-

jesté dont il faisoit courir le bruit de loin, pensant pour estre lors de beaucoup plus fort, que la seule reputation de sa venuë feroit l'effet qu'il desiroit sans entrer au hazard de combattre.

Mais sa Majesté qui se voyoit l'occasion en main qu'elle auoit dés long-temps recherchée, resolut, au lieu de se retirer, comme il croyoit qu'elle feroit, de luy aller au deuant, & ne voulut neantmoins déloger iusques à ce qu'il fust assez prés, & en lieu pour ne s'en pouuoir plus dédire, comme il succeda selon le dessein de sa Majesté, dont s'ensuiuit la bataille donnée entr'eux le quatorziéme de Mars, auec forces bien inégales de nombre d'hommes, sa Majesté ayant la moitié moins de gens de cheual, que Dieu rendit toutefois victorieuse par sa sainte assistance, comme elle en a donné & reconnoist deuoir la gloire à sa diuine Majesté.

Ce bon succez acquit incontinent à sa Majesté les villes de Vernon & Mante, qui restoient seules aux ennemis sur la riuiere de Seine entre Paris & Roüen, & comme elle auoit le dessous, voulant aussi auoir le dessus, elle tourna de ce costé là, & commençant par Corbeil, prit toutes les villes qui estoient sur la riuiere iusques à Troyes, & se rendit maistre de toute la Brie, & de tout ce qui estoit sur la riuiere de Marne, excepté Meaux, comme elle fit aussi de la riuiere d'oyse, excepté Pontoise : de sorte que Paris demeuroit frustré de toutes commoditez qu'il auoit accoustumé de receuoir par eau, qui faisoit iuger à

vn chacun suiuant la commune opinion qui a touſiours eſté qu'il pourroit longuement ſubſiſter.

Ce qui fit reſoudre ſa Majeſté de la ſerrer auſſi par terre, ce qu'elle ne peût neantmoins faire de ſi prés au commencement qu'il euſt eſté de beſoin, parce que le ſiege de ſaint Denis, qui luy eſtoit neceſſaire d'auoir, luy tenoit la pluſpart de ſes forces occupées, dont elle n'auoit pas lors grand nombre, meſme des gens de pied François : mais à meſme temps qu'il luy en vint d'autres, ladite ville de ſaint Denis luy ayant eſté renduë, elle fit ſaiſir tous les faux-bourgs de Paris, tant deça que delà la riuiere, ayant fait faire vn pont de batteaux à Conflans qui eſt vne lieuë au deſſus de la ville, pour paſſer d'vn coſté à l'autre; de ſorte qu'elle a eſté reduite à telle extremité, que leur deffaillant le pain & toutes autres viandes accouſtumées, la boüillie faite d'auoine & les chairs de cheual, d'aſnes, de chiens & de chats ont eſté aſſez longuement la ſeule nourriture de la plus grande partie du peuple; les principaux factieux ayans encore quelque prouiſion de meilleurs viures pour eux, qui ne ſe ſoucioient pas de voir perir le reſte de faim, comme il eſt certain qu'ils en ont veu mourir vn grand nombre deuant leurs yeux, dont au lieu d'eſtre émeus à quelque pitié & compaſſion, ils ſe ſont monſtrez ſi inhumains, que ſi quelqu'vn en ſa langueur ouuroit la bouche pour s'en plaindre, ils le faiſoient mourir comme ſeditieux. Cette pratique & diſcipline procedant principalement

de l'instruction de l'Ambassadeur d'Espagne, qui leur a voulu persuader iusques à mettre en poudre les os de leurs parens, disant qu'il leur apprendroit à faire du pain auec de certaine herbe, duquel ils pourroient estre substantez, & dont les plus enragez mesmes & les plus seditieux du peuple ont eu horreur, encore que leurs Prescheurs, ausquels ils ont toute creance ayent fauorisé cette piperie aussi bien que toutes les autres qu'il a voulu forger pour endurcir ledit peuple en la rebellion, esquelles il a aussi esté tres-bien secondé de l'authorité du Legat pensionnaire, & du tout partial du Roy d'Espagne, comme font aussi tous ses freres.

Il est certain que si ladite ville fust venuë entre les mains de sa Majesté, son exemple & laliaison que les autres principales ont auec icelle, mesmes au fait du commerce, eussent grandement facilité leur reduction; de sorte que sa Majesté a eu tres-grande raison de la reduire en son obeïssance: les Princes, Mareschaux de France, autres principaux Seigneurs & Capitaines furent aussi de cét aduis, dont le moyen de la force seroit dangereux contre si grand nombre de gens armez auec le peu que sa Majesté en auoit; l'autre moyen de la bloquer, fut resolu comme plus seur & raisonnable.

Pendant le siege, l'ennemy qui de soy ne se pouuoit releuer de la perte qu'il auoit faite, poursuiuoit & recherchoit secours du Duc de Parme; il enuoya aussi en Espagne pour en auoir le commandement, qui fut donné si ex-

prés, que ledit Duc y eſt venu auec tout ce qu'il a pû tirer de forces des Païs-bas, laiſſant meſmes les garniſons mal pourueuës, tant ledit Roy prit à cœur de ſouſtenir cette rebellion, violant toute raiſon, & la foy publique des traittez.

Sa Majeſté entendant ces grands preparatifs qui ſe faiſoient contre elle, auoit auſſi donné ordre de faire venir des forces, ayant principalement mandé ſa Nobleſſe, qui y accourut ſi courageuſement & volontairement ſur l'eſperance d'vne bataille, qu'en meſme temps que le Duc de Parme & le Duc de Mayenne ſe ioignirent auprés de Meaux, elle ſe trouua vne belle & grande armée de cauallerie qui eſtoient d'enuiron ſix mille cheuaux, compoſée la plus grande partie de Nobleſſe, faiſant le nombre de plus de quatre mille Gentils-hommes bien montez & armez, & tous deſireux d'acquerir honneur à la veuë de leur Roy: de ſorte qu'à la premiere iournée ils furent pour approcher Paris, publians qu'ils eſtoient reſolus de donner la bataille; elle s'aduança au deuant d'eux à quatre lieuës prés, ayant ſur l'opinion du combat qui eſtoit ſon plus grand ſouhait, & pour n'y entrer neantmoins temerairement auec trop grande inégalité, retiré celles qu'elle auoit dans les faux-bourgs de Paris, qui tenoient la ville bloquée, eſperant que la bataille ſeroit la deciſion du ſiege, & de tous les troubles du Royaume.

Les ennemis au lieu de continuer à marcher la ſeconde iournée, prirent ſeulement logis à

coſté du premier, tout proche de la riuiere de Marne, où ſa Majeſté s'aduança auſſi : de ſorte que les deux armées eſtoient à la veuë l'vne de l'autre, ſeparées ſeulement de quelques bois & marais. Et d'autant que dés le premier iour que les faux-bourgs de Paris furent laiſſez, il eſtoit entré quelque rafraîchiſſement de viures dans l'armée, les ennemis apres auoir veu l'armée de ſa Majeſté en bataille beaucoup plus forte, & en meilleur equipage qu'on ne l'auoit depeinte au Duc de Parme, & dont il fit reproche au Duc de Mayenne, ils ne parlerent plus de donner la bataille; au contraire pour en éuiter l'occaſion, ils fortifierent leur camp de grands retranchemens : de ſorte qu'auec la commodité & aduantage de l'aſſiette du lieu, il n'y auoit moyen de les forcer, ny venir au combat qu'auec tres-grand deſaduantage & danger pour ſa Majeſté.

Elle fit neantmoins tout ce qui luy fut poſſible durant ſept ou huit iours pour les y attirer, ne s'eſtant paſſé iour qu'elle ne les allaſt prouoquer & aſſaillir iuſques à leurs retranchemens, paſſant vn ruiſſeau & l'vn des coſtez du marais qui eſtoit entre deux, & voyant finalement qu'ils ne prenoient autre reſolution que de ſe tenir ſur la deffenſiue, que la Nobleſſe qui eſtoit venuë la pluſpart ſans bagage & auec peu de commodité ne pourroit longuement durer enſemble, que deſia elle commençoit de ſentir quelque incommodité au recouurement des viures pour eſtre le païs mangé du long-temps que le ſiege de Paris

auoit duré, qu'il en tomboit grand nombre de malades de iour à autre, comme cét Automne y a eſté fort ſubjet, & que l'armée de l'ennemy fraîchement venuë, bien ſoudoyée & entretenuë des deniers d'Eſpagne, pouuoit mieux temporiſer & prendre ſur ce tres-grand aduantage: Il conuint à ſa Majeſté ſe reſoudre à d'autre maniere de guerre, à ſçauoir de renuoyer partie de ſes forces par les Prouinces qui en auoient eſté dégarnies, mettre bonnes & fortes garniſons à ſaint Denis & autres villes qu'elle tenoit ſur les riuieres d'alentour de Paris, par le moyen deſquelles il demeure comme bloqué, n'eſtant ſuffiſant ce qui y peut venir par terre, de le nourrir, & ſe reſeruer prés de ſoy quelque mediocre force pour ſe tenir auprés, & empeſcher tant qu'elle pourra les entrepriſes de l'armée ennemie, & profiter de quelques autres occaſions qui ſe pourroient offrir pour ſon ſeruice.

Sa Majeſté a Dieu pour ſoy comme protecteur de ſa cauſe, tous les Princes de ſon ſang & autres Princes François, les Mareſchaux de France, excepté celuy de Ioyeuſe, tous les autres principaux officiers de la Couronne, les plus grands Seigneurs & la plus grande partie de la Nobleſſe : & encore que la plus grande part des bonnes villes ſoient rebelles, ſi eſt-ce qu'auec les autres places qu'elle a par toutes les Prouinces, & les garniſons qu'elle y tient, leſdites villes ennemies demeurent tellement incommodées qu'elles ne peuuent faire aucun commerce, ny iouïr de ce qui eſt dehors qu'auec tant de difficulté, que la dé-

penſe qu'ils y font ſurmonte le profit qu'ils en peuuent tirer.

Cependant ſa Majeſté a donné l'ordre que ledit ſieur de Thurenne leur repreſentera par toutes ſes Prouinces, & enuoyé le ſieur de Quitry vers Geneue, auec pouuoir & charge d'y dreſſer vne bonne force pour le ſecours & conſeruation de ladite ville & des Cantons voiſins, auec les moyens qui ſont donnez pour l'entretenement deſdites forces par aucuns qui veulent fauoriſer les affaires de ſa Majeſté de ce coſté-là.

Or combien qu'ayant ſa Majeſté ainſi ſeparé ſon armée, celle de l'ennemy ſoit demeurée libre à entreprendre où bon luy ſembloit, toutefois iuſques icy elle n'a pû faire autre exploit que de prendre la ville de Corbeil, à ſept petites lieuës au deſſus de Paris le long de la riuiere de Seine, que ſa Majeſté ne tenoit pas au nombre de celles qui peuuent eſtre deffenduës, & où elle auoit mis quelques gens de guerre ſeulement pour amuſer l'ennemy, toutefois ils ont fait tel deuoir de ſe bien deffendre, que leſdits ennemis y ont conſommé prés d'vn mois, & plus de deux mille coups de canon auant que de le pouuoir prendre.

Par là ils ont pû connoiſtre combien l'entrepriſe leur peut eſtre difficile en la ſaiſon où nous entrons, & l'iſſuë douteuſe de vouloir par la force rendre les riuieres libres à la ville de Paris, laquelle eſtant neantmoins leur but d'enuitailler & fournir d'autres commoditez neceſſaires, ils ont fait rechercher ſa

Majesté d'accorder vne cessation d'hostilité auec la liberté du commerce pour quelques mois: A quoy sur ce mesmement qu'on luy a rapporté que ce n'estoit l'intention des Espagnols, il luy a semblé bon de faire demonstration d'y vouloir entendre, pour voir si cela pourroit engendrer quelque mécontentement entr'eux & ceux qui les ont fait venir, ou rendre leurs progrez plus lents, qui ne pourroit estre qu'à l'aduantage des affaires de sa Majesté, d'autant que quinze iours gaignez de cette saison peuuent emporter le gain de beaucoup de temps à retarder les sieges des Villes, & auoir d'autant plus de loisir de les fortifier, comme sa Majesté fait trauailler en toute diligence en celles principalement qui ferment les commoditez des riuieres, sans lesquelles elle ne peut estre pourueüe pour long-temps.

Et sur cette esperance elle a deliberé de se preparer durant cét hyuer de tous les moyens qu'elle pourra, afin d'y faire vn nouuel effort à ce Printemps pour la consequence desia remarquée cy-deuant, dont elle est pour toutes les autres villes du Royaume.

Et parce que ce qu'a fait à present le Roy d'Espagne a osté tout pretexte de douter qu'il ne fasse encore tout ce qu'il pourra en cette occasion & ailleurs pour empescher l'établissement de sa Majesté, & que si elle n'y estoit assistées d'autres forces & moyens que ce qu'elle peut auoir d'elle-mesme, non seulement elle pourroit estre frustrée de son dessein susdit, mais encore elle & cette Couron-

ne couroient grand hazard, elle a estimé necessaire de faire representer si particulierement l'estat de ses affaires audit Seigneur Electeur, puis qu'il a tant voulu faire connoistre sa bonne volonté enuers sa Majesté, que de monstrer qu'il desire d'en estre informé, asseurée que cela luy confirmera d'autant plus l'intention qu'il a de la secourir, qu'il iugera plus clairement du besoin qu'elle en peut auoir, auec ce qu'il connoist combien l'issuë de ce fait est considerable pour l'estat vniuersel de la Chrestienté.

Donc entr'autres poincts ledit sieur de Thurenne luy remonstrera que tout ainsi que ledit Roy d'Espagne & les Papes ont taſché dés long-temps de faire vne lique à la ruine de ceux qui ne sont de leur adherance, n'ayant tenu qu'à n'y auoir iamais veu disposer les Rois de France qu'elle n'ait esté faite, sans lesquels ils n'ont estimé que leur partie fust assez bien dressée : ainsi il ne faut douter que si cette Couronne demeuroit en main de personne qui fust à leur deuotion, ou que par la ruine d'icelle, si elle aduenoit, ses amis fussent priuez de son secours, ladite pratique ne fust bien-tost concluë & arrestée ; car les mesmes raisons & volontez dont elle est née la maintiennent touſiours vnie des cœurs de ceux qui en pensent tirer profit. Ce qu'encore sa Majesté s'asseure estre assez connu à la prudence dudit Seigneur Electeur; toutefois elle a estimé qu'en chose qui leur est de commun interest, il ne prendra qu'en bonne part qu'elle luy en ait touché ce peu de mots en suite

des autres considerations, qui concurrent en la deliberation des affaires qui se presentent.

Et pour la conclusion, sa Majesté le prie de vouloir mettre en effet la bonne volonté dont il luy a fait declaration par la bouche du sieur Palanicin, touchant le secours dont sa Majesté les a requis; y employant ce qui luy plaira de ses moyens, son credit & authorité enuers les autres Princes, Seigneurs & Communautez, afin qu'ils veüillent tous aider comme en vne cause commune, & dont le succez ne peut que leur apporter à tous beaucoup de contentement.

Voulant sa Majesté sur ce particulierement asseurer ledit Seigneur Electeur qu'elle luy en reconnoista telle obligation qu'il ne sçauroit iamais desirer chose d'elle, dont il ne s'offre de la satisfaire.

Le nombre dudit secours luy semble conuenable de six mille cheuaux & huit mille Lansquenets, ainsi que ledit Palanicin luy a dit estre l'intention & aduis dudit Seigneur Electeur, & seroit sa Majesté bien aise que desdits huit mille hommes de pied, il y en eust six mille de guerre, & deux mille en qualité de petits soldats pour seruir de pionniers. Voulant sadite Majesté que tout ce qui appartient audit secours & de toutes autres choses concernans lesdites affaires, ledit sieur de Thurenne traitte & resoluë en son nom suiuant le pouuoir qu'elle luy en a donné. Secondement, en tout ce qui le peut concerner par aduis & conseil de ladite Dame Reine

d'Angleterre & dudit Seigneur Electeur, pour la grande asseurance qu'elle a de leur amitié & bien-veillance.

Pour le regard de l'equipage d'artillerie necessaire auec lesdites forces, sa Majesté trouueroit bon qu'il fust iusques à dix canons, mais parce qu'il faudroit grand attirail pour mener quantité raisonnable de munitions, mesmes de boulets, & que ceux de deça n'y pourroient seruir, n'estans lesdits canons du calibre de France, ledit sieur de Thurenne portera quant & luy vn memoire, s'il le peut recouurer, du calibre & alliage de l'artillerie de France, pour y faire conuertir lesdits canons, si faire se peut, auant la venuë dudit secours, y ayant aussi vne autre commodité qui le fait desirer, qui est que l'artillerie faite dudit alliage est beaucoup meilleure & moins subjette à rompre que de la façon d'Allemagne.

Quant au chef qui aura la conduite dudit secours, sa Majesté sçait que Monsieur le Prince Christian d'Anhalt est tant affectionné au bien de ses affaires, & accompagné de tant de vertu, qu'elle desire bien fort qu'il en ait la charge, & a esté tres-aise de s'estre trouuée concurrente en cela à l'opinion de ladite Dame Reine d'Angleterre, ainsi qu'elle a connu par l'aduis qu'elle luy a sur ce donné: & partant ledit sieur de Thurenne priera ledit Seigneur Electeur au nom de sa Mjesté, de luy vouloir octroyer ledit Prince, pour faire ladite charge, & non seulement employer son authorité enuers luy à cette fin, mais luy faire

rellement connoistre d'auoir agreable qu'il l'accepte, que cela l'y fasse d'autant plus volontiers resoudre.

Cela obtenu dudit Seigneur Electeur, ledit sieur de Thurenne fera entendre audit Prince d'Anhalt, l'estat que sa Majesté fait de son amitié suiuant l'asseurance qu'il en a donnée par ses lettres, & le rapport qu'aucuns de ses seruiteurs luy en ont fait, qui luy a esté encore de nouueau confirmé par ledit Palanicin, dont elle a esté tres aise & l'en remercie, & s'asseurant qu'il ne refusera luy en donner témoignage en cette occasion; elle le prie faire tous bons offices enuers ledit Seigneur Electeur, à ce qu'il veüille obliger à soy sadite Majesté & cette Couronne selon les bons moyens qu'il en a, qui ne luy sera de peu d'honneur & de loüange, & liera sadite Majesté de telle affection & amitié auec luy, qu'il pourra à iamais esperer tous les bons effets qu'il en sçauroit desirer; Et en suite de ce propos, il priera aussi ledit sieur Prince d'accepter la charge susdite de la conduite dudit secours, que sa Majesté estimera de beaucoup renforcé & authorisé de sa personne, tant pour la qualité & respect de sa maison & parenté, que pour les vertus particulieres qui sont en luy, lesquelles ne peuuent que produire tres-honorables actions en si digne sujet.

Que l'intention de sa Majesté est de luy faire l'honorable traittement qu'ont eu de cette Couronne d'autres Princes d'Allemagne qui ont cy-deuant esté au secours d'icelle

meſme leur feu Duc Iean Guillaume de Saxe, dont ſi la capitulation ſe peut trouuer par delà que l'on n'a pû trouuer icy, à cauſe que tous les papiers de la Couronne ſont à Paris, il la paſſera ſemblable auec ledit Prince, ou autrement ſelon qu'il ſera conuenu & accordé pour le mieux, en quoy ledit ſieur de Thurenne pourra eſtre aidé de l'aduis des Ambaſſadeurs de ſa Majeſté qui ſont par delà.

Quant à la charge du feu Mareſchal, encore que ledit ſieur Palanicin ait dit à ſa Majeſté auoir entendu que le ſieur de Schomberg pretend au moyen d'icelle donner le mot, dont s'enſuiuroit vne contention auec le Chef principal, laquelle leſdits Princes veulent éuiter : Toutefois ſa Majeſté ne peut croire que ce ſoit ſon intention, comme auſſi il ne ſeroit raiſonnable, ſi ladite charge eſt la meſme qu'és armes de France celle de Maiſtre de Camp, ainſi que ſa Majeſté l'eſtime, & s'il ſe veut pour ce regler à l'inſtar deſdits Mareſchaux de Camp, & qu'il n'y ait autre difficulté qui empeſche que ledit Seigneur ne trouue bon qu'il faſſe ſa charge en l'armée auprés dudit Prince d'Anhalt, elle aura fort agreable qu'il y ſoit receu, eſperant qu'il y pourra dignement ſeruir, pour l'experience & bon iugement qu'il a, comme elle a auſſi toute confiance de ſa fidelité & affection au bien de ſon ſeruice.

A cette cauſe ledit ſieur de Thurenne s'éclaircira en premier lieu de l'opinion & volonté dudit Seigneur Electeur à l'endroit dudit de Schomberg, & s'il connoiſt que ceſſant

la susdite difficulté il trouue bon qu'il fasse sa charge en ladite armée, apres auoir aussi sceu si ledit de Schomberg s'y voudra accommoder, il s'employera à faire ainsi resoudre d'vne part & d'autre.

Mais s'il connoist qu'il y ait autre occasion pour laquelle ledit Seigneur Electeur n'ait agreable que ledit sieur de Schomberg serue en ladite armée, sa Majesté veut tant deferer à son iugement & bon aduis que de s'y conformer en ce particulier. Et partant ledit sieur de Thurenne n'en fera autre instance, & soit par lettres ou de bouche fera entendre audit sieur de Schomberg que sa Majesté a esté bien marrie pour l'estat qu'elle fait de son seruice, s'asseurant que sa fidelité & affection au bien d'iceluy luy sont si éprouuées, que quoy que ses affaires ayent esté tellement trauersées par delà, qu'il ne luy soit laissé lieu d'y pouuoir estre employé aussi dignement qu'elle luy a fait connoistre le desirer, qu'elle ne luy en impute aucune faute, & ne diminuë de rien la bonne volonté qu'elle auroit en son endroit; mais elle ne peut moins faire que de se conformer en l'opinion de ceux desquels dependent les moyens qu'elle attend, & ne doit pour son regard s'en fascher; puisque sa Majesté n'a delaissé d'auoir le mesme contentement de luy que si par son moyen les choses fussent reüssies, ainsi qu'elle desiroit, & puisque l'occasion luy est ostée de luy faire seruice par delà, elle desire qu'il la vienne trouuer le plûtost qu'il pourra, asseuré qu'il y sera le bien venu, & y auoir le mesme lieu, hon-

neur & traittement qu'il auoit auprés du feu Roy.

Sa Majesté desire que la leuée & preparatifs dudit secours soit aduancé, de sorte qu'elle le puisse auoir vers la fin du mois d'Avril, d'autant qu'en May l'herbe commence à estre grande pour la nourriture des cheuaux; & quant à la nourriture des hommes, sa Majesté donnera ordre par les Prouinces où elle pretend s'en seruir, qu'il soit fait des magazins dans les principales Villes estant en son obeïssance. Et d'ailleurs auec l'artillerie l'on en pourra prendre de celles que les ennemis tiennent, où se trouuera aussi quantité desdits grains, chacun estant soigneux de fournir lesdites villes le plus abondamment qu'il se peut, tant pour leur commodité que pour n'en laisser gueres dehors, dont l'on se puisse preualoir à l'encontre d'icelles.

Faisant aussi estat au temps susd. d'aller auec vne bonne & forte armée rencontrer & receuoir ledit secours à la frontiere, afin qu'il ne luy puisse estre donné empeschement. Et au cas qu'elle se trouuast tellement occupée ailleurs qu'elle n'y peust commodement aller, elle y pouruoira d'autre personne de qualité, auec de si bonnes forces qu'il suffira pour la seureté du passage dudit secours.

Quant à l'entretenement, sa Majesté fera tout effort pour trouuer dequoy leur donner la plus grande satisfaction qu'il luy sera possible, sans y épargner la vente de son patrimoine, ny quelconque autre sorte de moyen qui soit en son pouuoir; car estant en partie ap-

puyé sur ledit secours l'establissement de ses affaires, elle ne se voudroit faire ce preiudice de n'apporter tout le soin qui se peut pour se retenir le plus longuement qu'il luy sera possible. Et neantmoins afin qu'où elle ne pourroit donner tel & si prompt contentement ausdits gens de guerre qu'ils desireroient, ledit Seigneur Electeur & autres ne luy imputent à faute de bonne volonté : Ledit sieur de Thurenne leur representera qu'elle n'a encores pû iouïr du reuenu de son Royaume, ou bien si peu qu'il n'est considerable depuis son aduenement en iceluy, parce que la rebellion est épanduë par toutes les Prouinces, le plat païs mangé, & tout ce qui se peut tirer des villes que sa Majesté y tient, se consomme en garnisons qui y sont necessaires, & qu'elle est contrainte de tenir plus fortes, à cause des continuelles trahisons ausquelles les habitans Catholiques sont fort faciles à estre induits sous pretexte de leur Religion. Mais outre les autres expediens que sa Majesté cherchera pour faire bonne prouision de deniers, vne puissante armée aidera à gaigner dequoy se secourir, par la reduction qu'auec icelle sa Majesté pourra faire de iour à autre de quelque ville de celles que l'ennemy occupe qui sont en grand nombre & des plus opulentes. Et par consequent sa Majesté en tirera de la commodité pour aider à entretenir l'armée, comme ç'a esté le principal moyen qu'elle peut auoir de substanter celle qu'elle a toûjours eu ensemble depuis sondit aduenement à la Couronne.

Sa Majesté ayant entendu par ledit sieur Palanicin que lesdits Princes n'ont autre fin en ce secours que sa conseruation & confirmation en cét Estat, auec l'exercice libre de la Religion; elle ne sçauroit assez loüer la sincerité & generosité qu'ils témoignent en cét endroit, puisque c'est sans aucun regard de commodité particuliere pour eux, aussi reconnoist-elle vne si grande obligation, qu'elle le ressent iusques au plus profond de son cœur: Et en ce qui touche l'exercice de la Religion, elle ne reçoit seulement leur desir en cela selon le zele dont ils sont poussez, mais aussi pour conseil salutaire & necessaire pour le bien de son Estat, comme l'experience du passé peut conuaincre ceux qui seront de contraire opinion.

Et quand sa Majesté ne seroit meuë d'autre raison, celle-là seroit suffisante pour la disposer à ce qu'ils desirent pour ce regard: Aussi a touſiours esté son intention de prendre au plûtost vn bon reglement pour maintenir ses subiets d'vne Religion & d'autre en paix & concorde sous son obeïssance; Mais elle a pensé ne le deuoir faire par vne conuocation & assemblée des principaux du Royaume pour les rendre capable de la raison & neceſſité de ce faire pour le repos commun de tous, ne le pouuans sa Maiesté faire autrement, mesmes ses ennemis estans puissans, armez, & appuyez comme ils sont sous pretexte de Religion, sans émouuoir vne grande alteration contre elle és esprits de ses subjets Catholiques qui luy rendent obeïssance,

priant lesdits Princes croire qu'elle a pour ce regard la mesme intention qu'eux, & qu'elle y pouruoira aussi-tost qu'elle y verra le temps & les moyens mieux disposez.

Au demeurant sa Maiesté promet, tant à ladite Dame Reine qu'audit Seigneur Electeur, & autres Princes qui l'auront aidée en cette occasion, que lors qu'elle sera establie en ce Royaume, si aucun ou aucuns d'eux estoient assaillis en leur païs & Estats elle les secourera non seulement de ses moyens, mais aussi de sa propre personne : Et particulierement veut estre obligé de leur fournir deux mille cheuaux & six mille bons harquebusiers François, payez à ses dépens pour trois mois, dont ledit sieur de Thurenne leur passera au nom de sa Maiesté telles promesses & obligations que besoin sera pour les rendre plus asseurez de ce qu'ils peuuent attendre de sa Maiesté en cét endroit.

Il passera aussi toutes obligations & contracts necessaires du prest de deniers qui sera fait à ladite Maiesté en vertu du pouuoir qui est donné à cette fin, lesquels deniers seront maniez & distribuez ainsi que ledit Seigneur Electeur ordonnera, & toutefois seront receus par les quittances des Tresorier de sa Maiesté & distribuez, & les acquits retirez sous leurs noms, qui rendra lesdites obligations plus valables, & pour traitter, conclure & accorder de toutes autres choses qui pourroient tourner à l'vtilité de ses affaires, & desdits Dame Reine & Seigneur Electeur, & autres Princes, lesquelles obligations ladite Majesté

ratifiera

ratifiera & confirmera par ſes lettres Patentes, depeſchées ſous ſon grand ſeel, & ſignées de ſa main, & de l'vn de ſes Secretaires d'Eſtat, qui eſt la plus authentique forme qu'on a accouſtumé d'vſer en ce Royaume pour ſemblables affaires.

Et parce que les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté qui ſont en Allemagne luy ont cy-deuant écrit, que leſdits Princes veulent leſdites obligations bien verifiées en la Cour de Parlement & Chambre des Comptes, & qu'il leur fut répondu pour le remonſtrer auſdits Princes, qu'outre que ce n'eſt choſe accouſtumée, ce ſeroit vn moyen de diuulguer le ſecours qu'ils donnent à ſa Majeſté, qui luy ſeroit de grand preiudice en ſes affaires, à cauſe que l'eſperance plus grande qu'en auoient conceuë les Catholiques qui le reconnoiſſent, ſeroit à les retenir en plus de deuoir, & donneroit plus de crainte aux ennemis. Si neantmoins cela eſtoit encores mis en auant, ou que ledit ſieur de Thurenne entende qu'ils l'euſſent pris en mauuaiſe part, il les prieta de n'eſtimer que ç'ait eſté vne excuſe & difficulté forgée pour leur refuſer aucune condition d'aſſeurance qu'ils puiſſent deſirer pour leſdits preſts, & s'ils ſont encores en cette opinion que cette formalité y en puiſſe apporter dauantage, ſa Majeſté les en ſatisfera dans le temps qui ſera pour ce promis & accordé.

Apres que ledit ſieur de Thurenne aura communiqué de tout ce que deſſus auec ledit Seigneur Electeur, & eu ſon aduis & inſtruction de ce qu'il aura à faire auec les autres

Princes, il s'y conduira, & en vsera tout ainſ
qu'il connoiſtra eſtre ſa volonté & opinion;
& pour ſon particulier luy dira de la part d
ſa Majeſté, que s'il a quelque deſſein ou af
faire où il connoiſſe qu'elle ait moyen de luy
pouuoir aider, il peut auoir la meſme confian
ce d'elle & de ſon affection à ſa grandeur &
ſon contentement, qu'elle a priſe de cell
qu'il monſtre auoir à l'aduancement des affai
res de ſa Majeſté, l'aſſeurant qu'elle entendra
& embraſſera touſiours ce qui viendra de ſ
part, comme choſe qu'elle reputera touſiour
eſtre ſon fait propre, & receura auſſi de meſ
me façon ſon aduis, s'il le luy veut donner
ſur les moyens de prendre reuanche contr
ceux qui ne s'eſtudient qu'à troubler le repo
d'autruy.

Si par ce que ledit ſieur de Thurenne ap
prendra eſtant auprés dudit Seigneur Ele
cteur de ſon opinion pour les ſieurs de Schom
berg & de Sancy, il connoiſt qu'il n'ait à de
plaiſir qu'ils le viennent trouuer pour ſçauoi
d'eux s'ils ont quelque choſe à luy dire qu
importe le ſeruice de ſa Majeſté, il les pourr
mander, leur communiquer des affaires de ſ
charge, & les y employer autant auant qu
ledit Seigneur Electeur le trouuera bon, &
la premiere occaſion qui ſe preſentera de de
peſcher vers ſa Majeſté; elle eſtime qu'il ſer
à propos que ledit ſieur de Sancy s'en reuien
ne la trouuer: Et où le fait dudit ſieur d
Schomberg ne ſe pourroit accommoder, ad
uiſer auec luy quelque honneſte moyen pou
s'en pouuoir auſſi reuenir. Ce que ſa Majeſt

desire qu'il se faſſe le plus à ſon contentement qu'il ſera poſſible ; & partant ledit ſieur de Thurenne fera en cela tous les bons offices qu'il pourra.

Quant au ſieur de Freſnes, eſtimant que ledit Seigneur Electeur n'aura deſagreable ſon entremiſe és affaires de ſa Majeſté, il demeurera auprés dudit ſieur de Thurenne pour aider & ſeruir à la conduite d'iceux ſelon qu'il verra à propos de l'y employer, ainſi qu'il eſt dit cy-deuant ; & où au progrez deſdites affaires ledit ſieur de Thurenne connoiſtra eſtre beſoin de laiſſer à ſon partement vn Ambaſſadeur par delà; ſa Majeſté veut que ledit ſieur de Freſnes y demeure en cette charge, & ayant ſur ce l'aduis dudit ſieur de Thurenne luy enuoyera les depeſches qui ſeront neceſſaires.

Si ledit Seigneur Electeur ne trouuoit bon la venuë deſdits ſieurs de Schomberg & Sancy en ſa Cour, ledit ſieur de Thurenne enuoyera quelqu'vn là, où ils ſeront pour entendre ce qu'ils luy pourront donner de connoiſſance & lumiere aux affaires de ſa Majeſté, & aduiſer auec eux quels moyens il y aura plus honneſtes pour s'en reuenir. A quoy ledit ſieur de Thurenne leur apportera toute la facilité & aſſiſtance qu'il luy ſera poſſible pour eſtre perſonnages que ſa Majeſté deſire conſeruer à ſon ſeruice auec tout l'honneur qu'il ſe pourra.

Il pourra écrire dés qu'il ſera par delà aux Ambaſſadeurs de ſa Majeſté; à ſçauoir au ſieur de Beauuoir en Angleterre, au ſieur de Sillery

en Suisse, au sieur de Maisse à Venise, & au sieur Ancel qui est auprés de l'Empereur, afin qu'ils l'aduertissent de ce qui s'offrira de leur costé concernant le seruice de sa Majesté, comme il leur fera aussi part de ce qu'il connoistra estre bon de leur faire sçauoir de son costé. Pour ce faire plus seurement luy seront baillées les doubles des chiffres qu'ils ont de sa Majesté, desquels il se pourra seruir, comme elle aduertira lesdits Ambassadeurs de faire le semblable.

Il fera aussi sçauoir de ses nouuelles au sieur de Quittry, lors qu'il sçaura qu'il soit arriué à Geneue.

Sa Majesté écrit au Roy de Dannemarc pour luy estre enuoyée la lettre & depesche par personnage exprés, comme ledit sieur de Thurenne aduisera, & selon qu'il sçaura estre l'opinion & intention desdits Princes.

Par cy-deuant sa Majesté a veu la copie d'vne lettre que l'Empereur auoit écrite audit Seigneur Electeur, & à Monsieur l'Electeur de Brandebourg, pour auoir leur aduis sur la qualité du Roy de France que sadite Majesté porte, ensemble de la réponse qu'ils luy auoient faites, par laquelle ils luy ont assez fait connoistre qu'il ne la deuoit mettre en doute, dont combien qu'elle en ait fait cy-deuant remerciement audit Seigneur Electeur par ses lettres; toutefois ne sçachant s'il les aura receuës, elle a donné charge audit sieur de Thurenne de l'en remercier de nouueau, se loüant autant de la resolution qu'ils ont par là monstré d'auoir, de soustenir le droit de sa

Majesté, comme elle a occasion de se plaindre de la difficulté que ledit Empereur y veut apporter, encores qu'il en soit plus à blâmer, que sa Majesté n'y craint de preiudice de sa part, ayant mesmement l'appuy desdits Seigneurs Electeurs & autres Princes du saint Empire, ses amis. Fait à Gisors en Octobre mil cinq cens nonante.

POVVOIR A MONSIEVR le Vicomte de Thurenne pour traitter auec la Reine d'Angleterre, Duc de Saxe, & autres Princes d'Allemagne au nom de sa Majesté.

HENRY PAR LA GRACE DE DIEV, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous ceux, &c. Comme nostre treschere & tres-amée bonne Sœur & Cousine la Reine d'Angleterre, & nostre tres-cher & tres-amé Cousin le Duc de Saxe Electeur du saint Empire, outre les témoignages qu'ils nous ont donnez par cy-deuant de l'affection qu'ils ont au bien de nos affaires, nous ayans par le sieur Horacio Palanicin Ambassadeur de ladite Dame Reine, & ayant aussi charge en cette partie de nostredit Cousin, de nouueau fait declaration de leur bonne volonté enuers nous, mesmes de l'intention qu'ils ont de nous secourir d'vne bonne & forte armée pour nous aider à reduire nos subjets rebelles

à l'obeïssance qu'ils nous doiuent, & conseruer cette Couronne sous nostre authorité comme à nous appartenant par droit de legitime succession, & soit besoin pour traitter & resoudre auec eux en nôtre nom du fait dudit secours & autres choses concernans nos communes affaires de deputer de nostre part quelque grand & digne personnage, sur la suffisance & fidelité duquel nous nous puissions reposer de ce qui peut appartenir à cette charge & negociation, & de qui la qualité réponde à l'importance d'icelle, & au merite de la bonne affection, dont ladite Dame Reine & nostredit Cousin veulent embrasser & assister nostre establissement; à ce qu'ils reconnoissent d'autant mieux auec quel gré nous receuons le témoignage qu'ils nous donnent en celle de l'amitié qu'ils nous portent. SÇAVOIR que nous considerant que nous ne pourrions pour cét effet faire meilleure élection que de la personne de nostre tres-cher & bien-amé Cousin Messire Henry de la Tour, Vicomte de Thurenne, Conseiller en nostre Conseil d'Estat & Priué, Capitaine de cent hommes d'armes de nos Ordonnances, premier Gentil-homme de nostre Chambre, tant pour la qualité de sa maison, tenuë dés long-temps des plus illustres de ce Royaume, que pour les singulieres vertus qui sont en luy, lesquelles nous ont donné occasion de l'approcher de nous, dés qu'il a esté en âge de nous pouuoir faire seruice, & nous confier en luy de nos principaux & plus secrettes affaires, tant au fait de guerre qu'en autres choses impor-

tantes au bien de nostre Estat, où il a rendu si bonne preuue de sa capacité & suffisance, & de l'affection qu'il porte à nostre personne, & à l'aduancement de nosdites affaires, qu'il s'est de plus en plus fait reconnoistre digne, non seulement du lieu que luy auions donné auprés de nous, mais aussi de toute autre charge que luy voudrions commettre; POVR CES CAVSES, & autres bonnes & grandes considerations à ce nous mouuans, iceluy nostre Cousin le Vicomte de Thurenne auons commis, ordonné, & deputé, commettons, ordonnons & deputons par ces presentes, pour se transporter vers nostre tres-chere & tres-amée bonne Sœur & Cousine la Reine d'Angleterre, & nostre tres-cher & tres-amé Cousin le Duc de Saxe Electeur du saint Empire, leur communiquer & faire entendre l'estat de nos affaires, les prier & requerir en nostre nom de nous y donner leur bon conseil, aduis, secours & assistance, traitter, conuenir & accorder auec eux, leurs Conseillers & Deputez de tout ce qui peut appartenir à la seureté, conseruation & aduancement commun de nos Royaumes, Estats & affaires; faire semblable, ou autre traitté, conuention & accord auec tous autres Princes, Electeurs, Ducs, Comtes, Barons, Seigneurs, Villes & Communautez que ladite Dame & nostredit Cousin Duc & Electeur verront bon estre, & par leurdit conseil & aduis, selon lequel nous entendons qu'il se conduise & regle en ladite negociation enuers tous autres qu'il sera trouué à propos d'y ioindre & comprendre:

Accepter tel secours qu'ils nous voudront faire, tant de deniers & hommes de guerre qu'autres commoditez dont nous auons besoin en la presente guerre pour la conseruation de cette Couronne, faire & passer toutes promesses, obligations & contracts que besoin sera, tant enuers ladite Dame Reine, nostredit Cousin, que tous autres qui entreront & contribueront audit secours, pour l'asseurance & rembourssement desdits deniers aux termes & auec les interests raisonnables, & autres conditions qu'il conuiendra auec ceux qui nous en feront le prest, ou leurs Procureurs & Deputez, & se faire obliger en nostredit nom, & chacun nos biens, & de cettedite nostre Couronne, presens & à venir en la meilleure forme qui de droit faire se peut; promettre à ladite Dame & nostredit Cousin Duc & Electeur, & à tous autres Princes & Estats qui contribueront audit secours, reciproque aide, office & assistance de nostre part, ou autre, limité selon qu'il conuiendra auec eux, en cas qu'ils en ayent besoin apres nostredit establissement en cettuy nostre Estat & Royaume; traitter, conuenir & accorder de tous autres cas & poincts qui peuuent appartenir à la confirmation & entretenement d'vne bonne, parfaite & sincere amitié, intelligence & correspondance entre nous, ladite Dame Reine, & nostredit Cousin Duc & Electeur, & autres Princes & Estats en toutes choses appartenantes à la seureté de nos personnes, Royaumes & Estats; traitter, conuenir & capituler aux meilleures & plus rai-

sonnables conditions & ménage pour nous que faire se pourra, auec tel Prince qu'il sera aduisé & trouué à propos, de la principale charge & conduite des forces tant de cheual que de pied & equipage, dont ledit secours sera composé; & principalement auec tous Colonnels, particuliers, Capitaines & autres que besoin sera, tant de leur solde, appointement, que toutes autres choses concernans nostre seruice; & generalement faire traitter, conuenir & accorder par nostredit Cousin Vicomte de Thurenne en toutes les choses susdites, circonstances & dependances d'icelles, tout ainsi qu'il verra estre bon pour nostre seruice, & tout ainsi que ferions ou faire pourrions si presens en personne y estions, jaçoit qu'il y eust chose qui requist mandement plus special qui n'est contenu en ces presentes; luy donnant à cét effet la principale charge, direction & conduite de tous & chacuns nos affaires, tant en Angleterre qu'en Allemagne, tant qu'il y sera, auec plein pouuoir, puissance & authorité d'en traitter, faire & resoudre de nostre part selon qu'il connoistra étre le bien de nôtred. seruice, Voulons & nous plaist que nos Ambassadeurs Ministres qui sont & seront durant ledit temps esdits païs, luy prestent en cela toute l'assistance qu'ils pourront sans rien faire en leurs charges qu'auec sa participation & aduis; & dés à present pour lors. Nous auons validé & authorisé, validons & authorisons par cesdites presentes tout ce que par luy sera fait, geré, traitté, conuenu & accordé ainsi que dit est: Et

voulons qu'il soit de mesme force & vertu, que si par nous auoit esté fait. Promettant en bonne foy & parole de Roy pour nous, nos hoirs & successeurs Rois, & sous l'obligation de tous & chacun nos biens susdits & de cettedite nostre Couronne, presens & à venir, auoir le tout agreable, le tenir ferme & stable à tousiours, le ratifier, approuuer, obseruer & faire obseruer, accomplir & entretenir de point en point inuiolablement sans y contreuenir ne souffrir estre contreuenu en aucune maniere, & nostredit Cousin, ses hoirs, successeurs, & ayans cause, indemniser de toutes lesdites obligations qui par luy seront passées en nostredit nom pour nos affaires & seruices; ensemble de tous dépens, dommages & interests qu'ils pourroient encourir à l'occasion d'icelles. En témoin dequoy nous auons signé cesdites presentes de nostre propre main, & à icelles fait mettre nostre seel: CAR tel est nostre plaisir. Donné à, &c.

AVTRE POVVOIR AVDIT sieur Vicomte de Thurenne, pour commander en l'armée d'Allemagne.

HENRY, &c. A tous ceux qui ces presentes, &c. Comme pour nous fortifier, tant à l'encontre de nos subjets rebelles, qu'autres nos ennemis qui ouuertement entreprennent sur cette nostre Couronne, violans la foy des Traittez publics, & sur la Declaration

qui nous auoit esté faite de la part de la Reine d'Angleterre nostre tres-chere & tres-amée bonne Sœur & Cousine, & de nostre tres-cher & bien-amé Cousin le Duc de Saxe, Electeur du saint Empire, de nous vouloir secourir : Nous ayans deputé & enuoyé deuers eux nostre tres-cher & bien-amé Cousin le Vicomte de Thurenne, Conseiller en nostre Conseil d'Estat & Priué, Capitaine de cent hommes d'armes de nos Ordonnances, & premier Gentil-homme de nostre chambre, pour traitter, aduiser & resoudre de nostre part auec eux, & autres Princes & Estats qui se trouueroient concurrans en la mesme bonne volonté de nous assister du renfort que nous aurions estimé nous estre necessaire, recouurer vn bon nombre de gens de guerre Allemans, tant de cheual que de pied, dont nous auons esté aduertis que les choses ont esté tellement aduancées, qu'en bref ledit secours se doit rendre à la frontiere de cettuy nostre Royaume. Au moyen dequoy il est necessaire pouruoir à la conduite d'iceluy, pour nous estre seurement amené la part où nous serions, ou autrement employé ainsi qu'il sera par nous ordonné. Ce qu'ayant estimé ne pouuoir plus à propos que d'en commettre ladite charge à nostredit Cousin qui se trouue de present auec lesdites forces, attendu mesmement la preuue qu'il a renduë de long-temps en plusieurs autres grandes charges & affaires où il a esté employé pour nostre seruice, de sa suffisance, prudence, vaillance, bonne conduite, diligence & affection au bien d'iceluy,

qui nous donne occasion d'esperer qu'il s'acquittera dignement de ladite charge & à nostre contentement. Pour ces causes & autres considerations à ce nous mouuans, iceluy nostre Cousin auons fait, constitué & ordonné, faisons, constituons & ordonnons par ces presentes nostre Lieutenant general, representant nostre personne, pour prendre la conduite des forces venans d'Allemagne pour nostredit seruice; lors qu'elles seront en la frontiere de nostredit Royaume, & auoir la principale charge & authorité en l'armée qui sera composée, tant d'icelles, que d'autres gens de guerre, qu'entendons y faire ioindre, luy donnant par cesdites presentes, plain pouuoir, puissance & authorité de commander à tous lesdits gens de guerre qui seront en ladite armée, tant de cheual que de pied, de quelque qualité & nation qu'ils soient, ce qu'ils auront à faire, les maintenir & faire viure en bon ordre, police & discipline selon les Ordonnances sur ce faites, faisant reïterer la publication d'icelles en ladite armée, si bon luy semble, afin que personne n'en pretende cause d'ignorance, les faire garder, obseruer & entretenir, & faire punir les transgresseurs par les voyes de Iustice accoustumées, selon que le cas y échera; employer & exploitter ladite armée ainsi qu'il verra bon estre ou qu'il luy sera par nous ordonné, decerner ses mandemens tels que besoin sera pour la fourniture des viures & autres choses necessaires; assaillir & battre auec artillerie, les Villes, Chasteaux, & autres Places à nous rebelles, les

prendre par forces & composition comme mieux le pourra faire; courir sus à tous ennemis de nous & nostre Estat, les tailler en pieces, leur liurer combats, escarmouches, batailles & assauts, & faire tous autres exploits de guerre, commander pareillement aux Commissaires & autres Officiers de nostre Artillerie & des viures, & tous autres qu'il appartiendra, ce qui écherra pour le fait de leurs charges, faire faire les monstres & reueuës desdits gens de guerre, tant de cheual que de pied, & en l'absence des Commissaires & Controlleurs ordinaires de nos guerres, en commettre d'autres idoines à ce faire; ordonner du payement desdits gens de guerre & autres frais qu'il conuiendra pour nostre seruice, des deniers qui seront à ce pour nous destinez, & en expedier les mandemens & ordonnances aux Threſoriers de l'extraordinaire de nos guerres, que voulons leur seruir & valoir à la reddition de leurs comptes, tout ainsi que si par nous auoient esté faits & expediez, & à cette fin les auons dés à present, comme pour lors, validé & authorisé, validons & authorisons par ces presentes. Mandant à nos amez & feaux les gens de nos Comptes, ce que payé & deliuré aura esté en vertu d'iceux estre passé & alloüé és Comptes dudit extraordinaire sans difficulté: Et generalement faire exploiter & executer par nostredit Cousin en ladite charge tout ce qu'il iugera appartenir au bien de nostre seruice selon la confiance que nous auons de luy, & tout ainsi que ferions, & faire pourrions, si present en

perſonne y eſtions, jaçoit que le cas requiſt mandement plus ſpecial qu'il n'eſt contenu en ceſdites preſentes, par leſquelles promettons en bonne foy & parole de Roy, auoir agreable, & tenir ferme & ſtable tout ce que par noſtredit Couſin ſera fait & exploité, ainſi que dit eſt, en execution de ladite preſente charge, & tout ce qui en depend, l'approuuer & ratifier ſi beſoin eſt, & requis en ſommes. Mandons à nos Lieutenans Generaux & Gouuerneurs de nos Prouinces, qu'à noſtredit Couſin ils donnent tout confort, aide & aſſiſtance, dont ils ſeront par luy requis pour le fait de ladite charge, & tous Baillifs, Seneſchaux, Preuoſts, Iuges, Maires, Eſcheuins de villes, & autres nos Iuſticiers, Officiers & ſubjets, qu'à luy ils obeïſſent & entendent diligemment és choſes touchans & concernans ladite charge, & tout ce qui en depend, ſans y faire faute ne difficulté. CAR tel eſt, &c. En témoin dequoy nous auons ſigné ces preſentes. Donné à, &c.

AMPLIFICATION dudit pouuoir.

HENRY, &c. A tous ceux, &c. Comme nous ayons ordonné & deputé noſtre tres-cher & bien-amé Couſin le Vicomte de Thurenne, &c. Pour aller en Allemagne de noſtre part, pourſuiure & faire la leuée d'vn bon nombre de gens de cheual & de

pied, pour iceux conduire & amener à nostre seruice, pour le renfort desquels attendant qu'ils soient au lieu où nous faisons estat de les aller rencontrer & receuoir, ou y enuoyer quelque grand & digne personnage, auec telle armée que nous verrons estre conuenable pour le bien de nostre seruice, pourra auoir & estre besoin les accompagner d'autres gens de guerre, tant de cheual que de pied, & en faire promptement la leuée és lieux plus commodes pour leur passage, selon que la commodité s'en trouuera. A ces causes, & afin qu'il n'y ait retardement à faute d'auoir les commissions qui pourront estre necessaires à ceux à qui il sera aduise d'en donner la charge: Auons en amplifiant le pouuoir par nous donné à nostredit Cousin pour le fait & conduite de ladite armée, ordonné & accordé, ordonnons & accordons par ces presentes, qu'il pourra & luy sera possible de bailler sous son nom comme nostre Lieutenant general en icelle armée, tel nombre de commissions, & pour tel nombre de gens de guerre, tant de cheual que de pied, soit de nos subjets ou d'autre nation qu'il verra bon estre pour nostre seruice, en ladite armée, & autrement ainsi qu'il écherra pour le bien de nostredit seruice; lesquelles cõmissions qui seront ainsi expediées par nostredit Cousin, Voulons seruir & valoir, & les auons dés à present validées & authorisées, validons & authorisons par cesdites presentes, tout ainsi que si elles estoient de nous emanées & sous nostre grand seel: Donnant à iceluy nostre Cousin,

plain pouuoir, authorité, commiſſion & mandement ſpecial de ce faire, &c. CAR, &c. En témoin, &c.

FIN.

Digitized by Google